HISTOIRE DE LA REFORMATION DE L'EGLISE D'ANGLETERRE, TRADUITE DE...

Gilbert 1643-1715 Burnet




BIBLIOTECA NAZIONALE
VITTORIO EMANUELE
10
4 B
36



HISTOIRE
DE LA
REFORMATION
DE L'EGLISE
D'ANGLETERRE,

Traduite de l'Anglois

De M. BURNET, à present
EVEQUE DE SALISBURY.

Par M. DE ROSEMOND.

SECONDE PARTIE. TOME II.

Nouvelle Edition corrigée & augmentée; avec les Portraits de diverses Personnes Illustres.





A GENEVE,
Chez SAMUEL DE TOURNES.

M. DC. XCIII.




MARIA ANGLIÆ HISPANIÆ & REGINA
QUI MALY PENSE HONI SOIT
Nata 18 Feb. 1516. Iulii 1553 Obiit
Regnare cœpit 6.to 17.mo Novemb. 1558



HISTOIRE
DE LA
REFORMATION
EN
ANGLETERRE.

SECONDE PARTIE.

LIVRE SECOND,

Contenant le Régne



DE MARIE.

EDOÜARD estant mort, la Couronne appartenoit sans difficulté, à la Princesse Marie sa sœur ainée, pour peu que l'on voulust suivre la derniére volonté de Henry VIII, & l'Arrest célébre du Parlement, de l'an 1544. Cette Princesse n'estoit plus, qu'à une demy-journée de Londres, où les Ministres l'avoient priée de se rendre, pour assister le Roy mourant, lorsqu'el- La Princesse Marie succéde à son frére, avec bien de la difficulté.

LIVRE II. 1553. le fut avertie, par le Comte d'Arondel, que le Conseil se préparoit, à l'exclurre de la succession ; & qu'elle feroit trés-bien, de se retirer en diligence, puisqu'on ne l'avoit mandée, que pour se saisir de sa personne, avant que le dessein éclataſt. Sur cet avis, elle prit la route du chasteau de Framlingham en Suffolk, & passa par la Province de Norfolk. Deux raisons trés-importantes la déterminérent, à faire choix de Framlingham. L'une, que le Duc de Northumberland estoit odieux, aux habitans de Norfolk, parmi lesquels il avoit fait de grandes exécutions militaires, aprés avoir ramené les Rebelles à leur devoir : L'autre, qu'estant proche de la mer, elle pouvoit se sauver en Flandres, auprés de Charles, si la fortune luy estoit contraire.

Elle se retire en Suffolk.

En l'an 3. du Régne d'Edoüard VI.

Le dessein de l'élévation de Jeanne Gray, avoit esté concerté fort-secrettement, dans la Capitale du Royaume : Car si la Reine Marie en eust eû le moindre vent, elle n'auroit jamais osé s'approcher de Londres. Ce fut une lourde faute, en ceux qui se déclarérent contre Marie, de n'avoir pas envoyé des Officiers, pour s'assurer des deux sœurs du Roy, aussi-tost aprés la mort de ce Prince, ou dés-que le sçeau eut esté mis, aux lettres de la translation de la Couronne. Au-lieu de faire ce coup, ils perdirent bien du temps, à attendre que les deux Princesses se vinssent jetter d'elles-mesmes dans le filé, sans qu'on leur fist violence. Le 8e de Juillet, les Ministres communiquérent la mort d'Edoüard, aux Ambassadeurs, que l'Angleterre avoit alors à Brusselles, & ne leur dirent pas un mot de la succession. Ils s'apperçurent le lendemain, que

c'estoit

c'estoit inutilement, qu'ils s'efforçoient de tenir cette mort cachée : Et ils apprirent, par une lettre de Marie, écrite de Kenning-Hall, qu'elle savoit, que le Roy son frére ne vivoit plus : 'La Reine ajoûtoit, qu'il n'y avoit que Dieu 'seul, qui connust bien le degré de sa douleur : 'Qu'elle se soûmettoit, aux Arrests de la volonté divine : Que le Conseil estoit instruit 'suffisamment, du droit légitime, qu'elle avoit 'à la Couronne : Qu'elle s'étonnoit, de n'avoir 'pas esté informée de la mort du Roy, par eux-'mesmes, & sur tout, puisque cette mort estoit 'arrivée, il y avoit déja trois jours : Qu'el-'le pénétroit leurs engagemens, & leurs déli-'bérations : Qu'elle estoit pourtant disposée, à 'prendre tout en bonne part, & à pardonner à 'ceux, qui profiteroient de sa bonté : Qu'elle 'les chargeoit enfin, de la faire proclamer Reine 'dans Londres.

LIVRE II. 1553.

Elle écrit au Conseil.

Les Ministres concluant de là, que leur secret estoit éventé, le Duc de Suffolk, & le Duc de Northumberland, allérent à l'Hôtel de Durham, déclarer à Jeanne Gray, que c'estoit elle qui devoit monter au Trône, en la place d'Edoüard. Si elle fut fort touchée, de la mort du Roy, le nouveau rang, où on vouloit l'élever, ne fit qu'aigrir sa douleur, bien-loin de la diminuer. Cette Dame estoit sans doute née, pour une fortune éclatante. On voyoit en elle, un mélange singulier, de nobles dispositions, soit dans l'esprit, soit dans le cœur ; & ses différentes vertus rehaussoient extrémement la beauté de son corps, & sa grace naturelle. Elle savoit si parfaitement la langue Grecque, & la Latine, qu'Edoüard, bien-qu'aussi âgé qu'elle, luy

Les Ministres se déclarēt pour Jeanne Gray.

Son portrait.

LIVRE II. 1553.

cédoit à cet égard. Elle estoit redevable de ses progrés, dans l'une & dans l'autre Langue, au Docteur Elmer : C'est apparemment le mesme, qui fut fait Evêque de Londres, aprés la mort de Marie. Aussi elle donnoit tout son temps à l'étude : Un jour que le Précepteur * de la Princesse Elizabet rendit visite à cette Dame, dans une maison de campagne * du Duc son Pere, il la trouva attachée, à la lecture de Platon en Grec, tandis-que le reste de la famille estoit à la chasse, dans un parc voisin : Et sur la demande, qu'il luy fit, comment elle renonçoit, à un divertissement aussi-agréable que la chasse, elle répondit, 'que ce mesme divertissement 'n'estoit qu'une ombre, en comparaison du 'plaisir, qu'elle tiroit des pensées de son Phi'losophe : Le *Phédon* estoit ouvert sur sa table. 'Elle ajoûta, qu'elle rendoit graces à Dieu, 'd'une double bénédiction, dont il l'avoit fa'vorisée ; en luy donnant un pere & une mere 'rigides, & un Précepteur fort-doux : Que 'c'estoient-là les deux sources, de son amour 'pour le cabinet. Ses progrés, dans la Théologie, furent le fruit de son application continuelle, à la lecture des Ecrits sacrez. Ornée ainsi de qualitez excellentes, soit naturelles, soit acquises, elle estoit toutefois humble & affable : Elle avoit aussi un trés-grand fonds de piété. Tout cela luy attiroit également, l'estime & l'affection de chacun, & la rendoit chere au Roy. Son ame, élevée au dessus de la vanité du monde, savoit la pratique des plus sublimes préceptes de la Morale, dans un âge, où les personnes ordinaires commencent, à en étudier les premiers principes. Comme le bril-

lant

* *Il se nommoit* Roger Ascham.

* *Dans la Province de Leicester.*

lant d'une Couronne n'eut pas la force, de la rendre fiére, le courage ne luy manqua nullement, lorsque son Palais devint sa prison. Elle se tint, dans un équilibre parfait, au milieu des inégalitez de la fortune : Elle fut toûjours la mesme, dans l'élévation, & dans l'abaissement : Et si sa disgrace émut quelque passion en son cœur, ce fut la plus généreuse, & la plus louable des passions : Son Pere & son mari périssoient, pour ses intérêts.

LIVRE II. 1553.

Elle a peine, à accepter la Couronne.

Touchée, comme elle le fut de la mort du Roy, les complimens de son pere, & de son beau-pere, qui la vinrent saluer Reine, augmentérent son désordre : ‘ Elle leur dit, que selon ‘ le droit de la nature, & suivant les loix de l'E-‘ tat, la Couronne appartenoit aux sœurs ‘ d'Edoüard : Qu'elle blesseroit sa conscience, ‘ si elle acceptoit une autorité, qui estoit dûë à ‘ d'autres qu'à elle ; & que son dessein n'estoit ‘ pas, de s'enrichir aux dépens d'autruy. Les assurances, qu'ils luy donnérent, qu'on ne faisoit rien, contre les loix du païs, puisque les Juges du Royaume, & les Conseillers d'Estat, avoient signé la translation de la Couronne, l'ébranlérent tant soit peu : D'autres raisons, qu'ils luy proposérent, & les importunitez de son mari, qui avoit moins de la sagesse de cette Dame, que de l'humeur du Duc de Northumberland, dont il estoit fils, la déterminérent enfin, à en passer par où ils vouloient. Aussi dans la suite, le Duc de Northumberland déclara au Conseil, qu'au-lieu de prétendre d'elle-mesme à la Couronne, ou de faire des démarches, pour l'obtenir, elle ne l'avoit jamais acceptée, que malgré elle, & par les intrigues

LIVRE II. des Ministres. On prit la résolution de la proclamer Reine, le jour suivant.

1553. Lettre du Conseil à Marie. 'Les Ministres répondirent à Marie, que 'Jeanne Gray estoit légitime Reine d'Angleterre, selon les anciennes loix du Royaume, '& suivant la disposition des letres patentes 'd'Edoüard : Qu'ils devoient tous une entiére 'fidélité, à cette Princesse : Que le mariage de 'Catherine d'Arragon avec Henry VIII, avoit 'esté déclaré nul, par sentence de la Cour Ecclésiastique, & conformément à la Loy divine, '& aux Ordonnances de l'Estat : Que diverses 'Académies, des plus célébres de l'Europe, en 'avoient porté le mesme jugement : Que la 'sentence de l'Archevêque de Cantorbery avoit 'esté confirmée, plus d'une fois, par le Parlement : Qu'ainsi, Marie n'estoit pas née, d'un 'mariage légitime : Que par conséquent, elle 'n'estoit point habile à hériter : Qu'ils l'exhortoient, de se désister de ses prétentions, & de 'cesser de troubler le Gouvernement : Que 'pour peu qu'elle se tinst dans le devoir, elle 'trouveroit les Conseillers, disposez à la servir, 'autant que le souffriroit leur attachement, à 'la Reine Jeanne. Cette lettre fut signée, de vingt-un Conseillers, l'Archevêque de Cantorbery, le Chancelier ; les Ducs de Suffolk, & de Northumberland ; les Marquis de Winchester & de Northampton ; les Comtes d'Arondel, de Schrevvsbury, de Huntington, de Bedford, & de Pembrock ; Mylord Cobham ; Mylord Darcy, & les Chevaliers Thomas Cheyney, Robert Cotton, Guillaume Petre, Guillaume Cécile, Jean Cheek, Jean Masson, Edoüard North, & Robert Bovves.

Le

Le 10e jour de Juillet, Jeanne Gray fut proclamée Reine, sur les considérations * suivantes; 'Que le feu-Roy avoit disposé de la 'Couronne, au préjudice de ses deux sœurs; 'soit à cause qu'elles estoient illégitimes, suivant la sentence de la Cour Ecclésiastique, & 'la déclaration du Parlement; soit à cause 'qu'estant ses sœurs, du costé du pere seulement, quand mesme l'une & l'autre auroit 'esté légitime, les loix d'Angleterre ne les 'admettoyent aucunement à la succéssion. 'Qu'outre cela, il estoit à craindre, que l'une 'des deux épousant un Etranger, la constitution du Gouvernement ne souffrist de l'altération, & que l'Angleterre ne passast, sous la 'conduite tyrannique du Siége de Rome, ou 'sous celle d'une autre domination étrangére: 'Que c'estoit pour ces différens motifs, qu'Edoüard les avoit excluës de la succession. 'Que comme Françoise Duchesse de Suffolk, 'estoit l'héritiére la plus proche, Edoüard 'avoit ordonné, qu'en cas qu'elle n'eust point 'd'enfans masles, lorsqu'il viendroit à mourir, 'la Couronne appartiendroit à Madame Jeanne, fille aînée de cette Duchesse, & aprés elle '& ses enfans, à ses sœurs; & d'autant plûtost, 'que non-seulement elle estoit née dans le Royaume, mais que de plus, elle y estoit mariée. 'C'est pourquoy, ils la proclamoient Reine: 'Et elle de son costé promettoit, de gouverner doucement son peuple, de conserver la 'pureté de la Parole de Dieu, & d'observer les 'loix du païs; ordonnant à tous ses sujets, de 'la reconnoître pour leur Reine, & de luy 'estre obeïssans. Il y eut beaucoup de gens,

LIVRE II. 1553.

Jeanne est proclamée Reine.

* *Voyez-les, dans nostre Recueil, au nombre* CLVIII.

LIVRE II. 1553. qui assistérent à ce cry public. Mais on n'entendit que trés-peu d'acclamations, quoyqu'elles soient ordinaires en de semblables solemnitez. Il se trouva mesme un garçon de cabaret, qui se moqua de cette cérémonie : Et les Ministres se crurent obligez, d'en faire un exemple : Ils le condamnérent, à estre mis au pillory, le jour suivant, à y avoir les oreilles cloüées, & aprés cela coupées : L'exécution ne manqua pas d'en estre faite. Un héraut public, vestu de sa robbe, lut au son de la trompette, le sujet de la condamnation de ce garçon.

Jugemẽs portez là-dessus. L'embaras ne fut pas leger, de prendre parti : Les uns disoient, 'Que comme c'est la 'naissance, qui donne aux Princes, le com- 'mandement souverain, un Parlement mesme 'ne pouvoit interrompre l'ordre de la succes- 'sion : Qu'encore qu'un Roy tire son autori- 'té du Ciel, la Couronne suit la nature, & ap- 'partient sans difficulté, aux héritiers les plus 'proches : Que puisque les sœurs d'Edoüard 'avoient esté déclarées illégitimes, par les Ju- 'ges Ecclésiastiques, & par les Estats du Roy- 'aume, il faloit les réputer telles, aussi-long- 'temps que les Arrests subsisteroient en leur 'entier : Que mesme on ne devoit pas s'in- 'former, si le jugement avoit esté équitable 'ou non : Que cela posé, c'estoit Marie 'Stuart, Reine d'Escosse, qui estoit en droit, 'de monter au Trône. Et en effet, ce fut là le fondement des prétentions de cette Reine contre Elizabet. Mais elle n'allégua rien de semblable, contre la sœur aînée d'Edoüard; parce que le Siége de Rome, dont elle révé-

roit

roit les décisions, avoit cassé la sentence du divorce de Henry VIII. D'autres soûtenoient, 'Que quand mesme un Prince seroit 'établi, immédiatement de Dieu, il n'en au- 'roit pas moins la puissance, de changer le 'rang de ses héritiers: Témoin David, qui 'préféra Salomon à Adonija. Mais que de 'plus, l'autorité des Rois d'Angleterre, sans 'venir d'une dispensation particuliére de 'Dieu, n'estoit fondée, que sur une longue 'possession, & sur les loix du païs, non plus 'que les droits particuliers, de cette mesme 'autorité. Que de la sorte, s'ils avoient là 'puissance, de fixer & de restreindre ces droits 'particuliers, qu'il faut regarder, comme les 'effets de l'autorité Royale, ils n'avoient pas 'moins le pouvoir, de limiter, & de restrein- 'dre l'autorité elle-mesme, dans son principe, '& par conséquent, de disposer de la succession. 'C'avoit esté là au reste l'opinion du Cheva- 'lier Thomas Morus, célébre dans nôtre 'premiére Partie. Ils concluoient, que les filles de Henry VIII devoient succéder, fussent-elles illégitimes, puisque l'autorité du Parlement, ce Tribunal souverain de l'Angleterre, leur en avoit donné le droit.

Il fut allégué outre celà, que si les deux sœurs d'Edoüard estoient éloignées justement de la succession, comme bastardes, tous les enfans de Charles Brandon se trouvoient, dans le mesme estat; son mariage avec la Reine Doüairiére de France ayant esté fait, pendant que M.le Mortimer, sa premiére femme, vivoit encore, & sans qu'il se fust fait séparer * d'elle.

* *Quelques Escrivains Anglois ont soûtenu le contraire: Mais les Auteurs Escossois qui écrivirent pour leur Reine l'ont constamment nié.*

LIVRE II. 1553. Il y en avoit qui demandoient, pourquoy, si le privilége du sang est inviolable, la Duchesse de Suffolk ne prenoit pas le Gouvernement en main. On avouë, *disoient ceux-cy*, 'Que 'l'Impératrice Maude, & Marguerite, Com'tesse de Richemond, se dépouillérent de leurs 'droits, en faveur de Henry II, & de Henry 'VII. Mais il n'y a aucun exemple, qu'une 'mere en ait usé de la sorte, à l'égard d'une 'fille, & encore moins d'une fille, qui n'est pas 'majeure.

Chacun rejetta ces fausses démarches, sur la molesse du Duc de Suffolk, & l'ambition de Mylord Northumberland : Leurs raisons furent trouvées peu-solides ; celle-là sur tout, où ils prétendoient priver de la succession, les deux filles de Henry VIII, sous-prétexte, qu'elles n'estoient pas nées, d'une mesme mere. Il est vray que pour empêcher des marâtres, de se défaire des enfans du premier lit, les loix d'Angleterre partagent la succession du pere entre-eux : Mais on estimoit, qu'une loy faite, pour de simples particuliers, n'avoit nulle force, entre les Princes & les Princesses du sang, à l'égard de la succession. Le fondement de l'exclusion de la Reine d'Escosse sembla aussi fort-déraisonnable. Car encore qu'elle fust née hors du Royaume, elle n'en estoit pas moins dans ses droits, puisque l'on trouve entre les loix d'Angleterre, une clause expresse, qui réserve aux enfans des Rois, les avantages de leur naissance, quoy-qu'ils soient nez, en un païs étranger : Et l'on comptoit, que le privilége s'étendoit aux enfans des enfans. Tout le monde convenoit au-reste,

qu'en-

qu'encore que le Parlement euſt donné pouvoir à Henry VIII, de régler la ſucceſſion, par ſes lettres patentes, c'eſtoit une conceſſion particuliére, qui avoit expiré avec luy, tellement qu'Edoüard ne pouvoit pas diſpoſer de la Couronne, ſur tout puis-qu'une Ordonnance du Parlement établiſſoit le contraire.

Le Duc de Northumberland ſe rend odieux.

La ſévérité du Conſeil, envers le garçon de cabaret: fut imputée, à l'humeur violente du Duc de Northumberland, & produiſit un mauvais effet pour ce Duc. De ſemblables exécutions ſont d'uſage dans un Eſtat, lorſque le Gouvernement eſt vigoureux & bien affermi; que les factions ſont languiſſantes; & qu'il ne s'agit, que de réduire un parti, déja chancelant. Mais la rigueur fut alors hors de ſaiſon; le Conſeil n'ayant rien à eſpérer, ſi le peuple l'abandonnoit. En tout cas, il euſt eſté de la Politique, de ne point outrer le chaſtiment, d'une ſimple impertinence. Chacun prit de là occaſion, de rappeler, & de cenſurer les cruautez de Northumberland: Et ſans ſonger, à ce qu'on auroit à ſouffrir, ſous le Régne de Marie, on ſe diſpoſa généralement, à luy frayer le chemin du Trône, plûtoſt que d'en approcher un homme, à qui l'on attribuoit ſur tout, deux grands crimes; celuy d'avoir fait périr malheureuſement Mylord Sommerſet, & pluſieurs de ſes amis; & celuy d'avoir empoiſonné le Roy. De là vint qu'encore-que Jeanne euſt eſté proclamée Reine, à Londres, & en divers lieux voiſins, la plus-part des gens ſe rendirent, ſous les enſeignes de Marie; que la Province de Norfolk luy fournit bon nombre de Proteſtans; & qu'elle en tira incomparablement

Pluſieurs ſe déclarent pour la Reine Marie.

LIVRE II. 1553. ment davantage, de la Province de Suffolk. Il est vray qu'ils luy demandérent, si elle se proposoit, de changer la Religion établie, sous l'autorité du Roy Edoüard, & qu'elle les assura positivement, que sans songer à rien innover, elle se contenteroit, d'avoir en particulier, l'exercice de la Religion Romaine. Pleins de l'opinion, qu'elle parloit sincérement, ils eussent tout sacrifié à ses intérests : Les Comtes de Bath & de Sussex levérent des troupes, pour son service. Les fils de Mylord Wharton, & de Mylord Mordant, & d'autres personnes de qualité, suivirent le mesme exemple.

Le Conseil léve des troupes.

Cela fit prendre la résolution au Conseil, d'amasser du monde, pour dissiper l'armée de Marie : Le Comte de Huntington fut envoyé, dans la Province de Buckingham, & d'autres en d'autres endroits, pour armer les peuples : Le Rendez-vous fut donné à Nieumarket, aux troupes qui aborderoient à Londres, & qui y seroient levées. Au commencement, le Duc de Suffolk devoit estre Général des forces de Jéanne : Mais comme elle appréhenda, qu'il n'arrivast quelque malheur à ce Duc, elle fit tant que l'on consentit, de le laisser auprés d'elle; & d'autant plus que ce n'estoit pas un homme vigoureux. Ce fut ainsi au Duc de Northumberland, à se charger de la conduite de l'armée : Et cette nécessité le jetta, dans un trés-grand embaras. Il avoit peur, que la bourgeoisie de Londres ne se déclarast pour Marie, dés-qu'il seroit éloigné: L'attachement du Conseil à son parti, ne luy sembloit pas non-plus fort solide : C'estoit par crainte, plus que par inclination, qu'on le

suivoit

suivoit : Un des Secrétaires * d'Estat, refusoit de faire les fonctions de sa charge, à ce qu'il rapporte luy-mesme : Les Juges gardoient le silence : Et les Ministres auroient vray-semblablement abandonné le parti du Duc, s'il ne les avoit retenus, comme prisonniers dans la Tour, sous prétexte d'y accompagner Jeanne : Car c'est par là, que les Rois commencent en Angleterre, à prendre possession de leur Estat. Ces raisons le sollicitoient, à ne point partir : Mais la sureté dépendoit, de la défaite de Marie. Sa seule ressource estoit ainsi, de laisser la Tour, sous les ordres d'un homme de cœur, qui en mesme temps fust fidelle : Et le Duc de Suffolk, le seul Seigneur, de la foy de qui il pouvoit estre assuré, n'avoit pas une fermeté à l'épreuve. Estant à la fin contraint de marcher, quand on apprit, que l'armée Royale grossissoit de jour en jour, il engagea le mieux qu'il put le Conseil, à prendre soin de Jeanne, & à tenir bon pour ses intérests. Il sortit de Londres, à la teste de 6000 fantassins, & de 2000 chevaux : Et il eut alors le chagrin de ne point entendre pousser de cris de joye, ni de vœux, pour le succés de ses armes; quoyque le peuple accourust en foule, pour le voir passer : Marque certaine, qu'on ne l'aimoit guére.

LIVRE II. 1553. *Cécile. *Le 14 Juillet.*

En ce temps-là, les Ministres nommérent Shelley, pour porter à l'Empereur, les nouvelles de l'avénement de Jeanne Gray, à la Couronne. Dans les lettres, qu'ils luy écrivirent sur ce sujet, ils se plaignoient, que Marie excitoit des troubles en Angleterre, & que l'Ambassadeur de ce Prince se mesloit, trop officieusement

Et écrit à l'Empereur.

LIVRE II. 1553.

sement de leurs affaires. Ils ajoûtoient, qu'ils avoient donné leurs ordres, pour remettre Marie dans le devoir. Ils demandoient à l'Empereur, la continuation de son amitié, & le prioient, de commander à son Ministre, de ne point sortir des bornes de l'Ambassade. Le Chevalier Philippe Hobbey fut continué auprés de luy: Et pour les autres Ministres Anglois, qui estoient en Flandres, ils furent chargez d'y demeurer, & d'y presser la conclusion de la paix, dont l'Angleterre avoit accepté la médiation. Charles refusa de prendre les lettres du Conseil: Et au bout de peu de jours, il reçut un Envoyé, & des lettres de la Princesse Marie.

Ridley prêche, dans l'Eglise de S. Paul, pour les prétentions de Jeanne.

La commission fut donnée à Ridley, Evêque de Londres, de monter en chaire, pour défendre les prétentions de la maison de Suffolk, & pour faire concevoir au peuple, à quels dangers l'Angleterre seroit exposée, si Marie montoit au Trône. Il prêcha sur ces matiéres, dans l'Eglise de Saint Paul: Ce fut là qu'il rapporta ce qui s'estoit passé, entre cette Princesse & luy, lorsqu'il alla offrir, de prêcher en sa présence. Le Duc de Northumberland, Chancelier de l'Académie, & Séneschal de la ville de Cambrige, commanda au Souschancelier, d'exposer les mesmes choses. Il le fit, en termes généraux, & avec tant de ménagemens, qu'on ne fut guére mal-content de luy, de part ni d'autre.

Le parti de Marie devient puissant.

Cependant, Marie s'estoit fait proclamer Reine à Norvvich, & avoit écrit une lettre circulaire, à la Noblesse du Royaume, pour l'inviter, de venir à son secours. Les Ministres s'imaginant, que cette Princesse seroit contrainte,

trainte, de s'enfuir en Flandres, firent partir LIVRE
plusieur Vaisseaux, pour tâcher de l'enlever, si II.
elle osoit se mettre en mer. Mais contre leurs 1553.
espérances, les Officiers & les Equippages de ces Vaisseaux furent gagnez; & bien-loin d'agir contre Marie, tout se déclara pour elle. Il en fut de mesme, du Chevalier Edoüard Hastings, qui trompant l'attente du Duc de Northumberland, passa au service de la Reine, avec un corps de 4000 hommes, qu'il avoit levez, dans la Province de Buckingham. On accouroit de toutes parts, à l'armée Royale: Et plusieurs Provinces proclamérent solemnellement leur nouvelle Souveraine. Le Duc de Northumberland ne voyant personne, qui se rendist sous ses étendarts, pressa le Conseil, de luy envoyer un renfort.

Quand on sçut à Londres, que chacun se disposoit, à reconnoître Marie, quelques Ministres songérent, à se bien remettre auprés d'elle, & à réparer leurs fautes passées: Les plus ardens furent le Comte d'Arondel, qui ne manquoit pas de raisons, de vouloir du mal à Northumberland; & le Marquis de Winchester, célébre par son adresse, à changer avantageusement de parti. Mylord Pembrok suivit leur exemple, résolu de se tirer promptement d'affaire; luy qui n'avoit pas esté des moins empressez, à élever Jeanne au Trône, parce que son fils avoit épousé la sœur de cette Dame. Ils furent aprés cela renforcez, du Chevalier Thomas Cheney, Garde des Cinq-ports, du Chevalier Jean Masson, & des Secrétaires d'Estat. Sous prétexte, que l'Ambassadeur de France, & celuy d'Espagne,

avoient

LIVRE II. 1553. avoient demandé audience, dans quelque lieu de la ville, le nouveau parti proposa, de la leur donner, dans l'Hostel de Mylord Pembrock : Et comme on estoit fort éloigné, de soupçonner ce Comte, le Duc de Suffolk permit, que ces Seigneurs sortissent de la Tour, pour assister à l'audience. L'entreprise fut encore colorée, d'un autre prétexte, que puisque le Duc de Northumberland demandoit si instamment du secours, il faloit qu'on les envoyast traiter, avec Mylord Maire *, & avec la bourgeoisie de Londres, pour en tirer de l'assistance. A peine estoient-ils hors de la Tour, que le Comte d'Arondel les sollicita, de se déclarer pour Marie; leur étalant la cruauté de Northumberland, & l'esclavage, où cet homme les réduiroit, s'ils n'en secouoient le joug. Ce discours les persuada, sans beaucoup de peine : Ils mandérent aussi-tost le Maire, le Recorder *, & les Echevins; leur communiquérent la résolution, qu'ils avoient prise; & allérent de compagnie avec eux; proclamer la Reine Marie, dans la principale (*) ruë de Londres, proche de l'Hostel de Ville : De là ils marchérent vers l'Eglise de Saint Paul, pour y chanter le *Te Deum*. Cela fait, ils envoyérent un commandement, au Duc de Suffolk, de leur remettre la Tour, & de reconnoître la Reine Marie : Jeanne fut aussi exhortée, de renoncer à ses prétentions. Le pere obeït, avec des témoignages de bassesse : Mais pour la fille, elle se vid tranquillement dépouillée, de cette gloire imaginaire, qui depuis neuf jours, qu'on l'en avoit revestuë, luy paroissoit un fardeau, plûtost qu'un

Ils proclament la Reine Marie, le 19 Juillet

* *C'est ainsi, que l'on appelle le Maire de Londres, les autres n'estant chacun que Mr. le Maire.*

* *Garde des Registres & des Chartres de la Ville: Et grand Greffier.*

(*) *Cheapside.*

qu'un honneur. Le Conseil chargea le Duc de Northumberland, de licentier son armée, & de se conduire en sujet fidelle. Enfin, le Comte d'Arondel & Mylord Paget furent députez, pour porter ces bonnes nouvelles, à la Reine, qui estoit encore à Framlingham en Suffolk.

LIVRE II. 1553.

Dés-que le Duc de Northumberland, qui se tenoit à Cambrige, en attendant du secours de Londres, eut eû avis d'un changement si peu prévû, il congédia ses soldats, avant que d'avoir reçû l'ordre du Conseil: Il courut ensuite luy-mesme, à la grande place de la Ville, pour y proclamer la Reine; & y jettant son chapeau en l'air, en témoignage de joye, il cria comme les autres, *Vive la Reine Marie*. Ce ne fut pas tout: Car lorsque le Comte d'Arondel l'arresta, au nom de la Reine, ce Duc se jetta honteusement à ses pieds, pour se le rendre favorable: Et cela n'est pas étonnant. Quand les gens ont un semblable fonds de fierté & d'insolence, si l'orgueil régne souverainement, dans leur élevation, il se trouve la pluspart du temps en eux, une pusillanimité, qui les précipite, dans les derniéres bassesses, au moindre revers de fortune. Le Duc de Northumberland, le Comte de Warvvick son fils aîné, & deux autres de ses fils, Ambroise, & Henry, furent conduits à la Tour. On s'assura des personnes, qui estoient le plus dans ses interests, & sur tout de son principal Confident, le Chevalier Thomas Palmer, le pernicieux instrument de la ruine du Duc de Sommerset. Le Docteur Sands, Souschancelier de l'Académie de Cambrige,

Le Duc de Northumberland, & plusieurs autres en prison.

Le 25 Juillet.

LIVRE II. 1553.

brige, eut la mesme destinée.

Ce fut alors que chacun se mit à implorer la clémence de la Reine, qui reçut favorablement tout le monde, à la réserve du Marquis de Northampton, du Docteur Ridley, & de Mylord Robert Dudley. Elle méprisoit le premier, parce qu'il avoit esté le plus lâche des flatteurs, & le plus soûmis des esclaves du Duc de Northumberland : Elle haïssoit le second, à cause de son Sermon : Et se préparant, à rétablir Bonner, dans le Siége Episcopal de Londres, elle estoit bien-aise, d'avoir l'occasion, d'agir rigoureusement contre Ridley. Pour Mylord Dudley, il avoit suivi la fortune de son pere. Cholmley & Montaigu, Chefs de Justice *, furent envoyez à la Tour le 27, & suivis le lendemain, du Duc de Suffolk, & du Chevalier Jean Cheek. Jeanne Gray, & son mari, estoient retenus dans le mesme lieu. Trois jours aprés, le Duc de Suffolk fut remis en liberté, sous promesse de retourner en prison, au premier commandement de la Reine. La Cour savoit bien, que c'estoit Dudley, qui l'avoit précipité dans la rebellion, & qu'ainsi ce Duc s'estoit rendu criminel, sans avoir eû de mauvaises intentions. On comptoit de plus, que son extréme foiblesse ne luy permettroit jamais, de cabaler contre le Gouvernement : Et comme Marie vouloit signaler son avénement à la Couronne, par un grand acte de clémence, elle aima mieux le déployer, en faveur du Duc de Suffolk, qu'en faveur d'un autre.

* *Présidens ou chefs des deux premiers Tribunaux d'Angleterre.*

Dans

1553. La Reine fait son entrée à Londres.

Dans le temps qu'elle estoit en marche, pour se rendre à Londres, la Princesse Elizabet l'alla joindre, avec un corps de mille chevaux, qui s'estoient rangez vers elle, pour défendre les intérêts des deux sœurs, que leurs ennemis attaquoient également. Le 3e jour d'Aoust, la Reine fit son entrée dans Londres, avec beaucoup de magnificence. En arrivant à la Tour, elle accorda la liberté, au Duc de Norfolk, qui y estoit enfermé depuis sept ans; à Gardiner, Evêque de Winchester, qu'on y tenoit depuis cinq; à la Duchesse de Sommerset, qu'on y avoit mise prés de deux ans auparavant; & à Mylord Courtney, arresté depuis la condamnation du Marquis d'Exéter son pere: Peu de temps aprés, elle créa ce dernier, Comte de Devonshire. Ce fut de la sorte, que sans répandre de sang, elle monta sur le Trône, aprés avoir démeslé une terrible conjuration, dont elle seroit difficilement venuë à bout, si le Duc de Northumberland, qui en estoit chef, n'eust pas esté excessivement odieux aux Grands, & au peuple. Cette Reine estoit naturellement pieuse & dévote, mesme jusqu'à la superstition: Elle avoit aussi l'ame grande & noble. Mais ses belles qualitez furent ternies, par une profonde tristesse, qui ayant sa source, dans le tempérament de la Reine, estoit continuellement irritée, par les accidens fâcheux, dont sa vie fut traversée, avant & aprés son avénement à la Couronne: De là vient, que sur la fin de son régne, elle devint inquiéte, mélancolique, & d'une humeur insupportable. Durant les fréquentes brouilleries de son pere & de sa mere, quand elle vid, qu'on ne les mettroit jamais d'accord,



LIVRE II. 1553.

Danger, que la Reine avoit couru, du temps de son pere.

d'accord, elle s'attacha entiérement, aux intérêts de Catherine, qui au fonds estoient les siens : Et par là elle rompit avec son pere. Ce Prince, incapable de souffrir qu'on le contrariast, & encore plus de permettre, que ses enfans luy désobéïssent, résolut de la faire mourir publiquement, afin de répandre, par ce triste exemple, la terreur dans l'ame de tous ses sujets. Catherine, qui découvrit ce dessein, écrivit à la Princesse, une lettre fort Chrétienne. Elle l'exhortoit, de souffrir tranquillement ses malheurs, de mettre sa confiance en Dieu, & de conserver jusqu'à la fin, un cœur pur : Elle luy recommandoit, sur toutes choses, d'obeïr aux ordres du Roy son pere, à la réserve de ceux, qui blesseroient la Religion. Elle luy envoyoit au mesme temps, deux livres latins : L'un traitoit de la vie de Jesus Christ : Et c'estoit peut-estre le célébre ouvrage d'Akempis *. L'autre estoit de Saint Jérôme. Il y avoit encore deux avis dans cette lettre : Que la Princesse se divertist, à joüer du lut, ou des épinettes : Et qu'elle éloignast de son esprit, toutes sortes de pensées de mariage, jusqu'à ce que les temps fâcheux fussent écoulez. Catherine luy témoignoit, qu'elle ne doutoit nullement, que ces mauvais temps ne passassent au plûtost. Le principal but de sa lettre estoit, de faire prendre à sa fille, la résolution de vivre dans la pureté, soit par rapport aux actions, soit par rapport au fonds du cœur. Je n'avois pas encore vû cette lettre, lorsque je donnay au public, le premier tome de l'Histoire de la Réformation: Cela fait que je la rapporte icy, où elle n'est pas hors d'œuvre. Dans le danger, que couroit

* *De l'imitation de I. C.*

Voy nôtre recueil, au nombre CLIX.

Marie,

Marie, les Ministres de Henry n'osérent intercéder pour elle : Le Duc de Norfolk luy-mesme, & l'Evêque Gardiner, ne vouloient pas se ruiner, en entreprenant de la sauver. Le seul Cranmer s'y hazarda * : Il remontra doucement au Roy, que la Princesse estant jeune, & par conséquent peu-prudente, on ne devoit pas s'étonner, qu'elle s'entestast des sentimens, qui luy avoient esté suggérez, par les personnes qui la servoient, ou par sa mere : Mais qu'on auroit bien plus de sujet, d'estre dans la derniére surprise, si l'on voyoit un pere, se dépouiller des sentimens de la nature, & faire mourir sa propre fille : Qu'il estoit plus à propos, de l'éloigner de Catherine, & de luy oster les domestiques, qui corrompoient son esprit : Qu'alors, elle reviendroit peu-à-peu de son égarement : Et qu'enfin, toute l'Europe regarderoit ce Prince avec horreur, s'il trempoit ses mains, dans le sang de la Princesse. Ces remontrances sauvérent Marie.

* *C'est ce qui fut publié, du temps de Marie : Et on cita pour témoins, le Duc de Norfolk, & Gardiner.*

Cranmer seul la sauve.

Elle changea de pensée, dés-qu'elle eut perdu la Reine sa mere : Et non-contente d'avoir signé la déclaration, que nous avons rapportée, dans nôtre 1re partie *, elle écrivit des lettres si soûmises & si flatteuses, qu'on voit par là, qu'elle estoit savante, dans l'art de dissimuler. ‘Elle y témoignoit, en des termes fort-étudiez, ‘qu'elle avoit de la douleur, d'avoir esté si opi‘niâtre, & de s'estre soulevée, contre les *justes* ‘& *vertueuses* loix de son pere : Et pour en ‘avoir le pardon, elle se jettoit aux pieds de sa ‘Majesté. Elle ajoûtoit, que connoissant la ca‘pacité, & le savoir de ce Prince, elle luy con‘fioit la conduite de son ame : Que jamais elle ‘n'auroit

Elle se réconcilie à son pere.

Au mois de Iuin.

* *A la pag. 78. Tom. II.*

LIVRE II. 1553.

Voyez trois de ses Lettres au Roy, & une à Cromwell, dans nostre Recueil, aux nombres CLX, CLXI, CLXII, & CLXIII.

'n'auroit d'autre Directeur de conscience, que 'le Roy; & qu'elle suivroit religieusement les 'avis, qu'elle recevroit de luy. C'est ce qu'elle réitére, dans un autre endroit, en des termes si touchans, qu'elle estoit sans doute capable, d'insinuër tout ce qu'elle auroit voulu, pour avancer ses desseins. Et une fois que Mylord Cromwel luy demandoit, dans une lettre, ce qu'elle pensoit des pélerinages, du purgatoire, & des reliques, elle fit réponse, 'qu'elle n'a-'voit point de sentimens, que ceux que le Roy 'son pere luy suggéroit: Que ce Prince estoit 'dépositaire de son cœur: Qu'il y pouvoit im-'primer, soit par rapport à ces matiéres, soit 'par rapport à d'autres, ce qu'il jugeroit plus 'propre pour elle: Et qu'elle s'en reposoit en-'tiérement, sur la vertu inestimable de ce Prin-'ce, sur sa profonde sagesse, & sur sa capacité 'extraordinaire. C'est ainsi qu'elle s'estoit fait habitude, d'un tour d'expression, dont elle savoit trés-bien, que Henry VIII se laissoit charmer: Et c'est de la sorte, que les partisans de la vieille Religion mettoient en pratique, l'art de feindre, lorsque l'estat de leurs affaires l'exigeoit.

Aussi depuis ce temps-là, Marie ne manqua jamais de complaisance, pour le Roy son pere: Jusques-là qu'aprés la mort de ce Prince, elle prétendit toûjours, qu'elle avoit la mesme créance que luy: Et ce qu'elle souhaita, durant le régne d'Edoüard, fut qu'on luy permist de servir Dieu, selon l'usage établi, à la mort de Henry VIII. Ses souhaits eurent ensuite une toute-autre étenduë, quand ils furent appuyez de l'autorité souveraine. Mais elle flotta un

peu

peu, entre deux projets différens, qui tendoient pourtant au mesme but.

LIVRE II. 1553.

Dispute touchant la maniére, de changer la Religion.

Il s'agissoit, de renverser la Religion Protestante. Gardiner & ses partisans prétendoient, que l'on remist la créance, & le service de l'Eglise, dans le mesme estat, auquel ils avoient esté, à la mort de Henry VIII; & qu'ensuite, on rétablist par degrez, tout ce qui avoit esté, ou changé ou aboli, depuis la rupture avec Rome. La Reine au-contraire avoit du penchant, à rentrer d'abord, dans l'unité de l'Eglise Catholique: C'est de la sorte, qu'elle exprimoit sa pensée: Aussi faut-il dire, qu'elle estoit dans la nécessité de le faire, puisque c'êtoit le Siége de Rome, qui l'avoit rétablie, dans les droits de sa naissance. On luy répondit, qu'il estoit facile, sans la communication du Pape, de faire casser les Arrests, que le Parlement avoit prononcez contre-elle, aussi-bien que la sentence des Juges Ecclésiastiques. Mais elle considéroit Gardiner, l'auteur principal de l'avis & de la réponse, comme un Politique, qui s'accommodoit trop au temps. L'Evêque s'en apperçut, & prit d'autres mesures: Ce fut d'envoyer secrettement un Exprés à l'Empereur, qui pouvoit tout sur la Reine, & de l'assurer, que s'il vouloit la déterminer, à le créer Chancelier, toutes choses réüssiroient avec le temps, à l'entiére satisfaction de cette Princesse, quelque dessein qu'elle formast: C'est dequoy l'Evêque se rendit garand. Apprenant alors, que Marie faisoit revenir Polus, il écrivit à l'Empereur, que ce Cardinal ruineroit tout, par son zéle, pour la grandeur du Siége Romain: Qu'il faloit, que l'Empereur exhortast

LIVRE II. 1553. tast la Reine, à ne pas aller si viste, & retardast l'arrivée du Cardinal en Angleterre : Et d'autant plus, que Polus estant proscrit, tout le Royaume prendroit l'alarme, dés-qu'on le verroit paroître si subitement : Que pour le reste, les Anglois avoient deux raisons, ou deux prétextes considérables, de haïr la Papauté : 1. Que beaucoup de gens avoient acquis à peu de frais, les terres des Communautez supprimées, dont ils ne se déferoient pas aisément: Ils les avoient achetées de la Couronne : 2. Que la plusspart, accoûtumez depuis 25 ans, à entendre représenter le Gouvernement des Papes, sous l'idée de la tyrannie la plus odieuse, n'en reviendroient pas tout d'un coup. Il estoit ainsi nécessaire, au sentiment de l'Evêque, de donner à ces idées, le loisir de s'effacer : Et selon luy, c'estoit gaster tout, que de ne pas éviter la précipitation, en une rencontre si délicate. A ces ouvertures de Gardiner, estoient jointes, des asseurances secrettes, qu'il seroit inviolablement attaché aux intérêts de l'Empereur. L'Evêque prit ce parti, parce qu'il savoit, que Polus le regardoit comme un perfide, sur qui l'on ne devoit point compter. Ce fut là l'occasion de plusieurs lettres, que l'Empereur écrivit luy-mesme à Marie. Le caractére en est si mauvais, que ni moy ni d'autres, n'avons jamais pû en tirer assez, pour en donner la copie au public. J'en dis de mesme d'une autre lettre, qu'il n'avoit fait que signer, & dont l'écriture estoit de la Reine de Hongrie sa sœur. Je remarque en général, par des demies périodes, que nous en avons déchifrées, qu'on s'efforçoit d'engager la Reine, à modérer sa

ferveur;

ferveur ; à marcher d'un pas plus lent, qu'elle ne faisoit ; & à ne point trop donner, dans des conseils Italiens. Le fruit de toutes ces intrigues, fut que la Reine mit le grand sçeau, entre les mains de Gardiner, aprés l'avoir retiré, de celles de Goodrick, Evêque d'Ely, & confié pour quelques jours, à Hare, Maître des Rolles. De cette sorte, tous ses desseins eurent à rouler, sur le principe de son premier Ministre d'Estat : C'est-à-dire que l'on résolut, de ménager les changemens, avec tant d'adresse & de lenteur, qu'ils réussissent, sans que le Gouvernement courust de grands risques.

LIVRE II. 1553.

Gardiner fait Chancelier, le 13 *Aoust*.

Une des premiéres pensées du Conseil, fut de faire le procés, au Duc de Northumberland. La Reine nomma le Duc de Norfolk, pour exercer la fonction de grand Séneschal, en cette occasion : Elle estimoit que ce Duc, qui avoit esté si maltraité, pour s'estre comme déclaré, chef du parti de la vieille Religion, méritoit bien, qu'elle le favorisast des premiers honneurs, que son Régne fournissoit. Ce fut là qu'on vid paroître une subtilité de droit, qui avoit esté tenuë fort secrette jusques-là. Les Ministres prétendirent, que Norfolk n'avoit jamais esté véritablement condamné : Que l'Arrest du Parlement, donné contre luy, n'étoit pas valable : Et que ce Seigneur estoit toûjours Duc de Norfolk, sans avoir besoin, que la Reine luy accordast des lettres d'abolition, ou le rétablist dans sa dignité. Jamais on n'avoit rien dit de semblable, sous le régne précédent : Aussi c'en auroit esté assez, pour porter le Roy, à solliciter dans le Parlement, la confirmation de l'Arrest du Duc. Il rentra

Procés de Mylord Northumberland, & des autres.

LIVRE II. 1553. donc dans le monde, & à la Cour, en vertu de ses premiers droits : Et par-là, les aliénations de son bien, quoy-que faites par Henry VIII, ou par Edoüard VI, se trouvérent nulles : C'est ce que les Juges des Tribunaux du droit coûtumier, furent chargez de déclarer. Le Duc de Northumberland, le Marquis de Northampton, & le Comte de Warvvick, parurent devant les Pairs, qui devoient les condamner ou les absoudre. Le Duc souhaita d'abord d'estre éclairci, touchant deux difficultez : La premiére, si un homme qui avoit agi, sous l'autorité du grand sçeau, & par le commandement du Conseil, pouvoit estre poursuivi, pour crime de léze-Majesté ? Et la seconde, si des personnes, qui avoient commis la mesme faute, dirigé mesme l'affaire, & donné leurs ordres, pour l'exécuter, pouvoient estre les Juges d'un tel homme ? On luy répondit, que le grand sçeau d'un Usurpateur n'a nulle force : Que ceux qui s'y fient, ne doivent point espérer, d'estre à couvert des poursuites de la Justice: Que du-reste, un bruit public, ou une simple accusation, n'avoit pas assez de force, pour empêcher un Pair du Royaume, d'estre Juge en une affaire, dans laquelle il n'auroit pas esté convaincu, d'avoir trempé, & pour laquelle le Greffe n'auroit pas esté chargé, de l'arrest de sa condamnation. Ces deux fondemens de la justification du Duc estant renversez, il abandonna ses défenses, confessa son crime, & implora la clémence de la Reine. Le Marquis de Northampton, & le Comte de * Warvvick,

Leur condamnation.

* *Il avoit sans doute, le privilége particulier de prendre séance, dans la Chambre haute du Parlement, puisqu'il est jugé icy par les Pairs.*

fils aîné

fils aîné de Northumberland, prirent le mesme parti: Les Juges les déclarérent tous trois coupables. Le jour suivant, quatre Chevaliers, Jean & Humphrey, Gates, fréres, André Dudley, & Thomas Palmer, reçurent aussi sentence, sur leur propre confession. De ces sept personnes, la Cour résolut d'en choisir trois, pour servir d'exemple. Ce fut le Duc de Northumberland, & les Chevaliers Jean Gates, & Thomas Palmer. L'Evêque de * Worcester eut ordre, d'aller instruire le Duc, & le préparer à la mort. La premiére déclaration de Mylord Northumberland, fut qu'il avoit toûjours conservé, au fonds de son cœur, la créance de l'Eglise Romaine. On ne sait encore, s'il avoit feint d'estre Protestant, dans le temps de son Ministére, ou si aprés sa condamnation, il fit le bon Catholique, pour sauver sa vie. S'il eut cette derniére pensée, il se trompa dans son attente: Son esprit vindicatif & dissimulé rendirent sa mort nécessaire: Et les Ministres craignirent, qu'il n'eût l'adresse de les supplanter, & de rentrer dans les bonnes graces de Marie: Ainsi, le Comte d'Arondel, qui venoit d'estre créé Grand-Maître de la Maison de la Reine, & d'autres, obtinrent sans peine, que Mylord Northumberland, & les Chevaliers Gage & Palmer, auroient la teste coupée.

LIVRE II. 1553.

* *Heath.*

Comme on les menoit au supplice, le Duc & Gates, suivant le génie des misérables, qui ont trempé dans le mesme crime, se reprochérent l'un à l'autre, leur malheur commun. A la fin, ils se pardonnérent mutuellement, & moururent réconciliez. On dit que le Duc fit un long discours, dans lequel il confessa les irré-

Leur exécution. *Le 22 Aoust.*

LIVRE II. 1553. gularitez de sa vie, & sur tout ceux de ses crimes, où l'Estat estoit blessé. Il ne nous en reste qu'une partie, qui regardoit la Religion. 'Le peuple y fut exhorté, de demeurer ferme, 'dans la créance de ses peres, & d'abandonner 'un nouveau culte, qui avoit esté la source de 'tant de calamitez, durant l'espace de 30 ans. 'Le Duc ajoûta, qu'outre qu'on devoit à l'a-'venir, se bien garder d'une semblable innova-'tion; on devoit encore chasser du païs, les 'nouveaux Prédicateurs, qui estoient autant 'de trompettes de sédition : Que pour luy, il 'ne reconnoissoit point d'autre Religion, que 'celle de ses peres, quelque conduite qu'il eust 'suivie par le passé : Qu'il en prenoit à témoin, 'l'Evêque de Worcester, son Confesseur, qui 'estoit sur l'échaffaut : Et qu'enfin, si l'ambi-'tion l'avoit aveuglé, jusqu'à le contraindre 'de dissimuler ses sentimens, il s'en repentoit 'de tout son cœur. Les deux compagnons de son supplice firent les mesmes protestations. Palmer fut peu-regretté; luy qu'on regardoit comme un perfide, qui avoit trahi honteusement Mylord Sommerset, son maître & son ami.

Portrait du Duc Northūberland.

Le Duc de Northumberland avoit eû, presque jusqu'à la fin de sa vie, la réputation de grand Capitaine, & d'homme de teste : Peut-estre que ses succés furent l'origine de l'opinion, qu'on avoit de sa capacité. Tant qu'il vécut, dans une condition médiocre, son mérite le distingua toûjours : Et dés-qu'il parvint aux plus grandes dignitez de l'Estat, il s'oublia dans un tel degré, qu'on auroit dit, que sa fortune estoit trop bornée, pour une ame comme

omme la sienne. L'emportement, & la passion de se venger, furent depuis ses deux qualitez dominantes. Enflé de la sorte, durant sa prospérité, il eut des maniéres indignes, dans sa disgrace. Quant à ce qu'il dit, touchant sa créance, Fox a découvert, que la Cour s'estoit engagée, de luy envoyer sa grace, eust-il la teste sur le billot, pourvû qu'il se déclarast Catholique. En général, soit qu'il ait fait le bon partisan de Rome, pour éviter le supplice, soit qu'il eust toûjours esté tel, on voit que la Religion ne l'intéressa jamais beaucoup, ni durant sa vie, ni à sa mort. On eut sujet d'admirer en luy, le changement étonnant, qu'une mauvaise conscience produit dans les hommes : Et ceux, qui virent ce Duc, tout-autre en mourant, qu'il n'avoit esté jusques-là, ne doutérent point, qu'une cause extraordinaire, qui agissoit au dedans de luy, ne l'eust si fort défiguré : Aussi, de maniére ou d'autre, les crimes corrompent l'esprit, & l'offusquent ; allant toûjours au mesme but, qui est de troubler l'œconomie de nos ames ; soit qu'ils nous jettent, dans les excés de la fierté ; soit qu'ils nous fassent tomber, dans les derniéres lâchetez.

LIVRE II. 1553.

La Cour n'approfondit point, si le Duc avoit hasté la mort d'Edoüard : Et bien-loin de s'en embarasser, elle se réjoüit de cette mort. On peut mesme estre surpris, de ce que les funérailles d'Edoüard furent magnifiques. La Reine luy fit célébrer un service solemnel *, selon les cérémonies de l'Eglise Romaine, la Messe, & la commémoration des morts, n'y estant pas oubliées. Le mesme jour, on porta le corps à Westmunster. Le grand Trésorier *,

Funérailles d'Edoüard.

* *Dans la Tour, le 8 Aoust.*

LIVRE II. 1553.

sorier *, & les Comtes de Schrevvsbury & de Pembrok, y parurent en grand deüil. L'Evêque Day, qu'on avoit dessein de rétablir, dans son Siége de Chichester, & qui fut choisi, pour prononcer l'Oraison funébre, loua Edoüard, & l'excusa le mieux qu'il put: En récompense, il censura ses Ministres, & les accusa de tous les abus passez. Il se mit ensuite, sur les louanges de la Reine, & promit au peuple, des jours heureux & tranquilles. La pensée estoit d'abord, d'inhumer Edoüard, selon le vieux Office, que la Réformation avoit aboli. Mais Cranmer s'y opposa vivement, pour deux raisons; l'une que ce Prince avoit esté trés-ardent, à avancer la Réformation, & l'autre, que la nouvelle Liturgie estoit reçuë, de l'autorité du Parlement. Non-content de s'opposer, à ceux qui prétendoient ramener la superstition, il fit luy-mesme toutes les fonctions du service, & donna ensuite la Communion, à ceux qui la voulurent recevoir: On juge sans peine, que dans cette triste cérémonie, le cœur de Cranmer seconda sa langue & sa main, & qu'une profonde douleur le saisit alors; puis qu'outre qu'il avoit aimé le Roy, avec toute la tendresse possible, il considéroit les funérailles de ce Prince, comme un prélude de celles de la Réformation, & des siennes propres.

* *C'estoit le Marquis de Vvinchester, que Marie continua dans cet employ.*

La Reine déclare, qu'elle ne forcera la conscience d'aucun. *Le 12 Aoust.*

La Reine déclara dans le Conseil, qu'encore qu'elle fust déterminée, sur les matiéres de la Religion, elle ne contraindroit personne: Qu'elle laissoit à Dieu, le soin d'éclairer ceux qui estoient dans l'erreur: Et qu'elle espéroit, qu'on en reviendroit, dés que l'Evangile seroit prêché purement, & par des Théologiens

ornez

ornez de piété, de vertu, & de lumiéres. Les Evêques déposez, sous le régne précédent, rentrérent bien-tost dans leurs Siéges. Bonner se rendit, à la Cathédrale de Londres, dédiée à Saint Paul, & y entendit le Sermon de Bourn, son Chapelain. Comme le Prédicateur exaltoit un peu trop Bonner, & censuroit sans ménagement, ceux qui l'avoient maltraité, du temps d'Edoüard, l'Auditoire s'en émut : On souffroit aussi impatiemment, d'entendre louer cet Evêque, qui estoit odieux, que de voir blâmer un Prince, dont on chérissoit la mémoire. Dans ce tumulte, qui fut trés-grand, les uns dirent, qu'il faloit arracher Bourn de la chaire : D'autres luy jettérent des pierres : Il y eut mesme un particulier, qui luy lança un poignard, avec tant de force, que Bourn ayant évité le coup, le poignard entra fort avant, dans le bois de la chaire, & y demeura attaché : Rogers & Bradford, deux Prédicateurs célébres, & révérez parmi le peuple, appaisérent le désordre : Et pour empêcher, que Bourn ne fust insulté de nouveau, ils le firent sortir avec adresse, & le conduisirent, dans une maison du voisinage de l'Eglise.

1553.

Le 13 Aoust.

Interdiction des Prédicateurs.

Cet accident, tel que les ennemis des Réformateurs l'avoient désiré, pour autoriser les rigueurs, qu'ils leur préparoient, fournit le prétexte de commencer, par l'interdiction des Prédicateurs. Le Maire de Londres fit commandement aux bourgeois, selon les ordres de la Cour, d'avoir l'œil sur leurs familles ; de ne point troubler la tranquillité publique ; & de se tenir chacun à sa Parroisse. Il les instruisit aussi, de ce que la Reine avoit dit

LIVRE II. 1553. * Le 12 Aoust. † Le 18. Déclaration de la Reine.

dans le * Conseil. Quelques † jours aprés, elle donna une autre Déclaration, qui portoit, 'Qu'ayant en vûë les malheurs, dont la diver-'sité des Religions menaçoit l'Estat, elle dé-'claroit hautement, qu'elle estoit toûjours dans 'la créance, où elle avoit esté élevée, dés le 'berceau: Qu'elle y persévéreroit toute sa vie: 'Qu'elle souhaitoit, que ses sujets embrassas-'sent la mesme foy, dans un esprit de charité: 'Que du-reste, elle ne contraindroit personne, 'à recevoir ses sentimens, jusques-à ce que l'on 'eust réglé toutes choses, d'un commun ac-'cord, sous l'autorité du Parlement. Elle les 'chargeoit, en attendant, de n'exciter aucun 'tumulte; de vivre en paix, dans la crainte de 'Dieu, & avec des dispositions d'affection mu-'tuelle; évitant les noms odieux de *Papiste* & '*d'Hérétique*. Elle ajoûtoit, que si l'on tenoit 'des assemblées illicites, elle auroit soin d'en 'faire punir sévérement les Auteurs. Elle dé-'fendoit aprés cela, de prêcher, de faire des 'Expositions de l'Ecriture, d'imprimer des li-'vres, & de publier des Comédies, sans sa per-'mission expresse. Elle expliquoit ses inten-'tions, touchant ceux qui avoient eû part, à la 'derniére Rebellion, qu'on eust à ne punir per-'sonne, pour ce sujet, sans en avoir ordre d'el-'le: Ce qui néanmoins n'empêchoit pas, d'in-'former contre les coupables. Elle finissoit 'par ces mots, qu'elle auroit de la douleur, 'd'estre contrainte, de déployer toute la ri-'gueur des Ordonnances: Mais que d'un autre 'costé, elle estoit fort résoluë, de faire pu-'nir ceux qui formeroient des desseins sédi-'tieux: Qu'elle espéroit, que ses sujets ne

« la forceroient point, d'en venir aux extré-
« mitez.

La Déclaration de la Reine fit murmurer 1553. bien des gens ; & d'autant plus, que c'estoit là le premier acte public de son régne. Les uns trouvérent, que bien-loin de se contenter, de croire & de pratiquer, ce qui avoit esté pratiqué & crû, à la mort de Henry VIIIe, elle donnoit dans le Papisme le plus outré. D'autres firent réfléxion, qu'aprés avoir témoigné en plein Conseil, qu'elle ne contraindroit personne, dans lés matiéres de la foy, elle commençoit déja à s'en repentir, & ajoûtoit une étrange restriction à sa promesse, *jusques-à ce que les choses fussent réglées, par autorité publique:* Ce qui vouloit dire, jusques-à ce qu'elle eust ménagé un Parlement, qui seconderoit ses desseins. La défense mesme des assemblées illicites, & des noms odieux, passa pour un piége, tendu aux Réformateurs, & aux Réformez, qui se préparoient à estre punis, dés-qu'ils se seroient rendus coupables ; au-lieu que les autres compteroient, sur la protection du Gouvernement. L'interdiction des Prédicateurs n'étoit pas moins désavantageuse aux Protestans. Véritablement, la Cour prétendoit agir, selon l'exemple du Prédécesseur de la Reine : Mais on remarqua ces différences, entre le dessein d'Edoüard, & le dessein de Marie. 1. Que sous Edoüard, chaque Ecclésiastique conserva long-temps, la liberté deprêcher dans sa Paroisse : On voulut les empêcher seulement, de prêcher ailleurs que chez eux, à moins qu'ils n'en eussent une permission expresse. 2. Que le pouvoir d'accorder ces permissions, fut laissé

Jugement, que l'on en porte.

LIVRE II. 1553.

d'abord aux Evêques : Et que quand on le leur oſta, l'Archevêque de Cantorbery fut excepté de cette régle, & continua de donner de ſemblables permiſſions, auſſi-bien que le Roy, comme chaque Evêque le faiſoit auparavant. Mais ſous Marie, toutes les chaires du Royaume furent fermées d'un ſeul coup, pour les Proteſtans, qui pouvoient bien s'aſſurer, de n'eſtre point employez : Et la Reine ſe reſerva à elle ſeule, la puiſſance, de diſpenſer les permiſſions de prêcher. L'endroit le plus délicat, & le plus fin, de la Déclaration, n'eſtoit pourtant pas la défenſe de prêcher : Ce fut l'Article, où l'on faiſoit dire à la Reine, que pour peu qu'on l'irritaſt, elle puniroit ſans miſéricorde, tous ceux qui auroient eû part, aux derniéres ſéditions. Il y avoit bien des gens, ſoit dans Londres, ſoit aux environs, qui avoient paru portez, de maniére ou d'autre; pour Jeanne Gray : Et ceux-là eſtoient des plus zélez Proteſtans : De ſorte qu'on les menaçoit d'une pourſuite terrible, s'ils ſe montroient trop ardens, pour leur Religion.

La Reine récompenſe mal les ſervices de ceux de Suffolk.

Les habitans de la Province de Suffolk, qui ſe flattérent, que leurs ſervices, & les promeſſes de la Reine, leur donneroient plus de liberté qu'aux autres ; n'obſervérent pas fort exactement la Déclaration. Sur les nouvelles, qu'on en eut à Londres, la Cour commanda au Grand Vicaire de l'Evêque de Norvvich, cet Evêque eſtant alors à Bruſſelles, de tenir la main, à l'éxécution de l'Ordonnance de ſa Majeſté, contre tous ceux, qui prêcheroient ſans permiſſion : Et lorſque des Députez de

la

la Province vinrent supplier la Reine, de se souvenir de ses promesses, leur discours fut rejetté comme insolent: On les renvoya, avec cette dure réponse, ‘Qu'estant simples membres du corps de l'Estat, ils entreprenoient de prescrire des loix au Chef: Mais qu'ils se roient bien d'apprendre, que c'est aux membres, à relever des ordres du Chef, sans usurper de l'autorité sur le Chef. Dobbe, l'un d'entre-eux, qui avoit pressé les promesses de la Reine, plus vivement que les autres, fut mis trois jours différens au Pilory, pour avoir parlé injurieusement de sa Majesté. Bradford & Rogers éprouvérent la sévérité du Gouvernement, sous un prétexte bien-moins raisonnable. C'estoit eux, qui avoient arraché Bourn, à la fureur d'une populace émuë, & fait cesser le désordre: Mais au-lieu de leur en savoir gré, on dit à la Cour, que s'ils appaisoient, si facilement une sédition, on pouvoit les soupçonner, de l'avoir eux-mesmes excitée: Et qu'au-pis-aller cela marquoit, qu'ils avoient trop de crédit parmi le peuple. Ainsi, sans approfondir l'affaire, on les confina tous deux, l'un à la Tour, & l'autre chez luy. De ces exemples de sévérité, on n'augura rien de bon, pour la suite du Gouvernement de la Reine; puisque ceux-là estoient traitez en criminels, qui la prioient de se souvenir, de ce qu'elle leur avoit promis, lorsqu'ils l'avoient secouruë, dans une nécessité pressante.

LIVRE II. 1553.

Les Evêques déposez rẽtrent dãs leurs Siéges.

Bonner, Gardiner, Tonstal, Heath, & Day, furent rétablis, dans les Evêchez de Londres, de Winchester, de Durham, de Worcester,

LIVRE II. 1553. cester, & de Chichester. Je n'ay vû que deux Commissions sur ce sujet : L'une regardoit Bonner, & l'autre Tonstal. Le reste estoit vray-semblablement de mesme nature, ou à peu prés. Dans la Commission, pour le rétablissement de Bonner, datée du 22 Aoust, & adressée à quelques Jurisconsultes, la Reine exposoit, que cet Evêque l'avoit priée, de faire examiner son appel, & sa sentence, & de casser cette sentence, comme contraire aux loix, & à l'équité. Ces Jurisconsultes n'eurent pas de peine, à déclarer, que les appels estoient bons, & la sentence, par conséquent nulle : Bonner rentra aussi-tost dans son Evêché. Pour Tonstal, il y eut une autre difficulté : C'est que l'Evêché de Durham avoit esté supprimé, par Arrest du Parlement, & les fiefs * donnez au Duc de Northumberland. Mais comme les fiefs estoient confisquez à la Couronne, en vertu de la condamnation du Duc, la Reine les restitua, & érigea de nouveau cet Evêché; alléguant dans ses lettres patentes, qu'il avoit esté supprimé, à l'instance de quelques méchantes gens, qui se vouloient enrichir, des dépouilles de cette Eglise.

* Regalia

Le 29e Aoust, la Reine donna ordre à Gardiner, d'expédier sous le grand Sçeau, des permissions de prêcher aux Théologiens, qu'il croiroit sages, éclairez, prudens, & capables de bien annoncer la Parole de Dieu. Ces Prédicateurs estoient en droit, de monter en chaire, par tout où le Chancelier les envoyeroit, soit dans les Eglises Cathédrales, soit dans les Parroisses. Les Réformateurs, outre

qu'ils

qu'ils se virent privez de la liberté, d'instruire eux-mesmes leurs peuples, jugérent sans peine, que Gardiner leur envoyeroit des gens, qui infecteroient les troupeaux. Ils délibérérent alors, de ce qu'ils avoient a faire. Si l'interdiction n'eust regardé, qu'un petit nombre de Pasteurs, l'amour de l'ordre & de la paix, motif plus puissant, que la considération de quelques Ecclésiastiques opprimez, leur auroit fermé la bouche. Mais ils ne pensérent pas, que l'obéissance fut de saison, en une rencontre, où l'on condamnoit tous les Pasteurs au silence, afin de corrompre les peuples. Plusieurs continuérent, de prêcher ouvertement : Et d'autres se contentérent, de célébrer le service dans les Eglises ; supposant, que les conférences particuliéres suppléeroient assez, au défaut des Prédications. Dés-que le Conseil apprit, qu'on avoit violé ses Ordres, il fit arrester quelques Ministres de Londres, deux de Coventry, & un d'Amersham. Il cita aussi Coverdale, Evêque d'Exéter, & Hooper, Evêque de Glocester : Ils comparurent, le 29 & 30 Aoust ; & Hooper fut envoyé en prison. Pour Coverdale, on luy commanda, de ne se point éloigner, sans permission.

LIVRE II. 1553. Délibérations, entre les Docteurs Réformez.

Les Partisans de la vieille Religion, enflez de leur avantage, eurent autant d'impatience, de ramener le Papisme, sans attendre les Arrests du Parlement, que les Réformez en avoient eû de l'abandonner, sous le Roy Edoüard. On rétablit en divers lieux, les Images, le service en latin, & les vieilles cérémonies. Quoy que ce fust là une violation publique

LIVRE II. 1553. publique des loix de l'Eſtat, le Conſeil n'en punit point les Auteurs: Au contraire, il les appuya. Hales, qui eſtoit l'un des Juges du Royaume, & qui ayant tenu ſi long-temps, pour les intéreſts de la Reine, crut que c'en eſtoit aſſez, pour autoriſer ſa conduite, ou pour l'excuſer, chargea les Juges de paix de la Province de Kent, de faire obſerver celles des loix d'Edoüard, qui eſtoient encore dans leur force, & qui n'avoient pas eſté révoquées: Sur quoy la Cour le fit jetter en priſon, ſans ſe ſouvenir de ſon zéle. On le transféra deux ou trois fois: A la fin, le Géolier d'une priſon, appelée le *Fleet*, luy ayant dit, qu'on préparoit des ſupplices effroyables, à ceux qui refuſeroient de changer de Religion, l'eſprit tourna à ce bon Vieillard: Et il tâcha de ſe tuer, avec un canif: On le remit en liberté, aprés qu'il eût fait ſes ſoûmiſſions à la Reine. Jamais néanmoins il ne rentra dans ſon bon ſens; & un jour, que ceux qui avoient ſoin de ſa perſonne, s'en éloignérent, il ſe noya. Le traitement, que la Cour fit à ce Vieillard, & aux habitans de Suffolk, cauſa beaucoup de murmure, & inſpira cette penſée aux Réformez, que le mérite & les ſervices ne ſuffiſoient pas, pour mettre un homme à couvert, des cruautez de la Religion, qu'ils avoient quittée. Il parut, par un autre exemple, que ce n'eſtoit pas proprement aux actions des gens, qu'on avoit égard, & qu'on recherchoit uniquement leur créance. Car le Chef de Juſtice Montaigu, que le Roy Edoüard avoit forcé, de dreſſer les lettres patentes, pour l'excluſion de Marie & d'Elizabet, fut démis

Traitement rude, qu'on fit à Hales.

démis de sa charge, tenu six semaines en prison, condamné à une amende de 13000 livres, & dépouillé de quelques terres, qu'Edoüard luy avoit données : Et cependant, outre qu'il avoit dix-sept enfans, onze filles & six garçons, il avoit envoyé son fils ainé, avec 20 hommes, se déclarer pour la Reine. Bromley au-contraire, qui ne s'estoit pas fait beaucoup prier, pour concourir à dresser l'Acte de la translation de la Couronne, fut fait Chef de Justice, en la place de Montaigu. La vraye cause de cette distinction fut, que Montaigu aimoit la Réformation, autant que Bromley la haïssoit, au fonds du cœur.

En d'autres lieux, où l'on avoit du penchant, pour la Religion Romaine, le peuple chassa ses Pasteurs. Pierre Martyr, extrémement maltraité à Oxford, fut contraint d'aller chercher un azile jusqu'à * Lambeth. Cranmer n'estoit pourtant pas fort en estat, de protéger les autres : luy, qui s'attendoit tous les jours, à estre traîné en prison. Sans paroître dans les affaires, il songeoit à confirmer, par une action généreuse & publique, la saine doctrine, dont il avoit si long-temps fait profession, & dont il avoit le plus facilité les progrés en Angleterre. Sa tranquillité excita la haine de ses ennemis, qui osérent publier, qu'il suivoit aveuglément les volontez de la Reine. C'est ce que Bonner écrivit à Leechmore. Aprés luy avoir mandé, 'Qu'il 'estoit rentré dans son Evêché, d'où Ridley 'avoit esté chassé, & aprés avoir dit quelques 'bons mots sur ce sujet, *il ajoûte*, que Mon-'sieur Cantorbery, c'est ainsi qu'il appeloit 'Cranmer

** Palais des Archevêques de Cantorbery, dans un des Faubourgs de Londres.*

Voy sa lettre dans nostre Recueil, au nombre CLXIV. *Elle est du 6 Septembre.*

LIVRE II. 1553. Déclaration de Cranmer. * *Voyez nostre Recueil, au nombre* CLXV. *où elle est en latin, telle qu'elle fut traduite alors.*

‘ Cranmer par raillerie : estoit fort-soûmis, & prest d'obéir, en toutes choses, à la Reine: ‘ Qu'on ne s'en contenteroit pas, & qu'appa‘ remment, on l'envoyeroit à la Tour, le jour mesme. Quelques amis de Cranmer luy conseillérent, de se retirer d'Angleterre : Mais ce fut inutilement : Car encore qu'il ne blâmast point ceux qui prenoient le parti de la retraite, à la naissance d'une persécution, il crut, que le poste qu'il tenoit, & la part qu'il avoit eûë à la Réformation, l'obligeoient de tenir ferme : Et au-contraire, à la persuasion de Pierre Martyr, il dressa l'Ecrit, dont voicy l'extrait : ‘ Que le Démon, qui a toûjours ‘ employé ses émissaires, à accabler de ca‘ lomnies, les serviteurs du vray Dieu, y estoit ‘ alors plus occupé que jamais : Que les abus ‘ de la Messe ayant esté corrigez, impar‘ faitement par Edoüard ; & la Céne du ‘ Seigneur ayant esté rétablie, sur le pied de ‘ son institution, & conformément à la prati‘ que de l'Eglise primitive ; le Diable, qui tra‘ vailloit, à ramener la Messe, en la place de ‘ la Céne, parce qu'il estoit Auteur de ce ‘ prétendu sacrifice, avoit fait semer de faux ‘ bruits, *pour mieux disposer le monde, à le* ‘ *recevoir.* Ces bruits sont, que la Messe ‘ estoit rétablie dans Cantorbery, de l'autori‘ té de l'Archevêque, & que ce Prélat avoit ‘ offert à la Reine, de dire la Messe, aux fu‘ nérailles de Henry VIII, dans l'Eglise de ‘ Saint Paul, & ailleurs. Sur cela Cranmer ‘ marquoit, qu'encore qu'il eust méprisé les ‘ calomnies, durant l'espace de 20 années, il ‘ ne croyoit plus à propos, de se tenir dans

le

'le silence. Dans cette vûë, il protestoit à 'tout le monde, que ce n'estoit point par 'son ordre, que la Messe se disoit dans Can-'torbery : Et que cette innovation avoit esté 'faite, sans son aveu, par un Moine * lâche '& hypocrite: Qu'à l'égard des offres, qu'on 'l'accusoit d'avoir faites à la Reine, sa Ma-'jesté connoissoit bien la fausseté d'un tel 'bruit. Il alloit mesme plus avant. Car sup-'posant, que cette Princesse luy en voulust 'accorder la permission, il offroit de soûte-'nir, qu'on ne trouveroit rien, dans l'Office 'de la Communion, dressé de l'autorité du 'bon & pieux * Roy Edoüard, qui ne fust 'conforme, à l'institution de Jesus Christ, 'à la pratique des Apôtres, & à l'usage des 'anciens Siécles de l'Eglise; & qu'au-contrai-'re, la Messe estoit opposée, à cette mesme 'institution, & à cette mesme antiquité; la 'célébration en estant pleine d'erreurs & d'a-'bus. Il ajoûte, qu'encore que Pierre Martyr 'passast pour un ignorant, dans l'esprit de 'certaines gens, néanmoins luy, ce Docteur, '& quatre ou cinq autres, à leur choix, en-'treprendroient de faire voir, contre tout ve-'nant, plus de pureté & plus de conformité, 'avec la Parole de Dieu, dans la Liturgie, 'dans les rites de l'Office, dans la discipline, & 'dans la doctrine, dont le Roy Edoüard avoit 'relevé le fondement, qu'on ne leur en mon-'treroit, dans toute autre Religion, qui eust eû 'cours en Angleterre, depuis mille ans : Tout 'cela, pourvû que l'Ecriture fust le Juge de la 'dispute, & que les raisons de part & d'autre 'fussent couchées fidellement par écrit.

L'Archevêque

LIVRE II. 1553.

* *Thorutou Evêque Suffragant de Douvres.*

* *Très-Innocent, dit l'Anglois.*

LIVRE II.

1553.

On la publie sans son aveu.

L'Archevêque avoit dressé ce mémoire, dans l'intention de le publier. Mais Scory, qui avoit esté Evêque de Chichester, l'estant allé voir, il le luy montra, & le pria de l'examiner. Scory eut l'indiscrétion, d'en donner des copies, dont l'une fut luë hautement, dans une grande ruë de Londres, le 5e jour de Septembre. Trois jours aprés, l'Archevêque fut cité, à la Chambre étoilée, où les Juges luy demandérent, s'il estoit Auteur du mémoire séditieux, qui couroit sous son nom; & supposé qu'il le fust, s'il ne se repentoit pas, de l'avoir écrit. Cranmer répondit, que le mémoire estoit de luy: Qu'il avoit du déplaisir, qu'on l'eust publié de cette sorte: Que sa premiére intention avoit esté, de l'étendre en divers endroits; & qu'aprés en avoir signé, & cacheté de ses armes, un nombre suffisant de copies, il les auroit fait afficher en cet estat, aux portes de l'Eglise de Saint Paul, & aux autres Eglises de Londres. Contre l'attente de chacun, les Juges le renvoyérent. La raison en fut, que le Chancelier Gardiner, qui voyoit sans difficulté, que la Reine destinoit l'Archevêché de Cantorbery, au Cardinal Polus, vouloit conserver Cranmer, aussi long-temps qu'il pourroit. Il y eut quelques Ministres, qui avancérent, qu'on devoit se contenter, d'oster le Siége de Cantorbery à Cranmer, & luy faire une pension, en luy commandant, de ne point sortir d'un certain endroit, & de ne se plus mesler d'affaires de Religion: Que ce Prélat avoit de tout temps esté si bon & si modéré, que pour peu qu'on le traitast trop rudement, on couroit risque de faire des mécontens, & de rencontrer de-

de l'opposition, dans le Parlement. D'autres soûtinrent, que si l'on gardoit des mesures, avec un tel Héréſiarque, les Hérétiques en deviendroient plus opiniâtres. La Reine entra dans leur opinion, ayant oublié le service, que Cranmer luy avoit rendu, auprés du Roy son pere; & se souvenant seulement, que c'estoit luy, qui avoit prononcé la sentence de divorce, contre la Reine sa mere. Ainsi, Cranmer & Latimer, estant amenez devant le Conseil, le 13e Septembre, Latimer fut envoyé le mesme jour en prison. Cranmer le suivit le lendemain, accusé du crime de léze-Majesté, outre celuy d'avoir fait disperser des libelles séditieux. Tylor, Ministre de Hadlee, & d'autres Prédicateurs, furent aussi arrestez: Et la Cour manda Horn, Doyen de Durham, contre qui elle avoit reçu des informations.

Cranmer & Latimer à la Tour.

Les Etrangers, qui estoient venus en Angleterre, sur la foy publique, & ceux qu'on y avoit appelez, furent traitez plus humainement. Pierre Martyr, délivré de la fureur de ses ennemis, eut la permission de se retirer. Jean à Lasco, & ses compatriotes, reçurent ordre, d'en faire autant: Leur corps fut cassé, & leur Eglise leur fut ostée. Cent-soixante-quinze d'entre-eux s'embarquérent, dans deux vaisseaux, pour le Dannemark, le 17e de Septembre, & emmenérent leurs Ministres, à la réserve de deux. Ceux cy demeurérent, pour assister le petit nombre de leurs gens, qui se trouvant engagez dans le commerce, prirent le parti, de suivre en secret, leur maniére de servir Dieu, sous la conduite de ces deux Pasteurs, & de vivre le plus doucement qu'ils pourroient en Angle-

On renvoye les Etrangers.

LIVRE II. 1553. On la publie sans son aveu.

L'Archevêque avoit dressé ce mémoire, dans l'intention de le publier. Mais Scory, qui avoit esté Evêque de Chichester, l'estant allé voir, il le luy montra, & le pria de l'examiner. Scory eut l'indiscrétion, d'en donner des copies, dont l'une fut luë hautement, dans une grande ruë de Londres, le 5e jour de Septembre. Trois jours aprés, l'Archevêque fut cité, à la Chambre étoilée, où les Juges luy demandérent, s'il estoit Auteur du mémoire séditieux, qui couroit sous son nom; & supposé qu'il le fust, s'il ne se repentoit pas, de l'avoir écrit. Cranmer répondit, que le mémoire estoit de luy: Qu'il avoit du déplaisir, qu'on l'eust publié de cette sorte: Que sa premiére intention avoit esté, de l'étendre en divers endroits; & qu'aprés en avoir signé, & cacheté de ses armes, un nombre suffisant de copies, il les auroit fait afficher en cet estat, aux portes de l'Eglise de Saint Paul, & aux autres Eglises de Londres. Contre l'attente de chacun, les Juges le renvoyérent. La raison en fut, que le Chancelier Gardiner, qui voyoit sans difficulté, que la Reine destinoit l'Archevêché de Cantorbery, au Cardinal Polus, vouloit conserver Cranmer, aussi long-temps qu'il pourroit. Il y eut quelques Ministres, qui avancérent, qu'on devoit se contenter, d'oster le Siége de Cantorbery à Cranmer, & luy faire une pension, en luy commandant, de ne point sortir d'un certain endroit, & de ne se plus mesler d'affaires de Religion: Que ce Prélat avoit de tout temps esté si bon & si modéré, que pour peu qu'on le traitast trop rudement, on couroit risque de faire des mécontens, & de rencontrer

de

de l'opposition, dans le Parlement. D'autres soûtinrent, que si l'on gardoit des mesures, avec un tel Héréfiarque, les Hérétiques en deviendroient plus opiniâtres. La Reine entra dans leur opinion, ayant oublié le service, que Cranmer luy avoit rendu, auprés du Roy son pere; & se souvenant seulement, que c'estoit luy, qui avoit prononcé la sentence de divorce, contre la Reine sa mere. Ainsi, Cranmer & Latimer, estant amenez devant le Conseil, le 13[e] Septembre, Latimer fut envoyé le mesme jour en prison. Cranmer le suivit le lendemain, accusé du crime de léze-Majesté, outre celuy d'avoir fait dispenser des libelles séditieux. Tylor, Ministre de Hadlee, & d'autres Prédicateurs, furent aussi arrestez: Et la Cour manda Horn, Doyen de Durham, contre qui elle avoit reçu des informations.

LIVRE II. 1553.

Cranmer & Latimer à la Tour.

Les Etrangers, qui estoient venus en Angleterre, sur la foy publique, & ceux qu'on y avoit appelez, furent traitez plus humainement. Pierre Martyr, délivré de la fureur de ses ennemis, eut la permission de se retirer. Jean à Lasco, & ses compatriotes, reçurent ordre, d'en faire autant: Leur corps fut cassé, & leur Eglise leur fut ostée. Cent-soixante-quinze d'entre-eux s'embarquérent, dans deux vaisseaux, pour le Dannemark, le 17[e] de Septembre, & emmenérent leurs Ministres, à la réserve de deux. Ceux cy demeurérent, pour assister le petit nombre de leurs gens, qui se trouvant engagez dans le commerce, prirent le parti, de suivre en secret, leur maniére de servir Dieu, sous la conduite de ces deux Pasteurs, & de vivre le plus doucement qu'ils pourroient en Angle-

On renvoye les Etrangers.

LIVRE II. 1553. Angleterre. Lasco, batu des vents & de la mer, n'arriva qu'au mois de Décembre en Dannemark, où d'abord qu'on sçut, qu'il estoit de la Confession des Eglises Suisses ; on le traita, comme si tout le païs eût esté ennemi juré du nom Protestant. La rigueur de la saison, qui estoit trés-rude cet hyver-là, n'inspira point de pitié pour luy, ni pour son troupeau : On leur fit commandement, de se retirer dans deux jours : Et on ne voulut jamais leur permettre, de laisser en quelque lieu, leurs femmes & leurs enfans, jusqu'à-ce qu'ils se fussent assurez d'une retraite. Ils passérent de là à Lubeck, ensuite à Vismar, & à Hambourg. Les esprits estoient aigris à un tel point, dans ces trois villes, au sujet de la maniére, dont Jesus Christ est au Sacrement de l'Eucharistie, que le malheureux Lasco n'y trouva, que de tristes dispositions pour luy. Chassé de tous ces endroits, il courut la mer, jusqu'au mois de Mars, avant que de se pouvoir fixer quelque-part : On luy permit à la fin, de s'établir dans la Frise.

Grand nombre d'Anglois quittent le Royaume.

Quantité d'Anglois prirent aussi le parti de la fuite, lorsqu'ils prévirent, que ces premiéres rigueurs d'un Gouvernement à peine formé, dégénéreroient en une persécution trés-violente. Il y en eut plus de mille, qui passérent la mer, en la compagnie, & comme domestiques des François Protestans, que l'on renvoya, de mesme que ceux d'Allemagne : Ces François estoient entrez en Angleterre, sous le régne d'Edoüard. Le Conseil, pour empêcher la retraite des Anglois, donna ordre dans les ports de mer, que l'on ne laissast sortir aucune personne, sous la qualité de François, à moins qu'il

ne

ne produisist un passeport de l'Ambassadeur de France. Entre les Anglois fugitifs, il y eut des Théologiens de marque, qui n'ayant point de cure d'ames, ou estant privez de leurs bénéfices, se crurent entiérement libres. De plus, sans tenir de la lâcheté de ces Pasteurs mercénaires, qui abandonnent leurs troupeaux, à l'approche du danger, ils allérent prendre la conduite des pauvres Anglois, que le feu de la persécution avoit dispersez. Cox, Sands, Grindal, & Horn, estoient des plus célébres. Le premier avoit esté dépouillé de son Doyenné de l'Eglise de Jesus Christ, & de sa Prébende de Westmunster, sans apparence de justice; tenu ensuite en prison, & à la fin relâché. La disgrace du second eut pour fondement, le Sermon, qu'il avoit prononcé, en présence de Mylord Northumberland. J'ignore la cause de l'éloignement de Grindal. Pour Horn, dés-qu'il eut passé la mer, il écrivit l'apologie de sa retraite, & y avança, qu'on l'avoit mandé, pour luy faire son procés, sur des crimes d'Estat: Qu'encore qu'on prétendist, que la Reine luy avoit écrit trois fois, de se venir justifier, d'une accusation, qui le taxoit de mépris, pour l'autorité Royale, & le rendoit criminel d'Estat, il n'avoit jamais reçu qu'une lettre de sa Majesté: Qu'il l'avoit mesme reçuë, sur la route: Que voyant alors le traitement, qu'on luy préparoit, il s'estoit sauvé d'Angleterre. Et comme les ennemis des Réformez reprochoient, aux Prédicateurs Protestans, d'avoir négligé le jeûne & la priére, & accordé toute sorte de liberté au peuple, Horn embrasse l'occasion de les défendre. Il soûtient, que cela est faux: & que

LIVRE II.
1553.

LIVRE II. 1553.

que sous le régne d'Edoüard, les Ministres qui gouvernoient, avoient trouvé à redire, dans la liberté, que se donnoient les Ecclésiastiques, de fronder les relâchemens : Ce qui mesme en avoit porté quelques-uns, à éviter de se trouver aux prédications. Horn ajoûtoit touchant Tonstal, dont il se voyoit haï, que non-seulement il avoit refusé son Evêché, mais que mesme il avoit esté menacé, & maltraité, pour ne l'avoir pas accepté.

La Reine récompense ceux qui l'ont servie.

Ces disputes aigrissant trop les esprits, la Reine jugea nécessaire, de récompenser la Noblesse, qui s'estoit rangée, dans son parti : On savoit bien à la Cour, qu'une juste reconnoissance excite, à rendre de nouveaux services ; & que l'exemple en est propre, à inspirer de bons sentimens, mesme aux ennemis. Mylord Arondel fut honoré, de la charge de Grand-Maître de la Maison de la Reine : Le Chevalier Edoüard Hastings fut fait Grand-Ecuyer, & ensuite Pair du Royaume, sous le titre de Mylord Hastings : Le Chevalier Jean Gage eut la dignité de Chambellan : Le Chevalier Jean Williams, qui proclama le premier Marie, dans la Province d'Oxford, fut créé *Lord* ou Seigneur, sous la qualité de Mylord Williams. Quant au Chevalier Henry Jerhingham, à qui la Reine estoit obligée, de luy avoir amené les troupes de Norfolk, elle le fit Capitaine de ses Gardes. Et pour Ratlif, Comte de Sussex, qui avoit eû le commandement de son armée, & dont la prudente conduite avoit attiré bien des gens, sous ses étendarts, elle s'avisa de luy accorder un privilége, aussi honorable que * nouveau : Elle luy permit de se couvrir en sa présence.

* *Cela s'entend en Angleterre. Car en Espagne, trois sortes de Grands se couvrent devant le Roy.*

présence. Les lettres patentes luy en furent expédiées, sous le grand Sçeau (*). Ce Seigneur est, à mon avis, le seul, à qui un semblable honneur ait jamais esté déféré en Angleterre. Un Courcy, Baron de Kingsale, reçut en Irlande, le mesme avantage, de je ne say quel Roy d'Angleterre: Et ses descendans en jouïssent encore aujourdhuy.

LIVRE II. 1553.

(*) *Le 2 Octobre.*

Sacre de la Reine.

La Reine, aprés avoir convoqué le Parlement, pour le 10e d'Octobre, fut couronnée le premier jour du mesme mois, par Gardiner, assisté de dix autres Evêques, la mitre en teste, & la crosse à la main. Day, qui passoit apparemment, pour le plus célébre Prédicateur de ce temps-là, puisqu'on l'avoit déja employé, à prononcer l'oraison funébre d'Edoüard, prècha sur la cérémonie du jour.

Elle remet à ses sujets, les subsides accordez à Edoüard.

Cependant, le Chancelier préparoit une largesse extraordinaire, que la Reine vouloit faire à ses sujets, à qui d'ailleurs elle accorda une de ces amnisties, qui accompagnent le couronnement des Monarques d'Angleterre. On en connoîtra la matiére, & le dessein, dans la Déclaration, qui parut alors. 'Aprés 'avoir loüé le zéle de la Nation Angloise, qui 'a toûjours secouru ses Princes, quand il a 'esté question, de l'utilité publique, ou de la 'gloire de l'Estat, la Reine ajoûtoit, qu'elle 'avoit trouvé l'Epargne, merveilleusément dé-'garnie, par la mauvaise conduite des derniers 'Ministres, sur tout du Duc de Northumber-'land: Qu'outre cela, elle estoit chargée de 'dettes, que la mémoire de son pere & de son 'frere, & l'honneur de la Nation, la contrai-'gnoient d'acquiter, puisqu'elles avoient esté

LIVRE II.

1553.

* Il y avoit ce que les Anglois appellent deux Dixiémes; (ou Décimes Séculiéres) Deux Quinziémes, & un subside particulier: Tout cela à prendre sur les terres, & sur les biens meubles.

'contractées, par ces deux Princes : Qu'elle 'prétendoit les payer en temps & lieu : Et 'que néanmoins, souhaitant de voir ses sujets 'dans l'abondance, & regardant leur prospé-'rité, & leur amitié pour elle, comme le plus 'riche trésor, qu'elle eust à attendre, aprés la 'grace & la protection de Dieu, elle leur re-'mettoit les * subsides, que le Parlement 'avoit donnez au Roy son frére, pour payer 'les dettes de la Couronne. Le peuple estoit 'ensuite exhorté, à estre reconnoissant, d'une 'bonté si singuliére; à se consacrer véritable-'ment à Dieu; à le servir, dans une entiére 'sincérité; & à le prier continuellement, pour 'la gloire & le bonheur de la Reine & de 'l'Estat.

Tenuë du Parlement.

Ce fut ainsi que la Cour fraya le chemin, pour l'Assemblée du Parlement. La Reine retint, dans les lettres de convocation, la qualité de *Souverain Chef de l'Eglise d'Angleterre*. Deux Evêques Protestans, Taylor de Lincolne, & Harley de Héreford entrérent dans la Chambre haute, résolus d'y bien défendre leur doctrine. La plus-part des autres Prélats de leur parti estoient en prison. Outre ceux, que nous avons déja nommez, l'Archevêque d'York avoit esté conduit à la Tour, le 4 Octobre, sans que la cause de sa détention fust spécifiée : On l'accusoit seulement en général, de s'estre rendu coûpable, sur des matiéres capitales. Les deux Evêques ne gardérent pas long-temps leur rang dans la Chambre : Quelques Auteurs disent, que comme ils s'estoient retirez, quand ils virent qu'on alloit chanter la Messe,

Evêques Protestãs chassez du Parlement avec violence.

la permiſſion leur fut refuſée depuis ce temps-là, de reprendre leurs places. Il y a plus de vray-ſemblance, à la rélation de Beal, Secrétaire du Conſeil d'Eſtat, ſous le Régne d'Elizabet : Cet Auteur rapporte, que Taylor eſtant entré dans la Chambre haute, en habit de cérémonie, & refuſant de témoigner du reſpect, pour la célébration de la Meſſe, on le chaſſa violemment de l'Aſſemblée: Et comme Beal ne dit rien, touchant l'Evêque de Héreford, on peut conclure, qu'il ſuivit Taylor. Nous apprenons du meſme Auteur, que les élections pour le Parlement ſe firent en divers endroits, la force à la main, ou par menaces: Qu'en d'autres lieux, les Emiſſaires de la Cour empêchoient de haute lute, les peuples de s'aſſembler : Que l'on ſuppoſa des Députez, qui ne l'eſtoient point véritablement : Et qu'entre ceux, qui avoient eſté élus légitimement, il y en eut que l'on bannit, de la Chambre des Communes. Beal conclut, à l'occaſion de tant de violences, que ce Parlement n'a jamais eſté un véritable Parlement, & qu'on le pouvoit déclarer nul & non-tenu : C'eſt-ce qui arriva d'un Parlement, aſſemblé en l'an 38e de Henry VI. Car comme on prouva dans la ſuite, que la liberté n'y avoit eſté, ni dans l'élection, ni dans les ſéances, il fut déclaré nul, ſans autre façon. Pour le Parlement, dont il eſt queſtion, nous en avons peu de particularitez certaines ; les Journaux de la Chambre haute d'alors eſtant perdus; & ceux de la baſſe eſtant aſſez imparfaits.

Déſordre & abus, dãs les élections pour le Parlement.

Le 2e jour de la ſeſſion, quelcun propoſa,

LIVRE II. 1553.

dans la Chambre basse, de revoir les loix, publiées du temps d'Edoüard. Ce dessein fut abandonné pour lors, aprés une legére déliberation : Et l'on se prit à examiner une Ordonnance, touchant le droit par tonneau, & le sou par livre, sur les marchandises. On mit ensuite en dispute, l'élection du Docteur Novvell, Député au Parlement, de la part des habitans de Loo, en la Province de Cornoüaille. La question estoit de savoir, si un Chanoine de Westmunster pouvoit avoir séance, dans la Chambre des Communes. On fit un bureau particulier, pour chercher, s'il y avoit des exemples, qui autorisassent la prétention du Docteur. Le rapport fut, qu'un homme, qui avoit droit de séance, dans la Chambre basse de l'Assemblée du Clergé, où il assistoit par Procureur, ne devoit point avoir séance, dans la Chambre des Communes, comme Député d'une société Politique : Ainsi, on luy ordonna de se retirer. Le projet de l'Ordonnance, touchant le droit par tonneau, & le sou pour livre, sur les marchandises, fut communiqué aux Seigneurs, qui le renvoyérent aux Communes, afin qu'on en corrigeast deux Articles, où la Chambre basse n'avoit pas suivi l'ancienne maniére, de dresser de semblables loix : Je n'entreprens pas de déterminer, si la Chambre haute fit bréche aux priviléges des Communes, qui soûtiennent, que quand il s'agit d'argent, les Seigneurs n'ont point le pouvoir, de retoucher les projets de loix. La session du Parlement fut si courte, qu'on n'y fit qu'une Ordonnance publique, qui régloit le nombre, & la nature

des

des crimes d'Estat, & des autres crimes capitaux, compris en Anglois, sous le titre de *Félonie*. Il fut déclaré, qu'on ne mettroit, dans le premier rang, que ce qui y estoit compris, selon une ancienne loy, de l'an 25e d'Edoüard III : Et que rien ne passeroit pour félonie, qui n'eust esté estimé tel, avant le Régne de Henry VIII. On priva du bénéfice de cette nouvelle Ordonnance, les personnes arrestées, avant le mois de Septembre : Ils avoient aussi esté privez de l'avantage, de l'amnistie générale, qui fut publiée, au couronnement de la Reine. Par un Arrest particulier, la Marquise d'Exéter, condamnée * sous le Régne de Henry VIII, fut rétablie, dans sa dignité, & dans ses droits. On donna aussi un Arrest, en faveur d'Edoüard Courtney, Comte de Dévonshire, fils de la Marquise. Les séances furent prorogées, du 21 au 24 Octobre. La Reine vouloit, que la premiére session ne produisist que des Arrests doux, quoyque l'adoucissement des Ordonnances précédentes, touchant divers crimes, n'eust rien de nouveau, puisque la mesme chose avoit esté faite, au commencement du Régne du dernier Roy, & mesme sans ce trait de sévérité, qui refusoit à plusieurs, l'effet de la clémence du Prince.

LIVRE II.

1553.

On adoucit les loix précédentes, au sujet des crimes d'Estat.

* *Voyez nostre première Partie.* p. 458. Tom. II.

Comme les crimes d'Estat estoient rétablis, par l'Ordonnance d'Edoüard VI, sur le pied de l'Ordonnance d'Edoüard III, diverses personnes ont cru, que la Cour avoit une vûë particuliére, en faisant casser des Arrests, qui estoient déja révoquez : Et ils veulent que par là, on ait osté au Parlement, le droit de

LIVRE II. 1553. condamner aprés coup, comme criminels d'Estat, ceux que les loix précédentes ne condamnoient pas comme tels : Suivant cela, aucun crime ne pourroit passer maintenant, pour crime de léze-Majesté, s'il n'est exprimé dans l'Ordonnance d'Edoüard III. C'est toutefois encore là un sujet de contestation ; vû-qu'un crime non-spécifié peut estre compris, dans les termes généraux de l'Ordonnance. Il y a de l'apparence, que le dessein du Parlement, dans l'Arrest donné, sous l'autorité de Marie, avoit esté uniquement, de révoquer les Ordonnances d'Edoüard VI, par lesquelles certains crimes estoient déclarez crimes d'Estat, quoy-que l'Edit d'Edoüard III, n'en touchast rien. Enfin, si l'on eust voulu délivrer les peuples, de l'appréhension des poursuites de la Justice, à divers égards, on se seroit expliqué plus nettement, que ne fit le Parlement, dans l'Ordonnance de Marie, puisqu'une semblable nouvelle eust esté trés-agréable aux Anglois, intimidez depuis plusieurs années, par des exemples de condamnations, à la discrétion des Juges Royaux.

L'Ordonnance, touchant le droit par tonneau, &c. occupa les premiers soins des Communes, quand le Parlement se rassembla: L'affaire fut terminée, en deux jours de temps. On vint ensuite, à examiner le mariage de Henry VIII, avec Catherine d'Arragon. Les Seigneurs * communiquérent à la Chambre basse, un projet de loy, sur ce sujet : Et deux (*) jours aprés, les Communes l'approuvérent; tant les esprits estoient changez. Ce divorce,

Le mariage de la Reine, avec Henry VIII, est confirmé.

* *Le 26 Octobre.* (*) *Le 28.*

que

que l'Angleterre avoit si fort souhaité, fut déclaré nul, en moins de jours, qu'on n'avoit esté d'années † à l'obtenir. Dans l'Arrest, qui fut rendu là-dessus, le Parlement, aprés avoir fait cette réfléxion, que la vérité, quelque-obscurcie, quelque-accablée, qu'elle soit, éclate à la fin, ajoûtoit, 'Que le mariage de 'Catherine d'Arragon, avec Henry VIII, 'ayant esté célébré, du consentement de leurs 'peres & meres, & trouvé légitime, par les 'personnes du Royaume les plus éclairées, & 'par quantité d'Estrangers, d'un mérite extra-'ordinaire, & d'une haute réputation; ce Prin-'ce & cette Princesse avoient vécu fort heu-'reusement ensemble, l'espace de 20 années: 'Que Dieu les avoit bénis, de plusieurs en-'fans, entre lesquels estoit la Reine: Mais 'qu'au bout de ce temps-là, des gens mal-'intentionnez s'estoient efforcez, quoy-que 'leur nombre fust petit, de rompre une si dou-'ce union, en répandant des scrupules, dans 'l'esprit du Roy: Que pour fortifier leurs re-'montrances, ils luy produisirent les censures 'de quelques Académies, dont ils avoient 'corrompu divers membres: Que par des 'voyes indirectes, & par des menaces faites 'sous main, ils avoient arraché les Décla-'rations des deux Universitez d'Angleterre, 'contre la validité de ce mariage: Qu'à la fin, 'Thomas Cranmer s'estoit avisé, de prononcer 'la sentence du divorce; violant en cela les 'loix divines & humaines; estant aveuglé, par 'une pensée téméraire, qu'il entendoit mieux 'l'Ecriture, que le reste des Docteurs; & ne se 'fondant, que sur l'opinion prétenduë de ces

LIVRE II.

1553.

† On fut 7 ans.

LIVRE II. 1553. 'Universitez, & sur de foibles conjectures, qui 'mesme estoient fausses : Que sa sentence avoit 'esté confirmée, par deux Arrests du Parle- 'ment, & par conséquent, la Reine Marie dé- 'clarée illégitime : Mais que le mariage de 'Catherine n'estant point défendu, par le droit 'divin, & ayant esté célébré, selon les forma- 'litez nécessaires, il ne pouvoit estre cassé, & 'que les hommes ne doivent point séparer, 'ceux que Dieu a joints : Qu'aussi, les Sei- 'gneurs & les Communes, touchez de ces 'considérations, & songeant aux calamitez, 'que ce malheureux divorce avoit attirées sur 'l'Angleterre, cassoient la sentence de sépara- 'tion, que Cranmer avoit donnée, & la pro- 'nonçoient nulle, dés-l'abord ; révoquant de 'plus les Arrests, par où le Parlement l'avoit 'confirmée.

Jugemens, que l'on en porte.

En obtenant cet Arrest, le Chancelier s'acquita de la promesse, qu'il avoit faite à la Reine, que sans y intéresser le Siége de Rome, il la sauroit rétablir, dans tous les droits de sa naissance. Mais il témoigna peu de probité, & peu de délicatesse, de faire casser si violemment des procédures, dont il avoit mis le dessein, dans l'esprit de Henry VIII, & qu'il avoit sollicitées, avec une complaisance d'esclave. Le seul fondement de cette nouvelle ordonnance, fut que plusieurs Académies avoient esté corrompuës, à force d'argent : C'est dequoy nous avons fait voir * la fausseté. Ce fut d'ailleurs une impudence, & une malice extrême, de rejetter uniquement sur Cranmer, le divorce de Catherine. Non-seulement, Gardiner en avoit fait venir la pensée à Henry VIII, long-

* *Voy nôtre première partie*, p. 232. &c. Tom. I.

long-temps avant que Cranmer luy fust connu: Mais de-plus, il avoit eû place dans le Tribunal, aussi-bien que l'Archevêque : Il avoit donné sa voix, pour la nullité de ce mariage. Ajoûtez, que dans l'instruction du procés, qui fut intenté pour le divorce, bien-loin de ne faire que tordre le sens de quelques passages de l'Ecriture, comme on le reproche icy à Cranmer, les questions furent agitées, avec une exactitude, & avec une abondance d'autoritez & de raisons, dont peut-estre n'avoit-on jamais eû d'exemples, dans la discussion d'un point particulier : Outre que le corps du Clergé avoit déja prononcé, contre la validité du mariage de Catherine, lorsque Cranmer donna la sentence de séparation. Et quoy-qu'il soit vray, que comme Cranmer estoit Légat du Pape, par le privilége de son Siége, la sentence parut sous son nom, afin d'avoir plus de force, Gardiner y eut toutefois bien plus de part que ce Prélat.

LIVRE II. 1553.

Elizabet estant de nouveau déclarée illégitime, par l'ordonnance, qui réhabilitoit Marie, la Reine cessa de luy témoigner une tendresse de sœur, ou parce qu'elle ne la pouvoit plus traiter d'égale, ou pour des raisons plus secrettes. On dit que le Comte de Dévonshire luy estoit si cher, qu'elle eut la pensée de l'épouser : Mais soit que le Comte n'osast porter ses désirs si haut, soit qu'il eust de l'aversion pour la Reine, ou du tendre pour Elizabet, il fit la cour à cette derniére Princesse : Et ce fut là une source de déplaisirs, pour elle & pour luy, comme on le verra dans la suite. Elizabet avoit dixneuf ans moins que Marie : Et encore que la nature ne les eust pas trop bien partagées

La Reine ne traite pas bien sa sœur.

 de

LIVRE II. 1553.

de beauté, ni l'une ni l'autre, Elizabet estoit de beaucoup plus agréable que sa sœur.

Les loix d'Edoüard sont révoquées.

Le 31e d'Octobre, les Seigneurs communiquérent à la Chambre basse, un projet d'Arrest, pour révoquer les Ordonnances, que le Roy Edoüard avoit faites, concernant la Religion. Les Communes l'examinérent six jours de suite, & l'approuvérent à la fin. C'est là que l'on attribuë les malheurs publics, au changement de la Religion, qui avoit esté transmise de pere en fils, par l'autorité de l'Eglise Catholique. Sur ce fondement, on cassa les Constitutions Ecclésiastiques d'Edoüard: On ordonna, qu'aprés le 20e jour de Décembre de la mesme année, toute forme de service cesseroit en Angleterre, hormis celle qui avoit esté en usage, à la fin du régne de Henry VIII: Et on permit jusqu'à-ce-jour-là, de se servir indifféremment, des vieux Offices, ou des nouveaux.

Arrest contre ceux, qui maltraiteroient un Prestre.

Les Communes envoyérent aux Seigneurs, un projet de loy, pour la punition de ceux, qui maltraiteroient un Ecclésiastique, & l'insulteroient; soit quand il seroit en chaire; soit quand il célébreroit le service de l'Eglise, suivant la forme reçûë, la derniére année du régne de Henry VIII, ou suivant ce qui seroit ordonné par la Reine; soit à l'occasion de ses Sermons. On étendit la rigueur de cette ordonnance, à ceux qui prophaneroient le Sacrement de l'Eucharistie, & à ceux qui renverseroient des Autels, qui briseroient des Crucifix, & qui abatroient des croix. Les Juges de paix reçurent ordre, de les tenir en prison, durant l'espace de trois mois, à-moins qu'ils ne les trouvassent repentans: Et supposé que quelcun les délivrast,

délivraſt, il devoit eſtre mis en leur place. La Chambre haute ajoûta, que cette ordonnance ne dérogeroit en nulle ſorte, à l'autorité des loix, & des Tribunaux de l'Egliſe : Que les Juges Eccléſiaſtiques ſeroient en droit, de procéder contre les coupables : Que ſi l'on portoit au Juge de paix, un certificat de l'Ordinaire, pour l'informer des pourſuites de l'Officialité, celles des Juges civils ceſſeroient : Et que ſi les infracteurs de l'ordonnance avoient déja eſté châtiez, par le bras ſéculier, un certificat du Magiſtrat ſuffiroit, pour arreſter les procédures de l'Official. LIVRE II. 1553.

Les Communes eſtoient animées à un tel point, qu'ils vouloient faire dés-lors, une loy contre les perſonnes, qui ne ſe trouveroient pas réguliérement à l'Egliſe, & contre ceux qui ne communieroient pas exactement, aprés que le vieux Office auroit eſté rétabli : Le ſoin d'infliger la peine euſt eſté remis, aux Cours Eccléſiaſtiques. Mais ce deſſein n'eut point d'effet : La Chambre haute le laiſſa tomber ; jugeant bien, qu'on effrayeroit toute l'Angleterre, ſi l'on publioit en meſme temps, un trop grand nombre de loix rigoureuſes. Il parut pourtant encore un trait de ſévérité, qui fit voir à bien des gens, qu'on s'eſtoit laiſſé leurrer, par une apparence de douceur, & que ſi la Cour avoit fait caſſer les Arreſts, qui pouſſoient trop-loin le nombre, & la qualité des crimes d'Eſtat, elle commençoit à s'en repentir : Elle fit renouveller une des plus terribles ordonnances, qui euſſent eſté publiées, ſous le régne précédent: C'eſt qu'on déclara coupables de *Félonie*, & par conſéquent dignes de mort, ceux qui s'é-

LIVRE II. 1553. tant assemblez, au nombre de douze, ou davantage, pour faire des changemens dans la Religion, établie de droit public, ne se separeroient pas, une heure au plus tard, aprés en avoir esté requis, par le Magistrat, ou par quelcun, autorisé de la Reine. On prononça la mesme chose, contre ceux qui se seroient unis, en un semblable nombre, pour arracher des hayes, & pour abatre des clos, pour exterminer le poisson, ou les bestes fauves, &c. s'ils ne se retiroient, aprés en avoir reçu ordre, par cry public. C'estoit aussi *Félonie*, suivant la mesme Ordonnance, que d'assembler le peuple, pour de pareils desseins, au son des cloches, au bruit du tambour, & par des feux publics. C'estoit encore un crime capital, pour les femmes, & les domestiques de gens ainsi attroupez, que de leur porter des vivres, des armes, ou de l'argent. On condamnoit, à une année de prison, ceux qui s'assembleroient dans les mesmes vûës, au dessus du nombre de deux, & au dessous de celuy de douze. Pour l'exécution de cette loy, le Parlement donna pouvoir aux Scheriffs, & aux Juges de paix de chaque Province, d'en commander les habitans, pour se saisir de ceux, qui feroient de la résistance: Et il y avoit des peines pécuniaires, contre ceux qui ayant plus de dixhuit ans, & moins de soixante, refuseroient de marcher. Ce fut là ce qu'on appela une Ordonnance, pour assurer la tranquillité publique, contre les assemblées illicites, & séditieuses. Beaucoup de gens trouvérent mauvais, que des actions, qui pouvoient souvent, n'estre que de petits emportemens peu durables, fussent punies si sévérement:

ment : sans compter, que la multiplicité des crimes rendoit l'Arrest plus odieux. LIVRE II. 1553.

Le Parlement confirma la libéralité de la Reine envers ses sujets, & les dispensa du payement des subsides, qu'elle leur remettoit.

Deux Arrests particuliers causérent plus de disputes, que ne firent les révolutions du Gouvernement. Par le premier, on révoqua une Ordonnance du Parlement, qui confirmoit le divorce du Marquis de Northampton, & son second mariage. On allégua, 'que cette ordonnance avoit esté renduë, par de purs motifs d'intérest, & sur de faux énoncez, sans 'que la vûë du bien public, ni le dessein de favoriser la vertu, y eussent eû part : Qu'une 'semblable démarche, bien-loin de porter le 'monde, à garder la chasteté, dans le lien du 'mariage, excitoit les gens sensuels, à se faire 'séparer de leurs femmes, sous des prétextes 'mendiez. Dans cette considération, le Parlement déclaroit nulle, la confirmation du divorce du Marquis. Les Communes eurent de la peine à y consentir: Et ce fut sans doute leur opposition, qui fit que le stile de l'Arrest fut si modéré : Car sans chercher des nullitez, dans l'ordonnance, qu'on vouloit casser, on se contenta de déclarer, que le divorce n'avoit pas dû estre accordé au Marquis, les choses estant comme elles estoient : Et il y a de la vraysemblance, que les Evêques, qui ne pensoient pas, que jamais l'on puisse dissoudre le lien du mariage, avoient fait réduire d'abord le dessein de cet Arrest, à une simple cassation du divorce du Marquis, & de toutes les autres séparations de mesme nature.

Le 2 mariage du Marquis de Northamptō est cassé.

La

LIVRE II. 1553.

L'Arrest de condamnation du Duc de Norfolk est aussi révoqué.

* Le 4 Décẽbre.

La révocation de l'Arrest rendu, contre le Duc de Norfolk, durant le régne de Henry VIII, fut la matiére de l'autre Ordonnance. Ceux qui avoient acheté de la Couronne, une partie du bien de ce Duc, s'opposérent à ses demandes. Quand il vid que les séances tiroient vers leur fin, il songea à un accommodement, & alla * luy-mesme trouver les Communes, pour les prier de terminer son affaire. Il leur apprit, qu'elle estoit mise en arbitrage, & que si les arbitres ne s'accordoient pas, il en passeroit, par le jugement de la Reine. Sa déclaration causa des disputes, parmi les Communes, qui résolurent néanmoins de le satisfaire. Pour autoriser cette démarche, les deux Chambres alléguérent, 1. 'Que dans la sentence de condamnation du Duc, au-lieu de 'marquer ses fautes en particulier, on n'avoit 'fait que l'accuser de crimes d'Estat, en des 'termes généraux, & sous le prétexte du zéle 'du Parlement, pour la conservation du Roy '& du Prince. 2. Que le seul article, pressé 'contre luy, & dans lequel on luy reprochoit, 'd'avoir pris les armes d'Edoüard le Confes'seur, ne concluoit rien, puisque ce Duc & 'ses Ancestres, avoient eû le droit de les pren'dre. 3. Que Henry VIII estant mort, la 'nuit du jour, qu'on prétendoit, qu'il eust 'nommé des Commissaires, pour approuver 'de sa part, la condamnation du Duc, on n'a'voit aucunes preuves, que cette mesme ap'probation eust esté donnée véritablement. 4. 'Que les pouvoirs des Commissaires n'estoient 'point signez, de la propre main du Roy: Qu'on 'y avoit seulement mis une espéce d'empreinte,

&

"& mesme au bas du papier ; marque évidente "du désordre, où l'on estoit. 5. Qu'il n'y avoit "point de preuves non-plus, que les Commis- "saires eussent actuellement exécuté le com- "mandement du Roy. Ce furent-là les raisons, pour lesquelles on révoqua, & on annula, l'Arrest *prétendu* de la condamnation du Duc de Norfolk, comme contraire aux coûtumes du Royaume : Et l'assemblée déclara solemnellement, que ç'avoit toûjours esté la pratique des Parlemens, que quand un Roy approuvoit des Ordonnances, il le fist, ou en personne, ou du-moins par des Commissaires, dont les pouvoirs fussent sçellez du grand sçeau, & signifiez publiquement, aux Seigneurs, & aux Communes.

LIVRE II. 1553.

Cranmer, Archevêque de Cantorbery, Jeanne Gray, fille du Duc de Suffolk, Mylord Guilford Dudley son mari, & deux * autres fils du Duc de Northumberland, ayant tous esté amenez devant leurs Juges, le 3e jour de Novembre, ils se confessérent coupables, & implorérent la clémence de la Reine. L'Archevêque pria les Juges de se souvenir, avec quelle répugnance, il avoit donné sa voix, pour l'exclusion de Marie ; ce qu'il ne fit, qu'aprés que les Interprétes des loix du païs l'eurent signée. On les déclara traîtres à l'Estat, pour avoir osé prendre les armes contre leur Reine, & voulu mettre une autre personne en sa place: Et le Parlement confirma cette sentence, aussi-bien que quelques autres, qui avoient déja esté prononcées.

* *Il ne resta de cette maison, qu'un fils nômé Robert, qui fut élevé dans la suite, à des dignitez éclatantes.*

Cōdamnation de Cranmer & des autres.

Comme en Angleterre, un homme, qui est condamné, ne sauroit plus posséder de béné-

fices,

LIVRE II. 1553.

L'Arrest de condamnation du Duc de Norfolk est aussi révoqué.

La révocation de l'Arrest rendu, contre le Duc de Norfolk, durant le régne de Henry VIII, fut la matiére de l'autre Ordonnance. Ceux qui avoient acheté de la Couronne, une partie du bien de ce Duc, s'opposérent à ses demandes. Quand il vid que les séances tiroient vers leur fin, il songea à un accommodement, & alla * luy-mesme trouver les Communes, pour les prier de terminer son affaire. Il leur apprit, qu'elle estoit mise en arbitrage, & que si les arbitres ne s'accordoient pas, il en passeroit, par le jugement de la Reine. Sa déclaration causa des disputes, parmi les Communes, qui résolurent néanmoins de le satisfaire. Pour autoriser cette démarche, les deux Chambres alléguérent, 1. 'Que dans la sentence de condamnation du Duc, au-lieu de 'marquer ses fautes en particulier, on n'avoit 'fait que l'accuser de crimes d'Estat, en des 'termes généraux, & sous le prétexte du zéle 'du Parlement, pour la conservation du Roy '& du Prince. 2. Que le seul article, pressé 'contre luy, & dans lequel on luy reprochoit, 'd'avoir pris les armes d'Edoüard le Confes'seur, ne concluoit rien, puisque ce Duc & 'ses Ancestres, avoient eû le droit de les pren'dre. 3. Que Henry VIII estant mort, la 'nuit du jour, qu'on prétendoit, qu'il eust 'nommé des Commissaires, pour approuver 'de sa part, la condamnation du Duc, on n'a'voit aucunes preuves, que cette mesme ap'probation eust esté donnée véritablement. 4. 'Que les pouvoirs des Commissaires n'estoient 'point signez, de la propre main du Roy: Qu'on 'y avoit seulement mis une espéce d'empreinte,

* Le 4 Décébre.

&

LIVRE II. 1553.

"& mesme au bas du papier ; marque évidente "du désordre, où l'on estoit. 5. Qu'il n'y avoit "point de preuves non-plus, que les Commis- "saires eussent actuellement exécuté le com- "mandement du Roy. Ce furent-là les raisons, pour lesquelles on révoqua, & on annula, l'Arrest *prétendu* de la condamnation du Duc de Norfolk, comme contraire aux coûtumes du Royaume : Et l'assemblée déclara solemnellement, que ç'avoit toûjours esté la pratique des Parlemens, que quand un Roy approuvoit des Ordonnances, il le fist, ou en personne, ou du-moins par des Commissaires, dont les pouvoirs fussent sçellez du grand sçeau, & signifiez publiquement, aux Seigneurs, & aux Communes.

Condamnation de Cranmer & des autres.

Cranmer, Archevêque de Cantorbery, Jeanne Gray, fille du Duc de Suffolk, Mylord Guilford Dudley son mari, & deux * autres fils du Duc de Northumberland, ayant tous esté amenez devant leurs Juges, le 3[e] jour de Novembre, ils se confessérent coupables, & implorérent la clémence de la Reine. L'Archevêque pria les Juges de se souvenir, avec quelle répugnance, il avoit donné sa voix, pour l'exclusion de Marie ; ce qu'il ne fit, qu'aprés que les Interprétes des loix du païs l'eurent signée. On les déclara traîtres à l'Estat, pour avoir osé prendre les armes contre leur Reine, & voulu mettre une autre personne en sa place: Et le Parlement confirma cette sentence, aussi-bien que quelques autres, qui avoient déja esté prononcées.

* *Il ne resta de cette maison, qu'un fils nômé Robert, qui fut élevé dans la suite, à des dignitez éclatantes.*

Comme en Angleterre, un homme, qui est condamné, ne sauroit plus posséder de béné-

fices,

LIVRE II. 1553.

fices, le Siége de Cantorbery estoit vacant *ipso facto*, depuis que Cranmer eut reçu sentence : Et la Reine se voyoit maîtresse absoluë, de la destinée de ce Prélat. Toutefois, dans le dessein de rendre au Clergé, sa puissance & ses exemptions, la Cour trouva à propos, que Cranmer conservast sa dignité, jusques-à-ce qu'il eust esté dégradé, selon le droit Canonique : Outre que la Reine, ravie de se décharger des obligations, qu'elle avoit à l'Archevêque, résolut de le sauver en cette rencontre, où il s'agissoit de crimes d'Estat, & de luy faire son procés, pour crime d'hérésie: Elle comptoit, qu'on ne la soupçonneroit, ni d'intérest, ni de passion, si en pardonnant les injures, qu'elle avoit reçûës, elle vangeoit la cause de Dieu : Aussi estoit-elle inéxorable, partout où il s'agissoit de Religion. On se contenta de mettre en séquestre, les fruits de l'Archevêché de Cantorbery, & de retenir Cranmer en prison : On ne fit mesme alors, aucunes poursuites, contre le reste des prisonniers.

L'Archevéché de Cantorbery n'est pas estimé vacant pour cela.

Tandis-que ces choses se passoient, à la vûë du monde, une importante négociation, que l'on conduisoit sourdement, & qui éclata tout d'un coup, obligea la Cour, de congédier auplûtost le Parlement. Le Cardinal *Dandino*, Légat du Pape vers l'Empereur, avoit envoyé Commendon en Angleterre, pour sonder les dispositions de la Reine, au sujet de la Religion, & pour tâcher de l'entretenir en particulier, & de la faire résoudre, à réconcilier son Royaume au Siége de Rome. Le secret estoit d'autant plus à garder, en une rencontre si délicate, que le Cardinal, ni son Agent,

Dessein de réünir l'Angleterre, avec l'Eglise Romaine.

ne-

ne savoient à qui se fier; Gardiner, & les autres Evêques, leur estant suspects. Commendon se rend à Nicuport; y passe pour le neveu d'un Marchand, mort depuis peu à Londres; y prend deux serviteurs, qui ignoroient qui il estoit; & se rend ainsi à Londres. Incertain alors des connoissances qu'il devoit faire, il rencontra par hazard, un Officier de la Reine, nommé Lee, qu'il avoit vû autrefois hors d'Angleterre durant le Régne d'Edoüard: Il luy communiqua son dessein; & par l'entremise de cet homme, il obtint audience particuliére de Marie. La Reine luy avoüa, qu'elle prétendoit faire rentrer ses sujets, dans l'obeïssance du Pape, & rétablir toutes choses, au mesme estat, où elles estoient, avant le schisme de Henry VIII: Mais elle ajoûta, qu'un dessein de cette nature ne réüssiroit jamais, sans de grandes précautions; & que s'il venoit à éclater avant le temps, dans la confusion, où se trouvoient les affaires, son autorité en seroit sans doute ébranlée, & ses bonnes intentions avorteroient. Commendon partit pour Rome, chargé d'une lettre de la Reine, où elle assuroit Jules IIIe, de son obéïssance filiale: Il eut ordre aussi, de prier le Pape, d'envoyer Polus en Angleterre, avec la qualité de Légat: La Reine écrivit à ce Cardinal, par la mesme voye. L'Auteur de la vie de Commendon insinuë, que cette Princesse avoit une pensée particuliére, en faisant revenir Polus, parce qu'elle demanda à Commendon, si ce Prelat ne pouvoit pas se marier, avec dispense du Pape, puisqu'il n'estoit que Diacre. Avant que de partir d'Angleterre,

LIVRE II. 1553.

La Reine demande Polus, pour Légat.

LIVRE II. 1553. re, Commendon vid exécuter le Duc de Northumberland ; aprés quoy il fit toute la diligence imaginable , pour porter à Rome, des nouvelles, qui y devoient estre si bien reçûës. Son habileté, à conduire une négociation si épineuse, fut le fondement d'une fortune éclatante, qu'il fit à la Cour de Rome, où un chapeau de Cardinal le récompensa de ses soins. Le Consistoire s'abandonna à la joye, quand il apprit, que le Royaume d'Angleterre, cette riche mine, qui autrefois avoit tant fourni de trésors, au Siége de Rome, venoit de s'y réunir, aprés une assez longue séparation. Les réjouissances publiques, qu'on en fit dans Rome, durérent trois jours: Le Pape célébra luy-mesme la Messe, & distribua ses indulgences, avec d'autant plus de libéralité, qu'il espéroit de les remettre en crédit, & de les vendre au mesme prix, qu'elles se vendoient, dans les Siécles précédens. Commendon ne marqua pas positivement au Consistoire, que c'estoit Marie elle-mesme, qui l'envoyoit vers le Pape ; ce secret ne devant estre communiqué qu'à Jules : Il dit seulement, qu'il savoit de bonne part, que la Reine d'Angleterre estoit bien-intentionnée, pour le Siége Apostolique, & qu'elle désiroit, qu'on luy envoyast un Légat, avec des pouvoirs suffisans. La déclaration de Marie parut trop séche, à une partie des Cardinaux, qui estimérent, que ce seroit commettre la dignité du saint Siége, que d'envoyer un Légat, qui n'estoit pas demandé avec instance, & par une Ambassade solemnelle. On leur dit enfin, pour les satisfaire, que Commen-

don n'avançoit rien, sans en estre avoüé de la Reine, qui n'osoit agir à découvert, qu'elle ne fust affermie dans le Trône: Que l'autorité du Parlement fixeroit bien-tost son estat: Que l'on avoit autrefois perdu l'Angleterre, à force de se roidir en des choses, qui demandoient de l'indulgence: Et qu'en un mot, le devoir du Pape le portoit, à imiter la conduite du Berger de l'Evangile, qui abandonna ses quatre-vingt-dix-neuf brebis, pour chercher celle qui estoit perduë. Le Consistoire approuva ainsi, que Polus fust envoyé en Angleterre, avec le titre de Légat, & les pouvoirs nécessaires. Quand Gardiner en eut avis, il sollicita l'Empereur, de retarder le voyage de Polus; l'assurant, que les desseins de la Reine estoient en bon train, & que l'arrivée de ce Prélat en interromproit le succés. C'estoit dans le temps, que Charles songeoit à faire épouser Marie, au Prince Philippe son fils: Car encore que la Reine eust neuf ans plus que le Prince, elle n'estoit pas hors d'estat * d'avoir des enfans. L'Empereur comptoit, que s'il joignoit l'Angleterre, à la Couronne d'Espagne, son Royaume en deviendroit incomparablement plus redoutable: Qu'il seroit maître du commerce; & que resserrant la France de toutes parts, il se verroit aussi proche de la Monarchie universelle, qu'il en eust jamais esté, avant ses disgraces d'Allemagne. J'ignore la date de la premiére proposition de ce mariage: Mais à mon avis, elle fut faite, un peu avant le mois de Novembre. C'est ce que j'infére, d'une lettre écrite, au commencement de Novembre, de la

LIVRE II. 1553.

* *Elle avoit 37 ans.*

Dessein du mariage de cette Princesse, avec Philippe.

LIVRE II. 1553. la main de la Reine de Hongrie, & signée de l'Empereur : Je n'en ay pû déchiffrer qu'une partie, qui me fait croire, qu'il n'y avoit guére, que ce dessein estoit formé. La Reine Marie en gousta facilement la proposition ; n'osant faire fonds, sur l'affection de ses sujets ; & jugeant sans peine, qu'à-moins qu'elle ne fust secondée d'une Puissance étrangére, elle n'auroit pas le pouvoir, de rétablir l'autorité du Siége de Rome, ni de faire restituer les biens de l'Eglise. On dit, qu'elle avoit quelque tendresse pour Polus, & que l'Empereur qui regardoit la présence du Cardinal, comme un obstacle, au mariage du Prince Philippe, le retint en Allemagne & en Flandres, jusqu'à la conclusion de l'affaire. Nous avons déja rapporté le principal fondement de cette pensée, à laquelle je ne voy guére d'apparence : Et mesme le * Chancelier, qui n'aspiroit plus qu'à l'Archevêché de Cantorbery, auroit vray-semblablement appuyé les prétentions de Polus, s'il y eust vû le moindre jour. Ajoûtez, que l'Angleterre auroit mieux aimé, estre gouvernée par un Anglois, que par un Prince étranger : Et ç'auroit esté un coup d'Estat pour Gardiner, que de persuader à la Reine, d'épouser le seul homme du Royaume, qui estoit capable de l'éloigner, du Siége de Cantorbery. Le fonds de l'intrigue est, que l'Empereur pressa la Reine, de régler l'Estat, & d'accomplir son mariage, avec le Prince Philippe: Aprés quoy elle achéveroit aisément le reste. Gardiner l'avoit averti, que vouloir tout-à-la fois, rétablir l'autorité Papale, & conclure l'alliance proposée, c'estoit

Polus retenu par l'Empereur.

* *L'Evêque Gardiner.*

c'estoit former deux grands desseins, dont le succés seroit douteux : Que les peuples les digéreroient avec peine : Et qu'il faloit laisser couler, entre l'un & l'autre, une espace considérable de temps. Cela posé, le mariage devoit sans doute précéder, puisque la Reine espéroit avoir par là, les moyens de se faire mieux obéïr. Ce fut véritablement pour cette raison, que Charles retint Polus, à Dilling sur le Danube; agissant d'abord d'autorité; & engageant ensuite la Reine, à luy dépêcher un Exprés, pour retarder son voyage : C'estoit Goldvvel, élevé depuis à la dignité d'Evêque de Saint Asaph. En envoyant au Cardinal, les deux Arrests que le Parlement avoit rendus, l'un pour rétablir Marie, dans les droits de sa naissance, & l'autre pour remettre toutes choses, en l'estat où elles estoient, à la mort de Henry VIII, elle luy apprit, qu'elle poussoit vivement le dessein de la réunion. Mais elle eut soin de luy marquer, que la Chambre des Communes, en consentant à ces deux Arrests, avoit témoigné une forte répugnance, à oster aux Rois d'Angleterre, la puissance Ecclésiastique, & à ramener dans le païs, la puissance du Siége de Rome : Qu'ils estoient de plus alarmez d'apprendre, que le Cardinal Polus alloit arriver, en qualité de Légat : Que ses intérêts souffroient, de ce que l'on avoit révélé les secrets, qu'elle avoit permis à Commendon, de communiquer au Pape : Qu'ainsi elle le prioit, de ne point paroître en Angleterre, jusqu'à nouvel ordre : Qu'en attendant, comme elle vouloit luy témoigner, quel estat elle faisoit de ses avis, elle luy demandoit une liste des

LIVRE II. 1553.

Et ensuite par la Reine.

LIVRE II. 1553. des sujets, qu'il croyoit dignes de remplir les Evêchez, qui alloient vaquer. Outre la réponse, que le Cardinal fit apparemment à la Reine, & que je n'ay pas découverte. il chargea Goldwel, d'un long mémoire d'instructions, dont je me contente, de rapporter la conclusion, où il a comme rassemblé toutes ses pensées : On le peut voir, dans nostre Recueil : Ce mémoire est ennuyeux au dernier point, & plein d'expressions, qui ne signifient pas grand-chose. La piéce estoit vray-semblablement de sa main: Je ne voudrois pas pourtant l'affirmer ; n'ayant jamais vû de son écriture, que dans les Actes, qu'il a signez. Voicy l'extrait de la fin de cette piéce.

Au nõbre CLXVI.

Conseils de Polus à la Reine.

'Quoy-que Polus y félicitast la Reine, au 'sujet des deux Ordonnances, dont elle luy 'avoit envoyé copie, il les censuroit toutes 'deux, & y remarquoit des défauts considéra-'bles. A l'égard de la premiére, il se plaignoit, 'qu'on n'y parloit point des Bulles de Rome, 'qui estoient le seul fondement, de la validité 'du mariage de Catherine d'Arragon. L'autre 'Ordonnance luy déplaisoit bien davantage, 'parce que rétablissant le service de l'Eglise, & 'les Sacremens, sur le pied où ils estoient, à la 'mort de Henry VIII, elle laissoit l'Angle-'terre, dans le schisme, qui de sa nature, prive 'de l'usage des saints Mystéres. Il soûtenoit, 'que les anathémes demeurant, dans toute 'leur force, ceux qui recevoient les Sacremens, '& ceux qui officioient, péchoient également. 'Il protestoit à la Reine, que Commendon n'a-'voit rien dit de sa part, aux Cardinaux ; & 'qu'il ne s'estoit fondé, que sur des informa-

'tions

'ctions particuliéres, qu'il avoit estimées certaines : Qu'au-reste, pour disposer le Consistoire, à approuver l'envoy d'un Légat, il faloit bien luy donner des espérances vray-semblables : Qu'aussi, malgré les instances, de ceux du sacré Collége, qui ne vouloient point, commettre leur dignité, avant que la Reine se fust expliquée nettement & hautement, il avoit esté nommé Légat : Qu'il estoit parti de Rome, chargé des graces du Siége Apostolique, & avec l'entiére puissance, de réconcilier l'Angleterre, à l'Eglise Romaine, sous des conditions fort douces : Qu'il craignoit pourtant, que quand le Pape, & les Cardinaux, apprendroient le retardement de son voyage, ils ne vinssent à s'accuser, de trop de facilité; à se croïre méprisez ; à le rappeler ; à révoquer ses pouvoirs ; & à choisir un autre Légat, qui n'auroit pas pour l'Angleterre, la mesme tendresse que luy, & de qui les facultez seroient bien-plus restreintes, que les siennes. Dans le dessein de prévenir ce malheur, & d'adoucir les esprits, Polus disoit, qu'il avoit mandé au Pape, par un Exprés, que son voyage estoit retardé, pour peu de temps seulement ; c'est-à-dire, jusques-à ce que l'arrest de sa proscription eust esté cassé : Qu'il avoit mesme envoyé ses meubles en Flandres, pour faire croire, qu'il alloit suivre : Mais qu'il avoit résolu, de demeurer jusqu'à nouvel ordre, dans le lieu, où il estoit. Il parle assez librement, des raisons, qui l'arrestoient en Allemagne : Il s'en prend, à la politique de l'Empereur, qui agissoit dans cette rencontre, comme dans l'affaire de l'Interim ; préférant la sureté de l'Estat,

'à

LIVRE II. 1553.

'à l'établissement de la Religion. Il ajoûte, 'qu'il avoit entretenu là-dessus, le Confesseur 'de ce Prince : Et que l'ayant convaincu, de 'l'impieté, d'une semblable conduite, il avoit 'sû l'engager, à entreprendre, d'en faire reve-'nir son Maître ; Qu'une de ses grandes appré-'hensions estoit, que la Reine n'écoutast trop 'la prudence de la chair, qui luy feroit perdre 'la simplicité Chrétienne, où elle avoit vécu 'jusques-là. Qu'elle devoit se conduire avec 'prudence, & en mesme temps avec courage, '& mettre du-reste toute sa confiance en Dieu, 'qui l'ayant conservée si long-temps, venoit 'enfin de la placer sur le Trône, lorsqu'elle avoit 'le moins de raison de s'y attendre : Qu'elle 'devoit se dévestir, de la Primauté Ecclésiasti-'que, avec la mesme vigueur, avec laquelle 'Henry l'avoit usurpée. Polus avouoit ensuite, 'qu'il ne connoissoit personne, dans les deux 'Chambres du Parlement, qui fust propre, à 'mettre sur le tapis, une affaire si importante: 'Que les Evêques ne pouvoient pas honneste-'ment s'en mesler, aprés avoir si fort soûtenu, '& de vive voix, & par écrit, que la Primauté 'dans l'Eglise appartient au Prince : Que quant 'aux Seigneurs séculiers, ils n'avoient garde de 'souhaiter un changement, eux qui s'estoient 'enrichis, des dépouilles de l'Eglise. Il con-'seilloit ainsi à la Reine, d'en prendre elle-'mesme la commission ; de s'ouvrir de son des-'sein, à un petit nombre d'Evêques, & d'au-'tres membres du Parlement ; d'aller ensuite 'représenter aux deux Chambres, la douleur 'profonde, que luy causoit la condition du 'Royaume d'Angleterre, séparé de l'Eglise

'univer-

'universelle, & du Siége Apostolique ; de leur 'apprendre, qu'elle avoit sollicité l'envoy d'un 'Légat, pour remédier à un si grand schisme; '& de demander, que la proscription de ce 'Légat fust révoquée, afin-qu'il pust exercer 'sa Légation. Polus protestoit, que ni devant, 'ni aprés sa condamnation, il n'avoit rien fait, 'contre le Roy, ni contre le Royaume d'Angleterre, que dans la vûë de ramener l'un & 'l'autre, à l'unité Catholique. Enfin, parce 'que plusieurs craignoient, que l'autorité des 'Papes ne se tournast en tyrannie, le Cardinal 'prioit la Reine, de les assurer, que la sureté 'seroit toute entiére, & que la Nation ne se 'trouveroit, dans aucun danger : Que pour 'luy, il tiendroit parole sur cet article, aussi-'bien qu'aucun séculier le pourroit faire. C'est là en substance, le contenu de ses instructions: Je ne saurois dire, quels sujets il recommanda, pour les Prélatures, qui devoient vaquer. LIVRE II. 1553.

Mais Gardiner, secondé de l'Empereur, eut l'adresse, de faire comprendre à la Reine, que les maximes de Polus n'estoient point praticables, & qu'avant que d'aller plus loin, il faloit conclure le mariage de cette Princesse, avec Philippe. Ce fut là le fondement d'une inimitié ouverte, entre Gardiner & Polus. Le premier traitoit le second, d'esprit foible, rempli peut-estre d'idées abstraites, & d'une science purement spéculative; mais peu-instruit des maniéres du monde, & étranger jusques dans son propre païs. Polus d'un autre costé, ne regardoit Gardiner, que comme un fourbe, qui ne faisoit conscience de rien, & qui estoit plus habile, dans l'art des intrigues, & de la

Les conseils de Gardiner sont préférez, à ceux de Polus.

LIVRE II. 1553. dissimulation, que digne ou capable, de la conduite d'une Eglise. Quoy-qu'il en soit, le Chancelier avoit ménagé les résolutions du Parlement, avec tant d'adresse & de succés, que l'Empereur préféra ses mesures, à celles du Cardinal.

Les Cõmunes alarmées du mariage proposé.

Une des plus fortes raisons, qui firent résoudre le Parlement, à confirmer le mariage de Catherine d'Arragon, & à révoquer les Edits d'Edoüard, est celle-cy, qu'on représenta aux Communes, que cette indulgence porteroit Marie, à chérir les intérêts de l'Estat, & l'empêcheroit de suivre des maximes étrangéres, & de se faire assister par ses voisins. Mais l'alarme fut universelle, dans la Chambre basse, lorsqu'on y sut, que la Reine alloit épouser le Prince d'Espagne, & remettre l'Angleterre, sous le joug des Papes. Ils luy députérent aussi-tost leur Orateur, avec vingt personnes de leur corps, pour la prier de n'épouser aucun Etranger. La Cour jugea aisément, par l'ardeur, qui paroissoit dans leur procédé, qu'on ne devoit plus rien attendre d'eux, à-moins qu'on ne leur donnast satisfaction là-dessus: Ainsi la Reine prit le parti, de * casser le Parlement. Cela fut cause que Gardiner écrivit à l'Empereur, qu'à moins qu'il ne fist des propositions, tout-à-fait avantageuses à l'Angleterre, le dessein du mariage proposé rencontreroit une vive opposition, qui se changeroit en une révolte générale: Que la Reine seroit contrainte, de ne plus songer à ce mariage, si l'Empereur ne l'assistoit, de sommes considérables; soit pour gagner les principaux de la Noblesse, & les chefs de parti de chaque Province; soit pour

* *Le 6 Décẽbre.*

pour acheter les voix de ceux, qui pouvoient tourner, comme il leur plairoit, l'élection des Députez, pour le prochain Parlement. Quant au premier point, Charles & Philippe offrirent toutes les conditions, que les Ministres de Marie souhaiteroient : Philippe comptoit, que si jamais il avoit la Couronne d'Angleterre sur la teste, il sauroit bien se dégager de sa parole, à la faveur des secours, qu'il tireroit de ses Estats héréditaires. Pour ce qui est de l'argent, Charles emprunta 1200000 écus, qui devoient estre distribuez, de l'ordre de Gardiner, & de l'aveu des Ambassadeurs de l'Empereur : Et il contraignit son fils, à s'obliger de luy rendre cette somme, lorsque l'Angleterre l'auroit reconnu. Il en faisoit mesme si peu de finesse, que l'année suivante, quand quelques villes d'Allemagne, qui luy avoient presté une partie de cet argent, demandérent d'en estre payées, il leur répondit, qu'il avoit presté 1200000 écus à son fils, pour faciliter le mariage de ce Prince, avec la Reine d'Angleterre; qu'il n'en avoit encore touché que 300000; qu'il avoit de bonnes cautions pour le reste; que quelques marchands estoient chargez, de luy payer 400000 écus; & que si les villes vouloient attendre tant-soit-peu, il auroit soin de les satisfaire. Les Anglois, réfugiez à Strasbourg, publiérent ces particularitez, dans un livre, qu'ils firent passer en Angleterre; & ils y joignirent *l'Adresse* des Communes à la Reine, sur le sujet de son mariage. Ce petit livre, qui est en forme de Requeste, adressé à la Reine, aux Seigneurs, & aux Communes du Royaume, est d'un stile simple & grave, mais à mon avis, le meilleur des

LIVRE II.
1553.

L'Empereur envoye 1200000 écus en Angleterre, pour y faire des créatures.

Espèce de Remontrance, ou de Requeste, d'une Société.

LIVRE II. 1553. ouvrages de cette nature, qui virent alors le jour : Et on peut croire les faits, que l'auteur rapporte, puisqu'il traitoit d'affaires publiques, exposées à la vûë de tout le monde. Quant à la somme, que l'Empereur destina pour l'Angleterre, quoy-qu'elle fust excessive, le Royaume, que l'on vouloit acheter, méritoit bien qu'on en donnast un prix fort-considérable. L'auteur de ce petit livre dit encore, que tandis-que Gardiner achetoit ainsi des créatures, il refusoit la justice, à tous ceux qui la cherchoient, dans la Cour de la Chancellerie, à-moins qu'ils n'entrassent dans les desseins de la Reine.

Actes de l'assemblée du Clergé.

Telles furent les démarches du Parlement, & des Ministres d'Estat, durant l'année 1553 : Voyons maintenant ce qui se passa, dans l'assemblée du Clergé. Bonner, qui en estoit Président, comme le premier Evêque de la Province, nomma Jean Harpsfield, son Chapelain, pour prêcher devant les Prélats. Harpsfield prit son texte, au 20e Chapitre du livre des Actes, au v. 28e. *Paissez le troupeau.* Dans sa priére, il s'étendit prodigieusement, sur les louanges de la Reine, qu'il compara à Debora, & à Ester, avec les flatteries les plus serviles. Quand il eût dit quelques mots, en faveur de la Princesse Elizabet, & qu'il vint à prier Dieu pour le Clergé, il se mit à exalter Bonner, Gardiner, Tonstal, Heath, & Day ; & le fit d'une maniére si grossiére & si pitoyable, qu'apparemment les Ecclésiastiques de ce temps-là n'estoient pas trop judicieux, dans la distribution de leur encens : Et l'on auroit dit, que Harpsfield estoit venu là, pour faire le panégyrique de ses Héros, & non pas pour dire

son

son chapelet : Son Sermon estoit chargé d'invectives, contre les Prédicateurs du régne précédent : Il les maltraita, comme des gens, qui ne vouloient observer, ni jeûnes, ni carêmes: Il les épargna aussi peu, sur leur mariage. LIVRE II. 1553.

Weston, Doyen de Westmunster, présenté pour estre Orateur de la Chambre basse de l'assemblée, fut agréé du Président. Je ne saurois dire, s'il assista dans la Chambre haute, quelcun des Evêques, qui avoient esté sacrez, du temps d'Edoüard : Je say seulement, qu'il y eut de grandes disputes, dans la Chambre basse. On avoit eû soin, de n'y faire députer, que des personnes, dont la complaisance estoit éprouvée : Ce qui toutefois n'empêcha pas six Doyens, ou Archidiacres, d'une autre trempe, & qui avoient droit de séance dans cette Chambre, d'y prendre leur place. Ce furent Philpot, Archidiacre de Winchester, Philips, Doyen de Rochester ; Haddon, Doyen d'Exeter; Cheyney, Archidiacre de Héreford; Ailmer, Archidiacre de Stovv ; & Young, Chantre de Saint David. L'Orateur remontra d'abord, *Le 18 Octobre.* que l'on avoit imprimé, vers la fin du régne d'Edoüard, un Catéchisme, plein de sentimens empoisonnez, & d'hérésies : Qu'on l'avoit mesme publié, au nom du Synode de la Province de Cantorbery, sans pourtant qu'il y eust jamais consenti : Qu'on avoit encore mis au jour, une Liturgie abominable: Qu'au-lieu de ces livres pernicieux, la Reine ordonnoit à l'assemblée, de faire de bons réglemens, au sujet de la Religion ; desorte qu'elle les pust ratifier, de concert avec le Parlement : Que l'assemblée devoit commencer, par la censure

de ces livres, & particuliérement des passages de ces mesmes livres, qui attaquoient le Sacrement de l'Autel. Sur cela, il proposa deux questions: L'une, *Si dans l'Eucharistie, lorsque le pain & le vin sont bénis & consacrez, leur substance ne disparoit pas absolument, pour se changer, au corps & au sang de Jesus Christ?* L'autre, *Si le corps naturel de nostre Seigneur n'est pas corporellement présent, dans l'Eucharistie; soit par la transubstantiation des Espéces, en ce corps & en ce sang, soit par une union de concomitance, selon l'expression de quelques Docteurs?* On se sépara, pour deux jours; & chacun eut ordre, de répondre sur ces deux points. Le 20e, tous se déclarérent, pour la transubstantiation, & pour la présence corporelle, & signérent l'un & l'autre de ces dogmes: Les six Docteurs, dont nous venons de marquer les noms, furent d'un autre sentiment. Philpot soûtint, que l'on se trompoit, en prétendant, que le Catéchisme n'avoit pas eû l'approbation de l'assemblée: Et il en donna cette raison, Que le Synode ayant chargé un certain nombre de Théologiens, de faire des réglemens Ecclésiastiques, il les avoit revestus par là, de sa puissance Synodale; tellement que ces Commissaires estoient en droit, de publier leurs ouvrages, au nom du Synode. Il dit ensuite, qu'on n'avoit point encore ouy parler, de faire signer des Articles de Religion, avant que de les examiner: Et comme les Théologiens de son parti estoient incomparablement moins nombreux, que les Docteurs de l'autre parti. Il demanda, que Ridley, Rogers, & deux ou trois autres, fussent admis à disputer.

Sa

Sa proposition estant raisonnable, la Chambre basse la fit communiquer aux Prélats, qui repartirent, que comme Ridley & les autres estoient en prison, ils ne pouvoient pas les produire: Que toutefois, ils en informeroient le Conseil. Soit pour cela, soit à cause de la passion, qu'eurent des Seigneurs du plus haut rang, d'entendre cette dispute, les séances furent remises à trois jours de-là.

LIVRE II. 1553.

Le 23[e], l'Orateur protesta, en présence d'un auditoire fort nombreux, que le Clergé avoit accordé cette Conférence; non pour mettre en doute la vérité de la doctrine, que la pluspart des Ecclésiastiques avoient signée; mais pour éclaircir, & pour satisfaire, le petit nombre de gens, qui refusoient de concourir, avec tout le corps, dans un mesme sentiment. Les six Théologiens Protestans n'obtinrent point le renfort, qu'ils demandoient: On leur déclara, que personne ne seroit admis à la Dispute, s'il n'avoit droit de séance dans l'Assemblée: Deux d'entre-eux, Haddon & Ailmer, ne parurent point sur les rangs; prévoyant bien qu'on les étourdiroit, à force de cris. Young se retira: Cheyney proposa ses objections, contre ce que le Clergé avoit signé, & allégua, 'Que Saint 'Paul donne au Sacrement, le nom de pain, 'mesme aprés la consécration: Qu'Origéne 'dit, que l'Eucharistie s'écoule, avec les ex-'cremens de nos corps: Que l'opinion de 'Théodoret, est que le pain & le vin ne per-'dent point au Sacrement, leur *substance*, ni 'leur *forme*, ni leur *figure*. Moreman, choisi 'pour répondre à l'Archidiacre, luy repartit, 'qu'il faut entendre, par le mot de *pain*, dans

Dispute touchant le Sacrement.

LIVRE II. 1553. 'les écrits de Saint Paul, le *Sacrement*, ou 'bien, la *forme du pain*. Pour ce qui est de l'autorité d'Origéne, il n'en parla point, ou la négligea. A l'égard de Théodoret, il dit, que son expression est vague, & qu'on peut entendre chez luy, par le terme de substance, une *substance accidentelle*. Ailmer, quoy-que résolu, de ne point estre de la dispute, ne put pas se retenir : Il avança, que le terme * de l'original de Théodoret ne sauroit estre entendu, que de la substance véritable des Espéces ; les termes suivans, *forme & figure*, appartenant aux accidens. Cela fit naître une nouvelle contestation, touchant la signification du mot Grec. Philpot prenant alors la parole, montra que le sujet du discours de Théodoret ruinoit sans ressource, la chicane de Moreman : Car, *poursuivit-il*, 'ce S. Docteur disputoit, contre les Eutychiens, sur la question, *si le corps, ou bien la nature humaine de Iesus Christ, a une existence distincte, de l'existence de la nature divine* : Les Eutychiens prétendoient, 'que la nature divine a englouti la nature humaine de Jesus Christ. Et ils expliquoient leur 'sentiment, par l'exemple des expressions, dont 'on se servoit, au sujet de l'Eucharistie ; supposant, que le Corps de Jesus Christ y engloutit les espéces. Théodoret, pour défendre la doctrine Orthodoxe, leur soûtient, que 'l'humanité de Jesus Christ n'est point engloutie, & ajoûte, *que comme dans l'Eucharistie, le pain & le vin conservent toûjours leur substance, leur forme, & leur figure malgré leur union à Jesus Christ ; de mesme l'humanité du Sauveur, bien qu'unie à sa Divinité*

* οὐσία

'*n'est*

n'est point engloutie par elle. Philpot concluoit de là, que le mot original désigne infailliblement la substance, ou la nature des espéces de l'Eucharistie. Ce passage embarassa Moreman: Et Philpot offrit, de luy donner jusqu'au lendemain, à y chercher une réponse. L'Orateur le taxa de vanité: Et quoy-qu'il tinst ferme, sur ce qu'il venoit de dire, on luy imposa silence. Haddon prit sa place, & combatit la présence corporelle, par ces paroles de nostre Seigneur, *Vous aurez toûjours les pauvres avec vous: Mais vous ne m'aurez pas toûjours:* Et l'Orateur luy ayant objecté, que cela marquoit seulement, que Jesus Christ ne devoit pas estre plus long-temps sur la terre, en un estat de pauvreté, il rapporta un long passage de Saint Augustin, qui se sert de ces paroles, pour faire voir, que le corps de nostre Seigneur n'est plus sur la terre, depuis son ascension. Le Docteur Watson luy opposa un autre passage de Saint Augustin; sur quoy ils disputérent quelque temps. Haddon proposa ensuite d'autres endroits des anciens Docteurs de l'Eglise, touchant l'absence de Jesus Christ. Il dit, que l'institution de l'Eucharistie prouve clairement, que le vray corps de nôtre Seigneur est dans le ciel, non sur la terre; soit à cause que *le Sacrement est la commémoration de nostre Seigneur;* soit à cause que *la solemnité, en doit durer, jusqu'à son retour.* Les partisans de la présence corporelle se contentérent de répondre, que nôtre Sauveur n'est pas au milieu de nous, d'une maniére corporelle: Et pour affoiblir la preuve, que Haddon tiroit de ces paroles, *jusques-à-ce qu'il revienne,* ils donnérent un

LIVRE II. 1553.

LIVRE II. 1553. sens forcé, au terme *jusques*. Haddon demanda, si l'on croyoit, que Jesus Christ eust mangé son propre corps, en instituant l'Eucharistie : Quand il entendit ses Adversaires l'affirmer, il dit, que cette réponse estoit si absurde, qu'on ne devoit point disputer, avec des gens qui s'en servoient. Philpot le voyant assis, & résolu de ne plus parler, reprit le discours, & montra, que Jesus Christ n'a pas pu prendre son propre corps, parce que ce corps a esté livré, pour la rémission des péchez des hommes, de laquelle nôtre Seigneur n'a point eû besoin ; luy qui estoit sans péché : Weston repartit, que nôtre Sauveur a pû recevoir son corps, dans les mesmes vûës, pour lesquelles il a esté batisé : Mais Philpot luy repliqua, que le Seigneur a reçû le batême, pour estre en bon exemple aux hommes, comme il le témoigne luy-mesme. La dispute n'alla pas plus loin ce jour-là.

Le 25e on se rassembla : Philpot, qui devoit parler le premier, commença d'abord, par un long discours latin, qu'il avoit eû soin de méditer. Mais Weston l'interrompit, & luy dit, que sans s'amuser, à haranguer l'Assemblée, il devoit uniquement proposer son opinion, & ses preuves, & se servir de la langue Angloise, & non pas de la Latine. On avoit pourtant résolu au commencement, que la dispute se feroit en Latin. Philpot expliqua, quelle sorte de présence il combatoit, & jusqu'où il avoüoit, que Jesus Christ existe réellement dans l'Eucharistie : Sur quoy Weston l'ayant interrompu de nouveau, & luy ayant commandé, d'exposer nuëment ses

raisons,

raisons, il se jetta à genoux, & supplia les Seigneurs, & les Conseillers d'Estat, qui estoient présens, que du-moins on luy permist, de dire librement ses pensées: Ce qui luy fut accordé. Il dit alors, qu'il entreprenoit de prouver, contre six autres Théologiens, quels qu'ils fussent, & en présence de la Reine & du Conseil, sous peine d'estre brûlé, devant la porte de la Cour, s'il n'en venoit à bout, *que le prétendu sacrifice de la Messe n'est pas un vray Sacrement, & que Iesus Christ n'y existe point du tout.* A ces mots on entendit une confusion de voix s'élever, & traiter Philpot, d'extravagant, & d'insensé: Weston mesme le menaça, de l'envoyer en prison. Le bruit appaisé, Philpot désira, qu'on le fist joüir des priviléges de l'assemblée, entre lesquels, la liberté de s'exprimer n'estoit pas des moindres: On le chargea, de réduire son discours, aux simples raisonnemens. Il allegua donc, que le corps de Jesus Christ est dans le ciel, & rapporta les paroles de nôtre Sauveur, *Je laisse le monde, & m'en vas à mon Pere:* Et pour faire voir, qu'elles ne sont point ambiguës, il y joignit le jugement, que les Apôtres en donnérent: *C'est à cette heure, que tu parles ouvertement, & que tu n'uses plus de paraboles.* Le Docteur Chedsey répondit, que ces passages doivent s'entendre, de l'Ascension visible du Sauveur, & qu'ils n'excluent en nulle sorte, sa présence invisible, dans le Sacrement. Il cita ensuite quelques mots de Saint Chrysostome, qui aboutissoient à cecy, *que nôtre Seigneur a emporté sa chair dans le ciel, & qu'il a aussi laissé sa chair icy bas.* Weston & le reste de son

LIVRE II. 1553.

Jean 17. 28.

LIVRE II. 1553.

parti s'écriérent, qu'il n'y avoit point de replique, à cette puissante autorité. Philpot, obtenant à peine audience, repliqua, que ces paroles ne doivent pas estre prises à la rigueur, non plus qu'une autre expression du mesme Saint, *les Fidelles sont la chair de la chair de Jesus Christ*. Car Saint Chrysostome applique aussi sa pensée au batême, se fondant sur ce qu'a dit Saint Paul, *que tous ceux qui sont batisez en Jesus Christ, ont esté revestus de Jesus Christ*. D'où Philpot conclut, que ce Pere n'a point en vûë, une présence corporelle, quand il dit, que *Iesus Christ a laissé sa chair sur la terre*. Le Doyen de Chichester ayant alors parlé tout bas, au Docteur Weston, celuy-cy dit à Philpot, qu'il avoit assez disputé. Philpot se plaignit, qu'ayant une douzaine de preuves, ou d'objections, à produire, on ne luy permettoit pas seulement, d'en expliquer une entiére: Qu'on luy manquoit de parole, puisqu'on refusoit, de l'écouter tranquillement: Et que c'estoit là oublier bien-tost la déclaration, faite à l'Eglise de Saint Paul, le Dimanche précédent, qu'il seroit répondu à tout, dans la dispute proposée. Weston repliqua, qu'on l'envoyeroit en prison, s'il ne se taisoit: Et le Doyen de Chichester ajoûta, qu'on luy répondroit d'une autre maniére. Surquoy Philpot repartit, qu'ils estoient là une troupe de gens, qui aprés avoir trompé Dieu & les hommes, se liguoient ensemble, pour étouffer la vérité, & pour établir en sa place, des faussetez, qu'ils estoient mesme incapables de défendre. Ailmer se levant aprés cela, cita plusieurs

passages

passages d'Auteurs Grecs, pour convaincre l'Assemblée, que le mot *d'Ousia*, dans Théodoret, ne sauroit estre entendu, que de la vraye substance du pain & du vin: Moreman demanda un jour de temps, pour examiner ces passages. Peru, quoy-qu'il eust signé la Transubstantiation, ne laissa pas d'entreprendre de la combatre: Ce qui luy attira des réprimandes, de la part de l'Orateur, & fit qu'Ailmer se plaignit, qu'on leur ostoit la liberté, puisque ceux-là estoient maltraitez, qui ouvroient leur cœur, sur les matiéres controversées.

LIVRE II. 1553. οὐσία.

Le 27e, les paroles de Théodoret furent d'abord le sujet de la dispute. Haddon fit voir, que ce Pere a dit des Espéces, qu'elles retiennent la substance, qu'elles avoient, avant la consécration. Cheyney discourut sur la pensée de Théodoret, reconnut une présence réelle, nia la transubstantiation, & parla si fortement, que Watson se crut obligé, de rejetter Théodoret, comme infecté de l'hérésie de Nestorius, & d'ajoûter, que pour un Pere, que Cheyney citoit en sa faveur, on luy en opposeroit plus de cent. Cheyney produisit ensuite le témoignage de Saint Irénée, qui allégue, *que nôtre chair est nourrie, du pain & du vin de* l'Eucharistie; & celuy d'Hesychius, *que dans l'Eglise de Jérusalem, on brûloit ce qui restoit de la communion:* Là-dessus Cheyney demanda, si les cendres des restes du Sacrement ainsi brûlez, estoient le corps de Jesus Christ, ou ce que c'estoit? Harpsfield luy fit une réponse ennuyeuse, qui ne roula que sur le lieu-commun de la toute-puissance divine, & sur celuy de la foiblesse de l'entende-

ment.

LIVRE II. 1553. ment humain, incapable de concevoir les mystéres de la Religion. Cheyney le pressa, de luy dire nettement, ce que c'estoit que cette substance qu'on brûloit. Harpsfield repliqua, que c'estoit la substance du pain, ou bien le corps de Jesus Christ, & dit ensuite, qu'il se faisoit un miracle en cette rencontre. Cheyney sousrit, & ne voulut plus disputer. Weston s'informa de l'Assemblée, si l'on n'avoit pas suffisamment satisfait, aux difficultez de ce petit nombre de Théologiens: Une partie des Ecclésiastiques trouva, que l'on avoit assez fait; & tout l'Auditoire s'écria diverses fois, que cela ne suffisoit pas: Sur quoy Weston dit, qu'il s'adressoit au Clergé, & non à la populace. Il fit ensuite la proposition, à Philpot & à son parti, de répondre aux objections, qu'on leur feroit sur cette matiére: Haddon, Cheyney, & Ailmer, n'y voulurent point consentir: Philpot y donna les mains. Mais Weston le repoussa, comme un insensé, à qui rien n'étoit plus propre, qu'une Chambre, dans un hôpital de foux: Et quoy-que Philpot repartist, que ce logement estoit mieux dû, à un esprit violent & partial, tel que Weston, son discours & sa personne furent méprisez. Weston, se tournant vers l'Assemblée, la pria de remarquer, de quel caractére estoient ces gens-là, à qui l'on avoit déja répondu, durant trois jours différens, & qui, bien-qu'ils l'eussent promis, & que les régles de la dispute le demandassent, refusoient de prendre le parti de Répondans, le mesme espace de temps. Ailmer soûtint, qu'ils n'avoient rien promis de semblable: Qu'ils ne s'estoient point chargez, d'entrer

dans

dans une dispute en forme : Mais qu'estant contraints de défendre le refus, qu'ils avoient fait, de signer la transsubstantiation, & la présence corporelle, ils s'en estoient assez expliquez, sans qu'on les eust satisfaits: Et qu'enfin, ils recusoient pour Juges, des personnes, qui s'estoient déja déclarées solemnellement, sur les points controversez.

Le 30e jour de ce mois-là, Philpot se préparant à répondre, demanda la permission, d'achever au-moins son premier raisonnement, & remontra, que puisque nôtre Seigneur, consideré en simple homme, a esté semblable à nous en toutes choses, à la réserve du péché, son corps, non-plus que les nôtres, ne sauroit pas exister, en plus d'un lieu à la fois : Il ajoûta, que le ciel est le lieu marqué, pour la demeure de ce corps, suivant l'idée de ce célébre passage, *Il faut que le Ciel le reçoive*, (ou le contienne) *jusqu'au temps de l'accomplissement de toutes choses.* On luy repartit, que Jesus Christ estant Dieu, nous ne saurions concevoir l'étenduë de sa puissance, & que vouloir le renfermer dans un seul lieu, c'est le tenir en prison. Philpot repliqua, qu'il ne parloit point, de la nature divine du Seigneur: Qu'en qualité d'homme, Jesus Christ est semblable à nous : Que du-reste, tout le monde pouvoit juger, si le prétexte, qu'en attachant le corps du Sauveur, à un seul lieu à la fois, ce seroit le confiner dans une prison, estoit une réponse suffisante, à l'argument proposé. La dispute s'échauffant alors, l'Orateur fit défenses à Philpot, de paroître davantage dans l'Assemblée: Et Philpot ayant répondu,

LIVRE II. 1553. répondu, qu'il s'estimoit fort heureux, d'estre hors d'une telle compagnie, quelques-uns représentérent à l'Orateur, ce que l'Angleterre jugeroit de la dispute, si l'on en voyoit chasser les personnes, qui s'expliquoient librement. Weston permit donc à l'Archidiacre, de se trouver dans la Chambre, tant qu'il voudroit, pourvû qu'il y assistast, habillé selon la coûtume *, & qu'il ne parlast, que quand on le luy commanderoit : Sur-quoy Philpot dit, qu'il aimoit mieux estre absent. Weston ne put s'empêcher, de lâcher deux mots, qui découvrirent le fort & le foible des deux partis : *Vous avez la parole, & nous avons l'épée* †.

*Peut-estre estoit ce en robbe rouge.

† En Anglois il n'y a qu'une lettre de difference, word, *parole*, and sword, *épée*.

Telle fut la fin de la conférence, que l'on publia bien-tost en Anglois. Volerandus Polanus la fit imprimer en Latin : On la peut voir, parmi les Actes de Fox. J'ignore, quelle rélation les partisans de la vieille Religion en donnérent : Tout s'y passa, avec tant de bruit & de désordre, le plus fort parti, qui n'avoit en teste, que cinq ou six Théologiens, ayant toûjours l'avantage, à force de cris, qu'on ne doit pas s'estonner de la répugnance des Réformez, à s'y engager. Aussi, ceux qui firent réfléxion, sur ce qui s'estoit passé, sous le Régne précédent, ne purent se dispenser d'avoüer, que les disputes publiques y avoient esté ménagées, avec beaucoup plus de bonne foy & de justice, que sous la conduite de Weston. Ajoûtez, que sur la matiére de l'Eucharistie, les opinions avoient esté agitées de part & d'autre, un an entier, avant qu'on en vinst, à une détermination finale : Jusques-là chacun pouvoit s'expliquer,

dans

dans une entiére liberté : Et lorsqu'on tint les dernières conférences, pour décider la question, à Oxford & à Cambrige, la tranquillité & le silence y régnérent : Les livres, dont on eust pû avoir besoin, estoient dans la salle de l'assemblée: Et tout l'Auditoire se vid en estat, de profiter des lumiéres, qu'on luy proposoit. Mais dans les disputes, dont nous venons de parler, on décida les questions controversées; & ensuite, on reçut les objections des Adversaires : Tout cela, dans le tumulte d'une grande ville, où le Conseil favorisoit absolument l'un des deux partis.

LIVRE II. 1553.

Le 28e de Décembre, Veysey fut rétabli, dans son Evêché d'Exéter, dont les lettres de son établissement disent, qu'il s'estoit démis, entre les mains du Roy Edoüard, à cause de quelques infirmitez corporelles, & de quelques chagrins légitimes. Ainsi finit l'an 1553, durant lequel la Religion n'eut guére de part, dans les affaires étrangéres ; dont aussi je n'ay point donné une rélation si exacte, que sous les autres années.

Au commencement de 1554, on vid arriver à Londres, le Comte d'Egmont, & d'autres Ambassadeurs, que Charles-Quint avoit nommez, pour traiter du mariage de son fils, avec la Reine Marie. Gardiner eut le plus de part, dans cette négociation : Aussi estoit-ce l'oracle du Conseil : Outre trente-sept ans d'expérience des affaires, une connoissance exacte des Cours de toute l'Europe Chrétienne, & particuliérement de l'estat de son païs, il avoit une sagacité singuliére, & une adresse admirable, qui l'eussent rendu plus illustre, s'il eust sçu les 1554.

Ambassadeurs de l'Empereur, qui viennent traiter, du mariage, de Marie, avec Philippe.

LIVRE II. 1554.

mettre d'accord, avec la probité & la bonne foy. Il se proposa deux fins, quand il dressa les articles du mariage : La premiére, de les faire tels, que le Parlement les pust approuver : Et la seconde, d'empêcher les Espagnols, d'avoir part au Ministére, qu'il espéroit se réserver tout entier.

Articles du contract de mariage.

Les conditions, dont il convint, avec les Ministres de l'Empereur, furent celles-cy. Que le gouvernement de l'Estat, & la disposition des charges & des bénéfices, demeureroient absolument, entre les mains de la Reine: Que bien-que Philippe eust le titre, & la qualité de Roy, & que son nom dust paroitre, avec celuy de la Reine, sur la monnoye, sur les sçeaux, & dans les Actes publics, la signature de cette Princesse auroit une force entiére, sans le sein de son mari : Qu'aucun Espagnol ne seroit admis, dans le Ministére, ni dans les charges de la Cour : Que ni les loix, ni la langue des Tribunaux de la Justice, ne pourroient estre changées : Que la Reine ne sortiroit point d'Angleterre, à moins qu'elle ne le désirast elle-mesme : Que les enfans, nez de ce mariage, ne sortiroient point du Royaume, sans l'aveu de la Noblesse : Que si la Reine survivoit au Prince, il luy laisseroit 800000 l. de rente, savoir 550000 en Espagne, & 250000 dans les Païs-bas : Que si elle avoit de luy, des enfans masles, ils hériteroient des Estats de cette Princesse, & outre cela, des Païs-bas, & de la Bourgogne : Et si l'Archiduc Charles, fils unique de Philippe, venoit à mourir, ces mesmes enfans joüiroient de tous les Estats de leur pere & de leur mere : Que si elle n'avoit que des

des filles, elles auroient pour partage, les Roy- LIVRE II. 1554.
aumes d'Angleterre & d'Irlande, avec leurs dépendances, comme aussi les Païs-bas, pourvû qu'elles ne se mariassent pas, sans la permission de leur * frére : Mais si elles vouloient se marier, contre le gré de ce Prince, elles auroient la dot ordinaire, des personnes de leur rang: Qu'enfin, si la Reine n'avoit point d'enfans, dés-qu'elle seroit morte, Philippe perdroit toutes ses prétentions, sur le Royaume d'Angleterre, dont la Couronne appartiendroit, aux héritiers légitimes, suivant les loix du païs. On tomba aussi d'accord, d'une ligue perpétuelle, entre l'Angleterre & l'Espagne, sans préjudice à la ligue de l'Angleterre avec la France; cette derniére devant toûjours subsister. Dans la suite, le Parlement ratifia ces conditions. Les Espagnols souhaitoient la conclusion du mariage, à quelque prix que ce fust: Ils s'imaginoient, que quand Philippe seroit une fois en Angleterre, il sauroit bien y étendre son autorité, qu'on resserroit, dans des bornes si étroites.

* L'Archiduc Charles.

Murmures contre ce mariage.

Le dessein de ce mariage éclatant alors, les murmures se redoublérent de toutes parts. Les Réformez prévoyoient, que leur Religion seroit abolie, & que l'Angleterre gémiroit, sous les rigueurs d'un Gouvernement tyrannique, & d'une Inquisition Espagnole. Ceux, qui sans songer beaucoup à la Religion, ne considéroient que les anciens priviléges des Anglois, appréhendoient de voir ce beau Royaume, devenir une Province de celuy d'Espagne : Et la frayeur les saisissoit, quand ils rappeloient dans leur mémoire, les exécutions terribles des Espa-

gnols,

LIVRE II. 1554.

gnols, dans les Païs-bas, dans le Duché de Milan, dans les Royaumes de Naples & de Sicile, & particuliérement dans les Indes, où l'on accusoit l'Espagne, d'avoir exercé des cruautez, dont tous les siécles précédens ne fournissoient point d'exemple : On s'attendoit, à estre bien-tost en proye, à la fureur de ces Maîtres tyranniques, qui franchiroient sans scrupule, les limites des Traitez. Ces conditions avantageuses, que la Cour avoit obtenuës, peuvent, *disoit-on*, dorer la pilule : Mais l'opération en sera funeste, si nous nous y exposons.

Conspirations contre la Reine.

Bien des gens furent pénétrez de douleur, à la vûë de ce danger, & résolurent de tout risquer, pour s'en délivrer. Les principaux Conjurez furent le Duc de Suffolk, le Chevalier Thomas Wiat, & le Chevalier Pierre Carevv. Ce dernier devoit faire soulever la Province de Cornouaille : Le Duc se chargeoit, de mettre en armes, les Provinces, situées au cœur du Royaume : Et Wiat forma son parti, dans le Comté de Kent.

Elles sont découvertes.

VViat prend les armes.

L'entreprise de Carevv fut découverte, de sorte que quand son principal confident eut esté pris, il se sauva en France. Wiat reçut cette mauvaise nouvelle, avant que d'avoir préparé toutes choses, dans sa Province. Appréhendant toutefois, que la découverte de la conjuration de Carevv ne le ruinast luy-mesme, il amassa une poignée de gens, & s'avança jusqu'à Maidston, où il fit d'abord publier, que son seul dessein estoit, de défendre les priviléges du païs, & d'empêcher que l'Angleterre ne subist le joug des Etrangers : Que les Conseillers

seillers de la Reine, à la réserve d'un ou deux, estoient dans le mesme sentiment : Et que la principale Noblesse du Royaume se joindroit à luy. Il ne toucha rien de la Religion, si ce n'est qu'il assura secrettement les Réformez, qu'il embrasseroit leur parti. Un certain Roper vint déclarer traîtres à l'Estat, Wiat, & tous ceux qui l'accompagnoient. Wiat se saisit de luy, & fit prisonniers quelques Gentils-hommes, qui s'assembloient, pour le traverser. Il marcha ensuite à Rochester, d'où il écrivit au Schériff de la Province, pour en avoir du secours, contre l'irruption des Etrangers, dont cent, qui estoient tous Espagnols & en armes, avoient déja mis pied à terre à Douvres. La réponse du Schériff fut, que si Wiat & ses gens avoient quelque chose, à demander à la Reine, ils le luy devoient demander, le genou en terre, non pas l'épée à la main : Et qu'en un mot, il leur commandoit, s'ils ne prétendoient se rendre criminels de léze-Majesté, de s'en retourner doucement dans leurs maisons. Wiat fit observer à ses troupes, une discipline exacte ; ne permettant point le pillage ; & se contentant de se saisir, de toutes les armes qu'il trouvoit. Isley & Knevet, qui avoient aussi amassé du monde, dans le voisinage de Tunbrige, partirent pour joindre Wiat.

La Reine luy envoya un Héraut, avec des lettres d'abolition, pourvû qu'il congédiast ses gens, dans 24 heures. Mais il renvoya le Héraut, aprés l'avoir obligé, d'exposer sa commission, au bout du pont de Rochester. Le Schériff eut soin, de faire assembler autant qu'il put, d'habitans de la Province, & leur remontra,

LIVRE II. 1554.

remontra, qu'on les trompoit, par des faussetez insignes; qu'il n'y avoit point d'Espagnols armez, qui eussent débarqué en Angleterre; qu'il y en avoit seulement un petit nombre, mais amis, & qui venoient, pour traiter d'une étroite alliance, entre la Reine & leur Prince. Persuadez par ce discours, ils prirent la route de Gravesinde, pour joindre le Duc de Norfolk, & le Chevalier Jerningham, qui y estoient arrivez de Londres, avec 600 habitans de cette ville. Apprenant mesme, que Kuevet estoit en marche, pour se rendre à Rochester, ils le coupérent, le défirent, luy tuérent soixante hommes, & contraignirent le reste, de se sauver dans les bois.

Cette legére disgrace osta le courage à Wiat, que l'on vid alors fondre en larmes, se faire apporter une casaque, qu'il garnit d'or monnoyé, & se préparer à la fuite, tandis-que le vieux Duc de Norfolk s'approchoit de Rochester, avec 200 chevaux seulement, 600 fantassins, que commandoit un Officier, nommé Bret. Durant la marche, un certain Harper, qui s'estoit rendu aux Royalistes, comme s'il eust déserté du camp de Wiat, représenta aux milices, venuës de Londres, que ce Chevalier avoit seulement en vûë d'empêcher, que l'Angleterre ne subist le joug des Etrangers: Il leur fit aussi comprendre, que de toutes les villes du Royaume, celle de Londres avoit le plus de sujet, de redouter la fureur des Espagnols. A ce discours, ils s'écriérent, *qu'ils estoient tous bons Anglois*, & passérent du costé de Wiat. Le Duc de Norfolk, contraint ainsi de reculer, laissa toute la Province de Kent, à la

Les Milices de Londres se révoltent.

discrétion,

discrétion de Wiat, qui envoya un Exprés au Duc de Suffolk, pour le presser fortement d'agir: Mais l'Exprés fut intercepté : Et le Comte de Huntington, accompagné d'un petit nombre de Cavaliers, arresta le Duc de Suffolk, au nom de la Reine. Si ce Duc avoit toute sa vie manqué de cœur, il en eut encore moins, dans sa derniére entreprise: Il ne fit que des efforts languissans, pour armer les peuples : Il n'eut mesme pas la force de continuer: Il alla enfin se cacher, dans une maison particuliére, où on le trahit : Dés-qu'il fut entre les mains du Comte de Huntington, ce Seigneur le fit conduire à la Tour de Londres.

LIVRE II. 1554.

Wiat, renforcé comme il le fut, marcha droit à Londres. Les Chevaliers Edoüard Hastings, & Thomas Cornvvallis, l'allérent trouver à Deptford, de la part de la Reine, pour savoir, quelle satisfaction il désiroit. Wiat demanda le commandement de la Tour de Londres, la garde de la personne de la Reine, & le changement du Conseil : Des propositions si peu-raisonnables excitérent bien du bruit, entre le chef des Rebelles, & les deux Ministres de la Reine, qui s'en retournérent auprés d'elle. Cette Princesse se rendit à l'Hostel de ville, pour communiquer aux Bourgeois, le dessein de la députation, & la réponse des Mécontens: Elle déclara, au sujet de son mariage, qu'elle ne faisoit rien en cela, que de l'avis de son Conseil : Elle témoigna beaucoup de tendresse, pour tous ses sujets, & particuliérement pour les habitans de la Ville. Wiat cependant, a la teste

Ils entrent dãs les Faubourgs.

LIVRE II. 1554. teste de 4000 hommes, entra le 2e de Février, dans un des * Faubourgs de Londres, où il empêcha ses gens, de forcer & de piller l'Hôtel de Winchester; les menaçant de faire pendre ceux, qui oseroient y mettre la main. Il avoit crû qu'à son approche, la Ville se déclareroit pour luy : Mais il en trouva le pont, tellement barricadé, qu'on ne pouvoit forcer le passage. Ce fut là qu'il tint conseil de guerre: Quelques-uns de ses Capitaines furent d'avis qu'il retournast dans la Province de Kent, pour dissiper un corps de troupes, que Mylord Abergavenny avoit assemblé : A quoy Wiat répondit, que ce n'estoit là qu'une bagatelle, au prix de ce qu'ils avoient à faire: Que la force de son parti consistoit, dans l'assistance des Bourgeois de Londres : Qu'il devoit s'y rendre au plûtost : Et qu'encore qu'ils ne pussent luy ouvrir l'entrée du pont, il estoit seur, que beaucoup de gens se joindroient à luy, s'il paroissoit de l'autre costé de la riviére. On luy conseilla de passer, dans la Province d'Essex, dont les peuples sembloient avoir du penchant pour luy : Mais les bateaux luy manquant, il prit la route de Kingston, dont il fit si promptement réparer le pont, qui avoit esté rompu, par les ordres de la Reine, que tout son monde passa la riviére, la * nuit du jour qu'il y arriva : Et quelque temps qu'il eust perdu, à faire raccommoder un de ses chariots, ou de ses affusts; il se vid aux † portes de Londres, à neuf heures du matin, le Mercredy des cendres.

** Southwark, séparé de la Ville, par la riviére.*

Il passe la riviére à Kingston.

** La nuit du 4 au 5*

† A Hide-parc, espéce de cours, à l'entrée de Londres.

Le Comte de Pembrok avoit un bon corps de troupes, avec lequel il résolut, de se jetter

sur

sur les gens de Wiat, qui marchoient presque sans ordre. On aima mieux toutefois attendre, qu'ils se vinssent embarasser, parmi les forces, qu'on avoit postées aux avenuës. Les Rebelles, au-lieu de suivre une grande * ruë, qui les eust menez, jusques dans le cœur de la Ville, tournérent du costé de Whitehal † : Mylord Clinton se jetta, entre les bataillons, & les escadrons ennemis, & les dispersa de telle sorte, que Wiat conserva à peine 500 hommes auprés de soy. Avec ce peu de gens, il perça pourtant, jusques-au centre de la ville, où trouvant la * porte fermée, il revint d'abord sur ses pas : Et alors, le cœur & les forces luy manquant, il fut arresté par un Heraut d'armes. La Reine, sans estre effrayée, à l'approche des Rebelles, demeura dans son Palais, & continua ses dévotions, en la compagnie de ses Aumôniers, & de ses femmes, au-lieu de se retirer à la Tour, comme quelques-uns de ses Ministres le souhaitoient.

LIVRE II. 1554.

* *Holborne.*

† *Palais des Rois d'Angleterre.*

Il est défait & pris.

* *Ludgate.*

Le commencement, & le succés de cette révolte, furent également singuliers. Wiat, aimé du peuple, & partagé d'un grand courage, n'avoit pas assez de teste, pour conduire une entreprise si hardie. S'il en eust eû suffisamment, il auroit réduit la Cour à l'extrémité, puisque le Gouvernement estoit trop foible, pour se soûtenir. La Religion n'eut aucune part, à ces mouvemens : Elle ne fut pas mesme nommée, dans la rélation, que la Reine en fit publier : Et c'est trés-mal-à-propos, qu'un Ecrivain Protestant avance, que Poinet, chassé du Siége de Winchester, pour y rétablir Gardiner, estoit du dessein : S'il y eust esté

LIVRE II. 1554. engagé, on l'auroit assûrément découvert, par le moyen des prisonniers, qui furent en trés-grand nombre: Et l'on en auroit infailliblement informé le peuple, pour rendre la Religion Protestante, plus odieuse qu'elle n'étoit: Gardiner, en particulier n'auroit pas manqué, d'obliger le Parlement, de faire le procés à Poinet. Christophorson, qui écrivit peu de temps aprés cela, un traité contre la Rebellion, a tâché de rendre coupable de celle-cy, les Prédicateurs *de la nouvelle Religion*: Mais à la réserve des traits d'esprit, dont il a semé son discours, pour noircir les Réformez, on y trouvera seulement des présomptions, ou des conjectures: Encore ne parle-t-il point, du prétendu crime de Poinet; ce qui eust esté essentiel à son sujet. On peut ainsi rejetter cette injuste calomnie, sur des gens, qui ayant esté auteurs de la pluspart des séditions, dont le monde s'est vû agité, ou les ayant tout-aumoins facilitées, par leurs principes pernicieux, voudroient s'en laver les mains, & en attribuër le crime aux autres: Ce sont eux, qui prétendent estre les amis les plus fidelles des Princes, quoy-qu'ils les assujettissent, à une domination étrangére, & qu'ils privent de leurs Estats, & de leur vie mesme, ceux qui refusent, de reconnoître le Chef de cette Monarchie universelle. Ils en usent sur tout de la sorte, quand ils trouvent dans les gens, de la foiblesse, de la crédulité, ou de la bigoterie: C'est alors qu'il faut rompre ou ployer.

Que Poinet n'eut point de part, dãs ces mouvemens.

Comme dans les maladies du corps, une crise fait sortir la malignité de la fiévre, que les remédes ne pouvoient chasser, & sauve

ainsi le malade; cette revolte mal-ménagée fut extrémement avantageuse à la Cour: Elle dégagea les esprits, des dispositions, qu'ils avoient à se soûlever: Elle fortifia le parti de Gardiner, & de ceux qui souhaitoient le mariage de la Reine, avec Philippe: Elle osta le cœur aux Mutins. C'est là d'ordinaire le succés des rebellions, quand elles viennent à manquer, quelque-foible que soit encore le Gouvernement: Elles enflent le courage, aux partisans de ceux qui gouvernent: Elles étourdissent les factieux: Et poussant fort haut la puissance du Souverain, elles autorisent des démarches, à quoy il n'auroit peut-estre jamais songé, faute de prétexte pour les colorer, ou de Ministres, pour les exécuter.

LIVRE II. 1554.

Exécution de Jeanne Gray, & de son mari.

Cette politique fut fatale à Jeanne Gray, & à Mylord Guilford son mari, qui eurent la teste tranchée, le 12e de Février. Jeanne, persuadée qu'elle seroit la victime, du premier soupçon de la Reine, & remplie depuis six mois, des tristes idées de la mort, ne sentit point de foiblesse, quand * Fecknam la vint trouver †, pour la préparer à mourir: Ils eurent ensemble un long entretien, où sans s'émouvoir, elle parla avec tant de force, & de netteté, qu'il y a lieu d'estre surpris, qu'une personne de son âge, de sa qualité, & de son sexe, ait envisagé la mort si tranquillement, & discouru d'une maniére si vive, touchant la Foy, la Sainteté, l'Eucharistie, l'Ecriture, & l'autorité de l'Eglise. Fecknam la quitta, quand il apperçut, qu'il ne gagneroit rien avec elle: On dit, qu'il fit retarder de trois jours l'exécution de cette Dame, & qu'il l'accom-

* *Il fut depuis Abbé de VVestmunster.*

† *Le 9 Février.*

LIVRE II. 1554 pagna sur l'échaffaut. Elle écrivit une lettre de consolation, au Duc de Suffolk, qui sans doute en avoit besoin : C'estoit sa folie, qui faisoit périr sa fille. ‘ Elle y témoignoit son ‘ repentir, d'avoir voulu usurper l'autorité ‘ souverain : : A quoy toutefois il savoit bien, ‘ qu'elle n'avoit consenti, qu'avec une extrê- ‘ me répugnance. Elle ajoûtoit, qu'ayant la ‘ Couronne sur la teste, cette dignité, qu'on ‘ l'avoit forcée d'accepter, n'avoit pas cor- ‘ rompu l'innocence de son cœur : Que l'ap- ‘ proche de la mort luy estoit trés-agréable, ‘ puisqu'elle alloit estre délivrée, des miséres ‘ de la vie humaine, & élevée à un Trône cé- ‘ leste, où elle espéroit de voir un jour son ‘ pere.

Harding, qui avoit esté Chapelain du Duc de Suffolk, & dont la ferveur parut, sous le Régne d'Edoüard, lorsqu'il exhortoit puissamment le peuple, de se préparer à estre persécuté, & de ne jamais abandonner la vérité de l'Evangile, estoit cependant tombé luy-mesme dans l'apostasie. Jeanne tâcha de l'en retirer, par une lettre, pleine de reproches & de menaces, mais qui n'eut aucun effet : Le stile en est extraordinaire : La vivacité y régne dans les pensées, & le zéle dans les expressions, si mesme il n'y est pas excessif. La veille de sa mort, Jeanne envoya à sa sœur, le Testament Grec, dont elle s'estoit toûjours servie, & l'accompagna d'une lettre, dans la mesme langue : Elle y marquoit, en des termes aussi beaux que forts, sa vénération pour ce saint livre, & en recommandoit puissamment l'étude, & la pratique à sa sœur : Elle

avoit

avoit aussi composé une priére trés-dévote, LIVRE
dont elle usoit dans ses retraites. Ayant em- II.
ployé ainsi les derniers momens de sa vie, elle 1554.
éut la douleur, de voir son mari, mené au supplice avant elle : Cela dura pourtant peu, quand elle fit réfléxion, qu'elle alloit le suivre: Il souhaita de l'embrasser, avant leur séparation : Mais jugeant, qu'un tel adieu les affligeroit l'un & l'autre, au-lieu de les consoler; elle s'en défendit, & luy fit dire, qu'elle espéroit, qu'ils se rejoindroient bien-tost, dans un estat plus heureux. Sa tranquillité luy demeura, quand elle vid apporter, dans la Chapelle de la Tour, le corps de ce Seigneur, qui devoit y estre enterré. Lorsqu'elle fut sur l'échaffaut, qu'on avoit dressé dans la Tour, pour prévenir les regrets, qu'une exécution plus publique auroit excitez, elle confessa, « Qu'elle avoit offensé Dieu, en se revestant « d'une dignité, qui ne luy appartenoit point: « Que cette action n'estoit pas juste : Mais « qu'elle n'avoit, ni recherché, ni désiré, un « semblable honneur. Elle déclara, qu'elle « mouroit dans la pure Religion de Jesus « Christ, & qu'elle espéroit estre sauvée, par « la seule miséricorde de Dieu, & par le seul « sang de Jesus Christ. Elle regarda son exé- « cution, comme un coup de la justice divine, « qui la punissoit de sa négligence, à méditer « l'Ecriture Sainte, de son trop d'attachement « à la terre, & de son trop d'amour propre: « Elle loüa Dieu néanmoins, de s'estre servi « de ce fleau, pour la faire revenir à elle-mes- « me. Ayant demandé les priéres de l'Assemblée, présenté les siennes à Dieu, & prononcé

LIVRE II. 1554. le Pseaume * 51e, elle se défit d'une partie de ses habits, & dit, en posant sa teste sur le billot, *Seigneur, je remets mon esprit, entre tes mains.*

* *Selon le compte des Hébreux C'est le* Miserere.

Tout le monde déplora la fin tragique de Jeanne Gray, dont la mort ne fut résoluë, qu'avec bien de la difficulté, mesme du costé de la Reine. Le Juge Morgan, celuy qui avoit prononcé l'Arrest, en fut pénétré à un tel point, qu'il tomba en phrénésie; Et dans ses accés, il s'écrioit continuellement, qu'on éloignast cette Dame, de devant ses yeux. C'estoit un point si délicat, d'avoir prétendu à la Couronne, que l'on excusa aisément la Reine, qui avoit pris le parti de la rigueur, par des considérations d'Estat, plûtost que par un ressentiment particulier. Ce fut au Duc de Suffolk, que l'on attribua principalement la disgrace de sa fille.

Exécution du Duc de Suffolk: * *le 17 Février.*

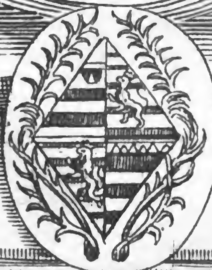
Ce Duc fut jugé & condamné, par un certain nombre de Pairs, & exécuté quatre * jours aprés: Sa foiblesse naturelle l'auroit peut-estre fait regretter, plus qu'il ne le fut, si on ne l'eust pas regardé, comme la cause des malheurs de Jeanne Gray.

Cōdamnation de VViat, de Bret, & des autres.

Wiat, amené devant ses Juges, demanda la vie, dans les termes les plus abjects, qu'on se puisse imaginer, & offrit de faire approuver à bien des gens, le mariage de la Reine, pourvû qu'on luy pardonnast: Mais on luy coupa la teste. Bret fut pendu à Rochester, & son corps attaché à un gibet, avec des chaines, & des barres de fer. Cinquante-huit des Rebelles souffrirent la mort, en divers lieux: Leur condamnation fut confirmée, par le Parlement,

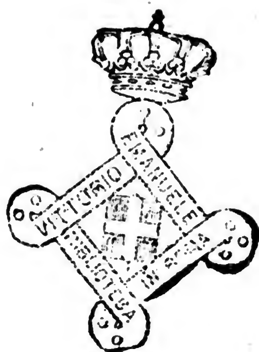
qui

EFFIGIES IANÆ GRAIÆ HENRICI VIII PRONEPTIS EX SERORE



Nata 1537. c
Guildfordio Dudley
Conjugata
1553 Mai.

Regina Declaratur
1553 Jul. 10
Capite Plectitur
155$\frac{3}{4}$ Feb. 12.


VITTORIO EMANUELE
BIBLIOTECA

qui s'assembla dans la suite. Six cens autres, tirez de la lie du peuple, parurent la corde au cou, devant la Reine, & luy demandérent pardon : On les remit en liberté. La revolte fut appaisée de la sorte, presque sans effusion de sang, si ce n'est ce que la Cour en fit répandre, aprés que le danger fut passé : Et elle y garda si peu de mesures, que Gardiner eut à essuyer la haine de toute l'Angleterre, où l'on a toûjours haï les exécutions violentes, faites à coups redoublez.

LIVRE II. 1554.

La Princesse Elizabet, & le Comte de Dévonshire, furent soupçonnez d'intelligence, avec les Rebelles : On s'imagina, que les mouvemens de Cornouaille estoient le fruit des intrigues de ce Comte, qui se préparoit, à épouser la Princesse, & à la placer sur le Trône, si son entreprise réussissoit. Wiat les en justifia l'un & l'autre, sur l'échaffaut : Mais la Reine, qui n'aimoit guére sa sœur, pour des raisons particuliéres, & qui fut ravie, d'avoir un prétexte de la maltraiter, la fit arrester prisonniére. Le Comte, que Marie haïssoit, par un principe de dépit & de jalousie, fut aussi mis en prison. Le Chevalier Nicolas Throgmorton, accusé des mesmes crimes, en fut absous, par les Juges, aprés une délibération de dix heures. Les Jurez se trouvérent mal, d'avoir esté si équitables : On leur fit payer de grosses amandes : Aux uns, il en couta trois mille écus, & à d'autres jusques à 26000 livres. Cette riguenr fut fatale, au Chevalier Jean Throgmorton, frére de celuy, dont nous venons de parler : Les mesmes preuves, qu'on avoit trouvées trop foibles, pour condamner l'un, furent jugées suffisantes,

La Princesse Elizabet injustemēt soupçonnée.

Rigueurs de la Cour.

LIVRE II. 1554.

pour condamner l'autre : Il protesta de son innocence, jusques-au dernier soûpir. Le Chevalier Check, voyant qu'on le soupçonnoit, & qu'on le faisoit chercher, avoit promptement passé la mer. Le Chevalier Carevv & luy, dans la pensée que Philippe seroit bien-aise, en montant au Trône, d'exercer des actes de miséricorde, allérent en Flandres, & s'y rendirent prisonniers, aprés toutefois avoir reçu des assurances secrettes, qu'ils auroient leur grace: Avec cela, dés-qu'ils furent arrivez en Angleterre, on les envoya à la Tour. Carevv eut l'adresse, de se sauver de prison, & fut employé depuis en Irlande, pour les affaires de la Reine Elizabet. Check sortit d'embaras: Mais sur de nouveaux sujets de plainte, la Cour le fit arrêter en Flandres, au mois de May 1556, & le remit presque aussi-tost en liberté, aprés luy avoir fait abjurer la Religion Réformée. On dit, que la vûë de sa lâcheté le toucha si vivement, qu'elle le jetta dans une langueur, qui finit bien-tost le cours de sa vie.

Imposture de l'Esprit de la muraille.

Quelques fourbes s'avisérent en ce temps-là, d'une imposture, qui a fait du bruit : Il sortoit d'une muraille, une étrange sorte de voix, qui proféroit des discours séditieux : On en porta des jugemens assez divers. Les uns l'appelérent *l'Esprit de la muraille* : D'autres prétendirent, que c'estoit un Ange qui parloit : Et l'on en contoit des merveilles. On trouva enfin, aprés une recherche exacte, que c'estoit une jeune fille, qui s'estant cachée, dans un trou de la muraille, parloit au peuple, à la faveur d'une sarbatane. On luy fit faire publiquement pénitence, dans l'Eglise de Saint Paul. Les rélations,

relations, qui coururent aussi-tost, de cette friponnerie, ne portent point, que l'on en eust découvert d'autres complices, qu'un nommé Drake, dont elles ne marquent pas la condition : Ce qui fait croire, que l'imposture avoit esté imaginée & résoluë, entre-eux deux. Je n'en say pas le dessein : Je say seulement, qu'on ne s'en prit point alors, aux Prédicateurs Réformez. Ce qui m'oblige, à en faire la remarque, c'est la malice d'un auteur Anglois, qui rejette cette entreprise honteuse, sur les *Evangéliques Zuingliens* : Voicy pourtant toute la preuve, qu'il en rapporte, *Je ne saurois m'empêcher, de regarder cette fourberie, comme un de leurs artifices* : Il la met en paralelle, avec l'imposture célébre, de la Vierge prétenduë de Kent * : Et il finit par ces mots, *Que l'on ne reproche plus aux Papistes*, l'avanture d'Elizabet Barton, *puisque* nos Evangéliques *sont aussi coupables qu'eux*.

LIVRE II. 1554.

* *Voyez nôtre premiére partie*, p. 374. Tom. I.

La tranquillité estant rétablie par tout, la Reine envoya ordre aux Evéques, de faire au plûtost la visite de leurs Diocéses, suivant les instructions, qu'elle leur faisoit tenir : On les peut voir dans nôtre Recueil. Cette piéce est précédée, d'une ennuyeuse & piquante introduction, contre les désordres du régne d'Edoüard : 'Aprés quoy, la Reine commande 'aux Prélats, de faire observer toutes les loix 'Ecclésiastiques, qui avoient eû cours, du 'vivant du Roy son pere : De cesser de mettre 'son nom, dans les Actes des Officialitez : De 'n'exiger plus du Clergé, le serment de Suprématie : De ne conférer les Ordres sacrez, à 'aucun homme, soupçonné d'estre hérétique:

Instructions données aux Evêques.

Voy nôtre recueil, au nombre CLXVII.

E 5 'De

LIVRE II. 1554.

'De travailler, à réprimer l'hérésie, & à punir les Hérétiques : De supprimer tous les 'livres scandaleux, & les chansons malhonnestes : De chasser les Ecclésiastiques mariez, '& de les contraindre, de se séparer de leurs 'femmes : D'envoyer dans d'autres Cures, ceux 'qui renonceroient au mariage ; ou bien de leur 'assigner une pension, sur les bénéfices, qu'on 'leur osteroit. Elle ordonnoit outre cela, qu'on 'ne permist point à des Religieux, qui avoient 'fait vœu de chasteté, de demeurer avec leurs 'femmes : Que les Evêques pourvussent aux 'Paroisses, qui seroient vacantes : Que jusques-'là, les Paroissiens fréquentassent les Eglises 'du voisinage : Que l'on observast à l'avenir, 'toutes les cérémonies, les festes, & les jours 'de jeûne, qui avoient esté en usage, sous le 'régne de Henry VIII : Que les gens d'Eglise, 'ordonnez suivant le Cérémoniel d'Edoüard 'VI, n'estant pas légitimement ordonnez, le 'Diocésain suppléast ce qui auroit manqué, à 'leur admission aux Ordres sacrez, & les reçust 'ainsi dans le nombre des Ministres des choses 'saintes : Que les Evêques dressassent unanimement des Homélies, pour établir l'uniformité dans la doctrine : Que l'on contraignist 'les peuples, de se trouver à l'Eglise, & d'y 'entendre l'Office divin : Que les Prélats eussent l'œil, à l'instruction des enfans, & sur les 'Maîtres d'école : Et qu'ils s'efforçassent, de 'vivre dans la piété, & dans la pratique de 'toutes sortes de vertus ; de servir d'exemple 'aux autres ; & de retrancher les vices. Ces instructions furent signées, le 4e Mars, ensuite imprimées, & envoyées par tout le Royaume.

Afin

Afin mesme que les Prélats eussent un modelle de sévérité, sur l'article du mariage des Ecclésiastiques, la Reine choisit quelques Commissaires, pour travailler au procés, de quatre Evêques mariez. Ces Commissaires estoient Gardiner, Tonstal, Bonner, Parfevv *, Day, & Kitchin †; 'Elle leur marqua, qu'ayant 'appris avec douleur, que l'Archevêque d'York, & les Evêques de Saint Davids, de 'Chester, & de Bristol, avoient rompu leur 'vœu, & prophané leur caractére, en se ma-'riant, elle les nommoit tous six, ou trois 'd'entre-eux, pour citer ces quatre Evêques, '& pour les démettre de leurs Siéges, si l'infor-'mation se trouvoit vraye. On peut voir la Commission, parmi nos Actes publics, avec une autre, que la Reine leur adressa, portant, 'Que les Evêques de Lincolne, de Gloecester, '& de Héreford, n'ayant esté pourvus de ces 'Siéges-là, comme il paroissoit par les lettres 'de leur nomination, que pour le temps qu'ils 'se gouverneroient bien, & sa Majesté estant 'informée de bonne part, qu'ils avoient prêché 'des doctrines erronées, & vécu scandaleuse-'ment, au mépris des loix de Dieu, & de la 'pratique de l'Eglise universelle; Elle ordon-'noit, à eux Commissaires, à tous ensemble, 'ou à deux d'entre-eux, de procéder contre ces 'Evêques, suivant les Canons de l'Eglise, ou 'selon les loix du païs, & de déclarer leurs 'Siéges vacans, comme ils l'estoient en effet. Sept Evêques furent déposez ainsi tout d'un coup.

LIVRE II.

1554.

Les Evêques Protestans sont déposez.

* *Evêque de Saint Asaph.*

† *Evêque de Landaff.*

Au nombre CLXVIII. & CLXIX.

Cette rigueur fit murmurer bien des gens. Les uns persuadez, que quand on casse des loix,

LIVRE II. 1554. c'est pour l'avenir seulement, & non point pour le passé, trouvérent mauvais, que la Reine fist déposer les Evêques mariez, sans considérer, que le Parlement leur avoit permis, de renoncer au célibat. On tomboit d'accord, qu'elle auroit pû les faire punir, s'ils eussent gardé leurs femmes, aprés l'abrogation de ces loix : Mais on soûtenoit, que c'estoit blesser ouvertement la justice, que de châtier des gens, qui n'avoient rien fait, sans estre appuyez, de l'autorité publique : On ajoûtoit, que les Papes les plus sévéres, & leurs Légats les plus rigides, sans déposer péremptoirement les Prestres mariez, leur ont toûjours proposé d'abord, de se séparer de leurs femmes ; ou de quitter leurs bénéfices. D'autres ne pouvoient souffrir, que la Reine eust fait condamner des Evêques, avant l'instruction de leur procés, en chargeant les Commissaires, de déclarer les Siéges vacans, *comme ils l'estoient véritablement*. Tous savoient bien, qu'elle faisoit ces deux démarches, par le droit de sa Primauté Ecclésiastique : Et ils remarquoient, qu'encore qu'elle regardast cette autorité, comme une puissance usurpée & schismatique, elle estoit pourtant bien-aise de s'en servir, contre les Réformez, & de les chasser de leurs bénéfices, quoy-que ce fust sous des prétextes, contraires aux loix & à l'équité. Ainsi, la sévérité de Marie alla bien plus loin, que celle des Juges qui condamnérent Gardiner & Bonner, quelque-grande qu'eust esté cette derniére. L'Archevêque d'York, déposé, & mesme tenu prisonnier, fut remis en liberté, à l'arrivée de Philippe à Londres. Son Evêché demeura va-

cant,

cant, jusqu'en Février 1555, que l'on expédia *le* * *Congé d'élire*, en faveur de Heath. D'autres Evêchez furent déclarez vacans, le 28 Mars 1554, ou mesme plûtost; car ce jour-là *le Congé d'élire* fut envoyé, aux Doyens & aux Chapitres de Saint Davids, de Lincolne, de Héreford, de Chester, de Glocester, & de Bristol: Les sujets nommez par la Reine, estoient Morgan, White, Parfevv, Coates, Brookes, & Holyman. Goodrick, Evêque d'Ely, mourut dans le mois d'Avril: Il s'estoit apparemment accommodé au temps, comme il avoit déja fait plus d'une fois: Autrement, on ne l'auroit pas épargné; luy qui avoit scellé les lettres de la succession de Jeanne Gray. Quoyque Prélat, il aimoit l'intrigue: Ses inclinations estoient toutes d'un homme du monde: Il avoit l'esprit factieux: Il se plaisoit à ménager des affaires délicates: Avec ces dispositions, bien-qu'il panchast vers la Religion Réformée, on juge aisément, que son Evêché luy estoit plus cher que sa conscience. Thyrleby, fut transféré, de l'Evêché de Norvvich, à celuy d'Ely: Hopton entra dans l'Evêché, que l'autre quittoit: Day fut rétabli à Chichester, par la déposition de Scory, qui tâcha de se relever, à force de complaisance: Il alla trouver Bonner, renonça solemnellement à sa femme, fit pénitence, & obtint l'absolution *. Ce fut vraysemblablement par infirmité, qu'il commit une si terrible faute: Car il s'enfuit peu de temps aprés d'Angleterre, & demeura dans les païs étrangers, jusques-au régne d'Elizabet, qui le fit Evêque de Héreford; ne trouvant pas à propos, de luy rendre Chichester, dont les

* *Les Anglois ont gardé ce terme François.*

* *Elle est du 14 Juillet, donnée sous le sceau de cet Evêque. Voyez-la dans nostre Recueil, au nombre* CLXX.

LIVRE II. 1554. les peuples estoient sans doute scandalisez de sa foiblesse. Barlovv, Evêque de Bath & Wells, fut contraint d'abandonner son Evêché, ainsi qu'il paroit par le *Congé d'élire* un nouvel Evêque, qui fut Bourn : Ces lettres portent *, que Barlovv avoit quitté volontairement son Siége : Et cependant il fut dit, dans le temps de l'élection, qu'on l'avoit déposé. Le premier me semble plus vray-semblable, parce que je ne trouve point son nom, dans la liste des Evêques, que la Reine donna ordre, à Gardiner, & à d'autres, de priver de leurs bénéfices. Ce ne fut pas tout : Car on vid paroître alors un livre, au nom de Barlovv, à bon ou à mauvais tître, dans lequel, en abjurant ses erreurs, il maltraitoit excessivement Luther & Oecolampade, avec qui il disoit s'estre entretenu familiérement : Les Evangéliques d'Angleterre y estoient taxez, de gourmandise, d'hypocrisie, d'orgueil, & d'un fort mauvais naturel. Ce discours est assurément un amas des invectives les plus violentes, contre la Réformation : Je m'imagine cependant, puisque Barlovv ne reçut aucune grace de la Cour, luy à qui l'on ne pouvoit pas reprocher, de s'estre marié, que ce livre luy a esté supposé, pour noircir la Réformation. Il se sauva d'Angleterre, & n'y revint, qu'aprés la mort de Marie. Au-lieu de le rétablir, dans le Siége de Bath & Wells, Elizabet luy donna l'Evêché de Chichester, qui est beaucoup moins considérable que l'autre: Peut-estre n'estoit-on pas entiérement satisfait de luy. Ce sont là véritablement, & à la lettre, les changemens, que souffrirent les Prélatures. Les Archevêques Cranmer & Holgaite, & les Evêques,

* Du 19 Mars.

1554.

Evêques, Ridley, Poinet, Scory, Coverdale, Taylor, Harvey, Bird, Bush, Hooper, Ferrar, & Barlovv, furent déposez. La Cour nomma Griffins, à l'Evêché de Rochester : Les Siéges d'Ely, & de Coventry & Lichefield, vacant aussi, par la mort de Goodrick, & de Sampson, on en pourvut Thyrleby & Bayn. Voilà ainsi seize Evêques nouveaux; ce qui ne ne changea pas peu la constitution de l'Eglise.

La Messe rétablie par tout.

Cela estant fait, les Evêques s'appliquérent à exécuter les mandemens de la Reine; à abolir la nouvelle Liturgie; & à rétablir les vieilles cérémonies, & les vieux Offices. L'ardeur de Bonner fut plus grande, que celle des autres Prélats : Aussi-tost que les Communes eurent approuvé le projet de l'Ordonnance, pour révoquer les Edits d'Edoüard, qui leur avoit esté envoyé par les Seigneurs ; cet Evêque, sans attendre que la Reine y eust joint son consentement, fit célébrer le vieux service, dans l'Eglise de Saint Paul, dés ce soir-là : C'estoit le jour de la feste de Sainte Catherine: Et comme suivant une ancienne coûtume, dont le peuple avoit perdu le souvenir, on commençoit l'Office de certains jours de feste, & entre-autres de celuy-là, par des Antiennes, que le Chœur alloit chanter, au haut du clocher, il en fit faire la cérémonie. Le jour suivant, qui estoit dédié à Saint André, il officia solemnellement, & alla ensuite en procession.

Les plus illustres Prédicateurs de Londres estoient alors en prison, ou reléguez dans un certain lieu: La Cour, non-contente de leur

avoir

LIVRE II. 1554. avoir déja fermé la bouche, en interdisant tous les Ministres, qui n'auroient pas une permission expresse de prêcher, résolut de les poursuivre, comme des gens, qui avoient violé le vœu du célibat. Parker compte, que de 16000 Ecclésiastiques, ou environ, qu'il y avoit en Angleterre, les trois quarts furent privez de leurs bénéfices, pour ce sujet-là; les uns, sur un simple bruit public, & sans avoir esté juridiquement convaincus; les autres, sans estre seulement citez; & quelques-uns par contumace, bien-qu'ils fussent dans l'impuissance de comparoitre, puisqu'on les tenoit en prison. Il y en eut, qu'on persuada, de se séparer de leurs femmes, pour conserver leurs bénéfices, & qu'on dépouilla de ces mesmes bénéfices; les obligeant outre cela, de ne plus avoir de commerce avec leurs femmes. Le prétexte de cette rigueur fut la sainteté du vœu, qu'ils avoient fait. Nous avons pourtant montré cy-dessus, que les Ecclésiastiques d'Angleterre n'avoient jamais fait vœu de chasteté, dans ce sens-là.

Livres contre le mariage des gens d'Eglise.

Pour colorer ces violences, plusieurs Docteurs écrivirent, contre le mariage des gens d'Eglise. Smith, dont j'ay parlé dans la vie d'Edoüard, & qui s'estoit retracté de ses sentimens, avec tant de soûmission, parut en cette rencontre, avec beaucoup de hardiesse, & fit faire une édition augmentée, de son livre du célibat des Ecclésiastiques. La piéce la plus achevée fut toutefois la dissertation d'un Docteur en droit, nommé Martin: Il est vray que la meilleure partie du discours estoit l'ouvrage de Gardiner: J'en ay mesme vû quantité

rité d'épreuves, corrigées en divers endroits, de la main de ce Prélat. L'auteur prétendu avoit autrefois fait sa cour à Cranmer : Il avoit étudié en droit à Bourges, où François Baudouin, Jurisconsulte célébre le taxa publiquement, d'une débauche honteuse : luy reprocha, qu'il estoit infecté d'une infame maladie ; & le qualifia, la peste de l'Académie. C'est ce que Baudouin écrivit à un de ses amis d'Angleterre, qui ne manqua pas d'en publier la rélation.

LIVRE II. 1554.

Bonner eut le mesme sort : La presse apprit au public, qu'il avoit plusieurs bastards. Il passoit luy-mesme pour illégitime : On disoit, qu'il estoit fils d'un certain Savage, Prêtre de la Province de Leicester; & que Savage estoit bastard du Chevalier Jean Savage, Gentilhomme de Cheshire. La mere de Bonner, nommée Elizabet Frodshum, femme d'Edmond Bonner, eut encore un autre fils illégitime, Wimsly, Archidiacre de Londres. Les Prestres mariez ne se virent pas plûtost accusez, de sensualité & de débauche, que pour se défendre, par la voye de la récrimination, ils étalérent aux yeux du peuple, les débordemens de ces Chastes prétendus, qui sous le masque de l'austérité, s'abandonnoient à toute sorte de crimes : Ils produisirent ainsi de nouveau, sur le théatre du monde, les cloaques des impuretez ; c'est-à-dire les maisons des Prestres, & particuliérement les Couvens : Mais ils n'eurent pas la précaution, de garder le *Décorum*, de la dignité pastorale.

Nouvelle tenuë du Parlement, *le 2. Avril.*

C'estoit-là l'estat des affaires, quand le Parlement s'assembla : Le Chancelier s'estoit assuré

LIVRE II. 1554. suré d'avance, d'une partie des Communes, en leur distribuant des pensions. Ceux, à qui l'on demandoit seulement, qu'ils approuvassent le mariage de la Reine, eurent les uns quatre ou cinq cens écus de pension, & les autres deux fois autant. Le premier Edit, qui fut publié, parut fort-bizarre; & cependant, ce fut un coup important, bien que secret. L'Orateur de la Chambre basse y présenta un projet d'Arrest, qui portoit, 'Que la Reine 'ayant succédé légitimement à la Couronne; 'néanmoins, comme toutes les loix avoient 'esté faites par des Rois, & que de plus elles 'attachoient, à la personne du Roy, les droits 'de l'autorité souveraine, il se pourroit rencontrer des gens, qui disputeroient à la Rei'ne, ses prérogatives & sa puissance: C'est'pourquoy le Parlement déclaroit, que le droit 'public d'Angleterre attachoit à la Couron'ne, les priviléges du commandement souve'rain; soit qu'elle fust possédée par un Prince, 'ou bien par une Princesse: Que tout ce qui 'estoit dû à un Roy, estoit dû aussi à une Rei'ne: Et que la puissance de Marie estoit aussi 'étenduë, que celle d'aucun de ses Prédéces'seurs.

On y déclare, qu'une Reine a la mesme autorité, qu'un Roy.

On ne comprit pas dans la Chambre des Communes, quel estoit le but d'une semblable proposition. Skinner *, l'un des Députez, plein de soupçons, aussi-bien que quantité d'autres, dit à l'Assemblée, que l'autorité de la Reine ne luy estant point contestée, il ne voyoit pas, pour quelles raisons on sollicitoit

Raisons secrettes de cette Déclaration.

* *Sous le Regne d'Elizabet, il reçut les Ordres, & depuis fut fait Doyen de Durham.*

une

une Ordonnance si frivole: Que le prétexte, d'éclaircir le peuple, estoit trop leger: Qu'il faloit craindre un coup secret, dans l'ambiguité de ces paroles, *que la puissance de la Reine avoit autant d'étenduë, que celle d'aucun de ses Prédécesseurs:* Que peut-estre, elle voudtoit en user un jour, comme Guillaume le Conquérant, qui s'estoit saisi des terres des Naturels du païs, & les avoit distribuées aux Etrangers; ce qu'Edoüard I. pratiqua aussi, dans la Principauté de Galles, aprés l'avoir conquise: Qu'on devoit appréhender des rapports cachez, entre le dessein de cette Ordonnance, & le mariage de la Reine avec Philippe: Et que la Chambre feroit bien, de regarder de fort prés à cette affaire. Des Commissaires furent nommez, pour corriger le projet: On le conçut en des termes, qui portant l'autorité de la Reine, aussi haut que celle de ses Ancestres, la resserroient dans les mesmes bornes. Un certain Fleetvvood révéla depuis, le fin de l'intrigue, au Comte de Leicester, au temps que ce Comte estoit Ministre d'Estat de la Reine Elizabet: Mylord Leicester en écrivit aussi-tost la rélation: Et voicy le fait, que j'en ay tiré. Un homme intriguant, & mesme factieux, qui avoit bien de l'esprit & des lumiéres, qui s'estoit vû au service de * Mylord Cromvvel, & qui l'avoit secondé, dans la suppression des Couvents, fut mis en prison, par le commandement de la Reine, pour avoir trop appuyé les prétentions de Jeanne Gray: Un mois aprés, il obtint sa liberté. Mais comme il eut part aux derniers soûlévemens, il fut repris, & poursuivi, pour cri-

LIVRE II. 1554.

Ceci se trouve dans les MSC. de Mr. Petit.

Il fut Recorder, ou Garde des Chartes de Londres.

** Du tẽps de Henry VIII.*

LIVRE VI. 1553. me de léze-Majesté. Estant appuyé, de personnes considérables, il se tira d'embaras, par le moyen d'un des Ministres * de l'Empereur. En récompense, il communiqua à l'Ambassadeur, un nouveau modelle de Gouvernement, qu'il avoit dressé pour la Reine : Il proposoit deux partis ; l'un que Marie prétendist estre Reine d'Angleterre, par droit de conqueste ; & l'autre qu'elle soûtinst, qu'estant parvenuë à la Couronne, suivant le droit coûtumier du Royaume, elle n'estoit point obligée de se soûmettre aux restrictions, que les Parlemens avoient apportées à la puissance Royale : Que ces restrictions estoient faites, pour les Rois, non pas pour les Reines. Sur l'un ou l'autre de ces fondemens, l'Auteur du modelle faisoit voir, comment la Reine régleroit la Religion, rétabliroit les Monastéres, avanceroit ses créatures, ruineroit ses ennemis, & gouverneroit ses Estats, sans autre loy que sa volonté. L'Ambassadeur, satisfait de ce dessein, en porta le discours à la Reine, la conjura de le lire, avec de l'application, & l'exhorta de garder exactement le secret.

* *C'estoit le Chancelier du Milanois.*

La Reine au-contraire, dégoustée d'une entreprise, qui auroit violé le serment, qu'elle avoit fait, en montant au Trône, envoya querir Gardiner, & le chargea, d'examiner ce discours, & de luy en dire son sentiment le lendemain, sous peine d'en répondre au dernier jour, devant le Juge du monde. Le jour d'aprés, qui estoit le Jeudy saint, comme la Reine revenoit de ses dévotions, le Chancelier la suivit dans son cabinet, & luy dit, ‘ Qu'il ne ‘ songgoit pas, à luy demander avec instance,

‘ les

« les noms des auteurs du nouveau modelle : LIVRE
« Mais qu'il ne pouvoit apprendre sans dou- II.
« leur, qu'une Princesse aussi généreuse & aussi 1554.
« vertueuse qu'elle, estoit ainsi exposée, aux « embûches de quelques lâches & misérables « empoisonneurs : Que le discours, qu'elle luy « avoit ordonné de lire, estoit pernicieux ; & « que la seule pensée d'un pareil dessein faisoit « horreur. La Reine le remercia de son zéle, jetta le discours au feu, & défendit à l'Ambassadeur, & à ses Collégues, de recevoir à l'avenir, des propositions de cette nature.

Gardiner jugeant, que les Espagnols, qui osoient déja mettre de si dangereuses pensées, dans la teste de la Reine, tâcheroient de passer, du simple dessein, à l'exécution, dés-qu'ils en auroient le pouvoir, résolut de prévenir leurs projets. Ce fut pour cela, qu'il sollicita la Déclaration, dont nous venons de parler, & dans laquelle, bien-qu'il y établist les droits de la Reine, il n'eut qu'une seule vûë, qui fut de faire dépendre cette Princesse, des mesmes loix, dont les Rois ses Prédécesseurs avoient dépendu. Il savoit que Henry VIIe, dont le plus grand droit à la Couronne consista, dans son mariage, avec l'héritiére de la Maison d'York ; avoit pourtant pris de son chef, le Gouvernement en main : Et il craignoit, que les Espagnols n'en fissent de mesme, sous le prétexte de l'autorité, qu'un mari a sur sa femme. Dans cette vûë, il fit ratifier par le Parlement, les articles du mariage, qu'il avoit dressez : Il fit mesme en sorte, que l'on amplifia, & qu'on éclaircit les endroits du con-

tract,

LIVRE II. 1554. nions erronées, & les livres dangereux: Ce dessein échoüa encore, à la troisiéme délibération des Seigneurs, qui négligérent aussi le projet d'une autre Ordonnance, contre certaines opinions particuliéres des Lollards, & entre-autres celle-cy, *que l'on peut manger de la chair, durant le carême.* Les Communes avoient tant de passion, de plaire à la Reine, ou tout-au moins l'or d'Espagne estoit si puissant, que dans une seule session, ils dressérent quatre importantes Déclarations, contre ceux qu'ils appeloient Hérétiques. Afin toutefois, de ne pas causer un mécontentement général, ils opinéreut à ordonner, que ceux qui estoient en possession des terres des Communautez supprimées, ne pourroient estre inquiétez, dans leur jouissance, ni par l'Evêque de Rome, ni par aucune autre puissance. La proposition n'en eut point de suite: On assura les Communes, que les possesseurs de ces terres seroient suffisamment mis à couvert: On considéra deplus, que comme l'Evêque de Rome n'avoit jusques-là, nulle autorité en Angleterre, restreindre sa puissance en un point particulier, ce seroit le reconnoître dans le reste: Qu'il y auroit de l'indécence, à ne luy point donner d'autre titre, que celuy d'Evêque de Rome, le mesme qu'on luy donnoit durant le schisme: Qu'enfin, puisque l'on alloit se réconcilier avec luy, on devoit attendre, à limiter sa jurisdiction, qu'elle eust esté rétablie. Les séances finirent le 25 May.

Dans ces entrefaites, les Réformez se plaignoient de toutes parts, que la conférence avoit esté ménagée, de mauvaise foy; que leurs

leurs meilleurs Théologiens avoient esté empêchez d'y assister, & qu'on les tenoit en prison; qu'on avoit permis seulement, à un petit nombre de Protestans, qui avoient droit de séance, dans l'assemblée du Clergé, d'expliquer leurs sentimens; mais qu'on les avoit continuellement interrompus. Leurs plaintes firent prendre la résolution au Conseil, de suspendre les séances du Clergé, & d'en envoyer l'Orateur, & d'autres membres à Oxford, pour y disputer, en présence de l'Académie, sur les matiéres controversées. Et comme Cranmer & Ridley estoient estimez les plus savans de leur parti, la Reine les fit transférer, de la Tour de Londres, aux prisons d'Oxford. Latimer y fut aussi conduit, pour paroître, dans ces disputes : Ce n'est pas, qu'il eust jamais passé, pour un Théologien fort profond : Mais on eut cette considération, pour un vieillard, âgé de prés de 80 ans, célébre par ses prédications, & dont les Sermons n'avoient pas moins contribué, au rétablissement de la pureté de l'Evangile, que la plume des autres Réformateurs.

LIVRE II. 1554.

Autre Conférence à Oxford.

Les Députez du Clergé arrivérent à Oxford, un Vendredy, 13e jour de May. Dés le lendemain, ils se firent amener les trois Evêques, & leur marquérent à chacun un jour, pour défendre leur doctrine. Ce furent le Lundy, le Mardy, & le Mercredy, de la semaine suivante : Mais on ordonna, qu'ils ne pourroient voir l'un l'autre, & qu'ils n'auroient ni livres, ni écrits.

La Conférence devoit rouler, sur trois questions. La 1re, si le corps naturel de nôtre Sei-

LIVRE II. 1554. les peuples estoient sans doute scandalisez de sa foiblesse. Barlovv, Evêque de Bath & Wells, fut contraint d'abandonner son Evêché, ainsi qu'il paroit par le *Congé d'élire* un nouvel Evêque, qui fut Bourn : Ces lettres portent *, que Barlovv avoit quitté volontairement son Siége : Et cependant il fut dit, dans le temps de l'élection, qu'on l'avoit déposé. Le premier me semble plus vray-semblable, parce que je ne trouve point son nom, dans la liste des Evêques, que la Reine donna ordre, à Gardiner, & à d'autres, de priver de leurs bénéfices. Ce ne fut pas tout : Car on vid paroître alors un livre, au nom de Barlovv, à bon ou à mauvais titre, dans lequel, en abjurant ses erreurs, il maltraitoit excessivement Luther & Oecolampade, avec qui il disoit s'estre entretenu familiérement : Les Evangéliques d'Angleterre y estoient taxez, de gourmandise, d'hypocrisie, d'orgueil, & d'un fort mauvais naturel. Ce discours est assurément un amas des invectives les plus violentes, contre la Réformation : Je m'imagine cependant, puisque Barlovv ne reçut aucune grace de la Cour, luy à qui l'on ne pouvoit pas reprocher, de s'estre marié, que ce livre luy a esté supposé, pour noircir la Réformation. Il se sauva d'Angleterre, & n'y revint, qu'aprés la mort de Marie. Au-lieu de le rétablir, dans le Siége de Bath & Wells, Elizabet luy donna l'Evêché de Chichester, qui est beaucoup moins considérable que l'autre: Peut-estre n'estoit-on pas entiérement satisfait de luy. Ce sont là véritablement, & à la lettre, les changemens, que souffrirent les Prélatures. Les Archevêques Cranmer & Holgaite, & les

* Du 19 Mars.

Evêques,

Evêques, Ridley, Poinet, Scory, Coverdale, Taylor, Harvey, Bird, Bush, Hooper, Ferrar, & Barlovv, furent déposez. La Cour nomma Griffins, à l'Evêché de Rochester : Les Siéges d'Ely, & de Coventry & Lichefield, vacant aussi, par la mort de Goodrick, & de Sampson, on en pourvut Thyrleby & Bayn. Voilà ainsi seize Evêques nouveaux; ce qui ne ne changea pas peu la constitution de l'Eglise.

LIVRE II. 1554.

Cela estant fait, les Evêques s'appliquérent à exécuter les mandemens de la Reine; à abolir la nouvelle Liturgie; & à rétablir les vieilles cérémonies, & les vieux Offices. L'ardeur de Bonner fut plus grande, que celle des autres Prélats : Aussi-tost que les Communes eurent approuvé le projet de l'Ordonnance, pour révoquer les Edits d'Edoüard, qui leur avoit esté envoyé par les Seigneurs ; cet Evêque, sans attendre que la Reine y eust joint son consentement, fit célébrer le vieux service, dans l'Eglise de Saint Paul, dés ce soir-là : C'estoit le jour de la feste de Sainte Catherine: Et comme suivant une ancienne coûtume, dont le peuple avoit perdu le souvenir, on commençoit l'Office de certains jours de feste, & entre-autres de celuy-là, par des Antiennes, que le Chœur alloit chanter, au haut du clocher, il en fit faire la cérémonie. Le jour suivant, qui estoit dédié à Saint André, il officia solemnellement, & alla ensuite en procession.

La Messe rétablie par tout.

Les plus illustres Prédicateurs de Londres estoient alors en prison, ou reléguez dans un certain lieu : La Cour, non-contente de leur avoir

LIVRE II. 1554. avoir déja fermé la bouche, en interdisant tous les Ministres, qui n'auroient pas une permission expresse de prêcher, résolut de les poursuivre, comme des gens, qui avoient violé le vœu du célibat. Parker compte, que de 16000 Ecclésiastiques, ou environ, qu'il y avoit en Angleterre, les trois quarts furent privez de leurs bénéfices, pour ce sujet-là; les uns, sur un simple bruit public, & sans avoir esté juridiquement convaincus; les autres, sans estre seulement citez; & quelques-uns par contumace, bien-qu'ils fussent dans l'impuissance de comparoitre, puisqu'on les tenoit en prison. Il y en eut, qu'on persuada, de se séparer de leurs femmes, pour conserver leurs bénéfices, & qu'on dépouilla de ces mesmes bénéfices; les obligeant outre cela, de ne plus avoir de commerce avec leurs femmes. Le prétexte de cette rigueur fut la sainteté du vœu, qu'ils avoient fait. Nous avons pourtant montré cy-dessus, que les Ecclésiastiques d'Angleterre n'avoient jamais fait vœu de chasteté, dans ce sens-là.

Livres contre le mariage des gens d'Eglise.

Pour colorer ces violences, plusieurs Docteurs écrivirent, contre le mariage des gens d'Eglise. Smith, dont j'ay parlé dans la vie d'Edoüard, & qui s'estoit retracté de ses sentimens, avec tant de soûmission, parut en cette rencontre, avec beaucoup de hardiesse, & fit faire une édition augmentée, de son livre du célibat des Ecclésiastiques. La piéce la plus achevée fut toutefois la dissertation d'un Docteur en droit, nommé Martin: Il est vray que la meilleure partie du discours estoit l'ouvrage de Gardiner: J'en ay mesme vû quantité

rité d'épreuves, corrigées en divers endroits, LIVRE
de la main de ce Prélat. L'auteur prétendu II.
avoit autrefois fait sa cour à Cranmer : Il avoit 1554.
étudié en droit à Bourges, où François Baudouin, Jurisconsulte célébre le taxa publiquement, d'une débauche honteuse : luy reprocha, qu'il estoit infecté d'une infame maladie ; & le qualifia, la peste de l'Académie. C'est ce que Baudouin écrivit à un de ses amis d'Angleterre, qui ne manqua pas d'en publier la rélation.

Bonner eut le mesme sort : La presse apprit au public, qu'il avoit plusieurs bastards. Il passoit luy-mesme pour illégitime : On disoit, qu'il estoit fils d'un certain Savage, Prêtre de la Province de Leicester; & que Savage estoit bastard du Chevalier Jean Savage, Gentilhomme de Cheshire. La mere de Bonner, nommée Elizabet Frodshum, femme d'Edmond Bonner, eut encore un autre fils illégitime, Wimsly, Archidiacre de Londres. Les Prestres mariez ne se virent pas plûtost accusez, de sensualité & de débauche, que pour se défendre, par la voye de la récrimination, ils étalérent aux yeux du peuple, les débordemens de ces Chastes prétendus, qui sous le masque de l'austérité, s'abandonnoient à toute sorte de crimes : Ils produisirent ainsi de nouveau, sur le théatre du monde, les cloaques des impuretez ; c'est-à-dire les maisons des Prestres, & particuliérement les Couvens : Mais ils n'eurent pas la précaution, de garder le *Décorum*, de la dignité pastorale.

Nouvelle tenuë du Parlement, *le* 2. *Avril.*

C'estoit-là l'estat des affaires, quand le Parlement s'assembla : Le Chancelier s'estoit as-

sure

LIVRE II. 1554.

suré d'avance, d'une partie des Communes, en leur distribuant des pensions. Ceux, à qui l'on demandoit seulement, qu'ils approuvassent le mariage de la Reine, eurent les uns quatre ou cinq cens écus de pension, & les autres deux fois autant. Le premier Edit, qui fut publié, parut fort-bizarre; & cependant, ce fut un coup important, bien que secret. L'Orateur de la Chambre basse y présenta un projet d'Arrest, qui portoit, 'Que la Reine 'ayant succédé légitimement à la Couronne; 'néanmoins, comme toutes les loix avoient 'esté faites par des Rois, & que de plus elles 'attachoient, à la personne du Roy, les droits 'de l'autorité souveraine, il se pourroit ren-'contrer des gens, qui disputeroient à la Rei-'ne, ses prérogatives & sa puissance: C'est 'pourquoy le Parlement déclaroit, que le droit 'public d'Angleterre attachoit à la Couron-'ne, les priviléges du commandement souve-'rain; soit qu'elle fust possédée par un Prince, 'ou bien par une Princesse: Que tout ce qui 'estoit dû à un Roy, estoit dû aussi à une Rei-'ne: Et que la puissance de Marie estoit aussi 'étenduë, que celle d'aucun de ses Prédéces-'seurs.

On y déclare, qu'une Reine a la mesme autorité, qu'un Roy.

Raisons secrettes de cette Déclaration.

On ne comprit pas dans la Chambre des Communes, quel estoit le but d'une semblable proposition. Skinner *, l'un des Députez, plein de soupçons, aussi-bien que quantité d'autres, dit à l'Assemblée, que l'autorité de la Reine ne luy estant point contestée, il ne voyoit pas, pour quelles raisons on sollicitoit

* *Sous le Regne d'Elizabet, il reçut les Ordres, & depuis fut fait Doyen de Durham.*

une

une Ordonnance si frivole: Que le prétexte d'éclaircir le peuple, estoit trop leger: Qu'il faloit craindre un coup secret, dans l'ambiguité de ces paroles, *que la puissance de la Reine avoit autant d'étenduë, que celle d'aucun de ses Prédécesseurs:* Que peut-estre elle voudtoit en user un jour, comme Guillaume le Conquérant, qui s'estoit saisi des terres des Naturels du païs, & les avoit distribuées aux Etrangers; ce qu'Edoüard I. pratiqua aussi, dans la Principauté de Galles, aprés l'avoir conquise: Qu'on devoit appréhender des rapports cachez, entre le dessein de cette Ordonnance, & le mariage de la Reine avec Philippe: Et que la Chambre feroit bien, de regarder de fort prés à cette affaire. Des Commissaires furent nommez, pour corriger le projet: On le conçut en des termes, qui portant l'autorité de la Reine, aussi haut que celle de ses Ancestres, la resserroient dans les mesmes bornes. Un certain Fleetvvood révéla depuis, le fin de l'intrigue, au Comte de Leicester, au temps que ce Comte estoit Ministre d'Estat de la Reine Elizabet: Mylord Leicester en écrivit aussi-tost la rélation: Et voicy le fait, que j'en ay tiré. Un homme intriguant, & mesme factieux, qui avoit bien de l'esprit & des lumiéres, qui s'estoit vû au service de * Mylord Cromvvel, & qui l'avoit secondé, dans la suppression des Couvents, fut mis en prison, par le commandement de la Reine, pour avoir trop appuyé les prétentions de Jeanne Gray: Un mois aprés, il obtint sa liberté. Mais comme il eut part aux derniers soûlévemens, il fut repris, & poursuivi, pour cri-

LIVRE II. 1554.

Ceci se trouve dans les MSC. de Mr. Petit.

Il fut Recorder, ou Garde des Chartes de Londres.

* *Du tẽps de Henry VIII.*

LIVRE II. 1553. me de léze-Majesté. Estant appuyé, de personnes considérables, il se tira d'embaras, par le moyen d'un des Ministres * de l'Empereur. En récompense, il communiqua à l'Ambassadeur, un nouveau modelle de Gouvernement, qu'il avoit dressé pour la Reine : Il proposoit deux partis ; l'un que Marie prétendist estre Reine d'Angleterre, par droit de conqueste ; & l'autre qu'elle soûtinst, qu'estant parvenuë à la Couronne, suivant le droit coûtumier du Royaume, elle n'estoit point obligée de se soûmettre aux restrictions, que les Parlemens avoient apportées, à la puissance Royale : Que ces restrictions estoient faites, pour les Rois, non pas pour les Reines. Sur l'un ou l'autre de ces fondemens, l'Auteur du modelle faisoit voir, comment la Reine régleroit la Religion, rétabliroit les Monastéres, avanceroit ses créatures, ruineroit ses ennemis, & gouverneroit ses Estats, sans autre loy que sa volonté. L'Ambassadeur, satisfait de ce dessein, en porta le discours à la Reine, la conjura de le lire, avec de l'application, & l'exhorta de garder exactement le secret.

* *C'estoit le Chancelier du Milanois.*

La Reine au-contraire, dégoustée d'une entreprise, qui auroit violé le serment, qu'elle avoit fait, en montant au Trône, envoya querir Gardiner, & le chargea, d'examiner ce discours, & de luy en dire son sentiment le lendemain, sous peine d'en répondre au dernier jour, devant le Juge du monde. Le jour d'après, qui estoit le Jeudy saint, comme la Reine revenoit de ses dévotions, le Chancelier la suivit dans son cabinet, & luy dit, ‘ Qu'il ne ‘ songgoit pas, à luy demander avec instance,

‘ les

les noms des auteurs du nouveau modelle: LIVRE
Mais qu'il ne pouvoit apprendre sans dou- II.
leur, qu'une Princesse aussi généreuse & aussi 1554.
vertueuse qu'elle, estoit ainsi exposée, aux embûches de quelques lâches & misérables empoisonneurs: Que le discours, qu'elle luy avoit ordonné de lire, estoit pernicieux; & que la seule pensée d'un pareil dessein faisoit horreur. La Reine le remercia de son zéle, etta le discours au feu, & défendit à l'Ambassadeur, & à ses Collégues, de recevoir à l'avenir, des propositions de cette nature.

Gardiner jugeant, que les Espagnols, qui osoient déja mettre de si dangereuses pensées, dans la teste de la Reine, tâcheroient de passer, du simple dessein, à l'exécution, dés-qu'ils en auroient le pouvoir, résolut de prévenir leurs projets. Ce fut pour cela, qu'il sollicita la Déclaration, dont nous venons de parler, & dans laquelle, bien-qu'il y établist les droits de la Reine, il n'eut qu'une seule vûë, qui fut de faire dépendre cette Princesse, des mesmes loix, dont les Rois ses Prédécesseurs avoient dépendu. Il savoit que Henry VIIe, dont le plus grand droit à la Couronne consista, dans son mariage, avec l'héritiére de la Maison d'York; avoit pourtant pris de son chef, le Gouvernement en main: Et il craignoit, que les Espagnols n'en fissent de mesme, sous le prétexte de l'autorité, qu'un mari a sur sa femme. Dans cette vûë, il fit ratifier par le Parlement, les articles du mariage, qu'il avoit dressez: Il fit mesme en sorte, que l'on amplifia, & qu'on éclaircit les endroits du con-
tract,

LIVRE II. tract, qui attribuoient la conduite de l'Estat, à la Reine seule.

1554. Les Espagnols ne confirmérent que trop, par leurs affectations, les soupçons, qu'on avoit d'eux : Ils publiérent la généalogie de leur Prince, qu'ils faisoient descendre de Jean de Gand. Véritablement, cette démarche fut colorée, du prétexte d'unir davantage les deux peuples, en représentant Philippe, comme un Anglois, plûtost que comme un Etranger. Mais elle choqua extrémement les Anglois, dont les plaintes furent publiées : dans un petit livre, que j'ay vû. On y rapportoit l'exemple de Henry VIIe, qui ne prétendant d'abord, qu'à la qualité de mari de la Reine, changea de langage, quand il se vid sur le Trône, & se déclarant possesseur de la Couronne, par ses propres droits, conserva jusqu'à la fin de ses jours, le commandement absolu. On ajoûtoit, que les Espagnols en feroient de mesme à la Reine, qui ne songeoit qu'à ses dévotions; & que Philippe prétendroit estre héritier de la Maison de Lancastre. Cela fit que Gardiner eut plus de soin, d'affermir les droits & les priviléges de la Couronne, & des peuples d'Angleterre : De maniére que si ce Royaume ne passa pas, sous la domination des Espagnols, il faut avoüer, qu'on en a presque l'obligation toute entiére à ce Prélat.

Le Marquis de Northampton fut rétabli, dans sa dignité, & dans son honneur, par l'autorité du Parlement. On pensa ensuite, à achever un dessein, qui avoit esté interrompu, par la prompte dissolution du Parlement précédent : Ce fut la nouvelle érection de l'Evêché

ché de Durham. La Ville de Nevvcastel s'y oppoſa fort, dans la Chambre des Communes. Mais l'Evêque ſe rendit luy-meſme, dans cette Chambre ; y fit une longue rélation de ſes ſouffrances, ſous le miniſtére du Duc de Northumberland ; & pria les Députez, de ne point laiſſer languir ſon affaire. Les Communes inſérérent, dans le projet de l'Ordonnance, pluſieurs clauſes, en faveur de ceux, qui eſtoient intéreſſez, à la Ville de Gateſide. A la fin, on réſolut, ſelon la pluralité des * voix, que ſans s'amuſer à tant de détails, on envoyeroit des Députez à l'Evêque, pour le prier de prendre ſoin de ces gens-là.

LIVRE II. 1554. L'Evêché de Durham eſt rétabli.

*Il y en eut 201 pour & 120 contre.

Cette Ordonnance fut ſuivie, d'un Arreſt de confirmation des ſentences renduës, contre le Duc de Suffolk, & cinquante-huit autres, qui avoient eû part, aux derniers troubles. Les Seigneurs vouloient exempter de la confiſcation, les biens ſubſtituez ; mais les Communes rejettérent cet Article, & approuvérent le reſte.

La Chambre baſſe fit aprés cela communiquer aux Seigneurs, un projet de loy, pour remettre dans leur vigueur, les Arreſts donnez autrefois contre les Lollards : Les Seigneurs n'en voulurent plus entendre parler, aprés la ſeconde lecture. Les Communes s'eſtoient auſſi préparées, à rendre une entiére force, à l'Ordonnance des VI Articles : Mais la propoſition n'en fut pas gouſtée, parce qu'elle alloit, contre l'intention de la Cour, qui n'entroit point en connoiſſance des Edits de Henry VIII. A la place de ce projet, les Communes en firent un autre, pour extirper les opinions

LIVRE II. 1554. nions erronées, & les livres dangereux: Ce dessein échoüa encore, à la troisiéme délibération des Seigneurs, qui négligérent aussi le projet d'une autre Ordonnance, contre certaines opinions particuliéres des Lollards, & entre-autres celle-cy, *que l'on peut manger de la chair, durant le carême.* Les Communes avoient tant de passion, de plaire à la Reine, ou tout-au moins l'or d'Espagne estoit si puissant, que dans une seule session, ils dressérent quatre importantes Déclarations, contre ceux qu'ils appeloient Hérétiques. Afin toutefois, de ne pas causer un mécontentement général, ils opinérent à ordonner, que ceux qui estoient en possession des terres des Communautez supprimées, ne pourroient estre inquiétez, dans leur joüissance, ni par l'Evêque de Rome, ni par aucune autre puissance. La proposition n'en eut point de suite: On assura les Communes, que les possesseurs de ces terres seroient suffisamment mis à couvert: On considéra deplus, que comme l'Evêque de Rome n'avoit jusques-là, nulle autorité en Angleterre, restreindre sa puissance en un point particulier, ce seroit le reconnoître dans le reste: Qu'il y auroit de l'indécence, à ne luy point donner d'autre titre, que celuy d'Evêque de Rome, le mesme qu'on luy donnoit durant le schisme: Qu'enfin, puisque l'on alloit se réconcilier avec luy, on devoit attendre, à limiter sa jurisdiction, qu'elle eust esté rétablie. Les séances finirent le 25 May.

Dans ces entrefaites, les Réformez se plaignoient de toutes parts, que la conférence avoit esté ménagée, de mauvaise foy; que leurs

leurs meilleurs Théologiens avoient esté empêchez d'y assister, & qu'on les tenoit en prison; qu'on avoit permis seulément, à un petit nombre de Protestans, qui avoient droit de séance, dans l'assemblée du Clergé, d'expliquer leurs sentimens; mais qu'on les avoit continuellement interrompus. Leurs plaintes firent prendre la résolution au Conseil, de suspendre les séances du Clergé, & d'en envoyer l'Orateur, & d'autres membres à Oxford, pour y disputer, en présence de l'Académie, sur les matiéres controversées. Et comme Cranmer & Ridley estoient estimez les plus savans de leur parti, la Reine les fit transférer, de la Tour de Londres, aux prisons d'Oxford. Latimer y fut aussi conduit, pour paroître, dans ces disputes : Ce n'est pas, qu'il eust jamais passé, pour un Théologien fort profond : Mais on eut cette considération, pour un vieillard, âgé de prés de 80 ans, célébre par ses prédications, & dont les Sermons n'avoient pas moins contribué, au rétablissement de la pureté de l'Evangile, que la plume des autres Réformateurs.

LIVRE II. 1554.

Les Députez du Clergé arrivérent à Oxford, un Vendredy, 13e jour de May. Dés le lendemain, ils se firent amener les trois Evêques, & leur marquérent à chacun un jour, pour défendre leur doctrine. Ce furent le Lundy, le Mardy, & le Mercredy, de la semaine suivante : Mais on ordonna, qu'ils ne pourroient se voir l'un l'autre, & qu'ils n'auroient ni livres, ni écrits.

Autre Conférence à Oxford.

La Conférence devoit rouler, sur trois questions. La 1re, si le corps naturel de nôtre Sei-

LIVRE II. 1554. gneur est réellement dans l'Eucharistie. La 2de, s'il reste aprés la consécration, une autre substance, que la chair & le sang de Jesus Christ. La 3e, s'il se trouve dans la Messe, un sacrifice propitiatoire, pour les péchez des vivans & des morts.

Lorsque Cranmer fut produit devant l'Assemblée, le Président l'exhorta d'abord, de rentrer dans l'unité Catholique : A quoy le Prélat répondit, avec une modestie, & avec une majesté, qui fit répandre des larmes, à une partie des Auditeurs, qu'il avoit toûjours aimé l'union, autant qu'aucun autre; mais qu'il ne vouloit point d'union, qui n'eust Jesus Christ pour lien, & sa vérité pour fondement. Quand on luy montra les questions, il demanda, si par le corps du Sauveur, on entendoit un corps organisé : Et comme on luy dit, que l'on entendoit le mesme corps, que Jesus Christ avoit reçu de la Sainte Vierge, il offrit de soûtenir la négative de ces trois propositions.

Le jour de la Conférence, la langue du Président luy fit un mauvais tour : Il commença par ces mots, *Vous estes aujourd'huy assemblez, pour confondre la détestable hérésie, de la présence corporelle de Jesus Christ, dans le Sacrement.* Tout le monde éclata de rire : Weston néanmoins revint bien-tost de sa méprise, & continua son discours, qui aboutit à remontrer, qu'on ne devoit pas révoquer en doute, la présence corporelle, ni la transubstantiation, & que ce seroit oster à Dieu, sa vérité & sa puissance, que de ne pas croire deux dogmes, que Jesus Christ a établis si clairement. Chedsey se mit alors, à presser contre Cranmer, les

paroles

paroles de nôtre Seigneur, *Cecy est mon corps.* LIVRE II. 1554.
Cranmer repartit, que l'Eucharistie est virtuellement le corps du Sauveur, entant que rompu sur la Croix, c'est-à-dire qu'on y trouve l'application efficace de sa mort : Et pour expliquer cette pensée, il présenta une longue dissertation, de laquelle je n'ay rien à dire, sinon que c'estoit l'extrait, de ce qu'il avoit autrefois écrit, sur la matiére du Sacrement, ainsi qu'on le voit assez au long, dans la premiére partie de nôtre Histoire. Les paroles de l'institution de l'Eucharistie causérent de grandes contestations : Oglethorp, Weston, & d'autres soûtinrent, que la volonté d'un Testateur doit estre exprimée intelligiblement, & sans équivoque : Ce fut sur ce point, que l'un & l'autre se donna carriére. Cranmer repliqua, qu'un discours peut estre figuré, sans estre faux. & que le sens en est clair, si les figures en sont aisées à entendre. On luy opposa beaucoup de passages de Saint Chrysostome, qui semblent établir la présence corporelle : Mais l'Archevêque montra, qu'ils doivent estre expliquez, de la présence spirituelle, & que les Chrétiens reçoivent véritablement Jesus Christ par la foy. Cette dispute fit perdre bien du temps : Le Président sortit plusieurs fois des bornes, où se devoit tenir un Modérateur : Il traita Cranmer, d'ignorant, d'homme sans expérience, & d'effronté : Cranmer eut aussi, à essuyer les clameurs, de ceux qui vouloyent luy faire perdre l'attention de l'Assemblée. Toutefois, sans faire semblant, de remarquer leur malice, il reprenoit son discours, d'abord que le bruit cessoit. On luy objecta ensuite les paroles de

LIVRE II. 1554. Tertullien, *que nôtre chair est nourrie du corps & du sang de nostre Sauveur, afin que nos ames soient nourries de Dieu.* Il en rétorqua la conséquence, contre ceux qui s'en prévaloient, & inféra des paroles de Tertullien, que le corps a sa nourriture, dans le Sacrement, aussi bien que l'ame, & que comme une présence spirituelle ne sauroit nourrir nos corps, la substance du pain & du vin demeure nécessairement en son entier. Tresham parut aprés cela contre Cranmer, avec ce raisonnement, que puisque nôtre Seigneur, qui a dit, que *comme il vit par le Pere, ceux qui mangeront sa chair vivront par luy,* est uni substantiellement à Dieu, il s'ensuit de là, que les Chrétiens doivent estre unis à la propre substance de leur Sauveur. Cranmer se contenta de répondre, que la comparaison de Jesus Christ, sans établir de l'égalité, entre son union avec le Pere, & l'union des Fidelles avec luy, n'emporte qu'une espéce de ressemblance de l'une à l'autre : Que c'est l'essence mesme du Sauveur, qui l'unit à Dieu : Que c'est la grace, qui nous unit à luy: Et que cette union ne se fait pas moins, dans le Batême, que dans l'Eucharistie. Cranmer & ses Adversaires se mirent ensuite, à éplucher des passages de Saint Hilaire, de Saint Ambroise, & de Justin Martyr : On accusa ce Prélat, d'avoir falsifié les pensées des Peres : Il s'en défendit, & déclara, que dans tout le cours de sa vie, & en toutes sortes de rencontres, il avoit eû de l'horreur pour le mensonge.

La conférence, commencée dés le matin, finit ainsi, à deux heures aprés midy. On triompha de la défaite prétenduë de Cranmer: On

n ajoûta, qu'il avoit esté confondu, en pré- LIVRE II.
nce d'un Auditoire nombreux, qui par ses 1554.
lats de rire, & par ses clameurs, avoit té-
oigné ce qu'il pensoit de ce Docteur. Il y eut
:ette dispute, des No:aires, qui écrivirent
qui fut dit, de part & d'autre: C'est de
ır Régistre, que Fox a tiré la rélation, qu'il
* donne.

* *Voyez son grand livre, intitulé*, Acts & Monuments.

Ridley parut le lendemain sur les rangs: Et
ıith entreprit, de disputer contre luy: Il
›éroit réparer, par ce témoignage de zéle,
complaisances passées, qui eussent esté un
stacle, à son établissement. Ridley protesta
ıbord, qu'en abandonnant les opinions de la
:ligion Romaine, il avoit agi uniquement,
r un principe d'amour pour la vérité, & non
int par des considérations mondaines: Qu'il
oit trouvé cette précieuse Vérité, dans la
role de Dieu, & dans les écrits des Peres:
ue comme c'estoit la cause de Dieu, qu'il
oit défendre, il se réservoit la liberté, de
oucher ce qu'il auroit dit, & d'y faire les
érations, & les additions nécessaires. Il de-
ında d'estre écouté, sans interruption: On
/ promit tout: Et on ne tint rien: Il soûtint,
e la présence corporelle est contraire à l'E-
ture, qui nous apprend, que nostre Seigneur
uitté le monde: Qu'elle détruit sa séance,
ı droite de son Pere: Qu'elle est aussi, contre
Tence du Sacrement, laquelle consiste, dans
commémoration d'une personne absente:
ıe si on l'admet, les méchans reçoivent Jesus
rist, tout de mesme que les bons: Qu'il
ugne à la nature, qu'un homme avale un
mme vivant: Que ce dogme multiplie les

Ridley paroit sur les rangs.

LIVRE II. 1554. miracles, sans nécessité : Qu'il a confirmé, dans leur opinion, les Hérétiques, qui nioient, que Jesus Christ eust un corps réel, ou une vraye nature humaine : Qu'il est généralement combatu, par la doctrine des Peres : Que cela n'empêche pas l'Eucharistie, d'estre véritablement la Communion au Corps du Sauveur: Qu'elle nous applique les fruits de sa mort, & la vie éternelle, qui en est le comble. Ridley pressa ces matiéres, dans un discours vif & solide, autant qu'aucune piéce, que j'aye vûë jusques-icy, sur les controverses en question.

Smith répondit, que Jesus Christ, quoyqu'il soit assis à la droite de Dieu, ne laisse pas de se faire voir sur la terre. Ridley repliqua, que si Jesus-Christ paroit sur la terre, c'est pour un moment seulement, lorsqu'il a dessein de faire des conversions miraculeuses, ou de consoler ses serviteurs : Que c'est de la sorte, qu'il apparut, à Saul, & à S. Estienne: Que peut-estre mesme, l'un & l'autre le vid dans le Ciel : Qu'au-pis-aller, il n'estoit pas au mesme temps, dans le ciel, & sur la terre. On revint diverses fois, aux paroles de Saint Chrysostome, que l'on tâcha d'éclaircir, par celles de Saint Bernard. Mais Ridley s'en débarassa facilement : Il fit voir, que les expressions de Chrysostome sont figurées, & qu'on ne doit point les prendre à la lettre : Pour ce qui regarde l'autorité de Bernard, il la récusa; ce Docteur ayant vécu dans un temps, où le dogme de la présence corporelle estoit déja reçu de l'Eglise. La dispute continua, entre les deux combatans, jusques-à ce que Weston, ennuyé de les entendre, leur commanda de se taire.

Dans le XII. Siécle.

Vous

s voyez, ajoûta-t-il, en se tournant vers
ssemblée, & en désignant Ridley : *Vous*
ez, quelle est l'opiniâtreté, l'ostentation,
soupplesse, & l'inconstance de cet homme :
us voyez aussi, que la vérité ne sauroit
e ébranlée : C'est à vous, à célébrer avec
y, le Triomphe de la Vérité. L'Auditoire
nt fait retentir ces trois derniéres paroles,
nme par échos redoublez, Weston & ses
tisans se félicitérent, de leur avantage pré-
du, & conclurent, que le plus fort de la
ure estoit passé, puisqu'ils n'avoient plus,
: Latimer à étourdir.

Discours de Latimer.

Le 3e jour venu, Latimer avoüa, qu'ayant
du depuis 20 ans, l'habitude de parler latin,
e vouloit point disputer : Qu'il alloit leur
clarer, quels estoient ses sentimens : Qu'a-
s cela, ils en useroient, comme ils juge-
ent à propos. Il leur dit donc, que selon
, on ne devoit point chercher d'autre pré-
ce de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, qu'une
sence spirituelle, qui suffisoit, pour faire
tenir aux hommes, la vie éternelle, ce fruit
la présence de Jesus Christ dans leurs cœurs,
tie par la seule foy : D'où il concluoit, que
ucharistie n'est nullement un signe nud &
s efficace. Il regardoit la présence corpo-
le, comme la source de toutes les autres er-
rs. Il combatit fortement le sacrifice de la
esse. Il se plaignit, du changement de la
mmunion, en une offrande particuliére. Il
uva aussi trés-mauvais, que le peuple fust
vé, de l'usage du Calice, & qu'au-lieu de
ébrer l'Office divin, en langue vulgaire, on
traignist la plus-grand-part des Fidelles,

 d'assister

LIVRE II. 1554. d'assister à un service, où ils n'entendoient rien. Quand il vid, qu'on se mit à rire, il se contenta de remontrer, qu'on devoit avoir quelque respect pour son âge, & que si ceux qui l'écoutoient, estoient dans le mesme estat, ils souhaiteroient d'estre mieux traitez. On le pressa de satisfaire, aux objections, qu'on luy vouloit proposer : Mais il repartit, que la mémoire luy manquoit; qu'au-reste, sa foy estoit appuyée, de la Parole de Dieu ; & qu'enfin, le livre du Docteur Cranmer l'avoit tout-à-fait déterminé, sur les points controversez.

Ces conférences, si l'on en croit la rélation de Ridley, furent pleines de confusion. Les injures, les cris, & les huées, en bannirent la tranquillité : Et la salle, où on les tint, avoit plus l'air d'un théâtre, que d'un Auditoire de Théologie : Ridley ajoûte, que le bruit & les clameurs, qu'il avoit ouïs dans la Sorbonne, pouvoient passer pour modestes, en comparaison des désordres de cette Assemblée. L'aprés-dinée du mesme jour, Cranmer, Ridley, & Latimer, furent amenez, dans une Eglise d'Oxford, dédiée à la Vierge, où Weston leur déclara, que puisqu'ils avoient esté vaincus, ils devoient signer les dogmes, que tout le Clergé avoit signez. Cranmer allégua, que ni luy, ni ses deux Collégues, n'avoient pû obtenir audience : Qu'un homme attaqué, par trois ou quatre à la fois, n'estoit pas capable de résister : Qu'on ne luy avoit permis, ni de combatre l'erreur, ni de défendre la vérité : Qu'en un mot, il ne signeroit jamais leurs sentimens. Les deux autres firent la mesme protestation. Les Juges les condamnérent

at comme Hérétiques, & comme fauteurs LIVRE
Hérétiques. Trouvant ensuite, que chacun II.
eux refusoit d'abjurer ses opinions, ils les 1554.
ononcérent Hérétiques obstinez, & les re-
nchérent de la société des Fidelles.

Cranmer leur dit, 'Qu'il appeloit de leur
entence, au Tribunal du Juge du Monde;
c qu'il espéroit de jouïr éternellement, de
a présence de Dieu; luy, qui se voyoit con-
lamné, pour ne point reconnoître dans l'Eu-
haristie, une présence corporelle de son Sau-
eur.

'Ridley ajoûta, qu'encore qu'ils l'eussent
etranché de leur société, il ne doutoit point,
ue son nom ne fust écrit, dans un lieu, où
ur sentence l'alloit envoyer, avec ses Col-
gues, un peu plûtost que n'auroit fait la
ature.

'Quant à Latimer, il témoigna de la joye,
e ce que Dieu l'avoit conservé, jusqu'à un
ge si avancé, afin qu'il le glorifiast par ses
ouffrances.

Weston répondit, que si leur créance les
onduisoit dans le Paradis, il faloit nécessai-
ment, que la sienne l'en excluft.

Les ennemis des Réformateurs marchérent
uite en procession, précédez de l'Hostie,
e Weston portoit. Ce Docteur, qui avoit
é en prison, presque tout le * Régne d'E-
ard, acquit beaucoup de réputation, par le
cés de la conférence, quoy-que d'ailleurs
e plongeast continuellement dans l'yvro-
rie.

* *C'est ce qu'il dit luy-mesme, à la conférence.*

Ridley le pria, par une lettre, de luy faire
mmuniquer ce que les Notaires avoient re-

LIVRE II. 1554. cueilli : Il vouloit y ajoûter quelque chose, comme il s'en estoit réservé la liberté : Mais il n'eut point de réponse. Les Députez de l'Assemblée du Clergé reprenant la route de Londres, Cranmer mit entre les mains de Weston, une Requeste pour les Conseillers de la Reine : Il les supplioit, d'intercéder en sa faveur, & d'obtenir son pardon, pour le crime de léze-Majesté, dont il avoit esté trouvé coupable, quoy-qu'il n'eust signé, qu'avec une extrême répugnance, les lettres de la translation de la Couronne. Il se plaignoit des désordres de la conférence : Qu'il n'avoit pû se faire écouter : Que l'on avoit terminé en un seul jour, ce qui eust dû estre examiné plus de trois semaines : Qu'à juger des choses, par une si grande précipitation, l'on n'avoit songé, qu'à condamner promptement les Réformez, à triompher d'une victoire si aisée, & à les déclarer Hérétiques : Que le Conseil jugeroit sans peine, si une semblable maniére d'agir avoit esté exempte de partialité, & de violence. Weston s'avisa d'ouvrir le paquet, à moitié chemin de Londres ; & en ayant lû le contenu, il le renvoya à Cranmer, à qui il fit dire, qu'il n'avoit garde de présenter une pareille Requeste.

Quoy-que Ridley & Latimer s'écrivissent, sans aucune difficulté, ils ne pouvoient faire savoir de leurs nouvelles à Cranmer, ni avoir des siennes, qu'ils ne corrompissent leurs gardes. Ridley luy manda un jour, qu'il avoit appris, qu'on alloit mener à Cambrige, Rogers, Crome, & Bradford, pour en triompher, comme on avoit triomphé d'eux trois. Il ajoûtoit,

toit, que ce jour heureux luy paroissoit proche, auquel, délivrez des misères de la vie, ils jouïroient tous, du repos & de la félicité du ciel : Que c'estoit dans un passage si difficile, qu'ils devoient demander à Dieu, l'esprit puissant de sa grace, pour les fortifier : Et il conjuroit Cranmer, de prier pour luy, comme il prioit pour ce Docteur. Fox a ramassé * ensemble toutes les lettres, que ces serviteurs de Dieu s'écrivirent les uns aux autres : Et le Chevalier Gautier Mildmay, Fondateur du Collége d'Emmanuel, en ayant tiré les originaux des mains de Fox, les a mis dans la Bibliothéque de ce Collége, où je les ay vûs. Le raisonnement de Ridley est plus lié, & a plus de force, que celuy des autres, soit pour le fonds, soit pour l'expression.

LIVRE II. 1554.

* *Elles sont dans son livre, intitulé*, Acts & Monuments.

Dans le temps que les partisans de la Religion Romaine, enflez de leur avantage prétendu, se préparoient, à en remporter de nouveaux, les Ministres prisonniers à Londres, résolurent, de n'accepter point la Conférence, & en publiérent leurs raisons. Le Manifeste fut * signé, de trois Evêques déposez, celuy d'Exéter, celuy de S. Davids, & celuy de Glocester, & de sept Théologiens, Taylor, Philpot, Bradford, Crome, Sanders, Rogers, & Lavvrence : En voicy l'extrait.

* *Le 8 May.*

Aprés avoir dit, 'Qu'on les tenoit prisonniers, non pour crime de rebellion, ou de trahison, ni pour avoir violé les loix, mais à cause de leur attachement à leur conscience, & dans la vûe de leur amour pour la vérité, ***ils déclaroient***, qu'encore-qu'on se promist, de les mener à Cambrige pour y dis-

Manifeste des Protestans, contre les disputes de vive voix.

LIVRE II. 1554. ‘ puter publiquement, ils n'accepteroient jamais le parti d'une dispute de vive voix, ‘ qu'en présence de la Reine & de son Conseil, ‘ ou bien de l'une des Chambres du Parlement: ‘ Et ils en donnoient les raisons suivantes.

1. ‘ Que les deux Académies avoient déja ‘ visiblement pris parti : Qu'elles estoient ennemies du nom Protestant : Qu'elles avoient ‘ condamné les Réformez, avant que de les ‘ entendre : Et cela, non-seulement contre la ‘ Parole de Dieu, mais aussi contre leurs propres déclarations, faites sous le Régne d'E- ‘ doüard.

2. ‘ Que les Prélats, & le reste du Clergé, ‘ ne songeoient point, à découvrir la vérité : ‘ Qu'ils avoient encore moins dans l'esprit, ‘ l'avantage des Réformez : Qu'ils en cherchoient véritablement la perte : Et qu'ils s'efforçoient, d'établir leur propre gloire, sur la ‘ ruine de celle des autres : Qu'autrement, ils ‘ les auroient écoutez, quand ils avoient pû le ‘ faire sans risque.

3. ‘ Que les Juges de la dispute estoient ‘ ennemis invéterez des Protestans : Et que ‘ par le traitement, que les Réformez avoient ‘ reçu l'année précédente, dans l'Assemblée du ‘ Clergé, & aux conférences d'Oxford, ils devinoient ce qu'ils avoient à attendre pour l'a- ‘ venir.

4. ‘ Qu'on les tenoit depuis long-temps ‘ * en prison, sans livres, sans écrits, & dans des ‘ lieux, où ils ne pouvoient travailler.

* *Quelques uns y estoient, depuis dix mois.*

5. ‘ Que s'ils acceptoient le défi, on leur ‘ osteroit infailliblement la liberté de s'expliquer : Et que les Juges permettroient, ou or- ‘ don-

donneroient, qu'on les interrompist à tout moment. LIVRE II. 1554.

6. ' Que les Notaires, choisis par les partisans de la vieille Religion, seroient peu-fidelles, & n'écriroient, ni ne publieroient, que ce que les ennemis des Réformez souhaite-' roient.

Pour ces raisons, ils refusérent de disputer autrement, que par écrit: Et afin de faire connoître leurs sentimens, ils publiérent une Confession de foy, dans la défense de laquelle ils estoient prests de souffrir les derniers supplices, mesme le feu, si la Providence divine les y appeloit. En voicy l'extrait.

' Ils regardoient l'Ecriture Sainte, comme le ' Juge des controverses, en qualité de vraye ' Parole de Dieu. Ils estimoient, qu'on doit ' obéir à l'Eglise tant qu'elle ne s'écarte point, ' de cette régle divine. Ils recevoient le Sym-' bole des Apôtres; ceux des Conciles de Ni-' cée, de Constantinople, d'Ephése, de Calcé-' doine, du Ir. & du IVe. de Tolède, & ceux ' d'Athanase, d'Irénée, de Tertullien, & de ' Damase. Ils croyoient la Justification par ' la foy: Ils entendoient par cette foy, non ' une opinion nuë, mais une persuasion cer-' taine, produite en nous, par le Saint Esprit, ' & dont les effets doivent estre d'éclairer l'en-' tendement, de fléchir le cœur, & de le tourner ' véritablement vers Dieu. En supposant une ' justice inhérente dans les Fidelles, ils avoüoi-' ent toutefois, que nôtre Justification, & la ' rémission de nos pechez, sont les fruits de la ' Justice de Jesus Christ, imputée aux Péni-' tens. Ils ne vouloient point, que le service

Leur Confession de foy.

' se

LIVRE II. 1554. ‘ se fist, en une langue inconnuë, ni qu'on invoquast les Saints. Selon eux, d'abord que l'ame a quitté le corps, elle entre dans le séjour des Bienheureux, ou dans celuy des Damnez, sans passer par le Purgatoire. Ils reconnoissoient le Batême, & la Sainte Céne, pour deux Sacremens, instituez de Jésus Christ: Ils vouloient qu'on administrast ces Sacremens, d'une maniére conforme, à leur premier établissement. Ce principe les obligeoit de condamner le retranchement de la Coupe, la Transubstantiation, l'adoration de l'Hostie, & le sacrifice de la Messe. Ils soûtenoient, que le mariage est permis à toutes sortes de personnes. Aprés avoir protesté, qu'ils estoient prests de défendre ces véritez, comme ils l'avoient plusieurs fois offert, ils exhortoient tous les sujets de Marie, à luy obéïr en toute chose, tant qu'ils pourroient le faire, sans offenser Dieu.

Sur la fin du mois de May, la Princesse Elizabet fut tirée de la Tour, & mise en la garde de Mylord Williams, qui la conduisit à Woodstock, & la traita, avec la civilité & le respect, qu'il devoit à une Princesse du sang. Les Ministres, peu satisfaits de sa douceur, nommérent le Chevalier Henry Benefield, pour prendre sa place: Cet homme garda peu de mesures, avec la Princesse.

Arrivée de Philippe en Angleterre.

Philippe arriva, le 20e Juillet, à Southampton: Dés-qu'il fut à terre, il tira l'épée, & la porta nuë, un assez long espace de chemin. Soit que ce fust là une des coûtumes de son païs; soit qu'il s'attendist à gouverner l'Angleterre, par la force de l'épée; soit qu'il eust dessein

ſein de témoigner, qu'il eſtoit preſt à dé- LIVRE II. 1554.
dre la Nation Angloiſe, ſon action fut in-
prétée, à mauvais augure. Le Maire de
ıthampton luy porta les clefs de la Ville;
nme on le pratique toûjours, envers les
ɔis d'Angleterre. Il les reçut, & les rendit,
ıs dire un ſeul mot, & ſans donner la moin-
: marque de ſatisfaction. Sa gravité Eſpa-
ole choqua bien des gens, dans un païs, où
Princes traitent leurs ſujets, avec une tou-
autre douceur, & une toute-autre civilité,
ncipalement en de ſemblables rencontres.
: trait de fierté, dans un jeune homme, paſ-
pour l'effet d'un orgueil inſupportable, ou
-moins d'une fort-mauvaiſe humeur. La
:ine alla au devant de luy, juſqu'à VVin-
eſter, où la cérémonie de leur mariage fut
lébrée par Gardiner. Philippe avoit 27 ans;
Marie en avoit 38. Charles-Quint leur fit
éſent, de ſon Royaume titulaire de Jéruſa-
n, & d'un autre Royaume plus réel, qui
:oit celuy de Naples: Et ce ne fut là que le
élude de la réſignation de tous ſes Eſtats,
ı'il fit peu-aprés, entre les mains de ſon fils.
nſi, Philippe & Marie furent proclamez *,
ɔy & Reine d'Angleterre, de France, de Na-
:s, de Jéruſalem, & d'Irlande; Prince &
inceſſe d'Eſpagne, & de Sicile; Défenſeurs
la foy; Archiduc & Archiduceſſe d'Auſtri-
e; Duc & Ducheſſe de Milan, de Bourgo-
ıe, & de Brabant; Comte & Comteſſe de
abſpourg, de Flandres, & de Tyrol: C'eſt
la ſorte, qu'une longue énumeration de
ıalitez a toûjours eſté du gouſt Eſpagnol.

Son mariage avec la Reine. *Le 25 Iuillet.*

* *Le 27.*

La Maiſon d'Auſtriche, qui 80 ans avant

cette

LIVRE II. 1554. cette alliance, estoit obscure, ou du-moins peu-redoutable, s'est agrandie par des mariages. En 1477, Maximilien épousa l'héritiére de Bourgogne, & des Païs-bas. Philippe son fils se maria, à l'héritiére d'Espagne : Ce qui éleva cette Maison, au dessus de toutes celles de la Chrétienté. La branche-collaterale estoit aussi devenuë la plus puissante de l'Empire, par le mariage de Ferdinand, avec l'héritiére des Couronnes de Bohéme & de Hongrie : Et si la Reine d'Angleterre eust eû des enfans de son mari, la prospérité de la Maison, dont nous parlons, auroit esté sans interruption, & sans mesure. Mais Marie ne promettoit rien de semblable : Son âge, & sa mauvaise santé, s'y opposoient : Les mesmes malheurs, qui avoient si fort altéré sa constitution, produisirent un pareil effet, sur son esprit, & sur son humeur : Et le mariage ne fut un reméde, ni pour les infirmitez de son corps, ni pour celles de son ame. Tout alla mesme en empirant. On ne put s'accommoder, des maniéres taciturnes & réservées de Philippe, quoy-que sa générosité-plust extrémement. Il avoit eû soin, d'apporter en Angleterre, des sommes presque immenses. Vingt-sept coffres, pleins d'argent en barre, & longs d'environ une aune, furent trainez à la Tour, dans vingt charettes : On vid ensuite arriver, deux autres charettes, & nonante neuf chevaux, qui portoient l'or & l'argent monnoyé. Peut-estre que c'estoit-là en partie, les 1200000 écus, qui devoient estre distribuez, & qu'encore que Gardiner, & les Ministres de l'Empereur, eussent eû ordre de promettre des récompenses

Il apporte beaucoup d'argent en Angleterre.

Aux mois d'Octobre & de Janvier.

à ceux qui faciliteroient le mariage, Char-
ai Philippe n'avoient pas voulu, se dessai-
le leur argent, que ce mariage ne fust ac-
npli.

Aprés avoir fait son entrée à Londres, le
persuada la Reine, de rendre la liberté, à
bon nombre de prisonniers, entre lesquels
ouvérent l'Archevêque d'York, dix Che-
ers, & d'autres personnes de marque, qui
on avis, avoient esté engagées, dans les
rests de Jeanne Gray, ou dans le parti de
it: La clémence de la Reine ne s'étendit
it jusqu'à ceux, dont la Religion faisoit le
ie.

Actes de clémence de Philippe.

l'égard de l'Archevêque d'York, c'estoit
-semblablement un esprit foible, qui s'ac-
imodoit au temps. Sans cela, Philippe
roit eû garde, d'intercéder en sa faveur; &
ie auroit eû peu de penchant, à luy par-
ıer. Je ne vois aucun Auteur, qui ait par-
luy, comme d'un homme extraordinai-
& nous n'avons point de productions de sa
ne, si ce n'est le peu, qu'on en trouve dans
crit, touchant la Messe: Je n'ay point mes-
lécouvert de ses lettres.

Rien ne fit considérer davantage le Roy
ippe, que ses instances auprés de Marie,
r la conservation de la Princesse Elizabet,
u Comte de Dévonshire: Gardiner les
oit perdre: La déclaration de Wiat mou-
, qui les avoit justifiez, le chagrinoit au
ier point: Et s'il eust pû la dés-avouër,
lu moins, la rendre suspecte, il l'auroit fait
joye. Veritablement, dans les interro-
ires, Wiat avoit accusé cette Princesse,

Il sauve la Princesse Elizabet.

& ce

LIVRE & ce Comte, afin de sauver par là sa vie : Mais
II. il eut assez de conscience, pour s'en retracter
1554. solemnellement, sur l'échaffaut. C'en estoit assez, pour renverser les desseins de Gardiner: Il jugeoit bien, que la Religion Romaine ne seroit pas solidement rétablie, tant qu'Elizabet vivroit.

Il n'ignoroit pas, qu'ayant esté élevée, dans la Religion Protestante, elle l'aimoit au fond du cœur, quoy-qu'elle n'en témoignast rien au dehors : Et ce Ministre, qui ne fit jamais de démarches, que dans des vûës d'intérest, n'hésitoit point à conclure, que si la Princesse survivoit sa sœur, elle seroit obligée, par ses propres intérêts, de se déclarer contre le Siége de Rome ; puisqu'autrement, elle se confesseroit bastarde.

Ce fut d'abord un mouvement de générosité, qui rendit Philippe, favorable à Elizabet: Ce fut aussi le dessein, de se faire aimer des Anglois. Des raisons d'Estat le confirmérent ensuite dans sa pensée. Quand il vid, qu'il ne devoit point attendre d'enfans de la Reine, & que si Elizabet estoit morte, la Couronne d'Angleterre appartiendroit à Marie Stuard, Reine d'Escosse, qui estoit déja promise au Dauphin, il appréhenda, que la France ne se rendist trop puissante, par l'acquisition de l'Angleterre, de l'Escosse, & de l'Irlande : On verra mesme, dans la vie d'Elizabet, qu'il ne perdoit pas l'espérance, d'épouser cette Princesse, si sa femme mouroit sans enfans. Il résolut donc plus fortement que jamais, de la conserver. La liberté du Comte de Dévonshire ne luy fut pas si difficile à obtenir. Ce Comte sortit

ſortit de priſon, aprés y avoir eſté quelques mois : Et jugeant alors, qu'il ſeroit toûjours ſuſpect, & qu'à la premiére occaſion, on le remettroit à la Tour, où il croyoit, que ſon étoile le conduiſoit, il prit le parti d'aller vivre hors d'Angleterre : Il mourut à un an de là : Et le bruit courut, qu'on l'avoit empoiſonné.

LIVRE II. 1554.

J'ay rapporté ces particularitez tout d'une ſuite, pour mettre enſemble, les effets de la clémence de Philippe. Le reſte de ſes démarches déplut aux Anglois : Il les engagea ſi bien, dans ſes intéreſts, qu'au-lieu d'avoir part en chef, aux affaires de l'Europe, ils ſe laiſſérent trainer en aveugles, par tout où il les voulut mener : Cette dépendance, honteuſe & fatale, leur fit perdre l'importante Ville de Calais. D'un autre coſté, les maniéres de Philippe, où le faſte & la gravité des Eſpagnols régnoit ſouverainement, furent trouvées ridicules & extravagantes. Les Anglois aiment un milieu, entre la diſpoſition des François, qui veulent rire, & parler continuellement, & l'air compoſé des Eſpagnols, qui ne s'humaniſent preſque jamais : Ils prendroient meſme plûtoſt le parti de la gayeté des premiers, que celuy de la réverie des autres. Les portes du Palais furent preſque toûjours fermées, du temps de Philippe : Pour y entrer, il faloit en envoyer demander la permiſſion, avec les meſmes cérémonies, avec leſquelles un Ambaſſadeur fait demander audience. La Nobleſſe ceſſa bientoſt, de ſe trouver à la Cour, où il ne reſta que les Officiers du Roy & de la Reine. Ces façons de faire furent, ſous le régne ſuivant, le divertiſſement de la Cour, où l'on joua ouver-

Il ne ſe fait pas aimer des Anglois.

LIVRE II. 1554. ouvertement Philippe & ses Espagnols.

Gardiner, qui avoit seul le maniment des affaires, ne manquoit pas de complaisance, pour le nouveau Roy : Afin de luy faire mieux sa cour, il prêcha un jour à Saint Paul, où aprés avoir pressé le lieu commun des Prédicateurs d'alors, c'est-à-dire invectivé contre les Réformateurs, il se jetta sur les louanges de Philippe : Il exalta sa prudence, son jugement, sa sagesse, sa douceur, & la beauté de son humeur. Il l'égala aux meilleurs Princes, qui eussent régi l'Angleterre : Il consentit mesme de passer, pour un menteur trés-insigne, si ce qu'il disoit, ne se trouvoit vray, dans la suite. Ce fut là l'estat de la Cour, jusqu'à la tenuë du Parlement.

Louäges de Philippe par Gardiner.

Le 30 Septembre.

Mais les mécontentemens éclatoient de toutes parts. La sévérité des derniéres exécutions, le mariage de la Reine, le changement de la Religion, concouroient à rendre le Gouvernement odieux. Les habitans de Norfolk s'en expliquérent le plus hautement, dans la pensée, que leurs services les autorisoient assez à le faire. On y publia une nouvelle maligne, qui se répandit ensuite par tout, que la Reine estoit déja grosse avant l'arrivée de Philippe. La Cour, irritée de cette insolence, commanda * aux Juges de paix, d'en rechercher les Auteurs, & d'avoir l'œil sur tous ceux, qui sémeroient de faux bruits. Le Comte de Sussex ne put pourtant rien découvrir, quelque diligence qu'il fist. C'estoit l'officieux Hopton, Evêque de Norvvich, qui pour témoigner son zéle à la Reine, qu'il avoit servie long-temps, en qualité d'Aumônier, avoit informé le Conseil, de ce qui

*La lettre est dans nostre Recueil, au nombre LXXII.

qui se passoit à la campagne Il ne savoit pas, qu'un Prince, ni ses Ministres, ne doivent jamais s'abaisser, jusques à approfondir des discours vains & legers. LIVRE II. 1554.

Durant l'esté, les Evêques firent la visite de leurs Evêchez, pour tenir la main, à l'execution des commandemens de la Reine. Bonner donna ordre à ses Chapelains, de travailler à des Homélies, pour l'usage du Diocése, & une courte exposition de la doctrine Chrétienne. Il dit toutefois, dans la préface de ce livre, que luy & ses Chapelains l'avoient composé. Mais au fonds, les matériaux en estoient déja tout-prests : On les tira d'un ouvrage, que Henry VIII avoit fait mettre en lumiére, sous le titre *d'Education d'un Chrétien*. Que si l'on y fit quelques changemens, ce fut seulement dans les endroits, où l'Auteur de cette piéce avoit eû d'autres sentimens, qu'on n'avoit du temps de Marie. Par exemple, Bonner ne dit pas un mot, pour ni contre l'autorité du Pape, qui aussi n'estoit pas encore rétablie.

Conduite de Bonner, dans la visite de son Diocése.

Les motifs de sa visite, qui furent apparemment les mesmes, que ceux des autres Evêques, sont renfermez dans un écrit, qui est parmi nos Actes * publics. Bonner y proteste dés l'abord, 'Que ce n'est point par inimitié, 'ni par vangeance, qu'il se propose la Réforme 'de son Diocése : Que c'est la seule vûë, de 'décharger sa conscience, envers Dieu, & en-'vers les hommes, qui le fait agir.

* *Au nombre* CLXXII

Il vient ensuite à son but, & fait rouler tout le dessein de sa recherche, sur les questions suivantes. ' Si les mœurs & la doctrine des Ecclésiastiques estoient assez pures, pour avancer la 'gloire

LIVRE II. 1554. ‘gloire de Dieu, pour faire honneur à l’Eglise, ‘& pour satisfaire le Roy & la Reine? S’il y en ‘avoit, qui fussent mariez, ou qu’on soupçonnast de l’estre? Si ceux, qui avoient abandonné leurs femmes, cessoient de les voir? ‘S’il s’en trouvoit, qui osassent maintenir, ‘que le mariage leur estoit permis? S’ils résidoient, dans leurs Cures; ou si du-moins ils ‘y mettoient des Vicaires? S’ils observoient ‘l’hospitalité? S’ils célébroient dévotement le ‘service, & s’ils faisoient des processions? S’ils ‘fréquentoient les cabarets, à vin & à biére, ‘les jeux de boule, & les maisons suspectes? ‘S’il y en avoit, qu’on soupçonnast d’hérésie, ‘ou qui entreprissent la défense, & aimassent ‘la compagnie, des personnes soupçonnées? ‘Si des Prestres, demeurant dans une Paroisse, ‘n’y alloient pas à l’Eglise, ou mesme tenoient ‘des assemblées particuliéres? S’il s’en rencontroit, qui fussent vicieux, ou symoniaques, ‘ou blasphémateurs, soit de Dieu, soit de ses ‘Saints? Si les Curez exhortoient le peuple, à ‘l’obéissance, & à la concorde? S’ils recevoient ‘à la communion, des personnes, soupçonnées ‘d’hérésie, ou dont la conversation ne fust pas ‘honneste, ou qui opprimassent les foibles, ou ‘qui prophanassent les Mystéres sacrez? S’ils ‘donnoient la chaire, à des Prédicateurs sans ‘aveu, ou la refusoient aux Ecclésiastiques, ‘qui avoient la permission de prêcher? S’ils ‘officioient en Anglois? S’ils administroient ‘les Sacremens, selon l’ordre & l’intention de ‘l’Eglise? S’ils visitoient les malades, & leur ‘donnoient les saints Mystéres? S’ils célébroient des mariages, sans en avoir publié les

‘bans,

LIVRE II. 1554.

« bans, trois jours de Dimanche? S'ils gardoi-
« ent les jeûnes, & les festes de l'Eglise, S'ils
« avoient l'habit Ecclésiastique, & la tonsure?
« Si les Prestres, ordonnez par les Schismati-
« ques, officioient, sans en avoir esté rendus
« capables, par le Diocésain? S'il y avoit des
« gens d'Eglise, qui affermassent leurs bénéfices,
« pour plusieurs années; qui exerçassent la mar-
« chandise; ou qui prestassent à usure; qui por-
« tassent des poignards, ou des épées, à des
« heures induës, ou dans des lieux suspects?
« Si l'on expliquoit tous les trois mois au peu-
« ple, en langue vulgaire, le Symbole des Apô-
« tres, les Commandemens de Dieu, les deux
« grands préceptes du Christianisme, celuy de
« l'amour de Dieu, & celuy de l'amour du pro-
« chain, les sept œuvres de miséricorde, les sept
« péchez mortels, les sept vertus principales,
« & les sept Sacremens.

On ne prétend pas réordonner les Ecclésiastiques, ordonnez du temps d'Edoüard.

Ce qui paroit de plus remarquable, dans le mandement de Bonner, & dans les Ordonnances Ecclésiastiques de Marie, c'est qu'on ne songea nullement, à ordonner de nouveau, ceux qui avoient reçu les Ordres, suivant le Cérémoniel d'Edoüard. On prétendit seulement, les réconcilier à l'Eglise, & pratiquer à leur égard, les cérémonies du Pontifical Romain, qui auroient esté oubliées, dans leur ordination; par exemple, les oindre d'huyle, & les revestir des habits Sacerdotaux. Aussi, l'Eglise Romaine n'a jamais eû de régle arrestée, touchant l'admission de ceux, qui ont reçu la Prestrise, parmi les Hérétiques, & les Schismatiques: De là vient qu'encore qu'elle condamne les Grecs, sous l'une & l'autre de ces qualitez, elle ne

conférе

LIVRE II. 1554. confére point une nouvelle ordination, à leurs Ecclésiastiques. Seulement, lorsque les esprits furent aigris, dans le souverain degré, aprés les querelles du Pape Nicolas avec Photius, & sur tout, aprés les outrages, que causa le différent de Sergius & de Formose; les corps des Papes estant alors déterrez, & trainez honteusement dans les ruës; Rome cassa les ordinations *irréguliéres*. Et depuis, durant le schisme, qui transporta une partie de l'autorité Pontificale à Avignon, la coûtume ne s'établit point, de casser les ordinations, ou de les renouveller. Sur ce fondement, les Evêques de Marie ne parlérent, que de suppléer ce qu'ils croyoient qui manquast, aux ordinations. Dans la suite néanmoins, lorsqu'ils brûlérent les Protestans, ils suivirent la vieille maxime, *que les Ordres, conférez dans le schisme, ne sont pas valides*: De maniére que n'estimant point, que Hooper & Ridley fussent Evêques, ils se contentérent, de les dégrader de la Prestrise. Avec cela, l'un & l'autre avoit esté ordonné, suivant le vieux Cérémoniel, si l'on en excepte le serment, presté au Pape. Pour les autres, qui avoient esté admis au saint Ministére, suivant le Cérémoniel d'Edoüard, on ne les dégrada point du tout, & l'on allégua pour raisons, qu'ils n'estoient pas véritablement dans les Ordres.

Fureur de Bonner. Le principal soin de Bonner, fut de rétablir par tout les vieilles cérémonies: C'estoit là son grand dessein, le reste du projet de sa visite n'ayant esté dressé, que par forme. En arrivant à *Hadham*, deux heures plûtost qu'on n'avoit cru, il eut d'abord le chagrin, de n'y estre point reçu, au son des cloches: Et ce qui l'irrita davan-

davantage, il ne trouva, ni Crucifix, ni Sacrement exposé dans l'Eglise. On le vid alors s'emporter, au dernier point, fulminer, jurer le plus effroyablement du monde, & exhaler sa fureur en injures; traitant le * Curé, d'Hérétique, & de scélérat. Le Curé crut l'appaiser, en l'assurant, qu'il remédieroit bien-tost à tout, & en l'invitant à dîner. Mais Bonner, outré qu'une Eglise, dont il avoit la nomination, fust en si mauvais exemple, perdit toute patience. Aveuglé alors par la fureur, au-lieu de donner un soufflet au Curé, comme il en avoit dessein, il porta un furieux coup à l'oreille, au Chevalier Thomas Josselin. Fecknam, qui estoit Doyen de Saint Paul de Londres, en la place du Docteur May, dit tout bas au Chevalier, pour l'adoucir, qu'une longue détention avoit tellement troublé Bonner, que dans sa colére, il ne savoit ce qu'il faisoit; mais que dés-qu'il seroit revenu à soy, il auroit du déplaisir de sa faute. Le Chevalier repartit, que Bonner, sorti de prison, méritoit d'estre enfermé, dans un hôpital de fous. Le Prélat, toûjours en furie, ne voulut point demeurer à Hedham, bien-qu'il eust d'abord résolu, de s'y arrester quelques jours, & fait ses provisions pour cela. Son opiniâtreté embarassa le reste de sa visite: Il arriva, dans une partie des Paroisses, plûtost qu'il n'avoit compté, & avant que l'on en fust averti.

LIVRE II. 1554.

* Le Docteur Bricket.

Les Sculpteurs estoient cependant fort occupez, à faire des Crucifix, & des Images. Bonner avoit remarqué, dans sa visite, que les murailles de la plus-part des Eglises estoient chargées, d'histoires de la Bible, tracées avec le

LIVRE II. 1554.

pinceau, ou de passages, contraires, au célibat forcé des Ecclésiastiques, à la présence corporelle, au sacrifice de la Messe, & au trop grand nombre de cérémonies, dans le service divin. A son retour, il donna un mandement Episcopal, pour faire effacer ces peintures. On ne manqua pas, de dire presque par tout, que la Parole de Dieu, & les Images, estant opposées, & ne pouvant subsister ensemble, cette Parole divine estoit dégradée, & les Images prenoient sa place. Les vieilles cérémonies furent long-temps le sujet de la raillerie des Protestans : Ils déployérent leur bonne humeur, sur le service, célébré en latin, sur la pompe extravagante de ce service, & sur les Images. L'avanture, qui divertit davantage le public, fut celle, qui arriva, à l'Eglise de Saint Paul. L'hostie avoit esté enfermée le Vendredy saint, dans un sépulchre, suivant la coûtume d'Angleterre, pour en estre tirée le jour de Pasques, dés la pointe du jour. Dans le temps que le Chœur chantoit ces paroles, *Il est ressuscité; il n'est point icy*, le Prestre trouva, qu'en effet l'Hostie n'estoit plus, où il l'avoit mise: Quelcun l'avoit enlevée: Le désordre fut trés-grand: Il falut avoir une autre Hostie: On vid aussi-tost courir des chansons, dont le refrein estoit, que les Papistes avoient fait un autre Dieu, en la place de celuy, qui leur avoit esté volé. Ce coup hardi offensa infiniment le Clergé : Il fit offre d'une bonne récompense, à quiconque découvriroit l'auteur de l'enlévement du Sacrement, ou l'auteur de la chanson : Et ne pouvant en apprendre de nouvelles, il résolut de changer bientost, la gayeté des Réformez, en un triste deüil.

On vole l'Hostie. *Surrexit, non est hic.*

Le

Le troisiéme Parlement de Marie s'assembla le 11e de Novembre : La Reine n'employa point dans les lettres de convocation, le titre de *Souverain Chef de l'Eglise*, quoy-que les loix du païs le luy attribuassent encore. Aussi fut-il proposé, sous le Régne d'Elizabet, de se servir de cette raison, pour déclarer ce Parlement, nul & non-tenu, comme ayant esté convoqué, par des lettres défectueuses. Le Cardinal Polus eut permission, de se rendre en Angleterre. L'Empereur l'avoit fait venir en Flandres, où voulant le consoler, de l'obstacle qu'il avoit mis, à son voyage, mesme avec un peu d'incivilité, il le pria d'employer sa médiation, pour faire la paix, entre la France & luy: Ses efforts n'eurent point d'effet.

LIVRE II. 1554. Nouvelle tenuë du Parlement.

On sut bien-tost en Angleterre, que la politique de Gardiner, & l'or d'Espagne, avoient si bien préparé les choses, qu'apparemment rien ne pouvoit manquer d'arriver, selon les souhaits de la Reine. Mylord Paget, & Mylord Hastings, furent députez, par Philippe, & par Marie, pour aller querir Polus. On n'avoit pas vû encore, un Roy & une Reine d'Angleterre, entrer dans le Parlement, précédez de deux épées nuës, & de deux bonnets de cérémonie. Les épées estoient portées, par les Comtes de Pembrok, & de Westmorland; & les bonnets, par les Comtes d'Arondel, & de Schrevvsbury.

La premiére occupation des Seigneurs, fut de casser l'arrest de condamnation de Polus: Ils n'y employérent, que deux * ou trois jours;

L'Arrest de la cōdamnation de Polus est révoqué.

* *Le 17, 18 & 19 Novembre.*

LIVRE II. 1554.

& les Communes, quoy-qu'obligées de faire trois fois la lecture du projet, l'expédiérent en un jour. Comme il faloit, que l'Ordonnance fust consentie, avant l'arrivée de Polus en Angleterre, on mit en délibération, dans la Chambre des Communes, si cela se pouvoit faire, sans qu'il y eust une session; ce qui emporte une interruption totale des autres consultations du Parlement: C'est ce qu'on appelle Prorogation *. On opina, que la prorogation estoit inutile: Ainsi, le Roy & la Reine se rendirent au Parlement, & † approuvérent le projet. On y exposa, 'Que 'la seule cause de la proscription de Polus 'estoit, qu'il n'avoit jamais voulu consentir, 'à la séparation de Henry VIII, & de la 'Reine Catherine, son épouse légitime, Prin'cesse illustre, par sa vertu, & par sa piété: 'Que les deux Chambres ayant égard, à la 'bonne foy du Cardinal, qui n'avoit agi, en 'cette rencontre, que par un principe de con'science, & à ses autres bonnes, & vertueu'ses qualitez, révoquoit l'Arrest de condam'nation.

** Le consentement du Roy, ou de la Reine, n'estoit donné avant celà, que le jour que les séances finissoient: Depuis, cela se fait en tout tems.*

† Le 22.

Son arrivée en Angleterre.

Il arriva à Londres le 24[e] de Novembre: On ne luy fit point d'entrée solemnelle, parce que la jurisdiction du Pape n'estoit pas encore rétablie, par autorité publique. J'ignore, quelles instructions il apporta: Les savans ignorent mesme, de quelle nature estoit alors la puissance d'un Légat *à Latere*. J'ay trouvé, dans des Régistres, tirez des bureaux des Secrétaires d'Estat, l'origine de la Bulle, qui donnoit la qualité, & les pouvoirs de Légat, à Beaton, Archevéque de Saint André en Escosse:

cosse: Elle avoit peut-estre esté interceptée, LIVRE
par les Officiers des vaisseaux de Henry VIII, II.
si ce n'est que ceux, qui assassinérent ce Pré- 1554.
lat, l'avoient trouvée, dans son Chasteau, & parmi ses hardes. Je communiquay d'abord cette lettre, à des personnes éclairées, dont j'ay reçû les avis, dans la composition de mon Histoire. Ils me conseillérent, de l'insérer dans nôtre Recueil, quelque longue qu'elle soit.

Celle de Polus estoit vray-semblablement, dans les mesmes termes. On y pourra remarquer, jusqu'où alloit la puissance des Légats: Ils estoient en droit, de renverser la plus-part des régles, & des Canons de l'Eglise. Le Siége de Rome ne se réservoit, que l'absolution des crimes les plus scandaleux. Aussi peut-on dire, que les Papes ont affecté presque de tout temps, de dispenser des pratiques les plus salutaires, & de tolérer les plus mauvaises, pourvû qu'il leur en revienne du profit. Ils possédent en un mot une autorité si sacrée, qu'ils ne sauroient la confier à un Légat, dans toute son étenduë, à moins qu'ils ne veuillent se dépouiller eux-mesmes, du droit de violer tout ce qu'il y a de Canons, & de Constitutions Ecclésiastiques.

Discours de Polus au Parlement, *le 17 Novembre.*

Quand le Légat eut communiqué ses desseins, & ses facultez, à Philippe, & à Marie, il exposa le sujet de sa légation, en présence des deux Chambres du Parlement, qui avoient esté mandées exprés: Il les exhorta, par un long discours, de se remettre, sous l'obeïssance du Saint Siége, & leur apprit, que le Pasteur universel de la Chrétienté l'avoit choisi, pour les ramener, dans la bergerie de l'Eglise; eux

LIVRE II. qui vivoient, depuis si long-temps, dans l'égarement.

1554. Ce discours causa une telle émotion à la Reine, qu'elle crut avoir senti un enfant, se remuer dans son sein. Aussi-tost, quelques flatteurs, pleins d'espérance & de joye, osérent dire, que comme Saint Jean Baptiste avoit tressailli, dans le sein d'Elizabet, à la voix de la Sainte Vierge; la Reine sentoit un semblable mouvement en elle, à l'approche du Vicaire de Jesus Christ, qui parloit par son Légat: Ainsi, l'accident fut interprété, à bon augure: Et les femmes de la Reine, qui la virent entestée, de sa prétenduë grossesse, la confirmérent dans son erreur. Les nouvelles de ce bonheur chimérique furent portées au Conseil, qui les * écrivit à Bonner, & le chargea, de faire chanter le *Te Deum*, dans les Eglises de la Ville, & d'avoir soin, que l'on présentast tous les jours à Dieu, des collectes particuliéres, pour le succés de la grossesse de la Reine. Les réjouïssances publiques occupérent la Cour & la Ville, tout ce jour-là, & le lendemain.

La Reine cruë grosse.

* *Le soir du mesme jour.*

Le 29e du mois, l'Orateur de la Chambre basse y rapporta la substance, du discours du Cardinal. Au mesme temps, les Seigneurs envoyérent prier les Communes, de nommer des Députez, pour conférer avec les leurs, touchant la réconciliation de l'Angleterre, au Siége de Rome. Ils avoient nommé de leur part, le Chancelier, quatre Comtes, quatre Evêques, & quatre *Lords*, ou simples Seigneurs: Les Communes y consentirent. Les Députez des deux Chambres dressérent une Requeste, qui fut approuvée de

leurs

leurs Supérieurs. LIVRE II. 1554.

' Là les Seigneurs, & les Communes, re-
' présentant toute l'Angleterre, témoignoient
' trés-humblement, à Philippe & à Marie,
' qu'ils se repentoient de bon cœur, de leur ef-
' froyable révolte, & du schisme horrible, qui
' les avoit retranchez, du Siége Apostolique:
' Que pour marque de leur sincérité, ils estoi-
' ent prests, de revoquer toutes les loix, que
' l'on avoit faites, contre ce Siége: Et qu'ils
' supplioient instamment leurs Majestez, qui
' n'avoient eû aucune part, au crime de la Na-
' tion, d'intercéder pour eux auprés du Légat,
' de leur procurer l'absolution de leurs fautes,
' & la joye d'estre reçus de nouveau, dans le
' sein de l'Eglise.

Requeste du Parlement, pour la réconciliation de l'Angleterre, au Siége de Rome.

Le Parlement présenta cette Requeste à genoux: Aussi-tost, le Roy & la Reine sollicitérent le Légat, de recevoir l'Angleterre, à l'unité Catholique.

Long discours de Polus au Parlement.

Le Cardinal, s'adressant alors aux deux Chambres, les ' remercia, de ce qu'en cas-
' sant sa proscription, elles le faisoient membre
' du Royaume d'Angleterre, dont l'Arrest de
' sa condamnation l'avoit retranché. Il ajoû-
' ta, qu'en récompense, il alloit les réunir au
' corps de l'Eglise. Il les assura, que le Siége
' Apostolique avoit la derniére tendresse, pour
' les Isles Britanniques, dont les peuples estoi-
' ent les premiers, qui eussent reçu publique-
' ment la foy Chrétienne. Il rapporta, que
' les Saxons se convertirent ensuite, par l'assi-
' stance du mesme Siége; & que quelques-uns
' de leurs Rois * eurent assez de dévotion, pour
' aller à Rome, visiter le sueil † des Apôtres:

* *Offa, & d'autres.*
† *Limina Apostolorum.*

LIVRE II. 1554. * Adrien IV.

'Qu'un Pape, de la Nation Angloise*, fit présent de l'Irlande, à la Couronne d'Angleterre : Que les Pontifes Romains, ces Peres communs de la Chrétienté, & leurs fils, les Rois d'Angleterre, s'estoient trés-souvent donné des marques d'affection : Que sur tout, le Siége de Rome avoit fait présent à Henry VIII, du tître glorieux du *Défenseur de la foy*. Il leur marqua fortement, que le bonheur & la force des Eglises particuliéres dépendoit absolument, de leur union, avec ce mesme Siége : Qu'aussi, depuis que les Grecs avoient fait schisme, Dieu les abandonnoit, à la fureur des Mahométans : Que les miséres de l'Allemagne en estoient un témoignage suffisant : Que pour en estre mieux persuadé, on n'avoit qu'à se souvenir des calamitez, où l'Angleterre estoit tombée depuis qu'elle avoit rompu ce lien de la perfection. Que si l'ambition, & la politique mondaine, avoient posé les fondemens du schisme, il s'estoit élevé, & affermi, à la faveur de la complaisance condamnable de la plusspart des gens : Mais que le Siége Apostolique, qui auroit pû se servir des autres Princes, pour châtier l'Angleterre, avoit mieux aimé se reposer sur le bras de Dieu, & attendre le jour heureux, que l'on voyoit enfin arrivé. Il s'étendit aprés cela, sur les loüanges de la Reine, dont il dit entre-autres choses, que Dieu l'avoit conservée, pour estre l'instrument de ses bénédictions, sur l'Eglise. Il commanda enfin, pour pénitence de révoquer toutes les loix, qu'on avoit

'faites

faites, contre le Siége de Rome, & contre la LIVRE
Religion. Toute l'Assemblée reçut alors II.
l'absolution à genoux. Polus la donna, au 1554.
nom de son Maître, & en mesme temps, leva les censures, qui avoient esté lancées, sur l'Angleterre.

Le reste de la journée fut employé, en réjouïssances: Et le Dimanche d'aprés, on publia dans l'Eglise de Saint Paul, tout ce qui s'estoit passé dans le Parlement. Les Commissaires, nommez par les deux Chambres, pour dresser l'acte de révocation des Ordonnances de Henry VIII, & d'Edoüard, ne convinrent du projet, que le 25e Décembre. Tous les Seigneurs l'approuvérent. Le seul Evêque de Londres protesta contre l'Arrest, dont une clause luy déplaisoit: Elle conservoit à Mylord Wentvvorth, la possession de certaines terres, détachées du Diocése de Londres. Les Communes firent plus de diligence que les Seigneurs: Ils renvoyérent le projet, le 4e Janvier, & priérent les Seigneurs, d'en retrancher une vintaine de lignes. C'estoit touchant l'affaire de Mylord Wentvvorth, & de l'Evêque de Londres. Ils souhaitérent aussi, qu'on y ajoûtast deux clauses. L'une de ces clauses ne fut pas goûtée par les Seigneurs, qui en dressérent une nouvelle, sans s'arrester aux oppositions du Vicomte de Montaigu, & des Evêques de Londres & de Coventry. On ne jugea point à propos, de retrancher les 20 lignes, qui regardoient Mylord Wentvvorth. Mais le Chancelier, prenant un coûteau, coûpa cet espace de parchemin, où elles estoient écrites, & dit en la coupant, qu'il faisoit alors

LIVRE II. 1554. véritablement l'office d'un Chancelier: Quelques ignorans dérivent ce tître, du mot latin *Cancellare*, qui signifie biffer, ou rayer. Il n'est point marqué dans les Journaux des Seigneurs, si cela se fit par leur ordre : On le doit pourtant supposer : Et il n'y a nulle apparence, qu'ils eussent permis au Chancelier, d'étendre son autorité, jusqu'à retrancher de son chef, des clauses d'un projet de loy.

Toutes les loix, faites cōtre le Siége de Rome, sont révoquées.

L'Arrest de révocation exposoit d'abord, le schisme de l'Angleterre, & sa réconciliation au Siége de Rome. On y trouvoit aprés cela, une liste des Ordonnances, faites contre ce Siége, depuis l'an 20e du Régne de Henry VIII: Et le Parlement, aprés les avoir cassées, nom par nom, demandoit que pour éviter les disputes, & la confusion, les points suivans fussent établis, de l'autorité du Pape, par l'intercession du Légat.

1. Que les Evêchez, les Cathédrales, & les Colléges demeurassent à perpétuïté dans l'estat, où on les trouvoit alors.

2. Que les mariages contractez, dans les degrez défendus, par les seuls Canons de l'Eglise, non point par la Loy de Dieu, fussent confirmez; & que les enfans, nez de ces mariages, fussent déclarez légitimes.

3. Que les collations des bénéfices fussent reconnuës valides.

4. Que les procédures des Tribunaux de la Justice eussent aussi une entiére force.

Clause pour les terres des Eglises.

5. Que les transports, ou aliénations, de terres d'Eglise, soit d'Evêchez, de Monastéres, ou d'autres Communautez Religieuses, fussent autorisées; & que ceux qui les posse-

deroient

deroient n'eussent à craindre, ni les censures, ni les loix Ecclésiastiques. LIVRE II.

Pour faire approuver le dernier Article, on engagea les Ecclésiastiques de la Province de Cantorbery, assemblez en Synode, à présenter une Requeste, dont voicy le contenu. Qu'estant « les gardiens, & les défenseurs de leur Eglise, ils « se croyoient obligez, d'employer tous leurs « efforts, pour la faire rétablir dans ses droits « & dans ses biens: Que toutefois, aprés en « avoir délibéré meurement, ils trouvoient une « extrême difficulté, & mesme de l'impossibili« té, à faire réussir un pareil dessein: Que s'ils « s'y opiniâtroient, la tranquillité de l'Estat en « seroit ébranlée, & l'unité de l'Eglise en souf« friroit infiniment. Qu'ainsi, préférant à leurs « intérests particuliers, le bien public, & le sa« lut des ames, ils supplioient humblement le « Roy & la Reine, de faire ensorte, que le Lé« gat ratifiast au nom du Pape, les aliénations « des biens d'Eglise; à quoy ils donnoient eux« mesmes les mains. Ils demandérent aussi le « restablissement de l'autorité, & des exemp« tions Ecclésiastiques, afin d'exercer toutes « les fonctions de la charge pastorale, sans y « estre interrompus. Le Légat satisfit à leurs « désirs. Mais au mesme temps, il avertit les possesseurs de ces biens, de craindre les jugemens de Dieu, qui tombérent autrefois sur Belçatsar, quand il prophana les vases sacrez, quoy-que ce fust Nabuchodonosor son pere, & non pas luy, qui les eust enlevez du Temple. Il les exhorta de prendre garde tout-aumoins, que les Ministres des choses saintes trouvassent de quoy s'entretenir, dans les re-

1554. Requête du Synode de Cantorbery.

LIVRE II. 1554. venus Ecclésiastiques.

Tout cela fut confirmé, par l'autorité du Parlement. On y ordonna encore, que les procés survenus à l'occasion des biens aliënez, seroient du ressort des Cours ordinaires, non de celuy des Tribunaux de l'Eglise, & que quiconque oseroit poursuivre les possesseurs de ces mesmes biens, sous ombre d'une prétention, ou d'un droit Ecclésiastique, seroit puni, selon la rigueur de l'ancienne loy de *Prémunire*. On y déclara deplus, que la qualité de *Souverain Chef de l'Eglise* n'appartenoit pas à la Couronne; que néanmoins, les Actes & les écrits, où elle estoit employée, auroient une force entiére; & qu'aussi ceux où on l'auroit oubliée, seroient bons & valables. On y permit d'exécuter les Bulles de Rome. On cassa les exemptions, qui ayant appartenu aux Communautez Religieuses, avoient esté continuées, aux possesseurs de ces lieux-là, par les concessions de Henry VIII, ou d'Edoüard VI; & on les soûmit, à la jurisdiction Episcopale. Les deux Universitez, les Eglises de Westmunster & de Windsor, & la Tour de Londres, furent déclarées indépendantes. Et afin-que les personnes charitables eussent le pouvoir, de faire du bien aux Eglises, le Parlement suspendit pour 20 années, l'exécution des Ordonnances, qui avoient esté faites autrefois, pour empécher ces mesmes Eglises, d'engloutir les biens des mourans. Ces réglemens furent néanmoins resserrez dans les bornes d'une restriction, qu'ils ne pourroient préjudicier aux droits du Prince, ni aux loix du païs. Il fut résolu enfin, que

On les appeloit Ordonnances de Morte-main.

toutes

toutes choses seroient rétablies, & continuées, dans le mesme estat, où elles avoient esté la 20e année du Régne de Henry VIII.

LIVRE II. 1554.

Pour mieux comprendre la disposition de cet Arrest, il faut faire réfléxion, sur les principaux Articles de l'Addresse, que la Chambre basse du Synode présenta à la Chambre haute: Car ce furent là les commencemens, & l'origine de l'Arrest. Quant à l'Addresse elle-mesme, j'ay trouvé, parmi les Manuscrits de l'Archevêque Parker. 'Les Ecclésiastiques y priérent les Prélats, 1. De prendre garde, lorsqu'ils consentiroient, à l'aliénation des biens de l'Eglise, qu'on n'ostast point au Clergé, les droits qu'il pourroit avoir, sur ces mesmes biens, selon les loix civiles. 2. De faire ensorte, que le Parlement eust quelque égard, à ce qui estoit dit dans l'Ordonnance, par laquelle les terres, affectées à l'entretien du Chœur des Eglises, avoient esté données à Edoüard, *qu'il seroit fondé, d'une partie de leurs revenus, des Hôpitaux & des Ecoles publiques*. 3. De demander la révocation des Arrests, qui empêchoient les Fidelles, de faire des donations à l'Eglise. 4. De solliciter, puisque les dîmes avoient de tout temps esté consacrées, à l'entretien des Ministres Evangéliques, que les dîmes inféodées fussent rendues aux Ecclésiastiques. 5. D'examiner, pour la réformation de l'Eglise, 27 Articles, que la Chambre basse du Synode avoit dressez. Ces Articles estoient, que l'on exigeast une retractation publique, de tous ceux qui avanceroient des hérésies dans leurs Sermons. Que le traité

Addresse de la Chambre basse du Clergé, aux Prélats.

Voy nostre Recueil, au nõbre CLXXIII.

LIVRE II. 1554. ‘de Cranmer, au sujet de l'Eucharistie, les ‘nouveaux Offices, & les livres hérétiques ‘fussent brûlez. Que l'on obligeast les per-‘sonnes, qui auroient quelcun de ces livres, ‘de les porter aux Commissaires du Roy, ou ‘aux officiers de l'Eglise : Et que ceux, qui ‘refuseroient de le faire, fussent réputez fau-‘teurs d'Hérétiques. Que l'on eust l'œil sur ‘les livres, qui s'imprimeroient, & se ven-‘droient. Que l'on rendist une entiére force, ‘aux anciennes loix, faites contre les Lollards. ‘Que l'on restablist l'Eglise, dans sa premié-‘re autorité. Que les Ordonnances, qui sem-‘bloient permettre, de posséder plus d'un Bé-‘néfice, & de ne point résider, fussent révo-‘quées. Que la symonie fust châtiée; non-‘seulement dans la personne des Ecclésiasti-‘ques, mais aussi dans celles des entremetteurs ‘du marché, & dans le Patron. Que les pri-‘viléges de l'Eglise luy fussent restituez, con-‘formément à la grande Charte. Que le Cler-‘gé fust déchargé, du pesant fardeau des pre-‘miers fruits, des décimes, & des subsides. ‘Que l'on expliquast nettement châque Ar-‘ticle de la loy de *Prémunire*; & qu'aucun ‘Ecclésiastique n'en pust essuyer la rigueur, ‘qu'aprés avoir désobéï, à une défense for-‘melle du Prince, signifiée exprés. Que les ‘exemptions des terres aliénées fussent abo-‘lies. Que l'usure ne fust plus permise. Que ‘l'on contraignist les gens d'Eglise, de ne ‘point sortir sans l'habit Ecclésiastique. Que ‘l'on obligeast à la restitution, toutes les per-‘sonnes qui auroient pris des biens d'Eglise, ‘sans autorité.

Le

Le premier arrest, qui suivit, renouvella les ordonnances de Richard II, de Henry IV, & de Henry V, pour la punition des Hérétiques: Nous avons parlé de ces ordonnances, dans nôtre premiére * Partie. Ce fut la Chambre basse, qui en dressa le projet. Dans ce Parlement, aussi-bien que dans celuy qui avoit précédé, les Communes estoient excessivement portées à la rigueur; & leur servile complaisance alla si viste & si loin, que les Evêques eux-mesmes furent contraints, de la modérer. Il parut encore sur leur bureau, un projet d'arrest, pour casser généralement tous les baux, faits au nom des Prestres mariez. Ce projet ne plaisant pas, à la plusspart des Députez, on en dressa un nouveau, qui fut approuvé, & envoyé aux * Seigneurs: Mais les Seigneurs le négligérent, parce qu'un pareil arrest auroit porté, contre quantité d'aliénations des biens d'Eglise, faites par des Prestres mariez, ou par des Evêques. Les Communes savoient au-reste, que la Reine avoit beaucoup de passion, pour la grandeur de l'Eglise; que le moyen le plus seur, d'avoir part à ses bontez, estoit de paroître ardent, en de semblables rencontres; & que quand mesme leurs propositions seroient rejettées, comme trop violentes, on connoîtroit tout-au-moins par là, le fond de leur cœur, & leur zéle.

LIVRE II. 1554. Les Loix contre les Hérétiques, sont renouvellées.

* *p. 31 & suivantes.*

* *Le 19 Décébre.*

On régla ensuite le nombre, & la nature des crimes d'Estat, quoy-que les Communes eussent de la peine, à se résoudre là-dessus. Il fut ordonné, que si quelcun soûtenoit, que Philippe n'estoit pas en droit, de prendre le tître de Roy d'Angleterre, comme Marie avoit ce-

luy

avec beaucoup de précipitation ; ayant esté luë trois fois en un jour, & approuvée, lorsque le Parlement se sépara.

LIVRE II. 1554.

Ordonnance, contre les auteurs des faux-bruits.

Il y eut aussi une ordonnance, pour réprimer, ceux qui sémeroient des nouvelles scandaleuses, au préjudice d'un Seigneur, d'un Juge, ou d'un Officier public : Qu'on les tiendroit en prison, jusques-à-ce qu'ils produisissent leur Auteur, selon la disposition des ordonnances précédentes : Que ceux qui feroient courir des bruits, contre l'honneur du Roy, ou de la Reine, seroient mis au pillory, & payeroient une amende de 4 à 500 écus ; Ou bien qu'ils auroient les deux oreilles coupées, & demeureroient trois mois en prison : Que quand mesme ils découvriroient l'Auteur du faux-bruit, ils payeroient 300 écus d'amende, & souffriroient un mois de prison, s'ils avoient publié cette nouvelle, avec des marques d'une mauvaise intention : Qu'ils perdroient mesme la main droite, si l'on trouvoit qu'ils se fussent proposé, d'exciter une sédition. Qu'une rechute séroit châtiée, par une prison perpétuelle : Que les poursuites commenceroient, dans l'espace de trois mois, à compter du jour de l'offense.

Gardiner extraordinairement estimé.

Les séances du Parlement finirent, le 16e de Janvier, à la gloire & à la joye de Gardiner, qui venoit d'exécuter tout ce qu'il avoit promis, à la Reine, ou à l'Empereur. Ce succés porta bien plus haut l'estime, dont on estoit prévenu, en sa faveur : Et on crut avoir bien plus de raison, de le mettre au rang des grands Ministres d'Estat, quand on vid, qu'il avoit fait réussir, en si peu de temps, le dessein d'une révo-

LIVRE II. 1554. révolution si importante ; & cela, du consentement des personnes, les plus intéressées à s'y opposer. Il dit à ceux, qui redoutoient la tyrannie du Siége de Rome, que comme les Rois d'Angleterre avoient toûjours retenu ce Siége, dans des bornes raisonnables, on devoit le craindre moins que jamais, en un temps, où tous les Princes estoient de concert, à se soûtenir, malgré les prétentions des Papes: Qu'aussi, les anciennes ordonnances, contre ceux qui se pourvoiroient en Cour de Rome, demeureroient dans toute leur force : Qu'on voyoit mesme, que le Cardinal Polus exerçoit sa légation, uniquement sous le bon-plaisir de la Reine, qui luy en avoit fait expédier la permission, sous le grand sçeau : Et qu'à l'avenir, les Légats ne pourroient user de leurs facultez en Angleterre, qu'elles n'eussent esté vûës, & approuvées. Plusieurs estimérent cependant, que les raisons de Gardiner estoient un leurre : Que quand Rome auroit le pied en Angleterre, & que l'on recommenceroit, à y regarder les Papes, comme les Vicaires de Jesus Christ, & les chefs infaillibles de l'Eglise, l'obéissance des Anglois n'auroit plus de bornes : Que s'il y avoit tant de peuples, qui concouroient avec leurs Princes, dans la guerre contre le Pape, c'estoit qu'ils ne s'abandonnoient plus en aveugles, à la conduite de leurs Prestres : Au lieu que l'obéissance sans réserve estant rétablie, les Ecclésiastiques sauroient bien, à la faveur des Confessions, pénétrer & mettre en œuvre, les dispositions secrettes des peuples ; ce qui seroit une source de remuëmens dans les Estats.

Ce ne fut pas là néanmoins, le plus important

Appréhenſions touchant les biens d'Egliſe.

tant obſtacle à la réunion. Les Seigneurs & les Gentils-hommes, qui ſe voyoient en poſſeſſion des biens d'Egliſe, appréhendoient d'eſtre contraints de les reſtituer : Ils n'ignoroient pas, que ſelon le droit Canonique, les terres des Egliſes ne peuvent abſolument eſtre aliénées. Mais on leur promit de les conſerver, dans la joüiſſance de ces biens, par un Décret du Siége de Rome, & que cependant les aliénations ſeroient confirmées, par le Clergé, & enſuite par le Légat, comme reveſtu de l'autorité du Pape. Cette offre fut peu-gouſtée de beaucoup de gens : Ils trouvoient, dans le corps du droit Canonique, des loix ſi rigides, qu'un Pape luy-meſme ne doit pas en diſpenſer : Ils craignoient, que ſi le Légat en diſpenſoit, il ne fuſt dés-avoué : Ils ſe ſouvenoient, que ſouvent un Pape révoque ce qu'un autre Pape à établi : Et ils regardoient la propoſition des créatures de la Cour de Rome, comme un artifice néceſſaire, pour faciliter la réunion. Chacun remarqua auſſi, qu'en confirmant les aliénations, le Cardinal déclara, que tous ceux, qui retenoient les biens de l'Egliſe, devoient craindre les meſmes carreaux, de la vengeance céleſte, qui fondirent autrefois ſur Belçatſar, quand il prophana les Vaſes ſacrez. Il lioit & délioit ainſi tout-à-la-fois ; pardonnant le crime, & enſuite le traitant de ſacrilége, & annonçant aux coupables, que Dieu les en puniroit. Autant qu'on en peut juger par cette clauſe, & par la révocation de ces anciennes ordonnances, qui avoient empêché l'Egliſe, d'engloutir les biens des Laïques, ſon but eſtoit d'inſpirer au monde, que les poſſeſſeurs des biens

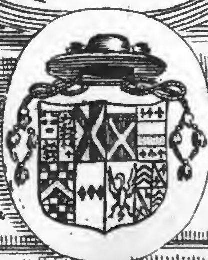
LIVRE II. 1554. biens aliénez vivoient, dans un estat de péché, tant qu'ils les gardoient. Enfin, la confirmation du transport de ces mesmes biens fut plûtost prise, pour une espéce d'indemnité, ou de permission de les posséder, que pour la déclaration du droit légitime des possesseurs. On comptoit bien, qu'il se feroit des restitutions, sinon totales, du-moins en partie, lorsque ces mesmes possesseurs, sur le point de rendre l'ame, & par conséquent incapables, de joüir davantage de leurs biens, seroient frappez de l'idée d'un sacrilége; étourdis, par l'appréhension du châtiment; & ambitieux d'avoir part, aux bénéfices des Messes, que l'Eglise célébreroit, pour les ames du Purgatoire.

Ce grand obstacle estant levé, du consentement des personnes, qui sans songer à l'avenir, n'avoient en vûë, que de se faire confirmer, dans la joüissance des biens d'Eglise, & ne pensoient qu'aux avantages, qu'ils devoient tirer de leur complaisance, les autres desseins de la Reine ne rencontrérent plus d'opposition. L'ordonnance, pour la punition des Hérétiques, fut celle de toutes, qui passa le plus aisément: D'où il paroit, que ce ne furent point les Réformez, qui arrestérent quelque temps les autres Edits: Autrement, ils se seroient bandez, contre ce dernier. Mais le seul moyen d'avoir part, à la faveur de la Reine, & à ses bienfaits, estoit de renverser l'hérésie.

On délibére, de quelle sorte, on procédera contre les Hérétiques.

Les premiéres délibérations, qui suivirent la séparation du Parlement, furent touchant la punition des Hérétiques. Polus, que les Italiens avoient soupçonné, de favoriser les Protestans, estoit revenu de cette bonté: Jusques-là

EFFIGIES REGINALDI POLI CARDINALIS



Natus Anno
1500 Mai ii,
Cardinalis S. Mariæ
in Cosmedin 1536 Mai 22

Consecr. Archiepisc.
Cantuariensis
155$\frac{5}{6}$ Mar. 22
Obiit 1558 Nov. 17.

là qu'encore qu'il eust tenu Trémellius, sur les fonds de batême, il ne voulut point le voir, quand ce savant homme se proposa, de luy faire la révérence *. Il arriva en Angleterre, tout-autre qu'il n'en estoit parti : On le trouva sombre & réservé : On luy vid la mine, & les maniéres Italiennes : Il parloit peu, & n'avoit plus cet air ouvert, & cette conversation familiére, d'autrefois. Ce n'est pas qu'au fonds, il ne fust toûjours généreux, & qu'il n'eust toûjours l'ame belle & grande. Mais jugeant bien, quels ombrages on prendroit de luy à Rome, s'il sembloit appuyer les Hérétiques, il ne témoignoit que de l'horreur pour eux. Cécile fut presque le seul Protestant, qu'il fréquenta : Ce Gentil-homme vivoit, dans une espéce de retraite, au voisinage de Stamford, en un lieu, où il fit bâtir depuis, une maison magnifique : On savoit bien, que dans le cœur, il estoit encore Réformé : Mais comme il s'accommodoit au temps, en diverses choses, il vint à avoir plus de part, à la confidence de Polus, qu'aucun autre Anglois.

LIVRE II. 1554.

* *Ce fut à Brusselles.*

Polus ennemi des persécutions.

Ce Cardinal s'opposa toûjours, aux conseils violens de quelques Ministres de la Reine : Il vouloit, que les Pasteurs eussent des entrailles de compassion, mesme pour leurs ouailles perduës : & qu'en qualité de peres spirituels, ils regardassent leurs enfans dans l'égarement, comme des malades, qu'il faut guérir, & non pas tuer. Il remontroit, que la trop-grande rigueur aigrit le mal, bien-loin de le dissiper: Qu'il en avoit vû des exemples : Qu'on devoit mettre de la différence, entre un Estat encore pur, où un petit nombre de faux Docteurs se

vient

LIVRE II. 1554. vient fourrer, & un Royaume, dont le Clergé & les séculiers s'estoient vûs plongez, dans un abîme d'erreurs : Qu'au-lieu d'employer la force, pour les déraciner, il faloit donner le temps aux peuples, de s'en défaire par dégrez ; & d'autant plus que c'estoit la complaisance des Prélats, & leurs écrits, qui avoient causé le mal. A son avis, la réformation des mœurs du Clergé estoit un reméde souverain, contre les désordres de l'Eglise. Il remarquoit, que de l'aveu des plus savans hommes de l'Europe, & des plus judicieux, c'estoit la vie scandaleuse des Ecclésiastiques, ou leur ignorance, qui avoit ouvert la porte à l'hérésie. Dans cette pensée, il souhaitoit, qu'on rétablist les régles sévéres de la discipline des premiers siécles : Et il ne doutoit nullement, qu'alors chacun ne rentrast, dans l'obéissance. Ce qui doit surprendre davantage, c'est que Polus ne proposa point, de recevoir les décrets du Concile de Trente, quoy-qu'il y eust fait luy-mesme les fonctions de Légat du Pape : Du-moins, je n'en trouve aucune trace : Il n'osa peut-estre pas en parler, que les séances du Concile ne fussent entiérement terminées.

Gardiner est pour la rigueur.

Mais le Chancelier Gardiner, qui n'avoit le goust des affaires Ecclésiastiques, que quand elles entroient, dans les intrigues d'Estat, & qui estoit d'un tempérament, à ployer sous la rigueur crut qu'il ne faloit faire fonds, pour réduire les Protestans, que sur la sévérité des ordonnances, faites contre les Lollards. Il supposoit, que les Ministres prisonniers n'auroient pas une constance, à l'épreuve du dernier supplice, ou que s'ils se laissoient brûler, la terreur s'empa-

reroit

teroit de l'esprit des peuples, & les conduiroit aux pieds des autels. Il se souvenoit encore, que la douceur de Wolsey avoit esté une des causes principales de l'accroissement des Lollards. Il savoit aussi, que chacun s'estoit tenu dans l'obéissance, à la vûë de la loy des VI Articles. Il comptoit, que si Henry VIII eust esté ferme, l'Eglise Romaine n'auroit pas perdu beaucoup d'enfans. Quoy-que convaincu de l'utilité de la réformation du Clergé, il soutenoit, que pour peu que l'on en prist le parti, dans la conjoncture des affaires, les Hérétiques ne manqueroient pas, de déchirer les gens d'Eglise, & de les rendre plus odieux aux peuples, déja entestez contre leurs Pasteurs. Il se plaignoit que Polus, qu'il accusoit d'avoir pensé ruiner le dessein de la conversion de l'Angleterre, en se pressant trop d'arriver à Londres, estoit sur le point, de faire tort à la Religion, par son indulgence, peu-conforme à l'estat des choses. C'estoit-là sans doute un raisonnement, digne de l'esprit rampant & servile de Gardiner, qui jugeoit des autres, selon ce qu'il sentoit en luy-mesme.

LIVRE II. 1554.

On l'aigrit encore davantage, en faisant une nouvelle édition de son livre, *De la véritable obéissance*. Il l'avoit écrit, du vivant de Henry VIII; & Bonner estoit auteur de la préface. Gardiner y combatoit la Primauté Ecclésiastique dans le Pape, l'attribuoit au Prince, & condamnoit le mariage de Henry VIII, avec Catherine d'Arragon; le traitant plus d'une fois, d'alliance incestueuse, & défenduë par les loix: Il y justifioit enfin le divorce de ce Prince, & son mariage avec Anne de Boulen,

qu'il

LIVRE II. 1554. qu'il appeloit une Princesse trés-pieuse, & trés-vertueuse. Cette nouvelle édition, faite à Strasbourg, parut bien-tost en Angleterre : Et par là, les Réformez se vangérent de Gardiner, qu'ils exposoient de la sorte, sur le théatre du monde. Mais quelque-chagrin qu'il en eust, comme il estoit bien partagé d'effronterie, il allégua, pour ses excuses, que la crainte & la foiblesse l'avoient fait tomber dans l'erreur, tout-de mesme que Saint Pierre. Il estoit pourtant assez difficile, de remarquer de la proportion, entre une erreur de 30 années, & un mouvement subit, que les larmes d'un véritable repentir étoufférent dés-sa naissance.

La Reine prend quelque chose de chacun. La Reine prit le milieu, entre le conseil de Polus, & celuy de Gardiner : Ou plûtost, elle suivit l'un & l'autre en partie : Elle exhorta le Légat, de travailler à réformer le Clergé: Elle chargea Gardiner, d'agir contre les Hérétiques.

Ambassadeurs d'obédience. Le Vicomte de Montaigu, l'Evêque d'Ely, & le Chevalier Edoüard Carne, représentant les trois Estats du Royaume, furent choisis par la Reine, pour aller rendre obéissance à Jules III, & luy demander la confirmation des graces, que son Légat avoit accordées à l'Angleterre.

1555. Le 23e Janvier 1555, tous les Evêques se trouvérent à l'Archevêché *, pour y recevoir la bénédiction, & les ordres de Polus. Il les exhorta, de retourner dans leurs Diocéses; d'en traiter doucement les peuples; & de tâcher de les ramener par là, plûtost que par la rigueur, & par la violence. Le 25, on fit une procession solemnelle, dans la Ville de Londres: Cent-

* Lãbeth.

Cent-soixante Prestres en chappe marchoient d'abord : Huit Evêques paroissoient ensuite: Et Bonner venoit aprés eux, portant l'Hostie: Ils allérent à l'Eglise de S. Paul, remercier Dieu, de leur réconciliation au Siége de Rome. Les ruës furent éclairées de feux de joye, durant la nuit. Et afin de conserver la mémoire d'un événement, qu'on estimoit si glorieux, il fut ordonné, que l'anniversaire en seroit célébré, le jour de la Saint André ; qu'on le nommeroit, la *Feste de la Réconciliation* ; & que ce jour-là, on feroit des processions, & on y joindroit les cérémonies les plus éclatantes du service de l'Eglise.

LIVRE II. 1555.

La persécution des Protestans occupant alors l'esprit de la Cour, on en arresta une trentaine, qui servoient Dieu, dans une maison * particuliére: Un Ministre, nommé Rose, leur donnoit la Communion selon la Liturgie d'Edoüard. Le 22[e] Janvier, Rogers, qui avoit esté Chanoine de la Cathédrale de Londres, & qui depuis l'avénement de Marie à la Couronne, avoit eû le cœur, de prêcher, & de défendre la Doctrine Réformée, fut mené devant le Conseil. On le tenoit en prison, depuis le tumulte, dont nous avons parlé. Ses amis le sollicitérent plusieurs fois, de se sauver en Allemagne. Mais il ne voulut jamais y consentir, quoyque dix enfans, qu'il avoit, dussent le tenter extrémement de le faire. Il passoit pour un des plus savans Réformez : Et de là vient, que leur parti souhaita, que ce Docteur & Ridley fussent admis, dans l'assemblée du Clergé, pour y soûtenir, avec Philpot & les autres, la pureté de la Religion Protestante. Ce fut par luy, que

Persécution des Réformez.

* *Proche de l'Eglise de l'arc, nommée,* Bovv-Church.

LIVRE II. le Conseil résolut d'essayer, s'il y auroit tant de peine, à reduire les Protestans.

1555. Gardiner luy demanda, s'il ne vouloit pas se joindre, au corps de l'Eglise Catholique, & reconnoître le Pape, pour le vray chef des Chrétiens. Rogers répondit, qu'il ne reconnoissoit point d'autre chef de l'Eglise, que Jesus Christ : Qu'il ne croyoit pas, que les Papes eussent plus d'autorité en Angleterre, qu'un autre Evêque étranger : Et qu'à son avis, l'Ecriture, & la pratique de l'Eglise des quatre premiers siécles, détruisoient la prétention du Siége de Rome. On luy opposa, qu'il avoit pourtant reconnu un chef de l'Eglise, qui estoit Henry VIIIe. Il repartit, qu'il n'avoit jamais attribué à ce Chef, la puissance de conférer le Saint Esprit, de pardonner les péchez, ni d'estre un Juge, supérieur à la Parole de Dieu. Gardiner voyant, qu'il songeoit à s'expliquer, le pressa de luy répondre nettement. Rogers remontra, que depuis plusieurs années, tous les Evêques d'Angleterre prêchoient contre le Pape. Mais le Chancelier allégua, que c'estoit la *cruauté* du temps, qui les y avoit forçez: Qu'au-reste, on ne songeoit pas, à disputer contre Rogers : Que le moment de miséricorde s'offroit à luy : Et que s'il n'en profitoit, la justice auroit son tour. Rogers repliqua, que si c'estoit une cruauté, de les avoir obligez, de renoncer à l'obéissance du Siége de Rome, ils ne devoient pas se servir du mesme moyen, pour porter les Réformez, à dépendre de la puissance de ce Siége : Qu'au-pis-aller, il ne s'y soûmettroit jamais. De dix autres, que l'on appela ensuite, il y en eut un, à qui la faveur

de

de Mylord Effingham fut fort utile : On luy demanda seulement, s'il seroit honneste homme : Il en donna sa parole, & fut relâché. Le reste, pour avoir eû du courage, & de la constance, fut remené en prison, où personne n'eut la liberté de les voir.

LIVRE II. 1555.

Les Evêques de Winchester, de Londres, de Durham, de Salisbury, de Norvvich, & de Carlisle, nommez pour juger les Protestans, s'assemblérent dans une Eglise de * Southvvark, dédiée à la Vierge. Hooper & Rogers furent les premiers, qui parurent devant eux. Marie avoit fait citer Hooper, au commencement de son régne, sous prétexte, qu'il devoit à la Couronne, une grosse somme d'argent. Ses amis luy conseillérent inutilement de se cacher, quoy-qu'ils l'avertissent, qu'on luy tendoit un piége, & qu'on le tiendroit en prison, avec beaucoup d'autres, jusques-à ce que la Cour eust fait des loix, funestes pour eux. Bonner se souvint sans doute alors, du mauvais office, que Hooper luy avoit rendu, sous le régne d'Edoüard, lorsqu'on le chassa de son Siége, principalement sur les dépositions de ce Docteur. On demanda à Hooper & à Rogers, s'ils ne vouloient pas rentrer, dans la Communion Romaine : Ils répondirent que non. Rogers, plus pressé que son Collégue, tint toûjours bon, & assura Gardiner, qui le taxoit de vanité, d'oser faire teste à toute l'Eglise, qu'il écoutoit sa conscience, & non pas des mouvemens d'amour propre ; qu'enfin, il n'embrasseroit jamais l'antichristianisme de Rome. Gardiner luy reprocha, qu'il accusoit la Reine & tout le Royaume, d'estre dans la communion

On juge Hooper, & Rogers.

* *Fauxbourg de Londres.*

LIVRE II. 1555.

de l'Antechrist. Rogers repartit, que la Reine ne seroit pas fort à plaindre, si son Conseil ne l'avoit pas fait agir : Et quand Gardiner luy soûtint, que les Ministres de cette Princesse avoient simplement secondé ses intentions, il avoua, qu'il n'en croyoit rien : L'Evêque de Carlisle se leva pour déclarer, qu'ils estoient témoins, de ce que le Chancelier avançoit. Rogers repliqua, qu'ils estoient assez d'humeur, à estre témoins les uns pour les autres. Le Comptrolleur, & le Secrétaire Bourn, affirmérent ce qu'avoient dit les Prélats. On demanda ensuite à Rogers, ce qu'il pensoit de l'Eucharistie. Il répondit, qu'on savoit bien, qu'il n'avoit jamais agité cette matiére, & qu'il estoit soupçonné, de n'estre pas dans le mesme sentiment que ses Collégues ; mais qu'au moins, il ne croyoit pas la présence corporelle. Il se plaignit, qu'aprés l'avoir confiné chez luy, durant l'espace de six mois, on l'avoit tenu un an en prison, sans qu'il fust coupable du moindre crime. Il ajoûta, qu'on luy faisoit son procés, simplement pour ses opinions ; puisque les Juges ne le pouvoient accuser, d'avoir violé leurs loix ; luy qui estoit prisonnier, dés le moment qu'elles avoient esté faites. Rogers & Hooper persévérant, dans leur premiére résolution, aprés qu'on leur eust donné jusqu'au lendemain, à y songer, furent déclarez Hérétiques endurcis, & condamnez, à estre dégradez, & mis entre les mains du Magistrat. Hooper ne fut dégradé, que de l'Ordre de Prestrise. Rogers pria les Commissaires, de luy permettre, de s'entretenir avec sa femme, au sujet de ses dix enfans. Ils luy refusérent cette

On les condamne.

grace,

grace, & alléguérent, que la femme, dont il parloit, n'estoit point sa femme. Hooper & luy furent remenez en prison.

LIVRE II. 1555.

Exécution de Rogers.

Le 4e de Février, on alla prendre Rogers, de trés-bon matin, pour le conduire au supplice: Et on le trouva si profondement endormi, qu'on eut de la peine à le réveiller. Il s'habilla négligemment, dans la pensée, que bien-tost il quitteroit ses habits. Quand il parut devant Bonner, pour estre dégradé, il demanda de nouveau la permission de voir sa femme: Ce qui luy fut refusé. Estant sur le lieu de l'exécution, on l'empécha de parler au peuple: Il exhorta ses spectateurs en deux mots, de persévérer, dans la pure profession du Christianisme, qu'il leur avoit enseigné, & pour la gloire duquel, il avoit déja souffert bien des amertumes, & alloit finir avec joye sa vie dans les flammes. Il médita le Pseaume 51e, pour se préparer à la mort. On luy offrit sa grace, pourvû qu'il voulust abandonner sa Religion. Mais il aima mieux subir un supplice de peu de durée, bien-que rigoureux, que de s'exposer à des peines éternelles, par une semblable apostasie.

Exécution de Hooper.

Hooper fut ravi d'apprendre, qu'on se proposoit, de le faire exécuter à Glocester. Il espéroit, y édifier par sa mort, ceux qu'il avoit gouvernez, durant sa vie. Aprés l'avoir dégradé à Londres, on l'en fit partir: En trois jours de * marche, il arriva à Glocester, où on le laissa reposer un jour. Il le passa, dans les exercices du jeûne & de la priére: Ce fut là qu'il répondit à des personnes, qui pour l'engager, à profiter de la clémence de la Reine, luy représentoient, à quel point la vie est douce, & la

* *Il y a prés de 30 lieues, de Londres à Glocester.*

LIVRE II. 1555. la mort amére, que l'amertume de la seconde mort est infiniment plus à craindre, & la douceur de la vie céleste infiniment plus à désirer: Il versa des larmes, en se séparant de quelques-uns de ses amis, & leur avoua, que tous ses malheurs n'avoient pas eû autant de force sur luy.

On ne voulut point, qu'il parlast au peuple: On luy permit seulement, de prononcer ses priéres à haute voix. Il y inséra les principaus articles de sa créance. Sa grace luy estant alors offerte, il la refusa. En se déshabillant, il imploroit le secours de Dieu, pour le fortifier, dans son épreuve: Et son zéle le porta, à embrasser les instrumens de son supplice. Quand il vid, qu'on l'attachoit au posteau, avec des chaînes de fer, il témoigna, que cela estoit inutile, & qu'il ne donneroit aucune peine à ses exécuteurs. Le bois se trouva tout verd, & brûla fort mal, tandis-que le vent dispersoit la flame. Hooper se recommandant toûjours au Seigneur, pria le peuple, pour l'amour de Dieu, de mettre davantage de feu sous luy; ce qui y estoit déja, ne faisant que luy brûler les jambes & les cuisses, & n'atteignant pas jusques au corps. On ralluma enfin le feu: Mais la violence du vent en empêcha long-temps l'effet. Les derniéres paroles, que l'on entendit de Hooper, souffrant de la sorte, remettoient son ame; entre les mains de son Sauveur. L'une de ses mains estant tombée dans le feu, ayant qu'il fust mort, on le vid continuer, de se frapper la poitrine, de l'autre main. Il demeura prés de trois quarts d'heure, dans cette terrible épreuve.

Sanders,

Sanders, condamné à Londres, fut exécuté à Coventry. Il avoit esté mis en prison, pour avoir prêché contre les défenses de la Reine: Et le sujet de sa condamnation, fut qu'il refusa d'obeïr aux nouvelles loix. Quand on luy offrit sa grace, il dit, qu'il n'estoit pas Hérétique; qu'il souffroit pour l'Evangile; & qu'il ne se sentoit point disposé, à s'en repentir. En approchant du posteau, il l'embrassa, & s'écria, *Que tu m'es agréable, Croix de mon Sauveur! Que tu m'es chére, vie éternelle!*

LIVRE II. 1555. Exécution de Sanders, *Le 8 Février.*

Cette exécution fut suivie, de celle du Docteur Taylord, Curé de Hadley: Quelques Prestres du voisinage entrérent dans son Eglise, pour y célébrer la Messe. Il s'y opposa tant qu'il put: Mais on le chassa de l'Eglise. Quand le Chancelier sut l'affaire, il manda Taylor. Les amis de ce Docteur désiroient, qu'il se retirast. Pour luy, jamais il ne put en prendre la résolution: Il allégua, qu'il se proposoit, d'imiter le bon Pasteur, qui non-content de fournir de la nourriture à ses brebis, avoit mesme donné sa vie pour elles: Qu'étant vieux, comme il estoit, il avoit alors la seule occasion, qu'il pust raisonnablement espérer de glorifier Dieu. Il se rendit ainsi à Londres, plein de confiance & de joye. Le Chancelier le reçut, avec sa violence accoûtumée, & le traita de perfide, de coquin, de scélérat, & d'Hérétique. Taylor repartit, que ces qualitez ne luy convenoient nullement, & exhorta Gardiner, de se souvenir des sermens, qu'il avoit prestez à Henry VIII & à Edoüard VI. Gardiner aprés avoir repli-

Exécution de Taylor, Curé de Hadley, *Le 9 Février.*

LIVRE II. 1555. qué, que l'on ne doit point observer un serment, qui est illicite, voulut savoir de quel front Taylor avoit osé empêcher, que la Messe ne fust dite dans son Eglise? Le zélé Taylor répondit, que comme il estoit Curé de Hadley, selon les loix du Royaume, il n'avoit pas crû, que d'autres Ecclésiastiques fussent en droit, de venir souiller son Eglise, corrompre ses Paroissiens, & les plonger dans l'idolatrie. Le Chancelier l'envoya en prison, quand il vid qu'il ne pouvoit le faire venir à son but. Le Conseil * tenta aussi inutilement, de l'ébranler: On le condamna, on le dégrada, & on résolut, de le faire exécuter à Hadley. Il y alla, avec alégresse; & sur le lieu de l'exécution, il remontra à son troupeau, qu'aprés luy avoir prêché la pure Parole de Dieu, il estoit prest de la sçeller de son sang. Ces paroles luy attirérent, de l'un des gardes, un si rude coup sur la teste, qu'il fut contraint de se taire, & de ne songer qu'à prier Dieu: Il estoit dans un tonneau poissé, entouré de bois. Quelcun de la compagnie luy jetta un cotret à la teste, & en fit sortir beaucoup de sang: Le Martyr se contenta de luy dire, *Mon ami, n'ay-je pas assez de mal? Pourquoy faut-il que l'on m'en fasse davantage?* Comme il prononçoit le Pseaume 51[e] en Anglois, quelcun luy donna un soufflet, & luy commanda de prier Dieu en latin. Il se vid ainsi forcé, de se renfermer en luy-mesme, tandis-que l'on allumoit le feu: Et alórs un des Officiers luy perça la teste de sa halebarde, & en fit sauter la cervelle.

* Le 21 Janvier.

La mort de Bradford, condamné au mesme temps,

temps, fut surcise jusqu'à nouvel ordre. Six autres personnes furent arrestées, pour crime d'hérésie.

LIVRE II. 1555.

Gardiner trõpé dans son attente.

Le Chancelier qui s'estoit promis, qu'un petit nombre d'exécutions rigoureuses intimideroit les peuples, & les rendroit soupples, ne voulut plus avoir part, aux sévéritez de la Reine, lorsqu'il s'apperçut de leur peu de fruit. Bonner, dont l'esprit naturellement brutal & farouche, estoit encore rempli du mauvais traitement qu'on luy avoit fait, sous le Régne d'Edoüard VI, prit avec joye la commission, de persécuter les Protestans.

Ces rigueurs sont fort censurées.

Toute l'Angleterre tomba, dans une extrême surprise, à la vûë de tant de feux, où les gens estoient jettez, seulement pour des matiéres de conscience, & mesme sans estre accusez de crime. Chacun détesta cette cruauté horrible, qui faisoit périr des personnes, incapables d'avoir agi contre les loix, suivant lesquelles ils estoient pourtant condamnez. En effet, on les avoit tenus en prison; sous d'autres prétextes, jusqu'à la publication de ces loix funestes. La pluspart du monde convenoit, qu'ils eussent eû tout le droit imaginable, de demander ce que Gardiner avoit demandé, du temps d'Edoüard, qu'avant que de le poursuivre, sur de nouvelles accusations, il fust jugé, & déclaré innocent, pour l'affaire qui avoit esté la seule cause de sa détention. Il estoit facile alors, de remarquer le caractére, & l'esprit des deux Religions. Du vivant d'Edoüard, les partisans des vieux abus furent simplement privez de leurs bénéfices, ou au pis-aller mis en prison; ce qui néanmoins ar-

LIVRE II. 1555. riva trés-rarement. Sous le Régne de Marie, ce châtiment fust estimé trop leger : Il falut exercer des cruautez inouïes, sur des malheureux, dont la créance faisoit tout le crime. L'inhumanité du Conseil passa mesme plus avant. Il menaça ceux, qui devoient estre brûlez hors de Londres, de leur faire couper la langue, s'ils ne s'engageoient solemnellement, de ne point parler au peuple. Pour éviter d'estre mutilez, ils promirent d'obeïr, à ce commandement barbare.

Réfléxions sur la mort de Hooper.

Des personnes trop-hardies, à approfondir les secrets de la Providence divine, firent une étrange réfléxion, sur le supplice de Hooper; que Dieu permettroit, qu'il finist sa vie dans les flames, luy qui avoit alumé le feu de la division, par ses scrupules, sur les vestemens des Evêques. Et certainement, Hooper & Ridley s'estoient brouillez là-dessus. Mais ils se réconciliérent parfaitement, avant leur mort, pour estre animez d'un mesme esprit, comme ils estoient appelez, aux mesmes souffrances. Hooper écrivit deux fois à Ridley: Ce dernier luy répondit, aussi-tost qu'il en eut l'occasion, 'Qu'encore qu'ils eussent 'eû autrefois quelques différens ensemble, il 'se trouvoit néanmoins, dans un esprit d'u-'nion avec luy : Que c'estoit la prévoyance 'de Hooper, & sa propre simplicité, qui les 'avoient divisez ; chacun abondant en son 'sens : Mais qu'il l'aimoit tendrement, selon 'le modelle de l'amour de Jesus Christ, & 'dans la vûë de leur commun zéle pour la vé-'rité. Il l'exhortoit aprés cela, de se prépa-'rer à la mort, & de se frayer par là le chemin

'au

'au triomphe, & à la gloire éternelle. Il luy LIVRE
'témoignoit sa joye, de ce que Cranmer fai- II.
'soit paroître une constance admirable, où 1555.
'éclatoient la piété, l'intégrité, la gravité, la
'rectitude d'ame, & l'innocence de ce bon
'pere; perfections connuës par tout le Royau-
'me. Il bénissoit Dieu, qui avoit daigné leur
'donner un si vénérable Vieillard, pour leur
'apprendre à confesser courageusement sa vé-
'rité. Il déploroit la condition des miséra-
'bles, que la vûë d'un si grand amour pour
'Dieu, & de tant d'autres vertus, ne porteroit
'pas, à reconnoître, & à maintenir la pureté du
'Christianisme.

Que l'Eglise d'Angleterre seroit heureuse, si les flames, qui consumérent leurs corps, eussent aussi englouti les semences de leurs différens! Qu'il seroit à souhaiter, que tous ceux qui s'abandonnent, à de semblables contestations, voulussent songer, à ce qu'en pensérent ces bons Serviteurs de Dieu, lorsque sur le point de quitter le monde, ils n'avoient en vûë que l'éternité! Car encore que les grandeurs de la terre, & l'abondance de ses biens, excitent souvent les passions, du moment qu'il faut mourir, on devient facilement plus modéré.

Mécontentement général.

Les esprits des peuples, déja dégoûtez, par les premiéres actions de la Reine, s'aigrirent infiniment davantage, à la vûë de ces terribles supplices. Ceux qui panchoient vers la Religion Réformée, en eurent alors une bien plus haute opinion: Et ravis de la constance de ces saints hommes, ils bénirent leur mémoire, & conçurent une extrême horreur, pour

LIVRE II. 1555. les instrumens de leurs souffrances. D'autres personnes, peu-éclairées, ou peu-zélées pour la Religion, ne laissérent pas de condamner des cruautez si excessives, & si peu-usitées en Angleterre. Philippe fut exposé, à l'aversion de bien des gens, qui portez naturellement à la douceur & à la pitié, ne purent souffrir un Prince, qu'ils croyoient auteur de tant de violences. Aussi pouvoit-on difficilement, s'en prendre à d'autres qu'à luy. La Reine avoit déclaré en plein Conseil, qu'elle ne contraindroit personne, dans les matiéres de la conscience. Les Evêques *, & les Conseillers, avoient nié, dans une assemblée solemnelle, que ces rigueurs fussent des fruits de leurs avis: Et ils en avoient mesme rejetté toute la faute sur la Reine; ayant plus d'égard, à leur propre réputation, qu'à l'honneur de cette Princesse. Le soupçon tomboit ainsi uniquement sur le Roy, dont l'humeur austére, appuyée d'une étrange bigoterie, confirmoit assez une semblable pensée. On s'y fortifioit de plus-en-plus, à mesure qu'on songeoit, qu'il avoit esté élevé en Espagne, où l'Inquisition foudroye tout ce qui est simplement suspect d'hérésie, & que son pere ne cessa, de persécuter les Protestans, que quand la nécessité de ses affaires le demanda. Philippe, accablé de la haine du public, & désespérant de s'assurer la Couronne d'Angleterre, s'il ne dissipoit ces bruits, résolut de s'en justifier hautement. Un Cordelier †, nommé Alphonse, qui estoit son Confesseur, prêcha un jour * vigoureusement devant luy, contre les exécutions capitales, qui n'avoient point d'autre fondement que la Religion,

* *Gardiner & les autres.*

Le Roy se purge de ces cruautez

* *Le 10 Février.*

Religion. Il attribua positivement aux Evêques, les cruautez, dont on se plaignoit. Il ajoûta, que ce n'estoit pas, dans la Parole de Dieu, qu'ils avoient appris, à en user de la sorte; que cette Parole divine leur recommandoit d'instruire, dans un esprit de douceur, ceux qui leur estoient opposez; & qu'ils n'y avoient jamais découvert, qu'on dust les brûler, pour des matiéres de conscience. L'étourdissement, où tombérent les Evêques, à ce discours, où ils se voyoient blâmez par les Espagnols, interrompit les supplices, pour quelques semaines. Mais c'est une remarque de tous les temps, que quand une fois les Ecclésiastiques de la Communion du Pape ont trempé leurs mains dans le sang, ils deviennent, généralement parlant, les plus cruels & les plus brutaux des hommes. Aussi, rien n'estant capable, de retenir les Evêques de Marie, ils résolurent de se charger hautement, de tout le blâme de ces rigueurs, plûtost que de consentir, que les Protestans ne fussent plus persécutez.

Requête contre les persécutiõs.

Les Réformez, qui avoient quitté l'Angleterre, firent imprimer une Requeste, contre les persécutions, & l'envoyérent à la Reine. Ils luy remontroient, dans quel danger elle se jettoit, si consultant trop un zéle aveugle, elle alloit à l'imitation de Saul, persécuter les membres de Jesus Christ. Ils la prioient de se souvenir, que c'estoit Cranmer, qui l'avoit sauvée, lorsque Henry VIII se préparoit a la perdre : Ils desiroient qu'elle en inférast, que ce Docteur, bien-intentionné comme il l'étoit, luy diroit la vérité, plus que ne feroient les autres Prélats

LIVRE II. 1555. Prélats, ces Prophétes de Jézabel. Ils luy citoient divers passages, des écrits de Gardiner, de Bonner, & de Tonstal, contre la Primauté du Pape, & contre le mariage de Catherine d'Arragon. Ils l'assuroient que c'étoient des gens, qui de leur propre aveu, ne faisoient conscience de rien, & dont les actions & la Religion rouloient sur leurs intérests, ou sur leurs craintes. Ils ajoûtoient comme une chose avérée, que plusieurs d'entre-eux seroient d'humeur à se faire Mahométans, s'ils avoient à demeurer en Turquie. Ils faisoient aprés cela une observation, que bien-que les Turcs souffrent les Chrétiens, & que les Chrétiens tolérent les Juifs, en plusieurs lieux, ces mesmes Chrétiens ne se sçauroient supporter mutuellement. Ils comparoient la persécution des Réformez d'Angleterre, à celle que les Pharisiens & les Scribes excitérent contre les Apôtres, les traitant d'Hérétiques & d'Apostats ; comme des gens, qui avoient autrefois esté de leur Religion. Ensuite, donnant dans l'erreur vulgaire de ce temps là, ils accusoient Henry IVe d'Angleterre, d'avoir le premier condamné les Hérétiques au feu, par un édit, qui blessoit le droit naturel, & la Religion Chrétienne : Et cela, pour récompenser ses Prélats, qui l'avoient si bien assisté, à déposer Richard II, & à s'emparer de la Couronne. Ils remettoient, devant les yeux de Marie, la douceur du Régne d'Edoüard, où les partisans de la Religion défenduë n'avoient jamais esté maltraitez jusqu'à ce point. Ils luy déclaroient enfin, que Dieu luy avoit confié l'épée, pour protéger ses sujets, s'ils se te-

noient

noient dans le devoir, & qu'elle auroit à ré- LIVRE
pondre de leur sang, si elle les abandonnoit à II.
la fureur des loups. 1558.

S'adressant ensuite à la Noblesse du Royaume, ils étaloient à ses yeux, le péril où elle estoit, de perdre les terres des Communautez supprimées, & ses priviléges; de gémir sous le joug des Espagnols, dont la tyrannie avoit dépeuplé les Provinces les plus riches; de voir l'Angleterre, accablée d'impôts & de taxes, que les Seigneurs ne seroient pas dispensez de payer. Ils luy proposoient l'exemple des Païs-Bas. Ils la menaçoient des jugemens de Dieu, s'il se trouvoit, qu'elle n'eust suivi la Réformation, que pour engloutir les biens d'Eglise, & qu'elle changeast de Religion, aprés s'estre assuré la possession de ces biens: Ils la pressoient en un mot, de témoigner sa reconnoissance à Dieu, qui l'avoit comblée de tant de faveurs.

Pour finir, ils exhortoient les particuliers à se repentir des péchez, qui attiroient la vengeance divine sur tout le Royaume.

Ils supplioient au-moins la Reine, d'avoir la mesme bonté pour ses sujets, qu'elle avoit eûë, pour les étrangers, à qui elle avoit permis, de se retirer d'Angleterre.

Ce discours est plus nerveux, & mieux écrit, que les autres qui parurent en ce temps-là. On s'estima obligé en Angleterre, de le réfuter: Et ce fut là l'occasion d'un ouvrage, où l'on entreprit de justifier la sévérité de la Reine: On se servit en substance, des raisons suivantes. On posoit d'abord dans ce livre, que Dieu commandoit aux Juifs, de mettre les blasphé-

LIVRE II. 1555. blasphémateurs à mort : Que les Hérétiques sont blasphémateurs, puisqu'ils parlent insolemment de l'Eucharistie, qui est le corps de Jesus Christ, & l'appellent un morceau de pain. On ajoûtoit, que les Payens ont poursuivi rigoureusement les Chrétiens, & que s'ils ont eû ce zéle, pour les fausses Religions, les Chrétiens ne doivent pas en avoir moins, pour la véritable. On rapportoit aprés cela, deux passages de l'Ecriture, *forcez-les d'entrer*, &, *Je souhaiterois, que ceux qui vous troublent, fussent retranchez.* On alléguoit, que si Saint Pierre, revestu d'une puissance célestе, renversa morts, Ananie & Sapphire, c'en est assez, pour autoriser les Magistrats, à faire mourir les ennemis de Dieu. On disoit encore, que les Hérétiques eux-mesmes se déclaroient, pour ces sortes d'exécutions, aussi-tost qu'ils en avoient le pouvoir. On assuroit, que des Catholiques, condamnez par les Protestans, avoient témoigné, pour le moins autant de courage, & de constance, que les prétendus Martyrs des derniers. On rapportoit enfin l'exemple de Saint Augustin, qui approuve la punition des Donatistes : Et on soûtenoit, que s'il changea de pensée, comme en effet il estoit auparavant, d'une autre opinion, c'est qu'il reconnut, que la rigueur raméneroit les Schismatiques, à leur devoir : Que dans cette vûë, il fut d'avis, de les bannir, ou de les mettre à l'amande. Voilà les raisons, que l'on allégua, de costé & d'autre. C'est au Lecteur à juger, lesquelles sont les plus saines, & les plus Chrétiennes.

Ouvrage où l'on entreprend de justifier ces cruautez.

Raisons de brûler les Hérétiques.

Luc 14. 23.

Gal. 5. 12.

Pour reprendre la suite de nôtre Histoire, comme

comme je ne ſonge nullement, à écrire le Martyrologe des Proteſtans d'Angleterre, je me conteneray à l'avenir, de marquer les noms de ceux qui furent exécutez, & la cauſe de leur condamnation. Je n'entreray que rarement, dans le détail de leur procés, & de leurs ſouffrances; le Martyrologe de Fox eſtant ſi ample, qu'un Auteur, qui vient aprés celuy-là, trouve peu de choſe à écrire. Car quoy-qu'il ait fait quelques fautes, lorſqu'il a cru trop legérement des bruits publics, il eſt du-reſte d'une exactitude, & d'une fidélité ſinguliére, parce qu'il ſuit les Régiſtres publics. Sans vouloir farder ſon récit, il dit ce qu'il ſait. Il rapporte le bien & le mal de ces grands hommes, qui ſçellérent la foy Chrétienne, de leur ſang. Il marque auſſi-bien leurs foibleſſes & leurs paſſions, que leur conſtance & leur zéle. Ils n'avoient pas tous les meſmes vertus, ni la meſme prudence. Mais plus les uns eurent de foibleſſe, & plus leurs perſécuteurs furent à blâmer, de faire périr des perſonnes, qu'ils devoient preſque mépriſer.

LIVRE II. 1555.

On redreſſe les buchers.

La ſuſpenſion des cruautez du Clergé ne dura, que juſqu'au 16e de Mars, que Thomas Thompkins, tiſſeran, fut brûlé à Londres, uniquement parce qu'il nioit la préſence corporelle. Il y avoit pluſieurs mois, que Bonner le faiſoit garder chez luy, dans l'eſpérance de le convertir, par les voyes de la douceur. Voyant que cela ne produiſoit rien, il luy arracha un jour, une partie de la barbe, & le fit raſer auſſi-toſt, pour cacher l'affaire. Une autrefois, il luy tint ſi long-temps la main, à la flame d'une chandelle, que les nerfs & les veines

LIVRE II. 1555. veines crevant, par la violence de la chaleur, le sang rejaillit, sur le visage de Harpsfield, qui employa ses instances auprés de Bonner, pour procurer un peu de repos à Thompkins.

Un apprenti de Brentvvood, nommé Guillaume Hunter, souffrit le dernier supplice, à l'âge de 19 ans. Ce fut un Prestre, qui l'engageant dans le discours, le poussa tant, qu'il nia la présence corporelle : Et le Prestre le déféra. On commanda à son pere, de l'aller chercher, & de l'amener à la Justice : Mais Hunter, pour luy en épargner la peine, se rendit prisonnier. Bonner, persuadé que les consciences pouvoient se vendre & s'acheter, luy offrit 50 pistoles, pour qu'il changeast de Religion. Hunter répondit, que si on vouloit le remettre en liberté, il renfermeroit ses sentimens en luy-mesme : Que du reste, on ne devoit point s'attendre, à le voir changer : L'ordre fut donné de le brûler auprés de la maison de son pere.

Le 20 Mars. Deux Gentils-hommes considérables par leurs biens, & outre cela fort estimez, furent brûlez le mesme jour, proche de leurs maisons, dans la Province d'Essex. Leurs noms estoient Causton, & Highed.

Le 28 Mars, Guillaume Pigot fut exécuté à Braintrée, & Estienne Knight à Malden : Et le lendemain, un Prestre, nommé Jean Laurence, eut la mesme destinée, à Colchester.

Dans leurs procés, les Evêques, au-lieu d'écouter des dépositions, les examinoient, sur certains Articles de la créance, les obligeoient d'y répondre, & les déclaroient Hérétiques, quand

quand leurs sentimens n'estoient pas goustez du Clergé Romain : C'estoit là ce qu'on appeloit *procéder d'office* : D'où il paroit, que les Protestans souffrirent, pour de pures matiéres de conscience, sans le mélange d'aucun autre crime.

LIVRE II. 1555.

Ferrar, qui avoit esté Evêque de Saint Davids, fut sollicité par Gardiner, de rentrer dans la Communion Romaine, & sur son refus, on l'envoya à Carmarthen, où Morgan, à qui la Cour avoit donné son Evêché, parut dans le Tribunal, comme son Juge. On l'interrogea sur divers points, entre-autres touchant le mariage des Ecclésiastiques, & la Messe. Ses réponses furent trouvées hérétiques. Ferrar condamné, en appela à Polus : On rejetta son appel: Mais au-moins son exécution fut retardée * de 17 jours ; les Juges estant bien-aises, de savoir le sentiment du Cardinal.

Ferrar, Evêque de Saint Davids, brûlé.

* *Il fut condamné le 13. & exécuté le 30 Mars.*

Un pauvre pescheur fort âgé, & dont la vie estoit bien réglée, fut aussi brûlé * alors : Il se nommoit Ravvlins White. Il avoit déja esté un an en prison, pour avoir envoyé son fils à l'école, dans le dessein de se faire lire la Bible, par ce garçon. L'Evêque de Landaffe le condamna sur ses réponses, qu'il estima hérétiques.

* *A Cardif, au mois de Mars.*

Le 24e d'Avril, un Prestre, appelé George Marche, subit le dernier supplice à Chester: Il fut condamné, de la mesme sorte que les autres. Son exécution eut un trait particulier de cruauté. On suspendit un tonneau de poix, au dessus de luy, afin que le feu la faisant fondre, elle dégoutast, sur ce malheureux, & luy brûlast la teste.

LIVRE II. 1555. Un homme brûlé comme Hérétique, pour avoir blessé un Prestre, quoy qu'il condamnast le fait.

Le jour de Pasques, un certain Flovver, homme fougueux & téméraire, qui avoit esté Ecclésiastique, entra dans l'Eglise de Sainte Marguerite de Westmunster, & y blessa d'un coup de couteau, le Prestre qui officioit. Il prétendit au-commencement, que son action estoit bonne, & l'attribuoit à son zéle, pour les intérests de Dieu. A la fin pourtant, il la condamna, & en témoigna du repentir. Là-dessus, l'Evêque le déclara Hérétique, & le fit brûler, devant la porte de l'Eglise.

Le 24 Avril.

Jaques 1. 20.

L'action fut blâmée, d'un consentement unanime des Réformez, qui savoient bien, *que la colére de l'homme n'accomplit point la justice de Dieu*. Il est vray, que sous le gouvernement des Juifs, quelques personnes extraordinaires ont puni de grands coupables, & vangé ainsi le public : Et comme les loix de Moïse avoient réglé toutes les circonstances de la police de ce peuple, puisque de semblables coups sont proposez en exemple, ils faisoient partie du droit de l'Estat, & par consequent estoient légitimes. Il se trouve aussi des Royaumes, où l'on peut tuer un Proscript, par tout où on le rencontre. Mais au-fonds il est constant, qu'à moins que les loix ne le permettent positivement, les particuliers ne sauroient faire justice, sans l'autorité du Magistrat, que le Christianisme n'y soit blessé, & le fondement des Estats & des Sociétez, ébranlé.

S'il est permis à des particuliers, de faire justice?

Les exécutions furent suspenduës, & les feux éteints, jusques-à la fin de May ; les peuples semblant trop aigris, pour endurer davantage une telle violence. Quittons ce triste tableau, & passons à un discours moins affligeant.

Le

Le 28e de Mars, la Reine envoya querir le Marquis de Winchester, grand Trésorier; le Chevalier Robert Rochester, Comptrolleur de sa Maison, le Chevalier Guillaume Petre Secrétaire d'Estat, & le Chevalier François Inglefield. Elle leur dit, que sa conscience seroit chargée, tant que les biens des Monastéres demeureroient à la Couronne : Que ces biens avoient esté acquis, dans le temps du schisme, & par de mauvaises voyes : Que ne pouvant les retenir, sans en avoir des remords secrets, elle y renonçoit, & en faisoit restitution: Qu'elle savoit ce qu'ils pouvoient luy alléguer, que son Epargne, déja épuisée, ne fourniroit plus, dequoy soûtenir sa dignité, dés qu'on en détacheroit les biens des Communautez supprimées : Mais qu'enfin, elle préféreroit son salut, à dix Royaumes : Qu'elle louoit Dieu, de ce que le Roy son époux estoit, dans les mesmes dispositions : Qu'elle vouloit, que ces biens fussent distribuez, selon les ordres du Pape, ou les directions du Légat. Elle les chargea ensuite, de se joindre au Chancelier, à qui elle avoit parlé de l'affaire, & de s'en aller chez Polus, pour luy porter cette nouvelle, avec un estat des terres, qu'elle rendoit. Ce fut là un fruit de l'exactitude, & de la délicatesse de la Reine, qui se voyant proche de son terme, estoit bien-aise de décharger sa conscience, d'un fardeau, qui luy pesoit extrémement. A quoy il faut ajoûter, qu'elle estoit dans des alarmes continuelles, depuis la publication d'une Bulle, où Jules III, non-content d'excommunier toutes les personnes, qui retiendroient des biens d'Eglise, & des terres de

LIVRE II. 1555. La Reine veut restituer toutes les terres d'Eglise, qui restent à la Couronne.

LIVRE II. 1555. de Communautez Religieuses, lançoit aussi ses anathémes, contre les Princes, les Evêques, & les Magistrats, qui refuseroient, de faciliter l'exécution de sa Bulle. Car encore que le Chancelier prétendit, que cette Bulle regardoit uniquement l'Allemagne, & que de semblables expéditions de la Cour de Rome n'avoient nulle force en Angleterre, sans l'aveu du Souverain, Marie avoit de la peine à se rassurer. Aussi, la pluspart des gens estimérent, que si c'estoit un péché en Allemagne, de posséder des biens d'Eglise, c'en estoit un en Angleterre, & que si le Pape dérivoit son autorité, de Jesus Christ ou de Saint Pierre, ses Bulles avoient une force entiére, en quelque lieu qu'il les envoyast.

Mort de Jules III; & électi-on de Marcel Cervin. * le 20 Mars.

Jules III mourut sur ces * entrefaites : Marcel Cervin, Cardinal de Sainte Croix, Prélat d'une vie grave & innocente, luy succéda, sans vouloir changer de nom, bien-que ses prédécesseurs l'eussent fait, depuis long-temps, si l'on en excepte Adrien VI : Outre cette conformité de Marcel avec Adrien, leurs inclinations & leur humeur avoient beaucoup de rapport: L'un & l'autre se proposa la réformation de la Cour de Rome. Marcel se plaignoit des autres Papes, qui avoient toûjours différé l'exécution d'un dessein si salutaire. Rien, à son avis, n'êtoit plus capable, de relever la dignité de la puissance Pontificale, que de luy oster cette pompe superfluë, qui l'offusquoit : Et il estimoit que par là, on rendroit le Siége Romain, plus vénérable à tout le monde, & on seroit plus en droit, d'attendre la protection de Dieu. Ayant esté Légat à Trente, il y avoit remarqué, que les corruptions du Clergé, & l'in-

dulgence

dulgence des Papes, à accorder des exemptions, qui énervoient la Discipline, dans ses régles les plus anciennes, estoient l'origine des hérésies, & des désordres, dont l'Eglise se voyoit agitée. Aussi-tost qu'il fut élu, il communiqua ses desseins, au Cardinal de Mantouë, dont il connoissoit la probité : Il luy dit d'abord, qu'il savoit assez, que les Papes promettoient toûjours une réformation, en montant au Trône: Mais que pour luy, il prétendoit parler peu, & exécuter promptement : Que s'il découvroit sa pensée, c'estoit pour avoir cette considération devant les yeux, qu'au cas qu'il vinst à reculer, le Cardinal de Mantouë, l'un des plus honnestes hommes du monde, le regarderoit, comme un hypocrite, & comme un misérable. Ses amis, éloignez de Rome, n'eurent pas la liberté de le venir voir : Et la porte du Palais ne fut point ouverte, à ses neveux, qui estoient dans Rome. Il se preparoit, à renvoyer les Evêques, & les Prestres, dans leurs bénéfices. Il parloit souvent, contre ceux qui négligeoient la résidence, & témoignoit de l'horreur pour leur conduite. Il ne changea rien à sa table, non pas mesme la coûtume, de se faire lire quelque ouvrage, durant le repas. Un jour qu'il crut y avoir trop perdu de temps à diner, il dit, qu'il se souvenoit, d'une excellente pensée d'Adrien IV, ‘ Qu'un Pape est le plus malheureux des ‘hommes ; que son Siége est tout hérissé d'é-‘pines, & son chemin semé de ronces. Il ajoûta, en s'appuyant sur la table, *qu'il avoit peine à concevoir, comment ceux-là seroient sauvez, qui possedoient une dignité si délicate.* Ces réfléxions le pénétrérent tellement, qu'elles le

firent

LIVRE II. 1555. firent tomber malade, douze jours aprés son exaltation, & le couchérent, en dix jours, dans le tombeau. Ce sont là des particularitez de sa vie, que rapporte le savant Onuphre, qui le connoissoit fort bien.

La Reine tâche, d'élever Polus, au Pontificat Romain.

Dés-que la nouvelle de cette mort arriva en Angleterre, la Reine entreprit, de procurer le souverain Pontificat à Polus : Elle en écrivit * à Gardiner, au Comte d'Arondel, & à Paget, qu'elle avoit nommez, pour moyenner la paix, entre la France & l'Espagne ; ce qui n'aboutit qu'à une tréve : Ils estoient alors à Calais. Elle les pria, de ménager l'amitié du Cardinal de Lorraine, du Connestable, & des autres Ambassadeurs du Roy de France, afin qu'ils persuadassent à leur Maître, de se déclarer pour Polus, qui paroissoit, à toutes sortes d'égards, le sujet le plus capable, de bien remplir le Saint Siége. Elle leur disoit, qu'elle * sollicitoit pour luy, sans qu'il en sçust la moindre chose. Avant que ses lettres fussent écrites, le Conclave avoit déja disposé * du Pontificat, en faveur du Cardinal Caraffe, qui prit le nom de Paul. IVe. Jamais on n'eust pû élire un Pape, plus opposé à Marcel : Estant simple Cardinal, il revestoit un extérieur mortifié : Il avoit fondé l'Ordre des Théatins. Mais du-moment qu'il fut élevé, à la premiére dignité de l'Eglise, il la voulut soûtenir, par une magnificence extraordinaire. Et pour luy trouver un semblable, en fierté & en cruauté, Rome estoit contrainte de remonter, jusqu'au Pape Jules II.

* *Le 19. May.*

* *Voyez la lettre dans nostre Recueil, au nombre* CLXXV.

* *Le 23 de May.*

Arrivée des Ambassadeurs de Marie à Rome.

Le jour de son élection luy sembla d'autant plus glorieux, que les Ambassadeurs d'obédience de Marie arrivérent alors à Rome, avec une

une suite de cent-quarante personnes à cheval. LIVRE II.
Ils eurent audience, * dans le premier Consistoire, qui suivit le sacre de Paul. Là, prosternez à ses pieds, ils luy confessérent un-à-un, selon qu'il l'avoit exigé, les crimes de la Nation Angloise, & les degrez de leur schisme : Et avoüant, qu'ils avoient payé d'ingratitude, les bien-faits du Siége de Rome, ils en demandérent humblement l'absolution. Quand le Pape vid, que Marie usoit, dans leurs lettres de créance, du titre de Reïne d'Irlande, il délibéra, s'il recevroit les Ambassadeurs. La question estoit dure & étrange : Mais comme Paul se figuroit, que le seul Siége de Rome avoit le pouvoir, d'ériger de nouveaux Royaumes, il appréhendoit de commettre sa dignité, s'il approuvoit ce qu'il traitoit d'usurpation. Le tempérament, qu'il trouva dans cette difficulté, fut d'ériger luy-mesme secrettement l'Irlande en Royaume, sans faire semblant de savoir, qu'elle l'estoit déja, & d'avertir les Ambassadeurs, qu'autrement, il ne leur permettroit pas, d'employer cette qualité, dans leur audience publique : Ce fut là vray-semblablement, ce qui la fit retarder d'un mois, à compter du jour de l'arrivée des Ambassadeurs. Aussi-tost que le différent fut ajusté, Paul les reçut favorablement, & leur donna l'absolution : Il ajoûta, 'Que pour témoigner son affection 'paternelle, à Philippe & à Marie, il érigeoit 'l'Irlande en Royaume, par cette puissance 'suprême, que Dieu luy avoit confiée, en l'é'tablissant au-dessus de tous les Royaumes, 'pour supprimer ceux qui se révolteroient, & 'pour en établir de nouveaux. Néanmoins,

1555. * *Le 28 Iuin.*

Le 7 Iuin.

LIVRE II. 1555.

Le Pape demande la reſtitution des biens de l'Egliſe.

Voyez l'Hiſtoire du Concile de Trente du Pere Paul. pag. 372 & 373 de la Traduction de M. Amelot de la Houſſaye.

'dans les entretiens particuliers, qu'il eut avec 'les Ambaſſadeurs, il ſe plaignit, de ce que les 'biens de l'Egliſe n'avoient pas encore eſté re-'ſtituez, & déclara, que c'eſtoit une dureté, 'qui ne ſe devoit point ſouffrir : Que comme 'ces biens appartenoient proprement à Dieu, il 'y alloit de la damnation, à les retenir : Qu'il 'faloit, que l'on rendiſt juſqu'à la derniére 'obole : Que le S. Siége ſeroit toûjours preſt, à 'favoriſer le Roy & la Reine : Mais que ce 'Siége n'avoit pas le droit, de permettre la 'prophanation des choſes ſaintes : Et que pour 'peu qu'elle continuaſt, ce ſeroit un anathéme 'ſur l'Angleterre, & une eſpéce de contagion, 'qui auroit beaucoup de ſuites funeſtes. Il pria les Ambaſſadeurs, d'en écrire fortement, à Philippe & à Marie : Il réitera ſes inſtances & ſes plaintes, toutes les fois qu'il les vid. 'Il leur 'dit encore, qu'il entendoit, qu'on recom-'mençaſt, à payer le *Denier de Saint Pierre:* 'Qu'il envoyeroit un Collecteur, pour le rece-'voir: Qu'il avoit exercé luy-meſme cette fon-'ction, & avoit eſté trés-édifié, du zéle de la 'Nation, ſur tout du peuple, à payer ce droit: 'Que les Anglois ne ſe devoient point attendre, 'que Saint Pierre leur ouvriroit la porte du 'Ciel, s'ils luy retenoient ſon patrimoine ſur 'la terre. Les Ambaſſadeurs, étonnez de cette fierté du Pape, qui demandoit tout de haute lutte, luy répondirent avec ſoûmiſſion, & ſe mirent bien dans ſon eſprit. Ils n'ignoroient pas cependant, avec quelle peine il obtiendroit ce qu'il déſiroit: Outre que Mylord Montaigu eſtoit trop intéreſſé, à ne guére ſolliciter la reſtitution; ſon bien ne conſiſtant preſque, qu'en

qu'en terres de Communautez supprimées. Ainsi, l'affaire demeura suspenduë, au-lieu d'estre réglée, selon les souhaits du Pape.

LIVRE II. 1555.

Ordres donnés aux Juges de paix des Provinces.

Pour retourner en Angleterre, le Conseil y eut avis, que l'indulgence des Juges de paix des Provinces, entre-autres de celle de Norfolk, retardoit l'exécution des Ordonnances Ecclésiastiques de Marie. Aussi-tost, il leur commanda expressément, d'y regarder de plus prés, de partager chaque Comté, en dix ou douze départemens; de s'informer avec soin, de ce qui se passeroit; de favoriser & d'appuyer les Prédicateurs, autorisez par la Reine; & de chasser ceux qui ne fréquenteroient pas les assemblées publiques, & ceux qui rejetteroient les cérémonies de la Religion Romaine, aussi-bien que les personnes, qui prêcheroient l'hérésie. Ils estoient encore exhortez, de se conduire si bien, qu'eux & leurs familles fussent en exemple aux autres; de s'assurer d'une ou deux personnes, dans chaque Paroisse, pour estre avertis secrettement de toute chose; & d'avoir l'œil sur les vagabonds, & sur ceux qui répandroient de faux bruits. Ces instructions du Conseil avoient si fort le caractére de l'Inquisition, qu'on les attribua aux Espagnols. On les accusa d'imiter les mauvais Princes, qui gouvernérent l'Empire Romain, aprés Auguste: Chacun d'eux entretenoit, de costé & d'autre, des espions, qui estoient nommez *Delatores*. Ils se fourroient dans les compagnies: Ils s'en attiroient l'amitié, par une complaisance étudiée: Ils engageoient insensiblement les personnes mal-contentes, à se plaindre du Gouvernement, & les trahissoient

Voy nostre Recueil, au nõbre clxxvi.

LIVRE II. 1555. ensuite, sans courir risque d'estre connus : On ne les obligeoit point de paroitre, pour témoigner contre un Accusé : Leurs dépositions secrettes suffisoient, pour le ruiner : Et c'estoit là, selon que Tacite le remarque, abuser honteusement de la puissance souveraine Une semblable conduite estant trés-contraire à la liberté, & à l'humeur des Anglois, ils en conçurent plus d'aversion pour les Espagnols.

On peut bien s'imaginer, que tout le monde s'ennuyoit, de voir tant de cruautez, puisque Bonner en fut dégousté : Il trouva mauvais, que tout le faix, de la punition des Hérétiques, tombast sur luy, & que les autres se contentassent, d'estre témoins de ce qu'il faisoit : Il alla mesme jusqu'à renvoyer des prisonniers, que les Magistrats faisoient mener devant luy : Et il refusa, de paroitre dans leur affaire. Le Roy & la Reine, indignez de sa froideur, luy en écrivirent fortement : Ils l'exhortérent, de remplir mieux les devoirs d'un bon Pasteur, & d'un bon Evêque : Ils luy commandérent de s'efforcer, de ramener les Hérétiques, au sein de l'Eglise, ou de les poursuivre, selon la rigueur des Ordonnances, s'ils demeuroient obstinez. J'ay tiré la lettre du Régistre de Bonner, qui avoit eû soin, de la conserver : Elle est dans nostre Recueil. On pourroit douter, s'il sollicita cette lettre, pour colorer sa rigueur, ou si elle luy fut écrite en effet, pour réveiller son premier zéle, contre les pauvres Réformez. Le dernier est d'autant plus vray-semblable, que Bonner avoit esté cinq semaines, sans brûler des Protestans.

Bonner, las de persécuter les Protestans, reçoit ordre de recommencer.

Le 24 May.

Au nombre CLXXVII.

Mais

Mais il racheta bien-tost le temps qu'il avoit perdu. LIVRE II.

L'Angleterre estoit alors, dans l'attente de l'accouchement de Marie : L'Evêque de Norvvich manda un jour à Mylord Sussex, qu'ayant eû nouvelles de Londres, que la Reine estoit accouchée d'un Prince, il en avoit fait chanter le *Te Deum*, dans sa Cathédrale, & dans les autres Eglises de son Diocése : Il ajoûtoit par apostille, que cette nouvelle venoit d'estre confirmée, par deux personnes. En effet, la Reine croyoit si bien estre grosse, que le 29e de May, le Trésorier reçut ordre du Conseil, de tenir de l'argent prest, pour faire partir sans retardement, les Couriers, qu'on devoit charger d'une nouvelle si importante. Au commencement de Juin, on s'imagina, que la Reine estoit dans les douleurs de l'enfantement ; & le bruit se répandit par tout Londres, qu'elle avoit mis un fils au monde. Les Prestres, qui ne fondoient leurs espérances, que sur un semblable événement chantérent de tous costez, le cantique d'action de graces, & s'abandonnérent entiérement à la joye. Il s'en trouva un plus officieux que les autres, qui fit un Sermon sur ce sujet, & décrivit à ses Auditeurs, tous les traits du nouveau Prince. Cette erreur se dissipa en moins de rien : Et plusieurs soûtinrent, que Marie n'avoit jamais esté enceinte. Mais le Chevalier Melvile assure, dans ses Mémoires, aprés en avoit esté instruit, par quelques-unes des femmes de cette Princesse, qu'elle jettoit de temps-en-temps, des morceaux de chair sans forme, & des môles. Marie, ainsi hors d'ap-

1555. On attend en vain l'accouchement de la Reine.

I 3 parence,

LIVRE II. 1555. parence, d'avoir des enfans, se plongea plus que jamais dans le chagrin, & dans la mélancholie. Philippe, plus jeune qu'elle, de plusieurs années, ne fut pas long-temps à s'en dégouster, à la négliger, & enfin à s'en séparer. Aussi-tost qu'il désespéra de la fécondité de sa femme, il abandonna le dessein, d'unir l'Angleterre à ses Estats: Ayant vécu quinze mois avec Marie, il résolut de donner plus de soins, aux Royaumes, dont la naissance l'avoit mis en possession, qu'à celuy que son mariage luy procuroit: Et cessant de s'embarasser, d'une nouvelle acquisition, il se contenta de regarder les Anglois, comme des Alliez utiles & seurs, qui tiendroient ferme dans ses intérests. Ce fut là un redoublement de déplaisir pour la Reine, qui dans la langueur, où la mirent ses afflictions, ne pouvoit plus vivre long-temps. Gardiner s'en doutoit bien: Aussi pressoit-il la perte de la Princesse Elizabet, que le Roy Philippe conserva, ainsi que nous l'avons déja rapporté.

Telle fut la disposition des affaires politiques, jusqu'à la tenuë du Parlement. Dans ces entrefaites, les pauvres gens, que l'on taxoit d'hérésie, eurent une nouvelle persécution à souffrir, aprés quelques semaines de relâche.

Nouvelle persécution des Protestans.

Le 30 May, Jean Cardmaker, auparavant Professeur en Théologie, dans la Cathédrale de Saint Paul, & Chanoine de Bath, & Jean Warne, Tapissier de la Ville de Londres, furent brûlez à Smithfield, pour avoir nié la présence corporelle.

Un corps mort ne fut pas exempt, de la cruauté

cruauté des persécuteurs. Tooly, exécuté pour vol, lâcha en mourant quelques paroles, qui furent jugées hérétiques. Le Conseil chargea aussi-tost Bonner, de faire des informations contre le mort, & de procéder dans l'affaire, selon les loix de l'Eglise. Le procés instruit, le corps fut cité, pour répondre sur les faits, que l'on avoit à produire contre luy: Et n'ayant ni comparu, ni répondu, les Juges le condamnérent au feu. 1555. Le 4 Iuin

Un Gentilhomme de la Province d'Essex, nommé Thomas Havvkes, qui avoit passé beaucoup de temps à la Cour, fut brûlé à Coxhall *. Deux laboureurs, qui se nommoient Jean Simpton, & Jean Ardeley, subirent aussi le dernier supplice, dans cette Province-là. Thomas Wats, Marchand de toile, fut brûlé à Chelmsford : Nicolas Chamberlain, Ouvrier en soye, perdit la vie à Colchester * : Thomas Osmond fut brûlé à Manningtrée : Il estoit foulon : On traita de mesme à Harvvich, un Ouvrier en soye, appelé Guillaume Bamford.

* Le 10

* Le 9.

Ces malheureux, aussi-bien-que plusieurs autres, avoient tous esté envoyez à Bonner, par Mylord d'Oxford : Leur crime estoit, de n'avoir pas communié à Pasques, & de passer pour Hérétiques. On leur proposa diverses questions pour les éprouver: Et leurs réponses les firent condamner au feu. Chacun d'eux devant souffrir, dans le lieu où il demeuroit, le Conseil, qui appréhenda un tumulte, ou un effort, pour les sauver, fit commandement au Comte d'Oxford, & à Mylord Riche, d'assister, avec les Gentils-hommes de leur Provin-

LIVRE II. 1555.

ce, à l'exécution des Hérétiques. La maladie du Comte ne souffrant point, qu'il marchast luy-mesme, il se contenta d'envoyer son monde à Mylord Riche, qui suivit les intentions de la Cour, & en fut remercié, par une lettre obligeante. La civilité du Conseil alla plus loin : Car apprenant, que divers Gentils-hommes, que l'on n'avoit pas commandez, estoient allez au supplice des Protestans, *volontairement & en gens de bien*, il chargea Riche, de les en remercier de sa part. J'ay vû quantité de lettres, enregistrées dans les Journaux du Conseil, qui estoient écrites, à la grande & à la petite Noblesse de plusieurs Provinces, pour les exhorter de se trouver à ces sortes de spectacles. Que s'il y en avoit, qui s'en excusassent, ils pouvoient se préparer à estre toûjours regardez de mauvais œil, & suspects pour le reste de leur vie.

La petite Noblesse d'Essex, assiste à l'exécution des Protestans.

Martyre de Bradford.

* *Au mois de Juillet.*

Bradford, quoy-que condamné des premiers, n'estant pas encore exécuté, on le mena au supplice *. Il s'estoit rendu célébre par ses prédications, vers la fin du Régne d'Edoüard, lors-qu'il estoit Chanoine de Saint Paul. Ce fut luy qui arracha Bourn, à la colére d'une populace animée, & qui l'aprés-midy du mesme jour, prêchant dans l'Eglise de l'Arc *, censura extrémement les auteurs de ce tumulte. Il fut ensuite arresté * ; & durant prés de trois années, on le transféra de lieu en-lieu ; ses exhortations ayant par tout tant de force, que les Geoliers luy permettoient, d'annoncer la Parole de Dieu dans les prisons, & de donner la Communion aux prisonniers. Il fut un de ceux, que l'on produi-

* *Bovv-Church.*

* *Trois jours aprés.*

sit

fit devant le Conseil, le 22e Janvier. Bonner l'accusa, d'avoir excité la sédition de Saint Paul, & en allégua cette raison, qu'un homme, qui appaisoit si facilement une populace émuë, comptoit sans doute sur son crédit parmi le peuple, & qu'on pouvoit le soupçonner, d'avoir causé le désordre. Bradford prit Dieu, à témoin de son innocence, & déplora l'injustice qu'on luy faisoit, de luy rendre le mal pour le bien, à luy qui avoit sauvé ses ennemis. Le 31e Janvier, jour de sa condamnation, outre qu'on luy reprocha de nouveau, le tumulte de Saint Paul, on l'accusa d'avoir écrit, de costé & d'autre, des lettres fort dangereuses : Et le Comte de Derby voulut faire croire au Parlement, qu'il avoit plus fait de mal par ces lettres, qu'il n'eust pû faire, par toutes ses prédications. Quand il parut devant ses Juges, il refusa de leur répondre, à cause qu'ils agissoient, sous l'autorité du Pape, laquelle il avoit juré, de ne jamais reconnoistre. Il dit seulement, au sujet de la sédition de Saint Paul, qu'il avoit appaisé le peuple, à la priére de Bourn, qui l'en conjuroit, par la passion de Jesus Christ; & qu'en montant dans la chaire, il avoit presque esté percé du poignard, lancé contre Bourn; sa manche en ayant esté touchée. Sa fermeté, dans la Religion Protestante, fut la cause de sa condamnation. Avec cela, comme tout le monde savoit, que c'estoit luy qui avoit sauvé Bourn, on garda plus de mesures avec luy, qu'on n'avoit fait avec les autres: Et l'Archevêque† d'York, l'Evêque* de Chichester, Weston, Harpsfield, le Confesseur du Roy, & Alphonse

LIVRE II. 1555.

† *Heath.*
* *Day.*

LIVRE II. 1555. Alphonse à Castro, s'efforcérent de le gagner, quoy-que sans succés. En cette rencontre, les soins de Bradford furent payez, d'une étrange ingratitude : Quand on l'amena devant le Conseil, le frére de Bourn, Secrétaire de Marie, le traita fort rudement : Et Bourn mesme, au-lieu de solliciter pour Bradford, ne luy rendit pas seulement visite, & ne dit pas un seul mot en sa faveur, bien qu'il * fust à l'audience, & que Bradford en appelast à luy.

* *Il estoit Evêque de Bath & Wells.*

Un apprenti, nomme Jean Lease, âgé de dix-neuf ans, souffrit le dernier supplice, dans le mesme temps. Leurs priéres estant faites, Bradford se mit à baiser le bois, qui le devoit consumer, & le pôteau, où il estoit attaché ; témoignant par là sa joye, de mourir pour la Religion. Il s'écria ensuite, *fay pénitence, Angleterre, fay pénitense ; évite l'idolatrie, & les Antechrists.* Mais le Scheriff luy ayant fermé la bouche, il embrassa le compagnon de ses souffrances, & l'exhorta de tenir bon, dans la pensée, qu'ils souperoient ce jour-là avec Jesus Christ. Il finit ses jours, par cette belle réfléxion, *Que la porte de la vie est petite ; que le chemin, qui y conduit, est étroit ; & qu'il y a peu de gens, qui le trouvent.*

Matth. 7.14.

Thornton, Evêque suffragant de Douvres, Harpsfield, Archidiacre de Cantorbery, & plusieurs autres impatients de faire paroître leur zéle, tandis-que Bonner se relâchoit quelque-peu, allumérent les feux en divers endroits. Thorton, homme officieux & inconstant avoit toûjours eû de l'ardeur, à faciliter les changemens, dés le temps de Henry VIII. C'estoit luy, qui avoit rétabli la Messe à Cantorbery,

au

au commencement du Régne de Marie. Sa legéreté le fit mépriser de Polus : Mais il n'étoit pas au pouvoir de ce Cardinal, de s'opposer à la violence des persécuteurs, sans s'attirer l'indignation de la Cour de Rome, qu'il avoit sujet de craindre. Le Pape, son ennemi déclaré & invétéré, eust embrassé avec joye, l'occasion de luy marquer du ressentiment, s'il n'eust esté retenu, par la considération des services, que ce Cardinal avoit rendus au Siége de Rome, dans la réconciliation de l'Angleterre. Gardiner, instruit des dispositions de Paul, luy envoya secrettement un Exprés, qui luy fit un portrait désavantageux de Polus. Sa pensée estoit principalement, de se faire donner un Chapeau de Cardinal, & ensuite l'Archevêché de Cantorbery, aprés avoir engagé le Pape, à rappeler le Légat. Paul, susceptible de toute sorte de mauvaises impressions, n'attendoit plus qu'un prétexte, pour ruiner Polus, & pour mettre Gardiner en sa place. L'affection de la Reine pour le premier, retarda un peu ces desseins. Cela fut cause de la conservation de Cranmer. Ce n'est pas que Gardiner voulust du bien à Cranmer. Ce n'est pas non-plus, que l'on ne trouvast raisonnable, de commencer les exécutions, par l'Auteur de la Réformation, & par le Chef de ceux, que l'on nommoit Hérétiques. Mais Gardiner n'ignoroit pas, que dés-que Cranmer auroit esté brûlé, Polus seroit instalé, dans le Siége de Cantorbery. Pour parer ce coup, il remontra à la Reine, que le moyen le plus seur, d'extirper l'hérésie, estoit de gagner l'Hérésiarque ; & que

LIVRE II.

1555.

LIVRE II. 1555. si ses partisans luy voyoient abandonner la doctrine, qu'il leur avoit enseignée, ils en seroient étourdis, au-moins les foibles & les tiédes: Au-lieu que sa mort les confirmeroit dans leurs erreurs, s'il la souffroit constamment. C'estoit-là un prétexte assez spécieux. Je ne say au-reste, pour quelle raison, le Siége de Cantorbery ne fut pas déclaré vacant; si-c'est que les Canonistes, fertiles en nouvelles inventions, ne vouloient pas, que l'on remplist un Evêché, durant la vie de celuy, à qui on l'ostoit: Ou si la dignité du *Pallium* exigeoit ces ménagemens. Dans une si délicate disposition d'affaires, Polus n'osoit, ni donner au Pape, le moindre sujet d'ombrage, ni empêcher la poursuite des Protestans. Il auroit sans doute arresté la persécution, s'il n'eust pas fait réfléxion, que Paul IV, qui en plein Conclave, l'avoit traité de fauteur de l'hérésie, croiroit aisément tout ce qu'on luy écriroit à son désavantage, & ne seroit pas d'humeur à l'épargner.

Protestãs brûlez à Cãtorbery. Les Commissaires, nommez à Cantorbery, pour le jugement des Hérétiques, condamnérent, & firent exécuter * au mois de Juin, deux Prestres, & deux Laïques. Les Prestres estoient Bland & Frankesh; & les Laïques, Shiterden & Midleton. Au mois de Juillet, † Marguerite Poley, la premiére femme que l'on mit à mort pour la Religion, sous le Regne de Marie, fut brûlée à Tunbrige. Christophle Ward, condamné avec elle, fut exécuté à Darford. Dirick * Carver eut le mesme sort à Levvis, & Jean Launder, † à Stoning. L'un & l'autre avoit esté pris à Londres.

* Le 25.

† Ou *Marjory*.

* *Le 22 Juillet.*

† *Le 23.*

dres, & menez devant Bonner, qui les renvoya aux Ordinaires des lieux. Comme l'un d'entre-eux estoit de la jurisdiction de Gardiner, ce Prélat, qui ne vouloit plus persécuter les Réformez, fit ensorte que le Conseil commanda à Bonner, de juger Carver & Launder: Il les condamna aussi-tost.

Conspirations pretenduës.

La Cour fut avertie en ce temps-là, que l'on conspiroit contre-elle, en plusieurs endroits, & sur tout dans les Provinces de Dorset & d'Essex. Les Registres du Conseil ne marquent point la nature de ces conspirations, vrayes ou prétenduës. Diverses personnes furent arrestées, & mises à la Tour, dont le Lieutenant reçut ordre du Conseil, par une lettre que luy portérent deux ou trois des Conseillers, d'appliquer ses prisonniers à la question, selon qu'il le jugeroit à propos. Comme néanmoins, on ne tira point de confession de leur bouche, il y a de l'apparence, que ce fut-là une calomnie du Clergé, inventée pour animer davantage les Ministres, contre des malheureux, qu'il vouloit perdre, à quelque prix que ce fust.

Personnes appliquées à la question.

Payton & Elston, Cordeliers assez célébres dans nostre premiére Partie, pour leur insolence envers Henry VIII, essuyérent alors une insulte, que la Reine ressentit fort vivement. Elle les avoit rappelez en Angleterre, d'où ils s'estoient sauvez, aprés s'estre si violemment déclarez, contre le divorce de ce Prince: Et non-contente de faire casser l'Arrest de leur condamnation, elle prit Payton, pour son Confesseur. Voulant mesme rétablir les Moines en Angleterre, elle commença par

Insulte faite à Payton & à Elston.

les

LIVRE II. 1555. les Cordeliers, & donna ordre de rebastir leur Couvent de Greenvvich. Comme Payton & Elston s'y alloient rendre en bateau, on leur jetta des pierres, de dessus le bord de l'eau. La Reine, indignée de cette audace, envoya le grand Trésorier, au Maire de Londres, luy faire commandement, d'offrir par cry public, une récompense, à quiconque découvriroit les Auteurs de ce désordre : Ce qui toutefois ne produisit aucun effet.

On imprime en un Volume in folio, toutes les œuvres de Morus.

Dans la mesme année, les œuvres du Chevalier Thomas Morus furent mises sous la presse : Et l'on publia, comme une merveille, que le Roy Edoüard estoit mort, & que Marie luy avoit succédé le jour de l'anniversaire de l'exécution de Morus. Dans la publication de l'ouvrage, on fit une supercherie, que j'ay remarquée, depuis que la premiére Partie de mon Histoire est au jour. J'ay vû le Manuscrit, sur lequel on imprima le livre entier : Et j'y ay trouvé les originaux des lettres de Morus, à Mad[le] Roper sa fille, & les copies de celles, qu'il avoit écrites à Cromvvel. Il y a parmi ces piéces, une lettre sur le sujet de la Religieuse de Kent. Morus la taxe hautement d'hypocrisie, & y marque ses autres crimes. Entre les particularitez considérables, qu'il en rapporte, ‘ Il parle d'abord de l'estime, qu'il avoit conçuë pour elle, ‘ & de la maniére, dont il s'estoit laissé abuser. Il ajoûte, qu'il avoit enfin reconnu, que ‘ cette fille estoit coupable, de la plus profonde dissimulation, & de la plus détestable ‘ hypocrisie, dont on eust jamais entendu parler : Que c'estoit une faussaire insigne ; & ‘ qu'à

On supprime sa lettre, touchât la Religieuse de Kent.

qu'à son avis, elle entretenoit commerce, avec un mauvais esprit. Cette lettre, supprimée d'abord, est heureusement parvenuë à nous; de sorte que ma conjecture sur ce sujet, s'est trouvée juste, quoy-que je ne comptasse point alors, que la lettre me tomberoit entre les mains. Les partisans des vieilles superstitions, qui souhaitoient la canonisation de leur Martyre, ou de leur prétenduë Prophétesse, & qui vouloient bien faire valoir sa Légende, furent bien-aises, que l'on ne pust pas produire contre-elle, le témoignage d'un aussi grand homme que Morus. La lettre est dans nôtre Recueil.

LIVRE II. 1555.

Au nōbre CLXXVIII.

A propos du livre, dont nous parlons, je prie les Lecteurs, de se souvenir, de ce que nous avons déja allégué, dans nôtre premier Volume: Que si Rastal, qui publia toutes les œuvres de Morus, & qui en fut avoué de la Reine, jusques-là que peu aprés, elle le fit l'un des Juges du Royaume, eust écrit la Vie de ce Chevalier, il l'auroit sans doute fait paroître, à la teste de l'ouvrage. J'ajoûteray, que les contes, que Sanderus luy met à la bouche, au sujet d'Anne de Boulen, & de la Princesse Elizabet, n'avoient pas encore esté inventez alors. Autrement, on n'auroit jamais manqué, de les répandre dans le monde, en un temps, que la Princesse, le seul objet des alarmes du parti Romain, avoit perdu les bonnes graces de sa sœur, & estoit mesme tenuë en prison. Ces bruits eussent fort plû à la Reine; & le Clergé se seroit fait une affaire de les appuyer, pour noircir la Princesse, & pour rendre ses droits douteux. Il y a toute la raison du monde de croire, qu'on ne se prit à la déchirer de la sorte,

Rastal, en publiant les œuvres de Morus, n'y met point sa Vie.

que

LIVRE II. 1555. que quand elle commença, à déployer la rigueur des ordonnances, sur un parti, qui ne cessoit point, de former des conjurations contre elle.

La Reine rend à l'Eglise, tous les biens, dont la Couronne estoit encore en possession.

* *Voy nôtre Recueil, au nomb.* CLXXIX.

La Reine, déterminée à fonder autant de Maisons Religieuses, que les biens d'Eglise, qu'elle avoit en sa puissance, y pourroient fournir, écrivit de sa propre * main au Conseil, soit sur ce sujet, soit sur quelques autres matiéres. Il y a deux copies différentes, de ses instructions : J'ay suivi celle, dont l'origine m'a paru plus seure. 'La Reine y désiroit, que 'les Commissaires, nommez pour traiter avec 'le Légat, touchant la restitution des biens de 'l'Eglise, allassent le voir, une fois par semaine, afin de terminer cette affaire, & d'autres, 'qu'il faloit préparer, avant la tenuë du Parle-'ment. Elle demandoit principalement, qu'on 'eust soin, de récompenser les habiles Prédi-'cateurs. Elle estoit d'avis, que le Légat & le 'Conseil fissent faire la visite générale des Aca-'démies, & des Eglises du Royaume. Elle 'disoit, au sujet de la punition des Héréti-'ques, qu'on devoit y procéder avec prudence: 'Qu'elle entendoit, qu'on fist un exemple, de 'tous ceux qui employoient leur savoir, à sé-'duire les personnes simples; qu'on s'y prist 'd'une maniére, à convaincre tout le monde, 'de la justice des exécutions ; & que pour cela, 'il seroit fort à propos, que quelques-uns de 'ses Conseillers assistassent, au supplice des 'Hérétiques du voisinage de Londres. Elle 'chargeoit ses Ministres, de prendre garde, 'qu'il y eust par tout, de bonnes prédications. 'Elle censuroit la pluralité des bénéfices, &

'estimoit,

'estimoit, que chaque Curé estoit obligé d'a-'voir l'œil sur son troupeau, & de résider dans 'sa Paroisse. Elle attribuoit la disette des Pré-'dicateurs, à la pluralité des bénéfices. Elle 'remarquoit enfin, que tout iroit bien, si les 'gens d'Eglise vouloient joindre, à l'instruction 'exacte des peuples, l'exemple d'une vie pieuse, 'sans laquelle leurs discours ne persuaderoient 'que peu de personnes.

LIVRE II. 1555.

Nouvelles exécutions.

Pour revenir à l'exécution des Protestans, dont nous interrompons de temps-en-temps la rélation, afin de ne point trop ennuyer les Lecteurs, par des traits si tristes, on brûla* Juxon, à Chichester, Jaques* Abeys, à Bury, dans la Province de Suffolk; un Gentil-homme nommé Danly, à Uxbrige; Robert Smith, à Waybrige; George Tankervile, & Patrick Packingham, à Saint Albans; Nevvman, à Saffron-Walden en Essex; un Prédicateur appelé Robert Samuel, à Ipsvvich; six autres à Cantorbery; Elizabet Warne, à Stratford *lé-bovv*, ou de l'arc; Estienne Whorvvood, à Stratford; Thomas Fust, à Ware; Guillaume Hall, à Barnet, George* Catmer, & quatre autres, à Cantorbery; Robert Glover, Gentil-homme, & Corneille Bangey, à Coventry; Guillaume Allen, à Walsingham; Roger Coo, à Yerford; Thomas Cob, à Thetford; Thomas Hayvvood, & Jean Garavvay, à Lichefield; * Guillaume Woley, & Robert Pigot, à Ely. Ce fut Schaxton, qui condamna les deux derniers à mort : Il avoit esté Evêque de Salisbury, sous le régne de Henry VIII : Il quitta son Evêché, à cause de l'ordonnance des VI. Articles : Mais avant la mort

* *Au mois de Iuillet.*

* *Au mois d'Aoust.*

* *Au mois de Septembre.*

* *Au mois d'Octobre.*

LIVRE II. 1555. mort de ce Prince, il tomba dans l'apostasie. Il estoit alors Suffragant d'Ely. On procéda *d'Office*, contre tous ces malheureux, qui se voyant obligez de s'accuser eux-mesmes, ou destinez à la mort, de quelque costé qu'ils se tournassent, prirent le parti, de répondre courageusement aux questions, qui leur estoient proposées, & furent jugez sur leurs réponses.

Martyre de Ridley & de Latimer. Le martyre de Ridley & de Latimer nous occupera plus long-temps, que les autres exécutions. Les Evêques de Lincolne, de Glocester, & de Bristol, se rendirent à Oxford, pour instruire leur procés, en vertu d'une Commission du Légat. Quand ils eurent pris leurs places dans le Tribunal, Ridley, qui ne s'estoit point encore couvert jusques-là, mit son bonnet, dés-qu'il vid, que les Commissaires agissoient, sous l'autorité du Pape, & par l'ordre du Légat : Il déclara, qu'il avoit beaucoup de vénération pour Polus, lorsqu'il n'envisageoit, que son extraction Royale, ses vertus, & son savoir ; qu'alors, il estoit prest, de s'acquitter de ce qu'il luy devoit ; mais qu'il rejettoit absolument une autorité, dérivée du Siége de Rome, & qu'il ne donneroit aucune marque de soûmission ou de respect, à la qualité de Légat du Pape. Sur ce fondement, toutes les fois qu'il parla du Cardinal, indépendamment de sa charge de Légat, il porta la main au bonnet: Et toutes les fois, qu'il eut lieu de parler de luy, sous le titre de Légat, il évita de le saluer. On le pressa, de ne se point singulariser là-dessus : Et aprés qu'on l'en eut sollicité inutilement, l'un des huissiers se chargea du soin, de luy oster le bonnet de dessus la teste. L'Evêque

de

de Lincolne l'exhorta, par un long discours, de revenir de ses erreurs, & de reconnoître le Siége de Rome : Il luy allégua, que Jesus Christ a édifié son Eglise, sur Saint Pierre; que généralement tous les Peres ont attribué la prééminence, au Siége de Rome; & que luy-mesme, quelque-opiniâtre qu'il fust, il avoit esté autrefois, dans le mesme sentiment. Ridley repartit, que c'est sur la foy, que Saint Pierre confessa, que Jesus Christ, a fondé son Eglise. Il convint, que les Evêques de Rome ont esté fort considérez, & fort respectez, soit à-cause de la dignité de leur Siége, soit à-cause du mérite de plusieurs Prélats, qui l'ont possédé: Mais qu'alors mesme, on les regardoit simplement, comme les Patriarches d'Occident, & que l'Eglise ne songeoit pas, qu'ils sauroient pousser un jour leur autorité, dans l'excés où on la voyoit. En avoüant, qu'il avoit esté autrefois, dans le sentiment de ses Juges, il ajoûta, que c'estoit de la mesme sorte, que Saint Paul avoit esté un persécuteur, avant sa conversion : Et que pour luy, il avoit découvert tant de taches, dans l'Eglise Romaine, qu'il n'y rentreroit jamais. Cette réponse fit naître une longue contestation. A la fin, les Juges luy proposérent divers articles, touchant les opinions, qu'il avoit défenduës, dixhuit mois auparavant, dans les Ecoles publiques, & le pressérent d'y répondre. Avant que d'y satisfaire, il protesta, que c'estoit sans reconnoître l'autorité du Pape. Latimer fit la mesme protestation, & les mesmes réponses que Ridley. On leur donna jusqu'au lendemain, à résoudre, s'ils feroient abjuration ou non : Et ce jour-là, comme

LIVRE II. 1555. comme ils s'en tinrent, à ce qu'ils avoient avancé, on les prononça Hérétiques endurcis, & on ordonna, que l'un & l'autre seroit dégradé, & livré ensuite au Bras séculier.

L'ordre fut donné, de les mener au supplice, aprés qu'on eut fait de nouveaux efforts, pour porter Ridley, à profiter de la douceur de la Reine. Ce Docteur parut plein de joye, la veille de sa mort: Il dit au Maire & à sa femme, chez qui il estoit gardé, qu'il les invitoit le lendemain à ses nôces: Et voyant, que cette Dame pleuroit, il se plaignit, qu'elle n'avoit point d'amitié pour luy. Il dit aussi, qu'encore qu'il eust un repas amer à prendre le matin, il savoit bien, que le souper seroit doux & agréable. Il témoigna bien du plaisir, de ce que sa sœur devoit se rendre à Oxford, pour estre témoin de ses souffrances. Sa tranquillité les mit, dans une étrange surprise. Le 16e d'Octobre, les deux Martyrs furent conduits, sur le lieu de l'exécution, qui devoit se faire, devant le Collége de Baliol. Ils levérent les yeux vers la prison, dans l'espérance de voir Cranmer. Mais il estoit embarassé, à disputer contre des Moines, ce qui l'empêcha d'estre à la fenestre de sa chambre. Peu-aprés pourtant, il tourna la vûë du costé, où ils estoient, & plein de tendresse pour eux, il se jetta à genoux, & pria Dieu ardemment, d'augmenter leur foy, & leur patience, dans ce douloureux passage. Estant arrivez au pôteau fatal, ils s'embrassérent cordialement l'un l'autre; & Ridley dit à Latimer, *ayez bon courage, mon frére: Dieu modérera la violence des flammes, ou nous donnera des forces, pour la supporter.* Smith,

qui

qui avoit la commission, de prononcer le Sermon, dans cette triste cérémonie, choisit les paroles de Saint Paul, *quand je livrerois mon corps, pour estre brûlé, si je n'ay point la charité, cela ne me profitera de rien.* Il compara leur mort, à celle du traître Judas, & exhorta le peuple, dans les termes les plus piquants, qu'il put trouver, de se donner garde d'eux. Ce qu'il y eut de meilleur dans ce Sermon, c'est qu'il ne dura pas plus d'un quart-d'heure. Ridley vouloit répondre à Smith : Et Mylord Williams, nommé par la Reine, pour assister à l'exécution, avoit du penchant à l'écouter. Mais le Vice-Chancelier d'Oxford déclara, qu'on ne luy permettroit point de parler, si ce n'estoit qu'il eust résolu, d'abjurer ses hérésies. Ridley repartit, qu'il ne renonceroit jamais son Sauveur, ni les divines véritez, qui luy avoient esté enseignées : Qu'il souhaitoit, que la volonté de Dieu fust faite : Et qu'il se jettoit entre les bras de ce Juge, entiérement dés-intéressé. Se tournant ensuite vers Mylord Williams, il s'ouvrit à luy d'une affaire, qu'il avoit à cœur. Dans le temps qu'il estoit Evêque de Londres, il avoit donné des terres, ou des maisons à bail, & reçu des sommes d'argent comptant : C'est ce qu'on appelle le pot de vin. Cela va haut en Angleterre, où en cette considération, la rente est basse, à proportion de ce qui est touché. Or ces baux estoient jugez nuls, dans la pensée, que Ridley n'avoit jamais esté légitime Evêque de Londres ; le droit résidant toûjours, en la personne de Bonner. Ridley pria donc Mylord Williams, de solliciter la Reine, de les confirmer, ou de faire

restituer

LIVRE II. 1555. restituer les sommes, qu'il avoit reçuës. Ses meubles seuls valoient beaucoup plus, que les sommes, dont il parloit. Il fit aussi des instances, en faveur de son beaufrére, nommé Shipside, à qui l'on avoit osté un employ, qu'il luy avoit donné. Shipside l'assista jusqu'à la mort, avec beaucoup d'affection.

Aprés que ces deux serviteurs de Dieu eurent achevé leurs priéres, Latimer, exhortant Ridley à la constance, l'assura, que ce jour-là, ils allumoient dans le Royaume, une lumiére, que par la grace de Dieu, aucun effort ne seroit capable d'éteindre. On suspendit autour d'eux, des sachets de poudre à canon, en grande quantité, pour précipiter leur mort. Latimer fut étouffé, en un moment. Ridley souffrit bien davantage. On jetta trop de bois dans le feu; de sorte que la flame ne pouvant se faire passage assez promptement, le Martyr eut les jambes presque consumées, avant qu'on s'en apperçust. Il finit bien-tost sa vie, dés-que quelcun eut donné de l'air au bucher.

Telle fut la fin de deux excellents Prélats, célébres, l'un par sa piété, par son savoir, & par la solidité de son jugement, qui le rendirent le plus illustre des Réformateurs; & l'autre, par la simplicité de sa vie, où l'on reconnut les traces des Evêques & des Chrétiens des premiers siécles. Le soin, qu'il prenoit de son troupeau, paroit dans les instructions, qu'il donna à son Clergé, sur tout quand il fit la visite des Monastéres de son Diocése. Je les ay mises dans nôtre Recueil, telles qu'elles ont esté tirées des Registres de l'Eglise de Worcester, par le savant & illustre Mr. Summers, que

Au nombre CLXXX

que son zéle pour nôtre Réformation a engagé, LIVRE
à recueillir tout ce que ces quartiers-là ont pu II.
fournir, qui fust propre à nôtre Histoire. 1555.

Ridley fut fort mal récompensé, de la bonté qu'il avoit euë, pour les amis de Bonner, & entre-autres pour la mere de ce Prélat, l'ayant toûjours fait dîner à sa table, dans sa maison de campagne de Fulham; & l'ayant traitée, comme si elle eust esté sa propre mere. Heath le paya de la mesme ingratitude : Il avoit esté tenu prisonnier, durant l'espace de dixhuit * mois, dans l'Hostel de Ridley; & il y avoit vécu, aussi à son aise, que s'il eust esté chez soy. Il disoit de luy, que c'estoit le plus savant homme de tout le parti Protestant. Et cependant, comme s'il se fust dépouillé, de toute sorte de sentiment, de reconnoissance & d'humanité, il ne daigna pas luy rendre visite, quand il passa par Oxford. Cranmer, Ridley, & Latimer, qu'on avoit esté contraint, de garder plusieurs mois, dans une mesme chambre à la Tour, à cause du grand nombre de prisonniers, qui y estoient, n'eurent plus à Oxford la consolation, de s'entretenir ensemble : Et à peine pouvoient-ils savoir des nouvelles l'un de l'autre. Aucun des membres de l'Académie n'eut l'honnesteté de les visiter, tant on estoit devenu barbare. Il y restoit peu de personnes, qui fussent de leur créance : Pour les autres, il n'y avoit rien à attendre d'eux. On n'eut pas mesme la charité, de les soulager dans leurs besoins: Et les secours, qu'ils reçurent, leur furent envoyez de Londres.

* *Il estoit alors Evêque de VVorcester.*

Procés, au sujet des biens d'Eglise.

On fit cet esté, la recherche des biens d'Eglise, qui avoient esté pillez. On poursuivit

en

LIVRE II. 1555. en justice les personnes, qui avoient fait les visites des Monastéres, sous le régne de Henry VIII, & sous celuy d'Edoüard VI. Il y en eut plusieurs, qui composérent, & qui achetérent leur repos, en faisant des donations considérables : Ce fut par leur libéralité, que l'on mesura leur affection pour l'Eglise. Il se trouva parmi eux, un bon nombre de Protestans, qui pour se faire aimer, ou pour s'empêcher d'estre soupçonnez, ouvrirent largement leurs bourses.

Tenuë du Parlement. L'ouverture des séances du Parlement se fit, le 21 Octobre. Le Chancelier s'y trouva alors, & deux jours aprés, pour la derniére fois. On dit que dans l'impatience, d'avoir les nouvelles de l'exécution de Ridley & de Latimer, il ne voulut point se mettre à table, que le Courrier, qui les luy devoit apporter, ne fust arrivé. N'ayant eû cette satisfaction, que sur les quatre heures du soir, il dîna de bon appétit, & fut attaqué d'une rétention d'urine, qui * l'emporta. Dans le cours de sa maladie, il eut des remords de sa conduite passée. Day, Evêque de Chichester, tâcha de le rassurer, en luy mettant devant les yeux, la justification des hommes, par le sang de Jesus Christ. Mais Gardiner repartit, qu'encore qu'un tel secours pust estre offert, à un homme en son estat, tout seroit perdu, si l'on rouvroit cette bréche, & qu'on prêchast de nouveau cette doctrine au peuple. Ces paroles sortirent souvent de sa bouche, *J'ay péché avec Saint Pierre, mais je n'ay pas pleuré avec luy.* Son origine estoit plus illustre, que beaucoup de gens ne se sont imaginé. Bien-qu'il eust le nom de son pere putatif,

Maladie, & mort de Gardiner.

* *Le 12 Novëbre.*

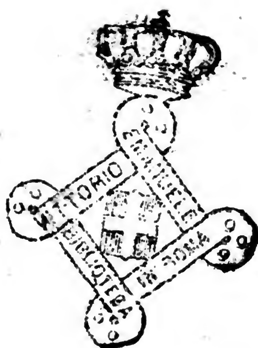
Erravi cum Petro; sed non flevi cum Petro.

EFFIGIES STEPHANI GARDINERI EPISCOPI WINTONIENSIS



Natus Buriæ fit Episcopus Wintoniensis 1531 Dec. 5.

Cancellarius Angliæ 1553 Aug. 23 Obiit 1555 Nov. 12


VITTORIO EMANUELE
BIBLIOTECA IN ROMA

tif, il passoit pour estre fils naturel de Richard LIVRE II.
Woodvil, frére de la Reine Elizabet, femme 1555.
de Henry IVe : Ainsi, il estoit parent de Henry
VIII, au deuziéme & au troisiéme degré :
Et ce fut peut-estre là le sujet, de sa prompte
élévation, à l'Evêché de Winchester. On
trouve cette particularité, dans une lettre, que
le Chevalier Edoüard Hobby écrivit, à un
Protestant fugitif, en luy apprenant la mort de
Gardiner. L'Auteur, parlant de l'extraction
de ce Prélat, met à la marge, qu'il estoit neveu
d'une Reine d'Angleterre. Cela sert à expliquer le reproche, qui fut fait à Gardiner & à
Bonner, dans un ouvrage, publié pour justifier le mariage des personnes Ecclésiastiques,
qu'on ne devoit pas s'étonner, que deux hommes, nez dans l'adultére, eussent une si grande
aversion, pour le mariage. Gardiner estoit fort
versé, dans les loix civiles & canoniques, mais
peu-savant en Théologie. Il écrivoit élégamment en Latin, & entendoit bien le Grec. Son
habileté consistoit principalement, dans une
profonde dissimulation, dans une belle vivacité d'esprit, dans une vaste connoissance des
affaires, & en l'art de cacher ses sentimens, de
s'insinuer dans le cœur des gens, & de s'attirer
leur affection, & leur confiance. Il s'accommoda aux révolutions du régne de Henry VIII :
Il auroit eû une semblable soûmission, aux volontez d'Edoüard VI, pour peu que Cranmer
l'eust moins connu, & eust songé à l'appuyer.
La sévérité, dont on usa alors envers luy, le
rétablit tellement, dans les bonnes graces de
Marie, qu'elle luy donna la premiére charge
de son Royaume. Mais dans le moment qu'un

LIVRE II. 1555.

chapeau de Cardinal alloit vray-semblablement rehausser l'éclat de ses autres dignitez, la mort détruisit ses desseins ambitieux. Il avoit contribué au divorce de Henry VIII, avec une complaisance d'esclave, comme je l'ay rapporté, dans ma premiére Partie. En voicy de nouvelles preuves. Au temps qu'il partit pour † Rome, Anne de Boulen luy écrivit une * lettre trés-obligeante, où l'on apprend, qu'il savoit la résolution, dans laquelle estoit ce Prince, d'épouser Anne, dés-que son premier mariage seroit cassé. Je trouve dans la mesme lettre, une autre particularité, qui rectifie ma * conjecture, touchant ces bagues contre la crampe, que Henry VIII avoit accoûtumé de bénir. J'ay supposé, qu'il avoit pû les bénir, depuis que la qualité de *Chef souverain des Eglises de ses Royaumes* luy avoit esté déférée. Mais on voit, par la lettre d'Anne de Boulen, que ces bagues estoient en usage, avant la rupture avec le Siége de Rome. Car Mademoiselle de Boulen en envoyoit en Italie, comme un présent d'importance. La cérémonie en fut négligée, sous le régne d'Edoüard. Dans le régne suivant, on résolut de la rétablir. On dressa mesme pour cela, un Office particulier, dont le manuscrit, qui est trés-beau, subsiste encore * aujourdhuy. Je ne say pourtant, à en juger par le silence des Ecrivains de ce temps-là, si l'on en poussa le dessein, jusques-à l'exécution. Pour revenir à la complaisance officieuse de Gardiner, on peut voir dans nôtre Recueil *, une lettre, qu'il écrivit à Henry VIII, touchant son divorce. Il y fait paroître tant de confiance en ce Prince, qu'il le prie mesme, de

† En 1529.

* *Elle est dans nôtre Recueil, au Nõbre* CLXXXI.

* *Voyez le commencement de la vie d'Edoüard.*

* *Voyez en la copie, dans nôtre Recueil, au nombre* CLXXXII.

* *Au nombre* CLXXXIII.

ne point montrer sa lettre à Volsey : Et il y déclare, que la crainte de la puissance de l'Empereur empêchant le Pape, de donner satisfaction à Henry, le meilleur parti estoit, de juger la cause en Angleterre, & de se mettre peu en peine des plaintes de Charles-Quint, qui auroit autant de difficulté, à tirer raison de la Cour de Rome, que le Roy en avoit alors. LIVRE II. 1555.

Les sçeaux, dont la garde avoit esté confiée, aprés la mort de l'Evêque de Winchester, au Chevalier Nicolas Hare, Maître des Rolles, furent mis entre les mains de Heath, Archevêque d'York ; la Reine le créant son Chancelier, pour le temps qu'elle jugeroit à propos. Cette Princesse eut encore alors une délicatesse de conscience. Comme le Palais * des Rois d'Angleterre avoit esté confisqué, sur le Cardinal Volsey, elle se faisoit un scrupule, de demeurer dans une Maison, qui avoit dû appartenir aux Archevêques d'York. Pour accommoder l'affaire, elle leur donna la place de Suffolk ; confisquée sur le Duc de mesme nom : Heath la vendit ; s'en reserva le cens ; & bastit une * Maison, à quelque distance de la Cour: C'est de là qu'est venu le nom de Palais d'York. *Au mois de Février 1555.* * *VVhitehall.*

Dans ces entrefaites, le Parlement changeoit de pensée : Le Clergé Romain y estoit presque haï; & l'on n'y paroissoit plus si bien disposé pour Marie, dont toutes les vûës alloient, à rendre aux Ecclésiastiques, leur puissance d'autrefois, & leurs anciennes richesses. Le Parlement change de disposition.

* *Il y a en 1685, dix ou onze ans, qu'on le démolit, pour y bastir des rues, appelées* Yorkbuildings.

LIVRE II. 1555. Dés-que la proposition eut esté faite dans la Chambre basse, d'accorder des secours d'argent à la Reine, les esprits s'aigrirent de plus-en-plus. On se plaignit, que cette Princesse avoit prodigué les revenus de la Couronne; & qu'en ayant enrichi les gens d'Eglise, elle estoit contrainte d'avoir recours à l'assistance des Laïques : On ajoûta qu'elle avoit plus de raison, de s'adresser au Clergé. Les murmures continuérent, malgré les remontrances de ses partisans, qui alléguérent, que l'Assemblée du Clergé luy avoit fait un don gratuit de six sous par livre. & qu'aprés avoir esté prés de trois ans sur le Trône, elle demandoit simplement à ses sujets, ce qu'elle leur avoit donné, à son avénement à la Couronne.

le 10 Novemb. Le bruit augmentant, Petre, Secrétaire d'Etat, dit aux Communes, que la Reine remercioit ceux qui avoient fait la premiére proposition de la secourir ; & qu'au-lieu des diverses sommes, qu'on avoit demandées pour elle, un seul subside la contenteroit : Les Communes en acceptérent le parti.

La Reine renonce aux décimes, & aux prémices, ou à l'annate.

Le 19e du mois, la Reine envoya querir les Communes, & leur témoigna, que ne pouvant en conscience, prendre les décimes, & les prémices des revenus Ecclésiastiques, taxe, que son pere avoit imposée sur le Clergé, pour soûtenir la dignité de Chef de l'Eglise, elle prétendoit y renoncer, comme elle avoit renoncé, à cette mesme dignité. Aprés cela, le Légat fit un discours, où il entreprit de montrer, que les dîmes, soit simples, soit inféodées, estant le patrimoine de l'Eglise, elles devoient luy retourner.

II

Il arriva en cette rencontre, une mortification à l'Orateur de la Chambre des Communes. L'un des Députez, nommé Story, se jettant à genoux devant la Reine, l'avertit, que l'Orateur ne s'acquitoit pas de la commission, que la Chambre luy avoit donnée, de demander la révocation des exemptions que la Cour avoit accordées, contre la disposition des loix. L'Orateur, outré d'un si grand affront, en fit ses plaintes à la Chambre. Story s'estoit expliqué, avec d'autant plus de liberté, que sous le Régne d'Edoüard, lorsqu'on vint à lire le projet d'une Ordonnance, pour autoriser la nouvelle Liturgie, il s'y opposa vivement, sans épargner le Protecteur, ni le Roy : Il appliqua à l'Angleterre, les paroles de l'Ecclésiaste, *Malheur au païs, qui a un enfant pour Roy*. On le mit alors, sous la garde d'un Huissier du Parlement : Peu-aprés, on l'envoya à la Tour. Et son procés luy eust esté fait, s'il n'eust demandé pardon. Là-dessus, ceux des Conseillers d'Edoüard, qui estoient membres de la Chambre basse, furent chargez de témoigner au Protecteur, qu'elle avoit dessein de faire élargir le prisonnier. Le Roy fut aussi prié, d'oublier sa faute. Dans cette derniére affaire, il eut l'indiscrétion de parler, contre les dispenses du Pape : Et il le fit dans la pensée, que ses souffrances luy permettoient de tout dire. On luy pardonna encore cette imprudence, *parce qu'on savoit, que c'estoit son zéle, qui la luy avoit fait commettre*. Il fut depuis condamné, pour crime de léze-Majesté, sous le Régne d'Elizabet.

LIVRE II. 1555.

Chap. X. v. 16.

Journ. Dom. Comm.

Le 23. Novembre, on lut dans la mesme

LIVRE II. 1555.

Ordonnance touchât les annates, les décimes & les dîmes.

Chambre, le projet de l'Ordonnance, pour abolir les annates & les décimes, & pour restituer à l'Eglise, les dimes inféodées, dont la Reine estoit encore maîtresse : Le Légat devoit les employer, au soulagement du Clergé. Quant à la restitution des dîmes inféodées, il y eut des Députez, qui ne furent point d'avis, d'en parler dans l'Ordonnance. Ils alléguérent, que la Reine pouvoit transporter ses droits au Clergé, par ses lettres patentes : Qu'en mettre la clause dans l'Arrest, ce seroit répandre des soupçons dans tous les esprits : Et que la Reine sembleroit n'avoir rien fait, que frayer le chemin à ses sujets. Mais comme la Cour se proposoit absolument, de faire rendre les dîmes aux Ecclésiastiques, les Communes ne se purent exempter, d'en passer par là. La contestation dura néanmoins long-temps. On appréhendoit, que le Clergé ne s'enrichist des dépouilles de la Couronne, & de la substance des peuples : Ce qui contraindroit les séculiers, à soûtenir seuls la dignité de l'Estat. Le Chevalier Guillaume Cecile, & quelques autres Commissaires, furent nommez, pour examiner le projet, qui reçut enfin la force de loy, de l'aveu de cent-quatre-vingt-treize Députez, & contre l'avis de cent-vingt-six.

Les Seigneurs firent ensuite communiquer à la Chambre basse, un projet d'Arrest, contre la Comtesse de Sussex, qui avoit quitté son mari; & estant passée en France, y vivoit publiquement dans l'adultére, jusques-à avoir des enfans, quoy-que le Comte ne la vist point.

point. Ce projet fut rejetté, auſſi-bien qu'un autre, qui avoit déja eſté préſenté dans le premier Parlement du Régne de Marie, pour faire déclarer illégitimes, les enfans de la Comteſſe, & pour la priver des droits, & de la penſion, qui luy revenoient par ſon contract de Mariage. LIVRE II. 1555.

Projet d'Ordonance, contre ceux qui eſtoient ſortis d'Angleterre.

Comme les plus riches, & les plus conſidérables, d'entre ceux qui favoriſoient la Réformation, eſtoient ſortis d'Angleterre, dés qu'ils prévirent le traitement, qu'on leur préparoit, la Cour réſolut de les forcer, à retourner dans le Royaume, ou de faire confiſquer leurs biens: La Ducheſſe de Suffolk eſtoit du nombre des fugitifs. Les Seigneurs approuvérent un projet de loy, qu'on leur préſenta pour cet effet: Mais les Communes, perſuadées qu'elles n'avoient déja eſté que trop rigoureuſes, eſtant bien-aiſes d'en demeurer-là, rejettérent ce projet, ſelon la pluralité des voix. La Ducheſſe de Suffolk avoit eû une perſécution à eſſuyer dans les Païs-bas, d'où elle ſe ſauva avec peine.

Il eſt rejetté.

Les Communes rejettérent encore, à la premiére lecture, un autre Arreſt, qui tendoit, à déclarer certaines perſonnes, incapables d'exercer la charge de Juges de paix. Tous les Magiſtrats, ſoupçonnez de ſe relâcher, dans la pourſuite des Hérétiques, euſſent eſté exclus des charges publiques. Mais, outre que les Communes avoient peu de diſpoſition, à appuyer un pareil deſſein, ils ne virent nulle utilité, à prendre tant de précaution, puiſque la Reine pouvoit, de ſa propre autorité, éloigner de la Magiſtrature, les perſonnes, qui

LIVRE II. 1555.

luy paroîtroient suspectes : C'estoient-là des propositions de gens, qui ne songeoient qu'à se faire considérer, par des démarches si zélées.

Arrest, qui oste à un hōme, le bénéfice, ou le privilége du Clergé.

Les Communes furent ensuite occupées à dresser une Ordonnance, dont le sujet est singulier, autant que la cause en estoit tragique. La femme d'un nommé Rufford alla se plaindre, qu'un certain Bennet Smith avoit corrompu deux scélérats, pour assassiner son mari. On trouve mesme dans l'Arrest, que ç'avoit esté un des plus horribles meurtres, dont on eust jamais entendu parler en Angleterre. Avec cela, quoy-que Smith eust fait agir les Assassins, & leur eust donné de l'argent, il pouvoit pourtant sauver sa vie, par le bénéfice ou le privilége du Clergé : C'est la coûtume en Angleterre, & une coûtume trés-ancienne, qu'encore qu'on soit coupable de certains crimes, on ne souffre point la mort, pour peu que l'on sache lire. Au commencement, ceux qui jouïssoient de ce privilége, devoient avant toutes choses, déclarer solemnellement, qu'ils avoient fait vœu, de se consacrer à la Prestrise, ou qu'ils estoient résolus de recevoir les Ordres sacrez. Sur ce fondement, les Bigames, c'est-à-dire ceux qui se marioient plus d'une fois, & ceux mesme qui épousoient des femmes veuves, n'avoient nulle part à ce privilége, parce que les loix de l'Eglise ne permettoient point, qu'ils reçussent l'ordination. Quant aux autres, on leur faisoit lire des passages de l'Ecriture Sainte, pour témoigner qu'ils estoient capables en quelque façon, d'exercer l'employ, qu'ils avoient en-

vie

vie d'embrasser. Depuis on a accordé le bénéfice du Clergé, sans exiger aucun vœu, ni aucun engagement, pourvû seulement que les coupables sussent lire : Et c'estoit là une dépendance des immunitez du Clergé, qui non-content d'estre en sureté, contre la rigueur des loix civiles, vouloit que tous ceux, qui se jetteroient entre ses bras, fussent à couvert des peines duës aux crimes, dont il se trouvoit généralement coupable, aussi-bien qu'eux: Quand la femme de Rufford sollicita le Parlement, de déclarer Smith, indigne de joüir du bénéfice du Clergé, on l'envoya prier la Reine, d'ordonner que cet homme fust amené de la Tour, à la Chambre des Communes. Les Assassins & les complices eurent bien-tost avoüé leur crime : Smith fit aussi sa confession, quoy-que d'abord il eust nié tout. La Chambre basse fit ensuite communiquer à la haute, le projet de la sentence de Smith. Les Prélats, qui ne pouvoient supporter, qu'on diminuast le moins du monde, leurs priviléges, firent de puissans efforts, pour empêcher les Seigneurs, de consentir le projet. Mais l'énormité du fait détermina la plus-part des Pairs, à seconder l'autre Chambre, sans s'arrester aux oppositions des Comtes d'Arondel & de Rutland, des Evêques de Londres, de Worcester, de Norvvich, & de Bristol, & de Mylord Abergaveny, Mylord Fitzvvater, & Mylord Lumley. C'estoit Pates, qui estoit alors Evêque de Worcester, en la place de Heath, que l'on avoit transféré à York. Quelques Auteurs disent que cet Evêché luy avoit esté destiné du vivant de Henry VIII, lors-

LIVRE II. 1555. que Latimer le résigna ; & que ses correspondances avec le Pape, & avec Polus, estant découvertes, il avoit esté obligé de se sauver d'Angleterre. La vérité est, que quand Jerôme de Ghinucci, alors Evêque de Worcester, vint à mourir, le Pape nomma pour luy succéder, Pates, qui estoit alors à Rome : Ce fut là le fondement d'une sentence de condamnation, que l'on rendit en Angleterre contre luy. La sentence ayant esté révoquée, par le Parlement, qui précéda celuy, dont nous rapportons les actions, on le rétablit dans l'Evêché de Worcester.

Le Chevalier Kingston mis à la Tour.

Le Parlement fut cassé, le 9e de Décembre. Le jour suivant, on envoya à la Tour, le Chevalier Antoine Kingston, qui avoit esté l'un des membres les plus agissans de cette Assemblée. Il arracha un jour les clefs de la Chambre, à l'Huissier qui les tenoit : Et un indice, que la plus-part des Députez ne luy en sûrent pas mauvais gré, c'est qu'il n'en fut pas puni. On le fit sortir* de la prison, dés qu'il demanda pardon à la Reine. L'année suivante, il fut accusé d'avoir conspiré, avec quelques autres, de voler 200000 écus au trésor Royal. Six de ses complices, nommez Udal, Throgmorton, Perham, Daniel, Stanton, & White, souffrirent la mort pour ce crime. Je ne say pas bien, quelles preuves on produisit contre-eux. Kingston mourut sur la route, comme on l'amenoit à Londres.

*Le 13 Decemb.

Voyez les Registres du Conseil.

Le 10e de Décembre, l'Evêque d'Ely mit entre les mains du grand Trésorier, une Bulle du Pape, qui confirmoit à Philippe & à Marie, le titre de Roy & de Reine d'Irlande : Elle estoit

estoit datée, du 7e Juin.

LIVRE II. 1555.

Pour passer des affaires du Parlement, à celles de l'Assemblée du Clergé, Polus se trouvoit dans une entiére liberté d'agir, depuis la mort de Gardiner, dont la jalousie & l'opposition l'avoient souvent chagriné. Le 2e de Novembre, il se fit donner par la Reine, une permission sous le grand sçeau, d'assembler le Synode de sa Province. Cette permission renfermoit celle qu'il avoit déja obtenuë : Et pour éviter les ambiguitez, que la disposition des loix de l'Estat, & les droits de la Royauté, pouvoient faire naître, la Reine l'autorisoit, à convoquer ce Synode, & tels autres qu'il trouveroit à propos, & à y dresser les Canons, qui luy paroitroient nécessaires. Par le mesme Acte, la liberté estoit donnée au Clergé, de s'assembler, d'approuver les constitutions Ecclésiastiques du Légat, & ensuite de les observer, sans craindre la sévérité des Ordonnances. On suivit cet expédient, comme trés-seur de costé & d'autre. On crut, qu'en conservant dans leur entier, les droits du Prince, il mettroit les gens d'Eglise, à couvert de la loy de *Prémunire*, dont la rigueur estoit tombée autrefois, sur tout leur corps, pour avoir obéi aux commandemens du Légat Volsey. Polus présenta à l'Assemblée, un livre, qu'il avoit écrit, sur les matiéres en question : Ce livre parut dans la suite, avec le titre de *Réformation d'Angleterre, suivant les Décrets du Cardinal Polus* : On l'a inséré, dans les Volumes des Conciles.

Canons faits par le Légat, dans le Synode de sa Province.

Voyez les Rolles publics, à la premiére Partie, sous l'an 3 de Marie.

Dans le premier de ses Décrets, Polus ordonnoit, de célébrer constamment, & à cha-

Principaux Articles de la Réformation de Polus.

LIVRE II. 1555. que Messe, la mémoire de la réconciliation de l'Angleterre, au Siége de Rome. Il avoit déja institué pour ce sujet, un Anniversaire, que les processions, & d'autres Cérémonies, devoient rendre plus éclatant : Il renouveloit cette institution. Il confirmoit les Ordonnances des Cardinaux Othin & Ottoboni, qui défendent la lecture des livres Hérétiques. Il proposoit une Confession de foy, conçuë dans les mesmes termes, que celle que le Pape Eugéne envoya aux Arméniens, au nom du Concile de Florence.

Dans le second, il recommandoit l'administration exacte des Sacremens: Il ordonnoit de les garder : Il tâchoit d'abolir les festins de la dédicace des Eglises.

Dans le troisiéme, il exhortoit les Evêques, de se dégager du soin des affaires temporelles & de vaquer entiérement, à l'exercice de la charge Pastorale. Il leur commandoit sous les peines les plus sévéres, de résider dans leurs Diocéses : Il faisoit le mesme commandement aux Chanoines, & aux autres Bénéficiers. Il condamnoit sans exception, la pluralité des bénéfices à cure d'ames, & déclaroit, que si les Ecclésiastiques, qui en possédoient plusieurs, ne se réduisoient à un, dans l'espace de deux mois, ils les perdroient tous.

4e. Dans la pensée, que la Résidence des Evêques seroit assez inutile, s'ils ne paissoient véritablement leurs troupeaux, & ne s'appliquoient, à la prédication de la Parole de Dieu; devoir négligé, par un grand nombre de Prélats, bien-que contre la pratique des Apôtres;

Il

Il leur imposoit l'obligation, de prêcher tous les Dimanches, & les jours de feste, à moins d'un empêchement légitime : Et il prétendoit, qu'en cas d'obstacle, ils eussent soin, de faire remplir leur place. Il vouloit de plus, qu'ils fissent en particulier, des exhortations, & des remontrances, à leur Clergé, & à leurs peuples, & qu'ils employassent la persuasion & les menaces, pour établir la foy Catholique. Enfin, comme l'on manquoit extrémement d'habiles Prédicateurs, il promettoit dans ce Canon, de faire imprimer en diligence, un livre d'Homélies, pour l'instruction des peuples. Et cependant, il recommandoit à châque Evêque, d'envoyer de lieu-en-lieu, les Prédicateurs les plus illustres, afin du moins de suppléer de la sorte, aux besoins des Eglises particuliéres.

LIVRE II. 1555.

Dans le 5e, qui regardoit la conduite des Evêques, il les chargeoit, de mener une vie sainte & exemplaire; de renoncer à la vanité, & à la pompe mondaine, de ne se point habiller d'étoffes de soye, de n'avoir point de riches ameublemens ; d'éviter la superfluité dans leurs tables & de n'y faire servir, que trois ou quatre plats de viande. Il disoit mesme, qu'en leur permettant, d'en avoir ce nombre-là, il cédoit à la corruption des temps, sans approuver qu'ils vécussent, dans une telle abondance. Il exigeoit d'eux, durant le repas, qu'ils fissent lire l'Ecriture Sainte, ou quelque bon livre, dont la lecture fust interrompuë, par des entretiens, assaisonnez de dévotion. La multitude des Domestiques, & des chevaux, leur estoit aussi interdite : Et de

crainte

LIVRE II. 1555. crainte qu'on ne les taxast d'avarice, s'ils se retranchoient, Polus les sollicitoit, d'employer le reste de leur revenu, en aumônes, ou en d'autres œuvres pieuses ; comme à faire un fond, pour élever de jeunes gens à l'étude, les mesmes régles devoient s'étendre à tous les Ecclésiastiques, à proportion de leur revenu, & de leur estat.

Dans le 6e, Polus ordonnoit, qu'un examen rigide précédast toûjours la réception des Ministres des choses saintes : Que long-temps avant que d'en venir là, l'Ordinaire prist le nom de chaque Ordinant, & s'informast de ses mœurs, & de sa capacité : Que les Evêques, au-lieu de se déchaiger sur d'autres, de l'examen des personnes à ordonner, ou de regarder l'imposition des mains, comme la seule partie nécessaire de leur devoir, fissent eux-mesmes l'examen, avec diligence & avec application. Il leur permettoit, d'y appeler des Ecclésiastiques pieux & savans, en qui ils eussent de la confiance.

Le 7e, estoit touchant la collation des bénéfices, dont il renfermoit les devoirs, sous ces paroles de Saint Paul, *n'impose legérement*
1. Tim. 5. 22. *les mains à personne.* Il y souhaite, que sans se laisser prévenir, on ait égard au mérite, qu'en donnant un bénéfice, on exige de la personne nommée, le serment de la Résidence.

Dans le 8e, il s'efforçoit d'empêcher, que l'on ne nommast aux bénéfices, par voye d'anticipation, & avant la mort des Bénéficiers.

Dans le 9e, il censuroit la symonie.

Dans

Dans le 10e, il défendoit d'aliéner les biens de l'Eglise.

Son dessein estoit, suivant le 11e, de fonder, dans chaque ville Episcopale, un séminaire, pour les besoins du Diocése. Il entendoit, que ces séminaires fussent distribuez sous deux classes : Que dans l'une, on enseignast le Latin à la jeunesse : Que l'autre fust composée de personnes, qui ayant fait quelques progrés, & estant admis dans l'ordre des Acolythes, fussent poussez à l'étude, & élevez à l'amour de la vertu, jusques-à ce qu'ils eussent la capacité nécessaire, pour servir dans quelque Eglise. On se proposoit, pour l'entretien de ces séminaires, de prendre le quatriéme denier des revenus du Clergé.

Le 12e regardoit l'ordre & la maniére des visites des Diocéses. Des Canons furent achevez, approuvez, & publiez, au mois de Fevrier 1556.

J'ay trouvé, parmi les * manuscripts de Parker, le plan que Polus avoit dressé, pour la composition des Homélies, dont il parle, dans son 4e Canon. Il les renfermoit sous quatre titres. Le 1r auroit esté, des points controversez : Et Polus se préparoit, à empêcher par ces Homélies, la propagation des erreurs. Le 2e, auroit esté une Exposition du Symbole des Apôtres, du Décalogue, de l'Oraison Dominicale, de la salutation Angélique, des Sacremens. Le 3e auroit compris des Sermons, pour les Dimanches, les festes des Saints, & les autres jours solemnels. On eust expliqué, dans ces Sermons, les Epîtres & les Evangiles de chaque jour. Le 4e eust traité des vertus &

Ils sont au Collége du Corps de Iesus Christ, à Cãbrige.

des

LIVRE II. des vices. On y auroit eû aussi l'explication des cérémonies d'alors.

1555. Desseins de Polus, pour la Réformation de l'Eglise.

De là nous pouvons juger quel estoit le caractére du Légat, qui jamais ne sollicita les Ecclésiastiques, de persécuter la Religion Protestante. Il les pressoit seulement, de se réformer eux-mesmes, & les assuroit, que rien ne seroit capable de leur résister, s'ils s'appuyoient d'une vie pieuse & réguliére : Il leur disoit là-dessus, que comme la plus part des gens, plongez dans une ignorance grossiére, ou trop occupez des affaires temporelles, sont d'une opinion plûtost que d'une autre, sur des préjugez généraux, & sans avoir approfondi les controverses des Théologiens ; c'est fort souvent la conduite scandaleuse des Ecclésiastiques, ou leur piété, qui détermine le monde, à détester un parti, & à suivre l'autre : C'est en ce sens-là, que le mensonge & les erreurs peuvent, à l'abri d'une apparence de probité, avoir l'avantage sur la vérité elle-meme. Toutes ses vûës alloient ainsi, à réformer les gens d'Eglise, à leur prescrire des régles certaines, pour la conduite de leur vie & à retrancher ce qu'il y avoit de plus scandaleux, dans leur conduite. Il vouloit entre autres choses, les obliger à la residence & abolir la pluralité des bénéfices. Il se proposoit enfin, de réduire les Evêques, à ne conférer les Ordres sacrez, qu'aprés un examen suffisant, & à donner les bénéfices au seul mérite, sans se laisser entrainer par des considérations humaines. Et pour leur servir d'exemple, quoy-qu'il eut un frére * unique, nommé David, qui avoit esté Archidiacre de Darby, durant le régne de Henry VIII, il n'eut point d'em-

* *C'est le titre, que luy donnoit le Cardinal dans une Commission, qu'il luy adressoit : Je croy néanmoins, que David n'estoit que frére naturel de Polus.*

d'empressement à l'avancer. Au-contraire, soit afin de le punir, de la molle complaisance, qu'il avoit euë, durant le régne de ce Prince, soit afin de témoigner sa répugnance, à agir pour ses parens, le laissa deux années en Angleterre, sans luy procurer les dignitez de l'Eglise. Encore au bout de ce temps-là, il se contenta de luy faire avoir l'Eglise de Peterborough, l'une des plus pauvres du Royaume, fortune médiocre pour le frére d'un proche parent de la Reine. La résolution, qu'il prit, de fonder des séminaires, dans chaque Diocése, marque principalement, que Polus savoit le veritable moyen, de rétablir une Eglise, qui luy paroissoit infectée du venin de l'hérésie. Cranmer avoit eû la mesme vûë, bien-que sans succés. Et en effet, il est certain, que des personnes, imbuës dés leur enfance, de maximes opposées à celles du monde, & accoûtumées à une maniére de vie, toute dégagée de la terre, sont bien plus propres, à exercer les fonctions du Ministére Evangélique, que ne sont ceux qui ont vécu, dans les vanitez, & dans les plaisirs de la terre. Ces derniers, à moins que leurs cœurs ne soient changez tout-à-fait, par une efficace extraordinaire, retenant la plus part du temps, quelques-unes de leurs vieilles habitudes, ont bien de la peine à vivre, dans la gravité, & dans la régularité, que demande leur vocation.

LIVRE II. 1555.

Comme les grands hommes ont leurs foiblesses, Polus, ennemi des persécutions, dont la Religion fait le sujet, n'eust pas la vigueur, d'en condamner ouvertement la violence. Il laissa agir les Prélats : Et mesme à Cantorbery,

dont

LIVRE II. 1555. dont l'Archevêché, d'abord sequestré entre ses mains, luy fut ensuite donné, les Réformez se virent en proye, à la fureur d'un Clergé brutal & enragé. Il estoit digne de pitié, de n'avoir pas eû assez de courage, pour tenir bon, contre un Pape impérieux, qui regardoit le tribunal de l'Inquisition, comme l'unique moyen d'extirper les Hérétiques, & l'hérésie. Polus vécut dans la pensée, qu'il déchargeoit suffisamment sa conscience, s'il ne persécutoit point les Réformez; s'il n'animoit personne contre-eux; & s'il blâmoit secrettement les persécuteurs: Et toutefois, il expédia des Commissions, à divers Evêques, & à plusieurs Archidiacres, pour poursuivre les Hérétiques. Ce qui le rendit si mou, ce fut la crainte, qu'il eut de perdre sa Légation, & de manquer l'Archevêché de Cantorbery, qui alloit luy estre donné. Ce fut encore l'appréhension, d'estre rappelé à Rome, & traité cruellement par le Pape. Aussi est-il vray, que Paul IVe se ressentoit des disputes, qu'il avoit euës, avec plusieurs Cardinaux: Et de là vient, que le Cardinal Meron, l'un des bons amis de Polus, fut mis en prison, sous prétexte qu'il avoit quelques sentimens suspects. Polus permit de la sorte, que les ennemis des Protestans déployassent toute leur violense sur eux: Il fut mesme soupçonné, d'avoir hasté l'exécution de Cranmer, dans l'impatience d'estre en possession de l'Archevêché de Cantorbery: Et c'est là le seul défaut personnel, que je remarque, qu'on luy ait attribué.

Son Ministére nous presente encore une particularité considérable: C'est que jamais il ne se rendit,

rendit, aux instances des Jésuites, qui le pressoient, de les recevoir en Angleterre. Cet Ordre, institué depuis douze ans; destiné d'abord, à porter les dogmes de l'Eglise Romaine, dans le païs des Infidelles, & des Hérétiques; & chargé ensuite, de l'éducation de la jeunesse, avoit trouvé jusques dans Rome, une vive opposition, à son établissement. Les Evêques se plaignoient de tous costez, que l'on accabloit l'Eglise, d'un trop grand nombre de Religieux, qui vivoient dans l'indépendance des Ordinaires. Cela fit qu'au commencement, on resserra l'Ordre d'Ignace de Loyola, dans des limites assez étroites : Mais cette distinction ne dura que peu de temps. Outre les vœux des autres Ordres, les Jésuites s'en imposérent un nouveau, qui fut celuy, de l'obéissance aveugle & universelle, au Siége de Rome. Leurs grandes occupations furent cause, qu'on les dispensa des heures du Chœur; ce qui les fit appeler une espéce d'Amphibie, qui tenoit des Réguliers, & des Séculiers. Depuis ce temps-là, soit par leur industrie, que rien n'a esté capable de fatiguer; soit sur tout, à la faveur de ces maximes relâchées, qui accommodent les pénitences, & toutes les régles de la discipline Ecclésiastique, aux inclinations & à l'humeur des personnes, dont leurs Confessionaux sont remplis, ils ont attiré presque tout le monde à leurs Eglises. Aussi, leurs richesses & leur crédit les exposent à l'envie, & à la haine de tout le reste de leur Communion. Quand ils virent, que la Reine se dessaisissoit des biens d'Eglise, qui avoient esté annéxez à la Couronne, ils insinuérent à Polus, qu'on ne feroit rien, si l'on bâtissoit

LIVRE II.
1555.
Polus ne veut point de Jésuites en Angleterre.

LIVRE II. 1555. bâtissoit sur de vieilles ruines : Que l'Ordre des Bénédictins estoit à charge au public, au-lieu de le secourir : Que quant à eux, si on leur vouloit donner les Monastéres supprimez, ils y auroient bien-tost établi des séminaires, & des écoles : Et qu'enfin, maniant avec adresse la conscience des mourans, ils se promettoient, que l'Eglise recouvreroit par leur moyen, la meilleure partie de son patrimoine. Leur proposition ne fut point goustée de Polus, que le nouvel Ordre regarda depuis, comme un ennemi. C'est ce que j'apprens d'un manuscript Italien, que Monsieur Cravvford trouva à Venise, lors qu'il y estoit Chapelain du Chevalier Thomas Higgins, Envoyé du Roy d'Angleterre, auprés de la République. J'ignore au-reste, de quelle maniére, la demande des Jésuites fut rejettée.

Voilà ce qui se passa de remarquable en Angleterre, durant l'année 1555, si ce n'est que sur la fin de Novembre, un Gentil-homme, nommé Jean Web, George Roper, & Grégoire Parke, furent brûlez au mesme poteau, à Cantorbery. Le 18 Décembre, Philpot souffrit le martyre à Londres. C'est le mesme, qui avoit courageusement défendu la vérité de la Religion Protestante, contre l'assemblée du Clergé, & qui au sortir de la Conférence, fut mis en prison, pour avoir parlé trop librement, quoyque la nature de la dispute, & les promesses de l'assemblée, eussent dû le mettre en seureté à cet égard-là. Il eut long-temps les ceps aux pieds, chez l'Evêque de Londres, dans un caveau à charbon, où l'on eut plusieurs conférences avec luy, pour tâcher de l'ébranler : Et

Martyre de Philpot, & de quelques autres.

si nous

si nous voulons en juger, par ce que luy dit Bonner, il se persuadoit, que la violence de la persécution seroit éteinte, par la mort de Gardiner. Mais Bonner luy déclara, que bien-tost il reconnoîtroit son erreur, s'il n'abjuroit ses hérésies. La constance de Philpot fut à l'épreuve des séductions, & des menaces. Il soutint à ses ennemis, qu'on le condamnoit injustement : Qu'il n'avoit pû violer leurs loix, puisque ces loix avoient esté faites, tandis-qu'on le tenoit en prison; & que tout son crime ne consistoit, que dans ce qu'il avoit dit, en présence du Clergé. Ces remontrances ne touchérent point Bonner, que son tempérament portoit aussi-peu à la justice, qu'à la douceur. Philpot reçut la sentence de sa condamnation, le 16[e] de Décembre, & fut mis entre les mains des Scheriffs, pour estre exécuté. Mais comme son extrême pauvreté ne luy permit pas, de se rendre les Geoliers favorables, ils l'accablérent de fers, qui furent pourtant ostez dés le lendemain, par ordre des Scheriffs. En approchant de la place de l'exécution, il se jetta à genoux, & s'écriá, *Je rendray mes vœux* au Seigneur, *au milieu de toy, ô Smithfield* *. A quoy il ajoûta peu-aprés; *M'estimerois-je deshonoré, de souffrir la mort à ce poteau; moy, pour qui mon Redempteur n'a pas fait difficulté de mourir, attaché à une croix.* Ses dévotions estant finies, il fut réduit en cendres. Ainsi, l'année 1555 vid subir le mesme supplice pour la foy, à soixante-sept personnes, entre lesquelles il faut compter quatre Evêques, & treize Prestres.

* *Nom du lieu de l'exécution qui est une grande place de Londres.*

Dans cet intervale de temps, la Diette d'Ausbourg rendit la paix à l'Allemagne, en prenant

LIVRE II. 1555. Estat des affaires d'Allemagne.

la résolution, d'accorder aux Luthériens, le libre exercice de leur Religion. On y déclara, que chaque Prince seroit en droit, d'établir dans ses Estats, telle Religion, qu'il jugeroit à propos, à la réserve des Princes Ecclésiastiques, qui devoient perdre leurs bénéfices, s'ils changeoient de Religion. Les peuples d'Autriche, & ceux des autres Estats héréditaires de Ferdinand, demandérent la liberté de conscience. Mais Ferdinand la leur refusa; se contentant d'ordonner, qu'on les communiast sous les deux espéces. Le Duc de Baviére en fit autant dans son païs. Le Pape irrité de ces démarches, parla de déposer Ferdinand. Ses discours les plus ordinaires rouloient sur l'autorité, que certains Papes avoient exercée, contre les Princes, qui leur déplaisoient. C'estoit un Pontife fort-impérieux. Quoy-que dans le temps de son exaltation, il eust promis par serment, de ne pas créer plus de quatre Cardinaux, les deux premiéres années de son régne, il fit néanmoins une promotion de sept Cardinaux, avant le septiéme mois de son Pontificat. Et lors que le Consistoire s'y opposa, & le pria, de se souvenir de sa parole, il répondit, que son pouvoir estant absolu, il ne vouloit point qu'on le limitast. L'un de ces sept Cardinaux estoit Gropper, Doyen de Cologne, digne de louanges pour son grand savoir, & pour ses rares vertus, mais timide & inconstant, ainsi que nous l'avons rapporté, dans la vie du Roy Edoüard. Il ne voulut point d'une dignité, que d'autres recherchent avec la derniére ardeur, & se rendit plus illustre, en la rejettant, que ne font ceux, qui la briguent sans relâche, & qui y parviennent à la fin.

Il

Il arriva à peu-prés en ce temps-là, un evénement mémorable, dont l'importance du sujet, & l'intérest de Philippe & de Marie, nous obligent de parler : C'est l'abdication de Charles-Quint, qui se dépouilla * d'abord, de ses païs héréditaires, & † ensuite, de la dignité Impériale, & du reste de ses Estats. Il avoit esté quarante ans, sur le trône de ses Ancestres, & trente-six ans, en possession de l'Empire. La goute, qui l'affligea presque toûjours, durant l'espace de plusieurs années, l'avoit considérablement affoibli. Depuis l'âge de 17 ans, il s'estoit vû engagé, dans des affaires aussi fatigantes, que jamais Prince en ait eû. Il avoit fait neuf voyages en Allemagne, six en Espagne, sept en Italie, quatre en France, deux en Angleterre, & dix en Flandres. Il avoit fait deux expéditions militaires en Afrique, & passé onze fois la mer. Il est vray, que la pluspart de ses entreprises luy réussirent heureusement, & que d'illustres prisonniers, un Pape, un Roy de France, & divers Princes d'Allemagne, honorérent ses triomphes. Les Indes mesme, où il avoit de grands Estats, & d'où il tiroit de grandes richesses, contribuérent de leur costé, à rendre sa condition éclatante. Mais avec cela, dégousté des grandeurs mondaines, & de leur pompe, il commença de s'occuper des idées de l'autre vie, & y fut fortifié, par la réponse d'un Capitaine, qui luy demandoit son congé. Voulant savoir le sujet d'une semblable résolution, l'Officier luy dit, *Qu'il doit y avoir quelque distance, entre les affaires du monde, & le moment de nôtre mort.* Outre ces raisons, Charles en eut d'autres, de songer à la retraite. Il voyoit, que

LIVRE II.
1555.
Abdication de Charles-Quint.
* *En Octobre 1555.*
† *En 1556.*

LIVRE II. 1555. que la fortune luy tournoit le dos : Ses desseins sur l'Allemagne venoient d'estre renversez : Il avoit appris au siége de * Mets, par la perte de 40000 de ses soldats, que quelque nombreuse que fust son armée, la victoire ne le suivoit pas toûjours : Et bien-que sa derniére campagne * luy eust esté plus avantageuse, soit en Flandres, soit en Italie, il se sentoit trop-cassé, pour faire teste au Roy de France. Son fils, mesme, qui avoit quitté l'Angleterre, mal-satisfait de Marie, & ennuyé d'estre Roy sans aucun pouvoir, l'entretint dans son dégoust, si nous en croyons certains Auteurs. Quoy-qu'il en soit, dans une assemblée solemnelle, où assistérent Maximilien, Roy de Boheme, le Duc de Savoye, les Reines Doüairiéres de France & de Hongrie, & quantité d'autres personnes de différentes qualitez, Charles créa le Roy son fils, Chef de l'Ordre de la Toison d'or, & luy résigna les Duchez de Bourgogne & de Brabant, & le reste des Païs-bas. Deux mois aprés, il luy céda de la mesme sorte, ses autres Estats héréditaires : Et l'année suivante, il envoya à la Diette d'Allemagne, l'acte de sa résignation à l'Empire. La Diette élut en sa place, Ferdinand, son frere, que le Pape refusa long-temps de reconnoître ; soûtenant, que c'estoit entre ses mains, que se devoient faire de semblables résignations, & que celle de l'Empereur estoit nulle.

* *Il l'assiégea, avec 100000 hommes.*

* *En 1555.*

Le 25 Octobre.

Aprés cette grande action, Charles demeura quelque temps en Flandres, dans une maison particuliére : Il avoit quitté ses Palais : & ne conservoit qu'un petit nombre de serviteurs. On dit qu'un soir, que Seld, Secrétaire du Roy

Ferdinand

Ferdinand son frére, se retiroit extrémement tard d'auprés de Charles, les chandelles de l'escalier estant tout-à fait brûlées, & aucun des Domestiques ne se rencontrant, pour l'éclairer, ce Prince luy-mesme prit un des flambeaux, & le suivit jusques-en bas. Il est aisé de se figurer, avec quelle confusion, Seld le vid en cette posture. Mais Charles luy dit, qu'il n'étoit plus qu'un homme privé, & que ses gens, qui n'espéroient presque plus rien de sa part, commençoient à le servir fort-négligemment: Et là-dessus il le pria, de rapporter à son frére, à quel point sa condition estoit changée, & quelle estoit l'inconstance des Courtisans; témoin ses propres Officiers, qui l'abandonnoient si-tost. Ce Prince n'avoit en tout, que soixante domestiques, & ne s'estoit réservé, qu'une pension de 100000 écus par an: Encore eut-il de la peine à la toucher, dés-qu'il fut passé en Espagne: Cette dureté le pénétra vivement. Ayant remarqué dans ses chasses, qu'un lieu situé, sur les frontiéres de Castille & de Portugal, estoit trés-propre pour une retraite, il résolut d'y finir ses jours: L'assiette en est agréable, & l'air fort pur. Charles y fit bâtir un petit appartement, de sept chambres, qui n'avoient que quatorze pieds en quarré: Et ne gardant que douze serviteurs auprés de luy, il mit les autres dans les villages des environs. Là il s'occupoit à diverses curiositez de Méchanique. Il avoit grand nombre d'horloges, & de mouvemens, de différentes sortes: Et les Moines ignorans, qui n'avoient encore rien vû de semblable, en attribuoient les effets à l'art magique. C'est ce qu'ils pensoient sur

LIVRE II.
1555.

LIVRE II. 1555. tout, de certains oiseaux de bois, qui voloient, & qui s'estant élancez hors de la maison, y retournoient ensuite. Ils estoient aussi étonnez, de voir des représentations d'armées, qui faisoient les approches nécessaires pour une bataille, & en venoient à la fin aux coups. Une des plus importantes vûës de Charles, dans sa solitude, fut de conduire le Tage, par dessus une montagne, qui est proche de Tolède. On exécuta depuis ce dessein, qui cousta extrémement. Entre les occupations de ce Prince, le jardinage ne fut pas des moindres : Il faisoit luy mesme les entes & les greffes : Quelquefois, il se promenoit sur le seul cheval qu'il eust, & n'estoit alors suivi, que d'un simple valet à pied.

Comme l'art des Horlogers n'estoit pas alors, dans la perfection, où on l'a porté depuis. Charles essaya inutilement, de faire sonner toutes ses horloges, dans une mesme minute. Sa tentative luy fournit au moins, une excellente pensée, que puisqu'il semble impossible, de mettre d'accord de simples machines, qui suivent pourtant la main de l'Artiste, c'est une folie d'entreprendre, de réunir tous les hommes, & de fixer leur créance, à un mesme point.

La méditation & la lecture emportérent la meilleure partie de son temps. On le vid aller à l'Eglise, & recevoir la Communion, plus souvent qu'il n'avoit fait jusques-là : Il avoit mesme une Discipline, dont il se châtioit de temps-en-temps, & qui portant aprés sa mort, des marques de la rigueur, dont il usoit contre son corps, durant sa vie, fut mise dés-lors,

entre

entre les plus grandes curiosítez du cabinet de son fils. Avec tout cela, il fut soupçonné, d'avoir embrassé la plusspart des sentimens des Protestans, dans les derniéres années de sa vie: Son Confesseur fut * brûlé pour hérésie: Et Miranda, Archevêque de Tolède, qui rendoit souvent visite à ce Prince, fut tenu long-temps en prison, pour un sujet à peu-prés semblable. Charles avoit déja passé deux ans dans sa solitude, lorsque le jour de l'anniversaire des funérailles de sa mere, qui estoit morte quelques années auparavant, aprés avoir esté long-temps folle, il fut pris d'une étrange fantaisie. Il voulut qu'on célébrast un obit pour luy, bien-qu'il fust encore en vie, & souhaita d'estre témoin de ses propres funérailles. Il assista à cette cérémonie, avec les Moines du lieu, & fit des priéres si dévotes, pour le repos de sa propre ame, que son deüil arracha des larmes, des yeux de toute l'assemblée. Au bout de deux jours, une fiévre le saisit, & l'emporta le 21[e] Aoust 1558. Les derniéres années de sa vie nous fournissent un grand exemple, des dégousts que sent une ame, qui rassasiée de la pompe, & de la gloire du monde, va chercher dans la retraite, la tranquillité, qu'elle n'a pas sû trouver, à la teste des armées, ni dans les Palais.

LIVRE II. 1555.

* *Quelques années aprés.*

Pour retourner à l'Angleterre, Cranmer y vid la fin de ses afflictions, & y reçut la Couronne du Martyre, le 21[e] jour de Mars. Dés le 12[e] de Septembre 1555, il avoit esté amené devant ses Juges, qui estoient Brooks, Evêque de Glocester, Délégué du Pape, & Martin & Story, Commissaires de Philippe & de Marie.

1556. Jugement de Crámer.

LIVRE II. 1556. Ce fut dans une * Eglise d'Oxford, que se tint l'audience. En approchant du Tribunal, Cranmer fit une profonde révérence, aux Juges Royaux, & ne rendit pas le mesme honneur à Brooks; ne croyant devoir aucun respect à l'Evéque de Rome, dont il ne reconnoissoit point la puissance. Brooks étala dans un long discours, les prétendus crimes du prisonnier, & l'accusa d'apostasie, d'hérésie, d'incontinence, & de trahison contre l'Estat: Il l'exhorta de s'en repentir, & tâcha de luy faire concevoir l'espérance, d'estre rétabli dans son Siége. Martin fit aussi un discours, où il toucha les différences, qu'il trouvoit, entre la jurisdiction séculiére, & l'Ecclésiastique.

* *Sainte Marie.*

Cranmer se jetta d'abord à genoux: dit l'Oraison Dominicale; prononça à haute voix, le Symbole des Apôtres; & fit sa déclaration, qu'il ne reconnoissoit aucunement l'Evéque de Rome. Il protesta de sa fidélité à la Couronne, selon le serment, qu'il en avoit souvent presté. Il remarqua, qu'observer religieusement ce vœu, & au mesme temps relever du Pape, estoient deux choses incompatibles, & qu'on ne sauroit servir deux Maitres en mesme temps. Il avança, que comme les Papes avoient eû, en plusieurs rencontres, des prétentions, entiérement opposées aux droits des Princes, ils s'estoient aussi soulevez, contre les loix de Dieu; témoin le service, célébré en une langue inconnuë au peuple; témoin encore le retranchement de la Coupe; la puissance prétenduë, de disposer des Estats des Princes; & l'audace de s'élever au dessus de toutes les créatures. Il ajoûta, que par ces dé-

marches,

marches, au-lieu de paroitre les Vicaires de Jesus Christ, ils se sont comme déclarez autant d'Antechrists, en violant ainsi des commandemens de Dieu, expliquez trés-nettement dans l'Evangile. Cranmer dit ensuite à Brooks, qu'il devoit se souvenir, qu'il avoit juré la Primauté Ecclésiastique du Prince. Brooks repartant, qu'il l'avoit fait, sous le Régne de Henry VIII, & à l'instance de Cranmer, ce Docteur luy remontra, que cela s'estoit passé du temps de l'Archevêque * Varham, qui avoit cru cette mesme Primauté: Que la discussion de la controverse ayant esté faite alors, à Cambrige & à Oxford, Brooks l'avoit signée, avec les autres Docteurs: Et qu'enfin on luy faisoit tort, de le rendre auteur d'une action, qui s'estoit faite, sous l'autorité de son prédécesseur.

LIVRE II.

1555.

* Celuy à qui Cranmer avoit succédé.

Story exalta, dans un long discours, la puissance de l'Eglise, & la grandeur du Siége de Rome, & pressa cette matiére, selon la route commune: Il finit en priant Brooks, de faire cesser la dispute, & d'imposer à Cranmer, la nécessité de répondre précisément. Cela fut suivi d'une assez forte contestation, entre Martin & Cranmer. Martin reprocha au prisonnier, qu'il avoit presté serment de fidélité au Pape, dans le moment de son Sacre: Mais qu'aveuglé d'ambition, & pour obtenir l'Archevêché de Cantorbery, il avoit changé d'avis, & ployé honteusement, sous les volontez de Henry VIII: Et que luy-mesme, qui nioit alors la présence corporelle de Jesus Christ dans l'Eucharistie, avoit condamné Lambert à mort, pour l'avoir niée. Cranmer

LIVRE II. 1556. répondit, que jamais homme n'avoit eû plus de répugnance que luy, à accepter un Evêché : Que bien loin d'y aspirer, lorsque le Roy luy envoya un Exprés en Allemagne, avec ordre de se rendre promptement en Angleterre, afin d'y estre sacré, il avoit retardé son voyage de sept semaines, dans l'espérance que son Maître l'oublieroit: Qu'au-reste, il s'estoit suffisamment expliqué, au temps de son Sacre, sur la nature du serment, que la coûtume l'obligeoit de prester au Pape : Et que de la sorte, on ne pouvoit l'accuser de supercherie à cet égard. Que quant à Lambert, il l'avoit condamné, lorsqu'il estoit luy-mesme entesté, de la présence corporelle de Jesus Christ dans le Sacrement : Mais que Ridley luy ayant fait voir, par des autoritez incontestables, qu'il se trompoit, il ne rougissoit nullement, de s'estre retracté de son erreur. L'accusation, que l'on pressa contre Cranmer, fut enfin réduite sous ces chefs : Qu'il avoit esté marié deux fois; Qu'il avoit entretenu une femme secrettement sous le Régne de Henry VIII, & ouvertement sous celuy d'Edoüard VI : Qu'il avoit fait imprimer divers livres hérétiques, & publié des Articles de Religion, infectez du mesme venin : Qu'il avoit abandonné la communion de l'Eglise Catholique, & combatu depuis peu de temps, la présence de Jesus Christ dans l'Eucharistie. Il avoüa, qu'il s'estoit marié, & soûtint que l'Evangile n'empêche personne, de s'engager dans le mariage : Qu'aussi, le parti estoit beaucoup plus honneste, de vivre dans cet estat, que de corrompre la femme de son prochain, crime ordinaire d'un assez

bon

bon nombre de Preſtres. Il ne conteſta aucun des chefs de l'accuſation : Il remontra ſeulement, qu'il n'avoit jamais forcé perſonne, de ſigner ſes ſentimens.

Brooks, prenant alors la parole, adreſſa un long diſcours à Cranmer, où il fit entrer les raiſonnemens ordinaires, dont les Catholiques-Romains ſe ſervent, pour faire valoir la puiſſance du Siége de Rome ; & pour prouver la préſence corporelle. Cranmer les refuta amplement. Les témoins furent enſuite écoutez, ſur les points, que l'on accuſoit Cranmer d'avoir ſoûtenus, dans les Ecoles publiques : Aprés-quoy, on le cita à comparoître devant le Pape, dans 80 jours, pour y répondre touchant les crimes, qui luy eſtoient imputez. Il repartit, qu'il eſtoit preſt à s'y rendre, ſi le Roy & la Reine luy en donnoient la permiſſion : Mais qu'il n'avoit garde, d'en prendre la route, ſi on ne ſongeoit, à le remettre en liberté. On le renvoya en priſon, où il demeura juſqu'au 14e Février 1556 : Et alors, Bonner & Thirleby arrivérent à Oxford, pour le dégrader. Bonner rechercha cette commiſſion, par un eſprit de vengeance, & pour avoir le plaiſir, de dégrader un Prélat, par qui il avoit luy-meſme eſté depoſé. Quant à Thirleby, on le força de ſe charger d'un employ, d'autant plus triſte pour luy, qu'il avoit aimé tendrement Cranmer, & que du-reſte, il avoit un bon naturel, qui le portoit à la douceur. Son grand défaut a eſté ſon inconſtance, & ſa complaiſance, dans les révolutions publiques. Cranmer eſtant amené devant ſes Juges, ils firent lire leur Commiſſion,

LIVRE II. 1556. qui le déclaroit *Contumax*, pour n'avoir pas comparu à Rome, & leur ordonnoit de le dégrader. Aprés cela, on le revestit des habits Pontificaux, mais qu'on avoit faits de canevas, pour le rendre plus ridicule: On orna sa teste d'une mître: On luy mit la croix à la main: Et Bonner, le montrant au peuple, s'écrioit, *Voilà l'homme, qui se moquoit du Pape: Il est maintenant jugé par le Pape. Voilà l'homme, qui détruisoit les Eglises: Il est maintenant jugé, dans une Eglise. Voilà l'homme, qui méprisoit le Saint Sacrement: Il est maintenant condamné, devant le Saint Sacrement.* Ces railleries, & plusieurs autres, qui échapérent à Bonner, déplurent de telle sorte à Thirleby que le tirant plus d'une fois par la manche, il le pria de cesser, & luy reprocha ensuite, d'avoir manqué à sa parole. Cet indigne Evêque avoit promis à son Collégue, de traiter Cranmer, avec le respect, que souffriroit la nature de l'affaire. On vid Thirleby, fondre en pleurs, durant tout le cours de cette triste cérémonie. Il reconnut hautement, que Cranmer & luy avoient vécu, dans une étroite amitié: Et il protesta, que sans le commandement exprés de la Reine, aucune considération ne luy auroit fait accepter la Commission, qu'il exécutoit. Ses larmes couloient si abondamment, qu'il fut contraint de s'arrester par intervales, & qu'il eut à peine la force de s'expliquer. Cranmer luy dit, que sa dégradation ne le touchoit nullement: Qu'il se regardoit, comme une personne, retranchée de la communion du Siége de Rome, depuis fort

long-

long-temps : Qu'ainsi, rien ne l'attachoit à ce Siége : Et qu'il se soucioit trés-peu, qu'on l'en séparast, avec tant de faste & de parade : Qu'il ne voyoit pas, de quel droit on le condamnoit, pour n'avoir point comparu à Rome ; luy, que l'on avoit tenu en prison, jusques-à-ce moment-là : Qu'il avoit toûjours esté disposé, à partir pour Rome, & à y défendre sa doctrine : Qu'au-reste, le Pape n'avoit point d'autorité sur luy, non plus que sur les autres Anglois : Et qu'il appeloit de luy, au premier Concile Général & libre, qui s'assembleroit. Il appela aussi de la sentence : Ce qui toutefois n'empêcha point, qu'on ne procédast à le dégrader. On luy osta piéce aprés piéce, cet équippage ridicule, dont on l'avoit déguisé : Et on suivit en cela les cérémonies, que pratique l'Eglise Romaine, dans de semblables dégradations. LIVRE II. 1556.

Avec cela, on tendit de terribles piéges, à la constance de Cranmer. On luy envoya des Théologiens Espagnols, & des Ecclésiastiques Anglois, pour le presser d'abjurer ses sentimens. On luy insinua, que par ce moyen, il pourroit sauver sa vie, & rentrer dans les dignitez de l'Eglise : On le traita mesme plus doucement que par le passé : On le transféra de la prison, dans la Maison du Doyen de l'Eglise de Jesus Christ : On usa enfin de tant d'artifices, qu'à l'exemple de Saint Pierre, qui renonça son Sauveur, Cranmer succomba, sous la puissance d'une tentation de prés de trois ans : Et entrainé par l'appréhension de la mort, ébranlé par l'espérance d'une condition plus heureuse, ou trahi par la foiblesse de

Abjuration de Cranmer.

LIVRE II. 1556. la nature humaine, il signa un écrit, dans lequel on luy faisoit rejetter toutes les erreurs de Luther & de Zuingle, & reconnoître la Primauté du Siége de Rome, les sept Sacremens, la présence corporelle de Jesus Christ dans l'Eucharistie, le Purgatoire, la priére pour les morts, & l'invocation des Saints. Il y témoignoit sa douleur, de s'estre laissé séduire: Et il exhortoit toutes les personnes, que son exemple ou sa doctrine avoit trompées, de rentrer dans l'unité Catholique. A la fin il protestoit, qu'il avoit signé cette abjuration, dans une entiére liberté, & seulement pour la décharge de sa conscience.

Plusieurs Ecrivains modernes, qui ont suivi Fox, donnent une étrange raison de la foiblesse de Cranmer. Ils disent, que ce Prélat vouloit gagner du temps, pour achever sa réponse à Gardiner, sur la matiére de l'Eucharistie: Et on trouve, dans le Martirologe de Fox, la lettre, dont il appuye sa pensée. Mais selon les apparences, il avoit lû fort négligemment cette lettre, où Cranmer ne marque rien d'approchant. Nouy y apprenons seulement, que sa principale vûë, lorsqu'il appela du Pape au Concile, fut d'obtenir quelque délay, durant lequel il espéroit mettre la derniére main à son ouvrage. Or c'est là une pensée, fort-différente de celle, que luy attribuent les Autheurs, dont nous parlons.

L'abjuration de Cranmer, qu'on ne manqua pas de publier en diligence, rendit les ennemis des Réformateurs, insolens au dernier point, & jetta les Réformez, dans une extrême consternation. La Reine n'en fut point touchée:

touchée : Et cette Princesse, qui jusques-là avoit prétendu n'estre animée, que du zéle de la gloire de Dieu, fut contrainte de lever le masque : On vid alors, qu'un ressentiment particulier la faisoit agir : Qu'elle demandoit le sang de l'Auteur du divorce de sa mere : Et que le prétexte de la Religion n'ayant plus de lieu, elle demeuroit déterminée, à faire brûler Cranmer. Elle disoit, qu'un Héréſiarque, qui avoit empoisonné toute l'Angleterre, en devoit porter la peine : Que ce qui auroit suffi, pour sauver de simples Hérétiques, n'estoit point d'usage, dans l'affaire de leur Chef : Qu'au-reste, sa conversion ne seroit pas sans utilité, puisqu'en procurant son salut particulier, elle édifieroit bien des gens. Son exécution estant résoluë, le Chancelier Heath en fit * expédier l'ordre, qu'il eut soin d'enregistrer, aussi-bien que le commandement de la Reine, qui le chargeoit, de faire expédier cet ordre. Cela se pratique rarement : Mais Heath fut apparemment bien-aise, d'informer la postérité, qu'il avoit agi en cette affaire, sur un commandement exprés de la Reine, & non pas selon le cours des procédures ordinaires.

LIVRE II. 1556.

* *Il est du 24 Février. Voy nostre Recueil, au nõbre* clxxxv.

Comme l'acte de l'abjuration de Cranmer est sans date, les Historiens ne marquent pas, de combien il précéda son exécution. On peut croire cependant, à en juger par le long espace de temps, qui s'écoula entre l'expédition de l'ordre, dont nous venons de parler ; & la mort de l'Archevêque, que la foiblesse de Cranmer arriva alors. Les approches d'une mort terrible l'étourdirent de telle sorte, qu'il signa ce qu'on voulut. Quand il vid mesme un second

LIVRE II. 1556. ordre, qui pressoit l'exécution du premier, il dissimula encore; ayant de foibles espérances, d'obtenir sa grace. Ce fut vray-semblablement, dans ces momens-là, qu'il se laissa persuader, de mettre au net son abjuration, & de la signer de nouveau. Appréhendant toutefois d'estre brûlé, malgré ce qu'il avoit fait, & voulant suivre les mouvemens de sa conscience, sans estre entrainé davantage par la frayeur, il écrivit secrettement une confession sincére de sa créance, & la porta avec luy, quand on le mena au supplice. La place de l'Eglise de Ste Marie fut choisie, pour ce tragique spectacle: On y éleva Cranmer sur un échaffaut, afin qu'il fust vû du peuple, avec plus de facilité. Cole, Prévost, ou Principal, d'un Collége illustre, appelé Eaton, fut chargé du soin, de faire la prédication. Il mit dans leur jour, la miséricorde, & la justice de Dieu; attributs, qui ne se choquent jamais: Il représenta sur ce fondement, que les Princes, qui sont les Dieux de la terre, doivent imiter leur souverain Maître, en sa justice, aussi-bien qu'en sa bonté: Il ajoûta, que dans cette vûë, Philippe & Marie donnoient leur consentement, au supplice de Cranmer, qui avoit cassé le mariage de Henry VIII, avec Catherine d'Arragon, abrogé l'autorité du Siége de Rome en Angleterre, & esté la source funeste d'un déluge d'hérésies. Il dit encore, que puisque Morus & Fisher avoient esté mis à mort, à cause de leur attachement, aux droits de l'Eglise, la raison vouloit, que d'autres subissent la mesme peine, pour leurs hérésies: Et il remarqua, que comme la teste du Duc de Northumberland avoit fait une es-

Il est aux portes de Windsor chasteau ou maison Royale, dōt Charles II. faisoit ses délices.

pece

péce de satisfaction, à la mémoire de Morus, on n'avoit point d'Ecclésiastique en Angleterre, qui pust estre mis en paralelle avec Fisher, que celuy qui alloit estre exécuté. Se tournant aprés cela vers Cranmer, il exalta sa conversion, qu'il attribua uniquement, au doigt de Dieu, & à l'opération immédiate du Saint Esprit: Il promit le paradis au Patient, & l'assura, qu'on prieroit Dieu pour son ame, dans toutes les Eglises d'Oxford, & qu'on y célébreroit des messes en sa faveur.

Discours & conduite de Cranmer dans le temps de son supplice.

Tant que ce discours dura, Cranmer, accablé de confusion, fondit en larmes, levant les yeux au ciel par intervales; & portant ensuite vers la terre, des regards, où la honte dominoit. Lorsque Cole le sollicita, de déclarer sa créance au peuple, il fit d'abord une priére trés-dévote: Les expressions en furent si vives & si touchantes, qu'elles découvrirent assez, la violence de ces remords, & de cette horreur secrette, dont son ame estoit agitée. Aprés quoy, 'il exhorta ses Auditeurs, de n'avoir point d'a-'mour, pour les choses de la terre: D'obéir au 'Roy & à la Reine, par un principe de consci-'ence: De vivre ensemble, selon les régles de 'la charité fraternelle: Et de soulager les pau-'vres, à proportion des facultez de chacun. Il 'vint ensuite, à l'article principal, dont il avoüa, 'que sa vie passée, & sa condition future, dé-'pendoient absolument: Il se regardoit comme 'un homme, qui alloit entrer dans les joyes du 'paradis, ou estre en proye, aux peines des 'enfers. Il prononça le Symbole des Apôtres, '& expliqua ses sentimens, touchant l'Ecri-'ture Sainte. Il toucha alors ce qui agitoit sa

'con-

LIVRE II. 1556. ordre, qui pressoit l'exécution du premier, il dissimula encore; ayant de foibles espérances, d'obtenir sa grace. Ce fut vray-semblablement, dans ces momens-là, qu'il se laissa persuader, de mettre au net son abjuration, & de la signer de nouveau. Appréhendant toutefois d'estre brûlé, malgré ce qu'il avoit fait, & voulant suivre les mouvemens de sa conscience, sans estre entrainé davantage par la frayeur, il écrivit secrettement une confession sincére de sa créance, & la porta avec luy, quand on le mena au supplice. La place de l'Eglise de Ste Marie fut choisie, pour ce tragique spectacle: On y éleva Cranmer sur un échaffaut, afin qu'il fust vû du peuple, avec plus de facilité. Cole, Prévost, ou Principal, d'un Collége illustre, appelé Eaton, fut chargé du soin, de faire la prédication. Il mit dans leur jour, la miséricorde, & la justice de Dieu; attributs, qui ne se choquent jamais: Il représenta sur ce fondement, que les Princes, qui sont les Dieux de la terre, doivent imiter leur souverain Maître, en sa justice, aussi-bien qu'en sa bonté: Il ajoûta, que dans cette vûë, Philippe & Marie donnoient leur consentement, au supplice de Cranmer, qui avoit cassé le mariage de Henry VIII, avec Catherine d'Arragon, abrogé l'autorité du Siége de Rome en Angleterre, & esté la source funeste d'un déluge d'héréſies. Il dit encore, que puisque Morus & Fisher avoient esté mis à mort, à cause de leur attachement, aux droits de l'Eglise, la raison vouloit, que d'autres subissent la mesme peine, pour leurs héréſies: Et il remarqua, que comme la teste du Duc de Northumberland avoit fait une es-

Il est aux portes de Windsor chasteau ou maison Royale, dōt Charles II. faisoit ses délices.

péce

pièce de satisfaction, à la mémoire de Morus, on n'avoit point d'Ecclésiastique en Angleterre, qui pust estre mis en paralelle avec Fisher, que celuy qui alloit estre exécuté. Se tournant aprés cela vers Cranmer, il exalta sa conversion, qu'il attribua uniquement, au doigt de Dieu, & à l'opération immédiate du Saint Esprit : Il promit le paradis au Patient, & l'assura, qu'on prieroit Dieu pour son ame, dans toutes les Eglises d'Oxford, & qu'on y célébreroit des messes en sa faveur.

Discours & conduite de Cranmer dans le temps de son supplice.

Tant que ce discours dura, Cranmer, accablé de confusion, fondit en larmes, levant les yeux au ciel par intervales; & portant ensuite vers la terre, des regards, où la honte dominoit. Lorsque Cole le sollicita, de déclarer sa créance au peuple, il fit d'abord une priére trés-dévote : Les expressions en furent si vives & si touchantes, qu'elles découvrirent assez, la violence de ces remords, & de cette horreur secrette, dont son ame estoit agitée. Aprés quoy, 'il exhorta ses Auditeurs, de n'avoir point d'a-'mour, pour les choses de la terre : D'obeïr au 'Roy & à la Reine, par un principe de consci-'ence : De vivre ensemble, selon les régles de 'la charité fraternelle : Et de soulager les pau-'vres, à proportion des facultez de chacun. Il 'vint ensuite, à l'article principal, dont il avoüa, 'que sa vie passée, & sa condition future, dé-'pendoient absolument : Il se regardoit comme 'un homme, qui alloit entrer dans les joyes du 'paradis, ou estre en proye, aux peines des 'enfers. Il prononça le Symbole des Apôtres, '& expliqua ses sentimens, touchant l'Ecri-'ture Sainte. Il toucha alors ce qui agitoit sa

'con-

LIVRE II. 1556. ‘conscience, plus que tout le reste de ses acti-
‘ons. Il apprit à l'assemblée, qu'il vouloit
‘parler de l'abjuration, qu'il avoit signée, con-
‘tre sa conscience, sans avoir égard à la vérité,
‘& se laissant entraîner, à la crainte de la mort,
‘& à l'amour de la vie. Il déclara, que quand
‘il seroit au bucher, il brûleroit avant toutes
‘choses, la mesme main, qui avoit signé l'écrit.
‘Il rejetta l'autorité du Pape, & le traita d'en-
‘nemi de nôtre Seigneur, & d'Antechrist. Il
‘témoigna, sur la matiére de l'Eucharistie,
‘qu'il en croyoit ce qu'il en avoit publié, dans
‘son livre sur ce sujet.

La confusion ne fut pas legére, parmi ceux qui s'estoient flattez, d'avoir remporté une victoire éclatante, dans la conversion prétenduë de Cranmer. Quand ils l'exhortérent, de ne plus feindre, il repartit, qu'avant sa malheureuse abjuration, il avoit toûjours aimé la simplicité, & n'avoit jamais dissimulé une seule fois. Voyant enfin, qu'il continuoit le mesme discours, & l'entrecoupoit de ses larmes, ils l'arrachérent de l'échaffaut, & le trainérent au supplice, dans le mesme lieu, où Ridley & Latimer avoient souffert le martyre. Les Prestres luy reprochoient en marchant, ce qu'ils appeloient inconstance : Mais il avoit bien d'autres pensées, que celle de les écouter.

Aprés qu'il eut adressé sa priére à Dieu, & qu'il se fut déshabillé, lorsqu'il vid que l'on alumoit le feu, il porta sa main droite dans la flame, & ne l'en retira qu'une seule fois, quand il voulut s'en essuyer le visage : Elle fut réduite en cendres, avant que le feu eust atteint son corps. Ses souffrances ne luy causérent aucun

désordre;

désordre : Tantost on l'entendoit s'écrier, *Main indigne* : Et tantost on le voyoit remettre son ame, entre les mains de son Sauveur. LIVRE II. 1556.

Ce qu'il y eut d'étonnant, à la mort de ce Martyr, c'est que son cœur fut trouvé entier parmi les cendres ; le feu ne l'ayant pas consumé. Il est vray que les Protestans n'allérent pas, jusqu'à regarder cet événement, comme un miracle, ou à le produire, comme une preuve évidente, que le cœur de l'Archevêque avoit conservé son innocence, tandisque la main commettoit le crime. Mais ils reprochérent à leurs ennemis, que si une semblable chose fust arrivée, dans la Communion Romaine, on en eust fait un miracle.

Portrait de Cranmer.

Cranmer mourut de la sorte, dans la 67e année de son âge. Dieu l'avoit fait naître, pour rendre à l'Eglise, des services trés importans, & ne luy avoit pas refusé les qualitez nécessaires, pour y réussir. Il estoit naturellement doux & modéré : Il s'échauffoit difficilement : Quand il disoit ses sentimens, ou qu'il jugeoit de quelcun, il le faisoit avec réfléxion. Ses ennemis abusoient assez souvent de sa douceur, & l'offensoient sans scrupule, dans la pensée, qu'il leur pardonneroit facilement. On peut dire toutefois, que sa douceur n'estoit pas la facilité d'un esprit foible, qui consent à tout, & ploye infailliblement, à la vûë d'un Supérieur. Cranmer s'opposa vigoureusement, à l'ordonnance des VI Articles, dont Henry VIIIe estoit entesté au dernier point. Il eut aussi peu de complaisance, pour le Duc de Sommerset, au sujet de l'aliénation des terres affectées, à l'entretien de la musique des Egli-

ses.

LIVRE II. 1556. ses. Il fit paroître la mesme vigueur, durant tout le ministére du Duc de Northumberland: Et à la fin, *il résista jusqu'au sang*, pour la cause de Jesus Christ: Marques évidentes, que cette disposition de Cranmer estoit une vertu, & non pas une foiblesse. La sincérité présidoit sur ses actions: Jamais il ne dissimula ses sentimens: Jamais il n'abandonna, ni ne méconnut un ami, tombé dans quelque disgrace: Vertus rares en un siécle, où l'hypocrisie & la dissimulation régnoient parmi les Ecclésiastiques, tout de mesme que parmi le peuple; chacun avançant, ou reculant, selon les démarches, qu'il voyoit faire à la Cour. Ce fut là ce qui le rendit si cher au Roy Henry VIII: Il dut sa conservation, à sa probité: Henry savoit bien, quelques plaintes qu'on luy portast contre Cranmer, qu'il apprendroit la vérité de sa bouche: Et de là vient, que sans une plus grande recherche, il alloit droit à luy. La Reine Anne de Boulen, Mylord Cromvvel, & le Duc de Sommerset, le trouvérent aussi bon, & aussi fideile ami, dans le plus fort de leurs malheurs, que dans leur fortune la plus éclatante.

Un esprit de cette trempe estoit sans doute trés-propre, à la recherche de la vérité. Mais de si heureuses dispositions furent encore secondées, d'une diligence, & d'une application singuliére. Cranmer recueillit luy-mesme de chaque Auteur, ce qu'il y trouva de remarquable, & en réduisit les citations, sous certains points généraux. Henry VIII en fut d'autant plus charmé, que pour essayer, jusqu'où alloit son exactitude, il luy demandoit quel-

quelquefois l'opinion des Peres, & des Docteurs, sur diverses questions : Et au bout de deux ou trois jours. Cranmer luy donnoit satisfaction : Ses Recueils estoient fort amples. Il avoit le jugement bon : Mais il comprenoit assez lentement les choses. Son stile estoit si prolixe, & si peu-lié, que quand il avoit à composer un discours, dont l'expression devoit estre masle & serrée, il se servoit de la plume de Ridley. Tout ce qu'il acquit de biens, il l'appliqua, au soulagement des pauvres, & à d'autres œuvres pieuses. Il tenoit dans son Palais, une espéce d'hôpital, pour les matelots de la flotte, & y entretenoit des Chirurgiens. Il donnoit des pensions, aux Réfugiez d'Allemagne. Il observoit à sa table ce que l'on peut appeler, la véritable hospitalité : Au-lieu des festins somptueux, que la vanité & l'extravagance des derniers siécles ont tâché de faire passer, pour des repas de charité, depuis qu'une mauvaise coûtume semble les rendre nécessaires, il avoit toûjours une table bien réglée, où ses voisins, qui n'estoient pas fort à leur aise, & de qui la réputation estoit bonne, ne manquoient point d'estre invitez. Ses maniéres douces & humbles l'accompagnérent, dans les différents états de sa vie. On ne trouve qu'une tache remarquable en luy : C'est la foiblesse qu'il eut, de signer une abjuration. Mais il l'expia, par une vive repentance, & par cette fermeté Chrétienne, avec laquelle il endura le martyre. Comme il avoit contribué le plus, à avancer la Réformation, Dieu disposa les événemens de telle sorte, que les derniers momens de sa vie répondirent à de si glorieux commencemens.

LIVRE II. 1556. cemens. La foy des personnes, qu'il avoit converties, reçut un accroissement merveilleux, quand on sut, qu'il venoit de sçeller de son sang, les véritez salutaires, dont il avoit rempli les ames. Henry VIII, qui assurément n'estoit pas Prophéte, ne laissa pas de présager, que ce saint homme mourroit Martyr. Dans cette pensée, il luy fit changer ses armes, & luy donna des Pélicans, au-lieu des gruës, que portoit la famille de ce Docteur. Le dessein estoit de marquer, que comme la femelle du Pélican nourrit ses petits, de son propre sang, si l'on en croit les Naturalistes, Cranmer répandroit le sien, pour les Fidelles, qu'il avoit convertis à Dieu. La bonté, que ce Roy eut toûjours pour luy, le rendit peut-estre un peu trop soûmis à ses volontez : C'est ainsi que les grands hommes ont d'ordinaire de la peine, à n'estre pas trop touchez, des bons services, qu'on leur rend, ou de l'amitié, qu'on leur témoigne. En effet, Cranmer avoit les derniers égards pour son Maître : Et il fut si fort touché, de la mort de ce Prince, que depuis il ne se rasa jamais la barbe ; la laissant croître d'une fort grande longueur. Ce qui m'oblige en partie, de faire cette remarque, c'est que la pluspart des portraits, que nous avons de Cranmer, estant tirez sur ce qu'il estoit en mourant, on pourroit trouver étrange, que celuy que j'ay mis dans nôtre Histoire, leur ressemble peu. Les personnes, qui s'appliquoient, à comparer le siécle d'alors, aux siécles passez, ne firent aucun scrupule, de mettre Cranmer en parallelle, avec les plus excellens Evêques de l'Eglise primitive : Et non-contens de l'égaler

aux

aux Chrysostomes, aux Ambroises, aux Augustins, ils l'égaloient aux Peres du premier rang, qui ont esté les successeurs des Apôtres ; à un Saint Ignace, à un Polycarpe, & à un Saint Cyprien. Aussi faloit-il, que la Réformation de l'Eglise d'Angleterre, qui ne consistoit qu'à rétablir, dans sa premiére pureté, la doctrine des Apôtres, & la pratique des anciens Fidelles, fust conduite & exécutée, par un homme, en qui se trouvassent abondamment, toutes les vertus de ces temps de pureté & d'innocence. Il est vray, que les partisans des vieilles superstitions triomphérent de sa chute, & la reprochérent aux Réformez. Mais ceux-cy leur mirent devant les yeux, que Libére, tout-illustre qu'il peut estre, parmi ceux de la Communion Romaine, fit une chute aussi honteuse, quoy-qu'alors la tentation fust legére. Libére, chassé de son Siége, y vouloit rentrer, & tomba dans une Apostasie, dont la durée fut assez longue.

LIVRE II. 1556.

La mort de Cranmer ne fut pas le seul effet de la cruauté des Persécuteurs, durant l'année 1556. Un Prestre, nommé Jean Thomas Whirtle ; un Gentilhomme, appelé Bartlet Green, Thomas Brovvn, Jean Tudson, Jean Went, tous trois Artisans, & deux femmes, Isabelle Foster, & Jeanne Warne, furent condamnez au feu, & exécutez à Smithfield, place publique de Londres. Comme ils ne paroissoient point, dans les Eglises Romaines, on les traina devant les Juges, qui les ayant interrogez, sur divers points de Religion, les déclarérent Hérétiques. Peu de jours aprés, le mesme supplice fut infligé, dans la ville de Cantor-

Suite des Exécutions.

Le 27 Ianvier.

Le 31.

LIVRE II. 1556. Cantorbery, à Jean Lomas, & à quatre femmes : Quand on sût, qu'ils n'alloient point à confesse, on examina leur créance, & on les trouva imbus, des sentimens des Réformez. Au mois d'Avril, deux femmes furent brûlées à Ipsvvich : Et trois Artisans finirent leur vie dans les flames, à Salisbury. Jean Hanpole, & Jeanne Boocke, souffrirent le mesme genre de mort à Rochester : Jean Hallier, Prestre, eut un sort semblable à Cantorbery : Et la place de Smithfield fut le théatre du martyre de Robert Drakes, Prestre ; de Guillaume Tyms, Diacre ; & de quatre Artisans : Ces six derniers, qui s'absentoient de leurs Paroisses, furent amenez à Londres, de la Province d'Essex, où ils demeuroient.

Le 14.

Le 1 Avril.

Le 2.

Le 29.

Bonner, qui s'estoit flatté, que la longueur, & les incommoditez d'une prison, ébranleroient ceux qu'il soupçonnoit d'hérésie, se lassa bien-tost d'une tentative de si peu de fruit : Outre qu'à force de s'exercer à la cruauté, il avoit sû étouffer, ou étourdir ces sentimens d'humanité, que la nature inspire aux hommes. Six Artisans de Colchester furent les premiéres victimes de ses nouvelles fureurs. Les ayant interrogez, il les jugea Hérétiques, & leur donna jusques-à l'apres-dinée, à choisir de deux partis l'un ; celuy d'abjurer leurs sentimens, ou celuy d'estre condamnez au feu : Ils embrassérent le dernier, & en éprouvérent la rigueur, dans la ville de Colchester, où un seul bucher consuma leurs corps.

Sa barbarie s'étendit aussi, à un vieillard de 68 ans, qui estoit estropié des jambes, & à un aveugle:

aveugle : Ils souffrirent tous deux la mort, à *Stratford le bovv*, ou de l'arc : Le nom du premier estoit Laverock : L'autre s'appeloit Jean Apprice. Ils se consolérent réciproquement, par cette considération, outre celles qui regardoient la conscience, Que le supplice, qu'on leur infligeoit, les délivreroit bien-tost de leurs incommoditez corporelles. L'exécution de trois femmes suivit de prés celle-là : Un autre aveugle, & un Artisan, expirérent dans les flames à Glocester : Trois furent brulez* à Becklès en Suffolk : Cinq † à Levvis en Sussex : Un à Leicester. Le cruel Bonner fit donner aux habitans de *Stratford le bovv*, un spectacle, qui n'avoit point eû son pareil; celuy de l'exécution de onze hommes, & de deux femmes, brûlez ensemble. Il en avoit mesme condamné seize : Les trois autres furent épargnez, sur un ordre du Légat ; sans que j'apprenne, par l'intercession de qui, cet ordre fut obtenu. Il vint sans doute dans la pensée à Bonner, que c'estoit perdre le temps mal-à-propos, que de s'amuser à brûler les Hérétiques un-à-un, & qu'il valoit mieux les envoyer en foule au supplice. Mais soit que cet indigne Prélat fust informé de l'horreur, dont une action si détestable avoit rempli les esprits ; soit qu'il fust mal-satisfait, que le Cardinal luy eust arraché trois de ses victimes ; ce qui est bien plus vray-semblable ; il suspendit ses fureurs, jusqu'au mois d'Avril de l'année suivante.

LIVRE II. 1556. *Le 15 May.* *Le 16.* * *Le 21.* † *Savoir 4 le 6 Juin, & un le 20.*

Au mois de Juin : trois hommes endurérent le martyre à Bury, dans la Province de Suffolk : Et en Juillet, trois autres glorifié- *Le 30.*

rent

LIVRE II. 1556. Le 16. Exécution effroyable dãs l'Isle de Guernezay.

rent Dieu à Nevvbury. Dans le mesme mois les habitans de l'Isle de Guernezay furent témoins de la plus horrible cruauté, qui se puisse pratiquer : Une femme y fut condamnée pour la Religion, avec ses deux filles, dont l'une estoit mariée & enceinte : La violence des flames ayant fait sortir l'enfant de son ventre, l'un des spectateurs, qui avoit plus d'humanité que les autres, l'arracha du feu: Mais aprés une legére consultation, l'innocente créature fut rejettée dans le bucher par ces furieux, & y reçut ainsi à la lettre, le batême du feu : C'estoit un garçon. Comme cette action effroyable s'estoit passée, à la vûë d'un grand nombre de témoins, il arriva que quand la Reine Elizabet en fit informer, on en eut toutes les preuves, qu'une affaire, telle que celle-là, est capable de recevoir : Aussi doit-on avoüer, que pour y ajoûter foy, il faut avoir une trés-mauvaise opinion des personnes accusées, ou s'y voir forcé, par le nombre, & par la probité incontestable des témoins : Disons encore, que des choses qui se font à la lumiére du Soleil, & en présence de tout un peuple, ne sont pas d'une nature, à estre si-tost falsifiées. Le fait fut trouvé si clair, qu'Elizabet fit arrester le Doyen de Guernezay, & que ce Doyen, & neuf personnes, qui avoient trempé dans le mesme crime, furent contraints d'avoir recours, à la clémence de la Reine, qui leur accorda des lettres d'abolition : En quoy, on peut admirer la bonté d'Elizabet, de n'avoir pas puni sévérement une cruauté si criante. Le fondement de sa douceur, fut que l'action

quelque-

quelque-barbare qu'elle paruſt, pouvoit pourtant eſtre colorée, d'un prétexte d'obéïſſance à la Juſtice, puiſque la ſentence avoit condamné cette femme au feu, ſans excepter ſon fruit. LIVRE II. 1556.

Un homme & deux femmes furent brûlez à Greenſtead, le 18 Juillet. Une femme aveugle, nommée Jeanne Waſt, eut la meſme deſtinée à Darby, le 1 Aouſt. Deux hommes ſouffrirent la mort à Briſtol le 8 & le 25 Septembre: Quatre à Mayfield, dans la Province de Suſſex, le 24. Un homme & une femme à Briſtol, le 27: Et un autre homme à Nottingham, le 12 Octobre.

Telle fut la fin de l'année 1556, durant laquelle quatre-vingt-cinq Proteſtans ſubirent le dernier ſupplice, pour la foy. On accuſoit les gens d'héréſie; & l'Evêque les interrogeoit, touchant des matiéres, ſur leſquelles ils ne pouvoient ſe diſpenſer de répondre; entre-autres, touchant la préſence de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie, le ſacrifice de la Meſſe, la confeſſion auriculaire: Que ſi leurs réponſes tenoient peu de la Catholicité d'alors, le feu en eſtoit la récompenſe. La Religion ſuffiſoit ſeule, pour autoriſer des exécutions ſi violentes. On ne taxoit point les Proteſtans, d'avoir maltraité les Eccléſiaſtiques Romains, ou prophané les myſtéres du ſervice dominant: Et c'eſtoit uniquement pour leur conſcience, qu'ils ſouffroient, quoyque du-reſte ils en renfermaſſent le plus qu'ils pouvoient, les mouvemens dans eux-meſmes. Leur précaution les auroit peut-eſtre empêchez d'eſtre découverts, ſi l'on n'euſt jugé de leurs

LIVRE II. 1556. leurs sentimens, que par ce qu'ils avoient dit ou fait : Mais ce qui les trahissoit, c'est qu'on remarquoit leur exactitude, à ne point communiquer avec une Eglise, qui dans leur pensée, avoit corrompu les principales parties du culte divin. Les Anglois, naturellement portez à la douceur, gémirent de voir, tantost trois, tantost quatre, tantost six, & une fois treize personnes, expirer en mesme temps sur un bucher. Comme ces supplices outrez, qu'on n'épargne pas dans d'autres païs, sont presque-inconnus en Angleterre, on y détesta une cruauté, qui envelopoit l'un & l'autre sexe, toutes sortes de conditions & d'âges, & s'étendoit jusqu'aux aveugles & aux boiteux. On fut sur tout pénétré, de la violence inouïe des Persécuteurs de Guernezay : Et l'on en conçut dés-lors, une telle horreur pour leur Religion, que cette aversion ayant passé de pere en fils, il n'est pas étrange, pour peu qu'on en considére les fondemens & les racines, qu'elle se réveille puissamment, au moindre sujet, que l'on a de craindre les progrés d'une Religion présentement si décriée.

Progrés de la Reformatiõ malgré ces rigueurs.

La lumiére de la Réformation, bien-loin de s'éteindre, au-milieu de ces supplices, ou d'estre moins chére aux Persécutez, se répandit plus que jamais dans les cœurs, & y excita un nouveau feu. Ainsi, comme les anciens Chrétiens ne laissoient pas, dans les secousses de l'Eglise les plus violentes, de prier Dieu en commun, les Réformez s'assembloient de temps-en-temps avec le secret, & la précaution nécessaires : Quelquefois, ils se trouvoient jusques au nombre de 200, dans un mesme

mesme lieu. Des Pasteurs fidelles, prestsà sacrifier leur vie, en paissant réguliérement les troupeaux, que la Providence de Dieu avoit confiez à leurs soins, veilloient continuellement sur eux, & ne manquoient pas de les bien instruire. Les plus célébres estoient Scambler & Bentham, que la Reine Elizabet fit depuis Evêques de Peterborough, & de Litchfield: Il y avoit aussi Foule, Bernher, & Rough: Le dernier estoit Escossois, & fut condamné au feu par Bonner. Les Protestans, qui s'estoient réfugiez, dans d'autres païs, eurent soin de faire tenir, à leurs fréres persécutez, les livres qu'ils crurent propres, à les éclaircir, & au mesme temps à les fortifier: Ils s'estoient d'abord retirez en France, dumoins la pluspart d'entre-eux, & y avoient esté assez-bien-reçûs, par un effet de la haine, qu'on y portoit à la Reine-mere. Mais voyant qu'avec cela, on leur refusoit le libre exercice de leur Religion, ils résolurent de quitter la France: Les uns allérent à Genéve, à Zurich, & à Arravv en Suisse: Les autres prirent la route de Strasbourg, & de Francfort, dans la haute Allemagne, & celle d'Emden, dans la basse.

LIVRE II. 1556.

Ceux de Fransfort, qui s'estoient servis de la Liturgie d'Edoüard, soit en Angleterre, soit depuis leur dispersion, vinrent enfin à se persuader, qu'ils pouvoient s'accommoder des cérémonies du pais, où ils vivoient. Cela fut cause qu'abandonnant leur Liturgie, ils en dressérent une autre, sur le modelle de Genéve, & des Eglises Réformées de France. Mais leur démarche fit murmurer bien des Anglois,

Brouilleries, entre les Anglois, établis à Francfort.

LIVRE II. 1556. qui estimérent, que renoncer à une forme de culte divin, tandis-que ceux qui l'avoient, ou compilée, ou corrigée, en sçelloient les veritez de leur sang, c'estoit témoigner trop de mépris pour leurs personnes, & faire bien peu d'estat de leurs souffrances. La dispute s'échauffant de plus-en-plus, le Docteur Cox, qui demeuroit à Strasbourg, avec son ami Pierre Martyr, fit un voyage à Francfort, où sa grande réputation luy procura un ordre des Magistrats, que l'Eglise Angloise du lieu n'useroit point d'autre forme de service, que de celle d'Angleterre. Le différend alla plus loin, qu'on ne s'estoit imaginé. Ceux qui avoient de l'inclination, pour la discipline de Genéve, & de qui le premier dessein pouvoit bien avoir esté simplement, de paroître unis, avec les autres Eglises Réformées, se mirent à censurer divers endroits de la Liturgie Angloise : Un certain Knox, esprit violent & impétueux, poussa chaudement la contestation, & y engagea Calvin, qui écrivit là-dessus quelque chose de trop-outré. Knox sortit enfin de Francfort, avec son parti, & s'en alla à Genéve : Il avoit parlé de l'Empereur, avec si peu de respect, que les Magistrats de Francfort luy commandérent, de se retirer de leurs Terres. D'autres incidents rendirent la playe encore plus grande : On se brouilla fortement, sur le sujet des censures Ecclésiastiques : Les uns vouloient, que le droit de les dispenser, appartinst uniquement aux Ministres : Et les autres prétendoient, que la puissance en fust exercée, sous le bon-plaisir de toute l'Eglise. Les esprits s'aigrirent ain-

ſi de part & d'autre : Et l'on s'engagea bien-toſt, dans des combats de plume, où les animoſitez régnérent de toute leur force. La nouvelle d'un déſordre ſi peu-raiſonnable perça le cœur de Parker, & des autres Réformez, qui vivoient ſecrettement en Angleterre : Et les Etrangers furent tout-à-fait ſcandaliſez, de voir des perſonnes, que l'intéreſt de la Religion avoit fait ſortir du païs de leur naiſſance, s'entre-déchirer cruellement, ſur des matiéres, qui de leur aveu, n'eſtoient en aucune ſorte, de l'eſſence du Chriſtianiſme, & n'intéreſſoient point la conſcience: Au-lieu qu'ils devoient ne s'appliquer qu'à prier Dieu, & à s'humilier devant luy, en faveur de leurs fréres perſécutez. Ceux-là furent coupables, d'avoir commencé le Schiſme, qui s'opiniatrérent, à abandonner un culte, qu'ils reconnoiſſoient eux-meſmes, pour légitime & pour bon. Mais il eſt certain auſſi, que l'aigreur fut exceſſive, de coſté & d'autre. Telle a eſté la ſemence des diviſions, qui ont depuis ce temps-là, troublé l'Egliſe Anglicane. Les bons Proteſtans ſe ſouvenoient en cette rencontre, des brouilleries, que les Novatiens excitérent, tant à Rome qu'à Carthage, du temps de Saint Cyprien. Ils rappelérent dans leur mémoire, la tempeſte, dont les Egliſes d'Afrique furent agitées, par l'enteſtement des Donatiſtes, dés-que la perſécution eut ceſſé: Et ils trouvérent une grande reſſemblance, entre ces deux Schiſmes, & celuy dont nous parlons, qui formé parmi des gens, à peine ſortis du feu des perſécutions, eut des ſuites trés-funeſtes.

LIVRE II. 1556.

LIVRE II. 1556. Polus fait Archêque de Cantorbery.

Pour retourner à l'Angleterre, dés le lendemain de l'exécution de Cranmer, Polus fut sacré Archevêque de Cantorbery, par l'Archevêque d'York, & les Evêques de Londres, d'Ely, de Worcester, de Lincolne, de Rochester, & de Saint Asaph. Quand il arriva en Angleterre, il n'estoit que Cardinal Diacre: Mais il reçut l'Ordre de Prestrise, vers la fin de l'an 1555. Il y a de l'apparence, que ses lettres de nomination à l'Archevêché, ses Bulles, & ce que l'on appelle en Angleterre *le Congé d'élire*, luy avoient déja esté envoyez de Rome; le Pape, qui luy vouloit beaucoup de mal, & qui dans la suite, luy témoigna suffisamment son indignation, estant obligé, de se rendre pour ce coup, aux instances de la Reine. Quoy-que Polus se fust fait un scrupule de conscience, d'estre sacré, tant que Cranmer seroit en vie, ses soins n'eurent pas la force, de le défendre de la censure publique. Lorsqu'on le vid instalé en un temps, où son Prédecesseur avoit à peine rendu le dernier soûpir, on le soupçonna d'avoir eû part, à la mort de ce grand homme: On alla mesme jusques-à luy appliquer les paroles d'Elizée à Achab, au sujet du pauvre Naboth, *Tu as tué, & tu as pris possession.*

*En Anglois Bovv-Church.

Au commencement du douziéme siécle.

Le 28 de Mars, l'Archevêque, marchant à cheval, au travers des ruës de Londres, alla se rendre à l'Eglise de * l'*Arc*, où les Evêques de Worcester & d'Ely le revestirent du *Pallium*, dés que la Messe eut esté dite, par le premier de ces deux Prélats. Le *Pallium* est un honneur chimérique, de l'invention du Pape Paschal II. qui espéroit de mettre par-là les

les Evêques, dans une plus grande dépendance du Siége de Rome, en les réduisant, à ne pouvoir plus agir, qu'en qualité de Légats-nez de ce Siége. Comme l'Archevêque de Palerme,& l'Archevêque de Gnesna, furent les premiers, à qui on jugea à propos de l'envoyer, les Rois de Sicile & de Pologne s'opposérent vivement, à cette nouvelle cérémonie; tout le monde demeurant surpris, de la démarche du Pape, & du serment, qu'il exigeoit des Archevêques, en leur donnant le *Pallium*. Il falut pourtant ployer, sous les volontez de Rome. Polus, revestu du présent du Pape, monta aussi-tost en chaire, & prêcha sur l'origine, les usages, & la matiére de cet ornement : Son action fut pitoyable, également dénuée de savoir, & d'éloquence : De savoir, parce que son sujet en fournissoit peu : Et d'éloquence, pour une raison singuliére. Polus, qui dans sa jeunesse, & du temps qu'il réfutoit Henry VIII. avoit eû un stile enflé, s'estoit si fort dégousté de cette maniére d'écrire, qu'il avoit donné dans l'autre excés, & que proscrivant sans miséricorde, tout ce qui sentoit l'art oratoire, il n'usoit plus que d'expressions basses, où l'on ne voyoit ni beauté, ni vivacité.

LIVRE II. 1556.

Nouvelles fondations, pour des Cōmunautez Religieuses.

Une partie de l'année 1556 fut employée, à relever les Maisons de diverses Sociétez Religieuses. Celle de Greenvvich avoit esté commencée, dés l'année précédente. La Reine bastit deux Couvents à Londres; l'un de Jacobins *, & l'autre de Cordeliers : C'estoient des fondations, pour des Religieux Mandians, qui par conséquent coustérent peu à la Reine.

* *Dans une place de Londres, nommée* Smithfiel

LIVRE II. 1556. Elle rebastit aussi le Monastére de filles de Sion, proche de Brainford, de l'Ordre de Sainte Brigide, & l'une des premiéres Communautez, que Henry VIII eust supprimées. Ce qui l'avoit obligé, à la traiter de la sorte, c'est que les Religieuses y avoient donné retraite à ses ennemis, & qu'elles avoient trempé, dans l'affaire de la Vierge prétenduë de Kent. La Reine fonda encore un Monastére de Chartreux, à Sheen, prés de la Ville de Richemond, voulant témoigner par-là sa reconnoissance, à un Ordre, qui avoit beaucoup souffert, pour les intérêts de sa mere. Elle fit ensuite une fondation plus considérable, & qui cependant luy cousta peu : Elle supprima le Doyenné & la Cathédrale de Westmunster, & les changea en une Abbaye, qu'elle donna à Fecknam, Doyen de S. Paul. Je n'ay point trouvé les lettres de cette érection, qui peut-estre furent ostées des Registres, au-commencement du régne d'Elizabet : Elles ne sont pas au-moins, parmi les autres lettres patentes de l'année, dont nous rapportons les événemens. Mais le 23 Septembre, la Reine ordonna, que l'on payeroit certaines pensions, aux Chanoines de Westmunster, jusques-à-ce qu'ils fussent pourvûs. C'est à peu prés en ce temps-là, que Fecknam fut déclaré Abbé de Westmunster : La cérémonie de son installation, & de celle de quatorze Moines, ne se fit que le 21 Novembre.

Au mois de Septembre.

On déchire ce qu'il y a dans les Registres d'injurieux, aux Moines.

Comme sous le régne de Henry VIII, les débordemens des Monastéres avoient esté découverts ; que plusieurs Moines avoient volontairement confessé leurs crimes, soit de débauche, ou bien de superstition ; que les Registres

ſtres publics en eſtoient chargez ; & qu'il ſe trouvoit auſſi pluſieurs actes d'abjuration, où divers Evêques & divers Abbez avoient renoncé à l'autorité du Pape, & reconnu la Primauté de Henry VIII, la Reine fut ſuppliée de commander, que tant d'écrits, injurieux au Clergé Romain, fuſſent ſupprimez pour jamais. « Là-deſſus, l'Evêque Bonner ; le Do- « cteur Cole, nommé au Doyenné de S. Paul, « en la place de Fecknam ; & le Docteur Mar- « tin, reçûrent ordre, de fueilleter tous les Re- « giſtres ; de rechercher les Déclarations, faites « contre le Pape, & les Actes des délibérations « des Abbayes ; piéces, qui tendoient, au ren- « verſement de la Religion, & des Maiſons « Religieuſes ; de les joindre enſemble, & de « les porter au Cardinal, pour en diſpoſer, ſelon « que la Reine le trouveroit à propos. Les Regiſtres ne marquent point, de quelle ſorte ils s'acquitérent de leur commiſſion : Mais il eſt certain, qu'ils ne s'y épargnérent pas, ainſi qu'on en juge, par la grande quantité d'Actes d'importance, qui nous manquent aujourd'hui. Ce fut là une eſpéce d'exécution *expurgatoire*, dont on s'aviſa, pour laiſſer aux ſiécles ſuivans, le moins de traces qu'on pourroit, de ce qui s'eſtoit paſſé. L'amour de la gloire, & de la réputation, fit que les Miniſtres de Marie ſupprimérent, de toutes leurs forces, ces fréquentes Déclarations, où ils avoient renoncé, à l'autorité du Siége de Rome, cenſuré & rejetté l'inſtitution des Moines, & déteſté de vieux abus. Mais leur diligence n'a pas empêché, qu'un fort bon nombre de piéces trés-conſidérables ne ſoit parvenu juſqu'à nous ; témoin ce

LIVRE II. 1556.

Le 21 Septembre.

Voy nôtre recueil, au nombre CLXXXVI.

LIVRE II. 1556. que j'en ay recueilly, dans mon dernier volume. Au-reste l'ardeur, avec laquelle ils falsifiérent les Registres, ou en arrachérent les fueillets, qui les choquoient, doit suffire, pour engager les Lecteurs, à ne point estre surpris, que quelquefois nôtre Histoire soit défectueuse. Dans cette recherche, les Commissaires eurent soin, de nous dérober ce qui leur estoit dés-avantageux, & ce qui pouvoit dans la suite, servir de modelle, à ceux qui seroient d'humeur, d'entreprendre une semblable Réformation. Entre les piéces importantes, dont ils tâchérent de nous priver, il y avoit les Lettres de Henry VIII, par où ce Prince créoit Cromwel, son Vicegérent, dans les matiéres Ecclésiastiques. Mais malgré leur exactitude, il nous en reste une copie, que j'ay trouvée, dans la Bibliotéque de Monsieur Cotton. C'est aux Lecteurs à juger, combien une semblable conduite approchoit de celle des anciens Payens, qui faisoient tous leurs efforts, dans les derniéres, & les plus violentes persécutions, pour se saisir des Registres des Eglises, afin de les jetter dans le feu.

Voyez-la dans nostre Recueil, au nombre CLXXXVII.

L'Abbaye de Westmunster estant ainsi rétablie, on y mit ce qui restoit de Religieux du Couvent de Glassenbury, qui ne s'estoient pas engagez, dans les liens du mariage. Cela néanmoins n'empêcha pas, qu'ils ne travaillassent puissamment, à relever leur propre Abbaye, qui du temps de Henry VIII, passoit pour la plus ancienne du Royaume, & estoit assurément la plus riche. Ils suppliérent la Reine, & le Cardinal, de leur faire rendre leur Maison & ses dépendances, & de donner ordre, que la fabrique

On tâche de relever l'Abbaye de Glassenbury.

fabrique fust réparée. A ces conditions, ils promirent de s'entretenir de leur labeur, qui selon eux, ne pouvoit manquer d'estre secondé, de l'assistance des personnes charitables de leur voisinage. Et lorsque la Reine eut approuvé leur dessein, qui ne déplut pas au Légat, ils écrivirent à Mylord Hastings, Chambellan de cette Princesse, pour le prier, de la faire souvenir d'eux, jusques-à ce que la chose eust réussi. Ils l'assuroient, qu'en rétablissant leur Monastére, on rendroit un trés-grand honneur, à la mémoire de Joseph d'Arimathie, dont les Reliques y reposoient. En récompense, ils conjuroient Saint Joseph, de vouloir prier Jesus Christ, d'intercéder auprés de Dieu, pour la prospérité de Mylord Hastings. Leur lettre est dans nôtre Recueil : J'ignore au-reste, quel fut l'effet des poursuites des Religieux de Glassenbury. Mais il y a de l'apparence, que les autres Moines demandérent la mesme grace; & qu'ils ne manquérent pas de raisons, pour montrer, que leurs Couvents méritoient d'estre fondez de nouveau. Ceux de S. Alban pouvoient alléguer, que le premier Martyr d'Angleterre estoit enterré dans leur Eglise : Ceux d'Edmond-bury, qu'ils avoient le corps d'un Roy, martyrisé par les Danois, du temps que ces peuples estoient encore Payens : Ceux de la Bataille, que leur Société avoit esté érigée, en mémoire d'une victoire, que Guillaume le Conquérant, de qui la Reine tenoit sa Couronne, avoit remportée : Et les Augustins de Cantorbery, que l'Apôtre de l'Angleterre estoit inhumé chez eux. Tous se flatoient, d'un prompt rétablissement, sans que leur petit

LIVRE II. 1556.

Au nõbre CLXXXVIII

M 5 nombre,

LIVRE II. 1556. nombre, ni le peu de revenu, qu'ils auroient d'abord, leur abatist le courage. Ils comptoient unanimement : que le négoce du Purgatoire rapporteroit plus que jamais, puisqu'on en appuyeroit la nécessité, d'un motif aussi nouveau que puissant. C'est qu'ils prétendoient insinuer à chacun, que quiconque possédoit des biens d'Eglise, estoit coupable de sacrilége. La prudence vouloit pourtant, qu'un pareil dessein fust conduit fort doucement. La grande & la petite Noblesse en avoient déja pris l'alarme : Et dans le dernier Parlement, plusieurs Députez de la Chambre des Communes avoient déclaré, en portant la main à l'épée, qu'ils ne se déferoient point de leurs biens, & qu'ils sauroient les défendre. Avec cela, quelques personnes, qui désiroient de faire leur Cour à la Reine, donnérent des fonds, afin que l'on dist des Messes, pour leurs ames, dés-qu'ils seroient morts. On trouve, dans les Registres des derniéres années de cette Princesse, plusieurs permissions de faire de semblables fondations: Car encore-que les ordonnances, qui empêchoient les gens d'Eglise, d'engloutir les biens des mourans, eussent esté révoquées, on estoit bien-aise, pour une plus grande sureté, de s'appuyer de l'autorité de la Reine.

...at des ...ires ...ngé... Tandis que ces choses se passoient en Angleterre, les Estats voisins goustoient un peu de repos. La médiation de Marie avoit produit une tréve de cinq ans, entre la France & l'Espagne : Et Philippe estoit résolu de l'observer, la politique demandant, qu'il fust affermi dans le Trône, avant que d'entreprendre une guerre. Mais la violence du Pape ne s'accordoit pas, avec

avec les vûës du Roy d'Espagne. Le Décret fait à Augsbourg, pour la liberté de conscience, le piquoit au vif: Il estoit aussi fort irrité contre Ferdinand, pour deux raisons importantes; l'une, que ce Prince avoit accordé à ses sujets, la Communion sous les deux espéces; & l'autre, qui luy déplaisoit bien davantage, qu'il avoit pris la qualité d'Empereur, sans l'aveu du Siége de Rome. Ce fut à l'occasion de cette derniére démarche, que le fier Pontife osa menacer l'Empereur, qu'il le feroit repentir, de l'avoir ainsi offensé. Jamais Evêque de Rome n'avoit parlé, avec plus d'insolence ni de hauteur, que celuy-cy. On l'entendoit témoigner, qu'il changeroit les Estats des autres Princes, à sa discrétion: Il se vantoit sans façon, d'avoir érigé un nouveau Royaume, qui estoit l'Irlande. Il ajoûtoit quelquefois, qu'il ne vouloit plus, que les Princes allassent du pair avec luy, ni qu'ils se rendissent trop familiers: Et qu'ils estoient sous ses pieds, comme la terre, qu'il fouloit: Qu'enfin, il mettroit tout le monde en feu, plûtost que de faire une lâcheté. Cependant, pour s'attirer la réputation d'un bon Pape, il parla de Réformation: Il nomma un certain nombre de Cardinaux, pour dresser un réglement, contre la Symonie: Et lors qu'il l'eut fait publier, il dit tout ouvertement, qu'ayant réformé sa Cour, il prétendoit réformer les autres: Que puisque les Princes s'étoient si fort récriez, contre les désordres de la Cour de Rome, & contre les corruptions du Clergé, la justice vouloit, qu'ils eussent leur tour, & que leur conduite fust examinée: que dans cette vûë, il alloit faire la recherche des

LIVRE II. 1556.

Extravagance & insolēce du Pape.

LIVRE II. 1556. déréglemens de leurs Cours, & les corriger. Ce qui l'irrita le plus fut une Ambaſſade de Pologne, qui vint luy demander la célébration de la Meſſe en Polonois; la Communion ſous les deux eſpéces; la permiſſion aux Eccléſiaſtiques, de ſe marier; la ſuppreſſion des Annates; la publication d'un Concile de la Nation Polonoiſe. Ces demandes luy firent abſolument perdre patience: Et il marqua, avec toute la violence imaginable, combien il les déteſtoit. Il déclara, qu'il aſſembleroit un Concile, bien-qu'il puſt facilement s'en paſſer; luy, qui eſtoit au-deſſus de tout le monde: Que ce Concile ne tiendroit jamais à Trente: Que c'eſtoit une extravagance, de confier les affaires de l'Egliſe, à cinquante ou ſoixante Evêques des moins habiles, & à quarante Théologiens peu-conſidérables: Ce que l'on avoit déja fait deux fois. Que pour luy, il ſe propoſoit, à l'exemple de quelques Papes ſes prédéceſſeurs, de célébrer ſon Concile à Rome*. Il en avertit les Ambaſſadeurs des Princes, & leur apprit, qu'il en uſoit de la ſorte, par pure civilité, & non point qu'il euſt beſoin de l'avis, ou du conſentement de leurs Maîtres: Qu'il ſe ſauroit faire obéïr par tout: Que dans ce Concile, il réformeroit les Princes, & leurs Cours: Qu'il y feroit condamner, & révoquer les taxes & les impôts, dont ils chargeoient le Clergé: Qu'il convoqueroit ce meſme Concile, ſoit qu'ils le trouvaſſent bon, ou qu'ils en fuſſent mal-ſatisfaits: Et que s'ils n'y envoyoient point leurs Prélats, il le célébreroit, avec ceux de ſa propre Cour: Qu'enfin, le monde pourroit connoître par ſes actions, la vraye étenduë

* *Au Latran.*

étenduë de l'autorité Pontificale, entre les mains d'un Pape courageux.

Malgré sa fierté, qui l'emportoit quelquefois si loin, qu'on l'eust pris pour un furieux, la conclusion de la tréve, entre la France & l'Espagne, le mortifia au dernier point. La protection, que les Espagnols donnoient, à la Maison des Colonnes, dont le Pape avoit résolu la perte, excitoit sa haine contre eux: tellement que pour leur en faire sentir les effets, il entreprit de rompre la tréve. Dans cette vûë, il envoya son Neveu, chargé d'une épée bénite, & d'un chapeau bénit, dont il régaloit Henry II: Il luy offrit du secours, pour la conqueste du Royaume de Naples, en faveur d'un fils de France, quoy-que peut-estre il le destinast à son Neveu. Il alla mesme jusqu'à absoudre Henry, de son serment: Et pour luy fournir les moyens, de faire élever au Pontificat, une personne attachée à ses intérêts, si le Siége venoit à vaquer, il s'engagea de créer tout autant de Cardinaux, que ce Prince souhaiteroit. Il dissimula pourtant si bien ses intrigues, & ses pensées, que le Chevalier Edoüard Carne, Ambassadeur de la Reine d'Angleterre à Rome, crut sur sa parole, qu'il désiroit passionément la paix générale, & qu'il espéroit, que Marie achéveroit heureusement cet ouvrage, qu'elle avoit fort avancé, par la conclusion de la tréve. Le Pape osa encore luy dire, qu'il avoit déja fait partir deux Légats, pour y travailler, & que Dieu le puniroit de sa négligence, si estant le pere commun des Chrétiens, il ne tâchoit de les faire vivre en paix. Se plaignant ensuite, des progrés de l'hérésie, en Pologne, & dans les Estats du

LIVRE II.

1556.

Il rompt la tréve, entre la France & l'Espagne.

LIVRE II. 1556. du Roy des Romains, il ajoûta, que pour y mettre ordre, il assembleroit un Concile Général : Mais que cela ne se pouvoit faire avec sureté, que la tréve ne fust convertie, en une paix ferme & solide ; sans quoy on seroit, dans des alarmes continuelles, & peu d'humeur, de s'engager hors de chez soy : Qu'il se proposoit, d'y assister en personne, & de le célébrer, dans l'Eglise de S. Jean de Latran ; puisque Rome, la patrie de tout le monde, estoit le lieu le plus propre, pour une assemblée universelle : Outre que son âge l'empêchoit, de s'éloigner de son Palais. Que dans ses desseins, il comptoit principalement, sur l'assistance de la Reine d'Angleterre. Il l'honora du titre de *Reine bien-heureuse, sa trés-chere & trés-bonne fille:* Et tenant les lettres de cette Princesse, il témoigna, qu'il y trouvoit tant de tendresse, & de respect pour sa personne, qu'il vouloit qu'elles fussent luës en plein Consistoire : En achevant son discours, il fit le signe de la Croix, sur le nom de Marie. Carne, qui avoit de la probité, & de la franchise, fut ainsi la dupe des artifices du Pape. Le secret fut toutefois bien-tost découvert. Le Légat du Pape sollicita vivement le Roy de France, de rompre la tréve. Le Roy y donna les mains, par les conseils du Cardinal de Lorraine, & du Duc de Guise, & contre l'avis de ses meilleurs serviteurs, qui s'efforcérent de le détourner, d'une infidélité si honteuse, & luy représentérent de plus, que jamais la France n'avoit sû trouver son compte, à porter ses armes en Italie.

Voy sa lettre, dans nostre Recueil, au nombre CLXXXIX.

Cependant, comme les Colonnes avoient esté protégez, ou assistez, par le Viceroy de Naples,

Naples, Paul prétendit, dans le Collége des Cardinaux, que le Roy d'Espagne perdoit par là ses Estats : Et s'appuyant sur l'assistance de Henry II, il commença la rupture ; faisant arrester les Cardinaux, & les Prélats de la Faction Espagnole. Il traita de mesme l'Ambassadeur de Philippe : Il n'épargna pas celuy d'Angleterre : Il les accusa tous deux, de correspondance avec des traitres : Il entendoit les Colonnes. Un jour que quelcun luy remontroit, quel tort il faisoit à son caractére, d'avoir une foule d'Hérétiques dans son armée ; c'estoient des Régimens Protestans, levez pour son service, dans le païs des Grisons ; il repartit, aprés avoir esté informé, que c'estoient de bonnes troupes, qu'il ne doutoit point, que Dieu ne les convertist, & qu'il les considéroit, comme des Anges tutelaires, que le Ciel luy envoyoit, pour la défense de sa personne.

1556.

Le Duc d'Albe, qui commandoit dans le Royaume de Naples, & qui avoit un attachement superstitieux, au Siége de Rome, fut tréschagrin de la rupture, & ne voulut point en venir d'abord aux extrémitez : Il protesta des indignitez, que l'on faisoit à son Maître : Il témoigna hautement la répugnance, qu'il avoit à porter les armes, contre le Pere commun des Chrétiens. Voyant enfin le peu de succés de tant de ménagemens, il entra dans l'Estat Ecclésiastique, & en prit diverses places ; déclarant, qu'il les tiendroit, au nom du Pape futur. Rome fust tombée entre ses mains, s'il n'eust pas eû trop de respect, pour la demeure des Pontifes de son Eglise.

Marie & Polus furent pénétrez de déplaisir, à l'ar-

LIVRE II. 1556. à l'arrivée de ces nouvelles. Ils jugérent, aussi-tost, à quel point les Réformez se prévaudroient de la liberté, que le Pape se donnoit, d'absoudre les Princes, des engagemens les plus sacrez de la société. Ils savoient, que la violation de la foy publique, & des traitez, estoit en horreur à tout le monde. Ils jugeoient, que quand on verroit le Vicaire prétendu de Jesus Christ, qui est un Prince pacifique, allumer luy-mesme le feu dans la Chrétienté, un si grand scandale seroit capable, de renverser leurs desseins. En effet, les Protestans ne manquérent pas de se récrier, contre une infidélité si odieuse, & d'en tirer avantage : Et ils firent le paralelle de Charles-Quint & du Pape. L'un, aprés avoir passé toute sa vie, dans l'embaras des affaires, & dans le tumulte des armées, s'estoit retiré en un Monastére, à l'âge de 56 ans. L'autre, quoy-qu'Evêque, & par conséquent obligé, de se détacher du monde ; qui mesme avoit prétendu autrefois, renoncer à un Evêché, pour vivre dans la retraite; s'avisoit à l'âge de 80 ans, de troubler l'Europe, & de r'allumer le feu de la guerre.

1557. Visite des Académies.

Au commencement de l'année 1557, Polus fit faire la visite des deux Universitez : Il envoya à Cambrige, Scot, Evêque de Chester; Ormanetto *; Watson, nommé à l'Evêché de Lincolne, sur la translation de White, à l'Evêché † de Winchester; Christopherson, Evêque désigné de Chichester, depuis la mort de Day; & quelques autres. D'abord qu'ils y furent arrivez, ils mirent à l'interdit, l'Eglise de Sainte Marie, & celle de Saint Michel, parce que les corps de deux Hérétiques, Bucer & Fagius,

* *Ami intime de Polus : Il estoit Italien.*

† *Polus chargea cet Evêché, d'une pension de* 13000 l.

Fagius, y estoient enterrez. L'Orateur de l'Académie harangua les Commissaires, & partagea son discours en deux parties; dont l'une estoit toute d'invectives, contre les Protestans; l'autre faisoit le panégyrique du Cardinal, Chancelier de l'Université. Ils entrérent dans chaque Collége; y ramassérent ce qu'ils purent, de livres taxez d'Hérésie; & examinérent l'ordre, qu'on suivoit dans les Chappelles, pour le service. Ne trouvant point de Sacrement, dans l'Eglise du Collége de Clare, Ormanetto en demanda la raison à Swinburn, Chef de la Communauté. Swinburn ayant reparti, que sa Chappelle n'estoit pas encore consacrée, Ormanetto le censura rigoureusement, d'avoir officié si long-temps, dans un lieu prophane. Apprenant ensuite, que ce mesme Ecclésiastique avoit plusieurs bénéfices, il l'accabla de tant de reproches, que le pauvre homme fut incapable, de répondre un mot, aux autres questions qu'on luy fit. Christopherson éprouva aussi la sévérité d'Ormanetto, en qualité de Principal, ou Président, du Collége de la Trinité. Comme il avoit dissipé les revenus de la Maison, & mesme donné quelques terres à ferme, à son beau-frére, au dessous de la véritable valeur de ces terres, Ormanetto déchira luy-mesme le bail, & en traita si mal l'Auteur, que Christopherson tomba malade, dans l'appréhension qu'il eut, qu'une semblable avanture n'empêchast son avancement.

LIVRE II. 1557.

Ces démarches furent suivies de l'exécution burlesque des corps de Bucer & de Fagius. On les cita, à comparoitre devant leurs Juges:

LIVRE II. 1557. ges : On publia, que si quelcun avoit envie, de les défendre, il approchast : Et comme aprés les trois citations ordinaires, les corps ne parurent point, & que personne ne se chargea de les justifier, depeur d'avoir le mesme sort qu'eux, on résolut de les condamner. *Le 26 Janvier.* L'Evêque Scot dit dans son discours, que puisque l'Académie demandoit justice, avec le dernier empressement, les Juges ne se pouvoient dispenser, de la satisfaire, quelque-répugnance qu'ils y eussent. Ainsi, les témoins ayant esté entendus, il fut ordonné, que comme Bucer & Fagius avoient esté des Hérétiques obstinez, leurs corps seroient déterrez, & livrez au Magistrat. *Le 6 Février.* Sur un ordre, envoyé de Londres, les deux corps furent tirez de la terre ; mis dans des cercueils ; attachez à deux poteaux, avec plusieurs livres d'Auteurs Protestans, entre-autres de Bucer & de Fagius; & réduits en cendres. Pern prêcha, sur la cérémonie du jour : Il estoit cette année-là Vice-Chancelier de l'Académie : Et il exerçoit la mesme charge, quatre ans aprés, lorsque la Reine Elizabet fit rendre publiquement, à la mémoire de ces deux grands hommes, les honneurs, qui leur estoient dûs. Pern changeoit si souvent, & faisoit paroître tant d'ardeur, dans le nouveau parti, qu'il embrassoit, que son nom fut depuis donné, à de semblables conversions. Watson prêcha, la feste de la purification de la Vierge. Ce fut en cette rencontre, que pour exalter les Processions, & les autres cérémonies du jour, sur tout la coûtume, de porter des cierges, il dit que Saint Joseph, & la Sainte Vierge, en avoient

porté

porté eux-mesmes en procession, dans un jour semblable; & que c'estoit pour les imiter, que l'Eglise conservoit une pratique si digne de louange.

LIVRE II. 1557.

Le Cardinal envoya aussi Ormanet, Brooks *, & quelques autres Commissaires, à Oxford, pour la visite de l'Académie. Ils y firent ce qu'ils avoient fait à Cambrige : Ils y brûlérent toutes les Bibles Angloises, qu'ils y rencontrérent, & les livres Protestans, qui tombérent entre leurs mains. Ils firent ensuite le procés au corps de la femme de Pierre Martyr, qui reposoit, dans une Eglise de la Ville. Mais comme jamais cette femme n'avoit sû deux mots d'Anglois, il n'y eut aucun témoin, qui déposast, qu'il luy eust entendu prononcer des hérésies. Quand le Cardinal en fut averti par les Commissaires, il leur répondit, que puisque l'on convenoit, que cette femme avoit esté Religieuse, & qu'elle s'estoit mariée contre son vœu, c'en estoit assez, pour déterrer le corps, & l'enterrer dans un fumier; sépulchre des Excommuniez : C'est ce qui fut exécuté. Depuis, sous le Régne d'Elizabet, ce corps fut tiré d'un si indigne tombeau, & meslé avec les os de Sainte Fridesvvide, avec lesquels on souhaitoit, qu'il courust la mesme fortune, jusques à la fin des siécles.

* Evêque de Glocester.

Efforts, que l'on fait, pour pousser la persécution plus vivement.

Sur ces entrefaites, la Cour eut avis, que les Magistrats subalternes se relâchoient, en la poursuite des Hérétiques : Que dans les Provinces, il se trouvoit peu de Juges de paix, qui s'acquitassent bien de leur charge à cet égard : Et que dans les Villes, les Protestans

ne

LIVRE II. 1557.

ne manquoient point de retraites. Ces nouvelles firent, que la Cour écrivit à plusieurs Villes, entre-autres à Coventry & à la Rye, de choisir pour Maires, de bons & de zélez Catholiques. Il y a mesme de l'apparence, qu'on en écrivit autant, à d'autres Villes: Mais les Registres du Conseil sont fort imparfaits, pour ce qui regarde le Régne de Marie. Tout cela fit fort peu d'effet: La Reine se vid obligée, de songer à d'autres mesures, quand elle apprit que le nombre des Protestans augmentoit, au-lieu de diminuer.

Dessein d'introduire l'Inquisition en Angleterre.

Quelques Auteurs disent, qu'il fut proposé alors, d'établir l'Inquisition en Angleterre, sur le modelle de l'Inquisition d'Espagne, dont les Juges, qui estoient tous Dominiquains, recevoient des informations secrettes, & faisoient prendre les personnes accusées. On les tenoit dés-ce moment-là, dans une prison étroite: Et à force de tourmens, on les contraignoit, de se confesser coupables, ou d'accuser ceux que l'on avoit résolu de perdre. La jurisdiction de ce Tribunal estoit d'une telle étenduë, que ni les aziles, d'ailleurs si sacrez, ni la protection du Souverain, ne suffisoient pas, pour les empêcher d'arrester les gens, ni pour leur oster leurs prisonniers. Deplus, le procés n'estoit point fait aux coupables, à la vûë de tout le monde: On l'instruisoit en particulier: La Cour nommoit seulement par forme, un Avocat, pour défendre l'Accusé: Et cet Avocat se faisoit bien plus une loy, d'estre agréable à ses Juges, que de sauver un misérable. La maniére de procéder consistoit, à proposer des questions

aux

aux Accusez, & à examiner leurs réponses. Un simple soupçon autorisoit les poursuites des Inquisiteurs. Enfin, peu de gens se tiroient de peine, si ce n'estoit par de gros présens, ou en accusant d'autres personnes. Ce Tribunal fut érigé au commencement, dans la Comté de Tholose, pour l'extirpation des Albigeois. On l'introduisit en Espagne, aprés l'expulsion des Mores, pour exterminer le reste de ces Infidelles. Sur quoi il faut avouër, que comme les Mores estoient sans foy, & sans probité, & que d'ailleurs ils se cachoient fort adroitement, la sévérité fut nécessaire, pour purger l'Espagne, de cette vermine. Mais dans la suite, les Inquisiteurs voulurent connoître des hérésies, aussi-bien-que du Mahométisme: A la faveur de ce Tribunal, la Religion Romaine n'a reçû aucune atteinte considérable en Espagne. Aussi, le Pape pressoit tous les autres Princes, de recevoir l'Inquisition dans leurs Estats: Et Philippe en approuvoit tellement l'usage, qu'il le voulut introduire, dans les Païs-bas: Ce qui fut la cause d'une longue guerre, où les Espagnols perdirent sept belles Provinces.

LIVRE II. 1557.

Ceux qui prétendoient établir, un semblable Tribunal en Angleterre, firent dans le mois de Février, une démarche, qui y conduisoit assez: Ils engagérent la Reine, à donner une étrange Commission, aux Evêques de Londres & d'Ely; à Mylord North; au Secrétaire d'Estat Bourne; aux Chevaliers Jean Mordant, François Englefield, Edoüard Walgrave, Nicolas Hare, Thomas Pope, Roger Cholmley, Richard Read, Thomas Stradling,

LIVRE II. 1557. ling, Roland Hall; à Rastal, * Sergeant en Droit; à Cole, Doyen de Saint Paul; à Guillaume Roger; à Randolphe Cholmly; à Guillaume Cooke; à Thomas Martin; à Jean Story, & à Thomas Vaughan, Docteurs en Droit. Cette Princesse y exposoit, " Que le peuple " estant imbû, de sentimens hérétiques, & " troublé par divers faux-bruits, Elle les au- " torisoit tous ensemble, ou un certain nom- " bre d'entre-eux, au-moins jusques-à celuy " de trois inclusivement, pour travailler à la " recherche de ces désordres; soit en recevant " les dépositions des témoins; soit de telle " autre maniére, qu'ils jugeroient à propos. " Elle leur donnoit principalement pouvoir, " de connoître des hérésies: D'agir contre les " personnes qui apporteroient des livres héré- " tiques dans le Royaume, contre ceux qui " les vendroient, & contre ceux qui les au- " roient lûs: D'informer des irrévérences & " des abus, qui seroient commis dans les Egli- " ses, ou dans les Chappelles, & d'en punir " les auteurs: D'examiner les sentimens des " Ecclésiastiques, qui n'auroient pas soin de " prêcher, sur la matiére du Sacrement de " l'Autel. La Reine vouloit de plus, qu'ils fis- " sent venir devant eux, les personnes qui né- " gligeroient d'ouïr la Messe, d'assister au ser- " vice de l'Eglise dans leurs Paroisses, d'ac- " compagner les Processions, & de prendre du " pain béni, & de l'eau bénite. Les ayant ci- " tez, ils devoient les renvoyer aux Ordinai- " res des lieux, pour peu qu'ils les vissent en- " durcis, dans leurs hérésies, afinque l'on pro- " cédast contre les coupables, selon la rigueur des

Dignité de la Robe, qui n'est point en France, & qui met un Jurisconsulte, au-dessus des Avocats, & au-dessous des Conseillers, ou Juges.

« des Ordonnances. Dans ces vûës, la Reine
« les revestoit, d'une puissance presque-illi-
« mitée ; ne leur prescrivant d'autres bornes,
« que celles de la probité & de la prudence; &
« leur permettant sans réserve, d'obliger à com-
« paroître devant eux, telles personnes qu'ils
« voudroient, & de les contraindre, de faire
« serment, de découvrir la vérité.

Cette Commission, que j'ay insérée, dans nostre Recueil, sera voir à quel degré de violence, on se proposoit de porter la persécution, puisque trois Juges, tirez d'un nombre de Commissaires, tous affectionnez aux Persécuteurs, avoient une autorité si étenduë. Elle fut expédiée d'abord, en l'an 1556, ainsi que cela paroit, par diverses autres Commissions de cette année-là, qui se rapportent à la grande Commission, dont nous parlons. Ainsi, on ne fit que la renouveller, en l'an 1557. Le 8 Mars, une Commission de mesme nature fut envoyée, à l'Archevêque d'York, à l'Evêque Suffragant de Hull, & à quelques autres : Elle est pourtant moins étenduë : On y marquoit aux Commissaires, que s'il se trouvoit des causes assez embrouillées, pour ne pouvoir estre dévelopées par eux, on entendoit qu'ils en renvoyassent la connoissance, à l'Evêque de Londres, & à ses Collégues, dont les facultez estoient plus amples. De cette sorte, on mettoit en œuvre, tout ce qui estoit capable, d'exterminer les Protestans : Il ne restoit plus, que d'établir les Tribunaux de l'Inquisition: Et les Lecteurs jugeront sans peine, si cette démarche de la Reine n'approchoit pas du dessein des Inquisiteurs.

Au nõbre CXC.

Le

LIVRE II. 1557. Suite des exécutions.

Le 15 Février, six hommes furent brûlez, en mesme temps, à Cantorbery; deux à Wye; & deux à Ashford: On les avoit tous condamnez ensemble. Quelque temps aprés l'expédition de la Commission, dont nous venons de parler, on en conduisit 22 de Colchester à Londres: Mais Bonner les relâcha, quelque-peu qu'il fust porté à la douceur: Le peuple de Londres, les voyant passer par les ruës, leur témoigna fort ouvertement son affection; les accompagnant, au nombre de plus de mille. Bonner, indigné de cette hardiesse, en écrivit à Polus, & luy manda, que c'estoient des Hérétiques obstinez; que toutefois, comme ce Prélat luy avoit déja sû mauvais gré des poursuites, qu'il avoit faites, il n'agiroit plus, sans savoir ses intentions là-dessus. Le Cardinal l'empécha, de pousser l'affaire. Par ses ordres, on ménagea tellement ces Innocens, qu'ils consentirent à signer un écrit, dont Polus fut satisfait: Ils y déclaroient, sans entrer dans une explication plus précise, " Qu'ils reconnoissoient la présence du corps & du sang de Jesus Christ " dans l'Eucharistie: Qu'ils se soûmettroient " à l'Eglise Catholique de Jesus Christ. Qu'ils " seroient fidelles & obéïssans sujets de Philippe & de Marie: Qu'ils obéïroient à leurs " Supérieurs, tant Ecclésiastiques que Civils, " selon l'étenduë de leur devoir.

Sa lettre est dans le livre de Fox.

Il est manifeste, que les expressions de cette reconnoissance furent ménagées de telle sorte, qu'ils purent la signer, sans dissimuler leurs sentimens, & sans blesser leur conscience. Ils promirent de se soûmettre, à l'Eglise de Jesus

Christ,

Christ, non pas à celle de Rome : Et l'obéissance, qu'ils s'engagérent de rendre à leurs Supérieurs, estoit restreinte dans les bornes de leur devoir. On juge de là quelle estoit la facilité de Polus, à se satisfaire de la moindre condescendance, & son zéle à réprimer la furie de Bonner. Ce violent Evêque déchargea depuis sa colére, sur trois hommes & deux femmes, qu'il fit brûler à Smithfield, le 12 Avril, aprés leur avoir donné plus de temps * qu'aux autres, pour faire abjuration. White, élû depuis peu à l'Evêché de Winchester, en condamna aussi trois, qui furent exécutez † à Southvvark. L'un de ces trois, nommé Estienne Gratvvick, en appella, à l'Evêque de Chichester, son Ordinaire naturel ; soit dans l'espérance, de trouver de la faveur auprés de luy ; soit dans la pensée de gagner du temps : Mais on luy supposa * un autre homme, qui confirma sa sentence.

LIVRE II. 1557.

* *Ils furent accusez, au mois de Ianvier.*

† *Au mois de May.*

* *C'est ce que Fox a tiré d'une Relation, écrite de la propre main de Gratvvick.*

Le 18 Juin, on brûla deux hommes & cinq femmes a Maidston : Et le 19, trois hommes & quatre femmes, à Cantorbery. Ce fut ainsi que Thornton & Harpsfield firent périr, en deux jours de temps, 14 Réformez. On pourroit peut-estre s'étonner, comment Polus, qui arrestoit assez souvent la persécution dans Londres, n'en faisoit pas de mesme, dans son Diocése. La raison en est, qu'il se voyoit alors ouvertement exposé, à l'indignation du Pape. Le 22 Juin, six hommes & quatre femmes, subirent le dernier supplice à Levvis en Sussex. White, Evêque de Winchester, fut leur Juge, parce-que Christopherson, nommé à l'Evêché de Chichester, n'avoit pas encore esté sacré.

LIVRE II. 1557. Suite des exécutions.

Le 15 Février, six hommes furent brûlez, en mesme temps, à Cantorbery; deux à Wye; & deux à Ashford: On les avoit tous condamnez ensemble. Quelque temps aprés l'expédition de la Commission, dont nous venons de parler, on en conduisit 22 de Colchester à Londres: Mais Bonner les relâcha, quelque-peu qu'il fust porté à la douceur: Le peuple de Londres, les voyant passer par les ruës, leur témoigna fort ouvertement son affection; les accompagnant, au nombre de plus de mille. Bonner, indigné de cette hardiesse, en écrivit à Polus, & luy manda, que c'estoient des Hérétiques obstinez; que toutefois, comme ce Prélat luy avoit déja sû mauvais gré des poursuites, qu'il avoit faites, il n'agiroit plus, sans savoir ses intentions là-dessus. Le Cardinal l'empêcha, de pousser l'affaire. Par ses ordres, on ménagea tellement ces Innocens, qu'ils consentirent à signer un écrit, dont Polus fut satisfait: Ils y déclaroient, sans entrer dans une explication plus précise, « Qu'ils reconnoissoient la présence du corps & du sang de Jesus Christ « dans l'Eucharistie: Qu'ils se soûmettroient « à l'Eglise Catholique de Jesus Christ. Qu'ils « seroient fidelles & obéïssans sujets de Philippe & de Marie: Qu'ils obéïroient à leurs « Supérieurs, tant Ecclésiastiques que Civils, « selon l'étenduë de leur devoir.

Sa lettre est dans le livre de Fox.

Il est manifeste, que les expressions de cette reconnoissance furent ménagées de telle sorte, qu'ils purent la signer, sans dissimuler leurs sentimens, & sans blesser leur conscience. Ils promirent de se soûmettre, à l'Eglise de Jesus

Christ,

Christ, non pas à celle de Rome : Et l'obéissance, qu'ils s'engagérent de rendre à leurs Supérieurs, estoit restreinte dans les bornes de leur devoir. On juge de là quelle estoit la facilité de Polus, à se satisfaire de la moindre condescendance, & son zéle à réprimer la furie de Bonner. Ce violent Evêque déchargea depuis sa colére, sur trois hommes & deux femmes, qu'il fit brûler à Smithfield, le 12 Avril, aprés leur avoir donné plus de temps * qu'aux autres, pour faire abjuration. White, élû depuis peu à l'Evêché de Winchester, en condamna aussi trois, qui furent exécutez † à Southvvark. L'un de ces trois, nommé Estienne Gratvvick, en appella, à l'Evêque de Chichester, son Ordinaire naturel ; soit dans l'espérance, de trouver de la faveur auprés de luy ; soit dans la pensée de gagner du temps : Mais on luy supposa * un autre homme, qui confirma sa sentence.

LIVRE II. 1557.

* *Ils furent accusez, au mois de Ianvier.*

† *Au mois de May.*

* *C'est ce que Fox a tiré d'une Relation, écrite de la propre main de Gratvvick.*

Le 18 Juin, on brûla deux hommes & cinq femmes à Maidston : Et le 19, trois hommes & quatre femmes, à Cantorbery. Ce fut ainsi que Thornton & Harpsfield firent périr, en deux jours de temps, 14 Réformez. On pourroit peut-estre s'étonner, comment Polus, qui arrestoit assez souvent la persécution dans Londres, n'en faisoit pas de mesme, dans son Diocése. La raison en est, qu'il se voyoit alors ouvertement exposé, à l'indignation du Pape. Le 22 Juin, six hommes & quatre femmes, subirent le dernier supplice à Levvis en Sussex. White, Evêque de Winchester, fut leur Juge, parce-que Christopherson, nommé à l'Evêché de Chichester, n'avoit pas encore esté sacré.

LIVRE II. 1557. Le 13 de Juillet, on brûla deux Protestans à Norvvich : Et le deuziéme d'Aoust, il en fut exécuté dix à Colchester ; six le matin, & quatre l'aprésdinée. Ils estoient du nombre de ceux, que Polus avoit obligé Bonner, de remettre en liberté : Et comme depuis leur élargissement, les Prestres des lieux, où ils demeuroient, se plaignoient, que la douceur, dont on avoit usé envers eux, causoit de trés-grands désordres ; que les Hérétiques, & ceux qui les appuyoient, en devenoient plus insolens : & que les zélez Catholiques perdoient courage, dans la recherche des Hérésies, Bonner, qui cessoit alors d'appréhender le Cardinal, les condamna, sur les réponses qu'ils luy firent. On les accusa devant luy, d'affectation à ne point fréquenter les Eglises.

Sa diligence, que rien ne pouvoit lasser luy fit donner le nom de Trudge-over, *ou* Courant par tout.

Un certain Tailleur, nommé George Eagle, qui avoit accoûtumé, d'aller de lieu-en-lieu, de se joindre aux Réformez, d'assister à leurs exercices de dévotion, & de s'entretenir avec eux, fut pris dans les environs de Colchester, & jugé comme criminel de léze-Majesté, pour avoir osé assembler les sujets de la Reine : On ne prouva point contre luy, qu'il les eust jamais sollicitez de se révolter : Au contraire, il protesta jusqu'à la fin, qu'il les exhortoit simplement d'estre fermes en la foy. On l'exécuta, en qualité de Traître à l'Estat. Le 5 d'Aoust, il y eut un Protestant brûlé à Norvvich : Un homme & une femme souffrirent le mesme genre de mort à Rochester, le 20 ; & un autre à Litchfield.

Le Conseil ayant esté averti, que les Magistrats de Bristol assistoient fort rarement au Sermon

mon dans la Cathédrale de leur Ville, & que le Doyen & le Chapitre estoient trés-souvent contraints, de les aller querir en procession, commanda, de se soûmettre plus exactement, aux ordonnances de l'Eglise; de frequenter les assemblées de Religion; & d'y aller volontairement.

On brûla, le 17 Septembre, trois hommes & une femme, à Islington, proche de Londres. & deux femmes à Colchester: Un homme fut exécuté à Northampton, le 20 du mesme mois; un autre à Oaxefield, dans la Province de Suffolk; & une femme, à Norvvich, le 23. Un Prestre, treize Laïques, & trois femmes, eurent un semblable sort, dans le Diocése de Chichester. Le 18 Novembre, on en brûla trois à Smithfield, place publique de Londres. Un Escossois, dont le nom estoit Jean Kougn, fut martyrisé, le 22 Décembre. Il s'estoit trouvé, quelques jours auparavant, dans une assemblée de personnes, qui continuoient de servir Dieu, selon la Liturgie d'Edoüard, & se préparoit à leur donner la Communion, suivant la disposition de ce livre. Les nouveaux Inquisiteurs corrompirent un faux-frére, qui leur promit de trahir les autres. Et en effet, on les arresta, dans le moment qu'ils alloient à la Communion. Comme Rough estoit étranger, on délibéra dans le Conseil, si on le poursuivroit, en qualité de sujet. La chose estant résoluë, Bonner luy reprocha, d'avoir condamné la doctrine de l'Eglise, débité les hérésies de Cranmer & de Ridley, touchant l'Eucharistie; lû le service, selon la Liturgie d'Edoüard; vécu dans une grande familiarité, avec ceux que

N 2 leurs

LIVRE II. 1557. leurs héréſies avoient chaſſez d'Angleterre, & parlé injurieuſement du Pape & des Cardinaux. On l'accuſoit d'avoir dit entre-autres choſes, qu'il avoit vû à Rome, une Bulle du Pape, pour la liberté des lieux infames, & un Cardinal ſe promenant à cheval avec ſa Maîtreſſe, dans les ruës de cette Ville. Sur ſa confeſſion, qui s'étendit à la pluſpart de ces articles, on le condamna au feu. Il fut exécuté à Smithfield, avec une femme, que l'on avoit priſe au meſme temps que luy. Ainſi finit l'an 1557, qui vid périr dans les flames 79 Proteſtans.

Exécution de Mylord Stourton.

La ſévérité de la Reine, contre les pauvres Réformez, l'obligea de ne point faire de grace à Mylord Stourton, qui d'ailleurs euſt pû tout attendre d'elle. Il avoit paru fort-zélé, pour la Religion Romaine, durant le régne d'Edoüard, & s'eſtoit toûjours opposé, dans le Parlement, aux loix qui regardoient la Religion. Mais ayant eû de longues diſputes, avec un nommé Argal & ſon fils, il les prit à ſon avantage; les aſſomma à coups de levier; leur coupa la gorge, & les enterra dans un trou, de quinze-pieds de profondeur: Il eſpéroit par ce moyen, qu'une action ſi effroyable ne ſeroit jamais découverte. Elle le fut toutefois: Et Stourton ſe vid condamné, à eſtre pendu, dans la Province de Wiltz, avec quatre de ſes gens, qui avoient eû part à ſon crime. Ils furent exécutez à Saliſbury, le 6 May, avec cette ſeule diſtinction, que pour étrangler les ſerviteurs, on ſe ſervit d'une corde à l'ordinaire, & pour le maître, on en employa une de ſoye. Si Marie abandonna Mylord Stourton, à la rigueur des ordonnances, la raiſon en eſt facile à deviner: C'euſt eſté bleſſer

blesser trop ouvertement la bien-séance, que LIVRE d'épargner un si grand Coupable, tandisqu'on II. exterminoit tant de malheureux, simplement 1557. pour leurs opinions. Tout ce qu'il y eut de surprenant dans la mort de ce Seigneur, c'est que ni sa qualité, ni son zéle pour la Religion Romaine, ne le sauvérent pas, de l'infamie du gibet : Et en effet, sans le pendre, on eust pû luy couper la teste, suivant la coûtume, généralement reçuë jusques-là, à l'égard de la Noblesse. Ce trait de sévérité fournit bien-tost une pensée, que plusieurs personnes ont débité depuis, comme une régle du bureau : « Qu'encore, que dans les crimes de léze-Majesté, « les Rois d'Angleterre puissent faire décapiter « un homme, condamné à estre pendu, ce que « les loix autorisent, dans la supposition, qu'une « partie essencielle de l'Arrest estant, que la « teste sera séparée du corps, il est au pouvoir « du Prince, de dispenser du reste des circon- « stances de l'exécution ; Néanmoins, dans les « autres crimes, le droit veut, que la sentence « soit observée à la lettre : Et il s'est trouvé des « gens, qui ont avancé, que si le Roy ordon- « noit, de couper la teste au Criminel, au lieu « de le pendre, les Officiers, qui obéïroient à « cet ordre, se rendroient coupables de ce meur- « tre, & seroient dans l'obligation, de prendre « des lettres de grace, pour avoir tué un hom- « me, contre la disposition des loix. Mais cette pensée n'avoit point de fondement raisonnable: Elle estoit mesme combatuë, par la pratique des temps précédens, puisque Mylord Sommerset, quoy-que condamné, sans aucun égard à l'Estat, avoit eû la teste tranchée, sous le

N 3 régne

LIVRE II. 1557. régne d'Edoüard VI. Et depuis cela, Mylord Audley ayant reçû sentence * de mort, sans aucune vûë de crime contre la Patrie, tous les Juges déclarérent, que le Roy pouvoit changer la nature du supplice, & faire décapiter ce Seigneur : Mylord Audley eut ainsi la teste coupée : Et la chose n'a point souffert de difficulté, aprés un exemple de cette importance. Pour retourner à Marie, si elle souffrit, que les loix déployassent toute leur rigueur sur Mylord Stourton, ce ne fut pas que ses Ministres doutassent de son pouvoir, en une semblable rencontre : Ce fut qu'elle prétendoit donner au public un témoignage solemnel, de son amour pour la justice, & de son horreur, pour des actions si barbares. Stourton, abandonné de sa Maîtresse, fut mené de Londres à Salisbury, le dernier jour de Février : Et l'on écrivit : au Sheriff de la Province, de recevoir le prisonnier, & de le faire exécuter. Les Bigots de la Religion dominante exaltérent cette démarche de Marie, & en inférérent, qu'une Princesse, qui consentoit à la mort d'un si zélé Catholique, devoit nécessairement estre fort-entiére, & fort-exempte de partialité, dans l'administration de la justice. Ils eurent soin d'ajoûter, que comme il y avoit moins de crime, à tuer le corps ; ce que font les Assassins ; qu'à tuer l'ame ; ce qui est l'ouvrage des Hérétiques ; si la Reine avoit esté sans miséricorde, pour une personne, que plusieurs raisons eussent dû luy rendre chere ; ceux-là devoient ne point attendre de grace, qui estoient ses ennemis, & qui commettoient des meurtres bien plus criants, que celuy de Mylord Stourton. Et en effet, les Protestans

* Sous Charles II.

Proteſtans n'eurent aucun lieu de croire, que la Cour vouluſt s'adoucir à leur égard : Sa ſévérité fut toûjours la meſme. Le ſeul Polus les épargnoit par intervales : Ce qui ceſſa, dés qu'il ſe vid inquiété, pour les avoir protégez. Tel fut le prétexte, dont le Pape ſe ſervit, pour luy marquer ſon indignation.

LIVRE II. 1557.

La déclaration de la guerre, entre la France & l'Eſpagne, obligea Philippe de travailler, à engager l'Angleterre dans ſon parti : Et Marie eut aſſez de diſpoſition à y entrer : Elle s'eſtoit plainte pluſieurs fois, qu'on faiſoit en France, une réception trop favorable; à ſes ſujets fugitifs : Que les troubles de ſon Royaume, ſur tout la révolte de Wiat, avoient eſté ſecrettement entretenus, par cette Couronne-là : Qu'Ashton, l'un des principaux Rebelles, avoit tiré du ſecours de France. Il faiſoit ſouvent des voyages, de l'un à l'autre Royaume; abuſant du nom de la Princeſſe Elizabet, pour exciter des ſeditions; ainſi que nous l'apprenons d'une lettre de quelques-uns des Conſeillers de Marie à Elizabet. Ce fut pour cette raiſon, que l'on reſſerra la Princeſſe plus qu'auparavant, & qu'on la traita avec moins d'humanité que par le paſſé. Depuis *, un nommé Stafford, ayant ramaſſé bon nombre de fugitifs Anglois, qui eſtoient en France, les conduiſit en Eſcoſſe, à la faveur de l'argent & des vaiſſeaux, que cette Cour luy fournit ſous main, & s'empara du Château de Scarborough. De là il fit courir un Manifeſte, où ſuppoſant, que la Reine eſtoit déchuë de ſes Eſtats, pour y avoir introduit les Eſpagnols, il s'en attribuoit l'adminiſtration, ſous la qualité de Protecteur. Le Comte de

Voyez noſtre Recueil, au nombre CXCI.

* *En 1557.*

La Reine, alarmée des deſſeins de la France.

LIVRE II. 1557. Westmorland reprit bientost † le Château : Et Stafford souffrit le supplice, affecté aux Traitres : Trois de ses complices furent les compagnons de son infamie. Son entreprise augmenta la jalousie : que Marie avoit déja, des intrigues de Henry II, qui tâche inutilement de la rassurer, en niant d'avoir appuyé Stafford. Pour déveloper un si dangereux embaras, & pour porter plus facilement la Reine, à embrasser les intérêts de Philippe, le Docteur Wotton, Ambassadeur d'Angleterre en France, se servit d'un artifice, qui luy réussit : Il fit venir un de ses neveux à Paris, luy donna les instructions nécessaires à son dessein : & luy commanda, d'aller demander audience secrette du Roy, comme une personne, envoyée par les Mécontens d'Angleterre, pour implorer la protection de la France. Mais Henry ne voulut jamais le voir, qu'il n'eust exposé sa Commission au Connestable. Le jeune Wotton, amené devant ce Ministre, qui avoit envoyé querir * Melvile, pour luy servir d'Interpréte, offrit à la France, le service de beaucoup d'Anglois, que l'intérest de leur Religion, & leur haine pour les Espagnols, tenoient prests à se soûlever, si on les secondoit. Le Connestable ne répondit que froidement à cette offre, & témoigna, qu'il ne voyoit pas, quelle espéce de service les Mécontens d'Angleterre pourroient rendre au Roy son Maître. Wotton repartit, qu'ils mettroient Calais, entre les mains de la France. Le Connestable, peu d'humeur à s'imaginer, qu'on se proposoit de le tromper, fut surpris agréablement de cette ouverture, en fit paroître beaucoup de joye, & s'informa des moyens,

† *Le 30. Avril.*

* *C'est de ses Mémoires, que l'on a tiré la rélation de cette intrigue.*

de bien conduire une semblable tentative : Wotton luy apprit, qu'il y avoit mille Protestans dans la place, qui se déclareroient pour la France, & fit le plan de son entreprise, comme il l'avoit médité. Le Connestable en fut satisfait à un tel point, aprés s'estre longtemps entretenu là-dessus avec Wotton, qu'il luy promit une fort belle récompense, & du reste luy prescrivit quelques régles, pour la maniére, dont les choses devoient estre ménagées. L'Ambassadeur, ravi d'avoir découvert les intrigues de la France, renvoya son neveu en Angleterre : Et Marie fut convaincuë par là, que Henry II n'attendoit que l'occasion, de rompre avec Elle. Cependant, le Roy Philippe, persuadé que les instances de ses Agents, ni ses lettres mesme, détermineroient difficilement la Reine, à prendre les armes en sa faveur, se rendit en* Angleterre : Et dans l'espace de quinze jours, il tourna si bien l'esprit de cette Princesse, & de son Conseil, qu'Elle envoya déclarer la guerre à la France, par un Héraud, qui exécuta ses ordres, dans la Ville de Reims, où estoit alors Henry II. Peu de temps aprés, elle fit passer la mer à 8000 hommes, commandez par le Comte de Pembrok : Ils allérent joindre l'armée d'Espagne, qui estant alors de 50000 combatans, forma le siége de S. Quentin. Sur cette nouvelle, le Connestable, à la teste d'un beau corps de troupes, & de l'élite de la Noblesse Françoise, tenta de faire lever le Siége. Estant arrivé à la vûë de l'ennemi, il jugea à propos, de se retirer à quelque distance. Mais une erreur, qu'il commit dans la retraite, jetta le désordre parmi ses gens :

LIVRE II. 1557.

* Le 20 May.

Le 27 Juin.

Déroute des François, à la bataille de Saint Quentin.

LIVRE II. 1557. Et les Espagnols en profitérent si bien, qu'avec perte de 50 hommes seulement, ils remportérent une victoire signalée: tuérent 2500 François sur la place; entre lesquels il se trouva bien des personnes du plus haut rang. Ce coup étourdit si fort Henry II, qu'il ne savoit plus, de quel costé se tourner. Toute la France maudit alors les conseils du Pape, qui avoient forcé le Roy, de violer si honteusement sa parole, en recommençant la guerre. Le Connestable perdit en un jour, cette haute réputation, qu'il avoit acquise & conservée, par une suite de bons succés. La gloire du Duc de Guise reçut un nouvel éclat de cette défaite: Le Roy luy manda, d'abandonner l'Italie, & de ramener ses troupes, pour la défense de son païs. Jamais la France n'a couru un si grand risque. Pour peu que Philippe eust sû se servir de son avantage, & pousser droit à Paris, rien ne luy auroit résisté. Mais il voulut s'opiniâtrer au siége de Saint-Quentin: Et Colligny défendit si bien la place, que les François eurent le temps de revenir de la frayeur, dont leur disgrace les avoit remplis. Cependant, les Espagnols s'affoiblissoient de jour-en-jour, & n'estoient plus si redoutez; & les Anglois les quittérent, peu-satisfaits du traitement qu'ils leur faisoient.

Le Pape indigné contre Polus. Le Pape irrité déja de la déclaration de Marie, le fut incomparablement davantage, à la nouvelle de la bataille de Saint-Quentin, & lorsque le Duc de Guise estant rappelé, il se trouva abandonné, à la mercy des Espagnols. Il dit hautement, qu'on voyoit assez le peu de

respect

respect de Polus, pour le Siége Apostolique, LIVRE II.
puisque la Reine sa Maitresse prenoit les ar-
mes, contre les amis de ce mesme Siége. Réso- 1557.
lu de se vanger de Polus, il révoqua par un Décret du mois de May, généralement tous les Légats, & tous les Nonces, qu'il avoit dans les Estats du Roy d'Espagne, & y embrassa Polus. Aussi-tost Carne, Ambassadeur de Marie, alla remontrer aux Cardinaux, quel tort on feroit, à la Religion Catholique, si on rappeloit ce Légat, avant qu'elle fust entiérement affermie en Augleterre. Ils comprirent si aisément l'importance de la chose, qu'ils priérent Carne, d'en parler au Pape. Carne demanda la suspension du Rappel. Le Pape luy repartit, que ce Décret ne regardoit point Polus, comme simple particulier: Que la dignité d'un Pape luy défendoit, de révoquer ses Décrets: Que toutefois, il consulteroit là-dessus, les Cardinaux de la Congrégation de l'Inquisition. Il leur en parla, selon qu'il l'avoit promis; mais ce fut dans la pensée de les porter, à approuver ce qu'il avoit fait. Voyant à la fin, qu'ils ne pouvoient y consentir, il dit à Carne, qu'encore-qu'il eust résolu, de ne révoquer aucune partie de son Décret, il donneroit ordre, que la signification n'en fust point faite à Polus, & que si la Reine le sollicitoit, de continuer ce Prélat dans la Légation, il auroit assez de penchant à la satisfaire. Il fit entrer dans son discours, quelques expressions, qui témoignoient, qu'il n'auroit point de répugnance, à faire la paix avec l'Espagne: Et en effet, il estoit fort dégousté des François. Philippe fut averti de

LIVRE II. 1557. toutes choses, par les soins de Carne, qui instruit alors de la dissimulation du Pape, ne faisoit plus tant de fonds* sur sa parole. Il est incertain, si la Reine répondit au Pape; mais il y a de l'apparence, qu'elle le fit, puisque l'affaire fut suspenduë, jusques-au mois de Septembre. Ce fut alors que le Pape rappela Polus, dans le dessein de le perdre. Comme Gardiner n'estoit plus en vie, & que le Pape ne trouvoit en Angleterre, aucun Evêque, qui luy parust assez attaché au Siége de Rome, ou assez habile, pour contrequarrer Polus, il ne savoit à qui confier, une Légation si importante. A la fin, il jetta les yeux sur Payton; homme fier & impérieux comme luy, & célébre entre-autres choses, par son insolence envers Henry VIII: Il estoit alors Confesseur de la Reine. Le Pape le fit venir à Rome, & l'honora d'un chapeau de Cardinal. Cela fait il expédia des Bulles, portant la révocation de Polus, & luy ordonnant, de se rendre à Rome, pour y répondre sur diverses plaintes, qu'on avoit reçuës contre luy. On l'accusoit principalement d'avoir protégé, & favorisé les Hérétiques. C'estoit peut-estre dans la vûë de la douceur, avec laquelle il avoit traité diverses personnes, soupçonnées d'hérésie: Il se contenta de la soûmission ambiguë, qu'ils s'engagérent de rendre à l'Eglise, & les fit remettre en liberté. Le Pape écrivit aussi à la Reine avec des pouvoirs suffisans, & pour la prier de le recevoir, comme le Légat du Saint Siége. Mais la Reine se fit apporter les Bulles, & commanda qu'on les gardast, dans l'un des Bureaux, sans les décacheter:

*Voy la lettre de Carne au Nõbre CXCII.

Voy nôtre première Partie.

Polus révoqué.

C'est

C'est de la sorte, qu'on en avoit usé autrefois en Angleterre, lorsque Rome donnoit des Bulles, qui ne plaisoient pas à la Cour. La mesme coûtume estoit encore suivie alors en Espagne. C'est sur tout ce qu'on avoit pratiqué, dans l'affaire de Chiceley, contre Martin V; A cette occasion, j'avertiray les Lecteurs, que comme divers Curieux, qui souhaitent savoir, de quelle façon, on se gouvernoit, il y a quelques Siécles, en de semblables rencontres, ont trouvé mauvais, que je n'aye pas mis, dans les Actes de nôtre premiére Partie, la forme de l'appel de Chiceley, au premier Concile général, je * l'insére maintenant icy.

LIVRE II. 1557.

Voyez nôtre premiére Partie.

Au nombre CXCIII.

Quelque soin que la Reine eust pris d'empêcher, que le Bref du Pape ne fust mis entre les mains de Polus, ce Cardinal s'imaginant, que le parti de la soûmission luy seroit le plus glorieux, ou le plus avantageux, quitta volontairement les marques de la Légation. Il envoya mesme un Exprés à Rome, pour rendre compte au Pape, de tout ce qu'il avoit fait en Angleterre, & pour dissiper les ombrages, dont l'esprit de ce Pontife estoit rempli. Ce fut Ormanet, ami intime de Polus, & l'un des Dataires de la Cour de Rome, qui se chargea d'une commission si importante. Ses soûmissions amollirent à la fin le cœur de Paul, qui se contenta de dire, que jamais le Cardinal n'eust dû permettre à la Reine, de se liguer avec les ennemis du S. Siége.

Quand la Reine apprit, que Payton estoit en chemin, Elle luy fit déclarer, que s'il mettoit le pied en Angleterre, elle déployeroit

sur

LIVRE II. 1557.

sur luy, & sur tous ceux qui reconnoîtroient son autorité, la rigueur de l'Ordonnance de *Prémunire*. Cela l'empêcha, de continuer son voyage: Et il mourut au mois d'Avril de l'année suivante; n'ayant joüy que peu de temps, de sa nouvelle dignité, non-plus que de l'Evêché de Salisbury: Le Pape venoit de le luy donner, contre la disposition formelle d'une ancienne loy, encore en vigueur, qui défendoit absolument, de tirer des expéditions & des provisions, de Rome. L'orage, qui menaçoit le Légat Polus, se dissipa en moins de rien, à la conclusion de la paix, entre le Pape & le Roy d'Espagne, dont il ne sera pas hors de saison, que nous rapportions quelque chose.

Paix, entre le Pape & l'Espagne.

Aprés le départ du Duc de Guise, le Duc d'Albe s'avança vers Rome, & en pilla tous les environs: Et s'il eust osé donner l'assaut, à cette premiére Ville du monde, il s'en seroit facilement emparé; tant le désordre & la confusion y régnoient. Ce fut en cette rencontre, que le Pape fit appeler les Cardinaux, & que leur ayant étalé, les larmes aux yeux, l'extrémité du danger, où ils estoient, il les assura, qu'il attendoit le martyre, avec une véritable intrépidité. A peine les Cardinaux purent-ils entendre un pareil discours, sans éclater de rire; eux qui savoient suffisamment, que l'ambition, la fierté, & l'esprit bouillant de leur Pontife, estoient la vraye, & l'unique cause des malheurs publics. Par bonheur pour eux, le Duc d'Albe ne désiroit que la paix. Paul tint toûjours ferme, par tout où il crut que son honneur pourroit estre intéressé: Et si au-fonds, il donna satisfaction

à l'Espa-

1557.

à l'Espagne, dans les choses essencielles, il voulut du-moins, que sa réputation fust épargnée : Il déclara là-dessus, qu'il verroit tout le monde en feu, avant que de consentir, qu'on luy retranchast un *iota* de ce qui luy estoit dû ; & d'autant plus que c'estoit l'honneur de Dieu, & non pas le sien, dont il souhaitoit la conservation. Le Duc d'Albe fut obligé de se rendre à Rome ; de demander pardon à genoux au Pape, pour avoir pillé le patrimoine de l'Eglise ; & de recevoir l'absolution, pour luy, & pour le Roy son Maître. Ce fut ainsi le Vainqueur, qui fit la réparation. Paul, enflé d'orgueil, malgré les disgraces, traita le Duc, & luy donna l'absolution, avec autant de hauteur, & de Majesté, que si c'eust esté son prisonnier. Dés-que la nouvelle en * arriva à Londres, le Conseil manda au Maire, & aux Echevins, de se trouver, à la Cathédrale de Saint Paul, où l'on devoit célébrer une grande Messe, pour la conclusion de la paix, entre le Pape & le Roy. Les feux de joye terminérent la solemnité de ce jour. Le rétablissement de Polus, dans la dignité, & dans les fonctions de Légat, fut un des Articles secrets du Traité.

Le 14 Septembre.

** Le 9. Octobre.*

Quand le Roy de France eut remarqué les dispositions de Marie, il se proposa de luy mettre en teste, la Reine-Mere d'Escosse. A sa sollicitation, cette Princesse assembla les Estats, qui se trouvérent divisez en deux grands partis. Le Clergé, zélé alors pour l'Angleterre, autant qu'il l'avoit haïe, durant la Réformation, ne vouloit point entendre parler

de

de guerre : Outre que la Reine-Régente luy estoit odieuse, à cause des graces, dont elle favorisoit les Seigneurs, qu'il accusoit d'hérésie. D'autre costé, ces Seigneurs, ravis d'avoir lieu de faire fonds, sur la protection de la Régente, & sur la faveur de la France, demandoient la guerre : Ils estimoient, que leur parti se fortifieroit, au-milieu des divisions des deux Royaumes, parce qu'on seroit obligé, de traiter favorablement en Escosse, les Anglois, qui s'y réfugieroient, pour la Religion. Avec cela, ceux qui souhaitoient la continuation de la paix, estoient plus nombreux que les autres. Lorsque la Reine s'en apperçut, elle prit la résolution, de mettre le Parlement, dans une espéce de nécessité d'armer, pour la défense du païs : Et le seul moyen d'y réussir estant, de contraindre les Anglois, à commencer eux-mesmes la guerre, elle donna ordre, au Général * de ses troupes, d'aller fortifier Aymouth ; ce qui estoit contre un Article du dernier Traité de paix. A cette nouvelle, le Gouverneur de Bervvick fit des courses en Escosse, pour empêcher les travailleurs, de continuer les ouvrages. Le Général Escossois entra aussi-tost en Angleterre, & mit le siége, devant le Chasteau de Warke. Sur l'avis, qu'on en reçut, les Seigneurs d'Escosse se rendirent à Edinbourg ; & s'estant plaints, de ce que D'Oysel les engageoit, sans leur aveu, dans une rupture avec l'Angleterre, ils luy firent commander de revenir, s'il ne vouloit estre déclaré criminel de léze-Majesté: Il obéït, bien-qu'à regret. Dans ces entrefaites, le Duc de Norfolk, que Marie avoit envoyé, pour

* *C'estoit D'Oysel.*

pour défendre la frontiére, eut une rude escarmouche, avec des milices Escossoises : A la fin il les défit, & emmena un bon nombre de prisonniers. La Régente, voyant alors le peu d'étenduë de son pouvoir, écrivit à la Cour de France, qu'il faloit presser le mariage de sa fille avec le Dauphin ; & que quand ce Prince seroit une fois, en possession de l'Escosse, la France s'y rendroit plus absoluë, qu'elle n'estoit jusques-là. Pour profiter de cet avertissement, le Roy de France fit partir ses Ambassadeurs, & les chargea, de représenter aux † Estats, que le Dauphin estant en âge de se marier, il les prioit de nommer des Députez, pour régler les Articles du contract. On fit choix de l'Archevêque de Glasgovv; de l'Evêque d'Orkney ; du Prieur de Saint André, qui fut depuis Comte de Murray ; des Comtes de Rothes, and de Cassils ; de Mylord Fleeming ; & des Prévosts d'Edinbourg & de Montross: Comme on les tiroit des divers Ordres du Parlement, ils devoient conclure le Traité, au nom des trois Estats.

LIVRE II. 1557.

† *On les tint, au mois de Décemb.*

La Reine Marie d'Angleterre se trouva, dans un embaras d'autant plus grand, qu'il luy manquoit un fonds, pour fournir aux frais de la guerre. Elle estoit d'ailleurs si peu satisfaite de son Parlement, qu'elle craignoit, ou de n'en rien obtenir, ou de se voir obligée, d'accorder diverses graces aux Hérétiques. Pour remédier à un si grand mal, la Cour tenta de lever un peu d'argent, par voye d'emprunt, & à la faveur des lettres de la Reine, expédiées sous le petit sçeau. Mais quelques efforts que fist le Conseil, pour appuyer les

Collecteurs,

LIVRE II. 1557. Collecteurs, ils gagnérent peu de chose ; les peuples estant persuadez, qu'aucune loy n'autorisoit une semblable démarche, & que peut-estre elle estoit contraire aux Ordonnances. La convocation du Parlement fut ainsi jugée nécessaire ; & l'ouverture de ses séances fixée, au 20 de Janvier, 1558.

Sur la fin de l'année 1557, la Reine fut avertie par le Roy Philippe, que la Cour de France formoit une entreprise contre Calais : Cependant, soit que Marie n'eust point d'argent, soit qu'elle crust, qu'une place si importante ne seroit pas attaquée durant l'hyver, elle négligea d'y envoyer du secours & des provisions.

L'année 1557 fut destinée en Allemagne, à affermir la paix de l'Eglise : Et l'on y nomma 24 Commissaires, douze du parti des Catholiques-Romains, & autant du costé des Protestans, pour travailler à se grand ouvrage. Jules Phlug, célébre déja, pour avoir dressé l'Interim, & qui estoit chef des Commissaires Catholiques-Romains, demanda à l'Assemblée, que l'on condamnast d'abord l'hérésie de Zuingle. Melanchton s'y opposa, sur un fondement raisonnable, qu'avant que de condamner des erreurs, il faut avoir un systéme de Religion, qui soit fixe & déterminé. Les Commissaires-Romains ne perdirent pas pour cela le fruit, qu'ils s'estoient promis, d'une démarche si artificieuse : Elle sema la division, entre les Docteurs Protestans, dont quelques-uns, qui estoient outrez, dans leur aversion pour Zuingle, approuvérent la proposition de Phlug. L'aigreur s'augmentant toûjours, il

falut

falut enfin rompre la Conférence, sans avoir rien fait. C'est-là une des intrigues ordinaires de ceux de la Religion Romaine: Quand ils voyent, qu'ils ne peuvent vaincre leurs ennemis, ils les divisent, & les animent l'un contre l'autre, dans des matiéres peu-importantes; sachant trés-bien, que ces mesmes forces, qui unies ensemble, seroient formidables, ne sauroient estre funestes qu'aux Protestans, si une fois on en trouble l'œconomie. Quoy-que cette grande vérité soit connuë, de tout ce qu'il y a de Réformez, on ne voit guéres jusqu'ici, qu'ils ayent la prudence, de profiter de leurs lumiéres: Les moindres questions nouvelles suffisent, pour réveiller les anciennes animositez: Et l'on ne veut point se souvenir des disgraces, que de pareilles disputes ont attirées, sur le parti Protestant.

LIVRE II. 1557.

Quant aux affaires de France, le nombre des Réformez alloit tous les jours en augmentant: Et deux cent d'entre-eux s'assemblérent à Paris, dans le Faubourg Saint Germain, pour célébrer la Communion, selon la Discipline de Genéve. Les voisins en ayant avis, se munirent de pierres, pour jetter sur les Réformez, quand ils sortiroient de leur Assemblée: Ce qui fut exécuté le soir. La populace en furie força la porte de la maison, & commençoit à charger les Réformez, lorsque ceux de l'Assemblée, qui avoient des armes, se firent passage, l'épée à la main, & se sauvérent pour la pluspart. Cent-soixante femmes, & quelques hommes se rendirent aux Officiers, qui les voulurent arrester. On fit courir

Persécution des Réformez en France.

LIVRE II. 1557. courir aussi-tost contre-eux, les calomnies les plus noires, qui se puissent imaginer. On les taxa de la volupté la plus honteuse du monde : Qu'ils se mesloient ensemble, hommes & femmes, sans aucun choix. On leur imputa tout ce que les anciens Payens ont reproché de plus odieux, aux premiers Chrétiens. On osa dire, qu'on avoit trouvé, dans le lieu de leur Assemblée, le sang d'un enfant, qu'ils venoient de sacrifier, & de manger; tant on copioit exactement les ennemis du Christianisme. Quand ces bruits furent répandus à la Cour, personne n'osa entreprendre de les détruire : Il y avoit trop de danger, à paroître favorable aux Hérétiques. Mais dans la suite, les Réformez mirent au jour leur apologie, & y témoignérent à quel point ils se glorifioient, d'avoir à souffrir, comme les premiers Chrétiens, la médisance la plus envenimée. Par l'ordre du Roy, les prisonniers furent poursuivis en justice : Six hommes & une femme souffrirent le dernier supplice : Et l'on auroit vû la persécution estre plus violente, si la Cour de France eust pû se passer des Princes d'Allemagne, & sur tout des Suisses : L'intercession de ces Puissances, qui envoyérent des Ambassadeurs à Henry, en faveur de ses Sujets Protestans, arresta la rage des persécuteurs. Le Pape en fut trés-irrité : Et ce mesme Paul, qui dans son armée, avoit regardé les Grisons Protestans, comme des Anges tutelaires, osa dire, que les desseins de la France ne prospéreroient jamais, tant qu'elle auroit un si grand nombre d'Hérétiques, parmi ses soldats. La Cour de Rome se plaignit bien davantage,

vantage, de deux Ordonnances du Roy. Par l'une, il déclaroit nuls, les mariages contractez entre des enfans, sans le consentement de leurs peres, avant l'âge de 30 ans pour les fils, & de 25 pour les filles. Par l'autre, il avoit mis une taxe sur les bénéfices, & commandé aux Ecclésiastiques, Prélats & Curez, de garder la Résidence. Car en ce temps-là, le scandale estoit si grand, de négliger un devoir aussi essenciel que celuy-là, que les Catholiques-Romains de tous les païs en avoient honte. Ce fut-là un nouveau sujet de mécontentement pour le Pape, qui taxa le Roy de présomption, d'oser toucher à un Sacrement de l'Eglise, & mettre un impost sur le Clergé.

LIVRE II. 1557.

L'Année 1558 fut fatale à l'Angleterre, par la perte de Calais. Mylord Wentvvorth, qui en estoit Gouverneur, avoit à peine 500 hommes de garnison, & 200 Bourgeois, capables de rendre service. Le Duc de Guise, nouvellement venu d'Italie avec ses troupes, & impatient de se signaler, par quelque action éclatante, qui élevast sa réputation, au-dessus de celle du Connestable, le seul competiteur qu'il eust en France, forma le dessein de la conqueste de cette place, & du païs, qui en dépendoit. Deux Forts faisoient la sureté de Calais. L'un, que les Anglois nommoient *Nevvnambrige* basti à un mille de la Ville, commandoit les avenuës, du costé de terre; & pour aller de là à Calais, il n'y avoit point d'autre chemin, qu'un sentier, un peu élevé, large, & couvert de part & d'autre d'un marais.

1558. Siége de Calais, formé le 1 Janvier 1558.

Le

LIVRE II. 1558. Le second Fort, appelé *Risbanke*, commandoit le Port.

Ces deux forts ne firent point de resistance, parce que le Gouverneur, qui se sentoit foible, voulut ménager son monde, & n'envoya pas assez de troupes, pour défendre les dehors. Les Assiégeans serrérent alors la place ; détournérent l'eau, qui en remplissoit les fossez ; & les eurent bien-tost seignez. Ayant ensuite mis leurs soldats, en estat de les passer, sans enfoncer dans la bouë, ils montérent à l'assaut, aprés avoir fait une brêche suffisante. Dans le mesme temps, ils firent une autre attaque, du costé de la mer, lorsqu'elle estoit basse, & emportérent le chasteau, à la pointe de l'épée. Le Gouverneur, qui le croyoit imprenable, l'avoit laissé dégarni, pour mieux pourvoir, à la sureté de la Ville. Le voyant perdu, contre son attente, il fit tous les efforts imaginables, pour y rentrer. Mais il fut si bien repoussé que 200 de ses meilleurs hommes ayant esté tuez, il capitula, le 7e jour du siége. Par les Articles du Traité, le Gouverneur, & 50 de ses gens, demeurérent prisonniers de guerre ; le reste de la garnison, & les habitans, ayant la liberté de se retirer, où il leur plairoit. Ce fut de la sorte, que dans le cœur de l'hyver, & en l'espace d'une semaine, les Anglois perdirent une place de la derniére importance, qu'ils avoient euë plus de deux siécles entre leurs mains. Edoüard III l'avoit prise, il y avoit 210 ans, aprés la bataille de Cressy. Tant-que les Anglois en furent maîtres, on la regardoit, comme la clef du Royaume de France : Et cependant, les Ministres de Marie eurent l'imprudence, dans

Prise de Calais.

un temps de guerre, de la laisser aussi dépourvuë : qu'on auroit pû faire, dans la tranquillité la plus profonde : Ce fut en vain que le Roy d'Espagne offrit d'y mettre de ses troupes: Les Anglois, appréhendant que les avis, qu'il leur donnoit, ne fussent un artifice, dont il se servoit, pour leur persuader, de recevoir une garnison Espagnole dans cette place, négligérent de la bien munir; tellement-que le Gouverneur ne fit que des efforts impuissans, pour la conserver. Mylord Wentvvorth, résolu de faire voir, que la sureté de sa personne n'avoit pas esté le fondement de la reddition de Calais, consentit d'estre prisonnier de guerre.

Guisnes, & le reste, passent en la puissance des François.

De Calais, les François tournérent vers Guisnes, où Mylord Gray, commandoit : Il avoit une garnison de 1100 hommes : Mais la prise de Calais leur ayant osté le courage, les Assiégeans s'emparérent de la Ville, à la premiére attaque, & contraignirent la garnison, de se sauver dans la Citadelle : Avec cela, Mylord Gray appercevant, que les soldats ennemis ne songeoient plus qu'au pillage, les chargea si vivement, qu'il les chassa de la Ville, & eut le temps de la brûler. Les Assiégeans ne laissérent pas, de batre la Citadelle ; de faire brêche aux dehors ; & enfin de les emporter, malgré la résistance de la garnison, qui perdit alors 300 hommes. Le Gouverneur & ses Officiers, furent contrainrs de capituler, & ne se purent empêcher, d'estre prisonniers de guerre. Les Anglois avoient encore un Château trés considérable, situé dans un marais, qui le rendoit inaccessible. Mais les troupes, qui le devoient défendre, prirent la fuite, sans attendre que l'en-

Hammes pris.

LIVRE II. l'ennemi se présentast à leurs portes.

1558. Les Historiens François parlent plus désavantageusement, de la résistance de Mylord Gray, que de celle de Mylord Wentvvorth, par la raison qu'il sortit environ 800 soldats de Guisnes, & qu'il n'en sortit que 300 de Calais. Au contraire, un Ecrivain Anglois exalte fort le courage de Mylord Gray, & traite injurieusement Mylord Wentvvorth: Il ajoûte mesme de son chef, & sans aucun fondement, que ce dernier fut condamné à mort, pour avoir rendu lâchement sa place. La vérité est, qu'on le cita à comparoître, pour répondre de sa conduite; mais dans le temps qu'il estoit prisonnier en France, & par conséquent incapable de se représenter. Sa prison dura jusques-au régne d'Elizabet, qu'ayant obtenu sa liberté, il se rendit en Angleterre, où il fut jugé, par un certain nombre de Commissaires, tirez de l'Ordre des Seigneurs, & renvoyé absous. C'estoit son malheur, ainsi qu'il le remarqua, dans sa justification, d'avoir le gouvernement d'une place, où il trouva avec peine le quart du monde, dont il auroit-eû besoin, pour soûtenir un siége. C'est au-reste un des effets naturels, de la décadence des Gouvernemens, que l'on rejette toutes les pertes sur les Officiers, quoyque d'autres en soient plus coupables qu'eux, puisqu'ils négligent de leur fournir du secours.

Le Chevalier Edoüard Grimston, Comptrolleur de la Ville de Calais, & Conseiller d'Estat de Marie, fut fait prisonnier de guerre, dans le mesme temps que Mylord Wentvvorth. Il avoit, conformément à son devoir, averti diverses fois, les Ministres de la Reine, du mauvais

vais estat de la place ; mais sans aucun fruit ; LIVRE
soit que ceux , à qui il adressoit ses lettres, II.
eussent touché de l'argent de France ; soit que 1558.
l'Epargne fust épuisée. De maniére ou d'autre, les Ministres, qui souhaitoient, qu'il ne révélast jamais un secret de cette importance, le laissérent dans la Bastille, avec le reste des prisonniers. D'ailleurs, la rançon, que la France luy demandoit, estoit si exorbitante, qu'ayant perdu un bien fort-considérable, qu'il avoit acquis, dans le voisinage de Calais, il résolut de ne pas incommoder davantage sa maison, en se rachetant à si haut prix. Déterminé de la sorte, à finir ses jours en prison, à-moins qu'une occasion avantageuse ne facilitast son évasion, il passa plus de deux ans à la Bastille : Au bout de ce temps, il scia un des bareaux de la fenestre de sa chambre, qui estoit tout-au-haut de la prison : Et à la faveur d'une corde, qu'on luy avoit apportée, il se coula doucement, le long de la muraille. Mais comme la corde estoit de beaucoup trop courte, il fut obligé de faire un grand saut. Il sortit pourtant en diligence, vestu des habits de son valet, & passa heureusement les portes de la Bastille, qui n'estoient pas fermées. Sa barbe, alors fort-grande, estoit la seule chose, qui le pust trahir. Encore eut-il le bonheur, de trouver une paire de ciseaux, dans les poches de l'habit, dont il s'estoit déguisé. Ainsi, s'écartant à la campagne, il se coupa assez bien la barbe, pour ne plus craindre d'estre reconnu. Ce qui contribua aussi, à faciliter sa fuite, fut que comme il avoit appris l'art de la guerre, dans les Gardes Escossoises de Mauche, & qu'il parloit leur langue, il passa

LIVRE II. 1558.

pour un Pélerin Escossois, & se sauva en Angleterre. Dés-qu'il y fut arrivé, il voulut se justifier, par les voyes de la Justice : Et son innocence parut si évidemment, que les Jurez se trouvérent disposez, à le renvoyer absous, sans se retirer de la barre, pour opiner sur son affaire. Il vécut depuis, jusques-à une belle vieillesse ; ne mourant qu'à l'âge de 98 ans. Les obligations que j'ay, au généreux Chevalier Harbotle Grimston, qui m'a toûjours assisté, dans la composition de mon Histoire, demandoient sans doute, aussi bien que le devoir d'un Historien, que je rendisse justice, à la mémoire d'une personne, dont mon illustre Bienfaiteur est descendu. Le Chevalier Edoüard Grimston estoit bis-ayeul du Chevalier Harbotle.

L'isle de Sarke prise par les François.

Il ne restoit plus ainsi à Marie, de l'ancien Domaine des Rois d'Angleterre en France, que les Isles de Jersey, de Guernzey, d'Alderney, & de Sarke. Encore cette derniére, toute dépourveuë de défenses, & n'ayant pour habitans, qu'un petit nombre d'Hermites, fut prise par les François, à cause de son port. Ce qui la rendoit assez bonne, c'est que l'accés en estoit trés-difficile, & que pour aller au fort, qui n'estoit pas grand, il n'y avoit qu'un passage, où deux personnes pouvoient à peine marcher de front. Malgré cette situation avantageuse, un Flaman adroit forma le dessein, d'enlever l'isle aux François. Il s'y présenta, sous le prétexte, qu'un de ses amis estoit mort dans son vaisseau, & qu'il prioit les Officiers de la garnison, de luy permettre, de l'enterrer dans leur Chappelle. Pour se les rendre plus favorables, il leur

Elle est reprise, par une ruse fort ingénieuse.

il leur offrit un présent honneste. Les François luy accordérent ce qu'il demandoit, aprés avoir arresté, qu'on les fouilleroit, & qu'on ne laisseroit pas un seul couteau aux Flamands, qui mettroient pied à terre dans l'isle. Le Capitaine, satisfait des conditions, qu'ils voulurent luy imposer, marcha droit à la Chappelle, avec un cercueil, tandis que des Députez de l'isle alloient querir dans son vaisseau, les présens qu'il avoit promis. Les François n'appréhendoient rien de ces gens, qui leur paroissoient désarmez. Mais le cercueil estant ouvert, & les Flamands en ayant tiré de trés-bonnes armes, dont il estoit plein, ils se jettérent sur la garnison, & la firent prisonniére, pendant que l'on arresta les Députez, qui estoient entrez dans le vaisseau. LIVRE II. 1558.

La nouvelle de la perte de Calais fit un grand nombre de Mécontens en Angleterre : Ceux qui se plaignoient déja du Gouvernement, embrassérent une occasion si favorable, de le décrier. On se plaignit hautement, que l'administration des affaires estoit confiée à des Prestres, qui n'entendoient point l'art de la guerre, & n'avoient aucune sensibilité, pour l'honneur de la Nation Angloise : Qu'ils avoient entiérement épuisé l'Epargne, en portant la Reine, à faire quantité de nouvelles fondations, & de trop grandes restitutions de biens d'Eglise: Que convaincus de la haine, que toute l'Angleterre avoit pour eux, ils avoient osé engager la Reine, à lever diverses sommes d'argent, par d'autres voyes, que par celle de l'Assemblée des Estats. Les esprits estant aigris de la sorte, les séances du Parlement se passérent, dans la con- Mécontentemens en Angleterre.

LIVRE II. 1558. fusion la plus étrange, où elles eussent esté. Personne au-reste ne fut plus touché, de la perte de Calais, que Marie elle-mesme. La honte de cette disgrace l'accabla d'une si profonde mélancolie, que depuis on ne luy vid jamais un air guay. Les malheurs publics occupant alors les réfléxions de tout le monde, chacun les interprétoit, selon ses inclinations, & en tiroit des conséquences, à l'avantage de son parti. Les Réformez soûtenoient, que Dieu lançoit ses jugemens contre l'Angleterre, parce qu'on en bannissoit la lumiére de l'Evangile, & qu'on y persécutoit ceux qui l'embrassoient. Les ennemis des Protestans disoient au-contraire, que Calais avoit esté pris, à cause qu'une retraite d'Hérétiques ne pouvoit jamais prospérer: Et ils remarquoient, que les ordonnances de Marie, contre la Religion Protestante, n'y avoient point esté observées.

Dés-que Philippe eut appris la reddition de Calais, il sollicita la Reine, de faire une armée en diligence, pour s'efforcer de rentrer dans cette place, avant que les ennemis eussent eû le temps de s'y fortifier. Il luy offrit toutes ses troupes, pour l'exécution de ce dessein, & la pria de songer, que pour peu qu'elle différast, la saison devenant propre, à mettre Calais en estat de se défendre, on n'en chasseroit jamais les François. Mais les Ministres de la Reine se trouvérent, dans une grande perpléxité: Ils ne pouvoient envoyer une armée contre Calais, qu'elle ne fust de 20000 hommes: Et on calculoit, que la paye de cette armée, durant l'espace de cinq mois, reviendroit à 2200000 l. Qu'il en faudroit presque autant, pour entretenir

tenir des garnisons, & un corps de troupes, du costé d'Escosse, & pour assurer les costes, contre la descente des François : Que la dépense des forces de mer iroit à plus de 2500000 *l.* Et qu'au bout du compte, ces préparatifs seroient de trés-peu de fruit, si les Danois & les Suédois, dont on redoutoit la jonction contre l'Angleterre, venoient à se déclarer. On manquoit outre cela d'artillerie, & de munitions de guerre & de bouche; tant on en avoit perdu dans Guisnes & dans Calais. Les Ministres jugeoient ainsi, que leurs mesures se trouveroient fausses, à-moins qu'ils n'eussent six millions de livres ; & ils doutoient, que le peuple, mécontent comme il estoit, & déja accoûtumé, à parler du Gouvernement, sans garder aucunes régles, fust d'humeur à endurer, qu'on le chargeast d'un si grand impost. Ils se voyoient de la sorte, dans l'impuissance d'agir, de toute cette année-là. D'autre costé, les Evêques demandoient la paix, par un motif singulier : Ils appréhendoient, que la guerre ne ralentist la violence de la persécution : Et sachant, que les Réformez n'estoient pas encore entiérement abatus, ils concluoient, que pour peu qu'on leur permist de respirer, ce mesme parti, qui sembloit estre aux abois, reprendroit de nouvelles forces : Une seule année suffisoit, à leur avis, pour achever de l'accabler : Et ils estimoient, qu'aprés cela, il y auroit bien moins de risque, à s'engager dans une guerre contre la France. Les Ministres de Marie considérérent encore, que des troupes, qu'on leveroit avec précipitation, auroient de la peine, à supporter les fatigues d'une cam-

LIVRE II.
1558.

LIVRE II. 1558. pagne, qui commenceroit nécessairement de trés-bonne-heure. Ils supposérent enfin, que les François travailleroient si ardemment, à réparer les fortifications de Calais, que la place se trouveroit en estat, de soûtenir un long siége, avant-que les forces de la Reine fussent prestes à l'entreprendre. Ils mandérent toutes ces choses au Roy d'Espagne, le 1[r] jour de Février.

Leur lettre est parmi nos Actes publics, au nombre CXCIV.

Tenuë du Parlement.

L'ouverture des séances du Parlement se fit, le 20[e] de Janvier: L'Abbé de Westmunster, & le Prieur de Saint Jean de Jerusalem, prirent place, dans la Chambre des Seigneurs, en vertu des lettres de convocation, que la Reine leur adressa. Tresham, qui avoit rendu de trés-bons services à cette Princesse, quand elle monta au Trône, joüissoit alors de la dignité de Prieur, sans que nous sachions, de quelle maniére la Reine fonda de nouveau cette Communauté, qui avoit esté autrefois une des plus riches du Royaume. L'Assemblée du Clergé, pour servir d'exemple, aux Seigneurs & aux Communes, donna à la Reine, un secours d'argent de huit sous par livre, à prendre sur les revenus des bénéfices, & payable en quatre ans de temps.

Le 29[e] de Janvier, les Seigneurs firent prier la Chambre basse, de nommer son Orateur, & dix ou douze de ses Membres, pour entrer en conférence, avec des Commissaires de la Chambre haute, sur des affaires importantes. Les Députez de part & d'autre estant assemblez, les Seigneurs apprirent aux Commissaires de la Chambre basse, qu'il s'agissoit de songer, à la sureté du Royaume. On ne sauroit dire au juste, quelles furent les demandes des Seigneurs:

gneurs : Mais les Communes se trouvérent disposez, aprés une discussion de plusieurs jours, à assister considérablement la Reine. L'Orateur alla en informer cette Princesse, qui les fit remercier de leur présent.

Sur les plaintes, qui furent faites en ce temps-là, qu'un bon nombre de François demeuroit en Angleterre, encore-qu'ils n'eussent point de lettres de *Regnicoles*, il fut ordonné, qu'ils sortiroient du Royaume, sans y pouvoir revenir, tant que la guerre dureroit.

Comme l'Abbé de Westmunster avoit trouvé le revenu de son Abbaye, extrémement diminué, & qu'il estimoit, que si le droit d'azile estoit rendu une fois à son Eglise, elle en tireroit bien-tost un trés-grand profit, il sollicita le Parlement, de le rétablir, dans ses anciennes prérogatives. Pour appuyer sa demande, il produisit plusieurs vieilles concessions de divers Rois d'Angleterre, en faveur de son Monastére, & la confirmation, que la Reine luy en avoit accordée. Mais les Seigneurs n'eurent point d'égard aux instances de cet Abbé.

Le Parlement, afin de pourvoir de plus-en-plus, à la sureté de chaque particulier, ordonna cette séance-là, que quiconque auroit trempé dans un meurtre, par voye d'instigation, de sollicitation, ou de présent, seroit déchû à jamais, du privilége, que l'on nomme, *le bénéfice du Clergé*. La chose passa d'abord dans la Chambre des Seigneurs, à la pluralité des voix, comme le marquent les Registres. Les Evêques s'y opposérent assurément, quoy-que leur opposition ne se trouve point dans les Journaux.

O 4 Le

LIVRE II. 1558. Le Chevalier Ambroise Dudley, & le Chevalier Robert Dudley, fils du dernier Duc de Northumberland, furent rétablis dans leur dignité, & dans leur honneur.

Le Parlement donna aussi un Arrest, contre la Comtesse de Sussex, par lequel, ayant exposé, qu'elle vivoit publiquement en adultére, il la déclara déchuë de son doüaire.

Lorsque les séances alloient finir, le Parlement fut sollicité, de confirmer, par un Arrest solemnel, les lettres patentes de la Reine. On ne prétendoit demander par-là, aucune autre chose, que la confirmation des fondations Religieuses, qu'elle avoit faites. Mais dans le temps que la Chambre des Communes en déliberoit, un des Deputez, nommé Coxley, dit franchement, qu'il n'approuvoit point, que l'on confirmast sans restriction, toutes les lettres patentes, que la Reine avoit accordées, & celles qu'elle accorderoit à l'avenir: Que sous ce prétexte-là, elle pourroit disposer de la Couronne, au préjudice des héritiers légitimes. La Chambre fut indignée de ce soupçon, & fit paroître au mesme temps, son estime pour la Reine, & le dessein, où estoit le Parlement, que la Couronne appartinst, à la Princesse Elizabet, aprés la mort de sa sœur. On fit sortir Coxley: On le déclara coupable d'une grande irrévérence envers la Reine. Et quoy qu'il fist satisfaction à la Chambre, & qu'il s'excusast sur sa jeunesse, on le tint en arrest, entre les mains d'un des Huissiers de la Chambre, jusques-à ce que la Reine eust consenti de luy pardonner, à la priére des Communes. La Reine leur manda, qu'elle oublioit la faute de Coxley, en leur

en leur considération ; les priant pourtant de tâcher de découvrir, qui luy avoit inspiré une semblable pensée : Comme les Journaux ne disent plus rien là-dessus, il y a de l'apparence, que l'affaire en demeura là. Le Parlement fut prorogé, le 7e Mars jusques au 7e Novembre.

LIVRE II. 1558.

Le Roy de Suéde recherche la Princesse Elizabet.

Quelque temps aprés cela, le Roy de Suéde envoya secrettement un Gentil-homme, à la Princesse Elizabet, qui estoit à Hatfield, la demander en mariage. Le Roy d'Espagne l'avoit destinée d'abord au Duc de Savoye ; comptant que la Reine son épouse auroit des enfans. Mais s'appercevant du contraire, il résolut de garder Elizabet pour luy-mesme. Je n'ay pû apprendre, si elle écouta favorablement la proposition du Duc de Savoye. Quant au Roy de Suéde, elle refusa d'entendre son Envoyé, dont la demande n'estoit point appuyée, de l'agrément de la Reine. On luy allégua, pour justifier cette démarche, que le Roy de Suéde agissoit alors en Gentil-homme, qui ne vouloit pas rechercher une Princesse, sans son consentement, & que dés-qu'Elizabet l'en avoüeroit, il paroîtroit en Roy, & chargeroit ses Ambassadeurs, de communiquer l'affaire à Marie. La Princesse répliqua, qu'elle n'écoutoit rien de semblable, sans un ordre de la Reine, & que de plus, si on la laissoit à son choix, elle seroit peu d'humeur, à changer de condition. Dans la suite, le Chevalier Pope luy vint témoigner, combien sa sœur estoit satisfaite de ses réponses : Il ajoûta, que les Ambassadeurs du Roy de Suéde avoient délivré leurs lettres à la Reine, & fait la proposition du mariage

LIVRE II. 1558.

de leur Maître : Mais que la Reine désiroit, avant toutes choses, d'estre instruite des sentimens d'Elizabet. La Princesse pria Pope, de rapporter à sa sœur, "Que dés-le régne d'E-"doüard son frére, elle avoit rejetté des propo-"sitions de cette nature, qui estoient trés-"considérables : Qu'elle préféroit la condition "de fille, à toute autre condition : Qu'elle "croyoit estre, dans un estat trés-heureux, qui "n'avoit pas son semblable, dans tout le reste "du monde : Que jusques-là, on ne luy avoit "rien dit, de la part du Roy de Suéde : Qu'elle "souhaitoit, qu'on ne luy parlast pas davan-"tage de cette affaire : Et qu'elle ne vouloit "jamais voir le Gentil-homme, qui avoit osé "luy faire une semblable proposition, sans la "connoissance de la Reine. Quand Pope luy insinua, qu'il ne croyoit pas, qu'elle refusast un parti avantageux, si la Reine le luy offroit, elle répondit, "Qu'elle ignoroit ce qu'elle fe-"roit dans la suite : Mais qu'elle pouvoit pro-"tester solemnellement, que dans les disposi-"tions, où elle se voyoit alors, elle ne voudroit "point du plus grand Prince du monde : Et "qu'enfin, ce qu'elle disoit, n'estoit pas tant "un effet de la modestie naturelle d'une fille, "que le fruit d'une résolution ferme, qu'elle "avoit prise, sur ce sujet. Il faloit assurément, que cette Princesse eust une aversion presque invincible pour le mariage, puisque dans le temps, qu'on l'accabloit de déplaisirs, & qu'elle couroit risque de périr, par la malice de ses ennemis, elle négligeoit de se tirer de danger & d'embaras, par l'unique voye qui luy restast : Et elle eust dû d'autant plûtost s'y ré-

Voyez la lettre de Pope, dās nôtre Recueil, au nōbre CXCV.

soudre,

foudre, que leur haine & leurs alarmes augmentoient, à-mesure-que la santé de la Reine diminuoit. Il arriva mesme, que dans le pressentiment assez bien fondé, qu'eurent les Prélats, qu'elle renverseroit en peu de temps, ce qu'ils avoient édifié, avec tant de peine, & cimenté avec tant de sang, quelques-uns des plus emportez de cet Ordre eurent l'audace d'insinuer, qu'il faloit se défaire d'elle.

LIVRE II. 1558.

Comme la suite de nôtre discours nous va faire voir cette Princesse sur le Trône, il est juste, avant que de la représenter dans sa gloire, que nous tracions en peu de mots ses disgraces, durant le régne de sa sœur. Dés-que la révolte de Wiat eut éclaté, on soupçonna Elizabet, d'intelligence avec les Rebelles: Mylord Hastings, & les Chevaliers Cornvvallis & Southvvell, députez pour luy commander, de se rendre en diligence à Londres, la trouvérent indisposée à Ashridge, & toutefois ne la dispensérent pas d'obéir. Lorsqu'elle fut arrivée à la Cour, à fort petites journées, on la tint prisonniére, dans un appartement de Whitehall, depuis le 4e de Mars jusques-au 16. Vingt Conseillers, dont Gardiner estoit chef, l'interrogérent alors, & luy déclarérent, aprés-qu'elle eust nié positivement, d'avoir eû connoissance des desseins de Wiat, ou de ceux de Carevv, dequoy on l'accusoit aussi, qu'elle alloit estre menée à la Tour, par le commandement de la Reine, jusques-à ce que l'affaire eust esté approfondie: Elle y fut conduite, par la mesme porte, où passent les criminels de léze-Majesté: On luy osta ses Domestiques: Et on luy donna pour la servir, trois hommes

Mauvais traitement, fait à la Princesse Elizabet, durant tout le régne de Marie.

LIVRE II. 1558.

& trois femmes, qui appartenoient à la Reine: Personne n'eut la liberté de la voir : Le Chevalier * Gage la traita, avec toute la rigueur possible : Il la tint toûjours étroitement enfermée, sans luy permettre de se promener, dans les galeries, ni sur les plombs † : Il ne voulut pas souffrir, que d'autres que ses propres Officiers portassent à manger à cette Princesse. Ce ne fut pas tout : Dans le dessein de la perdre, on interrogea sévérement le reste des prisoniers ; & il y en eut d'appliquez à la question. Au-commencement, le Chevalier Wiát, qui ne songeoit qu'à sauver sa vie, l'accusa d'avoir trempé dans son crime. Mais voyant ensuite, qu'une action si lâche ne le tireroit point de danger, il la désavoüa : Et craignant, qu'on ne supprimast ses derniéres dépositions, pour se servir uniquement des premiéres, il déclara la même chose sur l'échaffaut. Quand Elizabet eut passé si tristement quelques jours, Mylord Chandois en eut pitié, & sollicita puissamment la Cour, de luy accorder la liberté, de se promener, dans les appartemens * de la Reine: Il obtint ce qu'il demandoit ; & l'on arresta, qu'Elizabet ne joüiroit de cet avantage, qu'en présence du Connestable, & du Lieutenant de la Tour, & de trois femmes ; & les fenestres estant fermées. Depuis ce temps-là, Marie consentit encore, que la Princesse prist l'air, dans un fort petit jardin de la Tour, à condition que les fenestres, qui y avoient vûë, seroient fermées exactement, tant que la promenade dureroit. La moindre chose alarmoit les gardes de cette Princesse, jusques-là que l'on conçut de l'ombrage, lorsqu'un enfant de quatre

Il estoit Lieutenant de la Tour.

† Terrasse, couverte de plomb.

** Il y a à la Tour de Londres, l'appartement du Roy, ou de la Reine.*

quatre ans luy porta des fleurs : Il fut chassé, avec de grandes menaces ; & son pere eut à essuyer pour cela, de trés-rudes réprimandes. D'un autre costé, les maniéres honnestes de Mylord Chandois, & ses ménagemens pour Elizabet, ne plurent guéres à la Cour, qui résolut de la tirer de ses mains, & de la mettre entre celles du Chevalier Henry Benefield. On la fit partir ainsi pour Woodstock, sous la conduite de Mylord Williams & de Benefield. Les brutalitez de ce dernier firent croire à Elizabet, qu'ils songeoient à se défaire d'elle secrettement. Mylord Williams estoit pourtant assez civil : Benefield luy sçut mauvais gré, d'un festin splendide, qu'il donna à cette Princesse, dans une de ses maisons, qui estoit sur la route. Elizabet, en sa nouvelle prison, avoit à peine la liberté, de se promener quelquefois, dans les jardins de la maison : Elle ne voyoit qui que ce soit que ses gardes : Et elle souffrit une détention de plusieurs mois, avant qu'on luy permist d'écrire à la Reine : Encore fut-elle obligée, de montrer ses lettres à Benefield. Enfin, si nous en croyons des rélations de ce temps-là, l'on envoya des Assassins, pour la mettre sourdement à mort : Mais la mesme sévérité, dont elle avoit tant de sujet de se plaindre, fut son salut ; ces misérables n'ayant pû approcher d'elle, faute d'un ordre positif.

LIVRE II. 1558.

Vers le 15. de May.

Philippe rompit toutes les mesures des ennemis d'Elizabet, comme nous l'avons rapporté. Ce fut à sa sollicitation, qu'on la tira de Woodstock : D'abord, on la conduisit dans * une maison Royale, éloignée de Londres, de trois ou quatre lieües : Et alors, bien-loin de luy

* *Hamptoncourt.*

LIVRE II. 1558.

rendre sa liberté, on luy envoya Gardiner, & divers autres Conseillers d'Estat, pour la presser, d'avoüer ses prétendus crimes, & d'implorer la clémence de sa sœur. Elle leur dit, qu'elle n'avoit jamais offensé la Reine, non pas mesme dans sa pensée ; & qu'elle estoit resoluë, de ne point trahir son innocence, par une semblable confession. Un soir, qu'il estoit fort tard, la Reine l'ayant fait venir dans sa chambre, elle se jetta à genous, & protesta de sa fidélité, soit à l'égard du passé, soit à l'égard de l'avenir. La Reine, toûjours prévenuë contre-elle, la sollicita de ne plus cacher ses fautes, & ajoûta, que si elle s'opiniâtroit, à ne les point confesser, il sembleroit, qu'on luy auroit fait une injustice. Elizabet repartit, qu'elle portoit, sans murmurer & sans se plaindre, le fardeau de ses déplaisirs, & qu'elle seroit satisfaite, si la Reine vouloit seulement avoir meilleure opinion d'elle. Les deux sœurs se séparérent ainsi, dans une bonne intelligence, par les soins du Roy, qui craignant la mélancolie de sa femme, s'estoit caché en un des coins de la chambre, pour prévenir une rupture, qui ne pouvoit manquer d'estre funeste, si la Reine s'emportoit : Mais son secours ne leur fut pas nécessaire. On rendit la liberté à la Princesse ; & on luy permit de se retirer à la campagne, où cependant on eut soin de la faire épier, de toutes parts. Afin de ne point donner d'ombrage à la Cour, Elizabet ne se mesla d'aucune affaire, & s'appliqua uniquement à l'étude, durant l'espace de cinq années, qui furent pour elle un temps de frayeur & d'agitation. C'estoit-là comme une épreuve excel-

lente,

sente, qui la disposoit nécessairement, à soutenir avec honneur, la dignité, que la Providence divine luy destinoit : Aussi peut-on dire, que son régne ne l'a cédé, ni en prospérité, ni en gloire, à celuy d'aucune Reine.

LIVRE II. 1558.

Les Evêques avoient soin, d'interrompre leurs exécutions, à l'approche des séances du Parlement; & de les recommencer, dés-que l'assemblée se séparoit. Le 28e de Mars, ils firent brûler un Diacre, nommé Cuthbert Simpson, & deux autres Protestans. Ce Simpson avoit esté arresté avec Rough, qui souffrit la mort, en l'an 1557. On le tourmenta cruellement, pour l'obliger à accuser les Réformez, qui se trouvoient aux assemblées de Religion : On le tint trois heures à la question; & l'on inventa deux nouveaux genres de torture, pour luy arracher son secret. Tout cela fut inutile, ou ne servit qu'à faire éclater la constance de Simpson, à laquelle les Persécuteurs ne se purent empêcher, de donner des loüanges, mesme en public. On martyrisa un Homme à Héreford, le 9 Avril, & trois à Colchester, le 19 May.

Suite de la persécution.

Il parut ensuite une étrange Déclaration de la Reine. Cette Princesse, sur l'avis qu'elle reçut, que l'Angleterre estoit pleine de livres hérétiques & séditieux, soit qu'ils fussent imprimez dans le Royaume, soit qu'on les y transportât secrettement d'ailleurs, donna un Edit sévére jusqu'à l'excés ; " Que quiconque auroit " de ces livres, & ne les brûleroit pas au plûtost, sans les lire, & sans les montrer à d'au- " tres, seroit estimé rebelle, & exécuté sur le " champ, selon le droit de la guerre.

Etrange Déclaration de la Reine.

Le 6 Juin.

L'inhu-

LIVRE II. 1558.

L'inhumanité des Perſécuteurs alla encore plus loin : Et le 27[e] de Juin, comme l'on menoit ſept Proteſtans † au ſupplice, il fut fait défenſes à l'aſſemblée, de parler aux criminels, de prier pour eux, & meſme de dire, *Dieu les béniſſe.* Ce trait de rigueur, que l'on appuya de l'autorité de la Reine, parut un des plus étranges du monde ; & bien des gens traitérent de barbare, une conduite, qui s'efforçoit d'ôter aux mourans, les priéres & les vœux de leurs amis. Il eſt pourtant vray, que ſi les défenſes de Marie répriméreut les témoignages de la tendreſſe, & de la piété des peuples, elles n'eurent aucun pouvoir, ſur les mouvemens de leurs cœurs. Ces ſept Proteſtans eſtoient la moindre partie d'un plus grand nombre de perſonnes, qui avoient eſté ſurpriſes, dans une aſſemblée de dévotion, où ils aſſiſtoient, au * voiſinage de Londres. Des autres, il en mourut quelques-uns dans les priſons : Six furent brûlez à Brainford, le 14 Juillet : Et le reſte ſe vid long-temps privé de ſa liberté. Bonner fut enfin raſſaſié du ſang de tant d'innocens, & forma la réſolution de n'en plus répandre. Il paſſa alors, de l'excés de la cruauté, à un degré de rigueur, qui ſembloit aſſez modéré. Au-lieu d'arracher la vie à ſes priſonniers, il ſe contentoit, de leur donner la diſcipline : Et en cela meſme, ſa férocité naturelle ne le quitta point : Il les fouettoit, juſques-à ce qu'il en fuſt las ; & quand il interrompoit cette extravagante eſpéce de correction paſtorale, c'eſtoit pour ſe repoſer, plûtoſt que pour épargner ces malheureux.

† *A Smithfield, place de Londres.*

* *A Iſlington.*

Un Miniſtre fut brûlé à Norvvich ; le 10

Juillet ;

Juillet; un Gentilhomme à Winchester, le 2 ou le 3 Aoust; quatre à Bury, dans le mesme mois; & trois autres un peu * aprés; un homme & une femme à Ipsvvich; une femme à Exéter; & trois hommes & deux femmes à Cantorbery.

LIVRE II. 1558.

* En Novembre. Au mois de Novembre.

Trente neuf personnes souffrirent ainsi la mort pour leur foy, en 1558. L'année précédente en avoit vû expirer 79 dans les flames. Il en fut exécuté 94 en 1556, & 72 en 1555, qui fut la premiére année de cette persécution; de sorte que deux-cent-quatre-vingt-quatre personnes glorifiérent Dieu, sous la violence de Marie. C'est-là le calcul de Fox, que j'ay suivi jusqu'icy. Mais l'Auteur de la Préface, qui est à la teste de l'Ouvrage de Ridley, *touchant la Céne du* Seigneur, & qu'on attribuë à Grindal, Archevêque † de Cantorbery, avance, que dans les deux premiéres années de la persécution de Marie, il y eut plus de 800 Réformez, qui éprouvérent la fureur de leurs ennemis, & subirent diverses sortes de supplices des plus cruels. Il faudroit, à ce compte-là, que Fox se fust extrémement abusé, dans son calcul. Environ soixante Protestans finirent leurs jours en prison. Il y en eut un grand nombre, que la perte de leur liberté, & les incommoditez de la servitude, forcérent de se soûlever contre leurs consciences, ou plûtost de dissimuler leurs sentimens. Il arriva néanmoins, que ne s'estant pas dégagez de leurs anciennes opinions, la violence qu'ils s'estoient faite, produisit deux bons effets dans leurs ames: Elle y excita de puissans remors, & y jetta les fondemens d'une

† Du temps d'Elizabet.

haine

LIVRE II. 1558.

haine mortelle, pour ceux qui les réduisoient, à de si grandes extrémitez. De cette façon, la Religion Romaine, que les impostures de quantité d'Ecclésiastiques, leur vie scandaleuse, & quelques traits de cruauté, qui leur échappoient de temps-en-temps, avoient décriée dans l'esprit de la plusspart des Anglois, devint infiniment odieuse, à toute cette Nation, lorsqu'on vid que la persécution n'avoit nulles bornes, ni dans son degré, ni dans sa durée.

Ordre & maniére de la persécution.

Au-commencement, les Evêques sollicitoient puissamment, & de bonne foy, les Réformez, d'abjurer leurs opinions : Les bras de l'Eglise Romaine estoient ouverts, à quiconque s'y vouloit jetter : Et il ne tenoit qu'aux Protestans, attachez au poteau fatal, de profiter de la clémence de la Reine, qui leur envoyoit offrir la vie, pourvû-qu'ils changeassent de Religion. Mais cette douceur ne dura guéres : Et l'on trouve, dans les Registres du Conseil, l'exemple d'une conduite bien-différente, dont voicy le fondement. Un nommé Bembrige, déja porté sur le bucher, ne put résister à la violence des flames, & s'écria, qu'il abjuroit la Religion Protestante. Le Magistrat * donna ordre, que l'on éteignist le feu, & fit signer une abjuration à Bembrige, telle qu'un Docteur, nommé Seton, qui assistoit à son supplice, jugea à propos de la dicter. Le Conseil fut fort irrité de la démarche du Schérif, & luy † écrivit " Que " la Reine trouvoit trés-étrange, qu'il eust " ainsi différé l'exécution d'un criminel, sous " le prétexte de son abjuration : Que sa Majesté

* *C'estoit le Chevalier Richard Pexal, Schérif, ou grand Bailly de la Province de Ham.*

† *Le 1 Aoust 1558.*

"jesté luy commandoit, de le faire brûler, "sans aucun retardement : Que si cet homme "demeuroit ferme, dans la foy Catholique, "on pourroit permettre aux Ecclésiastiques, "que l'Evêque de Winchester nommeroit, de "l'aller voir ; de le fortifier dans sa nouvelle "créance ; & de l'assister à la mort, afin "qu'au-moins il finist ses jours, en bon ser-"viteur de Dieu. Le Schérif reçut aussi ordre, de se rendre à Londres, pour y justifier sa présomption : Bembrige fut exécuté, & le Schérif mis en prison : D'où il paroit, que c'estoit la ruine des Hérétiques, & non pas leur conversion, que les Evêques cherchoient alors. Les Ministres de leurs fureurs s'estoient fait au-reste, une si grande habitude de cruauté, que sans songer, qu'ils alloient perdre la Reine, dans trés-peu de jours, ils osérent, une semaine avant sa mort, faire brûler cinq personnes à Cantorbery.

Malheureuse expédition en France.

Tout ce que l'on fit contre la France, durant le cours de l'année 1558, fut de mettre en mer une flotte de 120 Vaisseaux, que commandoit Mylord Clinton : Il y avoit 7000 soldats sur cette flotte: Elle fit descente à Conquet, ville située à la pointe de la Bretagne. Les François, qui y estoient, firent peu de résistance : La place fut prise & brûlée : Mais l'Arriéreban força les Anglois, de se retirer; ce que toutefois ils n'exécutérent, qu'aprés avoir perdu plus de 600 hommes. Le dessein de leur descente estoit, de s'emparer de Brest, & de le fortifier. Le Roy d'Espagne, qui leur en avoit fait venir la pensée, envoya 30 de ses Vaisseaux, pour les appuyer. Les François,

qui

LIVRE II. 1558. de leur Maître : Mais que la Reine désiroit, avant toutes choses, d'estre instruite des sentimens d'Elizabet. La Princesse pria Pope, de rapporter à sa sœur, "Que dés-le régne d'E-"doüard son frére, elle avoit rejetté des propo-"sitions de cette nature, qui estoient trés-"considérables : Qu'elle préféroit la condition "de fille, à toute autre condition : Qu'elle "croyoit estre, dans un estat trés-heureux, qui "n'avoit pas son semblable, dans tout le reste "du monde : Que jusques-là, on ne luy avoit "rien dit, de la part du Roy de Suéde : Qu'elle "souhaitoit, qu'on ne luy parlast pas davan-"tage de cette affaire : Et qu'elle ne vouloit "jamais voir le Gentil-homme, qui avoit osé "luy faire une semblable proposition, sans la "connoissance de la Reine. Quand Pope luy insinua, qu'il ne croyoit pas, qu'elle refusast un parti avantageux, si la Reine le luy offroit, elle répondit, "Qu'elle ignoroit ce qu'elle fe-"roit dans la suite : Mais qu'elle pouvoit pro-"tester solemnellement, que dans les disposi-"tions, où elle se voyoit alors, elle ne voudroit "point du plus grand Prince du monde : Et "qu'enfin, ce qu'elle disoit, n'estoit pas tant "un effet de la modestie naturelle d'une fille, "que le fruit d'une résolution ferme, qu'elle "avoit prise, sur ce sujet. Il faloit assurément, que cette Princesse eust une aversion presque invincible pour le mariage, puisque dans le temps, qu'on l'accabloit de déplaisirs, & qu'elle couroit risque de périr, par la malice de ses ennemis, elle négligeoit de se tirer de danger & d'embaras, par l'unique voye qui luy restast : Et elle eust dû d'autant plûtost s'y ré-

Voyez la lettre de Pope, dãs nôtre Recueil, au nõbre CXCV.

soudre,

foudre, que leur haine & leurs alarmes augmentoient, à-mesure-que la santé de la Reine diminuoit. Il arriva mesme, que dans le pressentiment assez bien fondé, qu'eurent les Prélats, qu'elle renverseroit en peu de temps, ce qu'ils avoient édifié, avec tant de peine, & cimenté avec tant de sang, quelques-uns des plus emportez de cet Ordre eurent l'audace d'insinuer, qu'il faloit se défaire d'elle.

LIVRE II. 1558.

Comme la suite de nôtre discours nous va faire voir cette Princesse sur le Trône, il est juste, avant que de la représenter dans sa gloire, que nous tracions en peu de mots ses disgraces, durant le régne de sa sœur. Dés-que la révolte de Wiat eut éclaté, on soupçonna Elizabet, d'intelligence avec les Rebelles: Mylord Hastings, & les Chevaliers Cornvvallis & Southvvell, députez pour luy commander, de se rendre en diligence à Londres, la trouvérent indisposée à Ashridge, & toutefois ne la dispensérent pas d'obéir. Lorsqu'elle fut arrivée à la Cour, à fort petites journées, on la tint prisonniére, dans un appartement de Whitehall, depuis le 4e de Mars jusques-au 16. Vingt Conseillers, dont Gardiner estoit chef, l'interrogérent alors, & luy déclarérent, aprés-qu'elle eust nié positivement, d'avoir eû connoissance des desseins de Wiat, ou de ceux de Carevv, dequoy on l'accusoit aussi, qu'elle alloit estre menée à la Tour, par le commandement de la Reine, jusques-à ce que l'affaire eust esté approfondie: Elle y fut conduite, par la mesme porte, où passent les criminels de léze-Majesté: On luy osta ses Domestiques: Et on luy donna pour la servir, trois hommes

Mauvais traitement, fait à la Princesse Elizabet, durant tout le régne de Marie.

LIVRE II. 1558.

& trois femmes, qui appartenoient à la Reine: Personne n'eut la liberté de la voir : Le Chevalier * Gage la traita, avec toute la rigueur possible : Il la tint toûjours étroitement enfermée, sans luy permettre de se promener, dans les galeries, ni sur les plombs †: Il ne voulut pas souffrir, que d'autres que ses propres Officiers portassent à manger à cette Princesse. Ce ne fut pas tout : Dans le dessein de la perdre, on interrogea sévérement le reste des prisoniers ; & il y en eut d'appliquez à la question. Au-commencement, le Chevalier Wiát, qui ne songeoit qu'à sauver sa vie, l'accusa d'avoir trempé dans son crime. Mais voyant ensuite, qu'une action si lâche ne le tireroit point de danger, il la désavoüa : Et craignant, qu'on ne supprimast ses derniéres dépositions, pour se servir uniquement des premiéres, il déclara la même chose sur l'échaffaut. Quand Elizabet eut passé si tristement quelques jours, Mylord Chandois en eut pitié, & sollicita puissamment la Cour, de luy accorder la liberté, de se promener, dans les appartemens * de la Reine: Il obtint ce qu'il demandoit ; & l'on arresta, qu'Elizabet ne jouïroit de cet avantage, qu'en présence du Connestable, & du Lieutenant de la Tour, & de trois femmes ; & les fenestres estant fermées. Depuis ce temps-là, Marie consentit encore, que la Princesse prist l'air, dans un fort petit jardin de la Tour, à condition que les fenestres, qui y avoient vûë, seroient fermées exactement, tant que la promenade dureroit. La moindre chose alarmoit les gardes de cette Princesse, jusques-là que l'on conçut de l'ombrage, lorsqu'un enfant de quatre

** Il estoit Lieutenant de la Tour.*

† Terrasse, couverte de plomb.

** Il y a à la Tour de Londres, l'appartement du Roy, ou de la Reine.*

quatre ans luy porta des fleurs : Il fut chaſſé, avec de grandes menaces ; & ſon pere eut à eſſuyer pour cela , de trés-rudes réprimandes. D'un autre coſté, les maniéres honneſtes de Mylord Chandois, & ſes ménagemens pour Elizabet, ne plurent guéres à la Cour, qui réſolut de la tirer de ſes mains, & de la mettre entre celles du Chevalier Henry Benefield. On la fit partir ainſi pour Woodſtock, ſous la conduite de Mylord Williams & de Benefield. Les brutalitez de ce dernier firent croire à Elizabet, qu'ils ſongeoient à ſe défaire d'elle ſecrettement. Mylord Williams eſtoit pourtant aſſez civil : Benefield luy ſçut mauvais gré, d'un feſtin ſplendide, qu'il donna à cette Princeſſe, dans une de ſes maiſons, qui eſtoit ſur la route. Elizabet, en ſa nouvelle priſon, avoit à peine la liberté, de ſe promener quelquefois, dans les jardins de la maiſon : Elle ne voyoit qui que ce ſoit que ſes gardes : Et elle ſouffrit une détention de pluſieurs mois, avant qu'on luy permiſt d'écrire à la Reine : Encore fut-elle obligée, de montrer ſes lettres à Benefield. Enfin, ſi nous en croyons des rélations de ce temps-là, l'on envoya des Aſſaſſins, pour la mettre ſourdement à mort : Mais la meſme ſévérité, dont elle avoit tant de ſujet de ſe plaindre, fut ſon ſalut ; ces miſérables n'ayant pû approcher d'elle, faute d'un ordre poſitif.

LIVRE II. 1558.

Vers le 15. de May.

Philippe rompit toutes les meſures des ennemis d'Elizabet, comme nous l'avons rapporté. Ce fut à ſa ſollicitation, qu'on la tira de Woodſtock : D'abord, on la conduiſit dans * une maiſon Royale, éloignée de Londres, de trois ou quatre lieües : Et alors, bien-loin de luy

* *Hamptoncourt.*

rendre

LIVRE II. 1558. rendre sa liberté, on luy envoya Gardiner, & divers autres Conseillers d'Estat, pour la presser, d'avoüer ses prétendus crimes, & d'implorer la clémence de sa sœur. Elle leur dit, qu'elle n'avoit jamais offensé la Reine, non pas mesme dans sa pensée ; & qu'elle estoit resoluë, de ne point trahir son innocence, par une semblable confession. Un soir, qu'il estoit fort tard, la Reine l'ayant fait venir dans sa chambre, elle se jetta à genous, & protesta de sa fidélité, soit à l'égard du passé, soit à l'égard de l'avenir. La Reine, toûjours prévenuë contre-elle, la sollicita de ne plus cacher ses fautes, & ajoûta, que si elle s'opiniâtroit, à ne les point confesser, il sembleroit, qu'on luy auroit fait une injustice. Elizabet repartit, qu'elle portoit, sans murmurer & sans se plaindre, le fardeau de ses déplaisirs, & qu'elle seroit satisfaite, si la Reine vouloit seulement avoir meilleure opinion d'elle. Les deux sœurs se séparérent ainsi, dans une bonne intelligence, par les soins du Roy, qui craignant la mélancolie de sa femme, s'estoit caché en un des coins de la chambre, pour prévenir une rupture, qui ne pouvoit manquer d'estre funeste, si la Reine s'emportoit : Mais son secours ne leur fut pas nécessaire. On rendit la liberté à la Princesse ; & on luy permit de se retirer à la campagne, où cependant on eut soin de la faire épier, de toutes parts. Afin de ne point donner d'ombrage à la Cour, Elizabet ne se mesla d'aucune affaire, & s'appliqua uniquement à l'étude, durant l'espace de cinq années, qui furent pour elle un temps de frayeur & d'agitation. C'estoit-là comme une épreuve excel-

lente,

ſente, qui la diſpoſoit néceſſairement, à ſoutenir avec honneur, la dignité, que la Providence divine luy deſtinoit : Auſſi peut-on dire, que ſon régne ne l'a cédé, ni en proſpérité, ni en gloire, à celuy d'aucune Reine. LIVRE II. 1558.

Les Evêques avoient ſoin, d'interrompre leurs exécutions, à l'approche des ſéances du Parlement, & de les recommencer, dés-que l'aſſemblée ſe ſéparoit. Le 28e de Mars, ils firent brûler un Diacre, nommé Cuthbert Simpſon, & deux autres Proteſtans. Ce Simpſon avoit eſté arreſté avec Rough, qui ſouffrit la mort, en l'an 1557. On le tourmenta cruellement, pour l'obliger à accuſer les Réformez, qui ſe trouvoient aux aſſemblées de Religion : On le tint trois heures à la queſtion ; & l'on inventa deux nouveaux genres de torture, pour luy arracher ſon ſecret. Tout cela fut inutile, ou ne ſervit qu'à faire éclater la conſtance de Simpſon, à laquelle les Perſécuteurs ne ſe purent empêcher, de donner des loüanges, meſme en public. On martyriſa un Homme à Héreford, le 9 Avril, & trois à Colcheſter, le 19 May. Suite de la perſécution.

Il parut enſuite une étrange Déclaration de la Reine. Cette Princeſſe, ſur l'avis qu'elle reçut, que l'Angleterre eſtoit pleine de livres hérétiques & ſéditieux, ſoit qu'ils fuſſent imprimez dans le Royaume, ſoit qu'on les y tranſportât ſecrettement d'ailleurs, donna un Edit ſévére juſqu'à l'excés ; " Que quiconque auroit " de ces livres, & ne les brûleroit pas au plûtoſt, ſans les lire, & ſans les montrer à d'autres, ſeroit eſtimé rebelle, & exécuté ſur le " champ, ſelon le droit de la guerre. Etrange Déclaration de la Reine. *Le 6 Juin.*

L'inhu-

LIVRE II. 1558. L'inhumanité des Persécuteurs alla encore plus loin : Et le 27[e] de Juin, comme l'on menoit sept Protestans † au supplice, il fut fait défenses à l'assemblée, de parler aux criminels, de prier pour eux, & mesme de dire, *Dieu les bénisse*. Ce trait de rigueur, que l'on appuya de l'autorité de la Reine, parut un des plus étranges du monde ; & bien des gens traitérent de barbare, une conduite, qui s'efforçoit d'ôter aux mourans, les priéres & les vœux de leurs amis. Il est pourtant vray, que si les défenses de Marie réprimérent les témoignages de la tendresse, & de la piété des peuples, elles n'eurent aucun pouvoir, sur les mouvemens de leurs cœurs. Ces sept Protestans estoient la moindre partie d'un plus grand nombre de personnes, qui avoient esté surprises, dans une assemblée de dévotion, où ils assistoient, au * voisinage de Londres. Des autres, il en mourut quelques-uns dans les prisons : Six furent brûlez a Brainford, le 14 Juillet : Et le reste se vid long-temps privé de sa liberté. Bonner fut enfin rassasié du sang de tant d'innocens, & forma la résolution de n'en plus répandre. Il passa alors, de l'excés de la cruauté, à un degré de rigueur, qui sembloit assez modéré. Au-lieu d'arracher la vie à ses prisonniers, il se contentoit, de leur donner la discipline: Et en cela mesme, sa férocité naturelle ne le quitta point : Il les fouettoit, jusques-à ce qu'il en fust las ; & quand il interrompoit cette extravagante espéce de correction pastorale, c'estoit pour se reposer, plûtost que pour épargner ces malheureux.

† *A Smithsfield, place de Londres.*

* *A Islington.*

Un Ministre fut brûlé à Norwich ; le 10 Juillet;

Juillet ; un Gentilhomme à Winchester, le 2 ou le 3 Aoust ; quatre à Bury, dans le mesme mois ; & trois autres un peu * aprés ; un homme & une femme à Ipsvvich ; une femme à Exéter ; & trois hommes & deux femmes à Cantorbery. LIVRE II. 1558. * *En Novembre. Au mois de Novembre.*

Trente neuf personnes souffrirent ainsi la mort pour leur foy, en 1558. L'année précédente en avoit vû expirer 79 dans les flames. Il en fut exécuté 94 en 1556, & 72 en 1555, qui fut la premiére année de cette persécution ; de sorte que deux-cent-quatre-vingt-quatre personnes glorifiérent Dieu, sous la violence de Marie. C'est-là le calcul de Fox, que j'ay suivi jusqu'icy. Mais l'Auteur de la Préface, qui est à la teste de l'Ouvrage de Ridley, *touchant la Céne du* Seigneur, & qu'on attribuë à Grindal, Archevêque † de Cantorbery, avance, que dans les deux premiéres années de la persécution de Marie, il y eut plus de 800 Réformez, qui éprouvérent la fureur de leurs ennemis, & subirent diverses sortes de supplices des plus cruels. Il faudroit, à ce compte-là, que Fox se fust extrémement abusé, dans son calcul. Environ soixante Protestans finirent leurs jours en prison. Il y en eut un grand nombre, que la perte de leur liberté, & les incommoditez de la servitude, forcérent de se soûlever contre leurs consciences, ou plûtost de dissimuler leurs sentimens. Il arriva néanmoins, que ne s'estant pas dégagez de leurs anciennes opinions, la violence qu'ils s'estoient faite, produisit deux bons effets dans leurs ames : Elle y excita de puissans remors, & y jetta les fondemens d'une haine

† *Du temps d'Elizabet.*

1553.

" jesté luy commandoit, de le faire brûler, " sans aucun retardement : Que si cet homme " demeuroit ferme, dans la foy Catholique, " on pourroit permettre aux Ecclésiastiques, " que l'Evêque de Winchester nommeroit, de " l'aller voir ; de le fortifier dans sa nouvelle " créance ; & de l'assister à la mort, afin " qu'au-moins il finist ses jours, en bon ser- " viteur de Dieu. Le Schérif reçut aussi ordre, de se rendre à Londres, pour y justifier sa présomption : Bembrige fut exécuté, & le Schérif mis en prison : D'où il paroit, que c'estoit la ruine des Hérétiques, & non pas leur conversion, que les Evêques cherchoient alors. Les Ministres de leurs fureurs s'estoient fait au-reste, une si grande habitude de cruauté, que sans songer, qu'ils alloient perdre la Reine, dans trés-peu de jours, ils osérent, une semaine avant sa mort, faire brûler cinq personnes à Cantorbery.

Malheureuse expédition en France.

Tout ce que l'on fit contre la France, durant le cours de l'année 1558, fut de mettre en mer une flotte de 120 Vaisseaux, que commandoit Mylord Clinton : Il y avoit 7000 soldats sur cette flotte: Elle fit descente à Conquet, ville située à la pointe de la Bretagne. Les François, qui y estoient, firent peu de résistance : La place fut prise & brûlée : Mais l'Arriéreban força les Anglois, de se retirer ; ce que toutefois ils n'exécutérent, qu'aprés avoir perdu plus de 600 hommes. Le dessein de leur descente estoit, de s'emparer de Brest, & de le fortifier. Le Roy d'Espagne, qui leur en avoit fait venir la pensée, envoya 30 de ses Vaisseaux, pour les appuyer. Les François,

qui

LIVRE II. 1558. qui en apprirent la nouvelle, de quelques-uns des prisonniers, allérent eux-mesmes fortifier Brest, & tinrent sur pied un grand corps de troupes, pour empêcher la flotte Angloise, de faire une nouvelle descente. Mylord Clinton, incapable alors d'agir avec fruit, reprit la route d'Angleterre : Tel fut le succés d'un armement, qui coûta beaucoup. Les Anglois avoient tout-à-fait perdu courage : Ils estoient si-mal-satisfaits du Gouvernement de Marie, qu'ils se soucioient trés-peu de le soûtenir ; & d'autant plus qu'ils estimoient, que le Ciel s'estoit déclaré contre eux.

Phénoménes étonans. *Au mois de Juillet.* Des accidens peu-communs, qui arrivérent alors, jettérent la terreur dans tous les esprits. Le tonnerre fit des ravages effroyables, dans le voisinage de Nottingham ; ruina deux villages ; en renversa les maisons & les Eglises ; emporta les cloches, à une bonne distance des clochers ; & le plomb de la couverture des Eglises fut enlevé, à 400 pas de-là, où on le trouva tortillé, de la plus étrange maniére du monde. La riviére de Trente, qui est assez sujette aux débordemens, aprés les pluyes & les chutes d'eau : s'enfla alors prodigieusement, & déracina quantité d'arbres. Un vent trés-violent déploya au mesme temps sa fureur, prit des hommes & des enfans, & les écrasa contre les murailles, & contre les arbres. On vid en d'autres endroits, de la grêle de 15 pouces d'épaisseur. Le plus grand fleau fut une fiévre intermittente, qui tenant de la nature de la peste, se répandit de tous costez, & infecta les trois quarts de l'Angleterre. L'Eglise se sentit de sa violence : Et les Prestres

en-

en estant attaquez, il y eut bien des endroits, où l'on manqua d'Ecclésiastiques, pour faire les fonctions sacrées. Les Prélats eux-mesmes ne furent pas exempts de ce fleau; & la main du Ciel emporta quelques Evêques, comme pour faire place aux Ministres, qu'Elizabet avoit dessein d'avancer. La rage de la contagion se déployant principalement au mois d'Aoust, la moisson se trouva ruinée en plusieurs Provinces, où l'on ne pouvoit avoir des Laboureurs; ce qui fit perdre quantité de grains. LIVRE II. 1558.

L'étonnement, que les disgraces publiques causérent aux peuples, leur inspira plus d'aversion, pour le Gouvernement, & fit prendre la résolution à la Reine, de s'accommoder avec la France. Cambray fut choisi, pour le lieu des Conférences, dont l'ouverture se fit, au mois d'Octobre. Le Comte d'Arondel, l'Evêque d'Ely, & le Docteur Wotton, s'y rendirent, en qualité de Plénipotentiaires de Marie.

Paix entre l'Angleterre, la France, & l'Espagne.

Une entrevûë * de deux Ministres célébres, l'Evêque d'Arras, & le Cardinal de Lorraine, jetta les fondemens de cette négociation. Le premier marqua à l'autre, que Philippe estoit affligé, de la continuation de la guerre, par la raison que les forces des deux Royaumes s'empéchoient réciproquement, d'agir contre les Turcs, & que dans cet intervale, l'hérésie se fortifioit de tous costez. Il le pressa, de faire résoudre le Roy de France, à lever tous les obstacles, qui les mettoient hors d'estat, de donner ordre à leurs affaires, & les forçoient de conniver à bien des abus. Le Cardinal gousta d'autant

* *Ce fut à Peronne.*

LIVRE II. 1558. d'autant mieux la proposition de l'Evêque, qu'il avoit un zéle ardent, pour la Religion Romaine, & qu'il jugeoit bien, que la conclusion de la paix seroit la ruine du Connestable. Et en effet, les deux Neveux du Connestable, l'Amiral de Chastillon, & son frére Dandelot, que l'on comptoit, entre les plus braves Capitaines, qui fussent en France, estoient soupçonnez d'un peu trop d'attachement, à la Religion Protestante; jusques-là que Dandelot fut arresté, peu de temps aprés, à cette occasion. Le Cardinal fit les efforts nécessaires, pour porter le Roy à la paix, & n'y trouva guére de difficulté; la Cour estant pleine des créatures de sa maison; & les grandes charges du Royaume estant toutes, entre les mains de ses quatre fréres. La prison du Connestable, & celle de l'Amiral, favorisoient le dessein de ce Prélat, que personne n'auroit pû contrequarrer, dans la conjoncture des affaires. Henry, persuadé de son costé, que la conqueste de Calais, & des autres places des Anglois, devoit le consoler de la perte, qu'il avoit faite à Saint-Quentin, ne se sentoit pas de répugnance, à écouter des propositions de paix: Outre-qu'il estoit peu en estat, de soûtenir le poids de la guerre: ayant esté fort affoibli par ses disgraces, de l'année précédente, & depuis par la bataille de Gravelines.

Bataille de Gravelines; au mois de Juillet

L'armée de France, que commandoit le Maréchal de Thermes, fut enfermée par celle du Comte d'Egmont, dans le voisinage de Gravelines; desorte qu'estant attaquée d'un costé, par les troupes de ce Comte, & ayant de l'autre, à essuyer l'artillerie de la flotte d'Angleterre,

re, elle fut tout-à-fait ruinée. Cinq mille François y demeurérent sur la place ; & leur Général luy-mesme fut fait prisonnier, avec ses principaux Officiers. Henry II sentoit assez, aprés de si grandes pertes, qu'il gagneroit peu de chose, à la continuation de la guerre.

LIVRE II. 1558.

Une des plus fortes raisons, qui sollicitassent le Cardinal de Lorraine, à presser la conclusion de la paix, estoit qu'il voyoit, que le nombre des Réformez alloit toûjours en augmentant, & qu'ils cessoient de se cacher, dans la profession de leur Religion ; jusques-là qu'ils osoient chanter les Pseaumes de David en François, dans les promenades publiques, qui estoient proche du Faubourg Saint Germain.

Le nombre des Réformez de France, augmente considérablement.

La nouveauté de la chose y attira beaucoup de gens : La dévotion y en conduisit un bon nombre : Et l'amour de la musique y mena le reste. On vid alors une grande quantité de personnes, qui auparavant ne se trouvoient dans les prez, que par pur divertissement, abandonner ces vûës de plaisir, & passer la meilleure partie des soirées, à chanter des Pseaumes, ou à les entendre chanter : Et ce qu'il y eut de singulier là-dedans, c'est que le Roy & la Reine de Navarre se joignirent sans façon à eux. Leur parti se fortifia considérablement, d'abord qu'ils eurent un Chef, qui outre l'honneur de la dignité Royale, dont il estoit revestu, & sans compter le pouvoir, que luy donnoit ce qui luy restoit de son Royaume de Navarre, estoit d'ailleurs le premier Prince du sang de France. Que si ce Prince manquoit de

fermeté,

LIVRE II. 1558.

fermeté, & de vigueur, il avoit en récompense une femme, que l'on peut compter, dans le nombre des plus illustres, qu'aucun siécle ait jamais produites : Il luy devoit la Couronne : Elle surpassa celles de son sexe, en connoissances & en lumiéres, en jugement, en grandeur d'ame, & dans toutes sortes de vertus. Une véritable dévotion, & une piété sincére, régnoit sur tant de perfections : Et elle eut un * fils, qui hérita de ses vertus, si l'on en excepte la derniére. Le Roy de France, irrité de la nouvelle Psalmodie, la défendit par un Arrest, & ordonna que les Auteurs en fussent punis. La multitude des Protestans, & sur tout la considération des deux Testes Couronnées, qui les appuyoient, arresta les suites de cette affaire.

* *Henry IV.*

Le Dauphin épouse la Reine d'Escosse.

Le 24 Avril.

Dans ces entrefaites, le Dauphin épousa la Reine d'Escosse. Quatre Cardinaux, Bourbon, Lorraine, Chastillon, & Bertrand, assistérent au mariage, avec plusieurs Princes du sang, les grands Officiers de la Couronne de France, & les Commissaires Escossois. Rien au-reste ne fit plus d'honneur, à cette cérémonie, qu'une Epithalame du célébre Buchanan : Elle a passé, pour un des ouvrages les plus parfaits, que la poësie latine ait fournis. Tout estant fini, on pria les Commissaires Escossois, de présenter au Dauphin, les ornemens Royaux, & les autres marques de la Souveraineté d'Escosse. Ils répondirent, que leurs ordres ne portoient rien de semblable, & qu'on les avoit envoyez en France, simplement pour y régler les articles du Contract, & pour en rendre compte ensuite aux Estats d'Escosse.

Sur

Sur leur refus, on les pria tout-au-moins, de favoriser les demandes du Dauphin, quand ils seroient de retour chez eux. Mais quelques-uns de ces Commissaires avoient témoigné si ouvertement leur aversion, pour une telle démarche, qu'on soupçonna la Maison de Guise, de les avoir fait empoisonner. Il en mourut quatre en France; l'Evêque d'Orkney; les Comtes de Rothes, & de Cassils; & Mylord Fleeming. Le Prieur de Saint André tomba malade, & ne recouvra jamais une parfaite santé. A l'arrivée des quatre autres en Escosse, les Estats furent convoquez, pour examiner les propositions, qu'ils apportoient.

LIVRE II. 1558.

Assemblée des Estats en Escosse.

Il y a dans cette assemblée, les mesmes personnes, qui composent un Parlement. Le premier Ordre comprenoit alors les Evêques, les Abbez, & les Prieurs: Le second renferme la grande Noblesse: Et le troisiéme est des Députez des Villes. D'abord chaque Ville estoit en droit d'envoyer un Député: Edinbourg seul en nommoit deux: Et tous les Barons, soit grands, soit petits, estoient appelez à l'Assemblée. Mais sous le régne de Jaques I, les petits Barons, incommodez de la dépense, que leur causoit ce privilége, obtinrent, qu'on les dispenseroit, de se trouver aux Estats, & qu'il leur seroit permis de députer, dans chaque Province, un, deux, trois, quatre personnes, ou davantage, pour assister de leur part à l'assemblée. Mais dans la suite, ils regardérent cette exemption, plûtost comme une nouvelle incommodité, que comme un privilége: De-

LIVRE II. 1558. sorte que dans le temps, dont nous rapportons l'histoire, le second Ordre des Estats n'estoit composé, que de la grande Noblesse. La petite s'apperçut enfin, du tort qu'elle s'estoit fait, en se relâchant de ses droits, & obtint, par la faveur de Jaques VI, une ordonnance du Parlement, qui les rétablissoit dans leur ancien privilége, d'envoyer deux Députez aux Estats, pour chaque Comté : Il y eut quelques Provinces, qui se trouvérent incapables, d'en envoyer plus d'un. Selon les loix anciennes du Royaume, aucun homme n'a sa voix, dans les élections, s'il ne tient des terres de la Couronne, & s'il n'a un certain revenu, qui est fixé. La différence, qu'il y a entre l'Assemblée des Estats & celle du Parlement, consiste en cecy, que la convocation du Parlement doit se faire, tout-au-moins quarante jours avant qu'il tienne : Quand il s'assemble, c'est avec toute la solemnité possible : Il fait les loix, dont le projet est dressé & examiné, par des Commissaires, que l'on nomme *les Seigneurs des Articles*. Pour les Estats, on les assemble, en aussi peu de temps qu'il en faut, pour avertir chaque Communauté, de choisir ses Députez : On n'y fait aucunes loix : Ils ne sont jamais convoquez, que pour une affaire subite & pressante : Et avant l'union des deux Royaumes, on les tenoit ordinairement, pour fournir aux frais de la guerre, quand il arrivoit une rupture, entre les Anglois & les Escossois.

Aprés avoir disputé long-temps, dans l'assemblée des Estats, si l'on accorderoit à l'Am-

bassadeur

baſſadeur de France, ce qu'il venoit demander, il fut arreſté, que le Dauphin ſeroit reconnu pour Roy. La France de ſon coſté, fit aſſurer les Eſtats, qu'elle recherchoit un vain titre, ſans prétendre à aucune autorité ſur les Eſcoſſois. Cette réſolution eſtant priſe, le Comte d'Argile, & le Prieur de Saint André, les deux principaux partiſans du Roy de France, furent nommez, pour aller porter la Couronne au Dauphin. On leur promit poſitivement le libre exercice de leur Religion; & la Régente s'engagea, de les y maintenir. Dans le temps qu'ils ſe préparoient à partir, il arriva une grande révolution en Angleterre.

LIVRE II. 1558.

Le Parlement s'y aſſembla, le 5 Novembre: Et deux jours aprés l'ouverture des ſéances, la Reine envoya querir l'Orateur, & le chargea de repréſenter aux Communes, le mauvais eſtat du Royaume. Elle ajoûta, qu'encore-que l'on commençaſt à Cambray, de travailler à la paix, il n'en eſtoit pas moins à propos, de faire des troupes, & d'équipper une flotte, pour s'empêcher d'eſtre ſurpris, au cas que les Conférences ne produiſiſſent aucun effet. Mais la Chambre des Communes eſtoit ſi-mal-ſatisfaite du Gouvernement, qu'elle ne fit rien, ſur les demandes de la Reine. Cette Princeſſe leur envoya ſon Chancelier, ſon grand Tréſorier, le Duc de Norfolk, les Comtes de Schrevvsbury & de Pembrok; les Evêques de Londres, de Winchelter, & de Carliſle; le Vicomte de Montaigu; Mylord Clinton, & Mylord Hovvard, pour les exhorter, de faire un peu plus

Tenuë du Parlement en Angleterre.

LIVRE II. 1558.

de diligence. Ils prirent place, dans cet endroit de la Chambre, où les Députez, qui sont Conseillers d'Estat, ont accoûtumé de s'asseoir : L'Orateur quitta son siége, & s'alla placer devant eux, sur des formes basses, avec les Députez, qui estoient du Conseil de la Reine. Le Chancelier leur exposa le besoin, où l'on estoit d'un secours d'argent, & leur marqua, qu'il faloit absolument, mettre le Royaume, en estat de se défendre, contre les François, & les Escossois. Les Seigneurs estant retirez, les Communes examinérent leurs demandes, ce jour-là, & les deux suivants, mais sans rien résoudre.

Maladie & mort de la Reine.

La mort de la Reine mit fin à leur embaras. Cette Princesse n'avoit jamais joui d'une parfaite santé, depuis la fausse grossesse, dont il a esté parlé cy-dessus. Le chagrin, qu'elle en conçut, augmenta de temps-en-temps, à mesure qu'elle se sentit incapable d'avoir des enfans, & qu'elle eut à essuyer les mépris de son mari. Une plus profonde mélancolie s'empara de son esprit, à la vûë de la perte de Calais, & des disgraces, qui la suivirent. Au commencement du mois de Novembre, on s'apperçut, que sa santé estoit ruinée, que ses esprits s'affoiblissoient, & qu'elle n'avoit plus que trés-peu de jours à vivre : Et en effet, une hydropisie termina bien-tost le cours d'une vie si infortunée, & d'un régne si odieux. Marie mourut, le 17ᵉ de Novembre, en la 43ᵉ année de son âge, & aprés avoir régi l'Angleterre, cinq ans, quatre mois, & onze jours.

Comme

Comme si une mesme étoile eust présidé, à la naissance de Polus, & à celle de Marie, il rendit l'esprit, 16 heures aprés cette Reine, en la 59e année de son âge. Il laissa ses biens, à Aloisi Prioli, Noble Vénitien, avec lequel il avoit vécu, l'espace de 26 ans, dans une amitié trés-étroite. Ils ne pouvoient se passer de la compagnie l'un de l'autre, jusques-là que le Pape Jules ayant offert un chapeau de Cardinal à Prioli, il aima mieux ne le point avoir, que d'estre contraint de se séparer de Polus : Et cet illustre Vénitien, qui avoit fourni autrefois, à tous les besoins du Cardinal; voulut vivre & mourir en Angleterre avec luy. Une marque fort-évidente, que ce n'estoit pas l'intérest, qui l'attachoit à Polus, c'est qu'il eut la générosité, de refuser de profiter des dépouilles de son ami : Il paya les legs, dont le Testament estoit chargé, & fit des présens de ce qui restoit; ne se réservant que le Bréviaire & le Journal du Légat. Polus ne mourut pas extrémement riche : La noblesse de son extraction; & ses excellentes qualitez, le portoient à regarder avec mépris, les moyens bas, dont on se sert dans le monde, pour y établir une fortune éclatante. Il estoit illustre, par son savoir, par sa modestie, par la bonté de son naturel, & par son humilité. On peut dire encore, qu'ayant les vertus & la modération qu'il avoit, si le reste des Evêques eust agi suivant ses maximes, ou que la Reine & le Pape les eussent goustées, il auroit vray-semblablement fort avancé la réconciliation de l'Angleterre, avec le Siége

LIVRE II. 1558. Mort du Cardinal Polus.

Son portrait.

LIVRE II. 1558. de Rome. Mais la tendresse de Dieu, pour ce florissant Royaume, fit que Marie, qui consultoit le Cardinal, sur toutes sortes d'affaires, ne vouloit jamais l'en croire, dans celles de la Religion : Elle attribuoit ses sentimens sur cette matiére, à la douceur de son tempérament, plûtost qu'à son expérience, ou à sa prudence. Quand Polus vid, que la Reine s'abandonnoit aux conseils violens de Gardiner, & du Clergé ; ce qui ruinoit les desseins qu'il avoit formez, pour rétablir la Religion Romaine en Angleterre ; il tomba dans une langueur d'esprit, qui se répandit bien-tost sur son corps, & le coucha au tombeau.

La résolution, où je suis de rendre justice à chacun, m'a obligé de faire le portrait de ce Cardinal, aussi exáctement que j'ay pû : Et je m'y suis engagé, avec d'autant plus de raison, que c'est le seul des Ministres de Marie, dont on puisse dire beaucoup de bien. Pour les autres, si j'en ay rapporté du mal, c'est la force de la vérité, qui l'a exigé de moy ; & sans me laisser entrainer, ni par l'intérest de ma Religion, ni par des bruits incertains, j'ay tâché d'écrire en Historien, qui s'éloigne de la prévention, mais qui déteste la cruauté. Les mesures de Polus estoient d'un homme de bien, & d'un habile Politique : Et il est constant, que l'exécution de ses projets eust arresté, ou retardé la Réformation en Angleterre. Il faloit, selon sa pensée, commencer par corriger les mœurs du Clergé, & traiter fort doucement les

Protestans.

Protestans. En effet, ils se fortifiérent plus que jamais dans leur créance, quand ils virent l'inhumanité du Clergé à leur égard, & son indulgence pour les Prestres vicieux.

LIVRE II.
1558.

Polus eut toûjours un attachement superstitieux au Siége de Rome : Et encore-qu'il eust découvert, durant sa légation de Trente, bien des abus, qu'il n'avoit pas remarquez avant cela, il demeura persuadé, que ni l'ordre ni l'unité ne pouvoient estre conservez, sans la communion des Eglises particuliéres, avec l'Eglise de Rome. Ainsi, quelques sentimens qu'il eust, sur certains points de Théologie, son grand principe l'obligea, de soûtenir les intérests de la Papauté : Et ce zéle n'estoit point un fruit de l'ambition : Polus ne songeoit aucunement, à briguer le Pontificat Romain : On peut mesme se souvenir, qu'il l'avoit refusé. Pour achever son portrait, toutes les erreurs, que les préjugez de son éducation, ses disputes avec Henry VIII, & les disgraces de sa Maison, luy firent commettre, n'empêchent point, qu'on ne le doive regarder, comme un Prélat, qui a eû autant de vertus & de probité, qu'aucun homme de son Siécle, & plus peut-estre qu'aucune personne de sa Communion.

Portrait de Marie.

Pour ce qui est de Marie, les divers événemens de son Régne nous dispensent de tracer icy son portrait. Sa vie fut réguliére, & dégagée de la pluspart des divertissemens, qui corrompent tant de Cours. Cette Prin-

LIVRE II. 1558. cesse avoit eû quelque teinture des belles lettres, & entendoit bien le Latin. On ne sait pas néanmoins, jusqu'où elle avoit poussé ses études. On la voyoit fort-exacte à ses dévotions. Elle fut toûjours aussi attachée aux intérests des Ecclésiastiques, & aussi esclave de leurs passions, qu'ils le purent souhaiter. Le ressentiment, qu'elle conserva des rigueurs, que l'on avoit déployées contre elle, durant le Régne de son Pere, & sous l'autorité de son Frere, la rendit peut-estre un peu trop vindicative : Outre qu'elle colora sa sévérité, du prétexte d'une forte haine pour l'hérésie. Ses soins s'épuisoient presque-entiérement, sur les affaires de la Religion : Et apparemment, elle se seroit peu-embarassée de tout le reste, si elle eust pû extirper, une bonne fois l'hérésie : Sa soûmission scrupuleuse, aux volontez de la Cour de Rome, fit qu'elle poussa la persécution avec violence : Elle voyoit d'un costé, que le Pape sollicitoit puissamment les Princes, qui reconnoissoient le Siége Romain, d'établir l'Inquisition dans leurs Estats : Et de l'autre, comme on estoit persuadé, qu'elle avoit autant de vénération, pour les Conciles généraux de son Eglise, que pour la Sainte Ecriture, on luy proposoit les Canons du IVe Concile, tenu au Latran. Ce Concile, aprés avoir ordonné aux Princes, d'exterminer les Hérétiques, veut, que s'ils s'acquitent nonchalamment de leur devoir, ils en soient repris par les Evêques ; que s'ils refusent encore d'obéïr, on lance sur eux,

les

les censures Ecclésiastiques, & s'ils demeurent un an entier, dans leur endurcissement, & sous l'excommunication, le Pape les prive de leurs Estats, & donne ces mesmes Estats, à des personnes plus zélées contre l'Hérésie. Ce fut-là le fondement d'une nouvelle Constitution, que le Pape fit publier, en Février 1558, aprés avoir obligé ses Cardinaux de la signer. Il y confirma les Canons & les Décrets, que l'on avoit publiez, contre les Hérétiques. Il y déclara déchus de leur dignité & de leurs Estats, les Evêques, les Princes, les Rois, & les Empereurs, qui tomberoient dans l'hérésie; ne voulant pas mesme, qu'une nouvelle sentence y intervinst. Il adjugea les confiscations & les biens des Hérétiques aux Catholiques, qui s'en empareroient les premiers. Tout contraignoit les Evêques, de poursuivre les Protestans. Car sans compter les Canons, dont nous venons de parler, le serment, que les Prélats prestent au Pape, le jour de leur Sacre, les mettoit dans cette mesme obligation, puisque chacun d'eux avoit promis, *de s'opposer aux Hérétiques, & de les* * *persécuter de toute sa force.* C'estoit ainsi leur Religion, qui les rendoit nécessairement cruels: C'estoit elle qui contraignoit la Reine, de les appuyer, à-moins qu'on ne vueille dire, que sa mélancolie naturelle luy fit embrasser sans répugnance, des propositions, qui avoient beaucoup de conformité à son humeur. Marie, Reine d'Angleterre, par sa naissance, & d'Espagne par son mariage, mou-

LIVRE II. 1558.

* *Ou poursuivre.*

LIVRE II. 1558. fut ainsi, peu-regrettée de ses sujets : Son cercueil ne fut mouillé, que des larmes des Prestres Romains : Et peut-estre que jamais on n'en avoit vû moins répandre, à la mort d'un Roy, ou d'une Reine d'Angleterre.

Fin de l'Histoire de la Reine Marie.

HISTOIRE

EFFIGIES ELIZABETHÆ REGINÆ ANGLIÆ ETC



Nata Grenvici 1533 Sept. 7. Sorori Succeßit in Regno 1558 Nov. 17

Obiit $160\frac{2}{3}$ Mar. 24 Anno Ætatis 70.



HISTOIRE DE LA REFORMATION EN ANGLETERRE.

SECONDE PARTIE.

LIVRE TROISIEME,

Où l'on verra la Réformation rétablie, & l'estat de la Religion fixé, par l'autorité D'ELIZABET.

DES que la Reine fut morte, les Ministres tinrent Conseil, durant quelques heures : Aprés diverses consultations secrettes, dont l'événement fit deviner le sujet, le Chancelier se rendit, dans la Chambre des Seigneurs, & leur donna les nouvelles de cette mort. Les Prélats en furent principalement étonnez ; Avénement d'Elizabet, à la Couronne.

LIVRE III. 1558. Ceux des Conseillers, que l'on accusoit, d'avoir aigri l'esprit de Marie, contre sa sœur, appréhendérent aussi le ressentiment d'Elizabet. Tous convinrent néanmoins de la reconnoître, dans la pensée, que par ces marques de zéle, ils répareroient leur faute: Outre qu'au-fonds, leur sévérité envers elle, sans venir d'aucune haine pour sa personne, estoit simplement l'effet d'une complaisance trop-aveugle, pour les passions de Marie. Les Communes furent aussi-tost mandées: Et le Chancelier leur apprit la mort de la Reine. Il ajoûta, que leur perte auroit esté plus sensible, si Marie n'eust pas laissé un Successeur, trés-digne de commander à l'Angleterre: Qu'Elizabet estoit sans difficulté, l'héritiére légitime de la Couronne: Que ses droits ne luy pouvoient estre disputez: Que la Chambre haute avoit résolu, de la faire proclamer Reine: Et que les Seigneurs prioient les Communes, de se joindre à eux, dans un si juste dessein. Les Communes en estant d'accord, l'on n'entendit de toutes parts, que des cris de joye, des *Vive la Reine Elizabet: Dieu luy donne un Régne long & heureux:* Aprés quoy, le Parlement, qui estoit cassé de droit, par la mort de Marie, se sépara.

Lorsque les Seigneurs eurent proclamé la Reine à Westmunster, ils allérent engager le Maire, & la Bourgeoisie de Londres, à en faire autant dans la Ville. Ils furent reçus par tout, avec des témoignages de joye, où l'on ne pouvoit entrevoir la moindre trace d'un deuil public. Les seuls Prestres, qui perdoient beaucoup en Marie, estoient affli-

gez de sa mort : Encore se virent-ils obligez, de renfermer leur déplaisir en eux-mesmes, sans le faire éclater au dehors. Jamais Souverain ne monta au Trône, avec tant d'acclamations, ni tant de vœux, de la part du peuple, que fit la Reine Elizabet. Les cruautez de Marie, & les disgraces de son Régne, rendant sa mémoire odieuse, l'espérance d'un Gouvernement plus heureux s'empara entiérement des esprits.

LIVRE III. 1558.

A cette nouvelle, Elizabet partit de Hatfields, pour venir à Londres : Les Evêques allérent en corps, au devant d'elle, à plus d'une lieüe de la Ville, & eurent sujet de se louër de la réception, qu'elle leur fit : Le seul Bonner n'en fut pas content : Aussi la Reine, qui savoit, combien cet homme cruel avoit répandu de sang, ne jugea point à-propos, de luy faire bon visage. A son entrée, l'affluence des spectateurs, & leurs cris de joye, furent extraordinaires. Elle coucha cette nuit-là, dans * l'Hostel du Duc de Norfolk : Et le lendemain, Elle se rendit à la Tour. Son premier soin fut de se jetter à genoux, & de s'humilier devant Dieu, qui luy mettoit la Couronne sur la teste, au mesme endroit, où peu de temps auparavant, elle estoit tenuë prisonniére, dans l'attente continuelle de la mort. Au-reste, on cessa bien-tost, de craindre ses ressentimens : On s'apperçut, qu'elle avoit absolument oublié les rigueurs de ses ennemis : Et sa clémence s'étendit, jusqu'à Benefield, l'instrument de ses souffrances : Elle l'appeloit par raillerie, *son Géolier*. Cette punition legére le toucha pourtant si fort, qu'il évita

Elle arrive à Londres.

le 19 Novemb.

* *Il estoit dans la Chartreuse.*

LIVRE III. 1558.

évita de se montrer à la Cour.

Elle envoya des Exprés, à tous les Princes de l'Europe, pour les informer, de son avénement à la Couronne : Et comme elle estoit redevable de sa conservation, à Philippe, Roy d'Espagne, Elle luy en écrivit une longue lettre de remerciemens. Elle commanda aussi, au Chevalier Karn, Résident de Marie à Rome, de porter au Pape, les nouvelles de son élévation au Trône. Le fier Pontife reçut Karn, avec sa hauteur accoûtumée : 'Il 'déclara, que l'Angleterre estoit un fief du 'Siége de Rome : Qu'Elizabet n'y avoit nul 'droit, estant bastarde : Que pour luy, il ne 'pouvoit révoquer les Arrests de Clément 'VII, & de Paul III, ses Prédécesseurs : 'Que ç'avoit esté une insigne audace à elle, 'de prendre possession de la Couronne, sans 'son aveu : Que par-là, elle estoit indigne, 'qu'on luy fist la moindre grace : Que si tou'tefois, elle renonçoit à ses prétentions, & 'qu'elle en passast par le jugement du Saint 'Siége, il luy marqueroit une affection pater'nelle, & luy feroit tout le bien imaginable, 'pourvû que la dignité du Vicaire de Jesus 'Christ n'y fust pas blessée. Ces bravades offensérent fort la Reine, qui n'avoit écrit à Karn, que comme à ses autres Ministres : C'est-à-dire qu'elle avoit également renouvellé leurs Commissions, afin de n'avoir en reste aucun parti considérable, dans les commencemens de son Régne. Elle rappela ce Résident, à qui le Pape défendit de sortir de Rome; luy offrant mesme l'administration d'un Hôpital. Karn, scrupuleusement atta-

Elle cõmande à Karn, de communiquer au Pape, son avénement à la Couronne.

ché

ché au Siége de Rome, & persuadé, que la Religion seroit changée en Angleterre, sollicita vray-semblablement, cette défense, & cet employ. LIVRE III. 1558.

Le Duc de Feria, que le Roy d'Espagne avoit envoyé à Londres, pour consoler la Reine malade, reçut ordre de complimenter Elizabet, sur son avénement à la Couronne; de ménager un mariage, entre ce Prince & cette Princesse; & de l'assurer, qu'il en obtiendroit aisément l'aveu du Pape. En effet, il dépêcha un Exprés à Rome, pour demander la dispense: Mais quelque grande obligation, que la Reine eust à Philippe, elle avoit pris la résolution, de ne se jamais marier: C'est ce qu'elle témoigna constamment, mesme du vivant du Roy son frére: Que si quelquefois elle écouta des propositions, qui sembloient contraires à ce dessein, la politique y eut plus de part que son cœur. Elle savoit outre cela, que l'Angleterre ne se verroit jamais gouvernée par un Etranger, & sur tout par un Espagnol, qu'avec une répugnance extraordinaire: Et ce fut chez elle, une maxime constante, qu'elle observa inviolablement, de régner dans le cœur de ses sujets, aussi-bien que sur leurs personnes. D'ailleurs, la dispense du Siége de Rome ne luy parut pas capable, d'autoriser ce que Dieu a défendu: Elle trouvoit, entre elle & Philippe, la mesme consanguinité, qui avoit esté, entre Henry VIII son Pere, & Catherine d'Arragon, puisque soit qu'un homme épouse deux sœurs, soit qu'une femme épouse deux fréres, cela revient à la mesme chose. Ajoûtez encore,

Philippe recherche Elizabet.

LIVRE III. 1558.

core, qu'en acceptant la proposition de Philippe, elle confessoit nécessairement, que le mariage de Henry avec Catherine avoit esté légitime: Et ce mariage n'ayant pas esté mauvais, la Reine devoit nécessairement estre bâtarde, puis-qu'elle estoit née d'un mariage, qui ne pouvoit estre autorisé, que par le manque de validité du premier. Inclination, intérest, délicatesse de conscience, tout concourut à faire refuser Philippe: La Reine le fit toutefois, avec tant de précaution, & en luy donnant tant de témoignages de tendresse & d'estime, que ce Prince ne se rebuta point. Elizabet ne voulut pas le détromper absolument, jusques-à la conclusion du traité de Cambray, où il pouvoit la servir utilement.

La Reine d'Escosse prend le titre de Reine d'Angleterre.

La France, alarmée du dessein des Espagnols, agit puissamment auprés du Pape, pour empêcher, qu'il n'accordast la dispense, & mesme pour le porter, à se déclarer solemnellement, en faveur de Marie Stuart, Reine d'Escosse, & à prononcer de nouveau, qu'Elizabet estoit bastarde. Le Cardinal de Lorraine obtint de Henry II. un commandement à sa * belle-fille, de prendre la qualité de Reine d'Angleterre, & d'en faire mettre les armes, sur tous ses ameublemens.

* *Marie avoit épousé le Daufin.*

Conseillers d'Elizabet.

Dans ces entrefaites, Elizabet régloit son Conseil: Elle employa plusieurs Ministres de Marie; Heath, dans la charge de Chancelier; le Marquis de Winchester, dans celle de grand Trésorier; les Comtes d'Arondel, de Schrevvsbury, de Derby, & de Pembrok; Mylord Clinton, & Mylord Hovvard; les Chevaliers

Thomas

Thomas Cheyney, Guillaume Petre, Jean Maſſon, & Richard Sackvile; avec le Docteur Wotton, Doyen de Cantorbery, & d'York. Ils avoient sû pour la pluſpart, s'accommoder aux changemens, que la Religion avoit ſoufferts, ſous Henry VIII, ſous Edoüard VI, & ſous Marie; leur dextérité, à embraſſer un nouveau parti, les faiſant conſidérer, dans chaque révolution. Ils eſtoient tous de la Religion Romaine: Mais la Reine leur joignit des Proteſtans, le Marquis de Northampton, le Comte de Bedford, & les Chevaliers Thomas Parre, Edoüard Rogers, Ambroiſe Cave, François Knolles, & Guillaume Cécile: Le dernier fut fait Secrétaire d'Eſtat: La Reine envoya auſſi querir le Chevalier Nicolas Bacon: Elle fit expédier de nouvelles Commiſſions, à ceux qui eſtoient en charge: Et particuliérement, elle donna ordre, que l'on miſt hors de priſon, toutes les perſonnes, qui y eſtoient retenuës, pour le ſujet de la Religion. Cela engagea un homme d'eſprit, à la prier de faire rendre la liberté, à quatre autres priſonniers: Elle demanda, qui ils eſtoient: Le Gentilhomme répondit, qu'ils s'appeloient Mathieu, Marc, Luc, & Jean; qu'on les tenoit encore enfermez; & que le peuple brûloit d'impatience de les voir. La Reine luy repartit du meſme air, qu'elle vouloit auparavant, s'entretenir avec eux & apprendre de leur propre bouche, s'ils déſiroient de ſe montrer en public.

LIVRE III. 1558.

L'eſtat de la Religion, & les négociations de la paix, occupoient alors entiérement les Miniſtres. On nomma des Commiſſaires, pour

Délibérations, au ſujet de la Religion.

LIVRE III. 1558.

pour dresser un plan de Réformation. Beal, Secrétaire du Conseil, dit à Cécile, que le plus court estoit, de faire déclarer nuls & non-tenus, les deux Parlemens du régne de Marie : Le premier n'avoit esté libre, ni à l'égard des élections, ni à l'égard des délibérations, ainsi que nous l'avons rapporté : Et pour le second, la Cour avoit oublié de mettre, entre les qualitez de la Reine, celle de *Souverain* * *Chef des Eglises d'Angleterre.* Beal prétendoit, qu'il y avoit nullité, dans l'un & l'autre, puisque la convocation n'en avoit pas esté conforme aux loix, ni les séances libres; & que de la sorte, les ordonnances publiées, sous l'autorité d'Edoüard, avoient encore une force entiére. Sa proposition fut rejettée : Une semblable démarche auroit esté trop-violente : Et les Ministres eux-mesmes convinrent, que déclarer nuls, des Parlemens, pour la moindre faute, qui se rencontre, dans les lettres de convocation, & pour un simple désordre, c'estoit vouloir ébranler le Gouvernement, & oster aux peuples, le seul appuy, de la joüissance de leurs priviléges, & de leurs biens : Cela fit qu'on résolut, de se servir d'expédiens plus doux.

* *L'autorité du Parlemēt n'avoit pas encore aboli ce titre.*

La Reine, élevée dans l'aversion de la Papauté, & dans le zéle pour la Religion Réformée, aimoit les cérémonies, que son pere avoit retenuës : Elle recherchoit l'éclat & la pompe, jusques dans le culte divin : Elle estimoit, que les Ministres de son frére avoient outré le retranchement des ornemens extérieurs, & trop dépouillé la Religion : Qu'ils avoient aussi resserré certains dogmes, dans des limites

limites trop étroites, & sous des termes trop précis : Qu'il faloit user d'expressions plus générales, ou les partis opposez trouvassent leur compte. Son dessein estoit sur tout, de conserver les Images, dans les Eglises, & de faire concevoir, en des paroles un peu vagues, la maniére de la présence de Jesus Christ dans l'Eucharistie : Elle trouvoit fort mauvais, que par des explications si subtiles, l'on eust chassé du sein de l'Eglise, ceux qui croyoient la présence corporelle. La qualité *de Souverain Chef des Eglises d'Angleterre* luy déplaisoit encore beaucoup : L'autorité luy en paroissoit trop grande, & trop approchante de la puissance de Jesus Christ. Outre cela, elle faisoit réflexion, que si une fois, elle pouvoit réunir tous ses sujets, dans un mesme culte, sa réputation & son crédit en seroient plus considérables, chez les Etrangers : Que Henry VIIIe son pere, & Edoüard VIe son frere, s'estoient vûs fort embarassez, au-milieu des divisions de leur Estat : Que les mesmes divisions avoient esté fatales à Marie sa sœur, qui n'eut jamais le plaisir, de voir son peuple luy aider, ni à défendre Calais, ni à recouvrer cette place. Le principal but de la Reine estoit, de prendre un milieu, dont chacun fust à-peu-prés satisfait : Et comme elle avoit déja remarqué la facilité du Clergé, à approuver l'abrogation de l'autorité des Papes, & les changemens de la Religion, elle résolut de suivre la mesme route, mais sans rien précipiter.

LIVRE III. 1558.

Méthode, pour rétablir la Réformation.

On examina long-temps, de quelle maniére on se prendroit, à rétablir la Réformation : On dressa pourtant enfin un modelle qui se trouve

dans

LIVRE III. 1558. dans nostre Recueil * : Les matiéres y sont proposées par demandes, & par réponses : La copie, que j'en ay euë, fut donnée au Chevalier Cécile; & elle s'accorde fort-bien, avec la rélation, que nous en avons dans Camden. C'est le savant & judicieux Ecrivain, à qui nous devons l'Histoire de la Reine Elizabet, écrite si poliment, & avec tant de fidélité, d'exactitude, & de bon sens, que c'est sans doute la meilleure partie de l'Histoire d'Angleterre : Il a laissé toutefois, à ceux qui entreprendroient aprés luy, de mettre au jour une Histoire de la Réformation, bien des faits, dont il n'avoit pas voulu se charger. Ainsi, quelque-réputation qu'il ait acquis, je ne fais point de difficulté, de retoucher ces matiéres; & d'autant plus que j'ay vû des piéces, qui ont échappé, à la connoissance de cet excellent Auteur; si ce n'est qu'il les ait jugées, peu nécessaires à son dessein.

* *Au nombre* CXCV.

Points principaux de ce dessein.

Pour revenir à nôtre modelle, on y apprend en substance, ' Que la Reine devoit attendre à ' agir, jusqu'à la tenuë du Parlement, puisque ' c'estoit par le moyen de ce Corps illustre, ' qu'elle gagneroit infailliblement, l'affection ' de ses sujets. Qu'avant que de commencer, il ' faloit qu'elle pesast les dangers, qui la mena- ' çoient, soit de la part du dehors, soit de la ' part du dedans : Que le Pape ne manqueroit ' pas, de l'excommunier, de la déposer, & ' d'armer toute l'Europe contre elle : Que le ' Roy de France embrasseroit l'occasion, d'in- ' quiéter l'Angleterre; & que secondé des Es- ' cossois & des Irlandois, il y exciteroit des ' troubles. Que les personnes, qui avoient eû

' du

'au pouvoir, sous le régne de Marie, détesteroient la Réformation : Que la pluspart des 'Evêques, & des autres Ecclésiastiques, en 'combatroient le dessein : Et que comme l'on 'seroit contraint, de demander des secours 'd'argent, aux Seigneurs & aux Communes, 'qui couroient risque, de n'en estre pas satisfaits, le Clergé les irriteroit sous main, & 'augmenteroit leur mécontentement : Que les 'ennemis des vieilles cérémonies blâmeroient 'une Réformation, qui retiendroit tant de 'pompe; qu'ils l'appeleroient un *Papisme sous* '*le masque*; & qu'ils en dégousteroient les personnes les plus zélées.

LIVRE III. 1558.

'Les remédes à tous ces inconvéniens, estoient, de s'accommoder avec Henry II : D'appuyer secrettement les Réformez de France: 'De mépriser les foudres du Vatican, & les 'intrigues du Pape : De protéger les Escossois, 'qui désiroient la Réformation : De distribuer 'un peu d'argent, aux chefs des principales 'maisons d'Irlande : De diminuer, en plusieurs 'maniéres, le pouvoir des créatures de Marie: 'De ne les point admettre trop-tost aux employs, quand mesme ils se soûmettroient 'aux volontez de la Cour : Et de ne donner les 'charges, qu'à des personnes, d'une affection, '& d'une fidélité, à l'épreuve. Quant aux 'Evêques, on compta, qu'ils estoient généralement haïs : Que l'on n'auroit guére de peine, 'à les trouver coupables de diverses choses, 'défendues par la loy de *Prémunire* : Que 'quand une fois, ils y seroient embarassez, il 'faudroit, que pour se tirer d'affaire, ils renonçassent à l'autorité du Pape, & approu-

'vassent

LIVRE III. 1558.

'vassent la Réformation. On devoit aussi re-'voir les Commissions des Juges de paix, & 'des Officiers de la milice, & prendre garde, 'qu'ils fussent fidelles à la Reine. On ajoûtoit, 'dans ce Mémoire, que quand la Réforma-'tion seroit faite, il faudroit user d'un peu de 'rigueur, pour tenir les gens dans l'obéissance: 'Qu'il seroit sur tout nécessaire, d'avoir l'œil 'sur les deux Universitez, & sur les Ecoles 'publiques, entre-autres Eaton, & Winchester; 'afin que du-moins, la génération, qui sui-'vroit, fust imbuë de la connoissance, & de 'l'amour de la vraye Religion. Bill, Parker, 'May, Cox, Whitehead, Grindal, Pilkington, '& le Chevalier Thomas Smith, estoient mar-'quez, comme les plus capables, d'examiner 'l'Office public de l'Eglise. Il fut enfin arresté, 'qu'on empêcheroit le peuple, de faire des 'changemens sans aveu: Que la Reine réta-'bliroit la Communion sous les deux espéces: 'Ce devoit estre là le prélude de la Réforma-'tion: Qu'un secret si important ne seroit con-'fié, qu'au Marquis de Northampton, aux 'Comtes de Bedford & de Pembrok, & à 'Mylord Gray. La maison du Chevalier Smith 'fut choisie, pour les conférences des huit 'Docteurs; & la Reine destina un fonds, pour 'leur entretien.

Zéle de plusieurs à rétablir la Religion.

Aussi-tost que la nouvelle de l'avénement d'Elizabet à la Couronne, se fut répanduë, dans les païs étrangers, ceux qui s'y estoient réfugiez, reprirent la route d'Angleterre. Ceux que la persécution avoit obligez de se cacher, parurent alors sans crainte: Et comme ils sa-voient les intentions de la Reine, rien ne fut capable

capable de les retenir. On commença, en divers endroits, à faire des changemens ; à célébrer le service, selon la Réformation d'Edoüard ; à abatre les Images ; & à insulter les Prestres. Cependant la Reine, pour se découvrir davantage, ordonna, que les Evangiles & les Epîtres, la priére Dominicale, le Symbole des Apôtres, & les dix Commandemens, ne fussent plus lûs qu'en Anglois ; que les Litanies fussent chantées, en langue vulgaire ; & que les Prestres cessassent d'élever l'Hostie. Mais pour réprimer l'impatience de bien des gens, elle défendit * de célébrer le service, dans une autre forme, que celle qui estoit pratiquée à sa Chappelle : Et cela, jusqu'à la tenuë du Parlement, qui se devoit assembler le 23[e] de Janvier. Les lettres de convocation furent expédiées par Bacon, dans les mains de qui estoit le grand sceau.

LIVRE III. 1558.

* *Le 27 Decēbre.*

Les funérailles de Marie avoient esté célébrées à * Westmunster, avec beaucoup de magnificence. Gardiner, qui reçut la commission, de prononcer l'Oraison funébre, donna des louanges si excessives, à cette Princesse, & à son Gouvernement, & poussa de telle sorte l'invective, contre ceux qu'il appeloit Novateurs, sans mesme épargner la Reine, qu'on le confina dans son Hostel, jusqu'à l'ouverture des séances du Parlement.

* *Le 5 de Décembre*

Les Ministres estoient occupez, à choisir des Ecclésiastiques, dignes d'entrer dans les Evêchez, qui vaquoient, & dans ceux qui vaqueroient, si les Prélats en possession demeuroient opiniâtres. Cantorbery, Héreford, Bristol, & Bangor, estoient déja à pourvoir : Les Evê-

ques

LIVRE III. 1558. ques de Norvvich, & de Glocester, moururent, au commencement de l'an 1559. Et ainsi, quand le Parlement s'assembla, il n'y avoit que quatorze Evêques vivans : C'est ce que Cambden remarque. Il estoit de la derniére importance, que ces Siéges, sur tout celuy de Cantorbery, fussent mis entre des mains, propres à les bien administrer. Pour ce qui est de l'Archevêché, on jetta les yeux sur Parker ; soit du premier coup ; soit au refus de quelque autre. Il reçut trois lettres consécutives †, qui le pressoient de se rendre à Londres. Mais l'orsqu'il apprit, qu'on luy destinoit une dignité éminente, comme il avoit de l'humilité, qu'il se défioit de luy-mesme, que la solitude luy plaisoit, que son corps estoit atténué par les maladies, il fit ses efforts, pour ne point paroître à la Cour : Il souhaita, qu'on ne songeast point à luy, dans la distribution des grands bénéfices ; qu'on luy accordast seulement un petit Canonicat, qui luy aidast à finir ses jours, sans soin, & sans cure d'ames ; & que l'on considérast, dans quelle langueur, il estoit tombé, en fuyant de-nuit-en-nuit, la sévérité de Marie; ce qui le rendoit incapable, d'exercer un employ public. Ses desirs estoient si réglez, qu'il déclara, qu'un petit poste de 30 écus luy plairoit autant, qu'un bénéfice de 3000 l. de rente. Il avoit esté Aumônier de la Reine Anne de Boulen, qui le chargea en mourant, de faire prendre à sa fille, la teinture du Christianisme le plus parfait : C'estoit en reconnoissance de ce service, qu'Elizabet faisoit du bien à Parker: Et Bacon pressa vray-semblablement la Reine, d'avancer ce Docteur, qu'il estimoit extrémement.

Parker nommé, à l'Archevêché de Cantorbery.

† *La première du Chevalier Bacon, du 9 Décembre. La 2 du Chevalier Cécile, du 30 Décembre. La 3 de Bacon, du 4 Ianvier.*

ment. L'ambition, qui nous sollicite d'ordinaire, sinon de courir avec ardeur, aprés les emplois considérables, du-moins de les recevoir avec joye, n'avoit point d'empire, sur l'ame de Parker : Il estoit touché, de cette noble passion des Anciens, qui fuyoient généreusement l'éclat du monde, & ses grandeurs. L'avidité scandaleuse des derniers siécles, où de tout-autres sentimens occupent les hommes, estoit bannie de son cœur : Et on luy voyoit l'esprit des premiers Chrétiens, qui se retiroient dans les deserts, quand ils apprenoient, qu'on leur vouloit conférer les Ordres sacrez, ou qu'on prétendoit les faire Evêques : Informez de l'importance de la charge Pastorale, ils aimoient mieux en éviter les dangers, que de s'enrichir, ou d'établir leurs familles. L'Archevêché de Cantorbery nous fournit plus d'un exemple d'un si généreux mépris du monde. Granmer n'y estoit entré qu'à regret : Parker eut une si forte repugnance, à accepter cette dignité, qu'il falut prés d'une année, pour l'y résoudre : C'est ce qui paroit ; par les lettres, qu'on luy écrivit là-dessus, & par ses réponses : Les unes & les autres m'ont esté communiquées, par l'illustre & savant Primat d'Angleterre, en qui nous avons un autre exemple, de ce peu-d'attachement, aux grandeurs humaines. Ayant marché, par son savoir, & par sa vertu, sur les traces de ses Prédécesseurs, il en a imité les plus célébres, par son mépris pour l'éclat du monde : Toute l'Angleterre sait, que quand le Roy le nomma à l'Archevêché de Cantorbery, il ne songeoit à rien moins ; qu'il évita toutes les démarches, qui

LIVRE III. 1558.

LIVRE III. 1558. eussent pû l'y conduire; que surpris de se voir ainsi élevé, il s'en défendit long-temps; & que dans ce poste éminent, il a conservé sa premiére humilité, & son ancienne facilité, à bien recevoir tout le monde : Mais je laisse cette matiére, à ceux qui voudront écrire l'histoire de nôtre temps.

1559. Au commencement de l'année 1559, la Reine osta les sceaux, à Heath, Archevêque d'York, qui ne se disposoit pas, à concourir avec elle, dans les changemens, qu'elle méditoit. Il avoit pourtant eû cette complaisance, pour Henry VIII, & pour Edoüard VI. Les sceaux demeurérent quelques jours, entre les mains de Bacon, qui en fut bien-tost créé Garde, par lettres patentes de la Reine. Avant luy, cette qualité ne donnoit aucun pouvoir, ni aucun rang : Tout consistoit, à sceller les expéditions : Un Garde des sceaux ne l'estoit jamais long-temps : Il ne tenoit pas l'audience, dans la cour de la Chancellerie : Et il ne présidoit point, dans la Chambre des Seigneurs. Bacon fut le premier, qui sous le titre de Garde des sceaux, eut le rang, les droits, & l'autorité d'un Chancelier. Ce fut peut-estre par modestie, qu'il refusa ce titre pompeux : Car bien-qu'il fust l'un des plus savans, des plus pieux, & des plus sages Ministres d'Angleterre, sa grandeur ne le priva pas, de l'humilité masle des anciens Grecs, & des anciens Romains. Il a esté pere du Chevalier François Bacon, Vicomte de Saint Albans, Chancelier du Roy Jaques, & l'une des plus illustres lumiéres de la Grand-Bretagne.

Bacon fait Garde des sceaux, avec toute la puissance d'ũ Chancelier.

Couronnement de la Reine.

La veille du couronnement de la Reine,

cette

cette Princesse se rendit, à la Tour de Londres, d'où elle fit son entrée, le jour suivant. Estant dans son char, & levant les yeux au Ciel, en la présence de son peuple, elle offrit ses actions de graces à Dieu, 'qui luy faisoit voir un jour 'si heureux, & qui l'avoit retirée, de la gueule 'des lyons, ainsi qu'autrefois il en retira Da- 'niel : Elle reconnut hautement, que c'estoit 'Dieu seul, à qui elle devoit une si grande dé- 'livrance : Elle traversa les ruës de la Ville, dans une pompe singuliére. Comme elle n'ignoroit pas, que Marie avoit perdu l'affection de bien des gens, par son air chagrin & rebutant, elle suivit une autre maxime. Quand elle passoit dans un lieu, où il y avoit beaucoup de monde, elle mettoit la teste hors du carrosse: Elle regardoit ses sujets, d'un oeil gay; & non-contente de répondre, aux témoignages de leur respect, par des regards favorables, elle ajoûtoit d'ordinaire, *Dieu vous bénisse, mon peuple :* C'est ce qu'elle pratiqua, principalement le jour de son Sacre. Cette douceur charmoit le peuple : Mais rien ne plut davantage, aux habitans de Londres, que ce qu'elle fit, en passant sous l'un des arcs de triomphe, que l'on avoit élevez. Un enfant, qui représentoit la Vérité, prenant son vol, comme s'il fust descendu du Ciel, vint mettre la Bible, entre les mains de la Reine : Elle baisa les mains de l'enfant : Elle baisa ensuite respectueusement la Bible, la porta à son cœur, & protesta, que ce présent luy en estoit plus agréable, que tous ceux, qui luy avoient esté faits par la Ville, quelque-magnifiques qu'ils fussent. Ces paroles firent répandre des larmes de joye aux per-

LIVRE III. 1559.

LIVRE III. 1559. sonnes, qui les entendirent. Il est certain, qu'Elizabet possédoit, en un haut degré de perfection, l'art de s'insinuer, dans l'esprit de ses sujets : Elle fut un peu soupçonnée, d'y estre trop Comédienne : Mais quoy-qu'il en soit, elle réussit dans ses-vûës, & se fit aimer de son peuple, par ces petites complaisances, ou si l'on veut, par ces petites affectations, plus que quantité de Princes n'ont pû faire, mesme en répandant les graces à pleines mains. Le 13e jour du mois, elle fut couronnée à Westmunster, par Oglethorp, Evêque de Carlisle : Les autres Prélats refusérent d'assister, à cette cérémonie. Véritablement, il estoit venu en Angleterre, deux des Evêques d'Edoüard ; & la Reine eust pû se faire sacrer par eux. Mais elle aima mieux se servir, d'un Evêque actuellement en fonction : Et il n'y eut qu'Oglethorp, qui put estre persuadé, de luy rendre ce service. Ce Prélat & ses Collégues voyoient assez, que la Religion Romaine seroit bien-tost abolie : Les démarches de la Reine leur découvroient suffisamment ses intentions : Et son amitié, pour Cécile & pour Bacon, les confirmoit dans leurs alarmes. Ils avoient déja changé si souvent, qu'ils eussent eû honte, de ne pas paroître constans, une seule fois en leur vie. Heath, Tonstal, & Thyrleby, s'étoient laissé emporter par le torrent, sous le régne de Henry VIII, & sous celuy d'Edoüard VI. Le dernier entre-autres, qui fut toûjours en crédit, sous ces deux Princes, s'estoit depuis signalé à Rome, dans l'ambassade d'obédience, que Marie envoya au Pape : Il y rendit solemnellement hommage, au Siége de Rome:

Rome : Il avoit aussi eû part, à la dégradation, & à la condamnation de Cranmer. L'honneur l'obligeant ainsi de tenir ferme, il résolut, de concert avec ses Collégues, de ne point abandonner la Religion de Marie.

LIVRE III. 1559.

Tenuë du Parlement.

Comme le Sacre des Rois d'Angleterre est toûjours accompagné, d'une grande distribution de graces, Elizabet ne manqua pas, de faire publier une amnistie, dans les formes accoûtumées. Les séances du Parlement furent remises par prorogation, du 23 Janvier au 25 : Et l'ouverture s'en fit alors, par un long discours de Mylord Bacon. 'Ce Seigneur y représenta aux deux Chambres, la condition 'déplorable de l'Angleterre, déchirée de tou'tes parts, soit dans le Gouvernement civil, 'soit dans les matiéres de la Religion : Il leur 'étala les calamitez des peuples, ces fruits d'une 'guerre malheureuse, & de divers autres fleaux: 'Il les pria, de songer à y remédier. Pour ce 'qui est de la Religion, la Reine les exhortoit, 'd'en examiner l'estat, sans emportement, sans 'partialité, sans user des termes odieux, de '*Papiste* & *d'Hérétique* : Que l'on évitast les 'extrémitez ; la superstition & l'idolatrie, d'un 'costé ; le mépris des choses saintes, & l'irré'ligion, de l'autre : Que l'on ne donnast, ni 'dans les subtilitez des Sophistes, ni dans 'leurs creuses spéculations : Que l'on s'effor'çast, de prendre un parti, où les esprits pus'sent se réconcilier, & qui établist de l'unifor'mité, dans la créance, & dans le culte. Quant 'à l'estat du Royaume, Mylord Bacon fit va'loir la répugnance de la Reine, à charger le 'peuple d'impôts : Il se mit ensuite, à loüer

Discours de Bacon.

LIVRE III. 1559. 'cette Princesse, & assura les Seigneurs, & les 'Communes, qu'elle ne négligeroit rien, de 'ce qui pourroit contribuer, à les rendre heu-'reux, ou bien à luy conserver leur affection. 'Il parla aussi de la perte de Calais : Il en mar-'qua l'importance : Il taxa fort les Ministres 'de Marie : Il ajoûta toutefois, que le temps, 'ni la conjoncture des affaires, ne permettoi-'ent pas aux Anglois, d'espérer de recouvrer 'cette place. Il finit, en avertissant les Sei-'gneurs, & les Communes, que bien-que la 'Reine fust dans le besoin, & qu'elle se vist 'chargée de dettes, elle n'attendoit toutefois 'aucun secours d'argent, que celuy qu'ils luy 'donneroient de bon cœur, & sans regret.

La question fut agitée, durant quelques jours, dans la Chambre basse, si le Parlement d'alors, & ceux de Marie, devoient estre nuls, à-cause que la qualité de *Souverain Chef de l'Eglise d'Angleterre*, n'avoit pas esté insérée, dans les lettres de convocation. On tomba d'accord, selon la pluralité des voix, qu'il n'y avoit qu'une violence absoluë, ou un défaut fondamental, qui pussent autoriser, à casser ainsi des Parlemens, si l'on ne vouloit s'exposer, à des suites dangereuses.

Traité de Cãbray. Dans cet intervale de temps, les Ambassadeurs de France & d'Espagne conclurent un traité de paix, à Cateau en Cambrésis. La restitution de Calais y mit le plus grand obstacle : Les François n'en voulurent pas seulement entendre parler : Et le Roy Philippe sembloit résolu, de continuer la guerre, si cette place ne retournoit aux Anglois. Il s'e-stimoit

stimoit engagé d'honneur, à leur faire rendre tout ce qu'ils avoient perdu, pour ses intérests: Aussi n'avoient-ils rompu avec la France, qu'en sa considération. Ajoûtez encore, qu'il trouvoit son compte, à presser la restitution de Calais; puisque cette Ville appartenant aux Anglois, ils pouvoient faire une puissante diversion en sa faveur, toutes les fois que l'estat de ses affaires le demanderoit. A la fin pourtant, lorsqu'il perdit toute espérance, d'épouser Elizabet, & qu'il s'apperçut du danger, que couroit la Religion Romaine, il cessa d'estre si ardent pour l'Angleterre, & fit sous main son traité avec la France. Ensuite pour s'excuser, il dit à l'Ambassadeur de la Reine, qu'on luy donnoit une entiére satisfaction, dans toutes les choses, qui le regardoient: Que la conclusion de la paix estoit retardée, uniquement, par l'Article de la restitution de Calais: Et qu'enfin, la nécessité de ses affaires le disposoit, à accepter les conditions, qu'on luy offroit, à moins que la Reine n'entrast, dans une nouvelle ligue avec luy, & ne s'obligeast de contribuer, à entretenir la guerre, durant l'espace de six ans. La Reine jugeant par là, qu'elle ne devoit attendre aucun secours de Philippe, qui engagé, comme il estoit, dans les vieilles superstitions, eust fait scrupule d'estre allié, d'un Estat taxé d'hérésie, écouta les propositions de paix, que la France luy fit faire, par l'entremise du Connestable de Mommorency, & de quelques autres Seigneurs. Elle se plaignit alors, de ce que la Reine d'Escosse, & le Dauphin, comme son époux, avoient pris la qualité, & les

LIVRE III.

1559.

LIVRE III. 1559. armes, de Roy & de Reine d'Angleterre. On luy répondit, que l'un & l'autre l'avoit fait, à l'exemple des cadets des grandes Maisons d'Allemagne, qui portent le mesme titre, & à peu prés les mesmes armes, que leurs aivez. On ajoûta, qu'Elizabet n'avoit pas fort bonne grace, de paroître délicate là-dessus; elle, qui prenoit la qualité de Reine de France, & qui en mettoit les armes dans son écu.

Paix avec la Frãce. Cette Princesse vid bien, qu'il luy seroit impossible, de soûtenir seule la guerre contre la France: Que ses sujets, accoûtumez à payer fort peu d'impôts, commenceroient à la haïr, dés-qu'elle commenceroit, à leur demander des sommes extraordinaires. Qu'elle ne pouvoit se promettre de recouvrer Calais: Et qu'ainsi, le fruit d'une guerre n'aboutissant, qu'à ravager les frontiéres de l'ennemi, cette joye, que l'Angleterre avoit témoignée, à l'élévation de la Reine sur le Trône, se changeroit en un mécontentement universel: Que ç'avoit esté la ruine du Duc de Sommerset, de s'engager dans une guerre, au commencement du Régne de son Neveu, & tandis qu'on travailloit, à renverser la Religion établie: Qu'il faloit céder, à la nécessité des temps: Que du-reste, l'infamie de la perte de Calais, sans rejaillir sur la Reine, tomboit uniquement sur sa sœur. Dans ces vûës, & afin de n'avoir point de puissance étrangére en teste, pendant-qu'on réformeroit le Gouvernement, & la Religion, on prit le parti de faire la paix, aux conditions suivantes. Que le commerce seroit libre, entre l'Angleterre, la France, & l'Escosse: Que la Ville de Calais demeureroit

à la

à la France, durant l'espace de huit années. LIVRE III. 1559.
Qu'alors, les François la restitueroient à l'Angleterre, ou luy payeroient 1500000 livres. Qu'ils donneroient de bonnes cautions, dans des Villes neutres, pour l'accomplissement de l'une ou l'autre alternative, & des ostages, jusques-à-ce que les cautions fussent trouvées. Que si l'Angleterre attaquoit la France ou l'Escosse, avant la fin des huit années, elle perdroit son droit sur Calais : Que si les François, ou les Escossois, faisoient la guerre aux Anglois, dans cet espace de temps, la place retourneroit dés ce moment aux Anglois, dont le droit seroit par-là rétabli en son entier. Qu'Aymouth en Escosse seroit démoli. Qu'on nommeroit de part & d'autre, des Commissaires, pour accommoder les différens de peu d'importance. Lorsque la paix fut publiée, il y eut beaucoup d'Anglois, qui n'en parurent pas trop contens : Ils ne songeoient point, combien il leur couteroit, pour tenter le recouvrement de Calais. Ils considéroient seulement, quelle honte c'estoit, pour une Nation, qui avoit conquis autrefois presque toute la France, de se voir chassée pour jamais, par ce traité, du seul coin de terre, qui luy restoit de tant de conquestes. Les Articles de la restitution de Calais estoient regardez, comme un masque spécieux, dont on s'efforçoit, de couvrir la honte de l'Angleterre. Mais les Réformez en rejettérent le blâme, sur les partisans de la Religion Romaine. Il y en eut mesme, qui pour les faire paroitre plus odieux, furent d'avis, qu'on recherchast tous les Ministres de Marie, sur leur mauvaise con-

LIVRE III. 1559. duite. Ceux cy soûtinrent, que c'estoit Mylord Wentvvorth, un Protestant déclaré, à qui l'on devoit se prendre d'une si grande disgrace. Tant qu'il avoit esté Gouverneur de Calais, il s'estoit montré fort doux aux Réformez. Ce Seigneur offrit de se justifier, par les voyes de la justice: Et ses Commissaires, tirez de l'Ordre des Pairs du Royaume, le déclarérent innocent, par une sentence du 22. Avril.

Actes du Parlement.

La paix estant faite, il fut question de s'appliquer, à régler l'estat du Royaume. D'abord, pour mieux pressentir les dispositions du Parlement, touchant la Religion Réformée, on y proposa, * de restituer à la Couronne, les décimes & les premiers fruits, ou l'annate. Les Seigneurs y consentirent, * sans s'arrester aux protestations de l'Archevêque d'York, & des Evêques de Londres, de Worcester, de Landaffe, de Litchfield, d'Exeter, de Chester, & de Carlisle. Les autres Prélats n'assistérent point à cette Session. Les Evêques de Winchester, de Lincolne, & d'Ely, & l'Abbé de Westmunster, estoient absens, quoy-que sans dessein. Les Communes ayant eû la mesme facilité, à approuver l'Ordonnance, la Reine la ratifia. Outre les décimes, & l'annate, on rendit encore à Elizabet, les dîmes inféodées, dont sa sœur s'estoit dessaisie.

* *Le 30 Janvier.*

* *Le 4 Février.*

Le Parlemẽt prie la Reine de se marier.

Cependant la Chambre basse, se souvenant des calamitez, que l'Angleterre venoit d'essuyer, par le mariage de la feû Reine, préparoit une * Requeste, pour prier Elizabet, de se choisir un époux. L'Orateur luy en alla faire

* *Le 4. Février.*
Le 6.

faire la propoſition, accompagné de ceux des Députez de la Chambre, qui eſtoient Conſeillers d'Eſtat, & d'une trentaine d'autres Membres de l'Aſſemblée. Ils luy marquérent d'abord, à quel point elle eſtoit chérie, & reſpectée, de tous ſes ſujets: ‘Ils ajoûtérent ‘enſuite, que s'ils la croyoient immortelle, ils ‘n'auroient garde, de luy faire la demande, ‘dont leurs Supérieurs les avoient chargez: ‘Mais que n'oſant ſe flatter d'une ſi folle pen‘ſée, ils la ſupplioient, de jetter les yeux ‘ſur un mari, qui en la rendant heureuſe & ‘contente, fiſt le bonheur de la Nation, & qui ‘laiſſaſt des enfans, capables de gouverner le ‘Royaume, aprés une illuſtre Princeſſe, à la‘quelle ils ſouhaitoient une vie trés-lon‘gue.

LIVRE III. 1559.

Réponſe de la Reine.

‘La Reine leur ſut bon gré, de la diſcré‘tion, qu'ils avoient euë, de ne rien fixer, tou‘chant le temps, ni la maniére, ni le lieu, du ‘mariage, qu'ils luy propoſoient. Elle leur ‘avoüa, que l'eſtat de liberté, où elle vivoit, ‘luy plaiſoit infiniment: Qu'elle n'avoit pû ‘ſe réſoudre à ſe marier, ni du vivant du Roy ‘ſon frére, lorſque des partis avantageux la ‘recherchoient; ce que le grand Tréſorier ſa‘voit aſſez; ni ſous le Régne de ſa ſœur, où ‘l'appréhenſion continuelle de la mort la ſol‘licitoit, de s'aſſurer d'un appuy. A ce ſujet, ‘elle dit, qu'elle ne ſouhaitoit pas de s'expli‘quer, quoy-qu'elle ſuſt, ſoit de connoiſſance ‘certaine, ſoit ſur de ſolides conjectures, qui ‘avoient eſté les auteurs de ſes ſouffrances. ‘Mais ſon intention n'eſtoit, ni de remuer les ‘cendres des morts, ni de s'en prendre entié-

LIVRE III. 1559.

‘rement à sa sœur. Elle assura les Communes, que si jamais elle se marioit, elle sauroit ‘faire un choix, également agréable & avantageux à son peuple : Qu'elle ignoroit jusques-là, si l'on avoit de la confiance, en ses ‘paroles : Que du-moins, elle méritoit cette déférence ; ayant formé le dessein, de ne ‘jamais tromper ses sujets : Qu'ils luy tenoient lieu d'enfans ; & qu'elle s'estoit mariée à son peuple, par la cérémonie de son ‘Sacre : Qu'il leur manqueroit difficilement ‘un successeur : Et que quand elle viendroit ‘à mourir, elle seroit trés-contente, que la ‘postérité lust ces paroles sur son tombeau, ‘ICY REPOSE UNE REINE, QUI ‘A REGNE' *tant* D'ANNE'ES, & QUI ‘A VE'CU ET EST MORTE VIER‘GE. Elle les congédia, en remerciant les Communes, de la démarche, qu'ils avoient faite, & du soin qu'ils prenoient d'elle.

Comme les Journaux de la Chambre des Seigneurs sont imparfaits, on n'y trouve rien, touchant cette proposition. Il est pourtant seur qu'ils l'agitérent : Car les Registres des Communes portent, que le 15 de Février, la Chambre haute fit demander 30 Députez à la basse, pour examiner, avec douze des Seigneurs, quelle autorité l'époux de la Reine auroit. Les Communes nommérent leurs Députez. Mais il y a de l'apparence, que la Reine fit prier le Parlement, de travailler à régler des affaires plus pressantes que celle-là, dont les Régistres d'alors ne disent plus rien.

Le IXe. de Février, les Seigneurs consentirent

1559.

Le droit de la Reine à la Couronne est reconnu solemnellement.

tirent une Ordonnance, pour reconnoître le droit de la Reine à la Couronne. On délibéra d'abord, s'il faloit suivre l'exemple de Marie, qui fit casser le divorce de Henry VIII, & les Arrests, par où elle avoit esté déclarée illégitime. Surquoy, le Garde des sçeaux allégua, que la Couronne effaçoit toutes sortes de défauts, & de taches: Que si la Reine touchoit au passé, elle porteroit atteinte, à l'honneur du Roy son pere: Qu'une recherche trop scrupuleuse rendroit ses droits moins solides, au-lieu de les mettre entiérement dans leur jour: Que sans s'amuser, à révoquer les loix précédentes, il suffiroit de prononcer, par un Arrest solemnel, conçu en des termes généraux, qu'elle estoit légitimement parvenuë à la Couronne. Il ajoûta, que si la Reine Marie, & ses Ministres, n'avoient point eû de ménagemens, pour la mémoire de Henry VIII, le devoir d'Elizabet demandoit, que l'on cachast les foiblesses de ce Prince, bien-loin de les exposer en vûë. Selon cet avis, également judicieux & plein de piété, les deux Chambres du Parlement déclarérent en général:

'Qu'ils reconnoissoient Elizabet, pour leur 'véritable Reine, conformément aux loix di-'vines, & à celles du païs: Qu'elle descen-'doit des Rois d'Angleterre, en droite ligne, '& d'une maniére légitime: Que la Couron-'ne luy appartenoit, sans aucune difficulté, & 'sans aucune ambiguité: Que la succession 'appartenoit de mesme, aux enfans légitime-'ment nez, qu'elle pourroit avoir: Que 'dans ces vûës, les deux Chambres du Parle-'ment, représentant les trois Estats du Royau-

'me.

LIVRE III. 1559.

'me, reconnoissoient hautement son droit, & 'sacrifieroient leurs biens & leurs vies, pour le 'soûtenir. Le conseil du Garde des sçeaux fut sans doute sage : En effet, si l'on eust voulu casser la sentence de séparation, renduë contre Anne de Boulen, sur la confession qu'elle avoit faite, de s'estre liée à un autre par contract, avant son mariage avec Henry VIII, il auroit falu étaler toute la violence, dont ce Prince avoit usé, pour luy extorquer une semblable confession : Et outre-que la mémoire de Henry auroit esté ternie par là, cette démarche eust encore donné lieu, à des discours peu-avantageux à Anne de Boulen, & auroit mesme affoibli les droits de la Reine. Aussi, ce fut pour cette raison, qu'il ne parut point d'apologie d'Anne de Boulen, durant tout le Régne d'Elizabet.

Un Arrest particulier rétablit ensuite la Reine, dans sa dignité, & dans les droits de sa naissance, par rapport à sa mere : Elle estoit déchuë de tout, dans la condamnation d'Anne de Boulen. Mais par ce nouvel Arrest, qui la regardoit comme une simple sujette, elle fut mise en estat, d'hériter des biens de son grand-pere, & de ceux de ses parens, du costé maternel.

Ordonnances Ecclésiastiques.

Pour ce qui est des affaires de l'Eglise, la Chambre basse commença la Réformation. Le 15 Février, on vid paroître sur son bureau, un projet de loy, touchant la célébration du service en langue vulgaire, & les Ministres de l'Eglise. Le 21, on en vid un autre, pour attacher de nouveau, la Primauté Ecclésiastique à la Couronne. Le 17 de Mars, on confirma

firma les Ordonnances, faites au sujet de la Religion, sous l'autorité d'Edoüard VI. Quatre jours aprés, on proposa de rendre à la Reine, la nomination des Evêques, selon que son frére en avoit joüi. L'Ordonnance, pour la Primauté Ecclésiastique, passa dans la Chambre des Seigneurs, le 18 Mars, contre l'avis de l'Archevêque d'York, du Comte de Schrewsbury, du Vicomte de Montaigu; des Evêques de Londres, de Winchester, de Worcester, de Landaff, de Coventry & Litchfield; d'Exéter, de Chester, de Carlisle; & de l'Abbé de Westmunster. Dans la suite, les Communes joignirent à cet Arrest, plusieurs autres Réglemens, entre lesquels est celuy-cy. Que la Reine nommeroit aux Evêchez, selon l'ancienne maniére des élections, & conformément à une Ordonnance de l'an 25 de Henry VIII, non pas suivant ce qui avoit esté arresté, du vivant d'Edoüard VI. Les Seigneurs approuvérent tout. 'Par cette loy, on renouvella celles de Henry VIIIe, contre la jurisdiction du Pape en Angleterre; & l'on abrogea les Ordonnances de Marie, qui y estoient opposées. On rendit la force à un Arrest, prononcé la premiére année du Régne d'Edoüard VI. Cet arrest, en obligeant tout le monde, à parler du Sacrement de l'Eucharistie, sans irrévérence, avoit condamné les Messes particuliéres, & rendu la coupe au peuple. On déclara de nouveau, que le droit de faire les visites Ecclésiastiques, & de corriger, ou de réformer les abus de l'Eglise, estoit annéxé pour toûjours à la Couronne; & que la Reine, & ses successeurs, auroient

LIVRE III.

1559.

le pou-

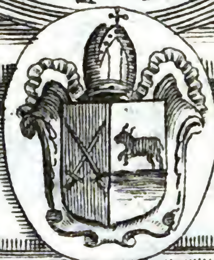
LIVRE III. 1559.

‘le pouvoir, d'en remettre l'autorité, entre les ‘mains des personnes, qu'ils jugeroient à pro-‘pos ; faisant expédier des lettres patentes, ‘pour l'exercer en leur nom. Il fut encore ré-‘solu, que ceux qui auroient des charges pu-‘bliques, soit civiles, soit militaires, soit Ec-‘clésiastiques, jureroient de reconnoître la ‘Reine, pour *Souveraine Gouvernante, dans ‘l'étenduë de ses Estats, & en toutes sortes de ‘causes séculiéres & Ecclésiastiques :* Qu'ils ‘renonceroient aussi, à toute sorte de puissance, ‘& de jurisdiction étrangére : Et qu'ils pro-‘mettroient fidélité, & obéissance, à la Reine : ‘Que quiconque refuseroit, de prester tous ‘ces sermens, seroit déchu par là de ses char-‘ges, & incapable d'en jamais posséder d'au-‘tres : Que s'il arrivoit, qu'à compter d'un ‘mois aprés la Session du Parlement, quelcun ‘entreprist, ou de bouche ou par écrit, d'at-‘tribuër de l'autorité dans le Royaume, à une ‘puissance étrangére, ou mesme de faire des ‘démarches, pour en appuyer les prétentions, ‘ses biens meubles seroient confisquez ; ou ‘faute d'avoir des meubles, de la valeur de ‘80 écus, il seroit tenu en prison, l'espace ‘d'une année : Que pour la premiére rechute, ‘il seroit puni, selon toute la rigueur de la loy ‘de *Prémunire*; & pour la seconde, il seroit ju-‘gé, comme criminel de léze-Majesté. Le Par-‘lement ordonna enfin, dans le mesme Arrest, ‘que les Commissaires, chargez par la Reine, ‘du soin de réformer l'Eglise, ne feroient pas-‘ser pour hérésie, que ce qui auroit autrefois ‘esté prononcé tel, par l'autorité de l'Ecritu-‘re, ou par les IV premiers Conciles généraux,

‘ou

EFFIGIES NICOLAI RIDLAEI EPISCOPI LONDINENSIS

Natus in Northumbr.
Consecratus Episcopus
Roffensis 1545
Sept. 5.



Fit Episcopus
Londin. 1550 Apr.
Martyrium Passus
1555 Oct. 16.

'ou du-moins par d'autres Conciles, qui au-'roient déclaré, que ce qu'ils taxoient d'hé-'résie, estoit condamné, en la mesme qualité, 'par des passages clairs & formels de l'Ecri-'ture. Quant aux autres points, qui n'ont 'pas esté décidez sous ces conditions, le Par-'lement s'en reserva la connoissance, préten-'dant au-reste agir de concert, en ces sortes 'de rencontres, avec l'assemblée du Clergé.

Comme Elizabet ne songeoit aucunement, à s'attribuer une aussi vaste puissance que Henry VIII, l'Edit, dont nous parlons, est à beaucoup prés moins rigoureux, que les Arrests des Parlemens de ce Prince. Car en premier lieu, la qualité de *Souverain Chef*, qu'il avoit portée, ne fut plus renduë nécessaire, dans le serment, que l'on nomme de *Suprématie*: Et cet adoucissement estoit fondé, sur une double considération : On ne vouloit point effaroucher les partisans de la Communion Romaine: Et d'ailleurs, la Reine avoit un scrupule de conscience, qui la dégoustoit de ce tître. Un nommé Lever, célébre Prédicateur Protestant, luy avoit suggéré cette délicatesse: C'est dequoy Sands, qui fut depuis Evêque de Worcester, se plaignit, dans une lettre, qu'il écrivit à Parker : Elle est dans nostre Recueil. De plus, au-lieu que sous Henry VIII, il y alloit de toute la rigueur de la loy de *Prémunire*, à ne pas prester le serment, & de la vie, à nier la Primauté de ce Prince; sous Elizabet, on ne perdoit que ses biens, pour le dernier crime, & ses emplois pour le premier. *Au nombre* CXCVI.

Cette Primauté de la Reine chagrina fort

les

LIVRE III. 1559. Les Evêques ne veulent pas reconnoître la Primauté de la Reine.

les Evêques, qui la combatirent avec vigueur, dans la Chambre haute du Parlement. J'ay lû un des discours, qu'ils y firent : Il est attribué à Heath, Archevêque d'York; mais sans apparence de vérité. Car encore-que ce Prélat eust juré diverses fois, la Primauté de Henry VIII, & celle d'Edoüard VI, on luy fait dire, que c'est une nouveauté, dont personne n'avoit jamais entendu parler : Et il n'y a point de vray-semblance, que Heath ait eû le front, de s'expliquer de la sorte. En général, les Evêques ne furent si difficiles, que par un motif de bien-séance : S'estant déclarez solemnellement pour le Pape, il n'estoit pas de bonne grace, qu'ils se révoltassent si-tost contre luy. Tonstal, Evêque de Durham, ne se trouva point aux séances du Parlement : On espéroit en ce temps-là, de l'engager, à appuyer la Réformation : De là vient, que son nom estoit à la teste des Evêques, que la Reine choisit, pour sacrer les nouveaux Prélats : J'ay vû une lettre du Secrétaire d'Estat Cécile à Parker, où il luy faisoit espérer, que Tonstal seroit pour eux. A la vérité, les rigueurs, dont on usa envers luy, sur la fin du Régne d'Edoüard VI, l'avoient d'abord disposé, à faciliter le rétablissement de la Religion Romaine. Mais il ne fut pas long-temps à se rebuter, quand il remarqua la violence des Ministres, qui gouvernoient. Il la condamna hautement : Et jamais, ni luy, ni Heath, n'inquiétérent personne, dans leurs Diocéses, pour le sujet de la Religion ; quoy-qu'il ne soit pas probable, que s'ils eussent eû le moindre penchant à la violence,

lence,

lence, les occasions leur eussent manqué de se satisfaire.

L'Evêque d'Ely, qui ne vouloit pas consentir, à l'ordonnance du Parlement, bien-qu'il eust souvent pratiqué tout ce qu'elle prescrivoit, s'absenta alors; aimant mieux estre loin de là, que d'approuver l'ordonnance, ou de s'y oppoler.

Cour de la grande Commission.

Le pouvoir, que le Parlement donna à la Reine, de faire exercer sa Primauté par des Commissaires, fut l'origine de l'établissement d'une Cour, nommée la Cour de la grande Commission, dont les Juges estoient revestus en commun, de l'autorité, que Henry VIII avoit mise, entre les mains d'un seul, sous le titre de *Vicegerent*. Les Ecclésiastiques, que la Reine consultoit, crurent sans doute, que cette charge rendoit un seul homme trop-puissant, & qu'il valoit mieux la partager entre plusieurs. Ils comptoient aussi, que leur Ordre y auroit le plus de part: Et qu'ainsi, les gens d'Eglise ne seroient plus si absolument, à la discrétion des Laïques, qui accoûtumez durant divers siécles, à gémir sous le joug d'une tyrannie Ecclésiastique, estoient ravis de s'en venger sur le Clergé. C'est de la sorte, qu'un excés est trés-souvent produit par un autre excés.

Au mois de Févr.

Les Prédicateurs Romains commençoient alors par tout, à déclamer contre l'hérésie, & contre les innovations. Harpsfield prononça un Sermon séditieux, dans l'Eglise de Cantorbery: Et il fut dit hautement, par des gens, qui appartenoient à la Cathédrale, que la Religion ne pouvoit estre changée, & qu'elle ne

le seroit

LIVRE III. 1559. le seroit jamais. Le Conseil ayant avis, que les Chanoines amassoient des armes, commanda au Chevalier Thomas Smith, de faire les informations nécessaires. Harpsfield en fut quitte pour des réprimandes. Enfin, les Prédicateurs du parti ne gardant plus de mesures, *Au mois de Mars.* la Reine, suivant les traces de sa sœur, interdisit la chaire, à tous ceux qui n'auroient pas une permission de prêcher, expédié sous le grand sceau. Et de peur que l'assemblée du Clergé ne la traversast dans ses desseins, elle défendit aux Ecclésiastiques, qui la composoient, de faire aucuns canons. Harpsfield, Orateur ou Président de la Chambre basse de l'assemblée, & le reste des Députez, présentérent une Requeste aux Prélats, pour les prier de leur obtenir audience de la Reine. Tout roula sur ces cinq points. 1. Que Jesus Christ est corporellement présent dans l'Eucharistie. 2. Qu'il n'y a point d'autre substance dans le Sacrement, que le corps & le sang du Seigneur. 3. Qu'il y a dans la Messe, un sacrifice propitiatoire, pour les vivans & pour les morts. 4. Que Saint Pierre, & ses légitimes successeurs, ont eû la puissance, de paître & de gouverner l'Eglise. 5. Qu'il n'y a que les Pasteurs de l'Eglise, qui soient en droit, de déterminer la doctrine, & de régler l'administration des Sacremens, & l'ordre du service divin. Les quatre premiers de ces articles estoient signez, de la plus grande partie des membres des deux Académies, où on les avoit envoyez : Mais personne n'osa signer le dernier, dans un temps, où la Reine alloit tenir une Conférence, sur les matiéres de la Religion. Ce devoit estre, dans

l'Eglise

l'Eglise Abbatiale de Westmunster.

LIVRE III. 1559. Conférence, entre les Protestās & les Docteurs du parti Romain.

La proposition en fut faite d'abord au Conseil, où l'Archevéque d'York, qui estoit encore Conseiller d'Estat, accepta le parti, aprés en avoir communiqué avec ses Collégues. Ce ne fut pas néanmoins, sans un peu de répugnance. On arresta, que la dispute se feroit, entre neuf personnes de chaque costé : Qu'elle rouleroit sur ces trois points. 1. S'il n'est pas contraire, à la Parole de Dieu, & à l'Eglise ancienne, de célébrer le service public, & d'administrer les Sacremens, en une langue inconnuë au peuple. 2. Si chaque Eglise n'a pas toûjours eû le droit, d'ordonner, de réformer, & d'abolir les cérémonies de l'Office divin, tant que cela peut subsister, avec l'édification des Fidelles. 3. Si l'on peut prouver, par la Parole de Dieu, qu'il y a dans la Messe, un sacrifice propitiatoire, pour les vivans, & pour les morts. Il fut encore réglé, qu'on disputeroit par écrit : Que les Evéques commenceroient, parce qu'ils estoient actuellement en fonction : Qu'ils liroient d'abord leurs raisons sur le premier point: Que les Réformez liroient ensuite les leurs : Qu'alors, les uns & les autres s'entre-donneroient leurs écrits, sans entrer dans aucun nouveau discours. On en usoit de la sorte, pour éviter les contestations & les aigreurs. Les deux jours suivans, les écrits sur les autres points, devoient estre lus de part & d'autre, avec le mesme ordre : Aprés-quoy, on en fust venu aux réfutations. Les Evéques de Winchester, de Litchfield, de Chester, de Carlisle, de Lincolne, & les Docteurs Cole, Harpsfield, Langdale, & Chedsey, furent choisis, pour

soûtenir

LIVRE III. 1559. soûtenir les intérêts de la Religion Romaine: Et la cause des Protestans fut mise, entre les mains de Scory, autrefois Evêque de Chichester, de Cox, de Whitehead, de Grindal, de Horn, de Sands, de Guest, d'Almer, & de Jevvel. La dispute devoit commencer, le 31e. jour de Mars, & se faire, en présence du Conseil. Le Garde des sceaux fut chargé du soin, de faire observer les régles, dont on estoit convenu.

Au premier avis de ce dessein, il courut à la Conférence, un nombre prodigieux de personnes, persuadées que l'on agiroit alors de meilleure foy, que l'on n'avoit fait, sous le régne de Marie. Toute la Chambre des Communes s'y rendit : Les Seigneurs en firent sans doute autant, quoy-que le Journal de leur Chambre ne le marque pas. A l'ouverture de la Conférence, l'Evêque de Winchester allégua, au nom de tout son parti, que leurs raisons n'étoient pas encore en estat : Qu'ils s'estoient trompez à l'ordre du Conseil : Que toutefois, le Docteur Cole expliqueroit ce qu'ils avoient médité, bien-qu'ils n'eussent pas eû le temps, de le coucher par écrit. Le fin de cette chicane estoit, que les Prélats avoient pris secrettement la résolution, de ne point donner de copie de leur écrit, à des Hérétiques. L'honneur ne permettant pas, qu'ils refusassent, de rendre publiquement raison de leur créance, ils prétendoient tout-au-moins, ne la pas mettre en compromis : Et il leur sembloit, que ce seroit l'abandonner, que de la soûmettre, à l'examen d'une dispute : Ils considéroient aussi, que la Reine, en ordonnant une semblable conféren-

ce,

ce, exerçoit le plus grand acte de la Primauté, à laquelle ils s'opposoient tant. Ils craignoient de plus, que cette Princesse & son Conseil ne s'attribuassent la puissance, de déterminer les matiéres controversées. C'estoit-là le fondement de leur aversion, pour l'échange des écrits : Et quand le Garde des sceaux leur opposa l'ordre du Conseil, & la soûmission, que l'Archevêque d'York y avoit rendue en leur nom, ils repartirent, qu'ils l'avoient mal entendu. Cole exposa leurs sentimens, dans un long discours, dont la meilleure partie estoit d'un livre, que l'on peut voir, parmi nos Actes publics. Parker eut l'adresse, de tirer * copie de ce discours, malgré la précaution des Evêques. 'Ils alléguoient en substance, Qu'encore-que l'Ecriture semble ordonner, que l'on 'célébre l'Office divin, en une langue connuë 'du peuple, cet ordre peut estre changé, par 'l'autorité de l'Eglise, qui a bien changé la 'célébration du Sabbat, sans l'autorité de l'E-'criture. Que nôtre Seigneur a fait plusieurs 'choses, que les Chrétiens ne se croyent point 'obligez de pratiquer. Que par exemple, quoy-'qu'il ait lavé les pieds de ses Disciples, & 'qu'il ait mesme proposé son action, comme 'une action à imiter, la pratique n'en est point 'cruë nécessaire : Que de mesme, encore-que 'la premiére Communion ait esté faite apres le 'soupé, l'Eglise a pourtant jugé à propos, de 'communier à jeun : Qu'elle a bien cru estre en 'droit, d'oster la Coupe au peuple, dans la 'célébration de l'Eucharistie : Que les Chré-'tiens d'aujourd'huy ne font point scrupule, de 'manger du sang, quelque-précis que puisse 'estre

LIVRE III. 1559.

Au nombre CXCVIII.

* *Voyez ses* MSS.

Raisons, pour célébrer le service en latin.

LIVRE III. 1559. ‘ estre là-dessus, le fameux Canon des Apôtres, ‘ animez alors du Saint Esprit : Qu'enfin, la ‘ communauté des biens, si louable dans la ‘ naissance du Christianisme, est maintenant ‘ crüe dangereuse. Ils inféroient de ces raisons, ‘ & de ces exemples, que puisque l'Eglise Ro‘maine avoit fait choix de la langue Latine, ‘ pour le service de Dieu, c'estoit estre schis‘matique, que de ne se pas soûmettre à sa vo‘lonté. Ils alléguoient aprés cela, un passage ‘ d'Irénée, pour établir cette maxime, Que la ‘ dignité éminente du Siége de Rome met tou‘tes les autres Eglises, dans l'obligation, de se ‘ conformer à ses décisions, & à ses usages. ‘ Ils étaloient, dans la suite de leur discours, ‘ les effets funestes, que le Schisme avoit pro‘duits, en France, en Espagne, en Allemagne, ‘ & en d'autres lieux. Ils ajoûtoient, touchant ‘ les Bretons, & les Saxons d'Angleterre, que ‘ leurs premiers Apôtres, qui estoient tous ‘ étrangers, se sont servis de leur langue natu‘relle, dans les dévotions publiques. Ils di‘soient encore, que l'usage des langues vul‘gaires ne doit point estre reçu, parce qu'elles ‘ changent facilement : Et ils estimoient, que ‘ la dignité de la Religion demande, que les ‘ Offices soient toûjours les mesmes. Qu'au‘reste, l'Eunuque de la Reine d'Ethiopie lisoit ‘ le livre d'Isaie, bien-qu'il ne l'entendist pas: ‘ Et qu'aussi, comme Saint Philippe luy fut ‘ envoyé de Dieu, pour l'instruire, chaque ‘ Ministre de l'Evangile a la commission, d'ex‘pliquer aux ignorans, ce qu'ils ne sauroient ‘ comprendre d'eux-mesmes. Qu'il y a eû, dans ‘ la Religion Judaïque, des cérémonies, dont

‘ le

'le peuple connoissoit aussi peu la vraye signi- LIVRE
'fication, que le nôtre conçoit maintenant le III.
'juste sens des mots latins : Et que cependant, 1559.
'tous les Juifs sans exception, devoient prati-
'quer ces observances. Que chacun peut em-
'ployer, dans ses dévotions particuliéres, le
'langage, dont il s'accommode le mieux :
'Qu'encore-que les dévotions publiques soient
'en latin, elles ne sont pas sans utilité, mesme
'pour ceux qui n'y entendent rien, comme les
'priéres, que nous faisons, pour des personnes
'absentes, ne laissent pas de leur procurer du
'bien. Que du-reste, il n'y avoit nulle appa-
'rence, que le Saint Esprit eust abandonné son
'Eglise, depuis si long-temps, & que tout le
'monde eust besoin, qu'un petit nombre de
'nouveaux Docteurs le vinst tirer, du sein des
'ténébres, & de l'erreur. Ils déclaroient en finissant, qu'ils avoient un plus grand fonds de raisons, & d'autoritez, à produire : Mais qu'ils estimoient inutile, d'en prendre la peine ; eux qui n'avoient qu'une négative à défendre : Qu'en tout cas, il seroit temps de les rappeler, lors qu'ils répondroient aux raisonnemens de leurs Adversaires.

Réfutation de ces Raisons.

Ce discours estant prononcé, le Garde des sceaux témoigna aux Protestans, qu'ils pouvoient faire la lecture de leur écrit. Horn, qui parloit pour eux, demanda à Dieu, en peu de mots, la grace de l'illumination, & protesta, que ses Collégues & luy, seroient toûjours attachez à la vérité, selon la Parole de Dieu. Le principal fondement de sa dispute, fut le 'XIVe. Chapitre de la premiére aux 'Corinthiens, où Saint Paul traite de dessein

Voy nôtre recueil, au nombre CXCVII.

LIVRE III. 1559.

‘formé la question; y établissant la nécessité ‘de prêcher, & de prier, avec intelligence; & ‘marquant mesme, que les ignorans sont obli‘gez de dire, *Amen*, à la fin de l'action de ‘graces. Les Protestans soûtenoient, que ‘célébrer le service, en une langue inconnuë, ‘c'est violer le grand précepte de Saint Paul, ‘*Que tout se fasse à édification*. Ils ajoûtoient, ‘que suivant le mesme Apostre, on ne doit rien ‘prononcer, qui n'ait un son fixe & certain, & ‘que comme on ne connoit rien, au son de la ‘trompette, s'il n'est clair & distinct, aussi les ‘paroles, que l'on profére dans l'Eglise, doi‘vent estre intelligibles: Autrement, le simple ‘peuple ne pourra répondre, *Amen*: Et c'est ‘une absurdité étrange, que de vouloir estre ‘barbare, à ceux à qui l'on se joint, pour ado‘rer Dieu. Ajoûtez, qu'encore que le don ‘des langues fust une des graces extraordinai‘res du Saint Esprit, Saint Paul luy-mesme ne ‘vouloit pas, qu'on s'en servist, en l'absence ‘d'un Interpréte. Horn insista sur la force, ‘avec laquelle l'Apostre presse ce point, & en ‘inféra que la chose n'est pas si indifférente, ‘que l'autorité de l'Eglise la puisse changer. ‘De là il passa, à la pratique de l'Eglise Judaï‘que, où le service divin a de tout temps esté ‘fait en langue vulgaire: Et il montra, que la ‘Religion de Jesus Christ estant toute - spiri‘tuelle, au-lieu que celle de Moïse estoit ‘charnelle, on ne sauroit dire, sans se rendre ‘ridicule, que les Chrétiens doivent connoitre ‘leur culte, moins que les Juifs ne faisoient le ‘leur. Venant ensuite à la nature du service, ‘que l'on rend à Dieu, Horn soûtint, Que

‘comme

LIVRE III. 1559.

« comme il consiste principalement, à publier « ses loüanges, ainsi que le Roy David s'en « explique, on y réüssit trés-mal, si on se sert « d'une langue entenduë de peu de personnes « seulement: Que nous ne saurions présenter « à Dieu nos désirs par la priére, si nous som- « mes hors d'estat de les exprimer. Que le « Batême & la Sainte Céne ont été presque in- « stituez sans nécessité, si l'on nous empêche, « de connoître ce que renferment ces deux Sa- « cremens; c'est à-dire d'avoir des idées suffi- « santes de la mort, & de la résurrection du « Sauveur. Que la parole a esté donnée aux « hommes, afin qu'ils se communiquent leurs « pensées: Que la loy de la nature semble im- « poser la nécessité, de servir Dieu, en une « langue connuë, puisqu'il n'y a point de na- « tion, quelque barbare qu'elle soit, qui n'en « ait usé de la sorte. Les Réformez ajoûté- « rent, qu'il paroit par l'Apologie de Justin « Martir, que le service se faisoit alors, en lan- « gue vulgaire; Et les anciennes Liturgies « confirment cette vérité. Ils produisirent aussi « un long passage de Saint Basile, qui exhorte « de chanter les Pseaumes, avec dévotion, « avec attention, & avec soin, jusqu'a en pe- « ser tous les mots, selon l'usage de tous les « peuples. Ils témoignérent enfin, qu'ils s'é- « tonnoient, comment un si grand abus s'ê- « toit glissé dans la Religion; pourquoy on le « défendoit avec tant d'opiniâtreté; & quelle « estoit la pensée des Conducteurs de l'Eglise, « de ne pas vouloir revenir, au commande- « ment de Saint Paul, & à la pratique des an- « ciens Fidelles.

LIVRE III. 1559.

Ce discours fut fort applaudi : Les Réformez le présentérent au Garde des sçeaux, pour le mettre entre les mains des Evêques, quand il jugeroit à propos ; Mylord Bacon résolut de le garder, jusques-à ce qu'on luy eust donné celuy de l'autre parti : Les Evêques qui avoient tous déclaré, qu'ils ne prétendoient rien ajoûter, à ce que Cole venoit de dire, changérent alors de pensée : Ce qui ne fit que leur attirer la réputation, de gens de mauvaise foy. Quoy-qu'ils n'eussent aucun sujet de se plaindre, si ce n'est peut-estre de ce qu'on avoit loüé le discours de Horn, ils comprirent néanmoins, par le succés de cette conférence, que la doctrine des Protestans estoit mieux goûtée que la leur. Cela les détermina, à ne point passer plus avant. Le lundy donc, qui devoit estre le second jour de la dispute, ils demandérent, qu'avant toutes choses on écoutast leur réponse, à l'écrit des Réformez : Et voyant, que Mylord Bacon s'en tenoit, au réglement du Conseil, ils déclarérent, que Cole avoit parlé de son propre chef, & sur le champ, & que son discours estoit une production de son fonds, & non pas le résultat d'une commune délibération des Prélats. L'Assemblée paroissant mal-honneste, les Evêques, qui se virent sollicitez, de s'expliquer sur le second point, insistérent, que les Réformez ouvrissent la conférence ce jour-là. Ils croyoient, que les Protestans avoient eû de l'avantage le premier jour, à parler les derniers. Le Garde des sçeaux leur opposa la condition, dont on estoit tombé d'accord, qu'estant Evêques en fonction, ils commenceroient la dispute.

La

La contestation fut grande : Les Evêques de Winchester & de Lincolne refusérent de disputer davantage, si les Réformez ne commençoient : Et afin d'autoriser leur demande, Mylord Lincolne allégua, qu'on avoit changé déja l'ordre du Conseil, qui portoit d'abord, que la dispute seroit en latin : A quoy il ajoûta, que ses Collégues & luy avoient préparé leurs raisons en cette langue. Mais les Conseillers de la Reine, & mesme ceux du parti Romain, entre-autres l'Archevêque d'York, desavoüérent ce Prélat. A la fin, tout le parti demeurant ferme, à ne plus continuër la dispute, à la réserve de Fecknam, qui témoigna, qu'il estoit prest à défendre son Eglise, si on ne l'abandonnoit pas, la Conférence fut rompuë. Les Evêques de Winchester & de Lincolne prétendirent, que la doctrine Catholique estant décidée, on ne pouvoit la retoucher, sinon dans un Synode, composé de Juges Ecclésiastiques : Que c'étoit donner trop de prise, & d'avantage aux Hérétiques, que de les entendre attaquer les Articles de la Foy, en présence d'un peuple ignorant : Et que la Reine avoit encouru l'excommunication. Ils parlérent mesme, d'excommunier cette Princesse, & son Conseil : Cela fut cause, qu'on les envoya à la Tour.

LIVRE III. 1559.

La Conférence rompuë.

Les Réformez profitérent du succés de la Conférence, & dirent, que le parti Romain, convaincu, que leur doctrine estoit manifestement la bonne, n'avoit osé en venir à la discussion, de peur que la vérité ne se déclarast trop ouvertement pour eux. On ne manqua pas, de faire valoir la justice & la tranquillité,

LIVRE III. 1559. qui avoient régné dans la dispute ; Et on les mit en parallelle d'opposition, avec le bruit & le désordre qui arrivérent dans la Conférence, qu'on avoit tenuë, sous l'autorité de Marie. La fuite d'un parti donna du courage à l'autre, & fortifia les esprits, dans l'amour de la Réformation. Les partisans des vieux abus s'efforcérent, de sauver au moins leur honneur : Ils dirent qu'une multitude grossiére & furieuse sembloit preste, à se soûlever contre eux : Qu'ils avoient dans Mylord Bacon, un ennemi déclaré : Que les Laïques se seroient meslez, de décider les matiéres controversées: Que mesme chacun avoit déja pris parti dans son ame : Que la Conférence n'avoit esté proposée, que pour rehausser, par une victoire prétenduë, les changemens, que l'on méditoit : Et qu'enfin, si les Evêques avoient tort, de s'estre engagez, dans une semblable affaire, ils estoient louables, d'en estre sortis de bonne heure. Et en effet, comme le fort de la cause des Catholiques Romains est l'autorité de leur Eglise, cette autorité estant odieuse comme elle l'estoit alors, les raisonnemens, qu'ils eussent pû en tirer, pour appuyer leur doctrine, n'eussent pas esté fort persuasifs. On dressa une rélation authentique, de ce qui s'estoit passé à la Conférence : Et plusieurs des Conseillers de la Reine, la signérent : On la peut voir, dans nôtre Recueil. *Au nombre* CXCIX.

Le succés de la Conférence mit le Parlement en estat, de faire une loy, touchant l'uniformité, dans le service de l'Eglise. On nomma des Théologiens Protestans, pour revoir la Liturgie d'Edoüard. Le seul changement considerable,

ſidérable, qu'ils y firent, fut dans l'article de l'Euchariſtie. Le deſſein eſtoit, de dreſſer un Office pour la Communion, dont les expreſſions fuſſent ſi bien ménagées, qu'en évitant de condamner la préſence corporelle, on réuniſt tous les Anglois, dans une ſéule & meſme Egliſe, la pluſpart des gens eſtoient imbus de ce dogme. Ainſi, la Reine chargea les Théologiens, de ne rien dire, qui le cenſuraſt abſolument, mais de le laiſſer indécis, comme une opinion ſpéculative, que chacun auroit la liberté, d'embraſſer, ou de rejetter. Pour cet effet, on retrancha de la Liturgie d'Edoüard, la Rubrique, qui expliquoit, dans quelles vûës, l'Egliſe Anglicane ordonnoit, de recevoir la Communion à genoux : Il y avoit entre-autres choſes ces mots, *Que par là, on ne prétendoit rendre, aucune adoration, à une préſence corporelle de la chair & du ſang de Ieſus Chriſt ; cette chair & ce ſang n'eſtant point ailleurs que dans le ciel.* Il y eut une autre correction, à peu prés de meſme nature. Suivant la premiére Liturgie d'Edoüard, le Preſtre, en préſentant le pain & le vin aux Communians, leur adreſſoit ces paroles, *le corps ou le ſang de nôtre Seigneur Ieſus Chriſt garde ton corps & ton ame, pour la vie éternelle.* Dans la ſuite, lorſqu'on publia la ſeconde Liturgie d'Edoüard, on en retrancha ces mots, qui ſembloient trop favoriſer la préſence corporelle : Et on mit ceux-cy en leur place, *Pren, & mange cecy, en te ſouvenant que Iéſus Chriſt eſt mort pour toy : Repais toy de luy en ton cœur par la foy, & avec action de graces. Ou, Boy cecy, en mémoire que le ſang*

LIVRE III.
1559.
On en trouve quelque choſe, dans une lettre de Sandys à Parker.

LIVRE III. 1559. *de Iesus Christ a esté répandu pour toy ; & luy en ren graces.* L'un & l'autre tour d'expression revenant assez, à l'intention des Ministres de la Reine, ils résolurent de les joindre ensemble. On fit encore quelque changement, dans certaines oraisons. L'ouvrage ainsi préparé, fut présenté à la Chambre des Seigneurs. Comme le Cérémoniel des Ordinations n'étoit point nommé dans l'arrest, rendu pour l'uniformité du Culte divin, la question fut agitée dans la suite, si les Ministres ordonnez, suivant ce Cérémoniel, estoient légitimement ordonnez. Mais l'arrest, dont nous parlons, autorisant de nouveau le livre d'Edoüard, qui avoit esté approuvé par le Parlement, l'an 5e. de ce Prince, & une ordonnance de Marie, qui en avoit aboli l'usage, ayant esté révoquée, la difficulté dura peu de temps, la raison en est, que le Cérémoniel des Ordinations avoit esté joint dés-lors, à la Liturgie d'Edoüard. C'est aussi ce que le Parlement déclara, quand Bonner en fit du bruit.

Disputes au sujet du rétablissement de la Liturgie d'Edoüard.

Le premier projet de l'ordonnance, pour rétablir la Liturgie des Réformez, ne fut pas gousté des Communes, qui en dresserent un autre, & le firent communiquer aux Seigneurs. Heath le combatit, dans un long discours, plus éloquent que solide. 'Il y censura les 'changemens, que la Religion avoit soufferts, 'du temps d'Edoüard. Il y taxa d'inconstance, 'Cranmer & Ridley, pour n'avoir pas toû'jours esté, dans le mesme sentiment, sur la 'matiére de la présence de Jesus Christ au Sa'crement de l'Eucharistie. Il parla honorable'ment de Ridley, & le qualifia le plus savant

homme

'homme de son parti. Il dit, que ces change- LIVRE
'mens venoient, de ce qu'on s'estoit éloigné, III.
'du centre de l'unité Catholique; cette régle 1559.
'de la créance, & de la discipline. Il se plai-
'gnit fortement de la corruption du siécle, où
'les Eglises estoient pillées, les Images aba-
'tuës, & la Religion Catholique elle-mesme,
'tournée en ridicule sur le théatre.

L'Evêque de Chester s'opposa aussi à l'ordonnance: Il allégua, 'Qu'elle blessoit également la foy & la charité. Que des points, 'qui avoient déja esté décidez, ne devoient 'pas estre sujets, à un nouvel examen. Que ce 'n'estoit point, dans les arrests du Parlement, 'qu'il faloit chercher le fondement de la créan'ce de l'Eglise. Il pressa l'antiquité des Offi'ces, qui estoient alors en usage. Il traita de 'téméraires, & d'insolens, ceux qui osoient 'dire, que leurs peres avoient vécu dans l'i'gnorance. Il insista, sur l'exemple des Israëli'tes, que les Prophétes exhortoient souvent, 'd'aller prendre les instructions de leurs peres. 'Il soûtint, que les matiéres de la Religion 'passent l'intelligence des Laïques, & qu'on 'ne sauroit prendre trop de soin, de fixer un 'fondement, où ils puissent s'arrester. Il re'marqua, que Jéroboam fit pécher le peuple 'de Dieu, lorsqu'il institua un culte nouveau. 'Que les Empereurs, soit Orthodoxes, soit 'Arriens, ont renvoyé aux Assemblées de l'E'glise, la connoissance des Articles de la Foy: 'Et que Gallion jugea bien, par le seul secours 'de la lumiére naturelle, qu'un Magistrat ne 'doit jamais se mesler des affaires Ecclésiasti'ques. Il rejetta la nouvelle Liturgie, pour

LIVRE III. 1559. 'deux autres considérations importantes ; la 'premiére, qu'on n'y voyoit point de Sacrifice, pour l'expiation des péchez ; la seconde, 'que l'adoration de Jesus Christ dans l'Hostie 'n'y estoit point ordonnée. Il ajoûta, qu'il 's'expliquoit sans passion, & sans intérest : Et 'que si quelcun se plaignoit, de s'exposer à de 'grands dangers, par la liberté de son discours, 'il se serviroit en cette rencontre, des paroles
Luc 23 28. 'de nostre Seigneur, *Ne pleurez point sur moy : 'Pleurez sur vous-mesmes.*

'Fecknam, Abbé de Westmunster, défendit la mesme cause, & donna trois régles, 'pour juger d'une Religion. Suivant la premiére, on en recherche l'antiquité. Suivant la 'deuziéme, on examine si elle a toûjours esté 'égale à soy-mesme. Et conformément à la 'derniére, il faut faire réfléxion, sur les effets 'qu'elle produit, par rapport au Gouvernement politique. Sur ce fondement, il remarque. 1. Que la Religion Romaine subsistoit en Angleterre, dés le temps du Roy 'Lucius, selon le témoignage de Gildas : Au-lieu que la Liturgie des Protestans n'avoit 'point esté en usage, avant les deux derniéres 'années d'Edoüard VI. 2. Que la Religion 'Romaine n'avoit point changé : Au-lieu que 'la nouvelle Religion avoit eû ses révolutions, tous les deux ans ; témoin le dogme 'de la présence de Jesus Christ dans l'Eucharistie. 3. Que chacun s'estoit tenu, dans le 'devoir & l'obéissance, durant le Régne de 'Marie : Au-lieu que depuis, l'insolence régnoit par tout, & les choses saintes estoient 'généralement prophanées. Fecknam exhorta

'ensuite

'ensuite les Seigneurs, de se tenir attachez, à LIVRE
'l'Eglise Catholique, dont le nom suffisoit III.
'seul, pour établir son autorité, aucune secte 1559.
'd'Hérétiques n'ayant eû le front, de prendre
'le titre d'Eglise *Catholique*. Il soûtint enfin,
'que le consentement unanime de tous les Sié-
'cles, & la succession perpétuelle des Pasteurs,
'dans la chaire de Saint Pierre, devoient estre
'de plus de poids, que la doctrine d'un petit
'nombre de nouveaux Prédicateurs, qui n'a-
'voient fait jusques-là, que jetter l'Allema-
'gne & l'Angleterre, dans le trouble & la
'confusion.

C'est-là tout ce que j'ay pû découvrir, de l'opposition des Evêques, au rétablissement de la Liturgie d'Edoüard. Il y a de l'apparence, que leurs discours furent réfutez; quoyque je n'aye rien vû, de ce que les Protestans alléguérent là-dessus. Mais afin de remplir le vuide, qui se trouve icy, je rapporteray la substance, de ce qu'ils avoient préparé, sur le second point, que l'on devoit agiter, dans la Conférence : C'est-à-dire sur le pouvoir de chaque Eglise particuliére, à l'égard des Cérémonies, soit qu'il s'agisse de les retrancher tout-à-fait, ou simplement d'en corriger les abus. Je ne mets point cette piéce, dans nostre Recueil, à cause que je n'ay pas l'écrit des Evêques, sur cette matiére.

Raisons pour le change-ment des Offices, & des Céré-monies.

Les Réformez inféroient, des Epîtres de Saint Paul aux Corinthiens, & à plusieurs autres assemblées Chrétiennes, 'Que chaque
'Eglise est en droit, de faire choix d'une for-
'me de service, & de régler l'administration
'des Sacremens, selon que l'amour de l'ordre

LIVRE III. 1559.

'& de la paix, & l'édification des Fidelles, le 'luy font juger à propos. Ils avançoient, que 'les Anges, des sept Eglises de l'Apocalypse 'ont eû le mesme pouvoir: Que durant les 'trois premiers Siécles, comme on ne célé-'broit point de Synode de l'Eglise Universel-'le, c'estoit la coûtume, que quelques Evê-'ques, & quelques Pasteurs voisins, se ren-'doient dans un certain lieu, & y terminoient 'les affaires, moins d'autorité absoluë, que 'par une espéce de Concordat: Que s'il s'é-'levoit des hérésies, ils les condamnoient, 'sans attendre les décisions d'un Concile œcu-'ménique. Qu'il s'est trouvé parmi les Chré-'tiens, des pratiques différentes d'un mesme 'rite: Que par exemple, l'observation du Ca-'rême, & la solemnité de la Pasque, ont ex-'trémement varié: Que quand les cérémo-'nies vinrent à estre trop-nombreuses, les 'Evêques particuliers retranchérent les abus, '& les erreurs, qui se glissoient dans leurs 'Diocéses: Que les Prélats Orthodoxes, qui 'succédérent aux Arriens, réformérent leurs 'Eglises, dans un temps, où tout l'Orient, & 'mesme le Siége de Rome, estoient infectez, 'du venin de l'Arrianisme. Que S. Ambroise a-'bolit les festins des anniversaires des Martyrs, 'lorsqu'il vid, de quels excés, & de quel scanda-'le, ils estoient accompagnez. Les Réformez 'prétendoient de plus, que si la Reine Marie 'n'avoit pas esté blâmable, de continuër le re-'tranchement, que Henry VIII avoit fait, de 'certaines cérémonies superstitieuses, tout 'Prince est en droit, d'entreprendre la réforma-'tion des Eglises de ses Estats, puisque quicon-

Touchant les pélerinages, & les reliques.

'que

« que a le pouvoir, de faire quelques change-
« mens, a aussi l'autorité, d'aller plus avant:
« D'où ils concluoient, que suivant les traces
« des Rois Ezéchias & Josias, Elizabet pouvoit
« réformer l'Eglise Anglicane. Ils disoient au-
« reste, que ce n'étoit pas là, introduire une nou-
« velle doctrine, ou un nouveau culte, & que
« c'estoit seulement, rétablir la Religion, dans
« la pureté, où elle estoit autrefois; suivant ce
« qui s'estoit pratiqué, sous le Roy Edoüard,
« & de l'aveu du Parlement, & de l'assemblée
« du Clergé. Les maximes, qu'ils vouloient
« suivre, dans l'usage des cérémonies, estoient
« celles-cy; Qu'on ne les regardast point, com-
« me des parties nécessaires du Culte divin:
« Qu'on ne les multipliast pas sans nécessité:
« Qu'elles ne fussent, ni inutiles, ni muettes:
« Qu'on ne les pratiquast point, par un motif
« d'intérest, ou de profit.

Telles furent les raisons des deux partis. Les Protestans, qui faisoient le plus grand nombre, dans la Chambre haute du Parlement, la firent résoudre, à approuver l'Ordonnance, sans s'arrester à l'opposition de l'Archevêque d'York, du Marquis de Winchester, du Comte de Schrevvsbury, du Vicomte de Montaigu, de l'Evêque de Londres, & de ceux de Worcester, d'Ely, de Coventry, de Chester, & de Carlisle; de six autres *Lords*, ou Seigneurs, qui estoient Morley, Stafford, Dudley, Wharton, Rich, & North, & de l'Abbé de Westmunster: Il fut arresté, que la nouvelle Liturgie seroit luë, dans toutes les Eglises du Royaume, à commencer à la Saint Jean de cette année-là.

Le

LIVRE III. 1559.

Le Parlement consentit, par un autre Arrest, que la Reine s'appropriast les terres des Evêchez, à mesure qu'ils vaqueroient, pourvû qu'elle en restituast la valeur, en dîmes inféodées. Les Evêques s'y opposérent, & la Chambre des Communes eut bien de la peine à se rendre. On y fit réfléxion, que du temps d'Edoüard, les Courtisans engloutirent toutes les terres des Eglises, aprés que le Parlement les eust données, pour l'usage de la Couronne. On comptoit aussi, que de semblables aliénations, faites en faveur du Souverain, ruinoient l'Eglise, sans enrichir le Prince. La contestation dura quelques jours : Mais le 17e d'Avril, la Cour l'emporta, selon la pluralité des voix: Cent-trente-trois Députez opinérent à l'aliénation : Et quatre-vingt-dix s'efforcérent de l'empêcher.

Le 5 May.

L'ordonnance, pour réunir toutes les maisons Religieuses à la Couronne, rencontra la mesme opposition, & eut le mesme succés.

Par d'autres arrests le Parlement déclara, que la sentence de condamnation des Evêques, de la Communion Romaine, qui avoient esté déposez, du temps d'Edoüard, estoit juste & légitime. Et icy il est bon de remarquer, que quand la Reine Marie les rétablit dans leurs Siéges, le Parlement prononça, que leurs sentences estoient nulles, du moment qu'elles avoient esté prononcées. Ce fut sur ce fondement, qu'on cassa les baux, faits avec Ridley, Poinet, & Hooper, & diverses gratifications d'Edoüard. Les Communes se souvinrent là-dessus, que Ridley avoit souhaité, en mourant, la confirmation de ces baux. Le Parle-

ment

ment de Marie n'annula les sentences, dont LIVRE
nous parlons, qu'en vûë de l'appel, qu'avoi- III.
ent interjetté les Prélats, quoy-que les pouvoirs 1559.
des Commissaires les eussent autorisez, à procéder, malgré l'appel des parties. Les Evêques, secondez du Marquis de Winchester, de Mylord Stafford, de Mylord Dudley, & de Mylord North, s'opposérent le plus qu'ils purent, au bon dessein du Parlement.

Le Marquis de Winchester nous fournit une belle preuve, de la douceur du Gouvernement d'Elizabet. Son attachement, aux intérêts du parti Romain, ne l'empêcha pas d'estre continué, dans l'exercice de sa charge de Trésorier. Il la conserva encore, l'espace de quatorze ans, & mourut en la 97e. année de son âge, laissant aprés luy, cent trois personnes sorties de son corps. L'Histoire d'Angleterre ne nous fournit point d'exemple, d'une fortune plus suivie, ni d'une adresse mieux-ménagée : Il tint ferme dans son poste, sous trois régnes extrémement différens; celuy d'Edoüard, celuy de Marie, & celuy d'Elizabet.

Le Parlement, avant que d'estre cassé, ac- Le 8
corda à la Reine, des subsides considérables, May.
entre lesquels il faut compter le droit par tonneau, & le sou pour livre, sur les Marchandises : Ce dernier droit fut rendu perpétuel, pour le régne d'Elizabet.

Il se trouve trois projets de loix, qui ne passérent point, dans la Chambre des Communes : Nous n'en savons pas précisément la raison. Par le premier, on eust rétabli, dans leurs Siéges, les Evêques, que Marie en avoit chassez : Il n'en restoit plus que trois, Barlovv,

Scory,

LIVRE III. 1559. Scory, & Coverdale. Peut-estre que comme Barlovv s'estoit démis de son Evêché, & que Coverdale, qui estoit fort vieux, n'avoit point envie, de retourner dans le sien, on ne jugea pas à propos, de faire une loy, pour un homme seul : Et d'autant plus, qu'il y avoit en ce temps-là, plusieurs Siéges à pourvoir, & que selon l'apparence, il y en auroit bien-tost davantage. Par le second, on se proposoit, de rétablir dans leurs bénéfices les Ecclésiastiques, qui en avoient esté dépouillez, sous le régne de Marie, pour s'estre mariez: Mais Elizabet souhaita, que l'affaire ne fust point poussée. Sands parut peu-satisfait de cette démarche de la Reine, & s'en plaignit, dans une lettre, qu'il écrivit à Parker. Elizabet ne laissa pas pour cela, d'avancer des Prestres mariez, entre-autres Parker, & ne prit pas connoissance, des arrests rendus, contre le mariage des gens d'Eglise. Il n'y avoit point au-reste de loix en vigueur, qui le défendissent : Et Marie s'estoit contentée, de faire casser les loix d'Edoüard, qui le permettoient : Mais elle n'avoit point fait d'ordonnances là-dessus. Le droit Canon seul obligeoit les gens d'Eglise au célibat: Et la Cour avoit résolu, de condamner ces vieilles loix, en insérant de nouveau, parmi les articles de la Confession de Foy, qu'il est permis aux Ecclésiastiques, de vivre dans l'estat du mariage.

Par le 3e, on eust donné commission, à 32 personnes, de revoir les Constitutions Ecclésiastiques, pour les rédiger en un corps. Le dessein en échoua, dans la Chambre des Communes, aprés la seconde lecture du projet de l'ordonnance: Et depuis, on n'a point songé

à le

à le reprendre. Les séances du Parlement estant finies, les Evêques, & le reste du Clergé, reçurent ordre, de venir prester le serment de *Suprémacie*; c'est-à-dire de reconnoître la Primauté Ecclésiastique de la Reine, & de renoncer à celle du Pape. Ils refusérent de le faire, dans la pensée, que s'ils tenoient ferme, d'un commun consentement, la Reine seroit obligée, de se relâcher de ses prétentions, à moins qu'elle n'eust envie, de chasser en un moment, tous les Evêques du Royaume. Nous ne savons pas au juste, en quel temps, ce serment fut exigé d'eux : Mais ce fut presque immédiatement aprés que le Parlement eut esté cassé: Car la derniére collation, que Bonner fit d'un bénéfice, est du 6 May. Heath, Archevêque d'York; Bonner, Evêque de Londres; Thyrleby, Evêque d'Ely; Bourn, Evêque de Bath & Wells; Christopherson, Evêque de Chester; Bain, Evêque de Litchfield; White de Winchester, Watson de Lincolne, Oglethorp de Carlisle, Turbervile d'Exeter, Pool de Peterbourg, Scot de Chester, Pates de Worcester, & Goldvvell de Saint Asaph, ne voulurent point prester le serment, qu'on leur demandoit : Et Kitchin, Evêque de Landaff, fut le seul, qui n'en fit point de difficulté. Comme on espéroit gagner Tonstal, on le laissa en repos, jusques-au mois de Septembre. Ce vieillard prit le parti, de se retirer, en si bonne compagnie : Mais il en usa ainsi, plus par bien-séance, que par délicatesse, ou par scrupule; ayant tant écrit, pour la Primauté Ecclésiastique du Prince, qu'il ne pouvoit plus la rejetter. Tous ces Prélats furent envoyez en

LIVRE II.

1559.

Les Evêques refusent de prester le serment de *Suprémacie*.

prison,

LIVRE VII. 1559. prison, d'où toutefois on les fit bien-tost sortir, à la réserve de Bonner, de White, & de Watson. Plusieurs désiroient, que la Reine fist un exemple de Bonner, qu'ils accusoient d'avoir outré la persécution des Protestans, bien plus que les loix ne le permettoient. Mais la clémence d'Elizabet fut salutaire à ce Prélat: Outre que les Réformez avoient appris dans l'Evangile, à ne point rendre le mal pour le mal, & à ne se point venger: Et comme Grégoire de Nazianze exhortoit les Orthodoxes de son temps, qui avoient un Empereur favorable, de ne point user envers les Arriens, de la rigueur, dont les Arriens avoient usé sur les Catholiques; les Protestans se persuadérent, que la sainteté de leur Religion les appeloit, à pratiquer les préceptes Evangéliques, & à imiter les premiers Chrétiens: Cela fit qu'ils évitérent tout ce qui pouvoit avoir la moindre ombre de vengeance. C'est aussi ce que l'on devoit attendre, de la clémence d'Elizabet, & de la douceur de ses Evêques. A quoy il faut ajoûter, que de la maniére, dont on agit avec Bonner, il est aisé de deviner, quelle est généralement parlant, la patience & la modération des Anglois, puisqu'un homme tel que Bonner ne fut pas immolé, au ressentiment public, & que ceux, dont il avoit misérablement fait périr les parens, n'en tirérent point raison. Au contraire, lors que les plaintes abordoient de toutes parts, contre cet indigne Prélat, contre White, & contre quelques autres Evêques, la Reine se contenta de promettre, que les Commissaires, qu'elle avoit nommez, pour la visite des Diocéses, feroient par son ordre, les informa-

formations nécessaires, & que quand elle auroit ouï leur rapport, elle ordonneroit ce qui seroit à propos. De cette sorte, sans refuser de rendre justice, elle gagna un peu de temps; sachant bien que dans la suite, les esprits aigris auroient le loisir de s'appaiser.

La générosité naturelle de Heath luy attira un traitement favorable: Non-seulement on le laissa vivre en repos, à sa maison de campagne, dans la Province de Surrey; mais il y reçut plusieurs visites de la Reine. Tonstal & Thirleby trouvérent une fort douce retraite auprés de Parker, dans le Palais des Archevêques de Cantorbery. Celuy-là estoit savant, & avoit beaucoup de bonté: Celuy-cy estoit trés-propre pour les affaires, mais sans fermeté. White & Watson estoient d'une humeur sombre & chagrine, soit que ce fust un effet du tempérament, ou le fruit de leurs études: Car ils s'appliquoient à la Théologie Scolastique, qui rend les gens chicaneurs; qui leur inspire une haute opinion de leur mérite, & les dispose à n'avoir que du mépris pour les autres. Christopherson entendoit fort bien le Grec: Il avoit traduit en latin, Eusebe, & d'autres Historiens Ecclésiastiques, avec le peu de fidélité, qu'on doit attendre d'un Ecrivain, qui est violemment attaché à un parti. Bain estoit savant en Hébreu, & avoit été Professeur de cette langue à Paris, sous le Régne de François I. Tous les Prélats déposez prirent le parti, de passer leurs jours en Angleterre, à la reserve de Pates, Scot, & Goldwell, qui aimérent mieux se retirer: Ils furent suivis, de Mylord Morley, & des Chevaliers François Englefield,

Robert

LIVRE III. 1559.

Robert Peckham, Thomas Shelley, & Jean Gage, qui souhaitérent vray-semblablement, de vivre dans un païs, où ils eussent le libre exercice de leur Religion : Et la Reine eut la bonté, de leur en donner la permission, quoy-que sa sœur eust refusé la mesme grace aux Protestans. Fecknam, Abbé de Westmunster, voulut aussi demeurer en Angleterre, où il vécut dans une haute réputation : Il avoit l'esprit beau & grand, & estoit fort charitable. La pluspart des Moines retournérent dans le Siécle : Et les Religieuses passérent dans les païs étrangers.

Visite & Ordonnances Ecclésiastiques de la Reine.

Les mandemens d'Elizabet, pour la visite des Diocéses, furent prests, vers la fin du mois de Juin, quoy-qu'un des Articles, qu'on y renferma, eust causé bien de l'embaras. La Reine faisoit ses efforts, pour conserver les Images, dans le Service divin : Elle les croyoit d'un grand secours, pour exciter la dévotion : Elle estimoit tout-au-moins, que les Eglises en seroient bien plus fréquentées : Elle souhaitoit passionément, de réunir tous ses sujets, dans une mesme Communion. Mais les Evêques & les Théologiens Protestans s'opposérent fortement à son dessein, & le combatirent dans un long discours, dont on peut voir le commencement & la conclusion, parmi nos * Actes publics. Ils y protestérent, 'qu'ils ne donneroient jamais leur consentement à une pratique, qui blessoit ouvertement leurs consciences, & qui de plus seroit un piége pour les ignorans. Comme ils avoient fait assez souvent des remontrances sur ce sujet à la Reine, qui affectionnoit extrémement

* *Au nombre* CCI.

'mement les Images, ils la prioient, de ne leur LIVRE
'sçavoir point mauvais gré, de ce qu'ils s'ex- III.
'pliquoient si librement. Ils luy proposoient 1559.
'pour exemple, un grand nombre de Princes
'Chrétiens, qui ont pris en bonne part, ce que
'leurs Evêques ont crû devoir leur représen-
'ter. Ils la conjuroient, de remettre ce démê-
'lé, à la décision d'un Synode, & de ne rien
'déterminer dans une si importante affaire,
'sur de pures considérations politiques. Ils
'luy alléguoient encore, qu'outre que sa réso-
'lution scandaliseroit bien des gens, ce seroit
'même une tache à la mémoire d'Edoüard
'VI, son pieux frere : Et que la gloire des
'premiers Réformateurs seroit flétrie, si l'on
'venoit à rétablir les Images, que ces zélez
'Martyrs de la pureté Evangélique avoient
'pris soin de faire abatre.

La longueur de ce discours m'a empêché de le mettre tout entier dans nôtre Recueil : Mais en voici la substance : 'Que le deu-'ziéme Commandement défend de faire des 'Images, à la similitude de Dieu. Que l'E-'criture *maudit ceux qui font une image, 'une abomination au Seigneur, & la mettent 'dans un lieu secret :* Ils entendoient par ces 'lieux secrets, des *Sacraria*, ou des espéces 'd'Oratoires; dans les maisons particuliéres. 'Que dans le 4e chapitre du Deutéronome, 'entre les avis, que Moïse donne aux Israëli-'tes, pour les empêcher de tomber, dans le 'crime d'Idolatrie, on voit celuy-cy, *qu'ils ne 'fassent point d'Images:* En effet, l'usage de ces 'sortes de représentations dégénére presque 'toûjours en idolatrie. Qu'aprés la captivi-

Raisons des Evêques cōtre les Images.

Deuter. ch. 27.

té

'té de Babylone, les Juifs avoient tellement 'compris l'importance de ce sage avertisse-'ment, qu'ils eussent mieux aimé souffrir la 'mort, que de permettre, qu'on mist une Ima-'ge dans leur Temple. Ils ajoûtoient, que 'l'Auteur du livre de la Sapience appelle les 'Images, *des piéges pour les pieds des ignorans:* 'Que Saint Jean exhorte tous les Fidelles, 'dans l'une de ses Epîtres, de se *donner de gar-'de des Idoles* : Que Tertullien a déclaré, 'qu'il ne suffit pas d'éviter l'Idolatrie, mais 'qu'il faut aussi éviter les Images elles-mê-'mes.

'Passant des autoritez aux raisonnemens, 'les Evêques d'Elizabet soûtenoient aprés ce-'la, que si ç'a esté un crime, sous l'œconomie 'de Moïse, de mettre dans le chemin d'un 'Aveugle, quelque chose qui le pust faire 'tomber, c'en estoit un bien plus grand, de 'dresser des piéges, à une foible multitude: 'Qu'il s'en faudroit extrémement, que les 'Images ne contribuassent, à l'édification des 'Fidelles : Qu'au-contraire, elles ne feroient 'qu'entretenir la superstition des ignorans, & 'des esprits imbécilles : Et qu'il en arriveroit 'deux inconvéniens : L'un, que l'on s'entête-'roit plus que jamais, de l'efficace prétenduë 'des Images : L'autre, que plusieurs en conce-'vroient du dégoût, pour le service de l'Eglise. 'Que tandis-que beaucoup de gens abuse-'roient des Images, & qu'il y auroit un grand 'nombre de bonnes ames, qui n'oseroient pres-'que se trouver, dans les assemblées publiques, 'peu de personnes auroient l'adresse, de choisir 'le juste milieu; c'est-à-dire de faire un bon

'usage

'usage, de ces sortes de représentations : Qu'enfin, si la pompe des Images ne plongeoit pas nécessairement les peuples dans l'idolatrie, elle causeroit du-moins de dangereuses distractions d'esprit, qui ruineroient la dévotion. LIVRE III. 1559.

'Les Prélats d'Elizabet soûtenoient aussi, sur le témoignage d'Origéne & d'Arnobe, qu'il n'y a point eû d'Images, dans l'Eglise primitive : Ils citoient Saint Augustin, qui louë Varron, d'avoir dit, que les anciens Romains adoroient Dieu, plus chastement que les modernes, en ne se servant point d'Images : Ils faisoient valoir l'action de S. Epiphane, qui osa bien déchirer un voile, où estoit une de ces représentations : Ils remarquoient, que du temps du Pontificat de Grégoire le grand, Serenus brisa les Images : Que les Empereurs Valens & Théodose défendirent par un édit, toutes sortes de représentations de nôtre Seigneur, soit celles qu'on fait avec le pinceau, soit celles qui se font avec le burin : Ils insistérent enfin, sur les désordres effroyables, que les Images ont causé, dans les Eglises d'Orient, & qui furent poussez si loin, que ce grand Empire tomba, sous la puissance des Turcs, avec assez de facilité. Elizabet se rendit à ces remontrances, & donna ordre, que les Images fussent ostées des Eglises. Les ordonnances Ecclésiastiques, qui avoient esté publiées, en l'an premier d'Edoüard VI, reçurent alors une nouvelle vigueur, par l'autorité de la Reine, qui alla plus loin que son frere, & fit les Réglemens que voicy.

Elle exposoit dans l'abord, 'Que l'Ecriture, ni la pratique des premiers siécles, n'autori-

'sant

LIVRE III. 1559.

Mande-mens Ecclésiastiques d'Elizabet, ajoûtez à ceux d'Edoüard.

'sant point la nécessité du célibat des gens 'd'Eglise, plusieurs Prestres s'estoient mariez 'sans scrupule, du vivant du Roy Edoüard: 'Mais que comme il s'en estoit rencontré, qui 'l'avoient fait, d'une maniére indécente & 'scandaleuse; sa Majesté, pour prévenir de 'semblables inconvéniens, défendit aux Ecclé-'siastiques, de l'Ordre de Prestre ou de Dia-'cre, de se marier, sans la permission de l'E-'vêque Diocésain, la participation de deux 'Lieutenans de Police, & l'aveu des parens, 'ou des amis de la femme. Elle commandoit 'aprés cela, aux gens d'Eglise, de s'habiller 'selon la coûtume des deux Universitez, à pro-'portion des degrez, qu'ils y auroient pris. Ce 'n'est pas qu'Elizabet attribuast une sainteté 'particuliére, à ces sortes d'ornemens: Mais 'elle estimoit, qu'il estoit de la bienséance & 'de l'ordre, que les Ministres de l'Evangile se 'distinguassent, par leurs vestemens. Elle ex-'hortoit ses sujets, d'assister au service de l'E-'glise, dans chaque Paroisse, à moins d'un 'empêchement extraordinaire. Elle interdi-'soit aux Cabaretiers & aux traiteurs, la vente 'de leurs provisions, durant l'Office divin: 'Elle défendoit à tous ses sujets, de garder 'dans leurs maisons, des Images, ou bien d'au-'tres monumens de la superstition. Elle inter-'disoit la chaire aux Prédicateurs, qui n'au-'roient pas pris de l'Ordinaire des lieux, la 'permission de prêcher. Elle commandoit, 'de rechercher les raisons des souffrances de 'tous ceux qui avoient esté jettez en prison, 'réduits à périr de faim, ou mis à mort, sous 'le Régne précédent, pour le sujet de la Re-

'ligion,

'ligion, & de feuilleter dans cette vûë, tous 'les Registres publics. Elle chargeoit les Evê-'ques, de nommer dans châque Paroisse, trois 'ou quatre personnes sages & prudentes, pour 'en obliger les Paroissiens d'aller à l'Eglise, 'les Dimanches, & les jours de feste: Quant à 'ceux, qui continuëroient, aprés de suffisantes 'exhortations, à s'absenter des assemblées de 'Religion, leurs noms devoient estre envoyez 'aux Evêques, qui estoient chargez d'agir 'contre-eux, selon la rigueur des Ordon-'nances. Il y avoit d'autres Réglemens aprés 'ceux-là: 'Que les priéres marquées pour le 'service ordinaire, & les Litanies, seroient 'lûës tous les Mercredis, & les Vendredis. Que 'quiconque se serviroit des noms odieux, de 'Papiste, d'Hérétique, de Schismatique, de 'Sacramentaire, en seroit rigoureusement pu-'ni. Qu'aucun livre ne pourroit estre impri-'mé sans privilége, ou du moins sans permis-'sion d'un Archevêque, ou de l'Evêque de 'Londres, ou de l'un des Chanceliers des 'deux Universitez, ou de l'Evêque du Dio-'cése, ou de l'Archidiacre du lieu. Qu'on se 'tiendroit à genoux, durant les priéres: Qu'on 'feroit une révérence, lorsque le nom de JE-'SUS seroit prononcé.

LIVRE III. 1559.

A la suite de toutes ces choses, il y a un éclaircissement, sur le serment de *Suprémacie*: 'Que la Reine, fort-éloignée de vouloir ad-'ministrer les choses saintes, ne demandoit 'que ce qui avoit de tout temps appartenu à 'la Couronne Impériale d'Angleterre: C'est-'à-dire, qu'elle croyoit avoir une puissance ab-'soluë sur tous ses sujets, & le droit de les ré-

LIVRE III. 1559. ‘ gir immédiatement, ſous l'autorité de Dieu; ‘ ſans qu'aucun autre Potentat pût prétendre ‘ le meſme droit en Angleterre. Elle décla- ‘ roit là-deſſus, que ſi les mêmes perſonnes, ‘ qui avoient auparavant fait ſcrupule, de ‘ preſter le ſerment de Suprémacie, conſen- ‘ toient à le preſter, ſelon cette explication, el- ‘ le en ſeroit ſatisfaite, & les déchargeroit de la ‘ punition, à quoy leur première déſobéïſſance ‘ les expoſoit.

La Reine ordonna auſſi, à l'occaſion des ‘ Autels, que pour éviter la confuſion, il n'en ‘ ſeroit oſté aucun des Egliſes, ſans l'aveu ‘ du Curé, & des Marguilliers de la Paroiſſe: ‘ Que chaque Egliſe ſe pourvoiroit d'une ta- ‘ ble pour la Communion: Que les jours de ‘ Céne, on la mettroit dans un lieu commode ‘ du Chœur, & les autres jours, dans le même ‘ lieu, où l'Autel avoit eſté juſques-là.

Elle commanda, que le pain pour le Sa- ‘ crement fuſt ſimple, de figure ronde, un peu ‘ plus grand & plus épais, que la matiére des ‘ oublies: Et que l'on n'y imprimaſt aucune ‘ figure.

Enfin, il y a dans le même mandement, ‘ la forme de la priére, qui précéde immédia- ‘ tement le Sermon: Les Miniſtres d'Eliza- ‘ bet la firent un peu différente, de celle des ‘ Evêques d'Edoüard. Car au lieu que dans ‘ celle-cy, aprés avoir remercié Dieu, des ‘ grands exemples, qu'il nous a laiſſez, en la ‘ perſonne de ſes Saints, qui ſont ſortis de ce ‘ monde, on ajoûtoit, *Qu'eux avec nous, & ‘ nous avec eux, nous puiſſions tous reſſuſciter ‘ glorieuſement*; les Evêques d'Elizabet re-

tranchérent

'tranchérent ces paroles, *Eux avec nous*, 'comme sentant trop la priére pour les morts.

LIVRE III. 1559.

Ces Ordonnances furent bien goustées : Et d'abord, pour ce qui regarde les limites, que la Reine y prescrivit aux Ecclésiastiques, qui auroient envie de se marier, on se plaignit moins de la rigueur du Réglement, que de la mauvaise conduite de ceux, qui le rendoient nécessaire. C'est ce qu'un Pere de l'Eglise disoit autrefois, à l'occasion d'une Loy, qui fut faite de son temps.

Jugemēs portez sur ces Ordonnances.

Saint Iérôme.

On trouva bon que les Ministres Evangéliques se distinguassent des gens du monde, par leur maniére de s'habiller. Et chacun conçut sans peine, qu'ils vivroient dans la retenuë, tant qu'ils songeroient, que leur habit les empêchant d'estre méconnus, la moindre irrégularité les exposeroit à la censure publique. De cette sorte, la Reine sut réprimer en eux, le penchant trop-ordinaire des hommes, à donner dans les déréglemens du Siécle, quand ils se flatent une fois, que personne n'en sera témoin.

Le commandement de s'incliner, ou de faire la révérence, toutes les fois que le nom de Jesus seroit prononcé, fut encore bien interprété. On en regarda la pratique, comme un acte de reconnoissance, & comme un hommage, solemnellement rendu à la divinité du Fils de Dieu. On dit là-dessus, que puisque c'estoit une coûtume loüable, de se lever, en prononçant le Symbole des Apôtres, & l'ancienne* Doxologie, & de se tenir debout, pour faire en cette posture, une confession publique de la Foy de Jesus Christ ; les Fidelles

* *Le Gloria Patri*

LIVRE III. 1559. pouvoient bien marquer une vénération singuliére, pour le nom sacré du Sauveur du monde. Ce n'est pas que l'on attribuast à ce nom, une sainteté, ou une vertu Physique : Mais on le considéroit, comme une expression, qui nous apprend, que Jesus est véritablement nôtre Sauveur. Que si le méme respect n'est pas rendu au nom de Christ, c'est que ce nom n'est qu'une suite de l'autre.

La douceur d'Elizabet, dont on voit des traces, dans le soin qu'elle voulut prendre, d'abolir l'usage des noms injurieux, d'Hérétique, & de Papiste, éclata encore mieux, dans l'explication du serment de *Suprémacie*. Cette Princesse en éclaircit les ambiguitez, & permit même à ses sujets, de déclarer, en quel sens ils le prestoient. Eloignée ainsi de la pensée d'imiter quelques autres Princes, qui semblent avoir dessein, de surprendre les personnes foibles, en faisant des Loix obscures & équivoques ; Elizabet s'efforça, de rendre les siennes intelligibles, & de les accommoder aux intérêts de divers partis. Ses Ministres se persuadoient, que si l'on pouvoit, à quelque prix que ce fût, même en retenant des usages superstitieux, dégager les peuples d'alors, de leur liaison, avec l'Eglise Romaine, ce seroit assurément le moyen, de les réünir un jour, dans le sein d'une seule Communion. Pour en faciliter le dessein, ils se proposoient, de donner tellement ordre, à l'éducation des générations suivantes, que l'Eglise d'Angleterre n'auroit plus d'enfans rebelles. Ce sage tempérament eut, durant plusieurs années, tout le succés qu'on en avoit espéré. On vid les

Catho-

Catholiques-Romains, fréquenter ordinairement les Eglises Protestantes, & y recevoir la Communion. Mais dans la suite, lorsque l'assistance, dont la Reine favorisa les Hollandois, fit résoudre le Roy d'Espagne, à luy déclarer la guerre; ce Prince, suivant le conseil de ses Ministres, entreprit de diviser l'Angleterre. Pour cet effet, il pressa le Pape, de lancer les foudres du Vatican contre la Reine, & de condamner les Catholiques-Romains, qui assisteroient aux exercices des Protestans. Et afin d'avoir toûjours des Prestres Anglois, capables d'entretenir la division dans leur païs, il se prépara à fonder des séminaires de leur Nation, à Doüay, à Louvain, & à Saint Omer, d'où il prétendoit les envoyer de temps-en-temps, semer la discorde parmi leurs compatriotes. L'exécution de ces desseins a fortifié le parti Romain en Angleterre: Et c'est par-là que ce Royaume florissant a reçû de si terribles secousses, dont nos jours même ont éprouvé la violence.

LIVRE III. 1559.

Les mandemens Ecclésiastiques estant prests, la Reine fit expédier les pouvoirs, & les instructions des Commissaires, à qui elle commit la visite des Eglises de ses Estats. Ce qui en hasta l'expédition, fut que la nouvelle Liturgie devoit commencer, à estre luë par tout le Royaume, le jour de la feste de Saint Jean Baptiste. Les pouvoirs des Commissaires furent signez ce jour-là. On peut voir dans nôtre Recueil, une de ces Commissions: Elle estoit pour l'Archevêché d'York, & la Province de mesme nom: Et la Reine l'adressoit, aux Comtes de Schrewsbury & de Derby, & à quelques autres personnes,

La premiére grande Commission.

Au nôbre CCII.

LIVRE III. 1559. personnes, entre lesquelles estoit Sands.

Elizabet y exposoit, 'Que Dieu luy ayant 'confié le gouvernement de ses Estats, elle ne 'rendroit jamais un compte assez juste de son 'administration, si elle ne prenoit soin, de fa-'ciliter les progrés du Christianisme le plus pur, '& de rétablir le vray service de Dieu. Que 'dans cette vûë, ayant résolu, de nommer des 'Commissaires, pour la visite du Royaume, 'elle les chargeoit, tous ensemble, ou deux 'd'entr'eux, d'examiner l'estat véritable des 'Eglises, qui estoient situées, dans les Pro-'vinces septentrionales d'Angleterre; de sus-'pendre, ou de déposer les Ecclésiastiques, qui 'ne feroient pas leur devoir; de donner leurs 'bénéfices à d'autres; & de procéder contre 'les opiniâtres, par voye d'emprisonnement, 'par censures, ou de telle autre maniére, que 'les loix autoriseroient. La Reine ordonnoit 'encore, qu'ils assignassent des pensions sur les 'bénéfices, à tous ceux qui les auroient volon-'tairement résignez: Qu'ils informassent de la 'condition des personnes, emprisonnées pour 'la Religion: Qu'ils leur rendissent la liberté: 'Et qu'ils rétablissent dans les Bénéfices, les 'Ecclésiastiques, qui en auroient esté dépouil-'lez injustement, durant le régne de Marie.

Telle est la substance de la premiére grande Commission, que la Reine fit expédier. L'Archevêché de Cantorbery en eut sans doute une semblable. Elizabet fut fort louée, d'avoir pourvû à la subsistance des Ecclésiastiques du parti Romain. Par cet acte de clémence, elle les tira de la misére, & les empêcha de se porter aux extrémitez; les pensions, qu'on leur assignoit,

signoit, les retenant sans difficulté dans leur devoir; ce qui ne seroit pas arrivé, s'ils se fussent vûs en danger, de vivre dans la mendicité.

Cette commission subit toutefois, à d'autres égards, la censure de beaucoup de gens. On trouva mauvais, que la Reine eust ordonné de son chef aux Commissaires, de déployer les châtimens de l'Eglise contre les coupables: Et on crut que c'estoit outrer la Primauté Ecclésiastique. Mais les partisans de la Cour répondirent, que la Reine avoit la puissance d'en user ainsi, à aussi bon titre que les Chanceliers, ou Officiaux séculiers, le faisoient, dans les Tribunaux Ecclésiastiques.

Quand les Commissaires firent le rapport du succés de leur visite, on apprit, que tout le Royaume recevoit avec soûmission, les ordonnances du Parlement, & les mandemens de la Reine: Et par le calcul, qui en fut fait, on trouva, qu'encore-qu'il y eût alors 9400 Bénéfices en Angleterre, tout embrassoit la Réformation, à la réserve de 14 Evêques, de 6 Doyens, de 12 Archidiacres, de 15 Principaux de Colléges, de 50 Chanoines, & de 80 Curez: Il n'y eut que ce petit nombre de gens d'Eglise, qui aimérent mieux renoncer à leurs bénéfices, qu'à leur créance; tant ceux de la Communion Romaine avoient de condescendance, pour la Religion du Prince. La complaisance, ou la lâcheté des autres, pensa estre trés-fatale, à la Religion Réformée: Car comme la pluspart d'entre-eux demeurérent secrettement dans leurs erreurs, & dans leur attachement, aux vieilles superstitions, ce fut là

LIVRE III. 1559. une semence de division, qui menaçoit les Protestans, des mesmes malheurs, qu'ils avoient eû lieu de craindre, sous Edoüard; Et il y a bien de l'apparence, que si le régne d'Elizabet eust esté court, & si un Prince de la Communion Romaine eust pû parvenir à la Couronne, avant la mort de tous ceux de cette génération, on les auroit vû changer, avec autant de facilité, qu'ils avoient fait, sous l'autorité de Marie. Aussi, les Ministres d'Elizabet songérent, à conjurer cet orage: Et dans la pensée, que ce qui avoit soûtenu les partisans des vieilles superstitions, du temps d'Edoüard, avoit esté la protection, dont plusieurs Evêques puissans les favorisoient sous main, ils résolurent de bien remplir les Siéges vacans.

Répugnance de Parker, à accepter l'Archevêché de Cantorbery.

Nous avons déja rapporté, que Parker s'étant rendu à la Cour, selon le commandement de la Reine, on luy offrit l'Archevêché de Cantorbery, & que cette offre luy causa une profonde tristesse, & le jetta dans un étrange embaras. Aussi-tost qu'il fut de retour chez luy, il écrivit une lettre * fort touchante, au Garde des Sceaux. Il y protestoit d'abord, 'que jamais la vûë de Londres ne luy avoit 'tant déplû, que la derniére fois, & que 'jamais il n'estoit parti de cette ville, avec plus 'de joye. Que sentant son foible, qui s'éten'doit à l'esprit, aussi-bien-qu'au corps, il n'a'voir garde d'accepter un poste, qu'il se con'noissoit incapable de remplir. Qu'il avoit de 'la douleur d'estre contraint, de déplaire au 'Garde des Sceaux, & au Secrétaire d'Estat 'Cécile, les deux personnes du monde, pour 'qui il avoit le plus de vénération. Qu'il estoit

* *On la peut voir avec les autres, dans nostre Recueil, au nombre* CCIII. *Elle estoit du 1 Mars.*

1559.

'encore plus fâché, de se voir dans l'obligation, de désobeïr à la Reine. Mais qu'il songeoit principalement, à éviter l'indignation du Ciel : Et qu'enfin, il estoit suffisamment convaincu, que dans une charge si pénible, il ne pouvoit rendre un compte exact de son administration, ni à Dieu, ni aux hommes. Qu'il aimoit mieux se voir * mener en prison, pour son opiniâtreté, que de se charger d'un employ, dont les fonctions passoient ses forces. Que moyennant la grace de Dieu, il ne seroit jamais, ni Evêque, ni Archevêque. Qu'il jugeoit assez, ce que son estat luy permettroit d'exécuter : Qu'il estoit pauvre, & incapable de se conserver, dans une charge si élevée : Qu'il avoit outre cela une rompure, qui l'empêchoit presque de se remuer : Que tout ce qu'il désiroit, estoit un petit établissement, dans l'une des deux Académies, où il pust passer doucement le reste de sa misérable vie. Que la cause de sa fermeté, à refuser le présent d'Elizabet, estoit la connoissance, qu'il avoit de ses défauts. En parlant à cette occasion, des qualitez nécessaires, à un Archevêque de Cantorbery, il ne conseilloit à la Reine, de confier cette dignité, ni à un homme orgueilleux, ni à un homme sans fermeté, ni à un Avare : Qu'un Orgueilleux embrasseroit des opinions, contraires à la créance des autres Evêques : Qu'une semblable division feroit des ravages dans l'Eglise, dont toute la force consistoit en son Unité : Que la paix publique estant une fois troublée, si les aigreurs, qui avoient régné, entre les Anglois, réfugiez dans les païs étrangers, repas-

* On l'en avoit apparemment menacé.

LIVRE III. 1559. ‘ soient la mer avec eux, le dessein de la Réfor-‘mation seroit bien-tost renversé. Il disoit en-‘fin, qu'un homme sans fermeté ployeroit ‘trop aisément, sous les efforts de ses adver-‘saires : Et qu'un Avare n'estoit bon à rien. Il ‘témoignoit, dans la mesme lettre, à quel ‘point il pressentoit, que l'Eglise d'Angleterre ‘seroit déchirée de factions, & quel estoit son ‘déplaisir, de voir tant de gens, se préparer à ‘donner, aux ennemis du nom Protestant, un ‘spectacle si plein de charmes pour eux : Il ‘avoit de la douleur, d'estre convaincu par-là, ‘que les hommes sont toûjours hommes, quel-‘que long-temps qu'ils ayent passé, dans l'é-‘cole des afflictions. Il protestoit à la fin, qu'il ‘ne cherchoit ni son repos, ni son profit, qu'il ‘ne songeoit point, à amasser des richesses pour ‘ses enfans, & qu'un homme, qui n'avoit plus ‘que deux ou trois ans à vivre, se faisoit de ‘tout-autres occupations.

Cette affaire, qui sembloit avoir esté assou-pie, durant la tenuë des Estats, fut remise sur le tapis, dés-que la Reine les eut congé-diez. Et le 17e de May, le Garde des Sceaux manda à Parker, qu'il jugeoit, par la résolu-tion, qu'on venoit de prendre, que les amis du Docteur auroient trop de peine, à obtenir qu'on le laissast, dans sa condition d'homme privé : Que pour luy, s'il connoissoit un Ec-clésiastique, qui possédast, en un dégré plus éminent que Parker, les qualitez nécessaires, au Primat d'un grand Royaume, il le recom-manderoit à la Reine : Mais que n'en con-noissant point, il demeuroit dans son premier sentiment. Deux jours aprés, ce Ministre,

& la

& le Secrétaire d'Estat Cécile, signérent une lettre, au nom de la Reine, pour commander à Parker, de venir à Londres : Le 28e du même mois, ils renouvellérent l'ordre. Estant arrivé à la Cour, il s'excusa comme auparavant, d'accepter la dignité, dont on vouloit le revestir : Se voyant enfin vivement pressé, il écrivit à la Reine, une lettre fort-soûmise, où il protestoit, 'Que s'il osoit l'importuner, 'c'estoit une extrême nécessité, qui le con-'traignoit d'en user ainsi : Qu'il songeoit, à 's'acquiter de son devoir envers Dieu, & en-'vers la Reine. Que personne ne savoit mieux 'que luy-mesme, à quel point il estoit indi-'gne d'une faveur si éminente. Qu'il se jettoit 'à genoux, pour supplier sa Majesté, de ne le 'point élever à une charge, dont les fonctions 'demandoient plus de savoir, d'expérience, & 'de vertu, qu'il n'en avoit. Que c'estoit sur 'une persuasion exacte, qu'il luy parloit de la 'sorte. Qu'il avoit du déplaisir, de n'estre 'point orné, des qualitez nécessaires, pour 'un poste si important. Qu'il estoit prest à 'luy rendre, dans un employ moins élevé, & 'mieux proportionné à ses forces & à ses ta-'lens, les services, qu'elle estoit en droit d'at-'tendre d'un bon sujet. Que du-reste, il se 'soûmettroit entiérement, aux volontez de sa Majesté. Lors-qu'aprés tous les efforts imaginables, on l'eut fait résoudre, à satisfaire la Reine, le *Congé d'élire* fut * envoyé à Cantorbery, où le Chapitre * tenant, les Ecclésiastiques, qui le composoient, firent une espéce de compromis, assez usité parmi eux : C'est qu'ils remirent au Doyen, la puissance de

LIVRE III. 1559.

Le 9 Juillet.

* *Le 1 Aoust.*

* *Il fut convoqué le 12 Juillet.*

LIVRE III. 1559.

de choisir qui il voudroit. Le Doyen ayant nommé le Docteur Parker, selon le dessein de la lettre de la Reine, ils confirmérent l'élection, la rendirent aussi-tost publique, & chantérent le Cantique de réjoüissance. Le 9e de Septembre, le Chancelier expédia sous le grand Sçeau, l'ordre de sacrer le nouveau Prélat. Il l'adressa aux Evêques de Durham, de Bath & Wells, de Peterborough, de Landaffe, & à deux autres, nommez simplement Evêques, & sans désigner aucun Siége, à cause qu'ils n'estoient pas actuellement en possession : C'estoit Barlovv & Scory. De-là il paroit, que Tonstal, Bourne, ni Poole, n'étoient pas encore déposez, & que la Cour espérant, qu'ils suivroient les intentions de la Reine, les conservoit dans leurs Evêchez. A la fin pourtant, ils refusérent de sacrer Parker.

Parker sacré Archevêque de Cantorbery,

Soit cette raison; soit que Parker continuast dans sa répugnance, à accepter l'Archevêché; soit quelque autre motif secret; le Sacre de ce Docteur fut différé, jusques au mois de Décembre, que l'Evêque de Landaffe; Barlovv, Evêque désigné de Chichester; Scory, Evêque désigné de Héreford; Coverdale, qui avoit tenu le Siége d'Exéter, sous Edoüard VI; Hodgkins, Suffragant de Bedford; Jean, Suffragant de Thetford; & Bale, Evêque d'Ossery en Irlande, en firent les fonctions. Quatre d'entre-eux pouvant suffire, Barlovv, Scory, Coverdale, & Hodgkins, s'assemblérent le 9 de Décembre, en vertu de ce commandement, dans l'Eglise de Sainte Marie de l'Arc, où suivant l'ancien usage, on fit lecture

du


EFFIGIES MATTHEI PARKERI ARCHIEPISCOPI CANTVARIENSIS
Natus Nordorici 1504 August. 6 Decan. Lincoln. sub Eduardo VI.
Consecr. Archiep. Cantuariensis 1559. Dec. 17 Obiit 1575. Mai. 17

du *Congé d'élire*, de l'Acte de l'élection, & du consentement de la Reine : Les témoins furent écoutez, touchant la validité de l'élection : Et l'on fit proclamer, par cry public, que quiconque n'en estoit pas satisfait, eust à comparoître. Tout estant fini, selon la disposition des loix, & conformément à la coûtume, & personne n'ayant comparu, pour combatre la validité de l'élection, elle fut alors confirmée. Huit jours aprés, Parker fut sacré, par les mesmes Prélats, dans la Chappelle de l'Archevêché, suivant le Rituel des Ordinations, dressé du temps d'Edoüard VI. On en observa les cérémonies, durant le Régne d'Elizabet, à la réserve de la coûtume, de mettre le baston Pastoral, entre les mains du nouveau Prélat. Dés-que Parker eut esté sacré, il sacra plusieurs Evêques, pour remplir les Siéges vacans ; Grindal, pour l'Evêché de Londres ; Cox, qui avoit esté Aumônier d'Edoüard VI, pour l'Evêché d'Ely ; Horn, pour le Siége de Winchester ; Sandys, pour celuy de Worcester ; Merick, pour Bangor ; Young, pour Saint Davids, Bullingham, pour Lincolne ; Jevvel, pour Salisbury ; c'est le même que son érudition & sa piété ont rendu l'ornement de ce Siécle-là ; Davis, pour Saint Asaph ; Guest, pour Rochester ; Berkley, pour Bath & Wells ; Bentham, pour Coventry & Litchfield ; Alley, pour Exéter ; & Par, pour Peterborough. L'Evêché de Chichester fut donné à Barlovv ; & celuy de Héreford, à Scory. A un an de là, ou un peu plus, Young fut transféré à York, quand on connut l'impossibilité, qu'il y avoit de gagner *En Février 1561.*

Heath.

LIVRE III. 1559.

Heath. On avoit une telle envie, de se le rendre favorable, qu'on ne disposa de son Evêché, que deux ans aprés qu'il eust esté déclaré vacant. On en usa de la mesme sorte avec Tonstal, à qui la Cour ne donna un successeur, qu'au mois de Mars 1561: Ce fut Pilkington. Dans la suite, Best fut fait Evesque de Carlisle, & Dovvnham, Evesque de Chester.

Fable de la teste du Cheval.

Une des principales raisons, qui m'ayent obligé, de rapporter exactément l'ordre, & la maniére de ces promotions, est qu'on a tâché de les noircir, par une calomnie impertinente, dont on ne s'est mesme avisé, qu'au bout de 40 ans. On a osé publier, que Parker n'avoit pas esté sacré canoniquement, ni réellement: Et pour appuyer ce conte, on a fait dire à un certain Neal, 'que Bonner ayant défendu à 'l'Evêque de Landaffe, de sacrer Parker, & 'de conférer les Ordres, dans le Diocése de 'Londres, & ce Prélat n'osant plus le faire, 'les Evêques désignez en furent fort étourdis: 'Qu'ils s'assemblérent pour en conférer, dans 'un cabaret de * Cheapside, dont l'enseigne 'estoit une teste de cheval: Que [d] Neal les 'ayant suivis jusques-là, vid par un trou de la 'porte, le désordre, où les mettoit le refus de 'l'Evéque de Landaffe: Qu'à la fin, Scory 'commanda à ses Collégues, de se jetter à ge'noux, & posa la Bible, sur la teste, ou sur 'les épaules de chacun d'eux: Et que quand 'il eut prononcé ces mots, *Reçoy la puissance, 'de prêcher purement la Parole de Dieu*, ils se 'levérent, comme s'ils eussent esté véritable'ment sacrez Evêques. Ce conte fut répandu si tard dans le monde, que ni Sanderus, ni les

** Grande ruë de Londres.*

[d] *Il avoit esté autrefois Chapelain de Bonner.*

autres

autres Ecrivains de son parti, qui ont mis leurs œuvres au jour, sous le régne d'Elizabet, n'en avoient pas entendu parler : Autrement, ils n'auroient jamais manqué, d'en enrichir leurs Histoires. Si d'ailleurs le fait eust esté réel, ou que Neal eust prétendu, en avoir esté témoin oculaire, il n'auroit eû garde, d'en supprimer la rélation. Mais dans le temps que tous ceux, qui avoient assisté à cette cérémonie, estoient vray-semblablement morts, on crut pouvoir avancer impunément une calomnie, que personne ne sembloit capable de réfuter. Que s'il arriva aux Evêques, dont il s'agit, d'aller au sortir de l'Eglise de l'arc, dîner dans une maison publique, avec les Jurisconsultes, qui les avoient accompagnez, les ennemis des Réformateurs purent profiter d'une démarche ordinaire, en de semblables rencontres, & avoir assez de malice, pour décrier le ministére de Parker, & pour soûtenir qu'il fut sacré dans un cabaret. Du-reste, pour peu qu'un menteur hardi débite une semblable nouvelle, il manquera difficilement de gens, qui prétendront avoir vû la chose. Cette calomnie fut pourtant détruite, par un témoignage de grand poids : Le vieux Comte de Nottingham, qui estoit présent, au Sacre de l'Archevêque, déclara, que la cérémonie avoit esté célébrée à l'Archevêché, & en décrivit si bien les circonstances, que les gens sensez demeurérent convaincus, que tout s'estoit fait, suivant la disposition des loix de l'Eglise d'Angleterre. Ajoûtons, que son rapport est confirmé, par les Registres de l'Archevêché, & par ceux de la Couronne. Le *Congé d'élire*, l'agrément

LIVRE III.

1559.

d'Elizabet,

LIVRE III. 1559. d'Elizabet, & l'ordre de sacrer Parker, avoient passé la Chancellerie, & esté expédiez sous le grand sceau. Et depuis, lorsque le certificat du Sacre eut esté produit, signé des Prélats, qui y avoient eû part, le Temporel de l'Evéché fut restitué à Parker, par un ordre, que l'on trouve enregistré, & qui devoit estre présenté, à la Chambre des Seigneurs, dés-que le nouvel Archevêque y prendroit place. Une preuve encore, que Parker fut sacré seul, c'est qu'il sacra les autres Evêques. Enfin, rien n'est plus precis sur ce sujet, que la production, qu'on peut faire, de l'Acte autentique de ce Sacre: C'est une piéce incontestable, & originale, si jamais il y en eut : Je l'ay trouvée, parmi les manuscrits de Parker, dans un Collége * de Cambrige : Et je l'ay mise dans nôtre † Recueil, pour faire mieux remarquer l'effronterie de nos calomniateurs. Quoy-qu'il en soit, une imposture si grossiére n'a pas laissé de porter coup. Les personnes foibles l'ont prise pour une vérité, sur la parole de leurs Prestres, qui l'affirmoient positivement. J'ay mesme connu bien des gens, qui ne pouvoient revenir de leur erreur, encore-que l'illustre & le savant Archevêque Bramhal, cy-devant Primat d'Irlande, ait clairement réfuté cette chimére. La liaison, qu'il y a entre le Sacre de Parker, & la pluspart des Ordinations, qui ont esté conférées depuis, demandoit sans doute, que nous nous étendissions un peu, sur une matiére, qui paroit assez importante.

* Celuy du Corps de Christ.

† Au nombre CCIV.

D'autres personnes considérant, que tous les Evêques de la Province de Cantorbery n'assistérent pas au Sacre de leur Primat, & que des

des quatre Prélats, qui tinrent leur place, il s'en trouvoit trois sans Diocése, & l'autre estoit simple Suffragant, ont douté que cette Ordination ait esté canonique. Mais on leur a répondu, que quand le déluge des hérésies inonde une Eglise, ces mesmes régles de la Discipline, dont un temps plus favorable & plus tranquille demande l'observation rigide, peuvent souffrir du relâchement. On allégua sur ce sujet, que quand les Evêques Arriens furent chassez de plusieurs grands Evêchez, les Evêques Orthodoxes conférérent l'ordination à d'autres, sans estimer que les Canons les dussent arrester, en une occasion si peu-commune. On ajoûta, que des Evêques véritablement, & canoniquement sacrez, peuvent dériver leur autorité à d'autres, soit qu'ils ayent un Diocése, ou non : Qu'encore que la jurisdiction d'un Suffragant fust limitée, néanmoins, puisqu'il recevoit la mesme ordination, qu'un autre Prélat, il estoit nécessairement du mesme Ordre, que les Evêques en possession. Le savant Mason, qui se chargea de justifier l'Eglise Anglicane, noircie par la calomnie, dont nous venons de parler, traita ces questions à fond, dans le savant livre, qu'il publia là-dessus.

LIVRE III. 1559.

Les Evêchez estant remplis de la sorte ; le Culte divin, réformé ; & les mandemens de la Reine, distribuez dans les Provinces ; il restoit trois choses à faire : La premiére, de publier un abrégé de la doctrine, ainsi qu'il avoit esté pratiqué, sous Edoüard VI : La seconde, de donner au peuple une nouvelle Version de la Bible, avec de petites notes : La troisiéme, de faire des réglemens, pour les Tribunaux de l'Eglise :

C'est

LIVRE III. 1559. C'est à quoy s'appliquérent les Evêques.

Et premiérement, bien qu'il leur fust impossible, de déterminer absolument la créance, tant-qu'ils ne seroient point assemblez en corps, ils préparérent au moins les matériaux d'un ouvrage si important. Pour le présent, ils dressérent une Confession de Foy, qu'ils résolurent de faire lire, dans chaque Paroisse, par le Bénéficier du lieu : Elle est dans nôtre Recueil, tirée de l'imprimé d'alors.

Au nõbre CCIV.

Ceux qui voudront prendre la peine, de fueilleter nos Actes publics, renfermez dans le dernier volume de cette Histoire, y trouveront à la marge, les changemens & les additions, que l'on fit, sous l'autorité d'Elizabet, à la Confession de Foy, qui avoit esté publiée, du temps d'Edoüard. Ils y verront, par exemple, que les Théologiens de la Reine ne voulurent point, expliquer précisément la maniére de la descente de Jesus Christ aux enfers, quoy-que les autres l'eussent fait, dans leur IIIe Article: Qu'en parlant de l'Ecriture, ils insérérent, dans l'Article IVe, la liste des livres Canoniques, & celle des Apocryphes : Ils déclarérent, à l'égard de ces derniers, que si l'Eglise en faisoit lire quelques chapitres, c'estoit simplement pour l'instruction des peuples; & non pas pour la confirmation de la doctrine.

Voy la vie d'Edouard, sous l'an 1551. & nostre Recueil, au nõbre. CLIV.

Ils ajoutérent à l'Article, où il est parlé de l'autorité de l'Eglise, *Qu'elle a la puissance, d'ordonner des cérémonies & des rites : Et qu'elle est le Iuge des Controverses, mais un Iuge relevant de l'autorité de l'Ecriture.*

C'est le XXI.

L'Article XXIXe, qui traite de l'Eucharistie, fut fort changé : Au-lieu d'y réfuter amplement

pſement la préſence corporelle, comme avoient fait les Théologiens d'Edoüard, & de conclure, qu'il implique contradiction, qu'un corps ſoit en pluſieurs endroits à la fois, & que celuy de nôtre Seigneur eſtant dans le Ciel, il ne ſauroit exiſter au meſme temps dans l'Euchariſtie: Au-lieu de ce long raiſonnement, on ſe contenta de dire, *Que le Corps de nôtre Seigneur Jeſus Chriſt eſt donné & reçu, d'une maniére ſpirituelle; & que le moyen, par lequel nous le recevons, eſt la foy.* Il eſt pourtant vray, que l'explication de cette préſence de Jeſus Chriſt au Sacrement, ſe trouve plus étenduë, dans l'Original de la Confeſſion de Foy, que j'ay vû, ſigné des Prélats, & des Membres de la Chambre baſſe du Clergé. Cette ſignature ſe fit, avec toute la précaution néceſſaire, en une rencontre ſi importante; juſques-là que l'on eut ſoin de marquer, de combien de pages, le livre eſtoit composé, & le nombre des lignes de chaque page. * On avoit donc ajoûté ces mots, dans l'Article de l'Euchariſtie, 'Lorſque 'Jeſus Chriſt monta au Ciel, il rendit ſon 'Corps immortel, ſans luy oſter ſa nature: 'C'eſt toûjours véritablement un corps hu-'main, ainſi que le marque l'Ecriture Sainte:

LIVRE III. 1559.

Il eſt dans le MSC. du Collége du Corps de Chriſt à Cambrige.

* Explication de la préſence de Jeſus Chriſt dans le Sacrement.

Chriſtus in Cœlum aſcendens, Corpori ſuo immortalitatem dedit, naturam non abſtulit. Humanæ enim naturæ veritatem juxta Scripturas perpetuò retinet, quam in uno & definito loco eſſe, & non in multa vel omnia ſimul loca diffundi, oportet. Quum igitur Chriſtus in Cœlum ſublatus, ibi uſque ad finem Sæculi ſit permanſurus, atque inde, non aliunde, (ut loquitur Auguſtinus) venturus ſit, ad judicandum vivos & mortuos, non debet quiſquam Fidelium, Carnis ejus & Sanguinis realem & corporalem (ut loquuntur) præſentiam in Euchariſtia, vel credere, vel profiteri. On la ſupprime.

Et il-

LIVRE III. 1559.

'Et il faut qu'il soit dans un lieu défini ; sans 'qu'il puisse estre tout entier en divers lieux; 'encore moins dans tous les lieux à la fois. 'Sur ce fondement, puisque Jesus Christ a esté 'élévé au Ciel; qu'il doit y demeurer, jusques 'à la fin du monde ; & que suivant la pensée de 'Saint Augustin, c'est de-là, & non point 'd'ailleurs, qu'il doit venir, pour juger les vi'vans & les morts ; aucun Fidelle ne doit croi're, ni établir, une présence réelle ou corpo'relle de son Corps ou de son Sang, dans l'Eu'charistie. Mais cette sorte explication est effacée dans l'original, avec du vermillon ; de telle maniére pourtant, qu'on peut encore la lire. La raison en est facile à trouver, si l'on se souvient de ce que nous avons déja rapporté, que la grande vûë de la Reine & de son Conseil estoit, de réunir toute l'Angleterre, dans une mesme Communion. Pour cet effet, il ne faloit pas condamner trop précisément la présence corporelle, de peur d'effrayer ceux qui en estoient encore entestez. Ainsi, l'on se contenta, de rejetter la Transubstantiation, & de poser pour principe, que Jesus Christ est présent dans l'Eucharistie, en un sens spirituel, & que nous le recevons par la Foy. On estima, qu'il seroit assez superflu, de pousser les choses plus loin, & que cela n'aboutiroit, qu'à rendre la division incurable. Ce fut donc d'un consentement unanime, que l'on retrancha ces paroles, du projet de la Confession de Foy : Et dans l'Assemblée du Clergé, que la Reine convoqua peu de temps aprés, on signa l'Article de l'Eucharistie, avec cet adoucissement: J'ay aussi vû l'Original de ce dernier écrit.

Il

Il s'ensuit manifestement de là, que la doctrine de l'Eglise d'Angleterre détruisoit alors, tout de mesme qu'aujourd'huy, le dogme de la présence corporelle : Que seulement on estima, qu'il n'estoit, ni nécessaire, ni avantageux de s'expliquer trop nettement là-dessus : Et que le silence des Evêques d'Elizabet, sur la matiére de la présence de Jesus Christ au Sacrement, sans estre une preuve, qu'ils la croyoient corporelle, fut uniquement un effet de leur prudence. C'est ce qu'il est bon d'observer, contre les personnes, qui ont inféré de ce silence, que les Ecclésiastiques d'alors désapprouvoient le jugement des Théologiens d'Edoüard, & admettoient une présence corporelle.

LIVRE III. 1559.

Pour ce qui regarde le dessein, de faire une nouvelle Version de la Bible, on y employa plusieurs mains. La Traduction des cinq Livres de Moïse fut confiée à Guillaume Alley, Evêque d'Exeter. Celle des Livres suivans, jusques-au deuziéme de Samuël inclusivement, à Richard Davis, que la Reine favorisa de l'Evêché de S. Davids, lorsque Young fut transféré à York. Edvvin Sandys, Evêque de Worcester, eut pour sa part, ce qui est depuis Samuël, jusques-au deuziéme des Chroniques. On donna la suite, jusques-à la fin de Job, à un Ecclésiastique ou Prélat, de qui le nom est caché, sous ces trois lettres, A.P.C. Thomas Bentham, Evêque de Coventry & Litchfield, eut les Pseaumes à traduire. A. P. les Proverbes. A. P. E. le Cantique des Cantiques. Ce qui vient aprés cela, jusques-aux Lamentations de Jérémie, occupa les soins de Robert

LIVRE III. 1559. Robert Horne, Evêque de Winchester. Bentham travailla, sur Ezéchiel & Daniel. Grindal, Evêque de Londres, fut chargé de la version des petits Prophétes. Les Apocryphes, jusques-au Livre de la Sagesse, furent confiez à Barlovv, Evêque de Chichester; & le reste à Parkhurst, Evêque de Norvvich. Richard Cox, Evêque d'Ely, consacra ses veilles, à la traduction des quatre Evangiles, du Livre des Actes des SS. Apôtres, & de l'Epitre de Saint Paul aux Romains. Un nommé G.G. eut en partage, les deux Epitres aux Corinthiens: Et j'ignore, à qui le reste du Nouveau Testament fut distribué; la Bible, qui parut alors, par la diligence de Parker, ne marquant rien davantage. J'ignore de mesme, quelle méthode ils suivirent, dans ce grand ouvrage; à-moins que les régles, qui furent prescrites, sous le Régne de Jaques I, à ceux qui eurent la mesme tâche à faire, n'eussent déja esté établies, du temps de la Reine Elizabet. Ces régles sont assez curieuses, pour mériter d'avoir place, dans nôtre Recueil d'Actes publics. La prudence y régne par tout: On distribua les divers Livres de l'Ecriture, à plusieurs bureaux particuliers: Et tous ceux qui composoient un bureau, estoient obligez de faire chacun une traduction du Livre, qui leur avoit esté assigné. Ils comparoient aprés cela, leurs différentes traductions: Et lorsqu'un bureau particulier avoit achevé sa tâche, il communiquoit sa production, aux autres bureaux. Il y a de l'apparence, que les Evêques d'Elizabet en usérent à-peu-prés de mesme; qu'ils s'associérent d'autres personnes, pour

Voyez les, au nombre CCV, telles que je les ay tirées du MSC de B. Ravis.

pour les soulager, & pour leur aider; que secondez de la sorte, ils mirent la derniére main à leur entreprise: Et lorsque l'ouvrage entier fut achevé, on imprima à la fin de chaque portion, les lettres initiales du nom des Traducteurs, comme G. E. pour Guillaume d'Exeter, E. W. pour Edvvin de Worcester; & ainsi des autres. Je ne say pas avec certitude, en quelle année cette Version de la Bible fut achevée d'imprimer: Je n'en ay pas vû la premiére Edition: Je m'imagine toutefois, que ce fut en l'an 1561, ou peu aprés: Et ma raison est, que l'Almanac, qui est à la teste de cette Bible, & dans lequel on marquoit les festes mobiles, commence par l'année 1561.

Les Canons, & les réglemens nécessaires, pour la conduite de l'Eglise, ne furent pas si-tost dressez. Il en parut quelques-uns, en l'an 1571, & bien davantage, en l'an 1597. On en publia un Recueil beaucoup plus ample, en l'an 1603, au commencement du Régne de Jaques I. Mais pour en dire la vérité, on n'a pas encore donné toute la force nécessaire, à un dessein si important: Les Canons de la pénitence n'ont pas encore esté rétablis: Le gouvernement de l'Eglise d'Angleterre n'est pas encore remis entre les mains des Ecclésiastiques: Et la Réformation est imparfaite jusques-icy, en ce qui regarde la conduite de l'Eglise, & sa discipline.

Cõmencement des divisions d'Angleterre.

La pure Religion de Jesus Christ ayant ainsi recouvré son ancien lustre, par la piété d'Elizabet, il y avoit lieu de se promettre, de la prudence & de la modération de cette Princesse,

LIVRE III. 1559. cesse, que tous les esprits se réunitoient à la fin, sous les mesmes Conducteurs spirituels. On pouvoit croire, sans se trop flatter, que chacun contribuëroit de sa part, à soûtenir l'édifice d'une Eglise si illustre, & qu'elle seroit le rempart de la Réformation, & l'épouvante de Rome. Mais il s'en est bien falu, qu'elle n'ait joüy entiérement d'une si grande bénédiction. L'emportement & la violence dans les uns; des vûës temporelles dans les autres; de la molesse dans tous; & particuliérement, les crimes de l'Angleterre, l'ont privée de ce bonheur. Ces mesmes personnes, que les sévéritez de Marie avoient chassées du païs de leur naissance, y retournérent, sans se dépouiller suffisamment de leurs animositez. De vieux différens, qui sembloient ensevelis, avec Hooper & Ridley, se réveillérent bien-tost: Et si l'on cessa de se chicaner, sur les vestemens des Evêques, on se déchira sans miséricorde, sur la nature & la maniére de l'habit des simples Ecclésiastiques. D'autres aigreurs s'élevérent au mesme temps: On vid des zélez, demander avec ardeur, l'établissement d'un Tribunal de conscience, dans chaque Paroisse, pour déployer plus facilement les censures de l'Eglise, sur les personnes scandaleuses. Mais il se trouva des gens sages, qui appréhendérent, que ce ne fust-là une semence de sédition, ou de faction. Ces contestations, toutes-legéres qu'elles paroissent, furent ménagées avec adresse, par des Courtisans avides, qui vouloient s'en prévaloir, pour s'enrichir des dépouilles des Eglises: Et on les poussa bien plus loin, que ne

pourront

pourront se l'imaginer, ceux qui feront réflexion, sur la douceur du Gouvernement d'Elizabet. Le malheur est, qu'elles se sont fortifiées par degrez, & à mesure que les affaires politiques ont esté capables d'irriter de plus-en-plus les esprits. Et présentement, quoyque le fondement en soit sans solidité, & la nature, de peu d'importance, toutefois, si l'on considére l'aigreur, qui les anime, & les entretient, on désespérera de les voir jamais assoupies, à-moins que les Supérieurs ne s'appliquent vigoureusement, à y remédier.

Réformation en Escosse.

Puisque j'ay conduit mon Histoire, jusqu'au rétablissement de la Religion en Angleterre, je pourrois me dispenser d'aller plus avant, n'êtoit que l'Escosse ayant embrassé la Réformation, dans le mesme temps qu'Elizabet abolissoit le Papisme par tous ses Estats, il semble à propos, que je donne la rélation d'un si heureux changement. Et ce qui me porte le plus à m'y engager, c'est que j'ay trouvé dans les mémoires de M. Melvile, des particularitez importantes, que les autres Ecrivains ne touchent pas.

Dans les négociations de la paix, entre la France & l'Espagne, on eut principalement en vûë, l'extirpation de l'hérésie. : Et ce qui n'estoit d'abord, qu'un dessein secret, fut bien-tost rendu public : On déclara, dans la Préface du Traité, que les deux Rois s'unissoient étroitement, pour dégager l'Eglise, des hérésies, qui l'offusquoient ; pour la réformer entiérement ; & pour se mettre en estat, de célébrer un Concile universel. Le Cardinal de Lorraine écrivit à la Régente d'Escosse, qui

LIVRE III. 1559.

estoit sa sœur, que les deux Rois se proposoient, de s'appliquer vivement, à purger le monde, du poison de l'Hérésie : Il manda la mesme chose, à l'Archevêque de Saint André. La Régente fut étourdie de cette nouvelle, qui luy imposoit la nécessité, de violer la foy, qu'elle avoit donnée aux Protestans. N'estant pas méconnoissante des services, qu'elle tiroit d'eux, elle leur réitéroit souvent sa promesse, qu'on ne les inquiéteroit point, au sujet de leur Religion. Il estoit d'ailleurs à craindre, que si on leur manquoit de parole, ils ne formassent une ligue, que la Reine Elizabet soutiendroit vray-semblablement; soit par un effet de son zéle, pour la Religion Réformée; soit afin de diviser un Royaume, qui pouvoit embarasser l'Angleterre, toutes les fois que la France le faisoit agir. Mais les Evêques d'Escosse, fermant les yeux au danger, qui les menaçoit, résolurent de répandre la terreur dans les esprits, par un trait de sévérité, dont un nommé Mill fut la victime. C'estoit un vieux Prestre tout cassé, qui ne disoit plus la Messe, depuis fort long-temps, & qui prêchoit de costé & d'autre, dans la campagne. L'Archevêque de Saint André, à la teste d'une assemblée de Prélats, d'Abbez, de Théologiens, l'interrogea sur divers Articles de la discipline, & de la créance, & l'accusa d'avoir soûtenu la validité du mariage des Ecclésiastiques; rejetté les sept Sacremens; taxé la Messe, d'idolatrie; nié la présence de la chair de Jesus Christ & de son sang, dans l'Eucharistie; censuré l'Office des Evêques; blâmé les pélerinages; & dogmatisé dans les maisons.

Martyre de Gautier Mill.

Mill

Mill répondit à ces reproches, d'une maniére, dont les Juges furent d'autant plus surpris, qu'ils n'avoient pas crû, qu'un homme aussi décrépit, & aussi infirme que luy, dust avoir encore du courage, & de la vivacité. Il leur soûtint, 'Que le mariage estoit une condi- 'tion bien-heureuse, où tous les hommes sans 'exception, avoient la liberté de s'engager: Et 'que les Ecclésiastiques faisoient bien mieux 'de se marier, que de se lier par un vœu, que la 'plusspart n'observoient point. Il avoüa, qu'il 'ne reconnoissoit que deux Sacremens, le Ba- 'tême & l'Eucharistie, & qu'il laissoit les cinq 'autres, à quiconque les avoit inventez. Il 'ajoûta, au sujet des Communions, où le seul 'Prestre prend le Sacrement, que l'on pouvoit 'en penser la mesme chose, que d'un repas de 'cérémonie, où le Maître de la feste, tour- 'nant le dos à l'assemblée, mangeroit seul son 'festin. Il rejetta toute autre présence de Je- 'sus Christ dans l'Eucharistie, qu'une présen- 'ce spirituelle, & tout autre sacrifice, que le 'sacrifice de la Croix. Il reconnut pour vrais 'Evêques, ceux qui faisoient véritablement 'les fonctions de l'Episcopat; non pas ceux, 'qui sans avoir en vûë, la gloire de Dieu, & 'l'instruction de leurs troupeaux, ne s'occu- 'poient qu'à des plaisirs sensuels. Il dit, tou- 'chant les pélerinages, que l'on en avoit ex- 'trémement abusé; & que le prétexte de ces 'voyages de dévotion servoit de voile, à un 'grand nombre d'actions impures & criminel- 'les: Qu'au-reste, les Livres Sacrez n'autori- 'sent point une semblable pratique.

LIVRE III. 1559.

Quand les Juges l'entendirent s'expliquer

LIVRE III. 1559.

ainsi, ils luy commandérent d'abjurer ses sentimens ; & sur son refus, ils le déclarérent Hérétique endurci. Mill, plein d'ardeur de sortir du monde, les sollicita de donner promptement la mort à un vieillard, qui ne se soulevoit point, contre la nécessité de mourir: Mais ils estoient si odieux dans tout le païs, qu'ils n'y trouvérent personne, qui voulust exécuter la sentence. Le Magistrat mesme refusa de s'en mesler: Et lorsqu'à la fin, un des Domestiques de l'Archevêque leur eut offert son service, toute la ville s'obstinant, à ne point vendre de corde, pour attacher Mill au poteau, ils furent contraints, de remettre cette triste cérémonie au lendemain, que l'Archevêque presta les cordes de sa * tente. Mill, arrivé au lieu fatal, déclara, qu'il ne monteroit pas volontairement au bucher, depeur de se rendre coupable de sa propre mort: Mais que si on l'y trainoit, on le verroit marcher avec joye. Dans cette résolution, estant tiré au bucher, il y monta, ces paroles à la bouche. *Je m'en iray à l'Autel du Seigneur.* Il exhorta l'Assemblée, de se dégager de l'esclavage, où les tenoit la mauvaise foy des Prestres Romains ; de se jetter uniquement, entre les bras de Jesus Christ, & de faire fonds sur sa seule miséricorde. Il bénit Dieu, de ce qu'à l'exemple de plusieurs Martyrs, qui avoient sacrifié leur vie, pour la doctrine de Jesus Christ, il alloit perdre la sienne, en soûtenant la meilleure cause du monde; Et le feu estant allumé, il ne cessa d'implorer à haute voix, le secours de Dieu, que quand la parole luy manqua.

* *Peut-estre faut-il entendre un lit fait en pavillon.*

Les

Les habitans de Saint André, sensiblement touchez de sa mort, luy érigérent une espéce de monument, dans le lieu mesme, où il avoit souffert : C'estoit un monceau de pierres, que les Prestres prirent la peine d'écarter plus d'une fois, & que les Bourgeois rassemblérent aussi souvent, jusques à ce que l'on eut mis des gardes, autour de ce lieu.

LIVRE III. 1559. Indignation, que cause sa mort.

Comme la Réformation avoit esté secrettement embrassée, par toutes les Provinces d'Escosse, sur tout dans les villes, & dans les maisons des Seigneurs & des Gentils-hommes, les Protestans s'assemblérent de costé & d'autre, pour examiner ce qu'ils devoient faire, en une semblable rencontre : Et quand ils eurent connu à-peu-prés la force de leur parti, ils résolurent de se joindre, pour la défense de la vraye Religion.

Dés l'an 1558, dans le temps que les Estats Généraux alloient tenir, ils présentérent une Requeste à la Régente, & luy demandérent, ‘Que le service fust célébré en Escossois : Que ‘l'on communiast sous les deux espéces : Que ‘l'élection des Ministres des choses saintes se ‘fist, avec plus de précaution, que par le passé, ‘& d'une maniére plus conforme, à l'usage de ‘l'Eglise primitive : Que les Ecclésiastiques, ‘dont la vie estoit scandaleuse, fussent privez ‘de leurs bénéfices ; & que ces mesmes béné-‘fices fussent donnez à d'autres. La Régente, qui vouloit les ménager, au-moins jusques-à ce que le Dauphin eust esté déclaré Roy d'Escosse, leur promit, qu'on ne les empêcheroit point de prier Dieu, en leur langue naturelle, pourvû-qu'ils s'abstinssent, de tenir des assem-

LIVRE III. 1559. blées publiques, à Edinbourg & à Leith. Quand le Parlement fut assemblé, ils y firent des instances, pour l'abrogation des loix, qui donnoient aux gens d'Eglise, la puissance de juger les Hérétiques. Ils insistérent, qu'à l'avenir, aucune personne ne fust condamnée pour hérésie, à-moins que la Parole de Dieu ne la condamnast formellement. Ils désirérent encore, que l'on adoucist en leur faveur, la sévérité des loix. La Régente les reput toûjours d'espérance, & les pria de considérer, que si elle les favorisoit, dans toutes ces choses, le Clergé s'y opposeroit vivement. Elle leur permit toutefois, de lire leur protestation, en pleine assemblée du Parlement : Cet écrit marquoit, 'Qu'ils demandoient la Réformation de l'E'glise : Et que si on la leur refusoit, & qu'a'prés cela, il se trouvast des zélez, qui entre'prissent, de leur propre autorité, de corriger 'les abus, on ne devoit point les en blâmer ; 'eux qui sollicitoient, d'une maniére si mo'deste, la réformation de ces abus.

1559. L'année suivante, les Protestans s'apperçurent, que la Reine se porteroit, aux derniéres extrémitez, pour les perdre. Ils en jugérent, par le commandement, qu'elle fit à tous leurs Prédicateurs, de se rendre le 10 May à Sterling. Sur cela, ils députérent le Comte de Glencarne, pour s'informer des raisons d'un procédé si étrange. La Régente dit en colére, que malgré eux, & malgré tous ceux, qui les pourroient appuyer, leurs Ministres seroient bannis du Royaume ; préchassent-ils aussi sainement que Saint Paul. Et quand le Comte la pria, de se souvenir de ses promesses, elle repartit,

partit, que les promesses des Princes ne les engagent, qu'aussi long-temps qu'ils le trouvent a propos. Le Comte luy témoigna fort nettement, que si elle n'observoit point sa parole, ils ne la reconnoitroient plus pour Régente, & qu'ils cesseroient de luy obéïr. LIVRE III. 1559.

Sur le soir du mesme jour, la Reine fut avertie, que les Prédicateurs Protestans avoient préché publiquement, dans les Eglises de Saint Johnston: Elle commanda aussi-tost à Mylord Ruthven, de faire rentrer les Rebelles dans leur devoir: Et irritée de la réponse de ce Seigneur, qui luy déclara, qu'il n'avoit point d'autorité sur les consciences, elle menaça de se vanger, de luy & d'eux. Dans cet intervale de temps, les Ministres qu'on avoit citez, estoient en chemin de toutes parts, pour se rendre au lieu marqué. Mais lorsque la Régente eut appris, qu'ils estoient bien accompagnez, & que plusieurs Gentils-hommes marchoient toûjours avec eux, elle leur manda, de s'en retourner en leurs maisons, & les assura, que la citation n'auroit point de suites. Là-dessus, les uns se retirérent chez eux; & les autres s'en allérent à Saint Johnston. Cependant, la Reine les fit déclarer Rebelles, pour n'avoir pas obeï à la sommation. Ce trait d'infidélité irrita beaucoup de gens, qui abandonnérent la Cour, pour s'aller jetter dans le parti des Mécontens. Le peuple de Saint Johnston se mit alors, à abatre les Images, & força ensuite les Couvents des Cordeliers, & des Dominiquains, où il trouva plus de richesses, que n'en promettoit la pauvreté prétenduë de ces Moines. Il démolit aprés cela, Révolte à Saint Johnston

LIVRE III. 1559. avec tant d'ardeur, une grande maison, qui appartenoit aux Chartreux, qu'au bout de deux jours, on y découvroit à-peine une pierre; qui marquast, où avoit esté la maison. La violence de la populace n'alla pourtant pas, jusqu'à empêcher le Prieur, d'emporter l'argenterie du Couvent : Tout ce qu'on tira de ces Monastéres, fut appliqué au soulagement des pauvres.

Dés-que la Reine eut avis de ce désordre, elle résolut d'en punir sévérement toute la ville de Saint Johnston. Mais quelque soin qu'elle prist, d'assembler ses troupes Françoises, & ce qu'elle put tirer de forces d'ailleurs, elle se vid prévenuë, par la diligence du Comte de Glencarne, qui mena 2500 hommes, au secours des habitans de Saint Johnston : Ils eurent bien-tost une armée de 7000 hommes. Quand la Régente fit réfléxion, aux suites de cette affaire, elle tâcha de l'assoupir, & sollicita le Comte d'Argile, & le Prieur de Saint André, de ménager un accommodement entre-elle & eux. On leur offrit une amnistie pour le passé: On consentit de renvoyer au Parlement, la connoissance des différens, qui regardoient la Religion : On souhaita, que la Régente eust la liberté, d'entrer dans la place, sans troupes Françoises. Ces conditions furent agréées: Et la Reine les viola d'abord; menant des soldats François à Saint Johnston; y mettant mesme garnison; & en punissant les bourgeois; les uns, par des amandes; & les autres, par l'exil. Se voyant priée, de se souvenir des engagemens, où elle estoit, elle répondit, 'Qu'il ne faut 'point trop insister, sur la parole des Princes:

'Que

'Que ce qu'ils promettent aux Hérétiques, ils 'ne sont point obligez de le tenir : Qu'elle 'prenoit sur sa conscience, le dessein où elle 'estoit, d'exterminer entiérement les Sectaires: 'Et que quand cela seroit arrivé, elle excuseroit 'la chose, le mieux qu'il luy seroit possible. Toute l'Escosse, informée par-là de ses sentimens, abandonna son parti. Ce fut alors que l'on commença en divers endroits, à purger les Eglises, des abus les plus grossiers, & à ruiner les Monastéres.

On eut assez de peine à Paris, à deviner le sujet d'un soulévement si dangereux; la Cour ne pouvant se persuader, que les Escossois voulussent secouër le joug de la France; ainsi que la Régente le mandoit, pour obtenir de plus grands secours. Le Roy s'apperçut alors, quoyque trop tard, que le Connestable luy avoit donné un avis fort sage, en le dissuadant de s'attacher à l'Escosse, par un mariage. Comme il craignoit d'estre embarassé, dans une guerre, aussi longue qu'onéreuse, il prit la résolution, d'envoyer quelcun en Escosse, pour apprendre au juste, les raisons du mécontentement des Seigneurs. Melvile, qui en avoit déja dit sa pensée au Connestable, fut recommandé par ce Ministre, pour une négociation si délicate. On le chargea, de bien remarquer l'estat des choses, & sur tout de s'informer, si * le Prieur de Saint André estoit du parti. Et supposé qu'il découvrist, que la Religion causoit seule leur prise d'armes, on luy commanda de leur en promettre le libre exercice, & de les prier cependant, de ne point agir, qu'il n'eust eû le temps, de retourner à la Cour de France.

Le Roy de France, résolu d'accorder aux Escossois l'exercice de la Religiõ Réformée.

* *Il fut depuis Comte de Murray.*

LIVRE III. 1559. On faisoit un grand secret de cette intrigue, à la Régente d'Escosse: Melvile eut bien-tost connu, qu'il ne s'estoit point trompé, dans son jugement; que la Régente estoit fort haïe; & qu'avec cela, les Mécontens rentreroient dans leur devoir, si on oublioit le passé, & qu'on leur permist de servir Dieu, à leur maniére. En arrivant à Paris, Melvile trouva le Roy mort, le Connestable disgracié, & le Cardinal de Lorraine, dans le Ministére. Il perdit par ce changement, ses peines, & une belle récompense, que son Maître luy avoit fait espérer. Mais cette perte le toucha moins, luy qui avoit l'ame noble & vertueuse, que la vûë des calamitez, dont le païs de sa naissance estoit menacé.

Les Mécontens s'emparérent de Saint Johnston, de Sterling, & d'Edinbourg; ruinérent par tout les Abbayes; & eurent tant de partisans, que la Régente fut contrainte de se sauver, dans le Château de Dunbar. Ils demandérent l'assistance d'Elizabet, qui leur promit du secours. On apprit par leurs manifestes, qu'ils seroient contens, dés-que les François auroient quitté le Royaume, pourvû-que l'estat de la Religion fust réglé, sous l'autorité du Parlement. La Reine, alarmée du grand nombre de ses ennemis, & craignant que l'Angleterre ne fomentast les divisions de l'Escosse, accepta la tréve, & convoqua le Parlement, pour le 4e de Janvier. Dans ces entrefaites, le nouveau Roy de France fulmina contre les Seigneurs mécontens, & parla de sacrifier tout le revenu de son Royaume, pour se vanger des Auteurs de ces mouvemens.

Ils

Ils firent réponse, qu'ils ne demandoient, que l'exercice libre de leur Religion, & que pour peu qu'on les en laissast joüir, on les trouveroit trés-affectionnez à la Couronne de France. La Régente, qu'une recruë de 2000 hommes, rendoit plus hardie, fortifia Leith, & rompit la tréve, à plusieurs reprises. Il arriva au mesme temps en Escosse, quelques Docteurs de Sorbonne, envoyez pour disputer contre les Ministres; le Clergé d'Escosse ne passant pas, pour fort éclairé. Les Seigneurs, outrez des infidélitez de la Régente, s'assemblérent de nouveau, & furent d'avis de luy oster le Gouvernement. Comme leur Reine estoit mineure, ils prétendirent, que l'administration des affaires appartenoit aux Estats, jusques-à sa majorité: Sur ce fondement, ils dressérent un mémoire des malversations, que l'on pouvoit reprocher à la Régente, & résolurent d'en colorer sa déposition. Ils l'accusoient principalement, d'avoir commencé la guerre, sans l'autorité des loix; introduit les Etrangers en Escosse, pour la mettre dans les fers; gouverné à sa volonté, & à l'insçû des principaux de l'Estat; falsifié la monnoye, pour avoir de quoy entretenir ses soldats; mis garnison dans des Villes libres; & violé tous les traitez. Pour ces raisons, ils la déclarérent déchuë, de l'administration du Royaume, & suspendirent son autorité, jusqu'à la tenuë du Parlement. La rupture estant ainsi sans ressource, les Seigneurs se tinrent d'abord, dans la Capitale du Royaume, d'où toutefois ils se retirérent à Sterling. Les François entrérent dans Edinbourg, dés-que les autres l'eurent quitté, &

LIVRE III. 1559.

La Reine-mére, démise du Gouvernement.

LIVRE III. 1559. y rétablirent par tout la Messe. La Régente eut un puissant secours de France, que commandoit le Marquis d'Elbeuf, l'un de ses fréres : Quoy-que la meilleure partie de la flotte eust esté dispersée par la tempeste, il débarqua 1000 hommes à Leith, où l'on comptoit de cette sorte, 4000 soldats François. Mais si de temps-en-temps, les secours de France relevoient les affaires de la Régente, son autorité diminuoit continuellement. D'un autre costé, toute l'Escosse estoit liguée contre-elle : Et les François incommodoient également leurs amis & leurs ennemis. Ils marchérent, dans les environs de Sterling, pour aller faire le ravage vers Fife, & dans cette marche, il y eut quelques escarmouches entre-eux & les Escossois.

Les Escossois font demander du secours à Elizabet.

Comme les Seigneurs se connurent incapables, de résister aux forces nombreuses, que la France prétendoit leur mettre en teste, dés que la saison seroit favorable, ils recherchérent hautement l'assistance d'Elizabet: Ils luy firent remontrer, que les munitions & l'argent, qu'ils recevoient secrettement d'elle, ne suffiroit plus pour les maintenir. Les Ministres de cette Princesse comprirent d'abord, qu'assister les Escossois, c'estoit s'engager immanquablement, dans une guerre avec la France. Mais ils cessérent d'en appréhender les suites, quand ils firent réfléxion, que la France commençoit, à estre déchirée de factions, qui ne pourroient estre dissipées, avant la majorité du Roy. Le Duc de Norfolk fut ainsi nommé, pour aller traiter *, avec la Ligue Escossoise, dont le Duc de Chatelleraut s'estoit

Ligue de l'Escosse avec l'Angleterre.

* *Ce fut dans la Ville de Berwick.*

s'estoit depuis peu déclaré Chef. Le 27[e] de Février, on tomba d'accord de ces Articles. 'Que les Escossois observeroient religieuse-'ment leur traité avec Elizabet, & assisteroi-'ent cette Princesse, soit en Angleterre, soit en 'Irlande, selon le besoin de ses affaires. Qu'E-'lizabet leur aideroit, à chasser tous les Fran-'çois de leur païs; aprés-quoy ils continue-'roient de vivre, sous l'obéïssance de leur Rei-'ne naturelle. Que le traité dureroit, aussi 'long-temps que le mariage de cette Reine, 'avec le Roy de France, & mesme un an da-'vantage. Que pour la sureté de l'Angleter-'re, ils donneroient des ostages, & les change-'roient tous les six mois.

Le traité conclu, & les ostages donnez, Mylord Gray entra en Escosse, à la teste de 6000 fantassins, & de 2000 chevaux. A l'arrivée de ce secours, les Seigneurs firent proposer à la Régente, que si elle vouloit renvoyer les troupes de France, ils engageroient les Anglois à se retirer, & reconnoitroient de nouveau son autorité. Leur offre fut rejettée; & Mylord Gray mit le siége devant Leith. Dans l'abord, la garnison fit une perte de 300 hommes, en une seule sortie: Les Assiégeans, prévenus que les François n'oseroient pas se montrer, aprés cette perte, devinrent si négligens, que la garnison, qui eut avis du mauvais ordre de leur camp, fit une nouvelle sortie, où elle tailla prés de 500 hommes en piéces; ce qui réveilla les Anglois. La plus grande partie de Leith fut alors réduite en cendres, par un accident: Et tandisque toutes les mains estoient employées, à arrester l'embrasement,

Leith assiégé par les Anglois.

l'artil-

LIVRE III. 1559. l'artillerie des Anglois faisoit un trés-grand ravage dans la Ville, & y jettoit la confusion. Les soldats estant contraints, de se tenir sur les remparts, ce ne fut qu'avec beaucoup de peine, que l'on éteignit le feu. Les Anglois donnérent l'assaut, dans une occasion si favorable pour eux : Mais ils furent repoussez. Le Duc de Norfolk leur envoya un renfort de 2000 hommes; les fit assurer, que s'il en estoit besoin, ils auroient bien-tost une grande armée ; & commanda à Mylord Gray, de ne point lever le siége, que les François ne sortissent de la place: Elle fut aussi bloquée par mer. L'appréhension, où estoit la France, de perdre tout le Royaume d'Escosse, fut l'occasion du voyage de Montluc en Angleterre. Ce célébre Evêque eut ordre, d'offrir Calais à Elizabet, pourvû qu'elle rappelast ses troupes d'Escosse. La Reine luy répondit sur le champ, qu'elle faisoit beaucoup moins d'état, d'une petite retraite de pescheurs, que de la tranquillité de la Grande-Bretagne. Elle entreprit toutefois, à la sollicitation de la France, de moyenner un accommodement, entre cette Couronne-là, & celle d'Escosse, & nomma Cécile, son Secrétaire d'Estat, & M. Wotton, pour y aller travailler. La Reine-mere d'Escosse mourut dans cet intervale de temps, au Château d'Edinbourg. Un peu avant que de rendre le dernier soûpir, elle pria quelques-uns des principaux Mécontens, de la venir voir ; souhaita de se réconcilier avec eux ; & leur demanda pardon des injures, qu'ils pouvoient avoir reçûës par son moyen. Elle leur conseilla ensuite, de faire également sor-

Mort de la Régente, *le* 10 *Juin*.

tir-

tir du Royaume, les troupes Françoises & les Angloises; les conjurant, de ne point manquer de fidélité, pour leur jeune Reine. Elle voulut mesme s'entretenir, avec un de leurs Ministres, nommé Wilcot; luy déploya l'estat de son ame; discourut de diverses autres choses avec luy; & l'assura, qu'elle n'attendoit son salut, que de la mort, & du mérite de Jesus Christ. Si cette Princesse eust vécu, un an moins qu'elle ne fit, elle auroit esté universellement regrettée; & sa mémoire seroit en bénédiction, plusque la mémoire d'aucune autre Reine d'Escosse. Tant qu'elle suivit ses seuls mouvemens, sa Régence fut accompagnée de sagesse, de justice, & de douceur: L'ordre de sa Cour, & sa maniére de vivre, estoient un fort bel exemple, pour toutes sortes de personnes. Mais les instructions, qui luy furent envoyées de France, la contraignirent de prendre d'autres mesures, de manquer à sa parole, & d'engager les Escossois, dans une guerre, qui n'estoit pas de leur goust. C'est ce qui luy attira la haine de beaucoup de gens. Avec cela, on luy entendoit dire assez souvent, que si ses conseils estoient reçûs, elle auroit bien-tost rétabli la tranquillité publique.

LIVRE III. 1559.

Sa mort fut suivie de prés, de la conclusion du traité. On tomba d'accord, que les François se retireroient du Royaume, dans 20 jours: Qu'il y auroit une amnistie, dont on demanderoit la confirmation au Parlement: Que les injures, faites aux Evêques & aux Abbez, seroient renvoyées, à la connoissance des Estats. Que les charges considérables ne pour-

Paix entre l'Angleterre, la France & l'Escosse.

LIVRE III. 1559.

pourroient plus estre données aux Ecclésiastiques, ni aux Etrangers. Que le Parlement s'assembleroit au mois d'Aoust, pour ratifier ces Articles. Que durant l'absence de la Reine, l'Escosse seroit gouvernée, par un Conseil de douze personnes : Que la Reine en nommeroit sept ; & que les cinq autres seroient choisis par les Estats. Que conformément aux anciennes loix du Royaume, cette Princesse ne feroit la paix, ni la guerre, sans l'avis des Estats. Que les Anglois s'en retourneroient chez eux, dés que les François seroient partis. Que le Parlement jugeroit des différens, qui regardoient la Religion. Qu'il envoyeroit des Députez, au Roy & à la Reine, pour leur présenter ses demandes. Que la Reine cesseroit, de prendre la qualité de Reine d'Angleterre, & d'en porter les armes. Ces articles furent approuvez le 8e Juillet ; & peu de temps aprés, les François & les Anglois se retirérent.

La Réformation établie en Escosse, par l'autorité du Parlement.

Le Parlement, assemblé au mois d'Aoust, fit quatre ordonnances trés-importantes. Par la premiére, il abrogea l'autorité du Pape. Par la seconde, il cassa les loix, qui favorisoient la superstition d'alors. Par la troisiéme, il commanda de punir toutes les personnes, qui diroient la Messe, ou qui l'entendroient. La quatriéme renfermoit la ratification d'une Confession de Foy, selon les sentimens des Réformez. On la confirma de nouveau, en l'an 1567, & on l'inséra, parmi les Actes du Parlement : Knox en estoit auteur [b]. Elle est semblable, presque en toutes choses, à la Confession de Foy de Genéve.

D'entre les Seigneurs laïques, il n'y eut que

le

le Comte d'Athol, Mylord Somerville, & Mylord Borthick, qui improuvérent la Réformation; & cela sur ce principe, qu'ils vouloient croire, comme leurs peres avoient crû. Les Seigneurs Ecclésiastiques ne s'opposérent à rien : Les Abbez suivoient le torrent, dans l'espérance que ces mesmes terres, qu'ils possédoient par emprunt, seroient converties en autant de fiefs, qu'on leur laisseroit : Et pour les Evêques, ils ne crurent pas, qu'il y eust de la prudence, à se roidir contre tout le monde. Ils se contentérent de pourvoir, à leur propre subsistance, & à celle de leurs bastards, & de leurs amis : Dans cette vûë, ils pillérent le bien des Eglises, avec aussi peu de ménagement, que l'on en ait jamais gardé. Ce qu'il y eut de singulier dans leurs vols, c'est qu'ils les firent approuver, à la Cour de Rome, en représentant au Pape, que sans cela, il leur seroit impossible, de soûtenir son parti : J'ay vû moy-mesme un fort grand nombre de Bulles, qui autorisoient des aliénations & des baux de terres d'Eglise. Ainsi, lorsque Rome vient se plaindre, que les Réformateurs ont commis quantité de sacriléges en Angleterre, elle devroit se souvenir, qu'à-peu-prés au mesme temps, elle approuva solemnellement en Escosse, une plus étrange dissipation du patrimoine de l'Eglise, puisqu'à peine demeura-t-il quelque chose, pour la nourriture du Clergé. Mais depuis la Réformation, les Rois d'Escosse ont eû soin, de faire rendre à l'Eglise, dequoy fournir à l'entretien de ses Ministres : Et il faut avouër, qu'il n'y a guére de païs, où, généralement parlant, le Clergé inférieur soit

LIVRE III.
1559.

moins

LIVRE III. 1559. moins incommodé qu'en Escosse : Les loix y donnent au plus petit Bénéficier, prés de 700 *l.* par an ; ce qui est autant que 1400, dans la plusspart des lieux d'Angleterre, où l'on ne vit pas à áussi bon prix qu'en Escosse. Mais il faut aussi convenir, que l'on n'y a pas les fonds nécessaires, pour récompenser les Ecclésiastiques, qui se distinguent par leur savoir, & par leur mérite.

Lorsque les quatre Ordonnances du Parlement furent présentées à la Cour de France, pour estre ratifiées, on les rejettà, avec tant de témoignages de mépris, que l'Escosse auroit eû sujet, d'appréhender de nouveau la guerre, si la mort de François II n'eust dissipé ces alarmes. Mais Marie Stuart n'estant alors, que Reine Doüairiére de France, son pouvoir n'alloit pas fort loin. Et d'ailleurs, comme elle avoit puissamment sollicité son mari, de rompre avec Catherine de Médicis, & de remettre la conduite des affaires, à Messieurs de Guise, elle se vid exposée, à la haine de cette Princesse, & contrainte, à force de mauvais traitemens, de s'en retourner dans son Royaume : Elle gouverna ses peuples, autant qu'ils jugérent à propos, de dépendre de ses volontez.

Ce fut ainsi qu'Elizabet détacha l'Escosse, des intérêts de la France, & l'engagea dans les siens. Comme la Religion estoit le lien d'une intelligence si heureuse, l'Angleterre eut toûjours tant de crédit en Escosse, qu'Elizábet ne reçut aucun déplaisir de ce costé-là, durant tout le reste de son régne.

Divers autres événemens contribuérent, à rendre cette Princesse, l'arbitre des différens de ses

ses voisins. Et elle soûtint une si glorieuse qualité, avec autant d'avantage, qu'aucun Monarque d'Angleterre l'eust jamais fait. LIVRE III. 1559.

Et d'abord, pour ce qui regarde la France, quelque temps aprés l'avénement d'Elizabet à la Couronne, Henry II. fut tué, d'un coup de lance dans l'œil. François II. qui luy succéda, prit en main l'administration des affaires, bien-qu'il n'eust pas encore seize ans, & s'en déchargea ensuite, sur Catherine de Médicis, sa mere, & sur le Cardinal de Lorraine, & le Duc de Guise. Ces deux Ministres s'attribuérent en moins de rien, une puissance presque-absoluë: Le Connestable fut éloigné de la Cour: Les Princes du Sang eux-mesmes furent méprisez. Le Cardinal & le Duc se brouillérent aprés cela avec Catherine: Et leur différent fut fatal à Marie Stuart. Cette Princesse, étroitement engagée, dans les intérêts de ses Oncles, se servit de son ascendant, sur l'esprit de son mari, pour le dégouster de Catherine, qui en effet n'avoit plus qu'une ombre d'autorité, dans le temps que le Roy mourut. Catherine en conserva un tel dépit, que Marie Stuart ne reçut d'elle, aucun secours, ni aucune consolation, dans les plus tristes événemens de sa vie, bien-qu'elle fust belle-fille de Catherine.

Mais le Prince de Condé, l'Amiral de Chatillon, & d'autres Seigneurs, résolus d'avoir plus de part, à la conduite de l'Estat, & d'en exclure les Guises, commencérent par examiner l'article de la majorité du Roy. Les Jurisconsultes, qu'ils employérent, écrivirent plusieurs ouvrages sur ce sujet, & y montrérent,

Qu'un

LIVRE III. 1559.

‘Qu’un Roy de France n’avoit jamais esté estimé majeur, avant lâge de 22 ans : Que dans une minorité, l’administration des affaires ne pouvoit estre confiée, à un Etranger, ni à une femme. Que les loix y appeloient les Princes du Sang, qui devoient régir le Royaume, de l’avis des Parlemens & des Estats. Le dessein de ces Seigneurs, d’oster le gouvernement de la personne du Roy, aux Ministres, qui s’en emparoient, estoit fondé de cette maniére, sur le droit mesme de la France : Aussi quantité de gens, de l’une & de l’autre Communion, entrérent dans les intérêts du Prince. Un Protestant, à qui l’on en dit quelque chose, crut qu’il y alloit de sa conscience, de révéler l’entreprise. Le Prince fut arresté : Plusieurs de ses créatures eurent la mesme destinée : Et l’on prétendoit faire le procés, à tous les chefs de ce parti, sans en excepter le Prince : Mais la mort du Roy arriva fort à propos, pour les empêcher de porter leurs testes sur un échaffaut. Comme Charles IX. qui monta ensuite au Trône, n’avoit pas plus de onze ans, la Régence fut donnée au Roy de Navarre. Catherine de Médicis se réconcilia, avec le Cardinal de Lorraine, & avec le Connestable, & engagea le foible Régent, dans cette espéce de triumvirat. L’autre parti fit examiner la nature & l’étenduë de l’autorité d’une Régence, & trouva, Que le Régent est obligé, de partager sa puissance, avec les Princes du Sang : Que s’il abuse de son pouvoir, il en peut estre repris, par les Cours de Parlement ; & qu’il reléve de l’Assemblée des Estats.

On vid paroitre, au mois de Juillet, un Edit sévére,

sévére, qui ordonnoit la démolition des Temples des Protestans, & bannissoit leurs Ministres. L'exécution en estoit confiée, aux soins des Evêques. Mais la plusspart des François avoient trés-peu de disposition, à souffrir une si grande rigueur: La Cour fut contrainte, de mieux traiter les Réformez : Et dans le mois de Janvier, le Roy assisté des Princes du Sang, & de son Conseil, donna un Edit favorable, qui fut vérifié dans huit Parlemens. Par cet Edit, il permettoit le libre exercice de la Religion Réformée, & commandoit aux Magistrats, de faire punir toutes les personnes, qui empêcheroient les Protestans de s'assembler, ou troubleroient leurs dévotions. Mais aussitost que le Duc de Guise, & le Cardinal de Lorraine, eurent fait leur paix, avec Catherine de Médicis, ils résolurent de casser l'Edit. Ce fut à Vassy, qu'ils commencérent d'exécuter leur dessein : Les gens du Duc insultérent les Protestans, qui y estoient assemblez, pour servir Dieu : Des injures, on en vint aux coups: Et comme l'on s'entre-jetta des pierres, il y en eut une, qui blessa le Duc. Ses Officiers en tirérent une vengeance cruelle: Ils tuérent soixante Protestans, & en blessérent 200; leur violence ne faisant point de distinction, de sexe ni d'âge. Le signal estant donné de la sorte, on viola par tout l'Edit.

LIVRE III. 1559.

Edits de Juillet & de Janvier.

Des Jurisconsultes célébres estimoient avec cela, que l'autorité du Régent ne s'étendoit pas si loin, & que pour faire observer une loy si solemnelle, le peuple pouvoit se joindre, au premier Prince du Sang aprés luy. Sur cette déclaration, le Prince de Condé, frere du Régent,

LIVRE III. 1559.

gent, leva une armée : Le Roy de Navarre fut tué, au ſiége de Rouën, dés le commencement de la guerre : Ainſi, le Prince ſe trouva en droit, de demander la Régence, qu'en effet les loix du Royaume luy déféroient. D'où il paroit que les guerres, qui ſuivirent le refus, qu'on fit de rendre juſtice au Prince, ne ſauroient paſſer pour une Rebellion : La raiſon en eſt, que les Réformez avoient pour eux, les loix de l'Eſtat, & le premier * Prince du Sang, que l'on privoit d'un honneur, qui luy eſtoit légitimement dû.

* C'eſt à dire le premier Prince Laïque.

Telle fut la ſource des guerres civiles de France, qui durérent plus de 30 ans. Elizabet aſſiſta toûjours les Proteſtans, & leur envoya, tantoſt des troupes, & pour l'ordinaire, des munitions, & de l'argent : Par ce moyen, qui au-fonds luy couſta peu, elle ſe mit en ſureté, contre la puiſſance d'un voiſin d'ailleurs redoutable, & vid preſque la moitié de la France, à ſa dévotion.

Guerres des Païs-Bas.

L'eſtat des affaires des Païs-Bas ne luy fut pas moins avantageux. Le Roy d'Eſpagne, indigné que les efforts des Evêques n'euſſent pas déraciné l'héréſie, ſe perſuada que la trop grande étenduë des Diocéſes eſtoit la cauſe d'un ſi malheureux ſuccés : Il forma dés-lors le deſſein, d'ériger de nouveaux Evêchez, & d'introduire l'Inquiſition dans ces Provinces: Mais comme il craignit, que les peuples ne s'y oppoſaſſent, il les brida par des garniſons Eſpagnoles. C'eſtoit-là violer hautement un des principaux articles du Traité de l'*Entrée joyeuſe*. Les peuples perdirent patience, lorſqu'ils remarquérent, que Philippe leur manquoit ouverte-

ouvertement de parole, & fouloit aux pieds le traité célébre, qui avoit réglé ses droits, & les priviléges des Provinces. Il avoit esté arresté, que si Philippe n'observoit pas ce Traité, ils seroient libres, & dégagez de l'obeïssance, qu'ils luy promettoient : Ce fut sur ce fondement qu'ils prirent les armes. La guerre des Païs-Bas dura autant que celle de France. Elizabet assista aussi toûjours les habitans de ces Provinces, d'abord sous main, & ensuite à découvert. En un mot, comme c'estoit l'Allemagne, qui fournissoit des secours de troupes, aux Protestans de France & des Païs-Bas, sous la conduite du brave, mais peu-heureux Casimir, frére de l'Electeur Palatin ; c'estoit l'Angleterre, qui leur aidoit à payer ces troupes. LIVRE III. 1559.

Dans le temps qu'Elizabet s'attiroit ainsi la vénération des Estats voisins, elle se rendoit aussi trés-illustre, par les soins qu'elle prenoit de son Royaume : Son exactitude réduisit bientost la monnoye, à une juste valeur : La navigation devint plus considérable que jamais: Et le commerce fut trés-heureux. On le poussa d'un costé, jusqu'à Archangel, & de l'autre, jusques-aux Indes Orientales & Occidentales. La Reine eut autant de bonne fortune dans ses guerres : Cette flotte redoutable, que l'on appeloit l'Invincible, avant-qu'elle eust combatu, fut dispersée, par la main du Ciel, dans une violente tempeste, & par les Vaisseaux Anglois, qui plus agiles que les Espagnols, couloient aisément à fond les derniers, ou les écartoient presque sans peine. Il ne s'en sauva que trés-peu, pour aller porter en Espagne, les

nou-

LIVRE III. 1559.

nouvelles d'une perte si honteuse, & si difficile à réparer. Elizabet, qui régnoit déja, dans le cœur de ses Sujets, fut encore l'admiration de toute la terre. Ses desseins estoient si justes, & ses mesures si bien prises, que les Parlemens se trouvoient toûjours disposez à la satisfaire. Aussi faut-il confesser, qu'elle avoit devant les yeux, le véritable intérest de l'Angleterre. On ne luy voyoit demander des secours d'argent, que quand l'estat de ses affaires le vouloit : Et du-moment qu'elle cessoit d'en avoir besoin, elle cessoit d'exiger les taxes, que le Parlement avoit imposées, à son instance.

Rome mesme l'admira : Sixte V[e] parloit d'elle, & du Roy de Navarre, comme des seuls Princes, qui entendissent bien l'art de gouverner un Royaume. Et ce Pontife prophane eut l'audace de souhaiter, de tenir Elizabet une nuit entre ses bras. Il espéroit, que leur commerce produiroit un autre Alexandre le Grand. Mais si cela fust arrivé, & que l'enfant eust ressemblé à son pere, il auroit eû beauçoup plus de conformité, avec le Pape Alexandre VI[e], qu'avec l'ancien Roy de Macédoine.

Vita di Sisto V.

Malgré tous les attentats de Rome, contre la personne, & contre le gouvernement de cette Princesse, sa vie fut une suite de triomphes. Les dix premiéres années de son Régne se passérent, dans une grande tranquillité : Et sa modération empécha, qu'il n'arrivast des désordres, au sujet de la Religion. Le Pape Pie IV[e], peu-satisfait des réponses capricieuses & hautaines, que son extravagant Prédécesseur avoit faites, à l'Ambassadeur d'Elizabet, prit une autre route, pour la gagner : Il luy envoya

Barpalia.

Barpalia, avec ordre de la presser de se réunir au Siége de Rome. En recompense il luy offroit, de déclarer nulle, la sentence qui avoit esté prononcée, contre la Reine sa mere, & de confirmer l'usage de la Liturgie en Anglois, & la Communion sous les deux espéces. Mais la Reine fit défendre, à l'Envoyé de ce Pontife, de mettre le pied dans ses Estats : Il estoit déja à Brusselles, & fut contraint de s'y arrêter. L'année suivante, l'Abbé Martinengo, chargé de la mesme commission : reçut un semblable traitement. Dés ce moment-là, tout commerce fut interrompu avec Rome : Pie IV, ne voulut pas néanmoins, pousser les choses plus loin. Pie V, son successeur, eut d'autres pensées, & jura la mort d'Elizabet, comme le rapporte * l'Ecrivain, qui a publié la vie de ce Pape.

LIVRE III. 1559.

* *Catena.*

L'infortunée Marie Stuart, que la fureur des guerres civiles d'Escosse contraignit, de se retirer en Angleterre, y fut d'abord trés-bien traitée : Et Elizabet se proposa, de la rétablir sur le Trône de ses peres. C'est ce qui paroit, dans deux piéces originales, assez curieuses * pour avoir place, parmi nos Actes publics. L'une renferme le conseil, que le Chevalier Henry Mildmay donna, dans cette importante affaire. L'autre est une lettre du Comte de Leicester, au Comte de Sussex. Je les dois au généreux & au savant M. Evelyn, qui non-content d'enrichir la République des Lettres, par ses excellens ouvrages, sur la culture des arbres, & sur diverses matiéres, contribuë encore le plus qu'il peut, à perfectionner les écrits des autres.

* *Elles sont dans nôtre Recueil, au nombre CCVI.*

LIVRE III. 1559. Mais tandisque le Conseil d'Angleterre estoit si bien intentionné pour Marie Stuart, les amis trop officieux de cette Princesse la ruinoient: Ils entrérent dans toutes sortes de cabales contre l'Estat, durant une longue suite d'années: En un temps, ils excitoient des rebellions; témoin les parties septentrionales d'Angleterre, & le Royaume d'Irlande: Et le plus souvent, ils s'engageoient dans de secrettes conjurations. Ce furent-là les dégrez, par où la Reine d'Escosse passa de calamité en calamité, & monta enfin sur un échaffaut.

Vita di Sisto V.

Sa mort a esté la plus grande tache du régne d'Elizabet: Tout ce siécle-là en censura la sévérité: Le seul Sixte V^e^, homme violent, & amateur des exécutions sanglantes, envia le bonheur & le plaisir, qu'il prétendoit que cette Princesse avoit eû, de faire couper une Teste Couronnée. Mais quelque-opinion que l'on en ait, cette rigueur fut excusable, si mesme la nécessité, de pourvoir à la conservation d'Elizabet, qui se voyoit exposée, à de perpétuels attentats, ne la rendit pas indispensable. Marie Stuart avoit principalement trempé, dans la conspiration de Babington & de Ballard. Il est vray que lors qu'on luy produisit des lettres, signées de sa main, & écrites à ces deux Rebelles, elle nia qu'elle eust donné ordre de les écrire, & soûtint, que ses Secrétaires les luy avoient fait signer par surprise. Mais ses défenses furent trouvées peu considérables: D'ailleurs, comme cette malheureuse Princesse estoit l'hériti'ére la plus proche de la Couronne, les Catholiques-Romains suffisamment convaincus de son zéle

pour

pour leur Religion, espéroient de l'élever sur le Trône, dés-qu'ils se seroient défaits de la Reine, que le Pape avoit * excommuniée. Ce fut-là une source de désordres, & de confusion, par tout le Royaume. Pendant que les ennemis d'Elizabet conjuroient sa perte, ses bons sujets formoient aussi des ligues particuliéres, pour la conserver, & pour affoiblir les Papistes. Les Conspirations & les Rebellions de ces derniers, soit en Angleterre, soit en Irlande, furent fomentées & appuyées par le Roy Philippe, qui travailloit, quoy-que sans succés, à brouiller l'Angleterre.

LIVRE III. 1559.

* *Voyez la Bulle dans nôtre Recueil, au nombre CCVII.*

La conduite de la Reine, envers les Catholiques-Romains & les Puritains, fut toûjours fort prudente & fort modérée. On en peut juger par la rélation, que nous en trouvons, dans la lettre d'un des plus sages & des plus vertueux Ministres, que les derniers siécles ayent produits. C'est le Chevalier François Walsingham, Secrétaire d'Estat d'Elizabet. Cette lettre est extrémement nette, & peut passer pour une piéce trés-importante : Elle fut écrite en François, & à un François nommé Mr. Critoy. J'en ay vû une copie en Anglois, tirée sur l'original, ainsi-que le marque le Traducteur : Elle mérite assurément, d'avoir place dans nôtre Histoire.

LIVRE III.
1559.

Lettre touchant la conduite de la Reine, envers les Catholiques-Romains & les Puritains.

Monsieur,

Puisque vous avez de l'empressement, d'estre informé de la maniére, dont on se conduit icy, dans le jugement des causes Ecclésiastiques, j'embrasse avec joye, l'occasion qui se présente, de vous donner tous les éclaircissemens nécessaires sur ce sujet. Vous nous soupçonnez de legéreté & d'inconstance: Il vous semble que nous panchons, tantost d'un costé, tantost de l'autre: Vous croyez encore, que l'on est bien revenu en Angleterre, de la douceur & de la modération, qui ont fait la gloire des commencemens du Régne de sa Majesté. Mais au-fond, vous aimez mieux vous defier de la foiblesse de vos connoissances, en ce qui regarde nos affaires, que de ne pas conserver une singuliére vénération pour les démarches de la Reine; ses actions passées répondant à tout le monde, de la sincérité de son zéle pour la Religion, & de sa prudence, à gouverner son Royaume. J'espére, Monsieur, qu'aprés vous estre éclairci par mon moyen, sur les choses qui vous embarassent, vous aurez la bonté de communiquer vos lumiéres, aux personnes qui se

se trouveront, dans des sentimens raisonnables & modestes comme les vôtres. LIVRE III. 1559.

Je remarque donc, que la conduite de la Reine a roulé fort constamment sur ces deux Principes.

L'un, qu'il ne faut point forcer les consciences; & que quand on veut les gagner, on ne doit y employer que la puissance de la vérité, le secours du temps, & ce qu'il y a de moyens doux, qui sont propres à instruire, ou à persuader.

L'autre, qu'aussi-tost que les matiéres, qui intéressent originairement la conscience, sortent de leurs bornes, & dégénérent en faction, elles perdent leur nature: Il est alors du devoir des Souverains, de ne point souffrir un tel mépris, ni de semblables démarches, quoy-qu'on les couvre des noms vénérables de la Religion & de la Conscience.

*Conformément à ces deux maximes, la Reine, qui a toûjours détesté la tyrannie de l'Eglise Romaine, où c'est l'épouvante, & la rigueur, qui fait recevoir la doctrine, & tient les consciences dans le devoir, n'a point voulu suivre d'autre parti, que celuy de la douceur. Dans le temps que son courage & sa prudence luy suggérérent, qu'il ne faloit point permettre l'exercice de deux Religions, elle eut néanmoins toute la clémence possible, pour les Catholiques-Romains, qu'elle espéroit de ramener par ce moyen. On ne la vid pas renouveller les Ordonnances rigoureuses du * Roy son pere, qui imposoient la nécessité, de prester le serment de Suprémacie, quand le*

** De l'an 28 & 36 de son Régne.*

LIVRE III. 1559. *Prince le demandoit, & qui déclaroient traîtres à l'Estat ceux qui refusoient de s'y soûmettre; quoy-que d'ailleurs ils renfermassent leurs sentimens en eux-mesmes : Sa Majesté désapprouvoit entiérement cette vaine curiosité, qui veut pénétrer jusques dans le fonds de l'ame : Elle souhaitoit uniquement, que l'on ne fist pas éclater avec audace, ce que l'on avoit dans le cœur : Et tous ses soins se réduisirent à empêcher, que la majesté des loix ne fust violée; que sa puissance Souveraine ne fust attaquée, ou révoquée en doute, de dessein formé, ou par des vûës malignes; & qu'une Puissance étrangére ne trouvast des partisans parmi ses sujets. Pour ce qui est du serment de Suprémacie, Sa Majesté luy donna une forme bien plus agréable. Elle en retrancha le titre dur de* Chef Souverain de l'Eglise: *Et au-lieu de condamner capitalement les personnes, qui s'obstineroient à ne point prester ce serment, elle crut avoir assez fait, de les déclarer incapables, de posséder un employ public, soit dans l'Estat, soit dans l'Eglise : Son indulgence alla mesme, jusqu'à leur laisser un moyen, de rentrer un jour dans les charges : C'estoit celuy de se repentir de leur opiniâtreté. Depuis ce temps-là, lorsque la Reine eut esté excommuniée par Pie V; que l'on eut osé publier les Bulles de l'excommunication jusques dans Londres, & proscrire ainsi sa Majesté, au milieu de ses sujets; & que sa déposition eut esté le fondement d'une Rebellion, dans les Provinces Septentrionales du Royaume: Alors mesme on garda encore de grandes mesures,*

dans

dans la punition des Coupables. Au-lieu de s'en prendre à tout le parti, on se contenta de faire une loy, contre ceux qui apporteroient, ou publieroient en Angleterre, de semblables Bulles, & d'autres expéditions de la Cour de Rome. Il est vray que les mauvaises humeurs, qui avoient si fort agité le corps de l'Estat, ayant esté comme purgées par la Rebellion, dont je viens de vous parler, on ne craignoit plus, ni une invasion étrangére, ni une nouvelle révolte : Et les Mécontens n'avoient garde, de se soûlever de nouveau, sans estre assurez de l'assistance de quelque Prince voisin. Quand aprés cela, on défendit les Agnus Dei, & quantité d'autres denrées de la Cour de Rome, on eut soin de ne rien outrer : Et la chose ne fut point poussée, jusqu'à déclarer les contrevenans, traitres à l'Estat. On savoit au-reste, que ces présens superstitieux n'estoient en nulle façon, de l'essence de la Religion Romaine: On connoissoit leur usage, semblable à celuy des faveurs secrettes, que s'envoient les amans. On les regardoit comme autant de charmes, dont des esprits dangereux se servoient, pour enchanter les personnes superstitieuses, & pour leur faire oublier la soûmission & l'obéïssance, qu'ils devoient aux ordres des Souverains. LIVRE III. 1559.

La Reine observa la mesme modération, jusqu'à la 20e année de son Régne. Voyant alors, que le Roy d'Espagne se préparoit, à faire irruption en Angleterre, & qu'il y avoit un puissant parti : Apprenant, que les Séminaires Anglois, qu'il avoit fondez en Flandres, commençoient à devenir florissans: Qu'il en sortoit

LIVRE III. 1559. *tous les jours, des Prestres & des Profés, qui faisoient vœu de réconcilier leurs Compatriotes, au Siége de Rome: S'appercevant qu'ils inspiroient à bien des gens, la résolution d'attenter, à la vie de leur Souveraine: Sachant enfin, que le poison, qu'ils répandoient de tous costez, changeoit les inclinations de la plusspart des Catholiques-Romains, qui cessoient de l'estre par délicatesse & par conscience, & ne l'estoient plus, que par un esprit de faction: Elle fit alors de nouvelles ordonnances, contre tous ceux qui s'engageroient, dans une semblable réconciliation, & renonceroient à l'obéïssance, qu'ils luy devoient.*

La conjuration estoit néanmoins conduite si sourdement, que l'on avoit bien de la peine, à en découvrir de temps-en-temps quelques traces. Ce qui trahissoit principalement les Factieux, c'est qu'ils évitoient de se trouver dans les Eglises Protestantes. Aussi avoit-on inséré dans leurs Décrets, que fréquenter ces Eglises, avant-que de s'estre réconcilié au Siége de Rome, c'estoit vivre dans le Schisme, mais que le faire, aprés la réconciliation, c'estoit tomber dans une hérésie absoluë, & qui damnoit assurément. On fit donc aussi une ordonnance, pour remédier à ce mal: Et sans forcer ces consciences, on prit le parti, d'infliger des peines pécuniaires, pour affoiblir & pour appauvrir ceux à qui il estoit encore indifférent, de se réconcilier, ou de ne se pas réconcilier. A la fin, quand on s'apperçut, que malgré tant de précautions, le venin se répandoit plus fortement que jamais, bien-que trés-secrettement il falut prendre

dre d'autres mesures. On jugea dés-lors que le seul moyen, de remédier à ce mal, estoit de fermer l'entrée du Royaume, aux Emissaires qui le venoient infecter. Ce fut dans cette pensée, que l'on exila les Prestres, de la nouvelle érection, qu'on les obligea de se retirer d'Angleterre, & qu'on défendit, à eux, & à leurs semblables, d'y jamais remettre le pied, s'ils ne vouloient estre traitez en criminels d'Estat. Cela toutefois n'empêcha pas sa Majesté, d'user de clémence envers plusieurs Catholiques-Romains, qui estoient tels, par persuasion & par conscience, non point par un esprit de faction, ou dans le dessein de se distinguer des autres. La bonté de cette Princesse alla mesme, jusqu'à relâcher de la rigueur des ordonnances, en faveur des plus grands coupables, pourvû-qu'ils promissent seulement, de ne se joindre jamais, aux ennemis de sa Majesté, mais au-contraire, d'embrasser son parti, si le Royaume estoit attaqué, par une Puissance Etrangére, sous l'autorité du Pape, & pour le bien de la Cause Catholique: C'est de la sorte qu'on l'appeloit.

LIVRE III. 1559.

A l'égard de l'autre parti, dont l'Estat s'est vû si incommodé, & que nous nommons les Puritains, quoy-qu'ils s'appellent les Réformez, on a eû pour eux toute l'indulgence possible: On les a vû déclamer, contre les abus de nôtre Eglise, entr'autres contre la pluralité des bénéfices, & contre la non-résidence: Et sans condamner leur zéle, on a eû soin seulement, d'en réprimer la violence. Quand ils se sont opiniâtrez, à rejetter nos Cérémonies, qui leur paroissoient

 super-

LIVRE III. 1559. superstitieuses, on les a encore tolérez. S'ils ont sûtenu, que les Evêques ne sont pas plus que les Prestres, & s'ils ont voulu introduire la démocratie, dans le gouvernement de l'Eglise, on a écouté leurs propositions : Et lorsqu'il a falu les combatre, on ne s'est servi que de la plume & du papier.

Mais on remarqua bien-tost, que leur conduite estoit d'autant plus à craindre, qu'ils se rendoient extrémement populaires. Comme ils voyoient, que le Papisme estoit odieux, ils se vantoient continuellement, qu'ils purgeroient nôtre Eglise, des restes de la Papauté: C'en estoit assez, pour plaire au peuple, qui va d'ordinaire d'une extrémité à l'autre. Comme chacun murmuroit du trop grand nombre de pauvres & de voleurs, qu'il y avoit alors en Angleterre, ils assuroient le vulgaire, que leur Discipline corrigeroit un si grand abus; ce qui estoit encore plausible. Ils promettoient de la sorte, plusieurs miracles impossibles. Davantage, leurs Consistoires & leurs Presbytéres fournissoient au peuple, un gouvernement politique, dont on se seroit facilement entesté, quoy-qu'il soit vray, qu'une semblable Démocratie est aussi contraire, aux intérêts des particuliers, que préjudiciable à la Maison Royale & à l'Estat. On ne punit toutefois qu'un petit nombre de ces Puritains, qui ne gardoient aucunes mesures, dans leur mépris. Pour les autres, on les épargna, à cause qu'ils prétendoient ne faire que de trés-humbles remontrances, & en laisser le succés à la Providence de Dieu, & aux soins du Magistrat.

Mais

Mais depuis quelques années, on a vû de ces téméraires, soûtenir qu'il ne faloit pas attendre les ordres du Magistrat : Et sous le prétexte d'une Confession, contre la médisance & la calomnie, ils se sont liguez ensemble, & ont signé des formulaires, injurieux à la Monarchie. Ils ont diffamé le gouvernement de l'Eglise d'Angleterre, de la plus honteuse maniére du monde, dans des Pasquinades ridicules. Par leurs scrupules, ils ont fait douter bien des gens, s'il est permis de prester serment de fidélité & d'obeïssance, quoyque ces sermens soient le fondement de la Iustice, dans tous les Estats : On les a vus dés ce moment-là, se glorifier hautement de leur puissance : On les a vus, faire parade du nombre de leurs partisans & de leurs disciples : Ils ont prédit, en menaçant leurs Adversaires, des jugemens de Dieu, que leur parti auroit bien-tost le dessus: A ces marques dangereuses, on a reconnu, que ce n'estoit plus le zéle, ni la conscience, qui les gouvernoit, & que l'esprit de faction & de division les animoit entiérement. On a donc esté obligé, de les traiter moins doucement que par le passé : Mais on les a encore épargnez, autant que la nécessité, d'assurer la paix de l'Estat & de l'Eglise, a pû le permettre. LIVRE III. 1559.

Vous pouvez, Monsieur, conclure de tout cela, que la Reine ne temporise point, en ce qui regarde la Religion : Que ses succés au dehors, ni le changement dans ses Ministres, n'altérent point ses résolutions : Que c'est la nature mesme des choses, qui la détermine à agir : Que ses démarches dépendent des mouvemens de sa pru-

LIVRE III. 1559. *dence, & de sa piété. De tous costez, elle tient ferme sur ses deux principes, de traiter fort doucement les consciences, & de distinguer l'esprit de faction, d'un vray motif de conscience, & la délicatesse d'ame, du penchant à se singulariser. Ie suis,*

Monsieur,

Vostre Affectionné

FR. VVALSINGHAM.

Voilà mon dessein exécuté, & nôtre Histoire conduite, depuis les foibles commencemens de la Réformation, jusqu'à son entier établissement, par la piété d'Elizabet. Si vers la fin de la rélation, que j'en ay donnée, j'ay touché quelques endroits de la vie de cette Princesse, ç'a esté moins dans la pensée, de faire son portrait, ou de parler de ses maximes, & de sa maniére de gouverner, que dans la vûë de faire admirer les bénédictions, dont Dieu la favorisa : Un bonheur sans intermission accompagna toûjours ses entreprises : Il n'y eut pas jusques aux Conjurations, que l'on fit contr'elle, qui assurérent sa vie, & qui affermirent son Gouvernement, quand une fois on les découvroit : Cette suite de prospéritez luy attira la vénération, ou l'envie de tout son siécle, & la rendit l'admiration des siécles

suivans,

ſuivans. Il eſt en effet étrange, qu'une Fille ait pû gouverner ſi heureuſement, & durant l'eſpace de quarante-quatre ans, un Royaume comme le ſien : Il eſt étonnant, que ſon régne ait eſté comblé de tant de ſuccés ; que la tranquillité de ſes Eſtats n'ait pû eſtre ébranlée ; que leur abondance & leurs richeſſes ayent eſté ſi grandes ; & que la gloire de leur Reine ſe ſoit étenduë ſi loin, & établie ſi ſolidement, dans les païs étrangers. Ces triomphes & cette proſpérité furent ſans doute la récompenſe, que le Ciel voulut donner à une Princeſſe, dont le régne avoit commencé par la Réformation de l'Egliſe.

LIVRE III. 1559.

*Fin de l'Hiſtoire de la Réformation de l'Egliſe d'*ANGLETERRE.

A VVhitehal

A VVhitehall ce 15e jour d'Aoust 1685.

Permis d'imprimer la Traduction Françoise, que le Sieur *De Rosemond* a faite de l'Histoire de la Réformation de l'Eglise d'Angleterre, écrite en Anglois par le Docteur Burnet.

MIDDLETON.



REFVTATION DE L'HISTOIRE DV SCHISME D'ANGLETERRE, E'CRITE PAR SANDERUS.

Seconde Partie, contenant ce qui regarde les Régnes d'Edoüard VI, de Marie, & d'Elizabet.



ON a remarqué, que les larrons deviennent par une longue pratique, si enteſtez de cette mauvaiſe ſorte de vie, que bien-qu'il ne leur revienne aucune utilité de dérober, ils ne laiſſent pourtant pas de ſe tenir en exercice, & de continuer leur adreſſe & leur dextérité dans ce métier-là. De meſme auſſi les men-

teurs, acquiérent par une fréquente coûtume une telle habitude, que dans les choses les plus ordinaires, ils ne sauroient dire la vérité, quoy-que mesme elle puisse contribuër à leur dessein, plus que leurs mensonges ne font. *Sanderus* s'est tellement adonné à débiter des calomnies & des mensonges, que souvent il ne le fait pour aucun autre dessein, que pour entretenir le métier qu'il a pratiqué si longtemps, qu'il ne sauroit le quitter. Il a écrit nostre Histoire, seulement sur les rélations, qu'on luy en avoit faites, sans aucun soin, ni aucune information touchant les choses les plus notoires, & les plus indifférentes : Mais ne se contentant pas d'écrire ces sornettes-là; pour montrer son esprit, il raffine par dessus, & il établit une telle politique, & un tel plan de gouvernement, qui puisse convenir à ces rélations-là, & s'accorder avec sa propre malice. Son ouvrage est tout d'une mesme piéce, & comme on a fait voir dans la premiére Partie, avec quelle ignorance, & quelle mauvaise foi, il a écrit touchant le Régne d'*Henry* VIII, J'ajoûteray aussi une plus ample découverte de la partie qui reste de son livre, qui convaincra suffisamment, mesme les Lecteurs les plus partiaux, de l'impudence de cet Auteur : Il semble n'avoir eu aucun dessein d'écrire, que pour imposer à la crédulité de ceux, qu'il savoit bien estre enclins à croire tout ce qui pouvoit décrier un ouvrage, contre lequel ils avoyent de si forts préjugez, comme estoit celuy de la Réformation de l'Eglise : Parce que le champ qu'ils avoyent si souvent moissonné, & des dépoüilles duquel

leur Cour s'estoit si fort enrichie, n'estoit plus à leur dévotion. De-sorte que désormais il y va de leur intérest, de mettre en usage tous les moyens imaginables, de ternir un changement qui leur a esté si funeste. Mais comme la Réformation de cette Eglise a subsisté jusqu'à présent, nonobstant tous les desseins qu'ils ont eus contr'elle, on doit aussi espérer, que l'Histoire qu'on en donne sera à l'avenir beaucoup mieux entenduë, nonobstant tous les libelles, & toutes les calomnies par lesquelles ils ont tâché de la représenter d'une maniére si noire & si odieuse au monde.

1. Sanderus dit, *que le Roy* Edoüard *estoit en la neuviéme année de son âge, quand il vint à la Couronne.* p. 176.

Ce qui n'est pas de grande importance, mais cela montre combien peu l'Auteur a consideré ce qu'il a écrit, lors qu'en une chose si connuë, comme estoit l'âge du Roy, il se méprend d'une année, car il nâquit le 12 *Octobre* 1537, de maniére qu'en *Janvier* 1547, il estoit en sa 10 année.

2. Il dit, *que le Roy* Edoüard *ne fut pas là mesme seulement déclaré Roy* d'Angleterre, & d'Irlande, *mais qu'on le fit* Souverain Chef de l'Eglise, *& là-dessus il s'étend à montrer, combien un enfant estoit incapable de posséder cette puissance-là.*

Cela est couché en des termes, comme si on avoit passé un Acte particulier pour le constituër *Souverain Chef de l'Eglise*, different de celuy d'estre proclamé Roy, quoy qu'il n'y eut rien de tel, parce que la Suprémacie estoit annéxée à la Couronne, l'un alloit avec l'autre.

tre, & cela n'estant qu'une autorité civile, pouvoit aussi-bien s'exercer par les Gouverneurs du Roy, avant sa majorité, que les autres droits de la Couronne

p. 177. 3. Sanderus dit, *que le Comte d'*Hartford *se fit luy-mesme Duc de* Sommerset.

Cela se fit par ordre de tout le Conseil, pour accomplir le dessein du Roy *Henry*, qui fut prouvé par des témoins qui estoient au dessus de toute exception: Et ce Roy-là ayant par son Testament, ordonné à ses Exécuteurs d'accomplir les choses qu'il avoit eu intention de faire, celle-là se trouva du nombre.

p. 178. 4. Il ajoûte, *que le Duc de* Sommerset *se fit luy-mesme le seul Gouverneur du Roy, & Protecteur, personne n'osant s'y opposer ouvertement, sinon* Wriothesley, *lequel le Roy* Henry, *en mourant, avoit fait grand Chancelier.*

Le Protecteur fut avancé à cette dignité par le consentement unanime de tout le Conseil, auquel le grand Chancelier consentit, & en signa l'Ordonnance, l'original de laquelle est encore en estre; car quoy qu'il eut raisonné contre, avant que cela se passast, il se joignit pourtant aux autres pour le faire: Il ne fut pas aussi fait Chancelier par le Roy *Henry*, en son lit de mort, mais deux années auparavant.

Là mesme. 5. Il dit, *que le* 27 Février, *deux jours avant que le Roy fût couronné, le Protecteur persuada au Roy, de créer plusieurs nouveaux Pairs, qui estoient tous hérétiques, excepté* Dudley *Comte de* Warvvick.

Nostre Auteur par cet échantillon d'exactitude, voudroit faire croire au Lecteur, qu'il avoit bien consideré les dattes, & les moindres

dres particularitez, avec le soin convenable à un Historien: mais il n'a pas crû qu'un autre viendroit aprés luy, qui éxamineroit ce qu'il auroit dit. Par ce calcul, le Roy doit avoir esté couronné le 1[er] de *Mars*, au lieu que cela se fit le 20 *Février*, & les Pairs avoient esté créez le 16 de *Février* quatre jours auparavant. Ils n'estoient pas tous hérétiques, car il a oublié que *VVriothesley* fut en ce mesme temps là fait Comte de *Southampton*, ce qu'il insinuë en suite, avoir esté fait pour une autre cause: mais toutes ces créations se firent pour accomplir le dessein du Roy *Henry*, & pour obéïr à sa derniére volonté.

6. Sanderus dit, *que l'on força* Wriothesley *de resigner son Office, & que l'on démit luy & le Comte* d'Arondel *du Conseil, parce qu'ils estoient Catholiques.* *p. 178.*

VVriothesley ne fut pas ôté du Conseil, pour cause de Religion, mais pour avoir mis le grand sçeau à une Patente, qui estoit contre les loix, selon l'opinion que les Juges déclarérent par écrit, sans aucun ordre du Conseil; & luy mesme reconnut la justice de sa sentence. Le Comte *d'Arondel* ne fut pas ôté du Conseil, mais au-contraire, dans la Patente, par laquelle le Protecteur tenoit son Office, qui lui fut donnée aprés qu'on eut démis le Chancelier, il y est nommé pour estre du Conseil privé.

7. Il ajoûte, *que le Protecteur voulut absolument contraindre tout le Clergé, à se soûmettre en toutes choses à la volonté du Roy, & il couche la forme en laquelle le Roy écrivit à l'Archevêque de Cantorbery.* *p. 179.*

On

On ne fit rien en cela que ce qui avoit esté commencé par le Roy *Henry*, & à quoy tout le Clergé, sans en excepter mesme son chef *Bonner*, s'estoit soûmis auparavant : de sorte que cela ne fut pas une chose nouvelle, establie par le Protecteur, mais seulement un renouvellement des Patentes des Evêques, fait au nom du nouveau Roy. Et cela ne fut pas une partie de la Réformation, car cela se fit seulement pour intimider les Evêques Papistes, mais on l'abandonna bien-tost. Ce qu'il marque comme étant une lettre du Roy à *Cranmer*, est la préface de la Patente qu'il receut. Cet Auteur ne sachant que bien peu les choses qui sont véritablement pour l'avantage de la cause qu'il a dessein de soûtenir.

p. 180. 8. Il dit, *que le nouveau Protecteur, entre les premiéres choses qu'il fit, supprima tous les Sermons, & qu'il imposa silence à tous les Evêques & Pasteurs, de sorte que personne n'eut permission de prêcher, que les Luthériens & les Zuingliens.*

Les premiéres injonctions qui furent publiées, au nom du Roy, ordonnoyent à tous les Evêques de prescher, au moins quatre fois l'année ; & de garder de sçavans Chapelains, qui fussent capables de prescher, & qui s'y employassent souvent. C'est ainsi que les choses furent établies la premiére année de ce Régne-là: Au commencement de la seconde année, sur les plaintes que l'on fit, de la témérité de quelques Prédicateurs, on publia une proclamation, que personne n'eust à prescher sans la permission du Roy, ou des Archevêques, ou de l'Evêque du Diocése, excepté les

Curez

Curez en leurs Paroisses. Aprés, il y eut pour un peu de temps une entiére défense de prescher, mais cela ne devoit durer que peu, jusqu'à ce que la Liturgie, que l'on préparoit alors, fust achevée : ce qui se fit également pour les deux partis : Car la défense fut universelle, sans exception : La maniére dont l'Auteur a représenté cette affaire, est si fausse, qu'on croiroit, que par ignorance, il a tiré ce qu'il en dit, de ce que fit la Reine *Marie*, & l'a appliqué à ce Régne-cy : Car cette Reine, à son avenement à la Couronne, défendit toutes les prédications, en exceptant seulement ceux qui en eurent la permission de *Gardiner*, sous le grand Sçeau.

9. Sanderus dit, *que* Latimer *fut ôté de son Evêché de VVorcester par le Roy* Henry, *estant soupçonné d'héréşie.* p. 181.

Latimer resigna volontairement son Evêché, lors qu'on passa l'Acte des six Articles, auquel il ne pouvoit pas consentir en bonne conscience.

10. Il ajoûte, *que le Protecteur mit* Cox & Cheek *auprés du Roy, afin qu'ils pûssent corrompre son esprit par des doctrines hérétiques.* p. 182.

Ces personnes furent mises auprés de luy, trois ans auparavant, par ordre du Roy *Henry* : comme le jeune Roy luy-mesme nous en informe en son journal.

11. Il dit, *que l'on ôta les chefs des Colléges, & qu'on défendit aux Docteurs Catholiques de prêcher.* p. 184.

Je ne trouve pas qu'on ôtast pas un des chefs de Collége, ni dans l'une, ni dans l'autre des Universitez ; car encore qu'ils aimassent généralement

ralement la vieille superstition, ils aimoyent beaucoup mieux conserver leurs charges : Et en effet, tout le Clergé se conforma si promtement à tous les changemens qui furent faits, qu'il ne fut pas facile de trouver des prétextes pour exclurre *Bonner* & *Gardiner.* Tous les Prédicateurs eurent la liberté de leurs propres chaires, hormis fort peu de tems.

La mesme 12. Il dit *qu'on se récria contre la Théologie Scholastique, & contre les œuvres de* Lombard, *de* Thomas d'Aquin, *& de* Scotus, *& qu'on chassa toutes les Sciences des Ecoles.*

On ne fit rien en cela de plus que le Chevalier *Thomas Morus*, *Erasme*, & les autres auteurs Papistes n'avoient fait auparavant; lesquels avoyent si fortement témoigné le mépris qu'ils faisoient de cette maniére de traiter les matiéres de Théologie, qu'on ne devoit pas s'étonner si elle estoit si décriée : Ces auteurs avoyent par un grand amas de maximes, & de termes obscurs & barbares, embarassé tous les Articles de la Foy, & imposé au monde par l'apparence de dire quelque chose, quoy qu'en effet ils ne dissent rien, de sorte qu'en pretendant expliquer la Religion, ils l'avoyent tellement exposée, que leur méthode de Théologie, estoit devenuë également dégoutante & ridicule.

p. 186. 13. Sanderus dit, *que* Bucer & Pierre Martyr, *estant appelez* d'Allemagne, *corrompirent les Universitez, & qu'ils entretinrent la jeunesse de discours de Prédestination, de Réprobation, & d'une nécessité fatale des choses.*

On fut tellement éloigné d'enseigner cela, qu'au-contraire en l'un des articles de la Religion,

gion, on défendit par autorité publique, les recherches curieuses de ces points obscurs. *Bucer* & *Martyr*, la plus part du tems, lisoient en chaire, sur la Messe & sur les autres corruptions du culte Papistique. Ils déclaroient aussi la doctrine de Saint *Augustin* touchant la grace, mais je ne trouve point qu'ils traitassent de la Réprobation.

14. Aprés une longue invective, qui doit passer pour un tour de son esprit & d'une fiction poëtique, il dit, *que* Bucer *estoit enclin à se faire Iuif, & qu'il estoit décendu de parens Iuifs, & que Mylord* Paget *luy avoit oüi dire, que la présence corporelle estoit si claire en l'Ecriture, que personne qui croit à l'Evangile ne la pouvoit nier, mais que quant à luy il ne croyoit pas tout ce qui estoit dit au Nouveau Testament, touchant nôtre Sauveur.* *p. 190.*

Cela est autant convenable à la bonne foi de l'Auteur qu'il sauroit estre : *Bucer* n'a jamais esté accusé de cela par aucun de ses ennemis, tandis qu'il a vescu. Il n'y a personne de ce siécle-là qui ait écrit du Royaume de Jesus Christ, avec un esprit plus persuadé, & plus touché que luy : pour ce qui est de l'histoire de Mylord *Paget*, nous n'en avons rien que la parole de l'Auteur: mais il faut que les Poëtes inventent des circonstances, aussi-bien que des choses mesmes, pour étaler leurs fables: Mais il n'y a point eu d'occasion qui ait obligé *Bucer* à dire cela, puis qu'il ne se déclara jamais contre la présence corporelle; mais il vouloit qu'on accommodast cette controverse par des expressions générales: de sorte qu'il ne convenoit pas

à l'o-

à l'opinion qu'il avoit sur cette matiére, de parler des Ecritures, avec si peu de retenuë: & peut-on croire qu'une histoire de cette nature n'eust pas esté publiée au tems de la Reine *Marie*, & qu'on ne s'en fust pas servi, lors qu'on le condamna comme hérétique, & qu'on deterra, & brûla son corps? mais peut-estre que l'auteur ne s'en est pas avisé.

p. 181. 15. Sanderus dit, *que* Pierre Martyr *balança quelque tems sur l'Eucharistie, & qu'il attendit jusqu'à-ce qu'il vid ce que le Parlement ordonneroit sur cette matiére.*

Pierre Martyr enseigna & disputa dans la chaire contre la présence corporelle, quatre ans avant que le Parlement s'en mélast. Car la seconde Liturgie, qui contenoit la premiére déclaration publique que le Parlement avoit faite sur cette matiére, fut passée en Acte la cinquieme année du *Roy Edoüard* : & *Pierre Martyr*, dés sa premiere arrivée en *Angleterre*, s'estoit déclaré contre.

p. 193. 16. Il dit, *que le premier Parlement sous le Roy* Edoüard, *établit un nouveau formulaire, dont on devoit se servir en ordinant les Prestres & les Evêques, lesquels jusqu'alors avoyent esté ordinez selon les anciennes coûtumes, excepté seulement, qu'ils ne juroyent pas l'obéissance au Pape.*

Cela est evidemment une plus ample preuve du soin que l'Auteur a pris de rechercher les statuts imprimez: puis que ce qui se fit la cinquiéme année de ce régne-la, il le représente comme estant fait la premiére: le dessein qu'il a en cela est manifeste, son intention est de remplir ceux de son parti de l'opinion que les

Ordres

Ordres que l'on confére en cette Eglise,ne sont d'aucune valeur, c'est pourquoy il a cru que c'estoit une piéce convenable à son Roman, d'écrire ce changement, comme si on l'avoit fait de bonne heure : puis que s'il en avoit fait mention en son propre lieu, il n'eut pas pû nier la validité des Ordres,qui furent donnez les quatre premiéres années de ce Régne-là, lesquels continuérent d'estre conférez selon les formes anciennes.

17. Sanderus ajoûte, *que le Parlement aussi en mesme temps, autoriza un nouveau livre de Liturgie,& de l'administration des Sacremens.* *Là mesme.*

Cela est aussi faux que ce qui précéde, puis que l'Acte qui confirmoit la Liturgie, (qui est aussi parmy les statuts imprimez) ne passa pas en cette session du Parlement, mais bien en une seconde session, l'année d'aprés. Ces indications sont suffisantes pour montrer quel Historien a esté *Sanderus*, qui n'a pas pris la peine de lire les Actes publics des temps touchant lesquels il a écrit.

18. Il dit, *qu'on donna ordre d'ôter toutes les images & qu'on envoya pour cet effet quelques libertins par toute* l'Angleterre*: lesquels ou rompirent, ou brûlérent les images de nôtre Sauveur, celles de la bien-heureuse Vierge & des Saints, déclarant par-là à qui on faisoit la guerre : Et qu'on ordonna que les armes du Roy, qui sont trois leopars & trois fleurs de lys, avec les supports, qui sont un chien & un serpent, fussent mises au lieu où la Croix de Christ estoit; reconnoissant par-là qu'on ne devoit plus adorer Jesus Christ, duquel on avoit brisé les* *Là mesme.*

images : mais plûtost le Roy, duquel on avoit mis les armes en la place de ces images.

En cette période il y a un égal mêlange de faussèté & de malice. 1. Le Parlement ne donna pas l'ordre d'oster les images; cela se fit par les Visiteurs établis par le Roy, avant que le Parlement se tint. 2. La suppression entiére des Images ne se fit pas la premiére année, on abbatit seulement les images dont on abusoit en superstition, & l'année d'aprés, suivit l'entiére suppression. 3. On prit soin que cela se fit réguliérement, non pas par les Visiteurs, qui seulement en portoyent les ordres du Roy, mais par les Curez mesmes. 4. On n'ordonna pas qu'on mist les armes du Roy au lieu où la croix avoit esté : Il est bien vray qu'on prit la coûtume de les placer dans toutes les Eglises, faisant voir par là qu'on reconnoissoit que l'autorité du Roy s'étendoit jusqu'aux Eglises; mais on ne donna aucun ordre sur cela. 5. Je laisse aux Héraus à corriger cet Auteur, quand il dit, que les armes du Roy sont trois leopars, puis que tout le monde sait que ce sont trois lyons, & que c'est un lyon, & non pas un chien qui est l'un des supports, & que l'autre est un dragon, & non pas un serpent. 6. Par ce qu'on erigea les armes du Roy, & non pas son portrait, on voit evidemment qu'on n'avoit pas la pensée d'adorer le Roy, mais que seulement on reconnoissoit son autorité. 7. Il n'estoit pas moins clair, qu'on n'avoit aucun dessein contre l'adoration qui est dûë à Jesus Christ, ny contre le respect inférieur qui est dû à la bien-heureuse Vierge & aux Saints : mais on avoit seulement intention de sevrer le

peuple

peuple de ce qui, à le mieux prendre, n'estoit qu'une pompe solennelle, mais qui comme on le pratiquoit, estoit une idolatrie manifeste. Et les inscriptions (que l'on fit sur les murailles des Eglises) des dix Commandemens, du Symbole des Apôtres, de l'oraison Dominicale, & de plusieurs autres passages de l'Ecriture, qui estoyent d'un usage plus général, montroyent qu'on avoit seulement intention de purger les Eglises du mêlange du Paganisme, qui avoit esté introduit en la Religion Chrétienne.

19. Sanderus dit, *qu'on osta le sacrifice du Corps & du Sang de Christ, afin que par-là on pûst donner quelque prétexte de convertir les vaisseaux sacrez à l'usage du Roy.* *là mesme.*

Cela n'osta aucune partie de l'institution de Christ, car on le coucha par écrit dans l'Acte qui se passa pour cela, & l'on recita toutes les paroles de la premiére institution du Sacrement: On condamna seulement les Messes particuliéres, comme estant contraires à l'institution de Jesus Christ: On ne convertit point les vaisseaux sacrez à l'usage du Roy, ny on ne les osta pas des Eglises, que cinq années aprés, lors que les nécessitez du gouvernement, ou réelles ou prétendues, furent mises en avant, pour excuser ce qu'on avoit osté des Eglises les vaisseaux superflus: Mais cela ne se fit pas par un Acte du Parlement, mais par des Commissaires autorisez par le Roy, auxquels on donna ordre de laisser en chaque Eglise les vaisseaux qui seroyent nécessaires pour l'administration des Sacremens.

20. Sanderus dit, *que le Parlement ordonna que les priéres fussent faites en langue* *là-mesme*

 vulgaire,

images : mais plûtost le Roy, duquel on avoit mis les armes en la place de ces images.

En cette période il y a un égal mêlange de faussété & de malice. 1. Le Parlement ne donna pas l'ordre d'oster les images ; cela se fit par les Visiteurs établis par le Roy, avant que le Parlement se tint. 2. La suppression entiére des Images ne se fit pas la premiére année, on abbatit seulement les images dont on abusoit en superstition, & l'année d'aprés, suivit l'entiére suppression. 3. On prit soin que cela se fit réguliérement, non pas par les Visiteurs, qui seulement en portoyent les ordres du Roy, mais par les Curez mesmes. 4. On n'ordonna pas qu'on mist les armes du Roy au lieu où la croix avoit esté : Il est bien vray qu'on prit la coûtume de les placer dans toutes les Eglises, faisant voir par là qu'on reconnoissoit que l'autorité du Roy s'étendoit jusqu'aux Eglises ; mais on ne donna aucun ordre sur cela. 5. Je laisse aux Héraus à corriger cet Auteur, quand il dit, que les armes du Roy sont trois leopars, puis que tout le monde sait que ce sont trois lyons, & que c'est un lyon, & non pas un chien qui est l'un des supports, & que l'autre est un dragon, & non pas un serpent. 6. Par ce qu'on erigea les armes du Roy, & non pas son portrait, on voit evidemment qu'on n'avoit pas la pensée d'adorer le Roy, mais que seulement on reconnoissoit son autorité. 7. Il n'estoit pas moins clair, qu'on n'avoit aucun dessein contre l'adoration qui est dûë à Jesus Christ, ny contre le respect inférieur qui est dû à la bien-heureuse Vierge & aux Saints : mais on avoit seulement intention de sevrer le peuple

peuple de ce qui, à le mieux prendre, n'estoit qu'une pompe solennelle, mais qui comme on le pratiquoit, estoit une idolatrie manifeste. Et les inscriptions (que l'on fit sur les murailles des Eglises) des dix Commandemens, du Symbole des Apôtres, de l'oraison Dominicale, & de plusieurs autres passages de l'Ecriture, qui estoyent d'un usage plus général, montroyent qu'on avoit seulement intention de purger les Eglises du mêlange du Paganisme, qui avoit esté introduit en la Religion Chrétienne.

19. Sanderus dit, *qu'on osta le sacrifice du Corps & du Sang de Christ, afin que par-là on pûst donner quelque prétexte de convertir les vaisseaux sacrez à l'usage du Roy.* *là mesme.*

Cela n'osta aucune partie de l'institution de Christ, car on le coucha par écrit dans l'Acte qui se passa pour cela, & l'on recita toutes les paroles de la premiére institution du Sacrement: On condamna seulement les Messes particuliéres, comme estant contraires à l'institution de Jesus Christ: On ne convertit point les vaisseaux sacrez à l'usage du Roy, ny on ne les osta pas des Eglises, que cinq années aprés, lors que les nécessitez du gouvernement, ou réelles ou prétendues, furent mises en avant, pour excuser ce qu'on avoit osté des Eglises les vaisseaux superflus: Mais cela ne se fit pas par un Acte du Parlement, mais par des Commissaires autorisez par le Roy, auxquels on donna ordre de laisser en chaque Eglise les vaisseaux qui seroyent nécessaires pour l'administration des Sacremens.

20. Sanderus dit, *que le Parlement ordonna que les priéres fussent faites en langue* *là-mesme*

vulgaire, & de là il infére, que les Irlandois, ceux du Païs de Galles & de Cornouaille se trouvérent alors en une condition beaucoup pire qu'ils n'estoyent auparavant, veu qu'ils n'entendoyent point l'Anglois, de sorte que le culte estoit en une langue plus inconnuë qu'il n'estoit auparavant.

Le Parlement ne fit point d'ordonnance semblable pour lors: La Liturgie fut établie premierement par l'autorité du Roy, & ratifiée par la suivante session du Parlement. On fit aussi le dessein de traduire la Liturgie en ces langues-là, quoy qu'on ne l'executât pas, mais on l'a fait depuis; cependant l'Anglois estoit beaucoup mieux entendu par toutes sortes de gens parmy eux, que n'avoit esté le Latin.

p. 194. 21. Il dit, *que l'Office de la Communion, qui avoit esté ordonné par le Parlement, estoit fort peu différent de la Messe, hormis qu'il estoit en Anglois.*

L'erreur qui pose que le Parlement avoit ordonné les nouveaux Offices, roule par tout ce qu'il allegue sur ce sujet: Mais en l'Office nouveau de la Communion, l'idolatrie qui se commettoit en adorant, en portant çà & là, & en exposant le Sacrement, fut supprimée: Le trafic des Messes particuliéres, pour des occasions particuliéres, les priéres adressées aux Saints, le refus du calice au peuple, avec quantité de coûtumes & de gestes, dont on se servoit auparavant, furent tous abandonnez, de sorte que de grands changemens furent faits: Tout ne se fit pas tout d'un coup, mais on commença par les abus qui requeroyent le plus la Réformation,

& on

EDWARDVS SEIMERVS SOMERSETI DVX



Angliæ Protector Edwardi Regis Avunculus Capite truncatus 22 Ian. 1552

vulgaire, & de là il infére, que les Irlandois, ceux du Païs de Galles & de Cornouaille se trouvérent alors en une condition beaucoup pire qu'ils n'estoyent auparavant, veu qu'ils n'entendoyent point l'Anglois, de sorte que le culte estoit en une langue plus inconnuë qu'il n'estoit auparavant.

Le Parlement ne fit point d'ordonnance semblable pour lors : La Liturgie fut établie premierement par l'autorité du Roy, & ratifiée par la suivante session du Parlement. On fit aussi le dessein de traduire la Liturgie en ces langues-là, quoy qu'on ne l'executât pas, mais on l'a fait depuis ; cependant l'Anglois estoit beaucoup mieux entendu par toutes sortes de gens parmy eux, que n'avoit esté le Latin.

p. 194.
21. Il dit, *que l'Office de la Communion, qui avoit esté ordonné par le Parlement, estoit fort peu différent de la Messe, hormis qu'il estoit en Anglois.*

L'erreur qui pose que le Parlement avoit ordonné les nouveaux Offices, roule par tout ce qu'il allegue sur ce sujet : Mais en l'Office nouveau de la Communion, l'idolatrie qui se commettoit en adorant, en portant çà & là, & en exposant le Sacrement, fut supprimée : Le trafic des Messes particuliéres, pour des occasions particuliéres, les priéres adressées aux Saints, le refus du calice au peuple, avec quantité de coûtumes & de gestes, dont on se servoit auparavant, furent tous abandonnez, de sorte que de grands changemens furent faits : Tout ne se fit pas tout d'un coup, mais on commença par les abus qui requeroyent le plus la Réformation,

& on


EDWARDVS SEIMERVS SOMERSETI DVX
Angliæ Protector Edwardi Regis Avunculus Capite truncatus 22 Ian. 1552

& on procéda aprés,au changement des choses de moindre importance.

22. Il ajoute, *que le Chevalier* Ralph *là mesme.* Sadler *prit la femme d'un certain* Matthieu Barrovv, *de sorte que sur sa mort prétendue, sa femme épousa* Sadler ; *mais son premier mary estant retourné chez luy, il chercha de r'avoir sa femme : Cette affaire fut portée au Parlement, au temps du Roy* Henry, *& sous* Edoüard, *on passa en acte, qu'elle seroit la femme de* Sadler, *puis qu'il estoit plus riche & plus puissant, de sorte que contre la loy de l'Evangile, une femme, tandis que son mary estoit encore vivant, fut ajugée à un second mary.*

Ce qui est, autant que je le puis aprendre, un fait supposé dés le commencement jusqu'à la fin, & il semble que *Sadler* qui a esté du Conseil privé, du temps de la Reine Elizabet, avoit fait quelque chose qui avoit tellement irrité *Sanderus*, qu'il prit la resolution de se venger de luy & de sa famille, en le noircissant de cette maniére. Je ne trouve point de trace d'aucune histoire semblable. Je suis asseuré qu'il n'y a rien touchant cela dans les registres du Parlement. Et pour l'affaire de la dissolution des mariages,en cas d'adultére, d'absence, ou de quelque autre cause, on en fit un examen si grand & si exact, aprés que le Parlement fut fini, dans le cas du Marquis de *Northampton*, qu'il est évident,que ce fut le premier de cette nature qui fut examiné, & qui pouvoit, peut-estre, aprés qu'on l'eut confirmé au Parlement, la cinquiéme année de ce Régne, avoir esté fait pour servir d'autorité en de sem-

blables cas : Mais cela de *Sadler*, au premier Parlement, eſt une invention de nôtre Auteur. On peut toutefois dire, que quand aprés on jugea, que le lien conjugal eſtoit diſſout par l'adultére, on pouvoit auſſi déclarer, qu'il eſtoit diſſout par une abſence longue & volontaire, puis que Saint *Paul* a dit, qu'un *frere ou une ſœur ne ſont plus ſous ſervitude en des cas ſemblables.*

p. 196. 23. Sanderus dit, *que* Gardiner, Bonner, Tonſtal, Heath, *&* Day *furent fort marris des changemens qui furent faits ; que néanmoins ils ſe conformérent en pluſieurs choſes, juſqu'à-ce qu'eſtant requis d'enſeigner des doctrines blaſphématoires en leurs Sermons, & eux refuſans de rendre en cela obéiſſance, ils furent privez de leurs charges, mais qu'ils furent enſuite condamnez aux priſons perpétuelles, ſous la Reine* Elizabet : *ce qui fut l'effet de l'indignation de Dieu ſur eux, pour avoir conſenti au ſchiſme du Roy* Henry.

Je deviendrois ennuyeux, ſi je voulois inſiſter ſur toutes les fauſſetez qui ſe rencontrent en cette période. Premiérement il n'y eut que *Gardiner* & *Bonner* qui fuſſent recherchez & dépoſſedez de leurs charges à cauſe de leurs Sermons. *Tonſtal* fut dépoſſedé pour crime, qu'on appelle, meſpriſion de trahiſon : *Heath* & *Day* furent jugez par des Déleguez Laics, de ſorte qu'il y a de l'apparence que leurs offenſes alloyent auſſi contre l'Eſtat. 2. On n'avoit rien enjoint à *Bonner* ny à *Gardiner* de prêcher, ſur quoy ils fuſſent cenſurez, ſi ce n'eſt que l'autorité du Roy, eſtant encor mineur, eſtoit la meſme qu'elle eſtoit aprés ſa minorité, ce qui eſt

eſt un point qui regarde ſeulement les Loix & la conſtitution de ce gouvernement, de ſorte qu'il y avoit juſte raiſon d'imputer leur ſilence, ſur cette affaire, à un ſiniſtre deſſein contre l'Eſtat, puis qu'on leur avoit commandé d'en toucher en leurs Sermons. 3. Trois de ces Evêques-là avoient conſenti à tous les changemens qui avoyent eſté faits, les quatre premiéres années du Régne de ce Roy, & avoyent tant prêché qu'écrit en leur faveur: Et meſme *Bonner* & *Gardiner* n'avoyent pas ſeulement rendu obéiſſance à toutes les Loix & injonctions qui en avoyent eſté publiées, mais les avoyent auſſi recommandées en leurs Sermons. 4. Ceux-cy ne ſouffrirent pas un emprisonnement perpetuel ſous la Reine Elizabet: *Gardiner* & *Day* moururent avant qu'elle régnât, & ainſi ils ne furent pas mis en priſon par elle: *Heath* ne fut jamais mis en priſon par elle, mais il veſcut en ſa propre maiſon à la campagne: & *Tonſtal* veſcut dans *Lambeth*, autant à ſon aiſe, & on le traitoit avec autant de reſpect, comme ſi c'eut eſté ſa maiſon propre: de ſorte que *Bonner* fut le ſeul homme qui fut gardé en priſon: Mais on a creu que cela ſe fit par humanité envers luy, pour le garentir des inſultes, auxquelles autrement il auroit pû eſtre expoſé, par les amis de ceux qu'il avoit fait maſſacrer.

24. Sanderus dit, *que la Princeſſe* Marie *ne ſe départit jamais de la foy & de la conſtance de ſa Mere.* p.197.

On peut voir par pluſieurs de ſes lettres, qu'elle s'étoit conformée à tout ce qui avoit eſté fait par ſon Pere: car il ſemble qu'elle

avoit une dispense de Rome, pour dissimuler tandis qu'il vivoit, car autrement il y a de l'apparence que sa constance luy auroit esté funeste, mais elle devint plus obstinée aprés, se reposant sur la douceur du gouvernement de son frere.

p. 198. 25. Il dit, *que le Roy fut marry, lors qu'il entendit avec quelle dureté sa sœur avoit esté traitée par le Conseil.*

Cela se passa d'une maniére si fort opposée, que quand le Conseil estant fort pressé par l'Empereur de souffrir qu'elle eût la Messe, se resólut de le luy permettre, le Roy luy-mesme en eut tant d'aversion, croyant qu'il commettroit un peché en consentant à la pratique de l'idolatrie, que le Conseil employa des Evêques, lesquels à grand' peine le peurent porter à la tolérer.

p. 200. 26. Sanderus dit, *que les Visiteurs portérent avec eux par toute l'Angleterre, des Bibles d'une version trés-corrompuë, lesquelles ils ordonnérent qu'on mît dans toutes les Eglises* d'Angleterre.

Au temps du Roy *Henry*, on avoit ordonné qu'il y eût une Bible en chaque Eglise, de sorte que cela ne se fit pas par les Visiteurs en ce Régne-cy, comme on peut remarquer par les injonctions qu'on leur donna, qui ont esté souvent imprimées.

là mesme. 27. Il dit, *que les Visiteurs s'enquirent par tout, si toutes les Images avoient esté abbatuës, & si l'on avoit osté les Autels, si on avoit mis des Tables pour la Communion en leur place: & si tous les vieux Offices avoient esté détruits.*

En

En cet endroit, il confond en une ſeule période ce qui ſe fit en diverſes années. En la premiére on donna ordre, que les Images, dont on avoit abuſé par des pélerinages, fuſſent oſtées; En la ſeconde année on abbatit ſans exception toutes les Images; En la troiſiéme on ordonna que les vieux Livres des Offices précédens fuſſent détruits; Et en la quatriéme, les Autels furent changez en des Tables pour la Communion. Tant cet Auteur a écrit avec ignorance de nos affaires.

28. Il ajoûte, *que les Viſiteurs exhortoient par tout les Preſtres à ſe marier, & qu'ils regardoient ceux qui ne ſe marioyent pas, comme des gens enclins au Papiſme.* p. 201.

On ne permit pas aux Eccléſiaſtiques de ſe marier, qu'au commencement de la troiſiéme année de ce Régne-cy, & l'on déclara alors, que le Célibat eſtoit plus honorable & plus décent, de maniére qu'on le recommanda, & le mariage fut ſeulement toléré. Et l'on fut ſi éloigné de croire, que des gens mariez fuſſent plus fermes en la Réformation, que meſme les Evêques *Ridley* & *Latimer*, les plus eſtimez aprés *Cranmer*, ne furent jamais mariez, ni on ne moleſta jamais perſonne pour ne s'eſtre pas marié, comme il inſinuë à faux.

Il dit, *que le Protecteur portoit grande haine à* Gardiner, *& à* Tonſtal, *tant parce qu'ils s'oppoſoient aux hérétiques, que parce qu'ils avoient eſté faits ſes égaux, ou plûtoſt préférez à luy par le Teſtament du Roy* Henry, p. 202.

ry, *dans le gouvernement durant la minorité du Roy.*

Cela est un autre artifice de nostre Auteur, on ne fit point mention de *Gardiner* dans le Testament du Roy *Henry*, ni comme de l'un des exécuteurs, ni pas mesme comme d'un Conseiller, & par Testament il n'y en eut point de préféré aux autres, tous estant faits égaux. Quant à *Tonstal*, il se maintint toûjours en une ferme amitié avec le Protecteur, & il fut si bien satisfait des premiers changemens qui furent faits, que *Gardiner* par les lettres qu'il écrivit au Protecteur, fait des plaintes de luy aussi-bien que de *Cranmer*.

p. 202. 29. Sanderus dit, *que le Protecteur fit une harangue touchant la Religion devant le Roy: & qu'apres il mit en prison, premiérement* Gardiner, *& puis* Tonstal, *& une autrefois les Evêques de* Londres, *de* Chichester, *& de* Worcester.

De vray *Gardiner* & *Bonner* furent mis en prison pour quelque temps, durant le gouvernement du Protecteur; ce dernier fut aussi privé de son Evêché tandis qu'il fut Protecteur: Mais *Tonstal* ne fut mis en prison que deux années aprés, & cela arriva du temps de la cheute totale du Duc de *Sommerset*, & par le moyen des mesmes personnes qui causérent sa ruine: D'où il conste qu'il fut toûjours constant amy du Duc de Sommerset. Les Evêques de Worcester & de Chichester ne furent molestez, que long-temps aprés que le gouvernement n'estoit plus entre les mains du Protecteur.

30.

30. Il ajoûte, *qu'ils furent tous déposez de leurs grades.* *là mesme.*

On ne les degrada pas, mais on les priva de leurs Evêchez : car puis qu'ils avoyent accepté des commissions par lesquelles ils possédoyent leurs Siéges, seulement durant le bon plaisir du Roy, ils pouvoyent bien avoir esté dépossédez par une sentence des Déleguez: mais s'ils eussent dû estre déposez ou expulsez de leurs Ordres, on y auroit procédé par un Synode d'Evêques. On les dépossséda, comme on avoit fait autrefois envers plusieurs Evêques, sous les Empereurs Chrétiens, par des Synodes choisis, qui estoyent assis en la Cour, & qui jugeoyent de toutes les plaintes qu'on portoit devant les Empereurs.

31. Sanderus fait un denombrement des jugemens de Dieu sur les hérétiques & dit, *que le Protecteur fit tuer son frere, & que* Dudley *l'osta de ce monde.* *p. 204.*

C'est une maniére d'écrire assés familiére à nôtre Auteur, de représenter de telle sorte les choses, qu'elle puisse remplir d'horreur le lecteur, comme si on avoit mis ces personnages à mort secrétement, au lieu que l'un d'eux fut condamné au Parlement, & l'autre par un jugement des Pairs.

32. Sanderus dit, *que le Roy* Edoüard *mourut, non sans soupçon d'avoir esté empoisonné, par* Dudley, *& par le Duc de* Suffolk, *qui tous deux aspiroyent à la Couronne.* *là mesme.*

On ne soupçonna jamais, que le Duc de *Suffolk* eut aucune part a l'empoisonnement du Roy, & je n'ay jamais pû voir aucune raison de conclurre qu'il ait esté empoisonné ; mais

ny l'un ny l'autre de ces Ducs n'aspiroyent à la Couronne, dont l'un resigna à sa fille, toute la prétention qu'il en pouvoit jamais avoir ; & l'autre avoit seulement dessein de faire que son quatriéme fils régnast.

p.205. 33. Il dit, *que la femme du Protecteur demandoit d'avoir le pas sur la Reine Doüairiére, & que sur ce refus elle conspira la ruine de l'Amiral.*

Tout cela est une invention des ennemis de cette famille-là, puis qu'il eust esté absurde, que la Duchesse de *Sommerset* eût disputé le pas à la Reine Doüairiére : ainsi dans toute cette affaire il est clair, que l'Amiral commença contre son frere, & qu'il conspira sa ruine. Le Protecteur s'estoit souvent reconcilié avec lui, & luy avoit pardonné plusieurs fautes, jusqu'à ce qu'on s'apperceut que son ambition estoit incorrigible.

Là mesme. 34. Il ajoûte, *que n'y ayant point de fondement d'aucune accusation contre luy, la Duchesse de* Sommerset *employa* Latimer *pour l'accuser de léze-Majesté en un Sermon.*

Les Articles sur lesquels il fut condanné font voir, quel sujet d'accusation il y avoit contre luy. *Latimer* ne l'accusa jamais de léze-Majesté; comme c'estoit un homme d'une grande naïveté en ses discours, il fit des réfléxions sur l'Amiral, comme estant un ambitieux, & nullement sincére en la profession de la Religion : Et quand on eut soupçonné que la Duchesse de *Sommerset* l'avoit poussé à faire ces réfléxions, il la défendit d'une maniére trés-solennelle. Et il n'y a nulle raison de croire que quoy qu'il eût peu de dis-

crétion

crétion à prescher ainsi, qu'il le fist, ou pour flater, ou pour aspirer à quelque chose par ce moyen, puis qu'il refusa d'accepter aucun bénéfice, quoy-que la Chambre des Communes proposast de le remettre en possessionde l'Evêché de Worcester.

35. Il dit, *qu'en mesme temps qu'il fut décapité, la Reine Doüairiére mourut.* *là mesme*

Elle mourut au mois de Septembre 1545, il fut décapité au mois de Mars suivant : Et l'un des Articles de son procés estoit, qu'aprés la mort de la Reine il avoit intention d'épouser la Princesse *Elizabet*, & l'on soupçonna que pour parvenir à cela, il l'avoit empoisonnée.

36. Sanderus dit, *que les peuples de* Devonshire *& de* Cornoüaille, *d'un consentement unanime prirent les armes pour la Foy.* *p.206.*

En une seule chose il dit vray, c'est que cette rebellion fut émûë par les Prestres, & entreprise sur le prétexte de la Religion : Mais la cruauté brutale de ces rebelles fit bien voir que ce n'estoit pas pour la foy, mais pour se ranger à leurs Prestres & à leurs chefs de parti, qu'ils se soulevérent.

37. Il dit, *que les Ecclésiastiques voyant que ce qu'ils estoient mariez, estoit une chose généralement mal reçûë, obtinrent un Acte du Parlement, qui déclaroit, qu'il n'y avoit point de loy humaine contre le mariage du Clergé, & que c'estoit tout ce dont le Clergé se soucioit, ne se mettant que fort peu en peine de la Loy de Dieu.* *p.209.*

C'est-là une production naïve de l'esprit de nostre Auteur. Si le Parlement entreprend de déclarer

déclarer quelle eſt la Loy de Dieu, il l'accuſe d'entreprendre des choſes qui ſont au delà de ſa portée : mais s'il déclare ſeulement quelle eſt la Loy du païs, il dit qu'il n'a point d'égard à la Loy de Dieu : de maniére que *Sanderus* eſt tout reſolu, quoy que le Parlement faſſe, qu'il n'échappe pas ſa cenſure : mais en cela, il montre ſon ignorance auſſi bien que ſa malice. On éxamina avec une grande exactitude, ſi le mariage des Ecléſiaſtiques eſtoit légitime, qu'à peine a-t-on rien pû ajoûter depuis à ce qu'on écrivit alors ſur ce ſujet : On fit voir qu'il n'y avoit point de Loy divine au contraire, on prouva auſſi qu'il n'y avoit point de Loy générale établie par l'Egliſe primitive ſur cela : mais que c'eſtoit une partie du joug que les Papes avoient imposé ſur le Clergé, afin de l'engager avec plus de zéle dans leurs intéreſts : Il fut décidé premiérement en la Convocation, que les Ecléſiaſtiques ſe pouvoient légitimement marier, & on en paſſa alors un Acte en Parlement, qui le permettoit : à toutes leſquelles choſes noſtre Auteur ne prend point de garde. Trois ans aprés, quelques-uns qui leur eſtoient mal-affectionnez ayans interprété les paroles du Statut, comme ſi cette permiſſion eût eſté ſeulement une tolerance pour leur mariage, ſemblable à celle qu'on avoit donnée autrefois pour les bordels, on paſſa un ſecond Acte qui autoriſoit ces mariages-là, & la ligneé qui en ſortiroit.

p. 220. 38. Sanderus dit, *que les Docteurs Catholiques, dans les Univerſitez, dévinrent plus courageux pour la défenſe de la Foy, & déſirérent*

firérent qu'il y eut une dispute publique touchant la présence corporelle.

Ils furent si courageux, qu'aussi-tost qu'on eut fait quelque changement, ils s'y conformérent avec un grand respect, comme on le peut voir par les soûmissions d'*Oglethorp* & de *Smith* : mais tandis qu'on déliberoit sur les changemens ; voyans que cela ne leur feroit aucune affaire, ils témoignérent beaucoup de courage, mais d'abord qu'ils avoient à perdre ou à souffrir quelque chose pour leurs consciences, ils devenoient aussi souples qu'on sauroit estre. Qu'il se glorifie d'un tel zéle tant qu'il voudra.

39. Il ajoûte, *que* Smith *défia souvent* Pierre Martyr *à une dispute publique à* Oxford, *mais qu'il refusa jusqu'à ce que le Docteur* Cox, *qui estoit d'une méchante vie, fut envoyé pour modérer en la dispute, & jusqu'à ce qu'on eut banny le Docteur* Smith *de l'Université.* *Là-mesme.*

Smith invita une fois *Pierre Martyr* à une dispute, à quoy il consentit aussi-tost sur deux conditions, dont l'une estoit, que premiérement on en obtiendroit permission du Roy & du Conseil, & qu'ils établiroyent des Déléguez pour faire un juste rapport de la dispute, l'autre condition estoit, qu'on traiteroit la dispute en des termes de l'Ecriture, & non pas en des termes de l'Ecole, parce que ceux-là estoyent plus propres aux matiéres de Théologie, & plus facilement entendus par toutes sortes de gens : Sur cela le Conseil envoya des Déléguez, & alors *Smith*, qui n'avoit intention que d'exciter du tumulte dans les Ecoles, se retira,

retira, & s'enfuit delà la mer, mais il ne fut jamais banny. Ce qu'il appelle le Docteur *Cox*, un homme de mauvaise vie, est une des fleurs qu'il y a mises pour embellir le reste. Tous les Ecrivains de ce Siécle-là en font une mention honorable. Il fut premiérement mis auprés de ce Roy par son Pere, il demeura auprés de luy dans toutes les révolutions des affaires, & s'aquitta si fidélement de cette importante charge, qu'il est constant, que ce doit avoir esté un grand homme & fort extraordinaire. Cela a esté si bien reconnu de toute la Nation, qu'au commencement du Régne de la Reine *Marie*, il fut traitté fort favorablement. Ce qui, en considerant la haine que le parti Papistique luy portoit, est une preuve trés-claire de son grand mérite, & qu'on avoit peur d'estre sévére envers un personnage qui estoit universellement estimé.

là-mesme 40. Sanderus dit, *que* Cox, *voyant qu'il estoit si fort pressé par les Docteurs qui disputoient contre luy, & que les Auditeurs le siffloient, fit cesser la dispute; donnant à* Pierre Martyr *un grand éloge de savoir, & exhortant les autres à vivre paisiblement.* Pierre Martyr *fit aprés imprimer la dispute faussement: Mais par le jugement de l'Université il fut doublement baffoüé, tant parce qu'il avoit refusé de disputer avec* Smith, *que parce qu'il s'estoit si mal acquitté envers les Docteurs qui avoient disputé contre luy.*

Il y a de l'apparence qu'on avoit excité les Auditeurs à le siffler, mais la dispute imprimée décide la chose, & montre celuy qui

qui avoit argumenté avec plus de force & avec plus d'ingénuité. Il n'y a point de raison de croire que ce qui en a esté imprimé soit faux, à moins qu'on ne le prenne sur la parole de l'Auteur : car je ne trouve pas que les Docteurs Papistes, ou dans ce temps-là, ou dans la suite, durant le Régne de la Reine *Marie*, quand les Imprimeries estoient entre leurs mains, ayent rien publié contre ce que *Pierre Martyr* avoit fait imprimer : De sorte qu'il ne refusa, ni de disputer contre *Smith*, ni ne fut pas baffoüé par ceux qui l'entreprirent. *Smith* s'enfuit, & les autres eurent évidemment du pire. Quant à ce qui est de l'Université, elle ne rendit point de jugement, à moins que l'Auteur n'entende par-là le désordre & les crieries de ceux qu'on avoit induits à ce faire.

41. Il dit, *que la dispute contre* Bucer *à* Cambrige, *eut le mesme effet.* *p.121.*

Cela est vray, la Relation imprimée fait voir le foible & le peu d'ingénuité des Disputeurs Papistes, à laquelle on n'a jamais contredit.

42. Il fait un dénombrement de plusieurs autres disputes, & du livre de *Gardiner*, sous le nom de *Marcus Constantius* : qu'il dit, *estre une entiére réfutation des Livres qui furent écrits alors pour l'opinion contraire :* Il fait aussi mention des Sermons & de l'emprisonnement de *Crispin, Moreman, Cole, Seaton & VVatson.* *là-mesme*

Ces autres Disputes ne pouvoyent estre que des conférences particuliéres: mais je n'en puis rien dire, n'en ayant point trouvé dans aucun

aucun des Ecrivains de ce temps-là. Quant au livre de *Gardiner*, quiconque le comparera avec celuy de Cranmer, auquel il prétend répondre, y verra bien-tost la différence qu'il y a, entre un raisonnement clair & sincére d'un côté, & une cavillation sophistique de l'autre : mais quant aux souffrances de ce parti-là, il n'y a pas grande raison de s'en vanter, car il se conforma à tout ce qui avoit esté commandé ; les Chapelains mesme de la Reine *Marie* le firent dans les Eglises, où ils avoient des bénéfices, & je ne trouve pas qu'aucun fut privé de sa Cure pour avoir refusé de se conformer : Mais on trouva qu'il y en avoit qui disoient la Messe en particulier, tant en la Chapelle de la Princesse *Marie*, qu'en des maisons particuliéres, & qui agissoient secrétement contre ce dequoy ils faisoient ouvertement profession : il ne faut donc pas s'étonner si l'on traitoit ces gens-là avec plus de sévérité: Mais on ne répandit point de sang en cette querelle, de sorte que si le parti Papiste avoit fait une résistance telle que l'Auteur prétend avoir esté faite, cela reléve beaucoup la douceur du gouvernement de ce temps-là, puis qu'on le traitoit avec tant d'humanité. On en usa bien autrement du temps de la Reine *Marie*.

p.212. 43. Il s'étend sur un discours des souffrances de ceux de son parti, de leur zéle & de leur constance, & fait une particuliére mention de *Story*, qu'il dit *avoir souffert le Martyre sous la Reine Elizabet, pour avoir dit dans le Parlement*, Malheur à toy, ô Païs, duquel le Roy est enfant, *& que cela luy attira tant de*

de haine, qu'il fut contraint de sortir d'Angleterre.

On peut recueillir de ce qui a déja esté dit, quel estoit le zéle & la constance de ce parti. Ledit *Story* avoit dit ces paroles dans la Chambre des Communes, & fut. par ordre de cette Chambre-là, envoyé à la *Tour* : car quoy que ce fut un texte de l'Ecriture qu'il avoit allégué, si est-ce que l'application contenoit une si grande réfléxion contre le gouvernement, qu'il méritoit bien une semblable censure : Mais sur sa soûmission, la Chambre des Communes envoya une adresse au Protecteur, afin qu'il plût à lui & au Conseil, luy pardonner, ce qui fut fait, & il fut admis de nouveau à la Chambre, de sorte qu'il ne fut pas contraint sur ce conte-là de s'enfuir *d'Angleterre :* Quant à son martyre sous la Reine *Elizabet*, le registre de son procés montre le fondement de cette sentence. Il avoit tâché de tout son possible d'induire plusieurs personnes du temps de la Reine *Marie*, à conseiller de faire mourir la Reine *Elizabet*. Son dire ordinaire estoit, que c'estoit une bagatelle de couper les branches de l'hérésie, & de ne l'arracher pas par la racine. Sachant donc combien il avoit esté coupable, il s'enfuit en Flandres, au commencement de son régne, & lors que le Duc *d'Albe* y estoit Gouverneur, il le pressa fort d'envahir *l'Angleterre*, & luy donna une carte de quelques rades & havres, avec un projet des moyens de subjuguer la nation : Il avoit aussi consulté des Magiciens touchant la vie de la Reine, & avoit toûjours acoûtumé de maudire la Reine, quand il rendoit graces à Dieu aprés les repas. Ces choses estant

estant sceües en *Angleterre*, quelques personnes, sur quelque prétexte, l'ayant attiré dans un vaisseau en Flandres, mirent incontinent à la voile pour *l'Angleterre* : là où le gouvernement fut si doux, qu'il se passa deux ans avant qu'on luy fist son procés, & alors la défense qu'il fit, fut, qu'il ne devoit pas estre recherché pour ce qu'il avoit fait en *Flandres*, ce lieu n'estant pas de la jurisdiction de sa Reine, & qu'il n'estoit point son sujet; ayant juré fidélité au Roy *d'Espagne:* Mais la chose estant contraire à sa fidélité naturelle, de laquelle il ne se pouvoit jamais départir, il fut trouvé coupable du crime de léze-Majesté, & fut là exécuté. Ce sont icy les Martyrs de nostre Auteur, & qui sont de la mesme nature que sa foy.

p.216. 44. *En la place des Evêques qu'on avoit expulsez*, il dit, *qu'on mit des Moines Apostats & luxurieux (c'est à dire, comme il s'exprime, mariez)* Scory, Bird, Holgate, Barlovv, Harley, Coverdale & Ridley : *auxquels il donne des epithétes tels qu'on peut attendre de luy.*

Ce qui est une telle piéce d'histoire, qu'à peine peut-on rien rencontrer de semblable. 1. Bird fut fait Evêque de *Chester*, par le Roy *Henry*, & qui fut le premier qui tint ce Siége, qui estoit de la fondation du Roy. 2. *Holgate* fut mis au Siége *d'York*, par le Roy *Henry*, lors qu'il fut vaquant par la mort de *Lee*. 3. *Barlovv* fut aussi mis à celuy des *Bains* & des *Fontaines*, par le mesme Roy, estant aussi vacant par la mort de *Knight* 4. *Coverdale* fut mis au Siége *d'Excester*, sur la resignation volontaire

de

de *Veysey* qui estoit alors extrémement agé. 5. *Harley* fut aussi mis à celuy *d'Héreford*, aprés le décés du précédent Evêque. 6. *Ridley & Harley* ne furent jamais mariez, ni *Coverdale*, à ce que je peux trouver, tant l'Auteur est exact à nous donner l'histoire de ce temps-là.

45. Sanderus dit, *que* Poinet, *qui fut fait là-mesme Evêque de* Winchester *en la place de* Gardiner, *outre une femme à laquelle il estoit marié, prit à un boucher sa femme: mais le boucher plaida pour r'avoir sa femme, & la recouvra de ses mains*: Et pour le faire trouver meilleur, il ajoûte une raillerie de *Gardiner* là-dessus, *en ce qu'il avoit dit: Pourquoy ne pouvoit-il pas espérer d'estre rétabli en son Evêché, aussi-bien que le boucher avoit recouvré sa femme.*

La fausseté de cette histoire se manifeste clairement par la réponse que le Docteur *Martin* publia au commencement du régne de la Reine *Marie*, à un livre, que *Poinet* avoit écrit en défense du mariage du Clergé. La réponse de *Martin* est écrite avec un si grand dépit, & avec tant de réfléxions si indécentes, que quoy qu'il n'y ait point de raison de croire tout ce qu'il dit, si est-ce que c'est un argument trés-certain, que cette histoire touchant *Poinet*, est un conte fait à plaisir: puis que si cela estoit une chose si publique, comme l'Auteur l'avance, *Martin* en devoit avoir oüi dire quelque chose, & particuliérement puis qu'il demeuroit en la maison de *Gardiner*; & on ne sauroit s'imaginer, s'il l'eut scûë, qu'il l'eût cachée, de sorte que cela, aussi-bien que la raillerie qui en dépend, peut passer pour une des fleurettes de la plume de nôtre Auteur.

46. Il

p.217. 46. Il dit, *que* Hooper, *lequel auparavant avoit acoûtumé de déclamer contre le luxe des Evêques Catholiques, estant luy mesme fait Surintendant, car c'est ainsi que les* Zuingliens, *appellent leurs Evêques, joüissoit en mesme temps de deux Evêchez, VVorcester & Glocester.*

Les *Zuingliens* n'ont point de Surintendans, que je sache, *Hooper* ne fut jamais non plus appellé *Surintendant*; mais Evêque. Il fut fait Evêque de *Glocester*, qui estoit avant le temps du Roy *Henry* VIII, une partie de l'Evêché de *VVorcester* : Et alors ces deux Evêchez furent joints, de maniére que *Hooper* n'eut pas deux Evêchez, mais il en eut un qui a [illegible] esté quelques années divisé en deux : il joüissoit seulement du revenu de *Glocester*, car celui de *VVorcester* fut entiérement supprimé.

p.219. 47. Il dit, *que le neuviéme de* Juillet *on rabbaissa la monnoye de la quatriéme partie, & quarante jours aprés de l'autre quart, de sorte que par-là on dépouilla la Nation de la moitié de ses biens.*

Les Conseillers du Roy ayans trouvé, que la monnoye avoit perdu de sa valeur, il faloit, ou qu'ils la laissassent en cet estat, au grand préjudice de la Nation, ou qu'ils la reduisissent à une juste reigle : c'est ainsi que nôtre Auteur les condamne, pour avoir corrigé ce qui estoit défectueux : Mais ce n'est pas merveille, si celuy qui les querelle si fort, pour avoir réformé la Religion, se trouve choqué par eux en réformant la monnoye.

p.222. 48. Sanderus dit, *que le Duc de* Sommerset *fut condamné, parce qu'il estoit entré en la chambre*

chambre du Duc de Northumberland, *en intention de le tuër, & que sur cela il fut décapité.*

On dit, que veritablement cela fut la cause de sa mort, mais il n'en est point fait de mention dans le registre, auquel il est dit seulement, qu'il avoit eu intention de se saisir du Duc de *Northumberland*, sans ajoûter qu'il eût dessein de le tuër.

49. Il dit, *que les deux sœurs cadettes de* p. 223. *Madame* Jeanne Gray, *furent mariées aux deux fils ainez des Comtes de* Pembrock *& de* Huntington.

Cette erreur n'est pas de grande importance, mais cela fait voir combien nôtre Auteur estoit ignorant, mesme des actions les plus publiques : Car la plus jeune des sœurs de Madame *Jeanne*, fut mariée à un nommé *Keys*, qui estoit Capitaine de la porte: Le fils du Comte *d'Huntington* épousa la fille du Duc *de Northumberland*.

50. Il ajoûte, *qu'aprés ces mariages-là, le* *là-mesme* *Roy commença d'estre malade, & de tomber en décadence.*

Le Roy avoit esté malade quatre mois devant que ces mariages fussent faits, & il y a de l'apparence que sa maladie les fit tant plus hâter.

51. Il dit, *que* Dudley *souhaittoit fort* *là-mesme* *d'avoir la Princesse* Marie *en son pouvoir, ne prenant pas grand intérest à la Princesse* Elizabet, *puis qu'étant décenduë* d'Anne de Boulen, *il ne la consideroit pas beaucoup.*

C'estoit une chose fort naturelle à Dudley de souhaitter plûtost d'avoir la sœur ainée en sa puissance,

puissance, que la cadette, qui ne pouvoit prétendre à la Couronne, qu'aprés l'autre, mais il parut bien, par la soumission que toute la Nation fit à la Reine *Elizabet*, quoy que la Nation fist encore profession du Papisme, qu'on la consideroit en tout & par tout autant, qu'on avoit fait sa sœur auparavant.

p. 124. 52. Sanderus dit, *que la Princesse* Marie *ayant esté mandée querir par ordre de* Dudley, *apprit quand elle ne fut pas loin de* Londres, *que le Roy estoit prest d'expirer, & qu'elle seroit en grand danger, si elle venoit à la Cour, sur quoy elle s'en retourna.*

On n'avoit pas envoyé querir la Reine *Marie* par l'ordre de *Dudley* : Le Conseil luy avoit écrit, que le Roy estant malade, il désiroit de la voir : la nouvelle qu'on luy envoya de la Cour estoit que le Roy estoit mort, de sorte qu'on la pria de ne venir pas plus avant ; & sur cela elle se retira en sa maison en la Province.

Là-mesme 53. Il ajoûte, *que vint jours aprés cela, elle entendit que le Roy estoit mort, surquoy elle se fit proclamer Reine.*

La découverte de la précédente bévûë iustifie celle-cy; car elle assembla incessamment les peuples de *Suffolk* autour d'elle, & leur donna sa parole Royale, qu'ils jouïroyent de leur Religion, comme elle avoit esté établie du tems du Roy *Edoüard* : Mais quoy qu'ils fussent les premiers qui la proclamérent Reine, & qui s'attroupérent auprés d'elle pour défendre ses droits, ils furent les premiers qui sentirent les sévéritez de son Régne.

p. 125. 54. Il dit, *que* Marie *Reine* d'Escosse *fut mariée*

mariée au Dauphin de France.

Elle n'avoit alors qu'un peu plus de dix ans, & elle n'épousa le Dauphin que cinq années aprés.

55. Il dit, *que la Reine* Marie, *aussi-tost qu'elle parvint à la Couronne, sans attendre un Acte du Parlement là-dessus, quitta le titre prophane d'estre le Chef de l'Eglise.* p. 229.

On peut attendre une histoire aussi véritable de ce Régne-cy, que du précédent, puis que dans son premier période il y a une fausseté si notoire. Elle tint deux Parlemens avant qu'elle quittât ce titre-là. Car dans la Patente pour les convoquer l'un & l'autre, on la traita de *Souverain Chef de l'Eglise*, & tous les Evêques réformez furent expulsez, en vertu d'une Commission qu'elle donna comme *Chef Souverain*. On fit aussi une visite en toute l'Angleterre par son Autorité : & l'on ne permit à qui que ce soit de prêcher que sur des permissions obtenuës sous son grand sçeau, de maniére qu'elle retint tant le titre que le pouvoir *de Souverain Chef*, une année aprés son avenement à la Couronne.

56. Il ajoûte, *qu'elle déchargea les prisonniers qu'elle trouva dans la Tour, revoqua la sentence contre le Cardinal* Polus, *& qu'elle quitta l'impost qui luy estoit dû par ses sujets.* là-mesme

La Reine délivra les prisonniers de la *Tour* à son avenement à la Couronne, & quitta l'impost à son Couronnement : mais de revoquer la sentence contre le Cardinal *Polus*, elle ne le pouvoit pas, estant un Acte de Parlement, & cela ne se fit que presque une année & demie

aprés son avenement à la Couronne.

là-mesme 57. Il ajoûte, *qu'elle prit soin de la monnoye, afin que ses sujets ne souffrissent plus par son rabbaissement : de sorte qu'ils virent tous la difference qu'il y avoit entre un Prince Catholique & un hérétique.*

Je ne trouve pas qu'on prit aucun soin de la monnoye durant tout son régne, & l'on attribuë universellement à la Reine *Elizabet* de l'avoir reduite à un juste Réglement : S'il y eut une joye publique à son avenement à la Couronne, cela ne dura pas long-temps, il y en eut une bien plus grande quand elle mourut. Cette remarque convient beaucoup mieux au commencement de la Reine *Elizabet*, qui commença & qui continua à régner, avec une félicité si grande & sans aucune interruption, que personne, si ce n'est un Ecrivain, comme nostre Auteur, n'eust voulu faire une semblable remarque au commencement de ce régne-cy.

p.230. 58. Sanderus dit, *qu'elle vint à bout de la rebellion de* Wiat, *plûtost par sa foy, que par aucunes armées qu'elle eût autour d'elle.*

C'est pour faire croire au lecteur, qu'elle défit *VViat*, comme *Gedeon* défit les *Madianites*, mais *VViat* n'amena pas plus de 3000 hommes, & elle en avoit autour d'elle trois fois autant: C'estoit une entreprise désespérée, & ce fut plûtost l'effet d'un dessein précipité, que d'un sage conseil.

là-mesme 59. Il ajoûte, *qu'elle mit sa sœur à la* Tour, *lors qu'il consta au Senat (ce qui en son style est le Parlement) qu'elle s'estoit engagée dans la conspiration de* Wiat.

Cela

Cela se dit pour couvrir sa barbare cruauté contre sa sœur, l'affaire ne fut jamais portée au Parlement, & on ne donna jamais aucun fondement pour en justifier le soupçon. Il est bien vray, que *VViat* l'accusa, espérant de sauver sa vie par une calomnie si atroce : mais quand il vid qu'il lui faloit mourir, il la déchargea publiquement sur l'échaffaut. Il est seur que si on eut pû trouver quelques prétextes pour excuser des procédez sévéres contre elle, tant la Reine que le Clergé qui la gouvernoit, estoient fort portez à s'en servir.

60. Sanderus dit, *que la Reine estoit plus encline à pardonner les crimes qui estoient commis contr'elle-mesme, que les offenses commises contre Iesus Christ & contre la Religion.* p. 231.

C'estoit une tant plus grande honte à ceux qui gouvernoyent sa conscience, de la rendre si impitoyable à ceux qu'elle croyoit hérétiques : puis que la Religion Chrétienne n'est pas venue au monde, comme son Auteur le dit de soy-mesme, *pour détruire la vie des hommes, mais pour les sauver* : mais elle n'estoit pas aussi miséricordieuse qu'il l'a voulu représenter, témoin la sévérité dont elle usa envers sa sœur, & envers *Cranmer*, mesme aprés qu'il eut signé la retractation de ses premiéres opinions.

61. Il dit, *qu'encore que quelques Evêques fussent coupables de léze-Majesté, elle ne voulut pas pourtant qu'on les jugeast par les loix Séculiéres, & qu'elle renvoya, jusqu'à* Cranmer *luy-mesme, à une jurisdiction Ecclésiastique.* là mesme

Cranmer fut jugé pour crime de léze-Majesté

jesté, en vertu d'une Commission emanée de la Reine, & tous les autres Evêques réformez furent expulsez par des Déléguez, qui estoyent autorisez pour ce faire par les Commissions de la Reine.

p. 231. 62. Il ajoûte, *que* Cranmer *fut condamné pour crime de léze-Majesté au Parlement.*

Il fut trouvé coupable de léze-Majesté par un juré de Commissaires, & sur cela il fut condamné par une commission d'oüir & de terminer, & non pas au Parlement : Il est bien vray que le Parlement en confirma la sentence en suite.

Là mesme. 63. Il dit, *qu'avant qu'il fust condamné, il feignit d'estre Catholique, & qu'il signa sa retractation dix-sept fois de sa propre main : mais que les Evêques ayans découvert son hypocrisie, le dégradérent & le livrérent au bras Séculier, sur quoy il fut brûlé à Oxford.*

Le parti Papiste n'a que trop d'avantage contre *Cranmer*, en cette derniére partie de sa vie, de sorte qu'il n'estoit pas nécessaire que nostre Auteur eust meslé tant de fausseté dans ce recit : mais il faut qu'il continuë sa méthode ordinaire, mesme quand cela ne serviroit à aucune des fins qu'il s'est proposées : *Cranmer* persévera plus de deux ans & demy, & en tout ce tems-là il témoigna une grande fermeté, & d'estre prest à mourir pour la foy qu'il avoit enseignée auparavant, il ne voulut pas non plus s'enfuir delà la mer, quoy qu'il en eut plusieurs occasions favorables, & qu'il eut assez de raisons de craindre qu'il ne pouvoit pas échapper en son païs : il fut condamné,

dégradé,

dégradé & ajugé à estre brûlé sur ce qu'il adhéroit à ses doctrines précédentes. Et alors les terreurs de la mort firent un tel effet sur luy, qu'il se retracta, ce qu'il signa par trois fois: mais la Reine estant poussée d'un esprit de vengeance, voulut à toute force qu'on le brûlât aprés tout cela ; de sorte qu'on ne découvrit point son hypocrisie, ni on ne donna point de sentence là-dessus, mais luy nonobstant sa retractation fut mené pour estre brûlé, & alors il revint à ses doctrines précédentes, & exprima la repentance qu'il avoit de son apostasie, avec tout le sérieux & toute l'horreur possible.

64. Sanderus dit, *que les loix pour brûler les hérétiques, furent de nouveau rétablies, & que par elles, non seulement* Cranmer, *mais aussi quelques centaines de ces faux Docteurs furent brûlez.* *là mesme.*

Les inclinations d'un homme paroissent généralement dans les mensonges qu'il invente, de sorte qu'il semble que nostre Auteur souhaitoit que la chose se fust passée, comme il le recite: mais cela fut si éloigné de ce nombre, qu'il n'y eut pas plus de vint-cinq de ces Ministres qui furent brûlez, bien qu'il y eust des centaines d'autres gens brûlez, tant il a esté ignorant en nos affaires.

65. Il dit, *que la Reine commanda, que tous les Etrangers qui étoyent hérétiques quitassent le Royaume, surquoy plus de 30000, de conte fait, sortirent* d'Angleterre. *p. 232.*

Le plus grand nombre d'étrangers estoit des *Allemands*, & de ceux-là il n'y en eut que 200. qui s'en allérent, comme ils le publié-

rent eux-mesmes, mais nostre Autheur a esté généreux & d'un cœur liberal, en ce qu'il voudroit que le nombre des Exilez fust proportionné à celuy des Ministres qui furent brûlez: mais comme il en a fait des centaines des uns, ainsi 3000 n'estoit qu'un nombre médiocre de ceux qui furent exilez: 200. auroyent fait peu de bruit dans un ouvrage si héroique.

p. 232. 66. Sanderus dit, *qu'on mit en question, si l'on brûleroit* Pierre Martyr, *mais parce qu'il estoit venu en* Angleterre *sur la foy publique, on le laissa aller: si est-ce que le corps de sa femme fut déterré, & jetté sur un fumier; & les corps* de Bucer *& de* Fagius *furent brûlez.*

On ne pouvoit pas disputer, si *Pierre Martyr* seroit brûlé, car les loix pour brûler ne furent faites qu'un an aprés qu'il fut sorti *d'Angleterre*: & le déterrement du corps de sa femme, & l'exécution de ces autres corps qui furent brûlez, ne se fit que quatre ans aprés, quoy que nostre Auteur le recite comme si cela s'estoit fait en mesme temps.

là mesme. 67. Il dit, *que la Reine au commencement ne put pas revoquer les loix qui estoyent alors en vigueur contre l'hérésie, mais qu'elle les suspendit toutes, & qu'elle exhorta ses sujets à retourner aux coûtumes Catholiques, surquoy les peuples y retournérent universellement.*

La Reine ne pouvoit ni revoquer, ni suspendre les loix qui estoyent alors en vigueur. Elle ne fit ni l'un ni l'autre. Estant en la Province de *Suffolk*, elle promit que la Religion qui estoit

estoit établie par les loix, ne seroit point changée : quand elle vint à *Londres*, elle déclara qu'elle ne forceroit point les consciences : mais bien-tôt aprés elle y ajoûta une limitation, *jusqu'à ce que le Parlement l'eust ordonné*. Aprés cela les peuples furent encouragez à établir la Messe par tout, & cela se répandit dans presque tous les quartiers du Royaume, mais cela se fit tant contre les loix, que contre la parole Royale de la Reine.

68. Il ajoûte, *que toutes les Chaires furent ouvertes aux Prédicateurs Catholiques, & qu'on ne permettoit pas aux hérétiques de prêcher.* *là mesme.*

Il rapporte cela, comme si c'eût esté l'effet du zéle du peuple, mais cela procédoit d'une proclamation de la Reine, que personne n'eût à prêcher, à moins qu'il n'en eût obtenu la permission sous le grand seau, ce qui estoit agir en Chef de l'Eglise, aussi hautement que jamais son Pere eût fait.

69. Il dit, *qu'avant toutes choses elle fit faire un service funébre pour son frere, selon le formulaire des Catholiques, quoy qu'il fût mort dans l'héréşie, & qu'elle avoit intention de faire le mesme service pour son Pere, mais estant mieux informée, elle ne trouva pas que cela se pût faire pour luy, qui avoit esté le principal auteur du Schisme, & de tout le mal qui l'avoit suivi.* *là mesme.*

Le Roy *Edoüard* fut ensevely selon le formulaire de la Liturgie Angloise ; de sorte que les cérémonies de sa sépulture ne se firent pas selon le vieux formulaire. Il est bien vray que la Reine fit faire en sa propre Chappelle un tel

service. Quant à son Pere, quelques-uns de ceux qui ont écrit en ce temps-là, disent qu'on demanda avec grand empressement, que du moins son corps fût déterré & porté hors d'une terre consacrée, sinon, qu'il fust brûlé : & en cela on dit qu'elle se retint sur la dignité d'une Teste Couronnée, & sur la décence du devoir d'une fille envers les cendres de son pere, de maniére qu'elle ne voulut pas consentir à une chose si barbare.

p. 233. 70. Sanderus condamne ceux, qui ayans esté infectez de l'hérésie, estans par ce moyen sous les censures, administroyent nonobstant cela les Sacremens, & exerçoyent les autres offices de Prêtrise, avant que d'avoir esté reconciliez au Siége de Rome. *Cela*, dit-il, *estoit un peché si énorme, qu'on le peut conter pour une des causes pourquoi cette Reine mourut si tost, & il écrit cela comme un avertissement pour l'avenir, que si nous venions à estre de nouveau réconciliez avec ce Siége-là, nous ne puissions pas retomber dans une semblable erreur.*

C'estoit là en effet l'avis du Cardinal *Polus*, que tout le Royaume devoit avoir esté mis sous l'interdit, & qu'il faloit faire cesser tous les saints Offices, jusqu'à ce qu'on fût réconcilié avec le Siége de *Rome:* mais si tous les Ecclésiastiques, & non pas quelques-uns, comme il dit, estant enveloppez en ces censures, se fussent abstenus d'Officier jusqu'à-ce qu'ils eussent esté réconciliez avec le Siége de *Rome*, peut-estre que cela n'auroit point du tout esté fait.

là mesme 71. Il dit, *que la Reine en partie par sa propre*

propre autorité, en partie par celle du Parlement qui y concourut, fit tant, que la vieille maniére du service fut de nouveau rétablie, les hérétiques n'osans pas beaucoup s'y opposer.

Tout ce qui fut fait au premier Parlement, fut de rétablir les choses au mesme estat où elles estoyent, quand le Roy *Henry* mourut: ce qui estoit en effet établir, ce qu'on appella, le *Schisme* par la Loy: on ne doit pas s'étonner si ceux qu'il appelle hérétiques ne s'y pouvoient pas beaucoup opposer; puis que plusieurs de leurs Evêques avoyent esté dépossedez & emprisonnez, & que les autres furent mis par violence hors de la Chambre des Seigneurs; & on avoit tellement ménagé les elections des membres du Parlement, qu'en beaucoup de lieux on avoit usé de force, & en d'autres endroits les Echevins avoient fait de faux rapports.

72. Il ajoûte, *qu'il y en eut seulement un, qui plus hardy que le reste, jetta un poignard contre celuy qui fit le premier Sermon Catholique à Saint Paul, & qu'un autre tira un coup de pistolet contre un autre qui prêchoit au mesme lieu.* p. 234.

On pourroit croire par cette rélation, que cela se fit aprés que le Parlement eut rétably la Messe, au lieu que cela fut fait bien-tôt aprés l'avenement de la Reine à la Couronne, long temps avant le Parlement: mais s'il avoit voulu donner une véritable histoire, il auroit ajoûté, que sur le tumulte qui fut excité contre le Prédicateur, celui-ci supplia Monsieur

Bradford & Monsieur *Rogers*, (qui furent aprés tous deux brûlez pour la Religion réformée) de parler au peuple pour l'appaiser : sur quoy ils exhortérent le peuple à se comporter plus paisiblement & plus respectueusement. Et *Bradford* monta en chaire afin qu'il fût mieux écouté : & il fut si proche du danger, que le poignard luy perça la manche; cependant ces deux personnages estoyent tellement estimez, que le tumulte cessa, & qu'ils emmenérent le Prédicateur en seureté chés luy. L'un d'eux ayant à prêcher aprés disné, exhorta le peuple à estre paisible & tranquille, & condamna sévérement le tumulte du matin. Mais telle fut la reconnoissance & la justice du parti Papiste, qu'on prétendit que parce qu'ils avoyent appaisé ce tumulte, c'estoit eux aussi qui l'avoyent excité : de sorte que sur ce prétexte-là ils furent mis en prison, où ils furent tenus un an & demy, jusqu'à-ce que les loix pour brûler furent rétablies, & alors ils furent brûlez pour l'hérésie.

p. 295. 73. Sanderus dit, *que* Comendone *fut envoyé par ordre du Pape en* Angleterre, *qui obtint un écrit de la Reine, par lequel elle promit obéïssance au Siége de* Rome, *surquoy* Polus *fut nommé Légat.*

Il ne faut pas s'étonner si nostre Auteur n'entendoit pas bien les affaires de la Réformation, puis qu'il estoit si mal informé touchant les transactions de son propre parti. *Comendone* ne fut pas envoyé par le Pape en *Angleterre*. Le Légat estant à *Bruxelles* l'envoya de-là en Angleterre sans attendre les or-

dres

dres de *Rome*.

74. Il dit, *que* Guillaume Thomas, *Clerc du Conseil, avoit conspiré de tuer la Reine, & que pour cette cause-là il souffrit justement.* p.235.

Je ne trouve rien de cela sur le Régistre, cela dépend du crédit de nostre Auteur, lequel n'est pas infaillible.

75. Il dit, *que l'imposture d'*Elizabet Crofts *fut commencée par la persuasion de plusieurs des hérétiques. & lors qu'elle fut découverte, elle confessa qu'elle y avoit esté poussée par d'autres, & particuliérement par un certain* Drake, *mais qu'ils s'enfuirent tous.* p. 239.

En la rélation qui fut alors publiée de cette imposture, on en accuse seulement *Drake*, il ne me paroit pas, qui il estoit; car je ne trouve point qu'on ait fait mention de luy sinon en cette occasion, de sorte qu'on n'avoit pas sujet de transférer le crime particulier de cette conspiration sur tout un parti, comme fait nostre Auteur, quoy que sur son crédit, un de nos Ecrivains l'ait fait aussi-bien que luy.

76. Sanderus dit, *que ceux qui possédoient des terres de l'Eglise, avoient de grandes appréhensions d'estre contrains de les rendre, parce que la Reine avoit restitué toutes les terres qui estoient entre ses mains, & qu'elle avoit de nouveau converti l'Eglise Collégiale de* Westmunster *en une Abbaye: mais pour prévenir les mauvais effets qui en pourroient suivre, le Cardinal, au nom du Pape, leur* p.242.

donna l'absolution de toutes censures, pour avoir possédé ces terres-là, ce qui fut confirmé par des lettres qu'on envoya de la part du Pape.

Il observe l'ordre du temps fort exactement, quand il établit la restitution que la Reine fit des terres de l'Eglise, & la fondation de l'Abbaye de *VVestmunster*, comme des occasions de crainte, que les particuliers laïcs eurent d'estre obligez de restituër le reste des terres de l'Eglise, & de l'absolution que le Cardinal leur donna de toutes censures, pour les tenir encore entre leurs mains : L'ordre auquel cela se fit, fut de la maniére suivante. En *Novembre* 1554, dans l'Acte de reconciliation avec le Siége de *Rome*, on fit une *Provision* spéciale pour les terres de l'Eglise, laquelle le Cardinal confirma, au nom du Pape. L'année suivante, la Reine rendit entre les mains du Cardinal toutes les terres de l'Eglise, qui appartenoient à la Couronne, & deux années aprés, elle fonda l'Abbaye de *VVestmunster*, ces choses ayans si peu d'influence sur les autres qui avoient esté faites auparavant : mais il s'est trompé grossiérement quand il a dit, que le Pape approuva le tout, puis qu'il refusa en termes exprés, de ratifier ce que le Cardinal avoit fait; & bien-tost aprés il publia une Bulle sévére, qui maudissoit & condamnoit tous ceux qui tenoient aucune des terres de l'Eglise.

p.244. 77. Il dit, *que tous les Evêques estant touchez de la maniére schismatique, par laquelle ils estoient entrez en leurs Siéges, requi-*

rent

rent & obtinrent une confirmation du Pape, excepté seulement Kitchin, *Evêque de* Landaff, *lequel aprés retomba en l'héréſie ſous la Reine* Elizabet, & il dit, *qu'il eſt vray-ſemblable, que le défaut de cette confirmation, fut la cauſe pourquoy il ſuccomba plus aiſément.*

Noſtre Auteur a écrit cecy comme une choſe fort probable, & les autoritez de ce qu'il affirme, ne remontent que peu ſouvent plus haut. C'eſt auſſi un joly tour de ſon eſprit, de faire tomber cette omiſſion ſinguliérement ſur le ſeul Evêque qui ſe conforma ſous la Reine *Elizabet*: mais il eſt certain qu'on ne fit rien de ſemblable: car ſi quelqu'un l'eût dû faire, *Bonner* apparemment l'auroit plûtoſt fait qu'aucun autre: puis que comme perſonne n'avoit eſté plus coûpable que luy du temps du Roy *Henry*, de meſme auſſi perſonne ne s'étudioit plus que luy à expier tout cela par une plus baſſe complaiſance: cependant il n'y a rien de tel en ſon régiſtre, qui eſt encore en ſon entier juſqu'à aujourd'huy.

78. Sanderus dit, *que l'eſtat des Univerſitez fut rétably au point qu'il avoit eſté, &* p. 246. *celle* d'Oxford *particuliérement par le moyen* de Petrus à Soto, *lequel par l'opinion de tous fut préféré de beaucoup à* Pierre Martyr.

Celuy qui a recueilli les Antiquitez *d'Oxford*, quoy-que ce ſoit un Ecrivain qui n'eſt pas partial en cette rencontre, repréſente fort différemment l'eſtat de cette Univerſité, quand il dit, qu'il n'y avoit preſque point de Théologiens,

logiens, & à peine quelque-leçons publiques: mais lors que *Sanderus* a écrit son Roman, luy & son parti avoit une telle dépendance des Conseils d'Espagne, qu'il estoit bien juste de faire ce compliment à cette Nation touchant *Petrus à Soto.* Que cela soit vray ou faux, c'est une circonstance qu'il a généreusement oubliée pour la pluspart.

p. 248. 79. Il dit, *que la Reine* Elizabet *avoit fait plusieurs choses du temps de la Reine* Marie, *tant contre sa personne que contre son Gouvernement.*

Il savoit bien que cela estoit si faux, qu'il n'y a pas une circonstance, ny aucune présomption alléguée contr'elle, que l'information que *VViat* donna, espérant par là de se sauver, & pourtant il le nia sur l'échaffaut: S'il y avoit eu la moindre apparence de justifier l'action de luy oster la vie, la Reine aussi-bien que ses Conseillers estoient autant portez à le faire, comme nostre Auteur l'a esté.

Là-mesme 80. Il ajoûte, *que le Roy* Henry *avoit dit dans le Parlement, qu'elle n'estoit, ny ne pouvoit estre sa fille, par une raison secrette, qu'il avoit révélée à l'Archevêque de* Cantorbery.

C'est assez à propos qu'un Auteur qui s'étoit émancipé des loix de la vérité & de la sincérité, nous donne une semblable histoire, mais pour la faire mieux passer, il faloit avoir rapporté d'autres circonstances: car on ne peut pas aisément croire une telle chose, puis qu'aprés la mort d'*Anne de Boulen*, le Roy continua de traiter *Elizabet* toûjours comme sa fille:

de

de sorte que quand elle écrivoit à la Reine qui vint aprés, elle se soûcrivoit sa fille: Elle eut en toutes choses une éducation convenable aux soins & à l'estat qui appartenoient à un enfant de Roy : & elle fut déclarée telle, tant par Acte de Parlement, que par son Testament. Or de s'imaginer qu'un tel Roy eût voulu faire tout ce que dessus, aprés avoir déclaré dans le Parlement, qu'elle ne pouvoit estre son enfant, cela est un peu trop grossier pour estre creu, & devroit avoir esté soûtenu par des preuves plus qu'ordinaires.

81. Sanderus dit, *qu'elle parvint à la Couronne, seulement en vertu d'un Acte du Parlement, sans estre légitimée.* là-mesme

En cela, tant elle que sa sœur estoient sur le mesme pied, car ny l'une ny l'autre ne fut jamais déclarée légitime, de sorte qu'on ne peut pas objecter cela à une des filles plûtost qu'à l'autre.

82. Il dit, *que la* Reine Marie *estant déclarée légitime par un Acte de Parlement, au commencement de son Régne, & le mariage de sa mere estant déclaré bon*, Elizabet *par là fut de nouveau déclarée illégitime, & que pourtant elle ne revoqua pas les loix qui estoient contre son titre: mais qu'elle tint la Couronne simplement sur l'autorité d'un Acte de Parlement, sans aucun égard à sa naissance.* p. 249.

La Reine *Marie* vint à la Couronne dans la mesme condition, & estoit ou légitime Reine avant que l'Acte fut fait, ou bien cet Acte estoit de nulle valeur, s'il n'eût pas eu

le

le consentement Royal qui luy fut donné par une Reine légitime : Ainsi la Reine *Elizabet* estoit aussi-bien Reine avant qu'aucun Acte semblable pût estre passé, qu'aprés. C'est-pourquoy puis qu'il n'estoit pas nécessaire pour asseurer son titre, c'estoit un signe du respect qu'elle portoit à la mémoire de son Pere, (à quoy la Reine *Marie* n'eut point d'égard) de ne faire pas revivre la mémoire des choses, qui auroient réjailly si fort à son deshonneur, comme celle-là.

p. 250. 83. Il dit, *que la Reine* Marie, *ne pouvant pas empêcher la succession de sa sœur, luy envoya un message, à son lit de mort, désirant qu'elle payât ses dettes, & qu'elle conservât la Religion Catholique, & qu'elle promit de faire tant l'un que l'autre, mais qu'elle n'en fit rien.*

Cela est dit, sans aucune preuve, & n'est du tout point vrai-semblable, mais c'est un ornement qui y est ajoûté pour louër l'une & blâmer l'autre par-là. On cacha tant que l'on put la maladie de la Reine *Marie*. Une semaine avant sa mort on brûloit les Réformez avec autant d'empressement que jamais, & de la maniére dont on traitoit les affaires dans le Parlement, il est constant qu'on prit grand soin de tenir secret l'estat désespéré où elle estoit, de sorte qu'il n'y a pas de l'apparence que de semblables messages fussent envoyez à sa sœur.

C'est jusqu'icy que j'ay suivi pas à pas nostre Auteur, dans l'Histoire qu'il donne des Régnes du Roy *Henry* VIII, *d'Edoüard* VI,

VI, & de la Reine *Marie*, & j'y ay découvert également & son ignorance & sa malignité: mais en cela il a esté le plus propre à accomplir le dessein de ceux qui luy avoient donné cet employ, & qui avoient pris la résolution de le croire, quelque fausse & impossible à prouver que puisse estre sa rélation. On voit bien quel usage ils ont toûjours fait de luy depuis ce temps-là. Ses amis ont esté tellement sensibles, à l'avantage que leur cause a reçû d'une semblable maniére d'écrire, qu'ils ont pris la résolution de continuër cette Histoire durant le Régne de la Reine *Elizabet*, dans laquelle, on nous dit que *Sanderus* luy-mesme avoit fait quelque progrés, mais n'estant pas réduite à la perfection que *Rischton* & d'autres prétendoient l'amener, ils l'ont entreprise, & l'ont écrite si adroitement aprés la copie que *Sanderus* leur avoit donnée, que s'il est possible, ils l'ont surpassé dans les deux qualitez excellentes qui sont pour écrire des Histoires, dans lesquelles il estoit un si grand maître, qui sont *l'impudence & la fausseté quant aux matiéres de fait*.

Ils ont eu visiblement l'avantage sur luy en une chose, c'est que quant à eux, en écrivant de ce qui estoit arrivé de leur temps, ils ne pouvoient pas ignorer la vérité des choses, au lieu que luy écrivant de ce qui avoit esté fait avant qu'il fût né, ou lors qu'il n'estoit qu'enfant, il peut avoir dit des choses plus innocemment, les écrivant comme il les avoit par rapport: Mais cette excuse ne leur peut pas

le consentement Royal qui luy fut donné une Reine légitime : Ainsi la Reine *Eliza* estoit aussi-bien Reine avant qu'aucun A semblable pût estre passé, qu'aprés. C' pourquoy puis qu'il n'estoit pas nécess pour asseurer son titre, c'estoit un signe respect qu'elle portoit à la mémoire de Pere, (à quoy la Reine *Marie* n'eut point e gard) de ne faire pas revivre la mémoire choses, qui auroient réjailly si fort à son d honneur, comme celle-là.

p. 250. 83. Il dit, *que la Reine* Marie, *ne p vant pas empêcher la succession de sa sœ luy envoya un message, à son lit de mort, sirant qu'elle payât ses dettes, & qu'elle c servât la Religion Catholique, & qu'elle p mit de faire tant l'un que l'autre, mais qu' le n'en fit rien.*

Cela est dit, sans aucune preuve, & n' du tout point vrai-semblable, mais c'est ornement qui y est ajoûté pour loüer l'une blâmer l'autre par-là. On cacha tant que l pût la maladie de la Reine *Marie*. Une sema avant sa mort on brûloit les Réformez a autant d'empressement que jamais, & de la m niére dont on traitoit les affaires dans le P lement, il est constant qu'on prit grand so de tenir secret l'estat désespéré où elle est de sorte qu'il n'y a pas de l'apparence q de semblables messages fussent envoyez à sœur.

C'est jusqu'icy que j'ay suivi pas à p nostre Auteur, dans l'Histoire qu'il donne d Régnes du Roy *Henry* VIII, *d'Edoüa*

V

VI, & de la Reine *Marie*, & j'y ay découvert également & son ignorance & sa malignité : mais en cela il a esté le plus propre à accomplir le dessein de ceux qui luy avoient donné cet employ, & qui avoient pris la résolution de le croire, quelque fausse & impossible à prouver que puisse estre sa rélation. On voit bien quel usage ils ont toûjours fait de luy depuis ce temps-là. Ses amis ont esté tellement sensibles, à l'avantage que leur cause a reçû d'une semblable maniére d'écrire, qu'ils ont pris la résolution de continuër cette Histoire durant le Régne de la Reine *Elizabet*, dans laquelle, on nous dit que *Sanderus* luy-mesme avoit fait quelque progrés, mais n'estant pas réduite à la perfection que *Rischton* & d'autres prétendoient l'amener, ils l'ont entreprise, & l'ont écrite si adroitement aprés la copie que *Sanderus* leur avoit donnée, que s'il est possible, ils l'ont surpassé dans les deux qualitez excellentes qui sont pour écrire des Histoires, dans lesquelles il estoit un si grand maître, qui sont *l'impudence & la fausseté quant aux matiéres de fait.*

Ils ont eu visiblement l'avantage sur luy en une chose, c'est que quant à eux, en écrivant de ce qui estoit arrivé de leur temps, ils ne pouvoient pas ignorer la vérité des choses, au lieu que luy écrivant de ce qui avoit esté fait avant qu'il fût né, ou lors qu'il n'estoit qu'enfant, il peut avoir dit des choses plus innocemment, les écrivant comme il les avoit par rapport : Mais cette excuse ne leur peut pas

pas servir, vû qu'ils ont à dessein prévariqué si grossiérement en des matiéres de fait. J'en donneray un petit essay seulement aussi avant que j'ay poursuivi l'Histoire de cette Reine: car d'examiner toutes les fautes qu'ils ont faites, cela requerroit un nouveau Volume, mais par l'échantillon que j'en donneray, le Lecteur reconnoîtra facilement, quel jugement on doit faire de tout leur ouvrage.

Quant au style, la premiére période nous fait voir quel il est, l'Auteur y promet une telle description du Régne de la Reine, que la *Lyonne sera reconnuë à ses griffes:* Quant à sa sincérité d'écrire, toute la Préface en est une indication, dans laquelle il accuse la Reine d'avoir agi contre les loix de la nature & de la Religion, en prenant la Suprémacie: ce qu'il représente d'une telle maniére, qu'il faut que le Lecteur croye, qu'elle ait esté le Souverain Pontife d'*Angleterre*, qui ordinoit les Evêques & les Ministres, & qui faisoit tous les autres saints Offices: au lieu qu'elle fut si scrupuleuse sur ce point-là, que comme elle ne voulut pas estre appellée le *Souverain Chef de cette Eglise*, de mesme elle fit déclarer, tant dans un des Articles de la Religion, qui fut publié au commencement de son Régne, que puis aprés, dans un Acte de Parlement, quelle estoit la nature de la Souveraineté qu'elle prenoit, en le faisant estre également une partie de la Religion, & une partie des loix du païs. Par ces Actes il fut déclaré, qu'on ne luy donnoit pas *le ministére de la Parole de Dieu, ny des Sacremens.*

mens, mais seulement la prérogative qui estoit donnée par Dieu luy-mesme, en l'Ecriture, aux Princes pieux, afin qu'ils gouvernassent tous ceux qui leur estoyent commis de par Dieu, soit qu'ils fussent Ecclésiastiques ou Laïcs, & qu'ils reprimassent, par l'épée civile, les rebelles & les malfaiteurs. Si ces gens n'avoient pas dépouillé toute honte, ils ne pourroient pas aprés une déclaration si expresse & si publique, avoir l'effronterie d'écrire comme cet Auteur : Je le suivray un peu plus avant, & je ne fay nulle doute que je ne convainque le Lecteur, que c'estoit l'homme le plus propre qu'on eût pû trouver à écrire la continuation de l'Histoire de *Sanderus.*

1. Rischton dit, *qu'*Henry *II. de* France, *en une Assemblée solemnelle, aprés la mort de la Reine* Marie, *déclara la Reine* d'Escosse *sa belle-fille, Reine* d'Angleterre & d'Irlande. *p.255.*

Cela ne se fit pas en une Assemblée solennelle, ny incontinent aprés la mort de la Reine *Marie*, & ne se fit pas par *Henry* II: *La Reine d'Escosse*, de l'avis de ses Oncles prit ce titre-là sans aucun Acte public, & cela ne se fit point, jusqu'à-ce qu'on entendit que *Philippe* recherchoit une dispense en Cour de *Rome*, pour épouser la Reine *Elizabet.* Le Roy *Henry* le permettoit seulement, mais il ne l'ordonna ny ne le justifia point, lors que l'Ambassadeur de la Reine s'en plaignit. Un

Auteur

Auteur qui est si heureux en sa premiére période, que de faire trois semblables bévûës, doit en apparence nous donner une Histoire excellente.

là-mesme 2. Il dit, que *l'Archevêque* d'York, *& tous les autres Evêques, excepté un seul, refusérent de la sacrer.*

Cela fut une des choses les plus extraordinaires qu'il y eut jamais en aucun Gouvernement, que les Evêques qui avoient refusé de couronner la Reine, n'en fussent pas seulement punis, mais qu'ils continuassent toûjours à posséder leurs Evêchez, & que l'Archevêque *d'York* continua à estre du Conseil privé plusieurs mois aprés. Cela n'est pas une des griffes de *la Lyonne*, mais plûtost un relâchement de clémence, qui mériteroit censure, si ce n'estoit que la Reine avoit fait la résolution de commencer son Régne par les Actes les plus signalez de grace, qu'il estoit possible de faire.

p.256. 3 Il dit, *que* Cecile *& son amy* Bacon *aquirent de grands biens, & qu'ils plongérent le Gouvernement en de grandes difficultez, & reduisirent le revenu de la Reine à une grande confusion.*

Cela peut passer parmy des Etrangers, & estre crû, peut-estre ; Mais pour nous autres de ce païs-cy, qui lors que nous souhaitons des temps heureux, & d'habiles Conseillers, pensons naturellement aux jours de cette glorieuse Reine & à ses sages conseils, cela ne peut pas beaucoup opérer sur nous. On ne ménagea jamais mieux les revenus, les entreprises du

du Gouvernement ne furent jamais si grandes, & la dépense ne fut jamais moindre. Cela donne de ces Ministres-là un caractére qui est au delà de toute exception. Le Chevalier *Nicolas Bacon* ne s'éleva jamais au-dessus de la qualité qu'il avoit quand il vint à la Cour. Et *Cecile* ne fut pas avancé au-dessus du plus bas rang de la Noblesse, quoy-qu'il eût esté dans le principal ministére plus de trente-ans, & quoy-que ces deux personnages eussent laissé de grands biens, si est-ce que c'estoit beaucoup au-dessous de ce qu'on pouvoit attendre, aprés de si longs services en un si grand & si haut employ.

4. Rischton dit, *qu'il y eut un serment passé en Acte au Parlement pour la Suprémacie de la Reine, & que ceux qui refuseroient de le prêter, pour la premiére offense devoient perdre leurs bénéfices & tous leurs biens, & estre tenus en prison leur vie durant: la seconde offense estoit censée crime de léze-Majesté*; Un tel faux récit d'un Acte public, mérite un plus sévére censure que je n'en feray. Le refus de ce serment-là, n'infligeoit point d'autre punition, que la confiscation des Bénéfices & des Offices; & les parties refusantes n'estoient sujettes à aucun autre danger, & le serment ne leur devoit point estre imposé, la seconde fois: Il est bien vray que si quelcun soûtenoit l'autorité d'une Puissance étrangére, il estoit sujet à une plus grande amende. Il n'en estoit pas pourtant de cela comme nostre Auteur le représente. Pour la premiére offense on confisquoit les biens, p. 257.

biens, où en cas de pauvreté on condamnoit à la prison d'une année : La seconde offense impliquoit le coupable en la Loy de *Prémunire*, & la troisiéme estoit censée crime de léze-Majesté.

p. 158. 5. Rischton dit, *que le changement qui fut fait du titre de* Chef Souverain *en celuy de* Gouverneur Souverain, *en trompa plusieurs : Mais que d'autres croyoyent que la Reine pouvoit par-là prendre l'autorité d'administrer les Sacremens : Mais que pour éclaircir tous les scrupules, en la premiére visite qu'on fit, elle ordonna qu'on l'expliquât ainsi, que par-là elle ne prétendoit pas à plus de pouvoir, que celuy que son Pere & son frere avoient exercé.*

En la premiére visite qui fut ordonnée par la Reine, on donna un mandement qui expliquoit le serment de Suprémacie, & qui déclaroit que la Reine ne prétendoit à aucune autorité sur le ministére du Service divin en l'Eglise, & ne demandoit rien que ce qui de tout temps avoit appartenu à la Couronne d'*Angleterre*, qui estoit la Souveraineté sur toutes sortes de personnes, aprés Dieu: De maniére que point de Puissance étrangére n'avoit aucun droit de Gouvernement sur eux, & qu'elle vouloit ainsi décharger ceux qui le prenoyent en ce sens-là, de toutes les peines contenuës en cet acte-là. De sorte qu'il est clair qu'elle ne prenoit rien que l'autorité Royale, & qu'elle estoit prête d'accepter telles explications qui pussent éclaircir toutes ambiguitez.

6. Parmi

6. Parmi les loix qui furent faites, il en met une, *que les Evêques devoient tenir leurs Siéges seulement durant le bon-plaisir de la Reine, & n'exercer aucune autorité que de la maniére dont ils la tenoient d'elle.* p. 259.

Les loix qu'il marque, furent celles qui ayant esté faites par le Roy *Henry*, furent en ce temps-ci rétablies: Mais cette Loy est recitée à faux en ses deux parties: Car les Evêques devoyent tenir leurs Siéges, comme tous autres particuliers tenoient leurs possessions propres, sans aucune dépendance du bon-plaisir de la Reine: Et devoient exercer leurs jurisdictions en leurs noms propres, & selon les Loix Ecclésiastiques, & n'estoient pas contraints de prendre des Commissions pour tenir leurs Evêchez durant le bon-plaisir de la Reine, comme on avoit fait du temps du Roy *Henry* & du Roy *Edoüard*.

7. Aprés un long discours contre la Suprémacie de la Reine, il dit, *que les loix qui la concernoient, & les autres points de la Religion se passérent avec grande difficulté en la Chambre des Seigneurs, tous les Evêques s'y opposans, & ceux des Seigneurs en particulier qui avoient esté envoyez Ambassadeurs à Rome par la Reine* Marie. p. 263.

Il est vray que tous les Evêques s'y opposérent, quoy que *Tonstal*, *Heath*, *Thirleby*, & quelques autres eussent consenti & écrit pour la Suprémacie du Roy *Henry*, laquelle estoit (pour le moins à l'égard de la maniére de l'exprimer) d'un air plus relevé, que celle à laquelle la Reine prétendoit maintenant.

tenant. Ils s'estoient aussi soûmis à tous les changemens qui furent faits du temps du Roy *Edoüard.* Quant aux Seigneurs séculiers, il n'y en eut point qui ne consentit à l'Acte de Suprémacie, sinon le Comte de *Schreusbury*, & le Vicomte *Montaigu*, de sorte que l'opposition fut bien petite, puis que si peu de gens s'y opposérent, & entre ceux-là il n'y eut que Mylord *Montaigu* qui eut esté *à Rome*, y ayant esté envoyé par la Reine *Marie.* Il est vray que le Marquis de *VVinchester*, & les Lords *Morley*, *Stafford*, *Dudley*, *VVharton*, *Rich*, & *North*, s'opposérent au bil du livre de la Liturgie, & à quelques autres Actes qui avoyent du rapport à la Réformation, mais ceux-cy estans en petit nombre, n'aprochoient pas des autres qui les autorisoient: & il est clair que la Reine laissa les Pairs entiérement en leur liberté, puis que le Marquis de *VVinchester*, nonobstant son opposition, continua de posséder le grand Office de Seigneur Trésorier, auquel il avoit esté mis par le Roy *Edoüard*, & lequel il avoit tenu durant tout le Régne de la Reine *Marie*, jusques à sa mort, qui fut quatorze ans aprés ce temps-là, cela pourroit, peut-estre, mériter censure avec justice, comme paroissant estre d'un trop grand relâchement en des matiéres de Religion, veu que celuy qui s'opposoit à la Réformation, ne laissoit pas d'estre employé en la plus grande charge du Royaume : Mais certainement ce n'est pas des griffes, ausquelles on pouvoit connoître la *Lyonne.*

8. Rischton

8. Rischton dit, *que la Reine donna au Comte d'*Arondel *quelque espérance qu'elle l'épouseroit, & qu'ainsi elle le persuada de consentir aux Loix qui furent faites alors: Mais que puis aprés, elle le méprisa, & déclara qu'elle vouloit vivre & mourir Vierge.*

Les journaux du Parlement font voir combien cela est faux: car on fit une adresse à la Reine pour la persuader de se marier, à laquelle elle fit la réponse couchée par nôtre Auteur, le sizième *Février.* Et l'Acte de Suprémacie avec les autres Actes concernans la Religion se passérent au mois *d'Avril* suivant, de sorte que la Reine aprés une déclaration si publique de son aversion pour le mariage, ne pouvoit pas avoir abusé le Comte *d'Arondel* par des espérances d'y parvenir.

9. Rischton dit, *qu'elle opera sur le Duc de* Norfolk, *luy promettant une dispense sur l'affaire de son mariage, laquelle il n'avoit pas pû obtenir du* Pape. là mesme.

Il n'y a point d'apparence qu'on eut refusé au Duc de *Norfolk* une telle dispense de *Rome:* Et l'on ne donne point de dispense en *Angleterre* pour se marier en des degrez défendus: Les cousins germains sont les plus proches qui se puissent marier. D'obtenir la dispense pour cela à *Rome*, c'est une affaire ordinaire, moyennant que les droits en soyent payez: & les loix le permettent à tous ceux *d'Angleterre*, & il n'y a point de dispense en matiéres matrimoniales, excepté touchant le temps, le lieu, ou la publication des bans, & il n'y a point d'ap-

parence qu'on ait jamais refusé ces choses à qui que ce soit, à *Rome*. Quant à ce qu'il s'étend si fort sur la mort du Duc, cela n'étant pas dans les bornes de mon Histoire, je ne le suivray pas en cela.

p. 266. 10. Il dit, *que les Protestans désirérent qu'il y eut une dispute, de maniére que la Reine commanda aux Evêques de s'y préparer, ce qu'ils refusérent long-temps, parce qu'il sembloit que cela dûst assujettir la foy de l'Eglise au jugement des Laics ignorans : Mais enfin ils furent obligez de s'y soûmettre, & les points furent, la Communion sous les deux espéces, la priére en langage connu, & semblables.*

L'Acte du Conseil le porte autrement. On voit par cet Acte-là que l'Archevêque *d'York*, qui estoit alors du Conseil privé, y consentit de tout son cœur, & entreprit de faire que le reste de ses fréres suivissent les ordres qui en avoyent esté donnez par le Conseil : quoy qu'on ne puisse pas nier que quelques-uns d'entre les Evêques n'en fussent secrettement mal satisfaits, comme ils en avoyent bien raison, puis qu'en toute apparence, la dispute publique devoit découvrir la foiblesse de leur cause, laquelle ne seroit jamais tant en seureté, que quand elle seroit receüe en gros, sans en venir à de fâcheuses recherches. La Communion sous les deux espéces ne fut pas un de ces articles-là.

Là mesme. 11. Rischton dit, *que* Bacon, *homme Laic en estoit le Iuge, l'Archevêque* d'York *estant assis auprés de luy seulement par formalité.*

Bacon

Bacon n'en estoit pas le Juge : tous ceux du Conseil Privé y estoyent pour ordonner touchant les formes de la dispute, & luy, comme le premier de cette Chambre-là, avoit seulement la direction selon l'ordre, dont l'on estoit convenu auparavant.

12. Il ajoûte, *qu'on disputa le 3.* Avril, *mais qu'il n'y eut rien de fait avec ordre ni avec justice, qu'on consuma le temps en des déclamations, tandis que le Juge prophane dirigeoit tout à sa volonté, de sorte que cela ne revint à rien.* *Là mesme.*

Il est bien vray que l'ordre en fut interrompu : Mais l'Auteur estoit assez politique pour ne pas dire par qui cela fut fait. Les Papistes refusérent le premier jour de donner leurs raisons par écrit, comme on en estoit convenu auparavant, & comme cela se fit précisément par les Réformez, & le second jour ils refusérent de passer outre, à moins que (contre ce qui avoit esté conclu) les Réformez ne leussent les premiers leurs papiers. Ainsi la dispute fut rompuë, apparoissant évidemment qu'un des partis ne craignoit point d'estre entendu publiquement, mais que l'autre parti avoit peur.

La Conclusion.

Je ne poursuis pas ces calomnies plus avant, parce que je n'en puis pas promettre une refutation, sans une plus ample digression, puis

 que

que je finis mon Histoire en la seconde année de ce Régne-là, de sorte que je ne puis pas renvoyer le Lecteur à ces relations plus abondantes que j'en ay données, comme j'ay fait dans les remarques précédentes, où il suffit d'en avoir donné une courte indication : Et je ne croy pas qu'il vaille la peine d'entrer en une recherche si entiére de ces matiéres-là, comme une refutation le requerroit, seulement pour exposer *Rischton*. Les preuves évidentes que j'ay données de son ignorance & de son injustice, pourront satisfaire les Lecteurs qui ne sont pas partiaux: Et je pers l'espérance de convaincre ceux qui sont si fort attachez à un parti, qu'ils ont pris la resolution de croire tout ce qui est dit de leur côté, pour éloigné qu'il soit de la vrai-semblance, ou quoy qu'on ne le puisse prouver que trés-foiblement.

Et maintenant j'espére que la Réformation de cette Eglise paroîtra en son vray jour, & que les calomnies par lesquelles ses adversaires ont tâché si long-temps de la rendre odieuse, sont si évidemment refutées, qu'elles ne seront plus soûtenuës par ceux de leur propre parti, & ne seront pas si facilement receües par d'autres, qui pourroient en leur cœur, peut-estre, aimer la Réformation, & néanmoins se laissent abreuver trop facilement des préjugez inspirez par la hardiesse avec laquelle on a débité ces calomnies. A présent la matiére en est mieux entenduë, & quoy qu'à cette distance, & aprés l'abolition des régistres qui en fut faite sous le Régne de *Marie*, on doive re-

connoître

connoître qu'il y a plusieurs choses qui ont esté tout-à-fait omises, ou que j'ai rapportées si défectueusement, que cet Ouvrage n'a pas la perfection qu'on pourroit désirer : Si est-ce que nonobstant tous ces désavantages, outre celui des fautes du style, de la méthode, & de la maniére de l'expression, qu'on peut avec raison m'attribuer, quoi que je l'aye fait de la meilleure maniére que j'ay pû, j'ay fort peu de chose à répondre, si ce n'est sur la hardiesse que j'ai euë d'entreprendre un dessein trop relevé pour moi, pour estre exécuté avec la vivacité & la perfection qu'un sujet tel que celui-là requerroit : Et mesme en cela, je me suis plûtôt soumis à l'autorité d'autres personnes, qui m'y ont engagé, que de m'imaginer, par vanité, que je fusse capable d'en venir à bout.

Mais aprés l'aveu nécessaire de toutes ces choses, dont nul n'est plus convaincu que moi même, je ne désespére pas que cet Ouvrage ne puisse avoir quelque bon effet, à l'égard de ceux qui le liront avec un esprit désintéressé; ni que ceux qui sont déja de nostre Eglise, ne soyent portez à l'aimer davantage, quand ils verront quels ont esté les commencemens de nostre Réformation : & que ceux qui ne sont pas de nostre Communion, ne puissent plus facilement y estre amenez, lors qu'ils verront par quels degrez, & sur quelles raisons on a fait les changemens : & si mes foibles efforts ont ce succés, je croiray que mon temps & ma peine n'auront pas esté mal employez.

J'apréhende assez les fautes dont je puis estre coupable, mais je donne présentement au

Lecteur une assurance de la disposition où je suis à les corriger, aussi-tost que j'en seray convaincu, que j'espére que si quelque chose, qui mérite censure, se présente à quelcun, il me le communiquera à moi le premier: Et si, sur une meilleure information, je ne rétracte pas ce que j'ay écrit, je leur laisse alors la liberté de le publier de quelque maniére qu'il leur plaira: Et c'est par là que je finis cet Ouvrage.

FIN.

Page 359. *ligne* 22. Gardiner, *lisez*, White, Evêque de Winchester.



LETTRE A MONSIEUR BURNET Docteur en Theologie,

Touchant les Instructions secretes du CARDINAL POLUS.

Par où il paroît que la Cour de Rome n'a jamais eu dessein de ratifier l'aliena-tion des Abbaïes d'Angleterre.

Avec les deux Brefs que le Cardinal POLUS *fit voir publiquement, & quelques autres de ses Lettres qui n'avoyent jamais été imprimées.*



ONSIEUR,

Il m'est tombé entre les mains un recueil des Lettres du Cardinal *Pool*, qui a toutes les

marques qu'on sauroit souhaiter, de n'être point supposé. La main & les abbreviatures que l'on y voit marquant clairement qu'il a été écrit du tems de ce Cardinal. Il contient non seulement les deux Brefs, que je vous envoye dans ce paquet, mais encore deux autres, outre diverses Lettres de Pool, de l'Evêque d'Arras, qui fut en suite le fameux Cardinal de *Granvelle*, des Cardinaux *del Monte* & *Morone*, & de *Soto* Confesseur de l'Empereur. Il y a aussi quelques Lettres de Pool au Pape & à *Philippe*, qui étoit alors Roi d'Angleterre. Je vous en envoye deux, dont l'une est adressée au Pape & l'autre à Philippe. Puis que vous voulez que je vous apprenne ce que j'en pense, je m'en vais vous dire tout ce qui m'est venu dans l'esprit sur cette matiére.

Vous avez instruit fort exactement le public dans vôtre *Histoire de la Reformation* * des difficultez qui nâquirent au commencement du Regne de Marie sur l'affaire des biens d'Eglise; de la declaration d'un Parlement passée sous son Regne, où il confirme l'alienation de ces biens faite par Henri VIII; & enfin de la ratification, qu'en fit le Cardinal Pool, Légat du Pape, que l'on crut avoir reçû un plein pouvoir de faire tout ce qu'il fit.

* q. II. P. Tom. 2. p. 698. & suiv.

Vous avez remarqué qu'il y a deux Clauses dans cette même Declaration du Parlement, par où l'on peut voir qu'il y avoit alors un dessein formé de recouvrer les Abbaïes. La premiére, c'est l'avertissement que donna Pool aux possesseurs de ces biens, de craindre

[illegible] Dieu, qui tombérent autre-[illegible] Belçatsar, quand il profana les vases sacrez, quoi que ce fût Nabucodonosor son Pere, & non pas lui, qui les avoit enlevez du Temple: ce qui étoit suffisant pour troubler la conscience de ceux qui jouïssoient de ces terres. La seconde est la révocation du statut de *Morte main*; pour vingt années, car en suspendant pour un si long terme l'exécution d'un arrêt qui avoit été fait pour empêcher les donations excessives, que l'on faisoit aux Eglises, on donnoit aux Moines la liberté de recevoir tout ce qu'on leur voudroit donner. Il y a même de l'apparence que pendant ce tems-là, on avoit recouvré la plûpart des terres d'Eglise, la superstition agissant violemment, particuliérement sur des personnes mourantes, & qui ne pourroient garder leurs terres plus long-tems que leur vie. Il est fort vrai-semblable qu'un Prêtre venant à leur raconter des histoires épouvantables du Purgatoire, & à leur représenter le crime de sacrilége dans toute son horreur, les auroit portés aisément à éviter les peines de l'autre monde, en mettant leurs enfans en chemise en celui-ci.

Mais il faut Monsieur que je vous rende compte des papiers, qui accompagnent cette Lettre.

Le premier est un Bref qui contient le pouvoir donné au Cardinal Pool, outre celui qui est contenu dans ses Bulles de Créance, qu'on luy donna en qualité de Légat. Il est daté du 5. de Mars 1554. & il est croyable qu'il lui don-

marques qu'on sauroit souhaiter de n'être point supposé. La main & les abbreviatures que l'on y voit marquant clairement qu'il a été écrit du tems de ce Cardinal. Il contient non seulement les deux Brefs, que je vous envoye dans ce paquet, mais encore deux autres, outre diverses Lettres de Pool, de l'Evêque d'Arras, qui fut en suite le fameux Cardinal de *Granvelle*, des Cardinaux *del Monte* & *Morone*, & de *Soto* Confesseur de l'Empereur. Il y a aussi quelques Lettres de Pool au Pape & à *Philippe*, qui étoit alors Roi d'Angleterre. Je vous en envoye deux, dont l'une est adressée au Pape & l'autre à Philippe. Puis que vous voulez que je vous apprenne ce que j'en pense, je m'en vais vous dire tout ce qui m'est venu dans l'esprit sur cette matiére.

Vous avez instruit fort exactement le public dans vôtre *Histoire de la Reformation* * des difficultez qui nâquirent au commencement du Regne de Marie sur l'affaire des biens d'Eglise; de la déclaration d'un Parlement passée sous son Regne, où il confirme l'alienation de ces biens faite par Henri VIII; & enfin de la ratification, qu'en fit le Cardinal Pool, Légat du Pape, que l'on crût avoir reçû un plein pouvoir de faire tout ce qu'il fit.

* 2. P. Tom. 2. p. 698. & suiv.

Vous avez remarqué qu'il y a deux Clauses dans cette même Declaration du Parlement, par où l'on peut voir qu'il y avoit alors un dessein formé de recouvrer les Abbaïes. La premiére, c'est l'avertissement que donna Pool aux possesseurs de ces biens, de craindre

les

[illegible] Dieu, qui tombérent autrefois au Belçatsar, quand il profana les vases sacrez, quoi que ce fût Nabucodonosor son Pere, & non pas lui, qui les avoit enlevez du Temple: ce qui étoit suffisant pour troubler la conscience de ceux qui jouïssoient de ces terres. La seconde est la révocation du statut de *Morte main*; pour vingt années, car en suspendant pour un si long terme l'exécution d'un arrêt qui avoit été fait pour empêcher les donations excessives, que l'on faisoit aux Eglises, on donnoit aux Moines la liberté de recevoir tout ce qu'on leur voudroit donner. Il y a même de l'apparence que pendant ce tems-là, on avoit recouvré la plûpart des terres d'Eglise, la superstition agissant violemment, particuliérement sur des personnes mourantes, & qui ne pourroient garder leurs terres plus long-tems que leur vie. Il est fort vrai-semblable qu'un Prêtre venant à leur raconter des histoires épouvantables du Purgatoire, & à leur représenter le crime de sacrilége dans toute son horreur, les auroit portés aisément à éviter les peines de l'autre monde, en mettant leurs enfans en chemise en celui-ci.

Mais il faut Monsieur que je vous rende compte des papiers, qui accompagnent cette Lettre.

Le premier est un Bref qui contient le pouvoir donné au Cardinal Pool, outre celui qui est contenu dans ses Bulles de Créance, qu'on luy donna en qualité de Légat. Il est daté du 5. de Mars 1554. & il est croyable qu'il lui don-

ne un pouvoir plus étendu, que celuy qu'il avoit reçu dans ses premiéres dépéches en partant de Rome, & que ce Bref est plus favorable que les précedens. Pool avoit quitté Rome le mois de Novembre de l'année précédente, & en avoit sans doute emporté quelque pouvoir, mais il semble qu'on lui accorda celui que je vous envoye, sur les remontrances qu'on fit à Rome de la part de l'Empereur, aussi-bien que de l'Angleterre.

Ce qu'il y avoit de difficile dans toute cette affaire, étoit l'aliénation des biens d'Eglise, parce que le Droit Canonique a décidé,* *que le Pape ne peut pas aliéner des terres appartenantes à l'Eglise en quelque maniére & pour quelque nécessité que ce soit.* Par le même Canon du Pape Symmaque, fait dans un Synode tenu à Rome en 500, *le vendeur & l'acheteur des terres d'Eglise devoyent être dégradez & anathematisez; & tout Ecclesiastique avoit droit de s'opposer à de semblables aliénations, & de les recouvrer nonobstant qu'elles eussent été vendues.*

Selon ce Canon le Pape ne pourroit pas ratifier les aliénations qu'Henry VIII avoit faites; & le faisant, cette ratification étoit nulle

* Caus. 12. q. 2. cap. 20. *Non liceat Papæ prædium Ecclesiæ alienare aliquo modo, pro aliqua necessitate, nec in usumfructum rura dare, nisi tantummodo domus quæ in quibuslibet urbibus non modica impensa sustentantur: quâ lege omnes custodes adstringuntur ut donator, accensator, venditor honorem perdat; & qui subscripserit Anathema sit, cum eo qui dedit vel recepit, nisi restituatur. Liceat etiam quibuslibet Ecclesiasticis personis contradicere, & cum fructibus alienata exponere, quod non modo in Apostolica servandum est Ecclesia, verùm etiam universis Ecclesiis per provincias quidem dicitur convenire.*

par

par elle-même, & ne pouvoit empêcher les Ecclésiastiques vivans, ou leurs successeurs de poursuivre leurs droits. C'est pourquoi le Cardinal Pool n'avoit pouvoir que d'indamniser les possesseurs des biens d'Eglise, pour les changemens qu'ils y avoyent fait ou pour les rentes qu'ils en avoyent retirées? C'est ce qui paroît par les paroles du Bref, que l'on a fait imprimer en caractére Italique: *Et d'accorder & transiger avec les possesseurs des biens d'Eglise pour les rentes qu'ils ont illégitimement reçûës, & pour les bien meubles qu'ils ont consumez, de les liberer & décharger en restituant premiérement si vous le trouvez à propos, les terres mêmes qu'ils détiennent injustement.* Ce pouvoir montre que le Pape n'avoit dessein que de pardonner le passé, mais vouloit au reste conserver les droits de l'Eglise jusqu'à faire rendre les terres qui luy appartenoyent. Cette Clause, *si vous le trouvez à propos*, regarde seulement l'ordre ou le tems de la décharge, que le Cardinal pouvoit donner avant ou aprés la restitution, comme il le trouveroit bon. Mais il falloit nécessairement que cette restitution se fit une fois, & par ce pouvoir on ne donnoit pas au Cardinal celui de confirmer pour l'avenir les aliénations de Henri VIII.

Mais ces limitations déplurent si fort & en Angleterre & à la Cour de l'Empereur, que Pool crût qu'il étoit nécessaire d'envoyer à Rome son sécretaire *Ormanet* pour avoir d'autres instructions & un plus ample pouvoir. Il s'adresse au Cardinal *del Monte* le

ne un pouvoir plus étendu, que celuy qu'il avoit reçu dans ses premiéres dépéches en partant de Rome, & que ce Bref est plus favorable que les précedens. Pool avoit quitté Rome le mois de Novembre de l'année précédente, & en avoit sans doute emporté quelque pouvoir, mais il semble qu'on lui accorda celui que je vous envoye, sur les remontrances qu'on fit à Rome de la part de l'Empereur, aussi-bien que de l'Angleterre.

Ce qu'il y avoit de difficile dans toute cette affaire, étoit l'aliénation des biens d'Eglise, parce que le Droit Canonique a décidé,* *que le Pape ne peut pas aliéner des terres appartenantes à l'Eglise en quelque maniére & pour quelque nécessité que ce soit.* Par le même Canon du Pape Symmaque, fait dans un Synode tenu à Rome en 500, *le vendeur & l'acheteur des terres d'Eglise devoyent être dégradez & anathematisez; & tout Ecclesiastique avoit droit de s'opposer à de semblables aliénations, & de les recouvrer nonobstant qu'elles eussent été vendues.*

Selon ce Canon le Pape ne pourroit pas ratifier les aliénations qu'Henry VIII avoit faites; & le faisant, cette ratification étoit nulle

* Caus. 12. q. 2. cap. 20. *Non liceat Papæ prædium Ecclesiæ alienare aliquo modo, pro qua-qua necessitate, nec in usumfructum vir-za dare, nisi tantummodo domus quæ in quibuslibet urbibus non modica impensa sustentantur: quâ lege omnes custodes adstringuntur ut donator, accensator, venditor honorem perdat; & qui subscripserit Anathema sit, cum eo qui dedit vel recepit, nisi restituatur. Liceat etiam quibuslibet Ecclesiasticis personis contradicere, & cum fructibus alienata exponere, quod non modo in Apostolica servandum est Ecclesia, verùm etiam universis Ecclesiis per provincias quidem dicitur convenire.*

par

par elle-même, & ne pouvoit empêcher les Ecclésiastiques vivans, ou leurs successeurs de poursuivre leurs droits. C'est pourquoi le Cardinal Pool n'avoit pouvoir que d'indamniser les possesseurs des biens d'Eglise, pour les changements qu'ils y avoyent fait ou pour les rentes qu'ils en avoyent retirées ? C'est ce qui paroît par les paroles du Bref, que l'on a fait imprimer en caractère Italique: *Et d'accorder & transiger avec les possesseurs des biens d'Eglise pour les rentes qu'ils ont illégitimement reçûës, & pour les bien meubles qu'ils ont consumez, de les liberer & décharger en restituant premiérement si vous le trouvez à propos, les terres mêmes qu'ils détiennent injustement.* Ce pouvoir montre que le Pape n'avoit dessein que de pardonner le passé, mais vouloit au reste conserver les droits de l'Eglise jusqu'à faire rendre les terres qui luy appartenoyent. Cette Clause, *si vous le trouvez à propos*, regarde seulement l'ordre ou le tems de la décharge, que le Cardinal pouvoit donner avant ou aprés la restitution, comme il le trouveroit bon. Mais il falloit nécessairement que cette restitution se fit une fois, & par ce pouvoir on ne donnoit pas au Cardinal celui de confirmer pour l'avenir les aliénations de Henri VIII.

Mais ces limitations déplurent si fort & en Angleterre & à la Cour de l'Empereur, que Pool crût qu'il étoit nécessaire d'envoyer à Rome son sécretaire *Ormanet* pour avoir d'autres instructions & un plus ample pouvoir. Il s'adresse au Cardinal *del Monte* le

priant de le lui procurer. *Ormanet* partit de Rome sur la fin de Juin en 1554 & arriva chez Pool sur la fin de Juillet, comme il paroit par la date des Lettres de ce Cardinal au Cardinal del Monte, qui sont du 29. de Juillet, & où il dit avoir reçû deux Brefs qu'Ormanet lui avoit apportez, & qui étoyent datez du 26. & du 28. de Juin.

Le premier ne regarde que la forme de la Légation; le Pape donnant pouvoir à Pool d'agir en qualité de Légat chez l'Empereur & & le Roy de France, d'une maniére aussi étenduë que l'avoyent fait les Legats précedents. Le second concerne presque tout entier l'affaire des biens d'Eglise, & le Pape y dit *qu'aulieu qu'auparavant il luy avoit donné pouvoir de transiger avec les possesseurs de ces terres, & de les décharger pour les rentes qu'ils avoyent injustement reçuës; ou pour les biens meubles qu'ils avoyent consumez; néanmoins afin que l'entiére reduction de l'Angleterre devint d'autant plus aisée que le Pape donneroit de plus grandes espérances de condescendance & d'accommodement en cette occasion, & ne voulant point qu'aucun respect mondain empéchât un si grand ouvrage qu'étoit le salut de tant d'ames, & à l'imitation du bon pere, qui alla au devant de l'enfant prodigue, il donnoit pouvoir au Cardinal, suivant la confiance qu'il avoit en luy, de transiger & d'accorder en l'autorité du Pape avec ceux d'entre les possesseurs des biens Ecclésiastiques pour qui la Reine intercéderoit, & de leur donner dispense d'en jouir à l'avenir.* Mais la restriction qui vient

ensuite

ensuite semble détruire tout ce qui précede: *sauf néanmoins le bon plaisir & la confirmation du S. Siége, dans les choses sur lesquelles* Pool *jugeroit qu'il faudroit consulter le S. Siége, à cause de leur importance.*

Tout ce que Pool pouvoit faire en vertu de ces pouvoirs étoit seulement provisionel, & le Pape pouvoit le désavoüer quand il lui plairoit. L'accord qu'il fit ensuite avec le Parlement étoit de nulle force jusqu'à ce qu'il eût été confirmé par le Pape. Le Pape qui succeda à Jules III, qui avoit accordé ces Brefs, mais qui mourut avant qu'il pût savoir qu'ils avoyent été exécutez & qu'on luy en pût demander la confirmation ; ne voulut jamais les ratifier ; de sorte que toute cette Transaction n'étoit qu'une tromperie manifeste que l'on faisoit à la nation Angloise, ou au moins aux possesseurs des biens Ecclesiastiques. Ils n'acqueroyent par là aucun juste titre de les posseder, selon le droit Canonique, & ils n'en pouvoyent joüir en sureté de conscience, selon la doctrine de l'Eglise Romaine, qui regarde cela comme un sacrilége manifeste.

Je ne puis m'imaginer comment ceux de cette Eglise, qui possedoyent de ces biens pouvoyent calmer là dessus leur conscience. Il est clair par toute la suite de cette affaire que la Cour de Rome n'a jamais eu intention de confirmer l'aliénation des biens d'Eglise. Tout ce que Pool fit en cette occasion n'étoit que pour diminuër la crainte que l'on avoit, & pour étouffer les bruits que l'appréhension où l'on étoit du retour du Papisme faisoit naî-

tre. On tâchoit de l'introduire avec le moins d'opposition qu'il étoit possible, parce qu'on étoit bien persuadé que quand on auroit une fois gagné ce grand point, on viendroit aisément à bout des choses de moindre importance. Et en verité encore qu'un Hérétique puisse esperer misericorde, nonobstant qu'il possede des biens Ecclesiastiques, parce qu'on regarde cela en luy comme un péché d'ignorance, si bien qu'il les peut posseder en bonne conscience & peut passer, selon les Lois, pour *un possesseur de bonne foy*; il n'y a pas moyen qu'un Catholique Romain s'y puisse sauver, puisque s'il y a un péché qui soit condamné dans cette Eglise c'est le sacrilége, & qu'ils ne peuvent être que *possesseurs de mauvaise foy*, en continuant à les posseder, aprés avoir été instruits par cette Eglise.

Il est aussi aisé d'être Catholique Romain & ne pas croire la Transsubstantiation ni adorer l'hostie, que de vivre dans cette communion & de posséder des biens d'Eglise. Aucun Confesseur qui entend les principes de sa Religion, ne peut donner l'absolution à ceux qui demeurent dans ce crime, sans venir à la restitution. C'est donc vainement que l'on dit qu'on donneroit des suretez pour la possession de ces terres, en cas que le Papisme vint jamais à prévaloir. Car encore que la Cour de Rome pour faciliter le raccommodement, pût offrir des ratifications trompeuses, comme elle fit autrefois par le ministére du Cardinal Pool, néanmoins personne ne pourroit se résoudre à jouïr de cette sorte de biens aprés

être

être rentré dans cette Eglise. Chaque accés de fiévre, chaque accident fâcheux paroîtroit bien-tôt, par la Rétorique des Prêtres, un commencement d'une malédiction semblable à celle qui tomba sur Ananie & Saphire. Les terribles imprécations que l'on fait contre ceux qui ravissent les biens des Monastéres sembleroit à tous momens frapper les oreilles des possesseurs des biens Ecclesiastiques; & si on leur refusoit à cause de cela l'absolution, principalement à l'heure de la mort, avec quelle précipitation ne se déchargeroyent-il pas d'un poids, par lequel ils s'imagineroyent être entrainez dans les Enfers? Car comme ils ne pourroyent pas espérer d'être reçûs dans un lieu aussi tolérable que le Purgatoire, s'il arrivoit qu'ils y allassent ils seroyent fort mal reçûs des ames désolées qui sont retenuës en ces lieux, faute de Messes, dont on auroit dit un bon nombre pour elles dans les Eglises des Abbaïes, si ces nouveaux venus n'en eussent enlevé les rentes. Ils se trouvent si mal là, qu'ils remarqueroyent peu de difference entre le Purgatoire & l'Enfer, & qu'ils seroyent tentez de se faire Protestans tout de nouveau & de croire que l'un n'est pas plus supportable que l'autre.

Que si quelcun replique qu'au moins l'ordre que le Cardinal Pool avoit mis en Angleterre devoit subsister jusqu'à ce qu'il eût été annullé à Rome: il trouvera une réponse dans les Brefs, où il verra que ce qu'avoit fait Pool devoit être sans force jusqu'à la ratification de Rome, qui n'a jamais été donnée. Mais si

nos Anglois Catholiques-Romains tomboyent dans l'opinion qui est aujourd'huy généralement reçûë en Frãce, savoir que la puissance du Pape est limitée par les Canons & qu'il est soûmis à l'Eglise, alors l'absolution du Cardinal Pool seroit nulle d'elle-même, quand on accorderoit qu'il n'auroit point passé le pouvoir qu'il avoit reçû de Rome. La raison de cela est qu'on a fait en differens siécles un si grand nombre de Canons contre les aliénations des biens d'Eglise, que si on les ramassoit on en feroit un assez gros livre : car comme dans le tems de la superstition les Ecclésiastiques ont puissamment travaillé à enrichir l'Eglise, ils ont pris aussi beaucoup de soin d'empêcher que leur peines ne devinssent inutiles, & qu'on ne retranchât rien de ce qui avoit été une fois consacré.

Mais je reviens de cette Digression pour vous rendre compte des autres Lettres contenuës dans le recueil dont je vous ai parlé. Il y a une Lettre du Cardinal *Morone* à Pool, du 13. de Juillet qui luy fut envoyée par Ormanet, dans laquelle *Morone* luy dit, que l'Empereur avoit écrit au Pape *en des termes extravagans* † touchant Pool, mais que le Pape avoit dit qu'il étoit assuré que Pool n'avoit point donné de juste occasion de parler de luy de la sorte, & au lieu que l'Empereur avoit pressé pour faire rappeller Pool, le Pape étoit demeuré ferme dans la résolution de ne consentir point à une chose aussi deshonorable pour le Cardinal, que l'auroit été ce rappel. Il ajoûte * *que le Pape n'étoit point encore déter-*

† *Termini cosi estravaganti.*

* *Com' anco non si resolverà nella materia delli boni Ecclesiastici sopra li qual sua Santità à parlato molte volte variamente.*

determiné touchant l'affaire des biens d'Eglise, & qu'il en avoit souvent parlé d'une maniére fort differente. Aprés cette Lettre on trouve un autre Bref, du dixiéme de Juillet, par lequel le Pape, en considération du mariage du Prince d'Espagne avec la Reine d'Angleterre, donne plus d'étenduë au pouvoir de Pool, & l'autorise à traitter avec ce Prince en qualité de Légat du Saint Siége, ce qui ne regarde que la forme de la Légation de Pool.

Ce Cardinal envoya Ormanet à l'Evêque d'Arras avec des lettres qui rendoyent compte des Dépêches qu'il avoit reçûes de Rome, à dessein de faire présenter ces Lettres à l'Empereur. Toute la réponse qu'il en put tirer, ainsi qu'il paroît par une lettre d'Ormanet, c'étoit que l'Empereur n'avoit point reçû de nouvelles d'Angleterre depuis le mariage de son Fils; mais qu'il y envoyéroit un Exprés pour être informé de l'état des affaires, ce qu'il croyoit devoir faire avant que le Légat passât outre dans sa négotiation. L'Evêque d'Arras en écrivit à Pool trois jours aprés l'arrivée d'Ormanet. Sa Lettre est dattée de *Bruchain* le 3 d'Août 1554.

On voit par la Lettre d'Ormanet que l'Empereur étoit pleinement satisfait du pouvoir de Pool, & qu'on n'y trouva rien à redire, si ce n'est que Granvelle fit une difficulté, † savoir si la concession des terres Ecclésiastiques seroit accordée comme une grace du Pape, par le ministére du Cardinal, immédiatement à ceux qui les possédoyent; ou si elle devoit

† *Esso giudicava necessario, che si fosse venuto piu al particolare, circa due cose: la forma delle facultà & intorno questi beni: che gran differenza sarebbe, se fosse stata commessa la cosa al sig. Cardinale, à lli Serenissimi Principi*

être accordée à Philippe & à Marie & par eux aux possesseurs? Il paroissoit plus seur d'engager la Couronne à maintenir ce qui avoit été fait, en faisant en sorte que le Pape s'engageât à la Couronne, avec laquelle il ne voudroit pas rompre si légérement, qu'il pourroit faire avec les particuliers qui possédoyent des biens d'Eglise. Mais Ormanet donna à Granvelle une entiére satisfaction sur ce sujet, en luy promettant que la forme de cette affaire ayant été laissée à la discrétion du Cardinal, il se conduiroit de la maniére qui seroit la plus propre à contenter la Nation Angloise.

Les délais de l'Empereur causoyent beaucoup d'embarras au Cardinal, & cela l'obligea à écrire à *Soto* Confesseur de l'Empereur, le 12. d'Août, & à luy marquer qu'il souhaiteroit de s'entretenir avec luy. Il paroit par le lieu d'où Pool date la plûpart de ses Lettres qu'il étoit alors à *Diligam*, qui est le nom d'un Monastére proche de Bruxelles. Je ne m'arrêteray plus à rechercher si l'opinion généralement reçûe, & dans laquelle je ne suis pas surpris que vous soyez aussi, n'est point fausse, savoir que le Cardinal avoit été arrêté à *Dilling* sur le Danube, par ordre de l'Empereur. Il pourroit bien se faire que cette opinion fût fondée sur le séjour qu'il fit dans ce Monastére, car comme il date quelques-unes de ses Lettres de *Diligam*, & d'autres de *Bruxelles*, il en date aussi quelques-unes de *l'Abbaye de Diligam* proche de Brusselles. Mais cela n'est pas de grande importance.

Aprés quelques Lettres qui ne contiennent

rien

rien de fort considérable on trouve un long écrit de Pool, *de Bruxelles le 13. d'Octobre* 1554. adressé au Pape & que vous trouverez dans ce paquet. Pool luy rend compte d'une conférence qu'il avoit eüe avec l'Empereur: il dit à ce Prince qu'encore qu'en matiére de Foy le Pape ne pût rien relâcher, néanmoins dans l'affaire des biens Ecclésiastiques, où il avoit plus de liberté, il étoit résolu d'user d'indulgence: & que pour les peines & les censures encouruës par les possesseurs de ces terres, & les revenus qu'ils en avoyent tirez, qui étoyent des choses d'importance on avoit résolu de les relâcher entiérement: que le Pape n'avoit aucun dessein d'appliquer aucune partie de ces biens à soy même ou au Siége Apostolique, comme quelques-uns l'avoyent craint, encore qu'il pût avoir de bonnes raisons pour le faire, à cause des pertes que le Saint Siége avoit faites durant le Schisme, mais qu'il vouloit tout abandonner au service de Dieu & au bien du Royaume: que le Pape avoit une si grande considération pour le Roy & la Reine d'Angleterre, qu'il étoit résolu d'accorder à leur intercession tout ce qu'on jugeroit convenable à ceux qu'ils croiroyent mériter quelque gratification, ou qui seroyent capables de concourir au rétablissement de la Religion. L'Empereur répondit à tout cela par un nouveau délay: il dit qu'il attendoit à être instruit au plûtôt de tout cela, d'Angleterre, & qu'il falloit que cette difficulté concernant les biens Ecclésiastiques fût levée avant que de rien faire, ayant éprouvé par sa

propre

propre expérience en Allemagne que c'étoit-là le principal obstacle au rétablissement de la Religion ; que pour la doctrine il croyoit que ces gens-là s'en soucioyent peu, n'étant persuadez ni de l'une, ni de l'autre; que ces biens ayant été consacrez à Dieu, il ne falloit pas ainsi tout accorder à ceux qui les tenoyent, & qu'à cause de cela encore que Pool luy eût dit jusqu'où s'étendoit son pouvoir, il ne croyoit pas qu'il le fallût faire connoître à tout le monde. Mais comme l'Empereur demandoit toûjours de nouveaux délais, Pool le pressa fortement, pour venir enfin à une conclusion : & Charles luy répondit qu'il falloit avoir beaucoup d'égard en cette occasion, à la mauvaise disposition de la nation Angloise, qui avoit de l'aversion pour les seuls mots *d'Obéïssance à l'Eglise*, & tant d'horreur pour *un chapeau rouge* & pour *les habits des Religieux*, que son fils en arrivant d'Espagne avoit été averti de faire changer d'habit aux Moines de sa suite: mais qu'encore qu'il l'eût fait le danger, où l'on seroit d'exciter un tumulte méritoit bien qu'on y fist quelque réflexion. Pool repliqua que s'il luy falloit attendre que tous les empêchemens fussent levez, il n'iroit jamais en Angleterre : que ceux qui étoyent interessez dans les biens d'Eglise empêcheroyent toûjours tant qu'ils pouroyent qu'il n'allât en Angleterre, parce qu'en attendant ils jouïssoyent en paix de tous ces biens. Enfin on conclut que Pool attendroit jusqu'au retour du Courier que l'Empereur avoit envoyé en Angleterre

On recueille deux chosesde cette Lettre; l'une est que le Cardinal Pool n'avoit intention que de donner une décharge générale aux possesseurs des biens d'Eglise, pour ce qui regarde le passé ; mais qu'il étoit résolu de n'accorder rien pour l'avenir, si ce n'est à ceux qui méritoyent qu'on fit quelque exception en leur faveur & ceux pour qui la Reine intercederoit, & dont le zele pour la Religion Romaine mériteroit quelque grâce. Il semble aussi que l'Empereur même n'entendoit pas que l'on en fît davantage, & qu'il croyoit encore qu'il falloit tenir ce dessein fort secret. L'autre chose c'est qu'encore que l'aversion de la nation Angloise pour le Papisme fût fort grande en ce tems-là, en sorte qu'on appréhédoit une sedition : néanmoins on le rétablit entiérement dans l'espace de deux mois, sans aucune opposition & sans le moindre tumulte; tant il est vray que les mécontentements d'un peuple sont de nulle considération en comparaison d'un gouvernement bien établi & soûtenu par de puissantes Alliances.

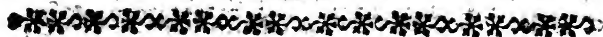
Pool lassé de ces délais sans fin écrit à Philippe une longue lettre, & pleine de la Rétorique de ce tems-là, laquelle je vous envoye, parce que vous serez peut-être bien-aise de voir tout ce qui nous reste de Pool, pour la mémoire de qui vous avez témoigné avoir une estime trés-particuliére. Il dit au Roy qu'il y a un an qu'il heurte à la porte d'une Cour, dont il n'a été banni que parce qu'il n'avoit pas voulu consentir que celle qui y demeuroit présentement en fût chassée; qu'ou-

tre cela c'étoit le Successeur de Saint Pierre, ou plûtôt Saint Pierre luy-même qui avoit heurté en sa personne. Ensuite il s'étend dans une longue allegorie tirée de la maniére dont Saint Pierre fut délivré de prison, dans la persécution d'Hérode, & dont il alla à la porte de *Marie*, où il heurta encore long-tems aprés qu'on eût reconnu sa voix ; qu'encore que Marie ne fût pas assurée que ce fût luy-même &c. On voit en tout cela des divisions, qui font comprendre que cette Lettre venoit d'un homme qui s'étoit exercé long tems dans l'éloquence, & qui croyoit pouvoir se guinder bien haut par cette Rétorique forcée. Il est vray que cette maniére de s'exprimer par de longues allégories tirées de quelque histoire de l'Ecriture, a été si long-tems pratiquée, & si tôt en usage dans l'Eglise, que je ne m'étonne pas que Pool ait écrit cette Lettre avec tant d'affectation, & se soit exprimé avec tant de paroles. J'aurois bien de la joye si ces papiers vous donnent quelques lumiéres sur un sujét auquel vous avez travaillé avec tant de succés. Je suis trés-sincérement.

MONSIEUR

Vôtre trés-humble
Serviteur W. C.

Pouvoir



Pouvoir Général

DU CARDINAL POOL

Pour reconcilier l'Angleterre à l'Eglise Romaine.

JULIUS PAPA III.

Dilecte Fili noster, salutem & Apostolicam benedictionem: dudum, cum carissima in Christo Filia nostra Maria, Angliæ tunc Princeps Reginæ declarata fuisset, & speraretur Regnum Angliæ, quod sævâ Regum Tyrannide ab unione Sanctæ Ecclesiæ Catholicæ separatum fuerat, ad ovile gregis Domini & ejusdem Ecclesiæ unionem, ipsa Maria primum regnante, redire posse; Nos te, præstanti Virtute, singulari Pietate, ac multa Doctrina insignem, ad eandem Mariam Reginam & universum Angliæ Regnum de Fratrum nostrorum Consilio & unanimi consensu nostrum & Apostolicæ sedis Legatum de latere destinavimus: tibique inter cætera, omnes & singulas utriusque sexus, tam Laicas quam Ecclesiasticas, seculares & quorumvis ordinum regulares, personas, in quibusvis etiam sacris ordinibus constitutas, cujuscunque Status, Gradus, Conditionis & Qualitatis existerint ac quacunque Ecclesiastica, etiam Episcopali, Archiepiscopali, & Patriarchali; aut mundana, etiam Marchionali, Ducali; aut Regiâ dignitate præfulgerent; etiam Capitulum, Collegium, Universitas, seu Communitas forent, quarumcunque hæresium, aut novarum Sectarum, Professores, aut in eis culpa-

biles

biles, vel suspectas, ac credentes, receptatores, & fautores eorum, etiamsi relapsæ fuissent, eorum errorem cognoscentes, & de illis dolentes, ac ad Orthodoxam fidem recipi humiliter postulantes, cognita in eis, vera & non ficta, aut simulata, pœnitentia, ab omnibus & singulis per eos perpetratis, (hæreses, & ab eadem fide Apostasias, Blasphemias, & alios quoscunque errores, etiam sub generali sermone non venientes sapientibus.) peccatis, criminibus, excessibus, & delictis, nec non Excommunicationum, Suspensionum, Interdictorum, & aliis Ecclesiasticis, ac Temporalibus etiam Corporis afflictivis, & capitalibus Sententiis, censuris & pœnis in eos præmissorum occasione, à jure vel ab homine latis, vel promulgatis, etiamsi in iis viginti, & plus annis insorduissent, & eorum absolutio nobis & divinæ sedi, & per literas in die Cœnæ Domini legi consuetas, reservata existeret, in utroque Conscientiæ videlicet, & contentioso foro, plenariè absolvendi, & liberandi, ac aliorum Christi fidelium consortio aggregandi: nec non cum eis super irregularitate per eos præmissorum occasione, etiam quia sic Ligati, missas, & alia divina officia, etiam contra Ritus & Ceremonias ab Ecclesia eatenus probatas, & usitatas, celebrassent, aut illis alias se miscuissent, contracta; nec non bigama per eosdem Ecclesiasticos, Seculares, vel Regulares, verè aut fictè, seu alias qualitercunque incursa. (etiamsi ex eo quod Clerici in sacris constituti, cum viduis vel aliis corruptis, Matrimonium contraxissent prætenderetur) rejectis & expulsis tamen prius uxoribus, sic de facto copulatis: quodque bigamia & irregularitate ac aliis præmissis non obstantibus, in eorum ordinibus, dummodo ante eorum lapsum in hæresin hujusmodi, rite & legitimè promoti vel ordinati fuissent

etiam

etiam in altaris ministerio ministrare, ac quæcunque & qualitercunque etiam curata beneficia, secularia vel regularia ut prius, dummodo super eis alteri jus quæsitum non existeret, retinere: & non promoti, ad omnes etiam Sacros & Presbyteratus Ordines, ab eorum ordinariis, si digni & idonei reperti fuissent, promoveri ac beneficia Ecclesiastica, si iis alias canonice conferrentur, recipere & retinere valerent, dispensandi & indulgendi: ac omnem infamiæ & inhabilitatis maculam sive notam, ex præmissis quomodolibet insurgentem, penitus & omnino abolendi; nec non ad pristinos honores, dignitates, famam, & patriam, & bona etiam confiscata, in pristinumque, & eum, in quo ante præmissa quomodolibet erant, statum restituendi, reponendi, & reintegrandi: ac eis, dummodo corde contriti, eorum errata & excessus alicui per eos eligendo Catholico confessori, Sacramentaliter confiterentur, ac pœnitentiam salutarem, eis per ipsum confessorem propterea injungendam omnino adimplerent, omnem publicam confessionem, abjurationem, renunciationem, & pœnitentiam jure debitam, arbitrio suo moderandi. vel in totum remittendi. Nec non Communitates & Universitates, ac singulares personas quascunque, à quibusvis illicitis pactionibus & Conventionibus, per eos cum Dominis aberrantibus, seu in eorum favorem, quomodolibet initis, & iis præstitis juramentis, & homagiis, illorumque omnium observatione, & si quem eatenus occasione eorum incurrissent perjurii reatum, in etiam absolvendi, & juramenta ipsa relaxandi. Ac quoscunque regulares & religiosos, etiam in hæresin hujusmodi ut præfertur lapsos, extra eorum regularia loca absque dictæ sedis licentia vagantes, ab Apostasiæ reatu, & Excommunicationis aliisque censuris ac pœnis

Eccle-

Ecclesiasticis, per eos propterea etiam juxta suorum ordinum instituta incursis, pariter absolvendi: ac cum eis ut alicui beneficio Ecclesiastico curato, de illud obtinentis consensu, etiam in habitu Clerici Secularis, habitum suum regularem sub honesta toga Presbyteri Secularis deferendo, deservire, & extra eadem regularia loca remanere libere & licite possint dispensandi. Nec non quibusvis personis, etiam Ecclesiasticis, ut quadragesimalibus & aliis anni temporibus & diebus, quibus usus ovorum & carnium est de jure prohibitus, butyro & caseo & aliis lacticiniis, ac dictis ovis & carnibus, de utriusque seu alterius, spiritualis, qui Catholicus existeret, Medici Consilio, aut si locorum & personarum qualitate inspecta, ex defectu Piscium aut olei, vel indispositione Personarum earundem, seu alia causa legitima id tibi faciendum videretur, ut tuo arbitrio uti & vesci possint, indulgendi & concedendi. Nec non per te in præteritis duntaxat casibus, aliquos Clericos Seculares, tantum Presbyteros, Diaconos, aut Subdiaconos, qui Matrimonium cum aliquibus Virginibus, vel corruptis Secularibus, etiam Mulieribus, de facto catenus contraxissent, considerata aliqua ipsorum singulari qualitate, & cognita eorum vera ad Christi fidem conversione, ac aliis circumstantiis, ac modificationibus tuo tantum arbitrio adhibendis, ex quibus aliis præsertim Clericis in Sacris Ordinibus hujusmodi constitutis, quibus non licet Uxores habere, Scandalum omnino non generetur, citra tamen altaris ac alia Sacerdotum ministeria, & titulos beneficiorum Ecclesiasticorum, ac omni ipsorum ordinum exercitio sublato, ab Excommunicationis sententia, & aliis reatibus propterea incursis, injuncta inde eis etiam tuo arbitrio pœnitentia salutari, absolvendi ac cum

cis

eis dummodo alter eorum superstes remaneret, de cætero sine spe conjugii, quod inter se Matrimonium legitime contrahere, & in eo postquam contractum foret, licite remanere possent, prolem exinde legitimam decernendo, misericorditer dispensandi: ac quæcunque beneficia Ecclesiastica, tam secularia quam regularia, & quæ per Rectores Catholicos possidebantur, de ipsorum tamen Rectorum Catholicorum consensu, seu absque eorum præjudicio, cuicunque alteri Beneficio Ecclesiastico ob ejus fructûs tenuitatem, aut Hospitali jam erecto vel erigendo, seu studio Universali vel Scholis Literariis, uniendi, annectendi, & incorporandi, aut fructus, reditus, & proventus, seu bonorum beneficiorum dividendi, separandi, & dismembrandi, ac eorum sic divisorum, separatorum & dismembratorum partem aliis beneficiis seu Hospitalibus, vel Studiis aut Scholis, seu piis usibus similiter arbitrio tuo perpetuo applicandi & appropriandi. *Ac cum possessoribus bonorum Ecclesiasticorum (restitutis, prius si tibi expedire videretur, immobilibus per eos indebite detentis) super fructibus male perceptis, ac bonis mobilibus consumptis, concordandi, & transigendi ac eos desuper liberandi & quietandi*: ac quicquid ex concordiis, & transactionibus hujusmodi proveniret, in Ecclesia cujus essent bona, vel in Studiorum Universalium, aut Scholarum hujusmodi, seu alios pios usus convertendi, omniaque & singula alia, in quæ in præmissis & circa ea quomodolibet necessaria & opportuna esse cognosceres, faciendi, dicendi, gerendi, & exercendi: nec non Catholicos locorum ordinarios, aut alias Personas Deum timentes, fide insignes, & literarum scientia præditas, ac gravitate morum conspicuas, & ætate veneranda, de quarum probitate & circumspectione ac charitatis Zelo plena Fiducia

conſpici poſſet, ad præminentia omnia, cum ſimili vel limitata poteſtate (abſolutione & diſpenſatione C[illegible]ricorum circa connubia, ac unione beneficio[illegible] eorum fructuum & bonorum ſeparatione, & ap[illegible]tione, ac concordia cum poſſeſſoribus bonorum Ecleſiaſticorum & eorum liberatorum, duntaxat exceptis) ſubſtituendi & ſubdelegandi: ac diverſas alias facultates per diverſas alias noſtras tam ſub plumbo quam in forma Brevis confectas literas, conceſſimus, prout in illis plenius continetur. Verum cum tu ad partes Flandriæ ex quibus breviſſima ad Regnum transfretatio exiſtit, te contuleris, ac ex certis rationalibus nobis notis cauſis inibi aliquandiu ſubſiſtere habeas, ac à nonnullis, nimium forſan ſcrupuloſis, hæſitetur, an tu in partibus hujuſmodi ſubſiſtens, prædictis ac aliis tibi conceſſis facultatibus uti ac in eodem Regno locorum ordinarios, aut aliis Perſonas ut præmittitur qualificatas, quæ facultatibus per te juxta dictarum literarum continentiam pro tempore conceſſis utantur, alias juxta earumdem literarum tenorem ſubſtituere & delegare poſſis: Nos cauſam tuæ ſubſiſtentiæ in eiſdem partibus approbantes, & ſingularum literarum prædictarum tenores, præſentibus pro ſufficienter expreſſis, ac de verbo ad verbum inſertis, habentes, circumſpectioni tuæ quod quamdiu in eiſdem partibus de licentia noſtra moram traxeris, Legatione tua prædicta durante, etiam extra ipſum Regnum exiſtens, omnibus & ſingulis prædictis & quibuſvis aliis tibi conceſſis & quæ per præſentes tibi conceduntur, facultatibus, etiam erga quoſcunque, Archiepiſcopos, Epiſcopos, ac Abbates, aliosque, Eccleſiarum tam ſecularium quam quorumvis ordinum regularium, nec non Monaſteriorum & aliorum regularium locorum Prælatos, non ſecus ac erga alios inferiores Clericos, uti poſſis, necnon erga

alias Personas in singulis Literis prædictis quovis modo nominatas, ad te pro tempore recurrentes vel mittentes, etiam circa ordines, quos nunquam aut male susceperunt, & munus consecrationis quod iis ab aliis Episcopis vel Archiepiscopis etiam Hæreticis & Schismaticis, aut alias minus rite & non servata forma Ecclesiæ consueta impensum fuit, etiam si ordines & munus hujusmodi etiam circa altaris ministerium temere executi sint, per te ipsum vel alios, ad id à te pro tempore deputatos, libere uti, ac in eodem Regno tot quot tibi videbuntur locorum ordinarios vel alias Personas, ut præmittitur qualificatas, quæ facultatibus per te, eis pro tempore concessis, (citra tamen eas quæ solum tibi ut præfertur concessæ existunt) etiam te in partibus Flandriæ hujusmodi subsistente, libere utantur; & eas exerceant & exequantur alias, juxta ipsarum Literarum continentiam ac tenorem substituere & subdelegare. Nec non de Personis quorumcunque Episcoporum vel Archiepiscoporum, qui Metropolitanam aut alias Cathedrales Ecclesias de manu Laicorum etiam Schismaticorum, & præsertim qui de Henrici Regis & Eduardi ejus Nati receperunt, & eorum regimini & administrationi se ingesserunt, & eorum fructus, reditus & proventus etiam longissimo tempore, tanquam veri Archiepiscopi aut Episcopi temere & de facto usurpando, etiamsi in hæresin ut præfertur, inciderint, seu antea hæretici fuerint, postquam per te unitati sanctæ Matris Ecclesiæ restituti exstiterint, tuque eos rehabilitandos esse censueris, si tibi alias digni & idonei videbuntur, eisdem Metropolitanis & aliis Cathedralibus Ecclesiis denuo, nec non quibusvis aliis Cathedralibus etiam Metropolitanis Ecclesiis per obitum vel privationem illarum Præsulum, seu alias quovis modo pro tempore vacantibus, de Personis idoneis pro

quibus ipsa Maria Regina juxta consuetudines ipsius Regni, tibi supplicaverit, authoritate nostra providere ipsasque Personas eisdem Ecclesiis in Episcopos aut Archiepiscopos præficere : Ac cum iis qui Ecclesias Cathedrales & Metropolitanas, de manu Laicorum etiam Schismaticorum ut præfertur, receperunt, quod eisdem seu aliis ad quas eas alias rite transferri contigerit, Cathedralibus, etiam Metropolitanis Ecclesiis, in Episcopos vel Archiepiscopos præesse ipsasque Ecclesias in spiritualibus & temporalibus regere & gubernare, ac munere consecrationis eis hactenus impenso uti, vel si illud eis nondum impensum extiterit, ab Episcopis vel Archiepiscopis Catholicis per te nominandis suscipere libere & licite possint. Nec non cum quibusvis per te ut præmittitur pro tempore absolutis & rehabilitatis, ut eorum erroribus & excessibus præteritis non obstantibus, quibusvis Cathedralibus, etiam Metropolitanis Ecclesiis in Episcopos & Archiepiscopos præfici & præesse, illasque in eisdem spiritualibus & temporalibus regere & gubernare: ac ad quoscunque etiam Sacros & Presbyteratos Ordines promovere, & in illis aut per eos jam licet minus rite susceptis ordinibus etiam in altaris ministerio ministrare nec non munus consecrationis suscipere, & illo uti libere & licite valeant; dispensare etiam libere & licite possis, plenam & liberam Apostolicam Autoritatem per præsentes concedimus facultatem & potestatem : non obstantibus Constitutionibus & Ordinationibus Apostolicis, ac omnibus illis quæ in singulis literis præteritis voluimus non obstare, cæterisque contrariis quibuscunque.

Datum Romæ apud S. Petrum, sub Annulo Piscatoris, die 8. Martii 1554. Pontificatus nostri anno Quinto.

AUTRE

AVTRE BREF

Contenant un Pouvoir plus particulier concernant les terres d'Eglise.

JULIUS PP. III.

DIlecte fili noster Salutem & Apostolicam Benedictionem. Superioribus mensibus oblata nobis spe per Dei Misericordiam, & charissimæ in Christo Filiæ nostræ Mariæ Angliæ Reginæ, summam Religionem, & Pietatem, nobilissimi illius Angliæ Regni, quod jamdiu quorundam Impietate, à reliquo Catholicæ Ecclesiæ corpore avulsum fuit, ad ejusdem Catholicæ & Universalis Ecclesiæ unionem, extra quam nemini salus esse potest, reducendi; Te ad præfatam Mariam Reginam, atque universum illud Regnum, nostrum & Apostolicæ sedis Legatum de latere, tanquam Pacis & Concordiæ Angelum, de venerabilium Fratrum nostrorum, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium Consilio atque unanimi assensu, destinavimus, illisque facultatibus omnibus munivimus, quas ad tanti negotii confectionem necessarias putavimus esse, seu quomodolibet opportunas. Atque inter alia circumspectioni tuæ, ut cum bonorum Ecclesiasticorum possessoribus, super fructibus male perceptis, & bonis mobilibus consumptis concordare & transigere, ac eos desuper liberare, & quietare, ubi expedire posset, Autoritatem concessimus & facultatem, prout in nostris desuper confectis Literis plenius continetur: Cum autem ex iis Principiis, quæ ejusdem Mariæ sedulitate & diligentia, rectaque & constante in Deum Mente, tuo & in ea re cooperante studio atque Consilio præfatum reductionis opus in prædicto Re-

gno usque ad hanc diem habet ejusdemque præclari operis perfectio indies magis speretur; eoque faciliores progressus habitura res esse dignoscatur, quo nos majorem in bonorum Ecclesiasticorum possessionibus in illa superiorum temporum confusione, per illius Provinciæ homines occupatis, Apostolicæ benignitatis & Indulgentiæ spem ostenderimus. Nos nolentes tantam dilectissimæ nobis in Christo Nationis recuperationem, & tot animarum pretioso Jesu Christi Domini nostri sanguine redemptarum, salutem, ullis terrenarum rerum respectibus impediri. more Pii Patris, in nostrorum & Sanctæ Catholicæ Ecclesiæ Filiorum, post longum periculosæ peregrinationis tempus, ad nos respectantium & redeuntium, peroptatum complexum occurrentes; tibi de cujus præstanti Virtute, singulari Pietate, Doctrina, Sapientia ac in rebus gerendis Prudentia, & dexteritate, plenam in Domino Fiduciam habemus, cum quibuscumque bonorum Ecclesiasticorum, tam mobilium, quam immobilium, in præfato Regno possessoribus, seu detentoribus, pro quibus ipsa Serenissima Regina Maria intercesserit, de bonis per eos indebite detentis, arbitrio tuo, Autoritate nostra, tractandi, concordandi, transigendi, componendi, & cum eis ut præfata bona sine ullo scrupulo in posterum retinere possint, dispensandi, omniaque & singula alia, quæ in his, & circa ea quomodolibet necessaria & opportuna fuerint, concludendi & faciendi: *Salvo tamen in his in quibus propter rerum magnitudinem & gravitatem, hæc sancta Sedes merito tibi videretur consulenda, nostro & præfatæ Sedis beneplacito & confirmatione*, plenam & liberam Apostolicam Autoritate tenore præsentium & ex certa scientia concedimus facultatem. Non obstantibus literis, felicis recordationis Pauli P.P. II. prædecesso-

ris

nostri, de non alienandis bonis Ecclesiasticis, nisi certa forma servata, & aliis quibusvis Apostolicis ac in Provincialibus & Synodalibus Conciliis Edictis generalibus, vel specialibus Constitutionibus, & Ordinationibus : nec non quarumvis Ecclesiarum & Monasteriorum ac aliorum regularium, & piorum locorum, juramento, confirmatione Apostolica, vel quavis alia firmitate roboratis fundationibus, Statutis & Consuetudinibus, illorum tenores pro sufficienter expressis habentes contrariis quibuscunque.

Datum Romæ apud S. Petrum, sub Annulo Piscatoris die 28. Junii 1554. Pontificatus nostri Anno Quinto.

LETTRE

Du CARDINAL POOL *au Pape, où il luy rend raison d'une conference qu'il eut avec* CHARLES-QUINT, *touchant les biens d'Eglise.*

Beatissime Pater,

E Molto tempo che non havendo cosa d'importanza non ho scritto a V. Santità per non molestarla facendole col mezo del mio Agente intendere tutto quello che occorreva; e benche hora io non habbia da dirle quanto desiderarei, nondimeno mi è parso conveniente scriverle, e darle conto del raggionamento prima havuto con Mr. d'Arras, & poi di quel che ho negotiato con sua Maestà. Monsieur d'Arras alli IX. che fù il giorno istesso che sua Maestà tornò, essendomi venuto a visitare, trovandosi all' hora meco Mons. il Nuncio, mi disse, che Sua Maestà

stà havea veduta la lettera che io mandai ultimamente per l'auditor mio, e che ella era beniſſimo diſpoſta verſo queſto negocio della Religione in Inghilterra come ſi conveniva, e ſi poteva credere per la ſua Pietate, & anche per l'intereſſe, che ne ſeguiria di quel Regno & di queſti Paeſi per la congiuntione che e tra loro. Si che quanto a queſta parte di diſponer Sua Maeſtà non accader far altro. Ma che era bẽ neceſſario, che io veniſſi a' particolari, & à trattar de gli impedimenti, e della via di rimoverli: ſopra che Sua Maeſtà mi udiria molto volentieri. Io riſpoſi che veramente non era da dubitare del buono e pronto animo di Sua Maeſtà e che io ne era ſtato ſempre perſuaſiſſimo. Ma che quanto perteneva all' officio mio per eſſer io ſtato mandato da V. Santità per far intender l'ottima ſua mente verſo la ſalute di quello Regno, e la prontezza di porgere tutti que remedii che dall' autorità ſua poteſſer venire; a me non toccava far altro, che procurar d'haver l'àdito: E che ad eſſi Principi, quali ſono ſul fatto, & hanno il governo in mano, le appartenena, far intendere gli impedimenti, che foſſero in contrario: e tornando pur eſſo M. d'Arras a dire che biſognava che io deſcendeſſi alli particulari, io replicai che in queſta cauſa non conveniva in modo alcuno che ſi procedeſſe come ſi era fatto in quella della pace nella quale ciaſcuna delle parti ſtava ſopra di ſe non volendoſi ſcoprire, ma ſolo cercando di ſcoprirne, l'altra, per riſpetto de gli intereſſi particolari; percio che queſta e una cauſa commune e nella quale V. Santità e ſua Maeſtà Ceſarea, & quei Principi hanno il medeſimo fine, & noi ancora come Miniſtri. Confermo cio eſſer vero quanto al trattar della pace, con dire in effetto in tratar del negotio della pace io mi armo tutto. Ma pur tuttavia tornava a dire, che io doveſſi

penſare

pensare e raggionar in particolare; con Sua Maestà di quest' impedimenti: e Mons. il Nuncio al hora voltatosi a me disse, che in effetto era bisogno venire a questi particolari: e cosi al fine restammo che ogniuno ci pensasse sopra.

Alli xi. poi nell' andar da S. Maestà Monsieur d'Arras torna a replicarmi il medesimo; nell' audientia di S. Maestà nellaquale si trovò presente Mons. il Nuncio, e Monsieur d'Arras, poi che mi fui rallegrato con Sua Maestà che havendo liberato questi suoi paesi dalle molestie delle guerre, doppo tanti travagli, e d'animo e di corpo fusse tornato piu gagliarda e meglio disposta che quando si partì, in che si vedeva che il Signor Iddio haveva preservata & preservava a maggior cose in honor di S. Divina Maestà a beneficio commune. Sua Maestà confermò sentirsi assai bene, e disse delle indispositioni che haveva havuta in Arras e altre cose in simil proposito: entrai poi a dire della lettera che io haveva scritta a Sua Maestà della risposta che Monsieur d'Arras mi haveva fatta; che era stata di remettersi al breve ritorno di Sua Maestà qui, e dissi che se havessi a trattar questo negotio con altro Principe, della Pietà del quale non fussi tanto persuaso, quanto io sono certo di quella di Sua Maestà, dimostrata da lei con tanti segni, e nella vita sua privata e nell' attioni publiche, cercassi di essortarlo per tante vie quante si potria ad abbracciar e favorir questa cosi santa causa: Ma che non essendo bisogno fare questo con Sua Maestà, e tanto piu per esser in questa causa con honore d'Iddio, congionto anco il beneficio di Sua Maestà & del Serinissimo Rè suo figlivolo, solo aspettava da lei ogni aiuto per rimover gli impedimenti, che fussero in questo negocio, i quali per quanto io poteva considerare sono di due sorti: Uno pertinente alla Dottri-

na Catolica , nella quale non poteva esser' in alcun modo indulgente, per esser cosa pertinente alla fede ne poteva sanar altrimente questo male, che con introdure di nuovo la buona Dottrina, l'altro impedimento essendo de i beni, gli usurpatori de quali, sapendo la severità delle leggi Ecclesiastiche, temevano per questa causa di ritornar all' Obedienza della chiesa, dissi che in questa parte V. Santità poteva, & era disposta ad usar la sua benignità & indulgenza: e primo quanto alle censure e pene incorse & alla restitutione de frutti percetti, che era di grand' importanza, V. Sãtità haveva animo nell' una e nell'altra di queste due cose d'usar ogni indulgenza, rimettendo liberamente il tutto: ne pensava d'applicar parte alcuna de detti beni a se, ne alla sede Apostolica, come molti temevano: benche di raggione lo potesse fare, per le ingiurie & danni ricevuti: ma che voleva convertir il tutto in servitio d'Iddio & a beneficio del Regno senza haver pur una minima consideratione del suo privato interesse: & confidandosi nella Pietà di quei Principi, voleva far loro quest' honore di far per mezo del suo Legato, quelle gratie che paressero convenienti secondo la proposta & intercessione delle loro Maestà, a quelle persone che esse giudicassero degne d'essere gratificate, & atte ad aiutar la causa della Religione. Sua Maestà rispondendo ringratiò prima molto V. Santità mostrando di conoscere la sua buona Mente, & con dire, che ella in vero haveva fatto assai: poi disse che per gl' impedimenti & occupationi della guerra, non haveva potuto attendere a questo negocio come saria stato il suo desiderio: ma che hora gli attenderia: & che haveva già scritto e mandato in Inghilterra, per intender meglio in questa parte lo stato delle cose, & aspettava in breve risposta: & che bisognava ben' considerare fin dove si potesse andare nel rimover questo

impedimento di beni; il quale esso per l'esperienza che haveva havuto in Germania, conosceva esser il principale. Percioche quanto alla Dottrina, disse, che poco se ne curavano questi tali, non credendo ne all' una ne all' altra via: disse anche che essendo stati questi beni dedicati a Dio, non era da concedere così ogni cosa, a quelli che li tenevano: e che se bene a lei io dicessi fin dove s'estẽdesse la mia facultà, non però si haveva da far intendere il tutto ad altri: e che sarà bisogno veder il Breve della facultà per ampliarla dove fusse necessario: alche io riposi haverlo già fatto vedere a Monsieur d'Arras, il quale non disse altro: e dubitando io che questa non fosse via di maggior dilatione dissi a Sua Maestà, che devendosi come io intendeva e come Sua Maestà doveva saper meglio, fare in breve il Parlamento, era d'avvertire grandemente, che non si facesse senza conclusione nella causa dell' obedienza della chiesa: che quando altrimente si facesse, sarebbe d'un grandissimo scandalo a tutto il Mondo, e danno alla detta causa: E che se bene la Regina a fare un così grande atto, haveva giudicato haver bisogno della congiuntione del Rè suo Marito, come che *non esse bonum mulierẽ esse solam*, se hora che Iddio ha prosperato e condotto al fine questa santa congiuntione, si differisse piu l'essecutione di questo effetto, che deve esser il Principio & il Fundamento di tutte le loro Regie attioni, non restarebbe via di satisfar a Dio, ne a gli huomini: e dicendo Sua Maestà che bisognava anco haver grande rispetto alla mala dispositione de gli interessati, e quanto universalmente sia abborrito questo nome d'obedienza della chiesa, e questo cappel rosso, e l'habito ancora de' i Religiosi, voltatosi all' hora Mons. Nuncio e in tal proposito parlando de Frati condotti di Spagna dal Rè suo figliuolo che fu

 conse-

consegliato far loro mutar l'habito; se bene ciò non si fece, ne si conveniva fare: con dire anco di quanta importanza fosse il tumulto del popolo, & in tal proposito toccando anche de i mali officii che non cessavano di fare per ogni via i nemici esterni. Io risposi che volendo aspettare che tutti da se si disponessero, e che cessasse ogni impedimento, saria un non venir mai a fine, perciòche, gli interessati massimamente, altro non vorriano se non che si continuasse nel presente stato, con tenere & godere essi, tutto quello che hanno. In fine fù concluso che si aspettasse la risposta d'Inghilterra, col ritorno del Secretario Eras, che saria fra pochi dì, che in questo mezzo io pensassi e conferissi di quelle cose con Monsieur d'Arras. V. Beatitudine può con la sua prudenza vedere in che stato si trovi questa causa; e come sarà necessario, che quì si trattino le difficoltà sopra questi beni; e per non tediarla con maggior lunghezza quel di più che mi occurreria dirle V. Santità si degnerà intendere dal Agente mio, alla quale con la debita riverenza bacio i santissimi piedi pregando il Sig. Iddio che la conservi lungamente a servitio della sua Chiesa. Di Bruxelles alli 13. d'Ottober 1554.

Reginaldus Card. Polus.

LETTRE

Du CARDINAL POOL à PHILIPPE II. *où il se plaint des Délais que l'on avoit fait naître en son voyage d'Angleterre, & où il marque qu'il souhaite d'y aller au plûtôt.*

SERENISSIME REX.

JAm annus est cum istius regiæ domus fores pulsare cœpi, nedum quisquam eas mihi aperuit. Tu vero, Rex, si quæras, ut solent qui suas fores pulsare audiunt, quisnam pulset? atque ego hoc tantum res-

pondeam me esse qui ne meo assensu regia ista domus ei clauderetur, quæ tecum simul eam nunc tenet, passus sum me domo & Patria expelli, & exilium viginti annorum hac de causa pertuli. An si hoc dicam non vel uno hoc nomine dignus videar cui & in Patriam reditus & ad vos aditus detur? At ego nec meo nomine nec privatam Personam gerens pulso, aut quidquam postulo, sed ejus nomine ejusque Personam referens, qui summi Regis & Pastoris hominum in Terris vicem gerit. Hic est Petri Successor: atque adeo ut non minus vere dicam, ipse Petrus, cujus Authoritas & Potestas cum antea in isto Regno maxime vigeret ac floreret, postquam non passa est jus Regiæ domus ei adimi, quæ nunc eam possidet, ex eo per summam injuriam est ejecta. Is Regias per me fores jampridem pulsat, & tamen quæ reliquis omnibus patent ei uni nondum aperiuntur. Quid ita, ejusne pulsantis sonum an vocantis vocem non audierunt, qui intus sunt? audierunt sane, & quidem non minore cum admiratione divinæ Potentiæ Benignitatis erga Ecclesiam, quam olim Maria illa affecta fuerit, cum ut est in Actis Apostolorum, Rhode ancilla ei nunciasset Petrum quem Rex in vincula conjecerat, ut mox necaret, & pro quo Ecclesia assidue precabatur, è carcere liberatum ante ostium pulsantem stare. Ut enim hoc ei ceterisque qui cum illa erant magnam attulit admirationem, ita nunc qui norunt eos qui Petri Authoritatem Potestatemque in isto Regno retinendam esse contendebant, in vincula Herodiano Imperio conjectos, & crudelissime interfectos fuisse, quin etiam Successorum Petri nomina è libris omnibus sublata in quibus precationes Ecclesiæ pro eorum incolumitate ac Salute continebantur, qui inquam hæc norunt, facta ad omnem memoriam Petri Autoritatis à Chri-

 sto traditæ penitus ex animis hominum delendam, qui fieri potest ut non maxime admirentur hoc divinæ Benignitatis & Potentiæ pignus ac testimonium, Petrum nunc quasi iterum è carcere Herodis liberatum, ad Regiæ domus fores unde hæc omnia iniquissima in eum dicta emanarunt, pulsantem stare? & cum hoc maxime mirandum est, tum illud non minus mirum, à Maria Regina domum hanc teneri: sed cur illa tamdiu fores aperire distulit? De ancilla quidem illud Mariæ scriptum est, eam Petri voce audita præ nimio gaudio sui quasi oblitam, de aperiendo non cogitasse: rem prius, ut Mariæ alii sque qui cum ea erant nunciaret, accurrisse, qui cum primo an ita esset dubitassent, mox cum Petrus pulsare pergeret, aperuerunt, neque illum domo recipere sunt veriti, etsi maximam timendi causam habebant, Herode ipso vivo & regnante. Hic vero quid dicam de Maria Regina, gaudione eam an timore esse prohibitam quominus aperuerit? præsertim cum ipsa Petri vocem audierit; cum certo sciat eum ad domus suæ januam jamdiu pulsantem stare: cum admirabilem Dei in hac re potentiam agnoscat, qui non per Angelum, ut tunc Petrum è carcere Herodis, sed sua manu eduxit, dejecta porta ferrea quæ viam ad Regiam ejus domum intercludebat: scio equidem illam gaudere, scio etiam vere timere; neque enim nisi timeret tamdiu distulisset. Verum si Petri liberatione gaudet, si rei miraculum agnoscit, quid impedimento fuit quominus ei ad januam lætabunda occurrerit, eumque meritas Deo gratias agens, introduxerit, Herode præsertim mortuo, omniq; ejus imperio ad eam delato? An fortassis divina Providentia quæ te dilectum Petri Filium & ei virum destinarat, illam timore aliquo tantisper affici permisit, dum venisses, ut utriusq; ad rem tam præclaram & salutarem agendam, opera atque officium conjungeretur: equidem sic antea

hunc Mariæ Reginæ conjugis tuæ timorem, quod etiam ad eam scripsi, sum interpretatus: ac propterea ad te nunc, virum ejus, Principem religiosissimum, scribo, & abs te ipsius Petri Christi Vicarii nomine postulo, ut illi omnes timoris causas prorsus excutias: habes vero expeditissimam excutiendi rationem, si consideres eique proponas, quam indignum sit si dum te illa corporis sui sponsum accerserit, cum non deessent quæ timenda viderentur, tamen omnem timorem sola vicerit, nunc te tanto Principi illi conjuncto, timore prohiberi quominus aditum ad se aperiat sponsæ animæ suæ, mecum una & cum Petro tamdiu ad fores expectanti; qui præsertim tot & tam miris modis custodem ejus se, defensoremque esse declaraverit. Noli enim, Rex, putare, me, aut solum ad vestram Regiam domum, aut uno tantum Petro comitatum venisse; cujus rei hoc quidem tibi certum argumentum esse potest, quod tamdiu persevero pulsans: nam sive ego solus venissem, solus jampridem abiissem, querens & expostulans quæ aliis omnibus pateant, mihi uni occlusas esse fores; sive una mecum solus Petrus, jampridem is quoque discessisset, meque secum abduxisset, pulvere pedum excusso, quod ei præceptum fuit à Domino ut faceret quotiescunque ejus nomine aliquo accedens non admitteretur. Cum vero nihil ego, quod ad me quidem attinet conquerens, perseverem, cum Petrus pulsare non desistat, utrumq; scito ab ipso Christo retineri, ut sibi sponso animæ utriusque vestrum aditus ad vos patefiat. Neque enim unquam verebor dicere, Christum in hac Legatione, qua pro ejus Vicario fungor, mecum adesse: quamdiu quidem mihi conscius ero me nihil meum, me non vestra, sed vos ipsos toto animo omnique studio quærere. Tu vero, Princeps Catholice, cui nunc divina Providentia & Benignitate

additum

additum est alterum hoc præclarum *Fidei Defensoris* cognomen, quo Reges Angliæ Apostolica Petri Autoritate sunt aucti atque ornati, tecum nunc considera quam id tuæ Pietati conveniat, cum omnibus omnium Principum ad te Legatis aditus patuerit, ut tibi de hoc ipso cognomine adepto gratularentur, solum Successoris Petri qui hoc dedit, Legatum, qui propterea missus est ut te in solio Regni divina summi omnium Regis quam affert pace & gratia, confirmet, non admitti? An si quidquam hîc ad timorem proponitur; quominus eum admittis non multo magis Christi hac in re metuenda esset offensio, quod ejus Legatus qui omnium primus audiri debuit, tamdiu ad fores expectet, cum cæteri homines qui multo post venerunt, nulla interposita mora, introducti auditique sint & honorifice dimissi. At hîc conqueri incipio; conqueror quidem sed idcirco conqueror, ne justam tuæ Majestati causam de me conquerendi præbeam, quam sane præberem, si cum periculi, quod ex hac cunctatione admittendi Legati à Christi Vicario missi, nobis vestroque Regno impendet, Reginam sæpe admonuerim, nihil de ea re ad Majestatem tuam scriberem; quod officium cum tibi à me pro eo quo fungor munere maxime debeatur, id me satis persoluturum esse arbitror, si his Literis ostendero quantum periculi ei immineat, cui illud vere dici potest, *distulisti Christum tuum*: Is autem Christum differt, qui Legatum missum ab ejus Vicario, ad requirendam Obedientiam Ecclesiæ, ipsi Christo debitam, ex quo nostra omnium pendet Salus, non statim admittit. Differs vero, tu Princeps, si cum accersitus fueris, ut pro munere Regio viam ad hanc divinam Obedientiam in tuo isto Regno restituendam munias, ipse alia agas.

FIN.

